ЕМ. ЛЕВОНЕМ
ROCKSELLER
PARIS 43 RUE SOUFFLOT
NEW YORK 13 WEST

ŒUVRES
DE BOSSUET.

TOME XX.

Se Trouve

CHEZ

A VERSAILLES,

LEBEL, Éditeur, imprimeur du Roi et de l'Evêché, rue Satory, n.° 122.

A PARIS,

LE NORMANT, imprimeur-libraire, rue de Seine, n.° 8;
PILLET, imprimeur-libraire, rue Christine, n.° 5;
BRUNOT-LABBE, libraire, quai des Augustins, n.° 33;
BLAISE, libraire, quai des Augustins, n.° 61;
LE CLÈRE, libraire, quai des Augustins, n.° 35;
BOSSANGE ET MASSON, imprimeurs-libraires, rue de Tournon;
RENOUARD, libraire, rue Saint-André-des-Arts;
TREUTTEL ET VURTS, libraires, rue de Bourbon;
FOUCAULT, libraire, rue des Noyers, n.° 37;
AUDOT, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n.° 18.

ET A BRUXELLES,

LE CHARLIER, libraire.

7463.

ŒUVRES
DE BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX,

REVUES SUR LES MANUSCRITS ORIGINAUX,

ET LES ÉDITIONS LES PLUS CORRECTES.

TOME XX.

118740
26/9/11

A VERSAILLES,
DE L'IMPRIMERIE DE J. A. LEBEL,
IMPRIMEUR DU ROI.

1816.

PQ
1725
A2
1815
t. 20

HISTOIRE
DES VARIATIONS
DES
ÉGLISES PROTESTANTES.

HISTOIRE
DES VARIATIONS
DES
ÉGLISES PROTESTANTES,

LIVRE X.

Depuis 1558 *jusqu'à* 1570.

SOMMAIRE.

Réformation de la reine Elisabeth. Celle d'Edouard corrigée, et la présence réelle qu'on avoit condamnée sous ce prince, tenue pour indifférente. L'Eglise anglicane persiste encore dans ce sentiment. Autres variations de cette Eglise sous Elisabeth. La primauté ecclésiastique de la Reine adoucie en apparence, en effet laissée la même que sous Henri et sous Edouard malgré les scrupules de cette princesse. La politique l'emporte partout dans cette réformation. La foi, les sacremens, et toute la puissance ecclésiastique est mise entre les mains des Rois et des Parlemens. La même chose se fait en Ecosse. Les Calvinistes de France improuvent cette doctrine, et s'y accommodent néanmoins. Doctrine de l'Angleterre sur la Justification. La reine Elisabeth favorise les Protestans de France. Ils se sou-

lèvent aussitôt qu'ils se sentent de la force. La conjuration d'Amboise sous François II. Les guerres civiles sous Charles IX. Que cette conjuration et ces guerres sont affaires de religion, entreprises par l'autorité des docteurs et des ministres du parti, et fondées sur la nouvelle doctrine qu'on peut faire la guerre à son prince pour la religion. Cette doctrine expressément autorisée par les synodes nationaux. Illusion des écrivans protestans, et entre autres de M. Burnet, qui veulent que le tumulte d'Amboise et les guerres civiles soient affaires politiques. Que la religion a été mêlée dans le meurtre de François, duc de Guise. Aveu de Bèze et de l'amiral. Nouvelle Confession de foi en Suisse.

I. La reine Elisabeth croit ne pouvoir assurer son règne que par la religion protestante. Quatre points qui lui faisoient peine. 1558. 1559.

L'Angleterre, bientôt revenue après la mort de Marie à la réformation d'Edouard VI, songeoit à fixer sa foi, et à y donner la dernière forme par l'autorité de sa nouvelle Reine. Elisabeth, fille de Henri VIII et d'Anne de Boulen, étoit montée sur le trône, et gouvernoit son royaume avec une aussi profonde politique que les rois les plus habiles. La démarche qu'elle avoit faite du côté de Rome incontinent après son avénement à la couronne, avoit donné sujet de penser ce qu'on a publié d'ailleurs de cette Princesse, qu'elle ne se seroit pas éloignée de la religion catholique, si elle eût trouvé dans le Pape des dispositions plus favorables. Mais Paul IV qui tenoit le Siége apostolique reçut mal les civilités qu'elle lui fit faire comme à un autre prince, sans se déclarer davantage, par le résident de la feue Reine sa sœur. M. Burnet nous

raconte qu'il la traita de bâtarde (1). Il s'étonna de son audace de prendre possession de la couronne d'Angleterre, qui étoit un fief du saint Siége, sans son aveu, et ne lui donna aucune espérance de mériter ses bonnes grâces, qu'en renonçant à ses prétentions, et se soumettant au siége de Rome. De tels discours, s'ils sont véritables, n'étoient guère propres à ramener une reine. Elisabeth rebutée s'éloigna aisément d'un Siége, dont aussi bien les décrets condamnoient sa naissance, et s'engagea dans la nouvelle réformation : mais elle n'approuvoit pas celle d'Edouard en tous ses chefs. Il y avoit quatre points qui lui faisoient peine (2); celui des cérémonies, celui des images, celui de la présence réelle, et celui de la primauté ou suprématie royale : et il faut ici raconter ce qui fut fait de son temps sur ces quatre points.

II. I. Point. Les cérémonies.

Pour ce qui est des cérémonies, « elle aimoit, » dit M. Burnet (3), celles que le Roi son père avoit » retenues; et recherchant l'éclat et la pompe » jusque dans le service divin, elle estimoit que » les ministres de son frère avoient outré le re- » tranchement des ornemens extérieurs, et trop » dépouillé la religion ». Je ne vois pas néanmoins qu'elle ait rien fait sur cela de considérable.

III. II. Point. Les images.

Pour les images, « son dessein étoit, surtout, » de les conserver dans les Eglises, et dans le » service divin : elle faisoit tous ses efforts pour

Pieux senti-

(1) *Burn. liv.* III, *p.* 555. — (2) *Burn. ibid. p.* 558. — (3) *Liv.* III, *p.* 557.

mens de la Reine.

» cela; car elle affectionnoit extrêmement les » images, qu'elle croyoit d'un grand secours » pour exciter la dévotion; et tout au moins elle » estimoit que les églises en seroient bien plus » fréquentées (1) ». C'étoit en penser au fond tout ce qu'en pensent les Catholiques. *Si elles excitent la dévotion* envers Dieu, elles pouvoient bien aussi en exciter les marques extérieures : c'est là tout le culte que nous leur rendons: *y être affectionné* dans ce sens, comme la reine Elisabeth, n'étoit pas un sentiment si grossier qu'on veut à présent nous le faire croire; et je doute que M. Burnet voulût accuser une Reine, qui, selon lui, a fixé la religion en Angleterre, d'avoir eu des sentimens d'idolâtrie. Mais le parti des Iconoclastes avoit prévalu; la Reine ne leur put résister; et on lui fit tellement outrer la matière, que non contente *d'ordonner qu'on ôtât les images des églises, elle défendit à tous ses sujets de les garder dans leurs maisons* (2) : il n'y eut que le crucifix qui s'en sauva; encore ne fut-ce que dans la chapelle royale, d'où l'on ne put persuader à la Reine de l'arracher (3).

IV. On la persuade par des raisons évidemment mauvaises.

Il est bon de considérer ce que les Protestans lui représentèrent, pour l'obliger à cette ordonnance contre les images, afin qu'on en voie ou la vanité, ou l'excès. Le fondement principal est que *le deuxième commandement défend de faire des images à la similitude de Dieu* (4) : ce qui manifestement ne conclut rien contre les images ni

(1) *Burn. liv.* III, *p.* 551, 558. — (2) *P.* 590. — (3) *Thuan. lib.* XXI. *an.* 1559. — (4) *Burn. ibid.*

de Jésus-Christ en tant qu'homme, ni des saints, ni en général contre celles où l'on déclare publiquement, comme fait l'Eglise catholique, qu'on ne prétend nullement représenter la divinité. Le reste étoit si excessif que personne ne le peut soutenir : car ou il ne conclut rien, ou il conclut à la défense absolue de l'usage de la peinture et de la sculpture : foiblesse, qui à présent est universellement rejetée de tous les chrétiens, et réservée à la superstition et grossièreté des Mahométans et des Juifs.

V. On varie manifestement sur la présence réelle. La politique règle la religion.

La Reine demeura plus ferme sur le point de l'Eucharistie. Il est de la dernière importance de bien comprendre ses sentimens, selon que M. Burnet les rapporte (1) : « Elle estimoit qu'on » s'étoit restreint, du temps d'Edouard, sur cer» tains dogmes, dans des limites trop étroites et » sous des termes trop précis; qu'il falloit user » d'expressions plus générales, où les partis op» posés trouvassent leur compte ». Voilà ses idées en général. En les appliquant à l'Eucharistie, « son dessein étoit de faire concevoir en des pa» roles un peu VAGUES la manière de la présence » de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Elle trou» voit fort mauvais que par des explications si » subtiles on eût chassé du sein de l'Eglise ceux » qui croyoient la présence corporelle ». Et encore (2) : « Le dessein étoit de dresser un office » pour la communion, dont les expressions fus» sent si bien ménagées, qu'en évitant de con-

(1) *Burn. ibid.* 557. — (2) *Ibid.* 579.

» damner la présence corporelle, on réunît tous » les Anglais dans une seule et même Eglise ».

On pourroit croire peut-être que la Reine jugea inutile de s'expliquer contre la présence réelle, à cause que ses sujets se portoient d'eux-mêmes à l'exclure; mais au contraire, « la plu- » part des gens étoient imbus de ce dogme de la » présence corporelle : ainsi la Reine chargea les » théologiens de ne rien dire qui le censurât ab- » solument; mais de le laisser indécis, comme » une opinion spéculative que chacun auroit la » liberté d'embrasser ou de rejeter ».

VI. La foi des prétendus martyrs est changée.

C'étoit ici une étrange variation dans un des principaux fondemens de la Réformation anglicane. Dans la Confession de foi de 1551, sous Edouard, on avoit pris avec tant de force le parti contraire à la présence réelle, qu'on la déclara impossible et contraire à l'ascension de notre Seigneur. Lorsque sous la reine Marie, Cranmer fut condamné comme hérétique, il reconnut que le sujet principal de sa condamnation *fut de ne point reconnoître dans l'Eucharistie une présence corporelle de son Sauveur*. Ridley, Latimer, et les autres prétendus martyrs de la Réformation anglicane, rapportés par M. Burnet, ont souffert pour la même cause. Calvin en dit autant des martyrs français, dont il oppose l'autorité aux Luthériens (1). Cet article paroissoit encore si important en 1549, et durant le règne d'Edouard, que lorsqu'on y voulut travailler à faire *un sys-*

(1) *Calv. Diluc. explic. Opusc. p.* 861.

tême de doctrine qui embrassât, dit M. Burnet(1), *tous les points fondamentaux de la religion, on approfondit surtout l'opinion de la présence de Jésus-Christ dans le sacrement.* C'étoit donc alors non-seulement un des points fondamentaux, mais encore parmi les fondamentaux un des premiers. Si c'étoit un point si fondamental, et le principal sujet de ces martyres tant vantés, on ne pouvoit l'expliquer en termes trop précis. Après une explication aussi claire que celle qu'on avoit donnée sous Edouard, en revenir, comme vouloit Elisabeth, *à des expressions générales* qui laissassent la chose *indécise, et où les partis opposés trouvassent leur compte*, en sorte qu'on en pût croire tout ce qu'on voudroit, c'étoit trahir la vérité et lui égaler l'erreur. En un mot *ces termes vagues* dans une Confession de foi n'étoient qu'une illusion dans la matière du monde la plus sérieuse, et qui demande le plus de sincérité. C'est ce que les Réformés d'Angleterre eussent dû représenter à Elisabeth. Mais la politique l'emporta contre la religion, et l'on n'étoit plus d'humeur à tant rejeter la présence réelle. Ainsi l'*article* XXIX de la Confession d'Edouard, où elle étoit condamnée, *fut fort changé* (2) : on y ôta tout ce qui montroit la présence réelle impossible, et contraire à la séance de Jésus-Christ dans les cieux. « Toute cette forte explication, » dit M. Burnet, fut effacée dans l'original avec » du vermillon ». L'historien remarque avec

(1) *Liv.* II, *p.* 158. — (2) *Ibid. l.* III. 601.

soin qu'on peut encore la lire : mais cela même est un témoignage contre la doctrine qu'on efface. On vouloit qu'on la pût lire encore, afin qu'il restât une preuve que c'étoit précisément celle-là qu'on avoit voulu retrancher. On avoit dit à la reine Elisabeth sur les images, « que la gloire » des premiers Réformateurs seroit flétrie, si l'on » venoit à rétablir dans les églises ce que ces zélés » martyrs de la pureté évangélique avoient pris » soin d'abattre (1) ». Ce n'étoit pas un moindre attentat de retrancher de la Confession de foi de ces prétendus martyrs ce qu'ils y avoient mis contre la présence réelle, et d'en ôter la doctrine pour laquelle ils avoient versé leur sang. Au lieu de leurs termes simples et précis, on se contenta de dire, selon le dessein d'Elisabeth, « en termes » vagues, que le corps de notre Seigneur Jésus-» Christ est donné et reçu d'une manière spiri-» tuelle, et que le moyen par lequel nous le re-» cevons est la foi (2) ». La première partie de l'article est très-véritable, en prenant la *manière spirituelle* pour une manière au-dessus des sens et de la nature, comme la prennent les Catholiques et les Luthériens ; et la seconde n'est pas moins certaine, en prenant la réception pour la réception utile, et au sens que saint Jean disoit en parlant de Jésus-Christ, que *les siens ne le reçurent pas* (3), encore qu'il fût au monde en personne au milieu d'eux ; c'est-à-dire, qu'ils ne reçurent ni sa doctrine ni sa grâce. Au surplus,

(1) *P.* 588. — (2) *Ibid.* 601. — (3) *Joan.* I. 10, 11.

ce qu'on ajoutoit dans la Confession d'Edouard sur la communion des impies, qui ne reçoivent que les symboles, fut pareillement retranché; et on prit soin de n'y conserver sur la présence réelle que ce qui pouvoit être approuvé par les Catholiques et les Luthériens.

VII. Changemens essentiels dans la liturgie d'Edouard.

Par la même raison on changea dans la liturgie d'Edouard ce qui condamnoit la présence corporelle. Par exemple, on y expliquoit qu'en se mettant à genoux, lorsqu'on recevoit l'Eucharistie, « on ne prétendoit rendre par-là aucune » adoration à une présence corporelle de la chair » et du sang; cette chair et ce sang n'étant point » ailleurs que dans le ciel (1) ». Mais sous Elisabeth on retrancha ces paroles, et on laissa la liberté toute entière d'adorer dans l'Eucharistie la chair et le sang de Jésus-Christ comme présens. Ce que les prétendus martyrs et les auteurs de la Réformation anglicane avoient regardé comme une grossière idolâtrie devint sous Elisabeth une action innocente. Dans la seconde liturgie d'Edouard on avoit ôté ces paroles qu'on avoit laissées dans la première : *Le corps* ou *le sang de Jésus-Christ garde ton corps et ton ame pour la vie éternelle;* mais ces mots, qu'Edouard avoit retranchés parce qu'ils sembloient *trop favoriser la présence corporelle, furent rétablis par Elisabeth* (2). La foi alloit au gré des Rois; et ce que nous venons de voir ôté dans la liturgie par la même Reine, y fut depuis remis sous le feu roi Charles II.

(1) *Burn. liv.* II. *p.* 580. — (2) *Ibid. liv.* I. *p.* 259.

VIII. Illusion de M. Burnet, qui ose dire qu'on n'a point changé la doctrine établie sous Edouard.

Malgré tous ces changemens dans des choses si essentielles, M. Burnet veut que nous croyions qu'il n'y eut point de variations dans la doctrine de la Réforme en Angleterre. *On y détruisoit*, dit-il (1), *alors*, tout de même qu'aujourd'hui, le dogme de la présence corporelle; et *seulement on estima qu'il n'étoit ni nécessaire ni avantageux de s'expliquer trop nettement là-dessus;* comme si on pouvoit s'expliquer trop nettement sur la foi. Mais il faut encore aller plus avant. C'est varier manifestement dans la doctrine, non-seulement d'en embrasser une contraire, mais encore de laisser indécis ce qui auparavant étoit décidé. Si les anciens Catholiques, après avoir décidé en termes précis l'égalité du Fils de Dieu avec son Père, avoient supprimé ce qu'ils en avoient prononcé à Nicée, pour se contenter simplement de l'appeler Dieu en termes vagues, et au sens que les Ariens n'avoient pu nier, en sorte que ce qu'on avoit si expressément décidé devînt indécis et indifférent, n'auroient-ils pas manifestement changé la foi de l'Eglise, et fait un pas en arrière? Or c'est ce qu'a fait l'Eglise anglicane sous Elisabeth; et on ne peut pas en convenir plus clairement que M. Burnet en est convenu dans les paroles que nous avons rapportées, où il paroît en termes formels que ce ne fut ni par hasard ni par oubli qu'on omit les expressions du temps d'Edouard; mais par un dessein bien médité *de ne rien dire qui censurât la présence corporelle, et au contraire de laisser ce dogme indécis, en*

(1) *Burn. liv.* III. *p.* 602.

sorte que chacun eût la liberté de l'embrasser ou de le rejeter: ainsi, ou sincèrement ou par politique, on revint de la foi des Réformateurs, et on laissa pour indifférent le dogme de la présence corporelle, contre lequel ils avoient combattu jusqu'au sang.

IX. L'Angleterre est indifférente sur la présence réelle.

C'est là encore l'état présent de l'Eglise d'Angleterre, si nous en croyons M. Burnet. Ça été sur ce fondement que l'évêque Guillaume Bedel dont il a écrit la vie, crut qu'un grand nombre de Luthériens qui s'étoient réfugiés à Dublin, pouvoient communier sans crainte avec l'Eglise anglicane (1), « qui en effet, dit M. Burnet, a eu » une telle modération sur ce point, (de la pré- » sence réelle) que n'y ayant aucune définition » positive de la manière dont le corps de Jésus- » Christ est présent dans le sacrement, les per- » sonnes de différent sentiment peuvent pratiquer » le même culte sans être obligées de se déclarer, » et sans qu'on puisse présumer qu'elles contre- » disent leur foi ». C'est ainsi que l'Eglise d'Angleterre a réformé ses Réformateurs et corrigé ses maîtres.

X. On ne se sert point du mot de substance, ni des miracles que Calvin admet dans l'Eucharistie.

Au reste, ni sous Edouard, ni sous Elisabeth, la Réformation anglicane n'employa jamais dans l'explication de l'Eucharistie ni la substance du corps, ni ces opérations incompréhensibles tant exaltées par Calvin. Ces expressions favorisoient trop une présence réelle, et c'est pourquoi on ne s'en servit ni sous Edouard où on la vouloit exclure, ni sous Elisabeth où on vouloit laisser la

(1) *Vie de Guill. Bedel, p.* 132, 133.

chose indécise; et l'Angleterre sentit bien que ces mots de Calvin, peu convenables à la doctrine du sens figuré, n'y pouvoient être introduits qu'en forçant trop visiblement leur sens naturel.

XI. La suprématie de la Reine dans les matières spirituelles est rétablie malgré ses scrupules.

Il reste que nous expliquions l'article de la suprématie. Il est vrai qu'Elisabeth y répugnoit; et ce titre de chef de l'Eglise trop grand à son avis, même dans les rois, lui parut encore plus insupportable, pour ne pas dire plus ridicule, dans une reine (1). Un célèbre prédicateur protestant lui avoit, dit M. Burnet, *suggéré cette délicatesse;* c'est-à-dire, qu'il y avoit encore quelque reste de pudeur dans l'Eglise anglicane, et que ce n'étoit pas sans quelques remords qu'elle abandonnoit son autorité à la puissance séculière : mais la politique l'emporta encore en ce point. Avec toute la secrète honte que la Reine avoit pour sa qualité de chef de l'Eglise, elle l'accepta, et l'exerça sous un autre nom. Par une loi publiée
1559. en 1559, « on attacha de nouveau la primauté ec-
» clésiastique à la couronne. On déclara que le droit
» de faire les visites ecclésiastiques, et de corriger
» ou de réformer les abus de l'Eglise, étoit annexé
» pour toujours à la royauté; et qu'on ne pourroit
» exercer aucune charge publique, soit civile,
» ou militaire, ou ecclésiastique, sans jurer de
» reconnoître la Reine pour souveraine gouver-
» nante dans tout son royaume, en toutes sortes
» de causes séculières et ecclésiastiques (2) ».
Voilà donc à quoi aboutit le scrupule de la Reine; et tout ce qu'elle adoucit dans les lois

(1) *Burn. liv.* III. *p.* 558, 571. — (2) *Liv.* III. *p.* 570 *et seq.*

de Henri VIII sur la primauté des rois, fut qu'au lieu que sous ce roi on perdoit *la vie* en la niant, sous Elisabeth *on ne perdoit que ses biens* (1).

XII. Fermeté des évêques catholiques.

Les évêques catholiques se souvinrent à cette fois de ce qu'ils étoient; et attachés invinciblement à l'Eglise catholique et au saint Siége, ils furent déposés pour avoir constamment refusé de souscrire à la primauté de la Reine (2), aussi bien qu'aux autres articles de la Réforme. Mais Parker, archevêque protestant de Cantorbéri fut le plus zélé à subir le joug (3). C'étoit à lui qu'on adressoit les plaintes contre le scrupule qu'avoit la Reine sur sa qualité de chef; on lui rendoit compte de ce qu'on faisoit pour engager les Catholiques à la reconnoître; et enfin la Réformation anglicane ne pouvoit plus compatir avec la liberté et l'autorité que Jésus-Christ avoit donnée à son Eglise. Ce qui avoit été résolu dans le Parlement en 1559 en faveur de la primauté de la Reine, fut reçu dans le synode de Londres en 1562, du commun consentement de tout le clergé, tant du premier que du second ordre.

1562.

XIII. Déclaration du clergé sur la suprématie d'Elisabeth.

Là on inséra en ces termes la suprématie parmi les articles de foi : « La majesté royale a la souveraine puissance dans ce royaume d'Angleterre » et dans ses autres domaines; et le souverain » gouvernement de tous les sujets, soit ecclésiastiques ou laïques, lui appartient en toutes sortes » de causes, sans qu'ils puissent être assujettis à

(1) *Burn. liv.* III. *p.* 571. — (2) *Ibid.* 572, 586, *etc.* — (3) *Ibid. p.* 571 *et seq.*

» aucune puissance étrangère (1) ». On voulut exclure le Pape par ces derniers mots; mais comme ces autres mots *en toutes sortes de causes*, mis ici sans restriction, comme on avoit fait dans l'acte du Parlement, emportoient une pleine souveraineté, même dans les causes ecclésiastiques, sans en excepter celles de la foi; ils eurent honte d'un si grand excès, et y apportèrent ce tempérament : « Quand nous attribuons à la majesté royale ce » souverain gouvernement dont nous apprenons » que plusieurs calomniateurs sont offensés, nous » ne donnons pas à nos rois l'administration de » la parole et des sacremens; ce que les ordon- » nances de notre reine Elisabeth montrent clai- » rement : mais nous lui donnons seulement la » prérogative que l'Ecriture attribue aux princes » pieux, de pouvoir contenir dans leur devoir » tous les ordres, soit ecclésiastiques, soit laï- » ques, et réprimer les contumaces par le glaive » de la puissance civile ».

XIV. On ne fait que pallier grossièrement un si grand mal.

Cette explication est conforme à une déclaration que la Reine avoit publiée, où elle disoit d'abord, *qu'elle étoit fort éloignée de vouloir administrer les choses saintes* (2). Les Protestans, aisés à contenter sur le sujet de l'autorité ecclésiastique, crurent par-là être à couvert de tout ce que la suprématie avoit de mauvais; mais en vain : car il ne s'agissoit pas de savoir si les Anglais attribuoient à la royauté l'administration de la parole et des sacremens. Qui les a jamais

(1) *Syn. Lond. art.* XXXVII. *Synt. Gen. I. part. p.* 107. — (2) *Burn. liv.* III, *p.* 591.

accusés

accusés de vouloir que leurs rois montassent en chaire, ou administrassent la Communion et le Baptême? Et qu'y a-t-il de si rare dans cette déclaration où la reine Elisabeth reconnoît que ce ministère ne lui appartient pas? La question étoit de savoir si dans ces matières la majesté royale a une simple direction et exécution extérieure, ou si elle influe au fond dans la validité des actes ecclésiastiques. Mais encore qu'en apparence on la réduisît dans cet article à la simple exécution, le contraire paroissoit trop dans la pratique. La permission de prêcher s'accordoit par lettres-patentes et sous le grand sceau. La Reine faisoit les évêques avec la même autorité que le Roi son père et le Roi son frère, et pour un temps limité, si elle vouloit. La commission pour les consacrer émanoit de la puissance royale. Les excommunications étoient décernées par la même autorité. La Reine régloit par ses édits non-seulement le culte extérieur, mais encore la foi et le dogme, ou les faisoit régler par son Parlement, dont les actes recevoient d'elle leur validité (1); et il n'y a rien de plus inoui que ce qu'on y fit alors.

XV. Le Parlement continue à s'attribuer la décision sur les points de foi.

Le Parlement prononça directement sur l'hérésie; il régla les conditions sous lesquelles une doctrine passeroit pour hérétique; et où ces conditions ne se trouveroient pas dans cette doctrine, il défendit de la condamner, et *s'en réserva la connoissance* (2). Il ne s'agit pas de savoir

(1) *Burn. II. part. liv.* III. *p.* 560, 570, 573, 579, 580, 583, 590, 591, 593, 594, 597, *etc.* — (2) *Ibid.* 571.

si la règle que le Parlement prescrivit est bonne ou mauvaise ; mais si le Parlement, un corps séculier dont les actes reçoivent du prince leur validité, peut décider sur les matières de la foi, et *s'en réserver la connoissance ;* c'est-à-dire, se l'attribuer, et l'interdire aux évêques, à qui Jésus-Christ l'a donnée : car ce que disoit le Parlement, qu'il agiroit *de concert avec l'assemblée du clergé* (1), n'étoit qu'une illusion, puisqu'enfin c'étoit toujours réserver la suprême autorité au Parlement, et écouter les pasteurs plutôt comme consulteurs dont on prenoit les lumières, que comme juges naturels, à qui seuls la décision appartenoit de droit divin. Je ne crois pas qu'un cœur chrétien puisse écouter sans gémir un tel attentat sur l'autorité pastorale et sur les droits du sanctuaire.

XVI. La validité des ordinations, sur quoi fondée en Angleterre.

Mais de peur qu'on ne s'imagine que toutes ces entreprises de l'autorité séculière sur les droits du sanctuaire fussent simplement des usurpations des laïques, sans que le clergé y consentît, sous prétexte qu'il auroit donné l'explication que nous avons vue à la suprématie de la Reine dans l'article XXXVII de la Confession de foi; ce qui précède et ce qui suit fait voir le contraire. Ce qui précède; puisque ce synode, composé, comme on vient de voir, des deux ordres du clergé, voulant établir la validité de l'ordination des évêques, des prêtres, et des diacres, la fonde sur la formule contenue « dans le livre de la » consécration des archevêques et évêques, et

(1) *Burn. II. part. liv.* III. *p.* 571.

» de l'ordination des prêtres et des diacres, fait » DEPUIS PEU, dans le temps d'Edouard VI, et » confirmé par l'autorité du Parlement (1) ». Foibles évêques, malheureux clergé, qui aime mieux prendre la forme de la consécration dans le livre fait DEPUIS PEU, il n'y avoit que dix ans, sous Edouard VI, et confirmé par l'autorité du Parlement, que dans le livre des sacremens de saint Grégoire, auteur de leur conversion, où ils pouvoient lire encore la forme, selon laquelle leurs prédécesseurs, et le saint moine Augustin leur premier apôtre, avoient été consacrés; quoique ce livre fût appuyé, non point à la vérité par l'autorité des Parlemens, mais par la tradition universelle de toutes les Eglises chrétiennes.

XVII. Suite de cette matière.

Voilà sur quoi ces évêques fondèrent la validité de leur sacre, et celle de l'ordination de leurs prêtres et de leurs diacres (2); et cela se fit conformément à une ordonnance du Parlement de 1559, où le doute sur l'ordination fut résolu par un arrêt qui autorisoit le cérémonial des ordinations joint avec la liturgie d'Edouard; de sorte que, si le Parlement n'avoit pas fait ces actes, l'ordination de tout le clergé seroit demeurée douteuse.

XVIII. Les décisions de foi réservées à l'autorité.

Les évêques et leur clergé, qui avoient ainsi mis sous le joug l'autorité ecclésiastique, finissent d'une manière digne d'un tel commencement, lorsqu'ayant expliqué leur foi dans tous les ar-

(1) *Syn. Lond. art.* XXXVI. *Synt. Gen. p.* 107. — (2) *Burn. ibid. p.* 580.

royale, par la déclaration des évêques.

ticles précédens au nombre de XXXIX, ils en font un dernier, où ils déclarent que « ces articles, » autorisés par l'approbation et le consentement, » *per assensum et consensum*, de la reine Elisa- » beth, doivent être reçus et exécutés par tout le » royaume d'Angleterre ». Où nous voyons l'approbation de la Reine, et non-seulement *son consentement* par soumission, mais encore *son assentement*, pour ainsi parler, par expresse délibération, mentionné dans l'acte comme une condition qui le rend valable; en sorte que les décrets des évêques sur les matières les plus attachées à leur ministère reçoivent leur dernière forme et leur validité dans le même style que les actes du Parlement par l'approbation de la Reine, sans que ces foibles évêques aient osé témoigner, à l'exemple de tous les siècles précédens, que leurs décrets, valables par eux-mêmes et par l'autorité sainte que Jésus-Christ avoit attachée à leur caractère, n'attendoient de la puissance royale qu'une entière soumission et une protection extérieure. C'est ainsi qu'en oubliant avec les anciennes institutions de leur Eglise le chef que Jésus-Christ leur avoit donné, et se donnant eux-mêmes pour chefs leurs princes, que Jésus-Christ n'avoit pas établis pour cette fin, ils se sont de telle sorte ravilis, que nul acte ecclésiastique, pas même ceux qui regardent la prédication, les censures, la liturgie, les sacremens, et la foi même, n'a de force en Angleterre qu'autant qu'il est approuvé et validé par les rois; ce qui au fond donne aux rois plus que la parole, et plus que l'administra-

tion des sacremens, puisqu'il les rend souverains arbitres de l'un et de l'autre.

XIX. La même doctrine en Ecosse. 1568. 1581.

C'est par la même raison que nous voyons la première Confession de l'Ecosse, depuis qu'elle est protestante, publiée au nom des Etats et du Parlement (1), et une seconde Confession du même royaume, qui porte pour titre : *Générale Confession de la vraie foi chrétienne, selon la parole de Dieu, et les actes de nos Parlemens* (2).

Il a fallu une infinité de déclarations différentes pour expliquer que ces actes n'attribuoient pas la jurisdiction épiscopale à la royauté : mais tout cela n'est que des paroles ; puisqu'au fond il demeure toujours pour certain, que nul acte ecclésiastique n'a de force dans ce royaume-là, non plus qu'en celui d'Angleterre, si le Roi et le Parlement ne les autorisent.

XX. Doctrine anglicane, qui fait le Roi chef de l'Eglise, condamnée par les Calvinistes.

J'avoue que nos Calvinistes paroissent bien éloignés de cette doctrine ; et je trouve non-seulement dans Calvin, comme je l'ai déjà dit, mais encore dans les synodes nationaux, des condamnations expresses de ceux qui confondent le gouvernement civil avec le gouvernement ecclésiastique, *en faisant le magistrat chef de l'Eglise, ou en soumettant au peuple le gouvernement ecclésiastique* (3). Mais il n'y a rien parmi ces Messieurs qui ne s'accommode, pourvu qu'on soit ennemi du Pape et de Rome : tellement qu'à force d'explications et d'équivoques les Calvi-

(1) *Synt. Gen. I. part. p.* 109. — (2) *Ibid.* 126. — (3) *Syn. de Paris.* 1565. *Syn. de la Rochelle.* 1571.

nistes ont été gagnés, et on les a fait venir en Angleterre jusqu'à souscrire la suprématie.

XXI. On achève de dépouiller les Eglises.

On voit, par toute la suite des actes que nous avons rapportés, que c'est en vain qu'on nous veut persuader que sous le règne d'Elisabeth cette suprématie ait été réduite à des termes plus raisonnables que sous les règnes précédens (1), puisqu'on n'y voit au contraire aucun adoucissement dans le fond. Un des fruits de la primauté fut que la Reine envahit les restes des biens de l'Eglise, sous prétextes d'échanges désavantageux; même ceux des évêchés, qui seuls jusqu'alors étoient demeurés sacrés et inviolables (2). A l'exemple du Roi son père, pour engager sa noblesse dans les intérêts de la primauté et de la Réforme, elle leur fit don d'une partie de ces biens sacrés : et cet état de l'Eglise, mise sous le joug dans son spirituel et dans son temporel tout ensemble, s'appelle la réformation de l'Eglise, et le rétablissement de la pureté évangélique.

XXII. Passage mémorable de M. Burnet, sur la Réformation anglicane.

Cependant, si on doit juger, selon la règle de l'Evangile, de cette réformation par ses fruits, il n'y a jamais eu rien de plus déplorable; puisque l'effet qu'a produit ce misérable asservissement du clergé, c'est que la religion n'y a plus été qu'une politique : on y a fait tout ce qu'ont voulu les rois. La réformation d'Edouard, où l'on avoit changé toute celle de Henri VIII, a changé elle-

(1) *Burn. liv.* III. *p.* 571, 592, *etc.* — (2) *Thuan. lib.* XXI. 1559. *Burn. liv.* III. *p.* 584.

même en un moment sous Marie, et Elisabeth a détruit en deux ans tout ce que Marie avoit fait.

Les évêques, réduits à quatorze, demeurèrent fermes avec cinquante ou soixante ecclésiastiques (1) : mais, à la réserve d'un si petit nombre, dans un si grand royaume, tout le reste fut entraîné par les décisions d'Elisabeth avec si peu d'attachement à la doctrine nouvelle qu'on leur faisoit embrasser, « qu'il y a même de l'apparence, de l'aveu de M. Burnet (2), que si le » règne d'Elisabeth eût été court, et si un prince » de la communion romaine eût pu parvenir à la » couronne avant la mort de tous ceux de cette » génération, on les auroit vus changer avec autant de facilité qu'ils avoient fait sous l'autorité » de Marie ».

XXIII. L'inamissibilité de la justice rejetée par l'Eglise anglicane.

Dans cette même Confession de foi, confirmée sous Elisabeth en 1562, il y a deux points importans sur la Justification. Dans l'un on rejette assez clairement l'inamissibilité de la justice, en déclarant « qu'après avoir reçu le Saint-Esprit nous » pouvons nous éloigner de la grâce donnée, » et ensuite nous relever et nous corriger (3) ». Dans l'autre, la certitude de la prédestination semble tout-à-fait exclue, lorsqu'après avoir dit que « la doctrine de la prédestination est pleine » de consolation pour les vrais fidèles, en confirmant la foi que nous avons d'obtenir le salut » par Jésus-Christ », on ajoute, « qu'elle précipite » les hommes charnels ou dans le désespoir, ou

(1) *P.* 594. — (2) *Ibid.* 595. — (3) *Synt. Gen. I. part. Conf. Angl. art.* XVI, XVII. *p.* 102.

» dans une pernicieuse sécurité malgré leur mau-
» vaise vie ». Et on conclut, « qu'il faut embrasser
» les promesses divines comme elles nous sont
» proposées EN TERMES GÉNÉRAUX dans l'Ecriture,
» et suivre dans nos actions la volonté de Dieu,
» comme elle est expressément révélée dans sa
» parole »; ce qui semble exclure cette certitude spéciale où on oblige chaque fidèle en particulier à croire, comme de foi, qu'il est du nombre des élus et compris dans ce décret absolu par lequel Dieu veut les sauver : doctrine qui en effet ne plaît guère aux Protestans d'Angleterre; quoique non-seulement ils la souffrent dans les Calvinistes, mais encore que les députés de cette Eglise l'aient autorisée, comme nous verrons (1), dans le synode de Dordrect.

XXIV. Commencement des troubles de France par la faveur d'Elisabeth. Changement de la doctrine des Calvinistes.

La reine Elisabeth favorisoit secrètement la disposition que ceux de France avoient à la révolte (2) : ils se déclarèrent à peu près dans le même temps que la Réformation anglicane prit sa forme sous cette Reine. Après environ trente ans, nos Réformés se lassèrent de tirer leur gloire de leur souffrance : leur patience n'alla pas plus loin. Ils cessèrent aussi d'exagérer à nos rois leur soumission. Cette soumission ne dura qu'autant que les rois furent en état de les contenir. Sous les forts règnes de François Ier et de Henri II ils furent à la vérité fort soumis, et ne firent aucun semblant de vouloir prendre les armes. Le règne aussi foible que court de François II leur donna de l'audace : ce feu long-temps caché éclata enfin

(1) *Liv.* XIV. — (2) *Burn. liv.* III, *p.* 559, 617.

dans la conjuration d'Amboise. Cependant il restoit encore assez de force dans le gouvernement pour éteindre la flamme naissante : mais durant la minorité de Charles IX, et sous la régence d'une Reine dont toute la politique n'alloit qu'à se maintenir par de dangereux ménagemens, la révolte parut toute entière, et l'embrasement fut universel par toute la France. Le détail des intrigues et des guerres ne me regarde pas, et je n'aurois même point parlé de ces mouvemens, si, contre toutes les déclarations et protestations précédentes, ils n'avoient produit dans la Réforme cette nouvelle doctrine, qu'il est permis de prendre les armes contre son Prince et sa patrie pour la cause de la religion.

XXV. Les Calvinistes prirent les armes par maxime de religion.

On avoit bien prévu que les nouveaux Réformés ne tarderoient pas à en venir à de semblables attentats. Pour ne point rappeler ici les guerres des Albigeois, les séditions des Viclefistes en Angleterre, et les fureurs des Taborites en Bohême, on n'avoit que trop vu à quoi avoient abouti toutes les belles protestations des Luthériens en Allemagne. Les ligues et les guerres au commencement détestées, aussitôt que les Protestans se sentirent, devinrent permises; et Luther ajouta cet article à son évangile. Les ministres des Vaudois avoient encore tout nouvellement enseigné cette doctrine; et la guerre fut entreprise dans les Vallées contre les ducs de Savoie qui en étoient les souverains (1). Les nouveaux Réformés

(1) *Thuan. lib.* XXVII. 1560. *t.* II. *p.* 17. *La Poplin. l.* VII. *p.* 246, 255.

de France ne tardèrent pas à suivre ces exemples, et on ne peut pas douter qu'ils n'y aient été engagés par leurs docteurs.

XXVI. Bèze avoue que la conjuration d'Amboise fut entreprise par maxime de conscience. 1560.

Pour la conjuration d'Amboise, tous les historiens le témoignent, et Bèze même en est d'accord dans son Histoire ecclésiastique. Ce fut sur l'avis des docteurs, que le Prince de Condé se crut innocent, ou fit semblant de le croire, quoiqu'un si grand attentat eût été entrepris sous ses ordres. On résolut dans le parti de lui fournir *hommes et argent*, afin que *la force lui demeurât:* de sorte qu'il de s'agissoit de rien moins, après l'enlèvement violent des deux Guises dans le propre château d'Amboise où le Roi étoit, que d'allumer dès-lors dans tout le royaume le feu de la guerre civile (1). Tout le gros de la Réforme entra dans ce dessein, et la province de Xaintonge est louée par Bèze en cette occasion, *d'avoir fait son devoir comme les autres* (2). Le même Bèze témoigne un regret extrême de ce qu'une si juste entreprise a manqué, et en attribue le mauvais succès à la déloyauté de quelques-uns.

XXVII. Quatre démonstrations qui font voir que le tumulte d'Amboise fut l'ouvrage des Protestans, et qu'il eut la religion pour

Il est vrai qu'on voulut donner à cette entreprise, comme on a fait à toutes les autres de cette nature, un prétexte de bien public, pour y attirer quelques Catholiques, et sauver à la Réforme l'infamie d'un tel attentat. Mais quatre raisons démontrent que c'étoit au fond une affaire de religion, et une entreprise menée par les Réformés. La première, est qu'elle fut faite à l'occa-

(1) *Thuan.* 1560. *t.* I. *l.* XXIV. *p.* 752. *La Poplin. l.* VI. *Bèze, Hist. Eccles. l.* III. *p.* 250, 254, 270. — (2) *Ibid.* 313.

sion des exécutions de quelques-uns du parti, et surtout de celle d'Anne du Bourg, ce fameux prétendu martyr. C'est après l'avoir racontée avec les autres mauvais traitemens qu'on faisoit aux Luthériens, (alors on nommoit ainsi toute la Réforme) que Bèze fait suivre l'histoire de la conspiration; et à la tête des motifs qui la firent naître, il met « ces façons de faire ouvertement » tyranniques, et les menaces dont on usoit à » cette occasion envers les plus grands du » royaume », comme le Prince de Condé et les Châtillons. C'est alors, dit-il, « que plusieurs » seigneurs se réveillèrent comme d'un profond » sommeil : d'autant plus, continue cet histo- » rien, qu'ils considéroient que les rois François » et Henri n'avoient jamais voulu attenter à la » personne des gens d'Etat, (c'est-à-dire, des gens » de qualité) se contentant de battre le chien » devant le loup; et qu'on faisoit tout le con- » traire alors; qu'on devoit pour le moins, à » cause de la multitude, user de remèdes moins » corrosifs, et n'ouvrir pas la porte à un million » de séditions ».

motif. Première démonstration.

En vérité l'aveu est sincère. Tant qu'on ne punit que la lie du peuple, les seigneurs du parti ne s'émurent pas, et les laissèrent traîner au supplice. Lorsqu'ils se virent menacés comme les autres, ils songèrent à prendre les armes, ou comme parle l'auteur, « chacun fut contraint de » penser à son particulier; et commencèrent » plusieurs à se rallier ensemble, pour regarder » à quelque juste défense, pour remettre sus l'an-

XXVIII. Deuxième démonstration, où est rapporté l'avis de Bèze et des théologiens du parti.

» cien et légitime gouvernement du royaume ». Il falloit bien ajouter ce mot pour couvrir le reste; mais ce qui précède fait assez voir ce qu'on prétendoit, et la suite le justifie encore plus clairement. Car ces moyens de juste défense furent, que la chose « étant proposée aux jurisconsultes » et gens de renom de France et d'Allemagne, » comme aussi aux plus doctes théologiens, il se » trouva qu'on se pouvoit légitimement opposer » au gouvernement usurpé par ceux de Guise, » et prendre les armes à un besoin pour repousser » leur violence; pourvu que les princes du sang » qui sont nés en tels cas légitimes magistrats, ou » l'un d'eux, le voulût entreprendre, surtout à » la requête des Etats de France, ou de la plus » saine partie d'iceux (1) ». C'est donc ici une seconde démonstration contre la nouvelle Réforme, en ce que les théologiens que l'on consulta étoient protestans, comme il est expressément expliqué par M. de Thou, auteur non suspect (2). Et Bèze le fait assez voir, lorsqu'il dit qu'on prit l'avis *des plus doctes théologiens*, qui, selon lui, ne pouvoient être que des Réformés. On en peut bien croire autant des jurisconsultes; et jamais on n'en a nommé aucun qui fût catholique.

XXIX. Troisième démonstration.

Une troisième démonstration, qui résulte des mêmes paroles, c'est que ces princes du sang, *magistrats nés dans cette affaire*, furent réduits au seul Prince de Condé, protestant déclaré,

(1) *Bèze, Hist. Eccles. l.* III. *p.* 249. — (2) *Lib.* XXIV. *p.* 372. *edit. Genev.*

quoiqu'il y en eût pour le moins cinq ou six autres, et entre autres le Roi de Navarre, frère aîné du prince et premier prince du sang; mais que le parti craignoit plutôt qu'il n'en étoit assuré : circonstance qui ne laisse pas le moindre doute, que le dessein de la nouvelle Réforme ne fût d'être maîtresse de l'entreprise.

XXX. Quatrième démonstration.

Et non-seulement le prince est le seul qu'on met à la tête de tout le parti; mais, ce qui fait la quatrième et dernière conviction contre la Réforme, c'est que *cette plus saine partie des Etats* dont on demandoit le concours, furent presque tous de ces Réformés. Les ordres les plus importans et les plus particuliers s'adressoient à eux, et l'entreprise les regardoit seuls (1); car le but qu'on s'y proposa étoit, comme l'avoue Bèze (2), qu'*une Confession de foi fût présentée au Roi, pourvu d'un bon et légitime conseil.* On voit assez clairement *que ce conseil n'auroit jamais été bon et légitime*, que le prince de Condé avec son parti n'en fût le maître, et que les Réformés n'eussent obtenu ce qu'ils vouloient. L'action devoit commencer par une requête qu'ils eussent présentée au Roi pour avoir la liberté de conscience; et celui qui conduisoit tout fut la Renaudie, un faussaire, et condamné comme tel à de rigoureuses peines par l'arrêt d'un Parlement où il plaidoit un bénéfice; qui ensuite réfugié à Genève, hérétique par dépit, « brûlant du désir » de se venger, et de couvrir l'infamie de sa con-

(1) *La Poplin. ibid.* 164, *etc.* — (2) *Hist. Eccl. l.* III. *p.* 313.

» damnation par quelque action hardie (1) », entreprit de soulever autant qu'il pourroit trouver de mécontens; et à la fin retiré à Paris chez un avocat huguenot, ordonnoit tout de concert avec Antoine Chandieu, ministre de Paris, qui depuis se fit nommer Sadaël.

XXXI. Les Huguenots qui découvrent la conjuration ne justifient pas le parti.

Il est vrai que l'avocat huguenot chez qui il logeoit, et Lignères autre Huguenot eurent horreur d'un crime si atroce, et découvrirent l'entreprise (2) : mais cela n'excuse pas la Réforme, et ne fait que nous montrer qu'il y avoit des particuliers dans la secte dont la conscience étoit meilleure que celle des théologiens et des ministres, et que celle de Bèze même et de tout le gros du parti, qui se jeta dans la conspiration par toutes les provinces du royaume. Aussi avons-nous vu (3) que le même Bèze accuse *de déloyauté* ces deux fidèles sujets, qui seuls dans tout le parti eurent horreur du complot, et le découvrirent : de sorte que, de l'avis des ministres, ceux qui entrèrent dans ce noir dessein sont les gens de bien, et ceux qui le découvrirent sont des perfides.

XXXII. La protestation des conjurés ne les justifie pas.

Il ne sert de rien de dire que la Renaudie et tous les conjurés protestèrent qu'ils ne vouloient rien attenter contre le Roi, ni contre la Reine, ni contre la famille royale : car s'ensuit-il qu'on soit innocent pour n'avoir pas formé le dessein d'un si exécrable parricide ? N'étoit-ce rien dans un Etat que d'y révoquer en doute la majorité du Roi, et d'éluder les lois anciennes qui la met-

(1) *Thuan. ibid.* 733, 738. — (2) *Bèze. Thuan. La Poplin. ibid.* — (3) Ci-dessus, *n.* 26.

toient à quatorze ans du commun consentement de tous les ordres du royaume (1)? d'entreprendre sur ce prétexte de lui donner un conseil tel qu'on voudroit? d'entrer dans son palais à main armée? de l'assaillir, et de le forcer? d'enlever dans cet asile sacré, et entre les mains du Roi, le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, à cause que le Roi se servoit de leurs conseils? d'exposer toute la Cour et la propre personne du Roi à toutes les violences et à tout le carnage qu'une attaque si tumultuaire et l'obscurité de la nuit pouvoit produire? enfin de prendre les armes par tout le royaume, avec résolution de ne les poser qu'après qu'on auroit forcé le Roi à faire tout ce qu'on voudroit (2)? Quand il ne faudroit ici regarder que l'injure particulière qu'on faisoit aux Guises, quel droit avoit le Prince de Condé de disposer de ces princes; de les livrer entre les mains de leurs ennemis, qui, de l'aveu de Bèze (3), faisoient une grande partie des conjurés; et d'employer le fer contre eux, comme parle M. de Thou (4), s'ils ne consentoient pas volontairement à se retirer des affaires? Quoi! sous prétexte d'une commission particulière, donnée, comme le dit Bèze (5), « à des hommes d'une prud'hommie » bien approuvée, (tel qu'étoit un la Renaudie) » de s'enquérir secrètement, et toutefois bien » et exactement des charges imposées à ceux de » Guise », un prince du sang, de son autorité

(1) *Ordonnance de Charles V*, 1373 *et* 74, *et les suiv.* — (2) *Voyez la Poplin. l.* VI. 155, *et suiv.* — (3) *Bèze*, 250. — (4) *Thu.* 732, 738. — (5) *Bèze*, *ibid.*

particulière, les tiendra pour bien convaincus, et les mettra au pouvoir de ceux qu'il saura être « aiguillonnés d'appétit de vengeance pour les » outrages reçus d'eux, tant en leurs personnes » que de leurs parens et alliés »! car c'est ainsi que parle Bèze. Que devient la société, si de tels attentats sont permis? Mais que devient la royauté, si on ose les exécuter à main armée dans le propre palais du Roi, arracher ses ministres d'entre ses bras, le mettre en tutelle, mettre sa personne sacrée dans le pouvoir des séditieux, qui se seroient emparés de son château, et soutenir un tel attentat par une guerre entreprise dans tout le royaume? Voilà le fruit des conseils *des plus doctes théologiens* réformés, *et des jurisconsultes du plus grand renom.* Voilà ce que Bèze approuve, et ce que défendent encore aujourd'hui les Protestans (1).

XXXIII. Mollesse et connivence de Calvin.

On nous allègue Calvin, qui, après que l'entreprise eut manqué, a écrit deux lettres, où il témoigne qu'il ne l'avoit jamais approuvée (2). Mais lorsqu'on est averti d'un complot de cette nature, en est-on quitte pour le blâmer sans se mettre autrement en peine d'empêcher le progrès d'un crime si noir? Si Bèze eût cru que Calvin eût autant détesté cette entreprise qu'elle méritoit de l'être, l'auroit-il approuvée lui-même, et nous auroit-il vanté l'approbation *des plus doctes théologiens* du parti? Qui ne voit donc que Calvin agit ici trop mollement, et ne se mit guère en peine

(1) *Burn. liv.* III. *p.* 616. — (2) *Crit. de Maimb. t.* I. *lett.* XV. *n.* 6. *p.* 263. *Calv. Ep. p.* 312, 313.

qu'on

qu'on hasardât la conjuration, pourvu qu'il pût s'en disculper, en cas que le succès en fût mauvais? Si nous en croyons Brantôme, l'amiral étoit bien dans une meilleure disposition (1) : et les écrivains protestans nous vantent ce qu'il a écrit dans la viè de ce seigneur, qu'on n'osa jamais lui parler de cette entreprise, « parce qu'on le te-
» noit pour un seigneur de probité, homme de
» bien, aimant l'honneur; et pour ce eût bien
» renvoyé les conjurateurs rabroués, et révélé
» le tout, voire aidé à leur courir sus (2) ». Mais cependant la chose fut faite, et les historiens du parti racontent avec complaisance ce qu'on ne devroit regarder qu'avec horreur.

XXXIV. Les réflexions sur l'incertitude des histoires inutiles en cette occasion.

Il n'est pas ici question d'éluder un fait constant, en discourant sur l'incertitude des histoires et sur les partialités des historiens (3). Ces lieux communs ne sont bons que pour éblouir (*). Quand nos Réformés douteroient de M. de Thou qu'ils ont imprimé à Genève, et dont un historien protestant vient d'écrire encore, que la foi ne leur fut jamais suspecte (4); ils n'ont qu'à lire la Poplinière un des leurs, et Bèze un de leurs chefs, pour trouver leur parti convaincu d'un attentat, que l'amiral, tout Protestant qu'il étoit, trouva si indigne d'un homme d'honneur.

(1) *Crit. ibid. Lett.* II. *n.* 2. — (2) *Brant. vie de l'amiral de Châtillon.* — (3) *Critiq. ibid. n.* 1. 4. — (4) *Burn. tom.* 1. *Préf.*

(*) L'auteur de la *Critique de l'Histoire du Calvinisme du P. Maimbourg*, que Bossuet a ici en vue, étoit le fameux Bayle, sophiste adroit, qui, par son artificieuse dialectique, s'efforçoit d'obscurcir les raisonnemens les plus clairs, et de mettre en doute les faits les plus certains. (*Edit. de Versailles.*)

XXXV. Les premières guerres civiles sous Charles IX, où tout le parti concourt. 1562.

Mais cependant ce grand homme d'honneur qui eut tant d'horreur de l'entreprise d'Amboise, ou parce qu'elle étoit manquée, ou parce que les mesures en étoient mal prises, ou parce qu'il trouva mieux ses avantages dans la guerre ouverte, ne laissa pas deux ans après de se mettre à la tête des Calvinistes rebelles. Alors tout le parti se déclara. Calvin ne résista plus à cette fois; et la rebellion fut le crime de tous ses disciples. Ceux que leurs histoires célèbrent comme les plus modérés disoient seulement qu'il ne falloit point commencer (1). Au reste, on se disoit les uns aux autres, que se laisser égorger comme des moutons sans se défendre, ce n'étoit pas le métier de gens de cœur. Mais quand on veut être gens de cœur de cette sorte, il faut renoncer à la qualité de réformateurs, et encore plus à celle de confesseurs de la foi et de martyrs : car ce n'est pas en vain que saint Paul a dit après David : *On nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie* (2); et Jésus-Christ lui-même : *Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups* (3). Nous avons en main des lettres de Calvin, tirées de bon lieu, où dans les commencemens des troubles de France il croit avoir assez fait d'écrire au baron des Adrets contre les pillages et les violences, contre les brise-images, et contre la déprédation des reliquaires et des trésors des églises *sans l'autorité publique*. Se contenter, comme il fait, de dire à des soldats ainsi enrôlés : *Ne faites*

(1) *La Poplin. liv.* VIII. *Beze, t.* II. *liv.* VI. *p.* 5. — (2) *Rom.* VIII. 36. — (3) *Matth.* X. 16.

point de violence, et contentez-vous de votre paie (1), sans rien dire davantage; c'est parler de cette milice comme on fait d'une milice légitime; et c'est ainsi que saint Jean-Baptiste a décidé en faveur de ceux qui portoient les armes sous l'autorité de leurs princes. La doctrine qui permettoit de les prendre pour la cause de la religion fut depuis autorisée, non plus seulement par tous les ministres en particulier, mais encore en commun dans les synodes; et il en fallut venir à cette décision pour engager à la guerre ceux des Protestans qui, ébranlés par l'ancienne foi des chrétiens, et par la soumission tant de fois promise au commencement de la nouvelle Réforme, ne croyoient pas qu'un chrétien dût soutenir la liberté de conscience autrement qu'en souffrant, selon l'Evangile, en toute patience et humilité. Le brave et sage la Noue, qui d'abord étoit dans ce sentiment, fut entraîné dans un sentiment et dans une pratique contraire par l'autorité des ministres et des synodes. L'Eglise alors fut infaillible, et on céda aveuglément à son autorité contre sa propre conscience.

XXXVI. Décision des synodes nationaux des Calvinistes pour approuver la prise des armes. 1563.

Au reste, les décisions expresses sur cette matière furent faites pour la plupart dans les synodes provinciaux : mais pour n'avoir pas besoin de les y aller chercher, il nous suffira de remarquer que ces décisions furent prévenues par le synode national de Lyon en 1563, art. XXXVIII des faits particuliers où il est porté, « Qu'un ministre de » Limosin, qui autrement s'étoit bien porté, par » menace des ennemis a écrit à la Reine mère,

(1) *Luc.* III. 14.

» qu'il n'avoit jamais consenti au port des armes, » jaçoit qu'il y ait consenti et contribué. Item, » qu'il promettoit de ne point prêcher jusqu'à ce » que le Roi lui permettroit. Depuis, connois- » sant sa faute, il en a fait confession publique » devant tout le peuple, et un jour de Cène, en » la présence de tous les ministres du pays et de » tous les fidèles. On demande s'il peut rentrer » dans sa charge? On est d'avis que cela suffit : » toutefois il écrira à celui qui l'a fait tenter, » pour lui faire reconnoître sa pénitence, et le » priera-t-on qu'on le fasse ainsi entendre à la » Reine : et là où il adviendroit que le scandale » en demeurât à son église, sera en la prudence » du synode de Limosin de le changer de lieu ».

XXXVII. Autre décision.

C'est un acte si chrétien et si héroïque dans la nouvelle Réforme de faire la guerre à son souverain pour la religion, qu'on fait un crime à un ministre de s'en être repenti, et d'en avoir demandé pardon à la Reine. Il faut faire réparation devant tout le peuple dans l'action la plus célèbre de la religion, c'est-à-dire, dans la Cène, des excuses respectueuses qu'on en a faites à la Reine, et pousser l'insolence jusqu'à lui déclarer à elle-même qu'on désavoue ce respect, afin qu'elle sache que dorénavant on ne veut garder aucunes mesures : encore ne sait-on pas, après cette réparation et ce désaveu, si on a ôté le scandale que cette soumission avoit causé parmi le peuple réformé. Ainsi on ne peut nier que l'obéissance n'y fût scandaleuse : un synode national le décide ainsi. Mais voici, dans l'art. XLVIII, une autre décision qui ne paroîtra pas moins

étrange : « Un abbé, venu à la connoissance de » l'Evangile, a brûlé ses titres, et n'a pas permis » depuis six ans qu'on ait chanté messe en l'ab- » baye ». Quelle réforme! Mais voici le comble de la louange : « Ains s'est toujours porté FIDÈ- » LEMENT, ET A PORTÉ LES ARMES POUR MAINTENIR » L'EVANGILE ». C'est un saint abbé, qui très-éloigné du papisme, et tout ensemble de la discipline de saint Bernard et de saint Benoît, n'a souffert dans son abbaye ni messe ni vêpres, quoi qu'aient pu ordonner les fondateurs; et qui de plus, peu content de ces armes spirituelles tant célébrées par saint Paul, mais trop foibles pour son courage, a généreusement porté les armes et tiré l'épée contre son prince pour la défense du nouvel Evangile. *Il doit être reçu à la Cène*, conclut tout le synode national; et ce mystère de paix est la récompense de la guerre qu'il a faite à sa patrie.

XXXVIII. La même doctrine s'est perpétuée dans les synodes suivans jusqu'à nos jours.

Cette tradition du parti s'est conservée dans les temps suivans; et le synode d'Alais en 1620, remercie M. de Châtillon, qui lui avoit écrit *avec protestation de vouloir employer, à l'exemple de ses prédécesseurs, tout ce qui étoit en lui pour l'avancement du règne de Christ.* C'étoit le style. La conjoncture des temps, et les affaires d'Alais expliquent l'intention de ce seigneur; et on sait ce qu'entendoient par le règne de Christ l'amiral de Châtillon et Dandelot ses prédécesseurs.

XXXIX. Quel fut l'esprit des Hu-

Les ministres qui enseignoient cette doctrine crurent imposer au monde, en établissant dans leurs troupes cette belle discipline tant louée par

guenots dans ces guerres.

M. de Thou. Elle dura bien environ trois mois : au surplus, les soldats bientôt emportés aux derniers excès, s'en crurent assez excusés, pourvu qu'ils sussent crier : *Vive l'Evangile ;* et le baron des Adrets connoissoit bien le génie de cette milice, lorsqu'au rapport d'un historien huguenot (1), sur le reproche qu'on lui faisoit, que l'ayant quittée on ne lui voyoit plus rien entreprendre qui fût digne de ses premiers exploits, il s'en excusoit en disant, qu'en ce temps il n'y avoit rien qu'il ne pût oser avec des troupes *soudoyées de vengeance, de passion et d'honneur,* à qui même il avoit *ôté tout l'espoir du pardon* par les cruautés où il les avoit engagées. Si nous en croyons les ministres, nos Réformés sont encore dans les mêmes dispositions; et celui de tous qui écrit le plus, l'auteur des nouveaux systêmes, et l'interprète des prophéties vient encore d'imprimer, que « la fureur où sont aujourd'hui ceux » à qui on fait violence, et LA RAGE qu'ils ont » d'être forcés, fortifie l'amour et l'attache qu'ils » avoient pour la vérité (2) ». Voilà, selon les ministres, l'esprit qui anime ces nouveaux martyrs.

XL. Si l'exemple des Catholiques justifie les Huguenots.

Il ne sert de rien à nos Réformés de s'excuser des guerres civiles sur l'exemple des Catholiques sous Henri III et Henri IV, puisqu'outre qu'il ne convient pas à cette Jérusalem de se défendre par l'autorité de Tyr et de Babylone, ils savent

(1) *D'Aub. t.* I. *liv.* III. *chap.* 9. *p.* 155, 156. — (2) *Jurieu, Accomplis. des proph. Avis à tous les Chrét. à la tête de cet ouvrage, vers le milieu.*

bien que le parti des Catholiques qui détestoit ces excès, et demeura fidèle à ses rois, fut toujours grand ; au lieu que dans le parti huguenot on peut à peine compter deux ou trois hommes de marque qui aient persévéré dans l'obéissance.

XLI. Vaine prétention des Calvinistes, qui prétendent que ces guerres ne regardoient pas proprement la religion.

On fait encore ici de nouveaux efforts pour montrer que ces guerres furent purement politiques, et non point de religion. Ces vains discours ne méritent pas d'être réfutés, puisque, pour voir le dessein de toutes ces guerres, il n'y a seulement qu'à lire les traités de paix et les édits de pacification, dont le fond étoit toujours la liberté de conscience, et quelques autres priviléges pour les Prétendus Réformés : mais puisqu'on s'attache en ce temps plus que jamais à obscurcir les faits les plus avérés, il est de mon devoir d'en dire un mot.

XLII. Illusion de M. Burnet.

M. Burnet, qui a pris en main la défense de la conjuration d'Amboise (1), vient encore sur les rangs pour soutenir les guerres civiles : mais d'une manière à nous faire voir qu'il n'a vu notre histoire non plus que nos lois, que dans les écrits des plus ignorans et des plus emportés des Protestans. Je lui pardonne d'avoir pris ce triumvirat si fameux sous Charles IX, pour l'union du roi de Navarre avec le cardinal de Lorraine; au lieu que très-constamment c'étoit celle du duc de Guise, du connétable de Montmorenci, et du maréchal de Saint-André; et je ne prendrois pas seulement la peine de relever ces bévues, n'étoit qu'elles convainquent celui qui y tombe

(1) *II. part. liv.* III. *p.* 616.

de n'avoir pas seulement ouvert les bons livres. C'est une chose moins supportable d'avoir pris, comme il a fait, le désordre de Vassi pour une entreprise préméditée par le duc de Guise dans le dessein de détruire les édits; encore que M. de Thou, dont il ne peut refuser le témoignage, et à la réserve de Bèze trop passionné pour être cru dans cette occasion, les auteurs même Protestans disent le contraire (1). Mais de dire que la Régence ait été donnée à Antoine, roi de Navarre; de raisonner, comme il fait, sur l'autorité du régent, et d'assurer que ce prince ayant outrepassé son pouvoir dans la révocation des édits, le peuple pouvoit se joindre au premier prince du sang après lui, c'est-à-dire, au Prince de Condé; de continuer ces vains propos, en disant qu'après la mort du roi de Navarre la régence étoit dévolue au prince son frère, et que le fondement des guerres civiles fut le refus qu'on fit à ce prince *d'un honneur qui lui étoit dû;* c'est, à parler nettement, pour un homme si décisif, mêler ensemble trop de passion avec trop d'ignorance de nos affaires.

XLIII. Ses bévues grossières, et sa profonde ignorance sur les affaires de France.

Car premièrement il est constant que sous Charles IX, la régence fut déférée à Catherine de Médicis, du commun consentement de tout le royaume, et même du roi de Navarre. Les jurisconsultes de M. Burnet, qui *montrèrent,* à ce qu'il prétend, *que la régence ne pouvoit être confiée à une femme,* ignoroient une cou-

(1) *Thuan. lib.* XXIX. *p.* 77 *et seq. La Poplin. liv.* VII. *p.* 283, 284.

tume constante établie par plusieurs exemples dès le temps de la reine Blanche et de saint Louis (1). Ces mêmes jurisconsultes, au rapport de M. Burnet, osèrent bien dire qu'*un roi de France n'avoit jamais été estimé majeur avant l'âge de vingt-deux ans*, contre l'expresse disposition de l'ordonnance de Charles V en 1374, qui a toujours tenu lieu de loi dans tout le royaume sans aucune contradiction. Nous alléguer ces jurisconsultes (2), et faire *un droit de la France* de leurs ignorantes et iniques décisions, c'est prendre pour loi du royaume les prétextes des rebelles.

XLIV. Suite des illusions de M. Burnet.

Aussi le Prince de Condé n'a-t-il jamais prétendu à la régence, non pas même après la mort du Roi son frère; et loin d'avoir révoqué en doute l'autorité de la reine Catherine, au contraire quand il prit les armes il ne se fondoit que sur des ordres secrets qu'il prétendoit en avoir reçus. Mais ce qui aura trompé M. Burnet, c'est peut-être qu'il aura ouï dire que ceux qui s'unirent avec le prince de Condé pour la défense du Roi, qu'ils prétendoient prisonnier entre les mains de ceux de Guise, donnèrent au prince le titre de protecteur et défenseur légitime du Roi et du royaume (2). Un Anglais, ébloui du titre de protecteur, s'est imaginé voir dans ce titre, selon l'usage de son pays, l'autorité d'un régent. Le prince n'y songea jamais, puisque même son frère aîné le roi de Navarre vivoit

(1) *Voyez la Poplin. liv.* VI. *p.* 155, 156. — (2) *Ibid.* 616. — (3) *Thuan. lib.* XXIX. 1562. *La Poplin. liv.* VIII.

encore; au contraire on ne lui donne ce vain titre de protecteur et défenseur du royaume, qui en France ne signifie rien, qu'à cause qu'on voyoit bien qu'on n'avoit aucun titre légitime à lui donner.

XLV. Les Calvinistes français ne sortent pas mieux de cet embarras.

Laissons donc M. Burnet, un étranger qui décide de notre droit sans en avoir seulement la première connoissance. Les Français le prennent autrement, et se fondent sur quelques lettres de la Reine, « qui prioit le prince de vouloir bien » conserver la mère et les enfans et tout le » royaume contre ceux qui vouloient tout per- » dre (1) ». Mais deux raisons convaincantes ne laissent aucune ressource à ce vain prétexte. La première, c'est que la Reine, qui faisoit en secret au prince cette exhortation, n'en avoit pas le pouvoir; puisqu'on est d'accord que la régence lui avoit été déférée à condition de ne rien faire de conséquence que dans le conseil, avec la participation et de l'avis du roi de Navarre, comme premier prince du sang et lieutenant-général établi du consentement des Etats dans toutes les provinces et dans toutes les armées durant la minorité (2). Comme donc le roi de Navarre reconnut qu'elle perdoit tout par le désir inquiet qui la tourmentoit de conserver son autorité, et qu'elle se tournoit entièrement vers le prince et les Huguenots, la juste crainte qu'il eut qu'ils ne devinssent les maîtres, et qu'à la fin la Reine même, par un coup de désespoir,

(1) *Crit. du P. Maimb. lett.* VII. *n.* 5. *p.* 303. *Thuan. lib.* XXIX. *an.* 1562. *p.* 79, 81. — (2) *Thuan. lib.* XXVI. *p.* 787, *etc.*

ne se mît entre leurs mains avec le Roi, lui fit rompre toutes les mesures de cette princesse. Les autres princes du sang lui étoient unis, aussi bien que les principaux du royaume et le Parlement. Le duc de Guise ne fit rien que par les ordres de ce Roi; et la Reine connut si bien qu'elle passoit son pouvoir dans ce qu'elle demandoit au prince, qu'elle n'osa jamais user envers lui d'autres paroles que de celles d'invitation; de sorte que ces lettres tant vantées ne sont à vrai dire que des inquiétudes de Catherine, et non pas des ordres légitimes de la Régente; d'autant plus, et c'est la seconde démonstration, que la Reine n'écoutoit le prince que *pour un moment* (1), et par la vaine terreur qu'elle avoit conçue d'être dépouillée de son autorité; en sorte qu'on croyoit bien, dit M. de Thou, qu'elle reviendroit de ce dessein aussitôt qu'elle se seroit rassurée.

XLVI. Les Calvinistes convaincus par Bèze.

En effet, la suite fait voir qu'elle rentra de bonne foi dans les desseins du roi de Navarre; et depuis elle ne cessa de négocier avec le prince pour le rappeler à son devoir. Ainsi ces lettres de la Reine, et tout ce qui s'en ensuivit, n'est réputé par les historiens qu'un vain prétexte. Bèze même fait assez voir que tout rouloit sur la religion, sur les édits violés, et sur le prétendu meurtre de Vassi (2). Le prince ne se remua, ni ne manda l'amiral pour prendre les armes, que « requis et » plus que supplié par ceux DE LA RELIGION, de » les prendre en sa protection sur le nom et au» torité du Roi et de ses édits (3) ».

(1) *Thuan, ibid.* 79. — (2) *Liv.* VI. — (3) *Ibid. p.* 4.

XLVII. La première guerre résolue de l'avis de tous les ministres, et la paix faite malgré eux. Témoignage de Bèze.

Ce fut dans une assemblée *où étoient les principaux de l'Eglise* que la question fut proposée, si on pouvoit en conscience *faire justice* du duc de Guise, *et cela sans grand échec*, car c'est ainsi que le cas fut proposé; et là il fut répondu, « qu'il va-» loit mieux souffrir ce qu'il plairoit à Dieu, se met-» tant seulement sur la défensive, si la nécessité » amenoit les Eglises à ce point. Mais que, quoi qu'il » fût, il ne falloit les premiers dégaîner l'épée (1) ». Voilà donc un point résolu dans la nouvelle Réforme, que l'on pouvoit sans scrupule faire la guerre à la puissance légitime, du moins en se défendant. Or on prenoit pour attaque la révocation des édits; de sorte que la Réforme établit pour une doctrine constante, qu'elle pouvoit combattre pour la liberté de conscience, au préjudice non-seulement de la foi et de la pratique des apôtres, mais encore de la solennelle protestation que Bèze venoit de faire en demandant justice au roi de Navarre, « que c'étoit à l'Eglise » de Dieu d'endurer les coups, et non pas d'en » donner; mais qu'il falloit se souvenir que cette » enclume avoit usé beaucoup de marteaux (2) ». Cette parole tant louée dans le parti ne fut qu'une illusion; puisqu'enfin contre la nature, l'enclume se mit à frapper, et que lassée de porter les coups elle en donna à son tour. Bèze qui se glorifie de cette sentence (3), fait lui-même, en un autre endroit, cette déclaration importante « devant » toute la chrétienté, qu'il avoit averti de leur » DEVOIR, tant M. le Prince de Condé que mon-

(1) *Liv.* VI. *p.* 6. — (2) *Ibid. p.* 3. — (3) *Ibid. p.* 298.

» sieur l'amiral et tous autres seigneurs et gens » de toute qualité faisant profession de L'EVANGILE, pour les induire à maintenir, par TOUS » MOYENS A EUX POSSIBLES, l'autorité des édits du » Roi et l'innocence des pauvres oppressés ; et » depuis il a toujours continué en cette même » volonté, exhortant toutefois un chacun d'user » des armes à la plus grande modestie qu'il est » possible, et de chercher, après l'honneur de » Dieu, la paix en toutes choses, pourvu qu'on » ne se laisse tromper ni décevoir ». Quelle erreur, en autorisant la guerre civile, de croire en être quitte en recommandant la modestie à un peuple armé! Et pour la paix, ne voyoit-il pas que la sûreté qu'il y demandoit donneroit toujours des prétextes ou de l'éloigner, ou de la rompre? Cependant il fut par ses sermons, comme il le confesse, un des principaux instigateurs de la guerre : un des fruits de son Evangile fut d'apprendre à des sujets et à des officiers de la couronne ce nouveau DEVOIR. Tous les ministres entrèrent dans ses sentimens : et il raconte lui-même que, lorsqu'on parla de paix, les ministres s'y opposèrent tellement, que le prince résolu de la conclure fut obligé de les exclure tous de la délibération (1) : car ils vouloient empêcher qu'on ne souffrît dans le parti la moindre exception à l'édit qui lui étoit le plus favorable : c'étoit celui de Janvier. Mais le prince, qui pour le bien de la paix avoit consenti à quelques modifications assez légères, « les fit lire de-

(1) *Liv.* VI. *p.* 280, *et suiv.*

» vant la noblesse, ne voulant qu'autre en dît son » avis, que les gentilshommes portans armes, » comme il dit tout haut en l'assemblée : de sorte » que les ministres ne furent depuis ouïs, ni ad- » mis pour en donner leur avis (1) ». Par ce moyen la paix se fit, et toutes les clauses du nouvel édit font voir qu'il ne s'agissoit que de la religion dans cette guerre. On voit même qu'il n'eût pas tenu aux ministres qu'on ne l'eût continuée, pour obtenir les conditions plus avantageuses qu'ils proposèrent par un long écrit, où ils ajoutoient beaucoup, même à l'édit de Janvier; et ils en firent, comme dit Bèze (2), la déclaration, « afin » que la postérité fût avertie comme ils se sont » portés dans cette affaire ». C'est donc un témoignage éternel que les ministres approuvoient la guerre, et vouloient même, plus que les princes et les gens armés, qu'on la poursuivît sur le seul motif de la religion, qu'on en veut maintenant exclure : et voilà, du consentement de tous les auteurs catholiques et protestans, le fondement des premières guerres.

XLVIII. Les autres guerres sont destituées de tout prétexte.

Les autres guerres sont destituées même des plus vains prétextes, puisque la Reine concouroit alors avec toutes les puissances de l'Etat; et on n'allègue pour toute excuse que des mécontentemens et des contraventions : toutes choses qui, après tout, n'ont aucun poids qu'en présupposant cette erreur, que des sujets ont droit de prendre les armes contre leur Roi pour la religion, encore que la religion ne prescrive que d'endurer et d'obéir.

(1) *Liv.* VI. *p.* 282. — (2) *Ibid.*

XLIX. Réponses de M. Jurieu.

Je laisse maintenant à examiner aux Calvinistes, s'il y a la moindre apparence dans le discours de M. Jurieu, lorsqu'il dit que c'est ici une querelle *où la religion s'est trouvée purement par accident, et pour servir de prétexte* (1); puisqu'il paroît au contraire que la religion en étoit le fond, et que la réformation du gouvernement n'étoit que le vain prétexte dont on tâchoit de couvrir la honte d'avoir entrepris une guerre de religion, après avoir tant protesté qu'on n'avoit que de l'horreur pour de tels complots.

Mais voici bien une autre excuse que cet habile ministre prépare à son parti dans la conjuration d'Amboise, lorsqu'il répond *qu'en tout cas elle n'est criminelle que selon les règles de l'Evangile* (2). Ce n'est donc rien, à des Réformateurs, qui ne nous vantent que l'Evangile, de former un complot que l'Evangile condamne; et ils se consoleront pourvu qu'ils n'en combattent que les règles saintes? Mais la suite des paroles de M. Jurieu fera bien voir qu'il ne se connoît pas mieux en morale qu'en christianisme, puisqu'il a osé écrire ces mots : « La tyrannie des princes » de Guise ne pouvoit être abattue que par une » grande effusion de sang : l'esprit du christia- » nisme ne souffre point cela; mais si l'on juge » de cette entreprise par les règles de la morale » du monde, elle n'est point du tout crimi- » nelle (3) ». C'étoit pourtant selon les règles de la morale du monde que l'amiral trouvoit la

(1) *Apolog. pour la Réform. I. part. ch.* x. *p.* 301. — (2) *Ibid. ch.* xv. *p.* 453. — (3) *Ibid.*

conjuration si honteuse et si détestable; c'étoit comme homme d'honneur, et non pas seulement comme chrétien, qu'il en conçut tant d'horreur; et la corruption du monde n'est pas encore allée assez loin pour trouver de l'innocence dans des attentats où l'on a vu toutes les lois divines et humaines également renversées.

Le ministre ne réussit pas mieux dans son dessein, lorsqu'au lieu de justifier ses Prétendus Réformés de leurs révoltes, il s'attache à faire voir la corruption de la Cour contre laquelle ils se révoltent, comme si des Réformateurs eussent dû ignorer ce précepte apostolique : *Obéissez à vos maîtres, même fâcheux* (1).

Ses longues récriminations, dont il remplit un volume, ne valent pas mieux; puisqu'il s'agit toujours de savoir si ceux qu'on nous vante comme réformateurs du genre humain en ont diminué ou augmenté les maux, et s'il les faut regarder ou comme des Réformateurs qui les corrigent, ou plutôt comme des fléaux envoyés de Dieu pour les punir.

L. Question sur l'esprit de la Réforme. Si c'étoit un esprit de douceur ou de violence.

On pourroit ici traiter la question, s'il est vrai que la Réforme, comme elle s'en glorifie, n'a jamais songé à s'établir par la force (2) : mais le doute est aisé à résoudre par tous les faits qu'on a vus. Tant que la Réforme fut foible, il est vrai qu'elle parut toujours soumise, et donna même pour un fondement de sa religion, qu'elle ne se croyoit pas permis non-seulement d'em-

(1) *II. Pet* II. 18. — (2) *Crit. t.* I. *Let.* VIII. *n.* 1. *p.* 129 *et seq.* *Let.* XVI. *n.* 9. *p.* 315, *etc.*

ployer

ployer la force, mais encore de la repousser. Mais on découvrit bientôt que c'étoit là de ces modesties que la crainte inspire, et un feu couvert sous la cendre : car aussitôt que la nouvelle Réforme put se rendre la plus forte dans quelque royaume, elle y voulut régner seule. Premièrement les évêques et les prêtres n'y furent plus en sûreté : secondement, les bons Catholiques furent proscrits, bannis, privés de leurs biens, et en quelques endroits de la vie, par les lois publiques; comme, par exemple, en Suède, quoiqu'on ait voulu dire le contraire : mais le fait n'en est pas moins constant. Voilà où en sont venus ceux qui d'abord crioient tant contre la force; et il n'y avoit qu'à considérer l'aigreur, l'amertume, et la fierté répandue dans les premiers livres et dans les premiers sermons de ces Réformés; leurs invectives sanglantes; les calomnies dont ils noircissoient notre doctrine; les sacriléges, les impiétés, les idolâtries qu'ils ne cessoient de nous reprocher; la haine qu'ils inspiroient contre nous; les pilleries qui furent l'effet de leurs premiers prêches; *l'aigreur et la violence* qui parut dans leurs placards séditieux contre la messe (1), pour juger de ce qu'on devoit attendre de semblables commencemens. 1534.

LI. Suites de l'esprit violent qui dominoit dans la Réforme.

Mais plusieurs sages, dit-on, improuvèrent ces placards : tant pis pour le parti protestant, où l'emportement étoit si extrême, que ce qu'il y restoit de sages ne le pouvoient réprimer. Les

(1) *Bèze, liv.* I. *p.* 16.

placards furent répandus dans tout Paris, attachés et semés dans tous les carrefours, *attachés jusqu'à la porte de la chambre du Roi* (1); et les sages, qui l'improuvoient, ne prenoient aucun moyen efficace pour l'empêcher. Lorsque ce prétendu martyr Anne du Bourg eut déclaré d'un ton de prophète au président Minard qu'il récusoit, que malgré le refus qu'il fit de s'abstenir de la connoissance de ce procès, il ne seroit point de ses juges (2), les Protestans surent bien accomplir sa prophétie, et le président fut massacré sur le soir en rentrant dans sa maison. On sut depuis que le Maistre et Saint-André, très-opposés au nouvel Evangile, auroient eu le même sort, s'ils étoient venus au palais : tant il étoit dangereux d'offenser la Réforme quoique foible; et nous apprenons de Bèze même, que Stuart, parent de la Reine, *homme d'exécution*, et très-zélé Protestant, *visitoit souvent en la conciergerie des prisonniers pour le fait de la religion* (3). On ne put pas le convaincre d'avoir fait le coup; mais toujours voit-on le canal par où l'on pouvoit communiquer; et quoi qu'il en soit, ni le parti ne manquoit de gens de main, ni on ne peut accuser de ce complot que ceux qui s'intéressoient pour Anne du Bourg. Il est aisé de prophétiser quand on a de tels anges pour exécuteurs. L'assurance d'Anne du Bourg à marquer si précisément l'avenir fait assez voir le bon avis

(1) *Bèze, liv.* I. *p.* 16. — (2) *Thuan. lib.* XXIII. *an.* 1559, *p.* 669. *Bèze, liv.* I. *La Poplin. liv.* V. *p.* 144. — (3) *Liv.* III. *p.* 248. *an.* 1560.

qu'il avoit reçu ; et ce que dit l'histoire de M. de Thou, pour nous en faire un devin plutôt qu'un complice d'un tel crime, ressent bien une addition de Genève. Il ne faut donc pas s'étonner qu'un parti qui nourrissoit de tels esprits se soit déclaré aussitôt qu'il a trouvé des règnes foibles : et c'est à quoi nous avons vu qu'on ne manqua pas.

LII. Vaines excuses.

Un nouveau défenseur de la Réforme est persuadé par les mœurs peu chastes et par toute la conduite du Prince de Condé, qu'il y avoit *plus d'ambition que de religion dans son fait* (1) ; et il avoue que la religion *ne lui servit qu'à trouver des instrumens de vengeance* (2). Par-là il croit tout réduire à la politique, et excuser sa religion : sans songer que c'est cela même qu'on lui reproche, qu'une religion, qui se disoit réformée, ait été un instrument si prompt de la vengeance d'un prince ambitieux. C'est cependant le crime de tout le parti. Mais que nous dit cet auteur du pillage des églises et des sacristies, et du brisement des images et des autels ? Il croit satisfaire à tout en disant, que *ni par prières, ni par remontrances, ni même par châtimens le prince ne put arrêter* ces désordres (3). Ce n'est pas là une excuse ; c'est la conviction de la violence qui régnoit dans le parti, dont les chefs ne pouvoient contenir la fureur. Mais j'ai bien peur qu'ils n'aient agi dans le même esprit que Cranmer et les autres Réformateurs de l'Angle-

(1) *Critiq. t.* I. *Lett.* II. *n.* 3. *p.* 45, *et seq.* — (2) *Ibid. lett.* XVIII. *p.* 331. — (3) *Ibid. lett.* XVII. *n.* 8.

terre, qui, dans les plaintes qu'on faisoit contre les briseurs d'images, « encore qu'ils fussent d'hu-
» meur à donner des bornes au zèle du peuple,
» ne vouloient point qu'on s'y prît d'une manière
» à lui faire perdre cœur (1) ». Les chefs de nos Calvinistes n'en usèrent pas d'une autre sorte; et encore que par honneur ils blâmassent ces emportés, nous ne voyons pas qu'on en fît aucune justice. On n'a qu'à lire l'histoire de Bèze, pour y voir nos Réformés toujours prêts au moindre bruit à prendre les armes, à rompre les prisons, à occuper les Eglises; et jamais on ne vit rien de si remuant. Qui ne sait les violences que la reine de Navarre exerça sur les prêtres et sur les religieux? On montre encore les tours d'où on précipitoit les Catholiques, et les abîmes où on les jetoit. Le puits de l'évêché où on les noyoit dans Nîmes, et les cruels instrumens dont on se servoit pour les faire aller au prêche, ne sont pas moins connus de tout le monde. On a encore les informations et les jugemens, où il paroît que ces sanglantes exécutions se faisoient par délibération du conseil des Protestans. On a en original les ordres des généraux, et ceux des villes, à la requête des consistoires, pour contraindre *les papistes* à embrasser la Réforme, *par taxes, par logemens, par démolition de maisons, et par découverte des toits*. Ceux qui s'absentoient, pour éviter ces violences, étoient dépouillés de leurs biens : les registres des hôtels-de-ville de Nîmes, de Montauban, d'Alais, de Montpellier, et des

(1) *Burn. II. part. liv. 1. p. 13.*

autres villes du parti, sont pleins de telles ordonnances; et je n'en parlerois pas sans les plaintes dont nos fugitifs remplissent toute l'Europe. Voilà ceux qui nous vantent leur douceur : il n'y avoit qu'à les laisser faire, à cause qu'ils appliquoient à tout l'Ecriture sainte, et qu'ils chantoient mélodieusement des psaumes rimés. Ils trouvèrent bientôt les moyens de se mettre à couvert des martyres, à l'exemple de leurs docteurs, qui furent toujours en sûreté, pendant qu'ils animoient les autres; et Luther et Melancton, et Bucer et Zuingle, et Calvin et OEcolampade, et tous les autres se firent bientôt de sûrs asiles : et parmi ces chefs des Réformateurs je ne connois point de martyrs, même faux, si ce n'est peut-être un Cranmer, que nous avons vu, après avoir deux fois renié sa foi, ne se résoudre à mourir en la professant, que lorsqu'il vit son abjuration inutile à lui sauver la vie.

LIII. Contre ceux qui pourroient dire que ce ci n'est pas de notre sujet.

Mais à quoi bon, dira-t-on, rappeler ces choses, afin qu'un ministre fâcheux vous vienne dire que vous ne voulez par-là qu'aigrir les esprits, et accabler des malheureux ? Il ne faut point que de telles craintes m'empêchent de raconter ce qui est si visiblement de mon sujet : et tout ce que des Protestans équitables peuvent exiger de moi dans une histoire, c'est que, sans m'en rapporter à leurs adversaires, j'écoute aussi leurs auteurs. Je fais plus : et non content de les écouter, je prends droit, pour ainsi parler, par leur témoignage. Que nos frères ouvrent donc les yeux; qu'ils les jettent sur l'ancienne Eglise,

qui durant tant de siècles d'une persécution si cruelle ne s'est jamais échappée, ni un seul moment, ni dans un seul homme, et qu'on a vue aussi soumise sous Dioclétien, et même sous Julien l'Apostat lorsqu'elle remplissoit déjà toute la terre, que sous Néron et sous Domitien lorsqu'elle ne faisoit que de naître : c'est là qu'on voit véritablement le doigt de Dieu. Mais il n'y a rien de semblable, lorsqu'on se soulève aussitôt qu'on peut, et que les guerres durent beaucoup plus que la patience. L'expérience nous fait assez voir, dans tous les partis, que l'entêtement et la prévention peuvent imiter la force, du moins durant quelque temps; et on n'a point dans le cœur les maximes de la douceur chrétienne, quand on les change si tôt, non-seulement en des pratiques, mais encore en des maximes contraires, avec délibération, et par des décisions expresses, comme on a vu qu'ont fait nos Protestans. C'est donc ici une véritable variation dans leur doctrine, et un effet de la perpétuelle instabilité, qui doit faire considérer leur Réforme comme un ouvrage de la nature de ceux qui n'ayant rien que d'humain, doivent être dissipés, selon la maxime de Gamaliel (1).

LIV. L'assassinat du duc de Guise par Poltrot, regardé dans la Réforme comme un

L'assassinat de François duc de Guise ne doit pas être oublié dans cette histoire, puisque l'auteur de ce meurtre mêla sa religion dans son crime. C'est Bèze qui nous représente Poltrot comme *ému d'un secret mouvement* (2), lorsqu'il se détermina à ce coup infâme; et afin de nous

(1) *Act.* v. 38. — (2) *Liv.* vi. *p.* 267.

faire entendre que ce *mouvement secret* étoit de Dieu, il nous dépeint encore le même Poltrot tout prêt à exécuter ce noir dessein, « priant » Dieu très-ardemment qu'il lui fît la grâce de » lui changer son vouloir, si ce qu'il vouloit » faire lui étoit désagréable; ou bien qu'il lui » donnât constance, et assez de force pour tuer » ce tyran, et par ce moyen délivrer Orléans de » destruction, et tout le royaume d'une si mal- » heureuse tyrannie (1). Sur cela, et dès le soir » du même jour, poursuit Bèze (2), il fit son » coup »; ce fut dans cet enthousiasme, et comme en sortant de cette *ardente prière*. Aussitôt que nos Réformés surent la chose accomplie, « ils en » rendirent grâces à Dieu solennellement avec » grandes réjouissances (3) ». Le duc de Guise avoit toujours été l'objet de leur haine. Dès qu'ils se sentirent de la force, on a vu qu'ils conjurèrent sa perte, et que ce fut de l'avis de leurs docteurs. Après le désordre de Vassi, encore qu'il fût constant qu'il avoit fait tous ses efforts pour l'appaiser (4), le parti se souleva contre lui avec d'effroyables clameurs; et Bèze, qui en porta les plaintes à la Cour, confesse « avoir infinies » fois désiré et prié Dieu, ou qu'il changeât le » cœur du seigneur de Guise, ce que toutefois » il n'a jamais pu espérer, ou qu'il en délivrât » le royaume; de quoi il appelle à témoins » tous ceux qui ont ouï ses prédications et » prières (5) ». C'étoit donc dans ses prédi-

acte de religion.

1562.

(1) *Liv.* VI, *p.* 268. — (2) *Ibid.* 269. — (3) *Ibid.* 290. — (4) *Thuan. lib.* XXIX. *p.* 77, 78. — (5) *Liv.* VI. *p.* 299.

cations et en public qu'il faisoit *infinies fois* ces prières séditieuses ; à la manière de celles de Luther, par lesquelles nous avons vu qu'il savoit si bien animer le monde, et susciter des exécuteurs à ses prophéties. Par de semblables prières on représentoit le duc de Guise comme un persécuteur endurci, dont il falloit désirer que Dieu délivrât le monde par quelque coup extraordinaire. Ce que Bèze dit pour s'excuser, *qu'il ne nommoit pas ce seigneur de Guise en public* (1), est trop grossier. Qu'importe de nommer un homme quand on sait et le désigner par ses caractères, et s'expliquer en particulier à ceux qui n'auroient pas assez entendu ? Ces manières mystérieuses de se faire entendre dans les prédications et le service divin sont plus propres à irriter les esprits, que des déclarations plus expresses. Bèze n'étoit pas le seul qui se déchaînât contre le duc : tous les ministres tenoient le même langage. Il ne faut donc pas s'étonner que parmi tant de gens d'exécution, dont le parti étoit plein, il se soit trouvé des hommes qui crussent rendre service à Dieu, en défaisant la Réforme d'un tel ennemi. L'entreprise d'Amboise, plus noire encore, avoit bien été approuvée par les docteurs et par Bèze. Celle-ci, dans la conjoncture du siége d'Orléans, où le soutien du parti alloit succomber avec cette ville sous le duc de Guise, étoit bien d'une autre importance ; et Poltrot croyoit plus faire pour sa religion que la Renaudie. Aussi

(1) *Liv.* VI. *p.* 299.

s'expliqua-t-il hautement de son dessein, comme d'une chose qui devoit être bien reçue. Encore qu'il fût connu dans le parti comme un homme qui se dévouoit à tuer le duc de Guise, quoi qu'il lui en pût coûter, ni les chefs, ni les soldats, ni même les pasteurs ne l'en détournèrent. Croira qui voudra ce que dit Bèze, que c'est qu'on prit ces paroles *pour des propos d'un homme éventé* (1), qui n'auroit pas publié son dessein s'il avoit voulu l'exécuter. Mais d'Aubigné, plus sincère demeure d'accord qu'on espéroit dans le parti qu'il feroit le coup ; ce qu'il dit *avoir appris en bon lieu* (2). Aussi est-il bien certain que Poltrot ne passoit point pour un étourdi : Soubise, dont il étoit le domestique, et l'amiral le regardoient comme un homme de service, et l'employoient dans des affaires de conséquence (3) ; et la manière dont il s'expliquoit faisoit plutôt voir un homme déterminé à tout, qu'un homme *éventé* et léger. « Il » se présenta de sang froid » (ce sont les paroles de Bèze (4)), à M. de Soubise un des chefs du parti, « pour lui dire qu'il avoit résolu en son » esprit de délivrer la France de tant de misères, » en tuant le duc de Guise ; ce qu'il oseroit bien » entreprendre A QUELQUE PRIX QUE CE FUT ». La réponse que lui fit Soubise n'étoit guère propre à le ralentir : car il lui dit seulement, *qu'il fît son devoir accoutumé ;* et pour ce qu'il lui avoit proposé, que *Dieu y sauroit bien pourvoir par*

(1) *Liv.* VI. *p.* 268. — (2) *D'Aub. t.* I. *liv.* III. *ch.* XVII. *p.* 176. — (3) *Bèze, ibid.* 268, 295, 297. — (4) *Bèze, ibid.* 267, 268.

autres moyens. Un discours si foible, dans une action dont il ne falloit parler qu'avec horreur, devoit faire sentir à Poltrot dans l'esprit de Soubise, ou la crainte d'un mauvais succès, ou le dessein de s'en disculper, plutôt qu'une condamnation de l'entreprise en elle-même. Les autres chefs lui parloient avec la même froideur : on se contentoit de lui dire qu'*il falloit bien prendre garde aux vocations extraordinaires* (1). C'étoit, au lieu de le détourner, lui faire sentir dans son dessein quelque chose d'inspiré et de céleste ; et, comme dit d'Aubigné dans son style vif, *les remontrances qu'on lui faisoit sentoient le refus, et donnoient le courage.* Aussi s'enfonçoit-il de plus en plus dans cette noire pensée : il en parloit à tout le monde ; et, continue Bèze, *il avoit tellement cela dans son entendement que c'étoient ses propos ordinaires.* Durant le siége de Rouen, où le roi de Navarre fut tué, comme on parloit de cette mort, Poltrot, « en tirant du » fond de son sein un grand soupir, Ha ! dit-il, » ce n'est pas assez, il faut encore immoler une » plus grande victime (2) » ! Lorsqu'on lui demanda quelle elle étoit : « C'est, répondit-il, le » grand Guise ; et en même temps levant le bras » droit, voilà le bras, s'écria-t-il, qui fera le coup » et mettra fin à nos maux » ! Ce qu'il répétoit souvent, et toujours avec la même force. Tous ces discours sont d'un homme résolu, qui ne se cache pas, parce qu'il croit faire une action ap-

(1) *D'Aub. t.* I, *p.* 176. — (2) *Thuan. lib.* XXXIII. *p.* 207.

prouvée. Mais ce qui nous découvre mieux la disposition de tout le parti, c'est celle de l'amiral, qu'on y donnoit à tout le monde comme un modèle de vertu et la gloire de la Réforme. Je ne veux pas ici parler de la déposition de Poltrot, qui l'accusa de l'avoir induit avec Bèze à ce dessein. Laissons à part le discours d'un témoin qui a trop varié pour en être tout-à-fait cru sur sa parole : mais on ne peut pas révoquer en doute les faits avoués par Bèze dans son histoire (1), et encore moins ceux qui sont compris dans la déclaration que l'amiral et lui envoyèrent ensemble à la Reine sur l'accusation de l'assassin (2). Par-là donc il demeure pour constant que Soubise envoya Poltrot avec un paquet à l'amiral, lorsqu'il étoit encore auprès d'Orléans pour tâcher de le secourir : que ce fut de concert avec l'amiral que Poltrot alla dans le camp du duc de Guise (3), fit semblant de se rendre à lui comme un homme qui étoit las de faire la guerre au Roi : que l'amiral, qui d'ailleurs ne pouvoit pas ignorer un dessein que Poltrot avoit rendu public, sut de Poltrot même qu'il y persistoit encore, puisqu'il avoue que Poltrot en partant pour faire le coup, *s'avança jusqu'à lui dire qu'il seroit aisé de tuer le seigneur de Guise* (4) : que l'amiral ne dit pas un mot pour le détourner, et qu'au contraire, encore qu'il sût son dessein, il lui donna vingt écus à une fois, et cent écus à une autre pour se

(1) *Thuan. lib.* XXXIII. *p.* 291, 308. — (2) *Ibid. p.* 294, 295, *et seq.* — (3) *P.* 209. — (4) *P.* 301.

bien monter (1); secours considérable pour le temps, et absolument nécessaire pour lui faciliter tout ensemble et son entreprise et sa fuite. Il n'y a rien de plus vain que ce que dit l'amiral pour s'en excuser : il dit que, lorsque Poltrot leur parla de tuer le duc de Guise, *lui amiral n'ouvrit jamais la bouche pour l'inciter à l'entreprendre.* Il n'avoit pas besoin d'inciter un homme dont la résolution étoit si bien prise; et afin qu'il accomplît son dessein, il ne falloit, comme fit l'amiral, que l'envoyer dans le lieu où il pouvoit l'exécuter. L'amiral, non content de l'y envoyer, lui donne de l'argent pour y vivre, et se préparer tous les secours nécessaires dans un tel dessein, jusqu'à celui de se monter avec avantage. Ce que l'amiral ajoute, qu'il n'envoyoit Poltrot dans le camp de l'ennemi, que pour en avoir des nouvelles, n'est visiblement que la couverture d'un dessein qu'on ne vouloit pas avouer. Pour l'argent, il n'y a rien de plus foible que ce que répond l'amiral, qu'il le donna à Poltrot, *sans jamais lui faire mention de tuer ou ne tuer pas le seigneur de Guise* (2). Mais la raison qu'il apporte, pour se justifier de ne l'avoir pas détourné d'un si noir dessein, découvre le fond de son cœur. Il reconnoît donc que « de-
» vant ces derniers tumultes il en a su qui étoient
» délibérés de tuer le seigneur de Guise; que
» loin de les avoir induits à ce dessein, ou de
» l'avoir approuvé, il les en a détournés », et

(1) *P.* 297, 300. — (2) *Ibid.* 297.

qu'il en a même averti madame de Guise : que *depuis le fait de Vassi*, il a poursuivi ce duc comme un ennemi public ; « mais qu'il ne se » trouvera pas qu'il AIT APPROUVÉ qu'on attentât » sur sa personne, jusqu'à ce qu'il ait été averti » que le duc avoit attiré certaines personnes pour » tuer M. le prince de Condé et lui ». Il s'ensuit donc qu'après cet avis, sur lequel on ne doit pas croire un ennemi à sa parole, *il a approuvé* qu'on entreprît sur la vie du duc : mais « depuis » ce temps il confesse que quand il a ouï dire à » quelqu'un que s'il pouvoit il tueroit le seigneur » de Guise jusque dans son camp, il ne l'en a » point détourné » : par où l'on voit tout ensemble, et que ce dessein sanguinaire étoit commun dans la Réforme, et que les chefs les plus estimés pour leur vertu, tel qu'étoit sans doute l'amiral, ne se croyoient pas obligés à s'y opposer ; au contraire qu'ils y contribuoient par tout ce qu'ils pouvoient faire de plus efficace : tant ils se soucioient peu d'un assassinat, pourvu que la religion en fût le motif.

LV. Suite.

Si on demande ce qui porta l'amiral à reconnoître des faits qui étoient si forts contre lui, ce n'est pas qu'il n'en ait vu l'inconvénient ; mais, dit Bèze (1), « l'amiral, homme rond et vraiment » entier, s'il y en a jamais eu de sa qualité, ré- » pliqua que si puis après avenant confrontation, » il confessoit quelque chose davantage, il don- » neroit occasion de penser qu'encore n'auroit-il » pas confessé toute la vérité » ; c'est-à-dire, à

(1) *P.* 306.

qui sait l'entendre, que cet *homme rond* craignit la force de la vérité dans la confrontation, et se préparoit des excuses, à la manière des autres coupables, à qui leur conscience et la crainte d'être convaincus en fait souvent avouer plus peut-être qu'on n'en tireroit des témoins. Il paroît même, si l'on pèse bien la manière dont s'explique l'amiral, qu'il craint qu'on ne le croie innocent; qu'il n'évite que l'aveu formel et la conviction juridique, et qu'au surplus il prend plaisir à étaler sa vengeance. Ce qu'il fit de plus politique pour sa décharge fut de demander que l'on réservât Poltrot pour lui être confronté (1), se confiant aux excuses qu'il avoit données et aux conjonctures des temps, qui ne permettoient pas qu'on poussât à bout le chef d'un parti si redoutable. La Cour le vit bien aussi, et on acheva le procès. Poltrot, qui s'étoit dédit de la charge qu'il avoit mis sus et à l'amiral et à Bèze, persista jusqu'à la mort à décharger Bèze : mais pour l'amiral, il le chargea de nouveau par trois déclarations consécutives, et jusqu'au milieu de son supplice, de l'avoir induit à ce meurtre *pour le service de Dieu* (2). A l'égard de Bèze, il ne paroît pas qu'il ait eu part à cette action autrement que par ses prêches séditieux, et par l'approbation qu'il avoit donnée à l'entreprise d'Amboise, beaucoup plus criminelle; mais, ce qui est bien certain, c'est que devant l'action il ne fit rien pour l'empêcher, encore qu'il ne pût pas ne la pas savoir, et qu'après qu'elle eût été faite il

(1) *P.* 308. — (2) *P.* 312, 319, 327.

n'oublia rien pour lui donner la couleur d'une action inspirée. Le lecteur jugera du reste, et il n'y en a que trop pour faire connoître de quel esprit étoient animés ceux dont on nous vante la douceur.

LVI. Les Catholiques et les Protestans d'accord sur la question de la punition des hérétiques.

Je n'ai pas besoin ici de m'expliquer sur la question, savoir si les princes chrétiens sont en droit de se servir de la puissance du glaive contre leurs sujets ennemis de l'Eglise et de la saine doctrine, puisqu'en ce point les Protestans sont d'accord avec nous. Luther et Calvin ont fait des livres exprès pour établir sur ce point le droit et le devoir du magistrat (1). Calvin en vint à la pratique contre Servet et contre Valentin Gentil (2). Melancton en approuva la conduite par une lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet (3). La discipline de nos Réformés permet aussi le recours au bras séculier en certains cas; et on trouve parmi les articles de la discipline de l'Eglise de Genève, que les ministres doivent déférer au magistrat les incorrigibles qui méprisent les peines spirituelles, et en particulier ceux qui enseignent de nouveaux dogmes, sans distinction. Et encore aujourd'hui celui de tous les auteurs calvinistes qui reproche le plus aigrement à l'Eglise romaine la cruauté de sa doctrine, en demeure d'accord dans le fond, puisqu'il permet l'exercice de la puissance du glaive dans les matières de la religion et de la conscience (4) : chose aussi qui ne

(1) *Luth. de Magist. tom.* III. *Calv. Opusc. p.* 592. — (2) *Ibid. p.* 600, 659. — (3) *Melanc. Calvino, inter Calv. Ep. p.* 169. — (4) *Jur. Syst.* II. *ch.* 22, 23. *Lett. Past. de la* I. *année* I, II, III. *Hist. du Papism.* 2. *Recrim. ch.* II, *et seq.*

peut être révoquée en doute sans énerver et comme estropier la puissance publique; de sorte qu'il n'y a point d'illusion plus dangereuse que de donner la souffrance pour un caractère de vraie Eglise; et je ne connois parmi les chrétiens que les Sociniens et les Anabaptistes qui s'opposent à cette doctrine. En un mot, le droit est certain : mais la modération n'en est pas moins nécessaire.

LVII. Mort de Calvin.

Calvin mourut au commencement des troubles. C'est une foiblesse de vouloir trouver quelque chose d'extraordinaire dans la mort de telles gens : Dieu ne donne pas toujours de ces exemples. Puisqu'il permet les hérésies pour l'épreuve des siens, il ne faut pas s'étonner que, pour achever cette épreuve, il laisse dominer en eux jusqu'à la fin l'esprit de séduction avec toutes les belles apparences dont il se couvre; et sans m'informer davantage de la vie et de la mort de Calvin, c'en est assez d'avoir allumé dans sa patrie une flamme que tant de sang répandu n'a pu éteindre, et d'être allé comparoître devant le jugement de Dieu sans aucun remords d'un si grand crime.

LVIII. Nouvelle Confession de foi des Eglises helvétiques.

Sa mort ne changea rien dans les affaires du parti : mais l'instabilité naturelle aux nouvelles sectes donnoit toujours au monde de nouveaux spectacles, et les Confessions de foi alloient leur train. En Suisse les défenseurs du sens figuré, bien éloignés de se contenter de tant de Confessions de foi faites en France et ailleurs pour expliquer leur doctrine, ne se contentèrent pas même

même de celles qui s'étoient faites parmi eux. Nous avons vu celle de Zuingle en 1530, nous en avons une autre publiée à Bâle en 1532, et une autre de la même ville en 1536, une autre en 1554, arrêtée d'un commun accord entre les Suisses et ceux de Genève. Toutes ces Confessions de foi, quoique confirmées par divers actes, ne furent pas jugées suffisantes, et il en fallut faire une cinquième en 1566 (1).

LIX. Frivoles raisons des ministres sur cette nouvelle Confession de foi.

Les ministres qui la publièrent virent bien que ces changemens dans une chose si importante, et qui doit être aussi ferme et aussi simple qu'une Confession de foi, décrioient leur religion. C'est pourquoi ils font une préface, où ils tâchent de rendre raison de ce dernier changement : et voici toute leur défense (2) ; « C'est qu'encore que plu-
» sieurs nations aient déjà publié des Confessions
» de foi différentes, et qu'eux-mêmes aient fait
» la même chose par des écrits publics; toutefois
» ils proposent encore celle-ci (lecteur remar-
» quez) à cause que ces écrits ont peut-être été
» oubliés, ou qu'ils sont répandus en divers
» lieux, et qu'ils expliquent la chose si ample-
» ment, que tout le monde n'a pas le temps de
» les lire ». Cependant il est visible que ces deux premières Confessions de foi que les Suisses avoient publiées tiennent à peine cinq feuilles; et une autre qu'on y pourroit joindre est à peu près de même longueur; au lieu que celle-ci, qui devoit être plus courte, en a plus de soixante. Et quand

(1) *Synt. Gen. I. part. p.* 1. — (2) *Ibid. init. Præf.*

leurs autres Confessions de foi auroient été oubliées, rien ne leur étoit plus aisé que de les publier de nouveau, s'ils en étoient satisfaits; tellement qu'il n'eût pas été nécessaire d'en proposer une quatrième, n'étoit qu'ils s'y sentoient obligés par une raison qu'ils n'osoient dire; c'est qu'il leur venoit continuellement de nouvelles pensées dans l'esprit; et comme il ne falloit pas avouer que tous les jours ils chargeassent leur Confession de foi de semblables nouveautés, ils couvrent leurs changemens par ces vains prétextes.

LX. On commence seulement alors à connoître parmi les Suisses la justice imputative.

Nous avons vu que Zuingle fut apôtre et réformateur, sans connoître ce que c'étoit que la grâce par laquelle nous sommes chrétiens; et sauvant jusqu'aux philosophes par leur morale, il étoit bien éloigné de la justice imputative. En effet, il n'en parut rien dans les Confessions de foi de 1532 et de 1536. La grâce y fut reconnue d'une manière que les Catholiques eussent pu approuver si elle eût été moins vague, et sans rien dire contre le mérite des œuvres (1). Dans l'accord fait avec Calvin en 1554, on voit que le calvinisme commençoit à gagner; la justice imputative paroît (2); on avoit été réformé près de quarante ans, sans connoître ce fondement de la Réforme. La chose ne fut expliquée à fond qu'en 1566 (3); et ce fut par un tel progrès que des excès de Zuingle on passa insensiblement à ceux de Calvin.

(1) *Conf.* 1532. *art.* IX. *Synt. Gen.* I. *p.* 68. 1536. *art.* II, III. *ibid. pag.* 72. — (2) *Consens. art.* III. *Opusc. Calv.* 751. — (3) *Conf. fid. cap.* XV. *Synt. Gen. I. part. pag.* 26.

Au chapitre des bonnes œuvres on en parle dans le même sens que font les autres Protestans, comme des fruits nécessaires de la foi, et en rejetant *leur mérite*, dont nous avons vu qu'on ne disoit mot dans les Confessions précédentes. On se sert ici, pour les condamner, d'un mot souvent inculqué par saint Augustin ; mais on le rapporte mal ; et au lieu que saint Augustin dit et répète sans cesse que Dieu *couronne ses dons en couronnant nos mérites*, on lui fait dire qu'*il couronne en nous non pas nos mérites, mais ses dons* (1). On voit bien la différence de ces deux expressions, dont l'une joint les mérites avec les dons, et l'autre les en sépare. Il semble pourtant qu'à la fin on ait voulu faire entendre qu'on ne condamnoit le mérite que comme opposé à la grâce, puisqu'on finit par ces paroles : *Nous condamnons donc tous ceux qui défendent tellement le mérite, qu'ils nient la grâce.* A vrai dire, ce n'est donc ici que les Pélagiens dont on condamne l'erreur ; et le mérite que nous admettons est si peu contraire à la grâce, qu'il en est le don et le fruit.

LXI. Le mérite des œuvres comment rejeté.

Dans le chapitre x, la vraie foi est attribuée aux seuls prédestinés par ces paroles : « Chacun » doit tenir pour indubitable, que s'il croit, et » qu'il soit en Jésus-Christ, il est prédestiné (2) ». Et un peu après : « Si nous communiquons avec » Jésus-Christ, et qu'il soit à nous, et nous à lui » par la vraie foi ; ce nous est un témoignage

LXII. La foi propre aux élus. La certitude du salut. L'inamissibilité de la justice.

(1) *Conf. fid. cap.* XV. *Synt. Gen. I. part. pag.* 26. — (2) *Cap.* x. *p.* 15.

» assez clair et assez ferme que nous sommes écrits » au livre de vie ». Par-là il paroît que la vraie foi, c'est-à-dire, la foi justifiante, n'appartient qu'aux seuls élus; que cette foi et cette justice ne se perd jamais finalement; et que la foi temporelle n'est pas la vraie foi justifiante. Ces mêmes paroles semblent établir la certitude absolue de la prédestination : car encore qu'on la fasse dépendre de la foi, c'est une doctrine reçue dans tout le parti protestant, que le fidèle, puisqu'il dit, *Je crois*, sent la vraie foi en lui-même. Mais en cela ils n'entendent pas la séduction de notre amour-propre, ni le mélange de nos passions si étrangement compliquées que nos propres dispositions, et les motifs véritables qui nous font agir, sont souvent la chose du monde que nous connoissons avec le moins de certitude : de sorte qu'en disant, *Je crois*, avec ce père affligé de l'Evangile (1); quelque touchés que nous nous sentions, et quand nous pousserions à son exemple des cris lamentables, accompagnés d'un torrent de larmes, nous devons toujours ajouter avec lui : *Aidez, Seigneur, mon incrédulité;* et montrer par ce moyen, que dire, *Je crois*, c'est plutôt en nous un effort pour produire un si grand acte, qu'une certitude absolue de l'avoir produit.

LXIII. La conversion mal expliquée.

Quelque long que soit le discours que font les Zuingliens sur le libre arbitre dans le chap. IX de leur Confession (2), voici le peu qu'il y a de substantiel. Trois états de l'homme sont bien distin-

(1) *Marc.* IX. 23. — (2) *Cap.* IX. *p.* 12.

gués; celui de sa première institution, où il pouvoit se porter vers le bien et se détourner du mal; celui de la chute, où ne pouvant plus faire le bien, il demeure *libre pour le mal*, parce qu'il *l'embrasse volontairement, et par conséquent avec liberté*, quoique Dieu prévienne souvent l'effet de son choix, et l'empêche d'accomplir ses mauvais desseins; et celui de sa régénération, où rétabli par le Saint-Esprit *dans le pouvoir de faire le bien volontairement, il est libre;* mais non pleinement, à cause de l'infirmité et de la concupiscence qui lui restent; *agissant néanmoins non point passivement :* ce sont les termes, assez étranges, je l'avoue; car qu'est-ce qu'agir passivement? et à qui une telle idée peut-elle être tombée dans l'esprit? Mais enfin nos Zuingliens ont voulu parler ainsi. *Agissant* (ils continuent à parler de l'homme régénéré) *non point passivement, mais activement, dans le choix du bien et dans l'opération par laquelle il l'accomplit.* Qu'il restoit à dire de choses pour s'expliquer nettement! Il falloit joindre à ces trois états celui où se trouve l'homme entre la corruption et la régénération, lorsque touché par la grâce il commence à enfanter l'esprit de salut parmi les douleurs de la pénitence. Cet état n'est pas l'état de la corruption où on ne veut que le mal, puisqu'on y commence à vouloir le bien; et si les Zuingliens ne vouloient point le regarder comme un état, puisque c'est plutôt le passage d'un état à l'autre; ils devoient du moins expliquer en quelque autre endroit, que dans ce passage et

avant la régénération, l'effort qu'on fait par la grâce pour se convertir n'est pas un mal. Nos Réformés ne connoissent point ces précisions nécessaires. Il falloit aussi expliquer si, dans ce passage, lorsque nous sommes attirés au bien par la grâce, nous y pouvons résister; et encore si dans l'état de la corruption nous faisons tellement le mal de nous-mêmes, que nous ne puissions même nous abstenir d'un mal plutôt que d'un autre; et enfin si dans l'état de la régénération, faisant le bien par la grâce, nous y sommes si fortement entraînés que nous ne puissions alors nous détourner vers le mal. On avoit besoin de toutes ces choses pour bien entendre l'opération et même la notion du libre arbitre, que ces docteurs laissent embrouillée par des notions trop vagues et trop équivoques.

LXIV. Doctrine prodigieuse sur le libre arbitre.

Mais ce qui finit le chapitre montre encore mieux la confusion de leurs pensées. « On ne » doute point, disent-ils, que les hommes régé- » nérés ou non régénérés n'aient également leur » libre arbitre dans les actions ordinaires, puis- » que l'homme n'étant pas inférieur aux bêtes, il » a cela de commun avec elles, qu'il veut de cer- » taines choses et n'en veut pas d'autres : ainsi il » peut parler et se taire, sortir de la maison et y » demeurer ». Etrange pensée de nous faire libres à la manière des bêtes! ils n'ont pas une idée plus noble de la liberté de l'homme, puisqu'ils disent un peu devant que par *sa chute il n'est pas tout-à-fait changé en pierre et en bûche* (1); comme

(1) *P.* 12, 13.

si on vouloit dire qu'il ne s'en faut guère. Quoi qu'il en soit, les Suisses zuingliens n'en prétendent pas davantage; et les Protestans d'Allemagne se mettent encore au-dessous, lorsqu'ils disent que dans la conversion, c'est-à-dire, dans la plus noble action de l'homme, dans l'action où il s'unit avec Dieu, il n'agit non plus qu'une pierre ou qu'une bûche, quoique hors de là il agisse d'une autre manière (1). O homme, où t'es-tu laissé toi-même, quand tu expliques si bassement ton libre arbitre! Mais enfin, puisque l'homme n'est pas une bûche, et que dans les actions ordinaires on fait consister son libre arbitre à pouvoir faire et ne faire pas certaines choses, il falloit considérer que ne trouvant pas en nous-mêmes une autre manière d'agir dans les actions naturelles que dans les autres, cette même liberté nous suit partout, et que Dieu sait bien nous la conserver, lors même qu'il nous élève par sa grâce à des actions surnaturelles; n'étant pas digne de son Saint-Esprit de nous faire agir dans celles-là, non plus que dans les autres, comme des bêtes, ou plutôt comme des pierres et comme des bûches.

LXV. Nos Calvinistes s'expliquent moins, et pourquoi.

On s'étonnera peut-être de ce que nous n'avons rien dit de toutes ces choses en parlant de la Confession des Calvinistes. Mais c'est qu'ils les passent sous silence, et ne trouvent pas à propos de parler de la manière dont l'homme agit, comme si c'étoit une matière indifférente à l'homme même, ou qu'il n'appartînt pas à la foi de connoître dans la liberté, avec l'un des plus beaux traits que

(1) *Concord. p.* 662. Ci-dessus, *liv.* VIII. *n.* 49.

Dieu mit en nous pour nous faire à son image, ce qui nous rend dignes de blâme ou de louange devant Dieu et devant les hommes.

LXVI. La Cène sans substance, et la présence seulement en vertu.

Il reste l'article de la Cène, où les Suisses paroîtront plus sincères que jamais. Ils ne se contentent plus de ces termes vagues que nous leur avons vu employer une seule fois en 1536 par les conseils de Bucer, et par complaisance pour les Luthériens. Calvin même, leur bon ami, ne leur put persuader *la propre substance*, ni les miracles incompréhensibles par lesquels le Saint-Esprit nous la donnoit, malgré l'éloignement des lieux. Ils disent donc (1) qu'à la vérité *nous recevons* non pas une « nourriture imaginaire, mais » le propre corps, le vrai corps de notre Seigneur » livré pour nous; mais intérieurement, spirituel- » lement, par la foi » : le corps et le sang de notre Seigneur; « mais spirituellement par le » Saint-Esprit, qui nous donne et nous applique » les choses que le corps et le sang de notre Sei- » gneur nous ont méritées, c'est-à-dire, la rémis- » sion des péchés, la délivrance de nos ames et » la vie éternelle ». Voilà donc ce qui s'appelle *la chose reçue* dans ce sacrement. Cette chose reçue en effet, c'est la rémission des péchés et la vie spirituelle; et si le corps et le sang sont reçus aussi, c'est par leur fruit et par leur effet; ou, comme l'on ajoute après, *par leur figure, par leur commémoration*, et non pas par leur substance. C'est pourquoi, après avoir dit « que le » corps de notre Seigneur n'est que dans le ciel

(1) *Cap.* XXI. *p.* 48.

» où il le faut adorer, et non pas sous les espèces » du pain (1) » : pour expliquer la manière dont il est présent, « il n'est pas, disent-ils, absent de » la Cène. Bien loin que le soleil soit dans le ciel » absent de nous, il nous est présent efficace- » ment », c'est-à-dire, présent par sa vertu. » Combien plus Jésus-Christ nous est-il présent » par son opération vivifiante »? Qui ne voit que ce qui est présent seulement par sa vertu, comme le soleil, n'a pas besoin de communiquer sa propre substance? Ces deux idées sont incompatibles; et personne n'a jamais dit sérieusement qu'il reçoive la propre substance et du soleil et des astres, sous prétexte qu'il en reçoit les influences. Ainsi les Zuingliens et les Calvinistes, qui de tous ceux qui se sont séparés de Rome se vantent d'être les plus unis entre eux, ne laissent pas de se réformer les uns les autres dans leurs propres Confessions de foi, et n'ont pu convenir encore d'une commune et simple explication de leur doctrine.

LXVII. Rien de particulier à la Cène.

Il est vrai que celle des Zuingliens ne laisse rien de particulier à la Cène. Le corps de Jésus-Christ n'y est pas plus que dans tous les autres actes du chrétien; et c'est en vain que Jésus-Christ a dit de la Cène seule avec tant de force : *Ceci est mon corps*, puisqu'avec ces fortes paroles il n'a pu venir à bout d'y rien opérer de particulier. C'est le foible inévitable du sens figuré; les Zuingliens l'ont senti et l'ont avoué franchement : « Cette nourriture spirituelle se prend, disent-

(1) *Pag.* 50.

» ils, hors de la Cène; et toutes les fois qu'on » croit, le fidèle qui a cru, a déjà reçu cet ali- » ment de vie éternelle, et il en jouit; mais pour » la même raison quand il reçoit le sacrement, » ce qu'il reçoit n'est pas un rien : *Non nihil acci- » pit* ». Où en est réduite la Cène de notre Seigneur? On n'en peut dire autre chose, sinon que ce qu'on y reçoit *n'est pas un rien.* Car, poursuivent nos Zuingliens, « on y continue à parti- » ciper au corps et au sang de notre Seigneur » : ainsi la Cène n'a rien de particulier. « La foi s'é- » chauffe, s'accroît, se nourrit par quelque ali- » ment spirituel, car, tant que nous vivons, elle » reçoit de continuels accroissemens ». Elle en reçoit donc autant hors de la Cène que dans la Cène, et Jésus-Christ n'y est pas plus que partout ailleurs. C'est ainsi qu'après avoir dit que ce qu'on reçoit de particulier dans la Cène *n'est pas un rien*, et qu'en effet on le réduit à si peu de chose; on ne peut encore expliquer ce peu qu'on y laisse. Voilà un grand vide, je l'avoue : c'étoit pour couvrir ce vide que Calvin et les Calvinistes avoient inventé leurs grandes phrases. Ils ont cru remplir ce vide affreux, en disant dans leur Catéchisme que hors de la Cène on ne reçoit Jésus-Christ *qu'en partie*; au lieu que dans la Cène on le reçoit pleinement. Mais que sert de dire de si grandes choses, si en les disant on ne dit rien? J'aime mieux la sincérité de Zuingle et des Suisses, qui confessent la pauvreté de leur Cène, que la fausse abondance de nos Calvinistes riches seulement en paroles.

Je dois donc ce témoignage aux Zuingliens, que leur Confession de foi est la plus naturelle et la plus simple de toutes; ce que je dis, non-seulement à l'égard du point de l'Eucharistie, mais à l'égard de tous les autres : et en un mot, de toutes les Confessions de foi, que je vois dans le parti protestant, celle de 1566 est, avec tous ses défauts, celle qui dit le plus nettement ce qu'elle veut dire.

LXVIII. Les Suisses sont les plus sincères de tous les défenseurs du sens figuré.

Parmi les Polonais séparés de la communion romaine, il y en avoit quelques-uns qui défendoient le sens figuré : et ceux-ci avoient souscrit en l'an 1567 la Confession de foi que les Suisses avoient dressée l'année précédente. Ils s'en contentèrent trois ans durant : mais en l'an 1570 ils jugèrent à propos d'en dresser une autre dans un synode tenu à Czenger, qu'on trouve dans le recueil de Genève, où ils s'expliquent d'une façon fort particulière sur la Cène (1).

LXIX. Confession remarquable des Polonais zuingliens, où les Luthériens sont maltraités. 1570.

Ils condamnent la réalité, et *selon la rêverie* des Catholiques, qui disent que le pain est changé au corps, et *selon la folie* des Luthériens qui mettent le corps avec le pain (2) : ils déclarent particulièrement contre les derniers, que la réalité qu'ils admettent ne peut subsister sans un changement de substance, tel que celui qui arriva dans les eaux d'Egypte, dans la verge de Moïse, et dans l'eau des noces de Cana : ainsi ils reconnoissent clairement que la transsubstantiation est nécessaire, même selon les principes des Luthériens.

(1) *Synod. Czeng. Synt. Conf. part. I. pag.* 148. — (2) *Cap. de Cœn. Dom. p.* 153.

Ils témoignent tant d'horreur pour eux, qu'ils ne leur donnent point d'autre nom que celui *de mangeurs de chair humaine*, leur attribuant toujours une manière de communier *charnelle et sanglante*, comme s'ils dévoroient de la chair crue. Après avoir condamné les Papistes et les Luthériens, ils parlent d'autres errans qu'ils appellent Sacramentaires. « Nous rejetons, disent-» ils (1), la rêverie de ceux qui croient que la » Cène est un signe vide du Seigneur absent ». Par ces mots ils en veulent aux Sociniens, comme à des gens qui introduisent une Cène vide; quoiqu'ils ne puissent montrer que la leur soit mieux remplie, puisqu'on ne trouve partout, à l'égard du corps et du sang, que *signes, commémoration et vertu* (2). Pour mettre quelque différence entre la Cène zuinglienne et la socinienne, ils disent *premièrement que la Cène* n'est pas la *seule mémoire de Jésus-Christ absent*, et ils font un chapitre exprès de la présence de Jésus-Christ dans ce mystère (3). Mais, en la voulant expliquer, ils s'embarrassent de termes qui ne sont d'aucune langue, et que je ne puis traduire en la nôtre, tant ils sont étranges et inouis. C'est, disent-ils, que Jésus-Christ est présent dans la Cène, et comme Dieu et comme homme. Comme Dieu, *enter, præsenter :* traduise ces mots qui pourra : *par sa divinité Jehovale*, c'est-à-dire, en termes vulgaires, par sa divinité proprement dite et exprimée par le nom incommunicable, *comme la*

(1) *Cap. de Sacramentariis, p.* 155. — (2) *Ibid. p.* 153, 154. — (3) *Cap. de Præf. in Cœn. p.* 155.

vigne dans les sarmens, et comme le chef dans les membres. Tout cela est vrai, mais ne sert de rien à la Cène, où il s'agit du corps et du sang. Ils en viennent donc à dire que Jésus-Christ est présent comme homme en quatre manières. « Premièrement, disent-ils (1), par son union » avec le Verbe, en tant qu'il est uni au Verbe » qui est partout. Secondement, il est présent » dans sa promesse par la parole et par la foi, » se communiquant à ses élus comme la vigne se » communique à ses branches, et la tête à ses » membres, quoiqu'éloignés d'elle. Troisièmement, il est présent par son institution sacramentelle et l'infusion de son Saint-Esprit. Quatrièmement, par son office de dispensateur, ou » par son intercession pour ses élus ». Ils ajoutent qu'il n'est pas présent *charnellement, ni localement;* ne devant être *corporellement que dans le ciel jusqu'au jour du jugement universel.*

LXX. L'ubiquité enseignée par les Polonais zuingliens.

De ces quatre manières de présence, les trois dernières sont assez connues parmi les défenseurs du sens figuré. Mais pourront-ils nous faire entendre ce que veut dire la première dans leur sentiment? Ont-ils jamais enseigné, comme font les Polonais de leur communion, que Jésus-Christ « fût présent comme homme à la Cène par son » union avec le Verbe, à cause que le Verbe est » présent partout? » C'est le raisonnement des Ubiquitaires, qui attribuent à Jésus-Christ d'être partout, même selon la nature humaine : mais cette rêverie des Ubiquitaires n'est soutenue que

(1) *Pag.* 15.

parmi les Luthériens. Les Zuingliens et les Calvinistes la rejettent, aussi bien que les Catholiques. Cependant les Zuingliens polonais empruntent ce sentiment; et n'étant pas pleinement contens de la Confession zuinglienne qu'ils avoient souscrite, ils y ajoutent ce nouveau dogme.

LXXI. Leur accord avec les Luthériens et les Vaudois.

Ils firent plus, et la même année ils s'unirent avec les Luthériens, qu'ils venoient de condamner comme *des hommes grossiers et charnels*, comme des hommes qui enseignoient une communion *cruelle et sanglante*. Ils recherchèrent leur communion; et ces *mangeurs de chair humaine* devinrent leurs frères. Les Vaudois entrèrent dans cet accord; et tous ensemble s'étant assemblés à Sendomir, ils souscrivirent ce qui avoit été résolu sur l'article de la Cène dans la Confession de foi qu'on appeloit Saxonique.

Mais pour mieux entendre cette triple union des Zuingliens, des Luthériens et des Vaudois, il faut savoir ce que c'est que ces Vaudois qu'on trouve alors dans la Pologne. Il est bon aussi de connoître ce que c'est en général que les Vaudois, puisqu'à la fin ils sont devenus Calvinistes, et que plusieurs Protestans leur font tant d'honneur, qu'ils assurent même que l'Eglise persécutée par le Pape a conservé sa succession dans cette société : erreur si grossière et si manifeste, qu'il faut tâcher une bonne fois de les en guérir.

LIVRE XI.

Histoire abrégée des Albigeois, des Vaudois, des Viclefistes et des Hussites.

SOMMAIRE.

Histoire abrégée des Albigeois et des Vaudois. Que ce sont deux sectes très-différentes. Les Albigeois sont de parfaits Manichéens. Leur origine est expliquée. Les Pauliciens, branche des Manichéens en Arménie, d'où ils passent dans la Bulgarie, de là en Italie et en Allemagne où ils ont été appelés Cathares, et en France où ils ont pris le nom d'Albigeois. Leurs prodigieuses erreurs et leur hypocrisie sont découvertes par tous les auteurs du temps. Les illusions des Protestans qui tâchent de les excuser. Témoignage de saint Bernard, qu'on accuse mal-à-propos de crédulité. Origine des Vaudois. Les ministres les font en vain disciples de Bérenger. Ils ont cru la transsubstantiation. Les sept Sacremens reconnus parmi eux. La confession et l'absolution sacramentale. Leur erreur est une espèce de donatisme. Ils font dépendre les sacremens de la sainteté de leurs ministres, et en attribuent l'administration aux laïques gens de bien. Origine de la secte appelée des Frères de Bohême. Qu'ils ne sont point Vaudois, et qu'ils méprisent cette origine. Qu'ils ne sont point disciples de Jean Hus, quoiqu'ils s'en vantent. Leurs députés envoyés par tout le monde pour y chercher des chrétiens de leur croyance, sans en pouvoir trouver. Doctrine impie de Viclef.

Jean Hus, qui se glorifie d'être son disciple, l'abandonne sur le point de l'Eucharistie. Les disciples de Jean Hus divisés en Taborites et en Calixtins. Confusion de toutes ces sectes. Les Protestans n'en peuvent tirer aucun avantage pour établir leur mission, et la succession de leur doctrine. Accord des Luthériens, des Bohémiens et des Zuingliens dans la Pologne. Les divisions et les réconciliations des sectaires font également contre eux.

I. Quelle est la sucession des Protestans.

Ce qu'ont entrepris nos Réformés, pour se donner des prédécesseurs dans tous les siècles passés, est inoui. Encore qu'au quatrième siècle le plus éclairé de tous, il ne se soit trouvé qu'un seul Vigilance qui se soit opposé aux honneurs des saints et au culte de leurs reliques, il est considéré par les Protestans comme celui qui a conservé le dépôt, c'est-à-dire, la succession de la doctrine apostolique; et il est préféré à saint Jérôme, qui a pour lui toute l'Eglise. Aërius par cette raison devoit aussi être regardé comme le seul que Dieu éclairoit dans le même siècle, puisque seul il rejetoit le sacrifice qu'on offroit partout ailleurs, et en Orient comme en Occident, pour le soulagement des morts. Par malheur il étoit Arien; et on a eu honte de compter parmi les témoins de la vérité un homme qui nioit la divinité du Fils de Dieu. Mais je m'étonne qu'on n'ait point passé par-dessus cette considération. Claude de Turin étoit Arien et disciple de Félix d'Urgel (1), c'est-à-dire, Nestorien de plus. Mais parce

(1) *Jon. Aur. præf. cont. Claud. Taur.*

qu'il

qu'il a brisé les images, il est compté parmi les prédécesseurs des Protestans. Les autres Iconoclastes ont eu beau aussi bien que lui outrer la matière, jusqu'à dire que la peinture et la sculpture étoient des arts défendus de Dieu : c'est assez qu'ils aient accusé le reste de l'Eglise d'idolâtrie, pour mériter un rang honorable parmi les témoins de la vérité. Bérenger n'attaqua jamais que la présence réelle, et laissa tout le reste en son entier : mais c'est assez qu'il ait rejeté un seul dogme pour en faire un Calviniste, et le compter parmi les docteurs de la vraie Eglise. Viclef y tiendra sa place, malgré les impiétés que nous verrons; et encore qu'en assurant qu'on n'est plus ni roi, ni seigneur, ni magistrat, ni prêtre, ni pasteur, dès qu'on est en péché mortel, il ait également renversé l'ordre du monde et celui de l'Eglise, et qu'il ait rempli l'un et l'autre de sédition et de trouble. Jean Hus aura suivi cette doctrine, et de plus jusqu'à la fin de ses jours il aura dit la messe et adoré l'Eucharistie : mais à cause qu'en d'autres points il aura combattu l'Eglise romaine, nos Réformés le mettront au nombre de leurs martyrs. Enfin, pourvu qu'on ait murmuré contre quelqu'un de nos dogmes, et surtout qu'on ait grondé ou crié contre le Pape, quel qu'on ait été d'ailleurs, et quelque opinion qu'on ait soutenue, on est compté parmi les prédécesseurs des Protestans, et on est jugé digne d'entretenir la succession de leur Eglise.

II. Les Vaudois et les Albigeois seroient d'un foible secours aux Calvinistes.

Mais de tous ces prédécesseurs que les Protestans se veulent donner, les Vaudois et les Albigeois sont les mieux traités, du moins par les Calvinistes. Que prétendent-ils par-là ? Ce secours est foible. Faire remonter leur antiquité de quelques siècles, (car les Vaudois, à leur accorder selon leurs désirs Pierre de Bruis et son disciple Henri, ne vont pas plus haut que le siècle onzième); et là tout-à-coup demeurer court sans montrer personne devant soi, c'est être contraint de s'arrêter trop au-dessous du temps des apôtres ; c'est tirer son secours de gens aussi foibles et aussi embarrassés que vous; à qui on demande, comme à vous, leurs prédécesseurs ; qui ne peuvent, non plus que vous, les montrer; qui par conséquent sont coupables du même crime d'innovation dont on vous accuse : de sorte que nous les nommer dans ce procès, c'est nommer les complices du même crime, et non pas des témoins qui puissent légitimement déposer de votre innocence.

III. Pourquoi les Calvinistes les ont fait valoir.

Cependant ce secours tel quel est embrassé avec ardeur par nos Calvinistes, et en voici la raison : c'est que les Vaudois et les Albigeois ont formé des Eglises séparées de Rome, ce que Bérenger et Viclef n'ont jamais fait. C'est donc en quelque façon se faire une suite d'Eglise que de se les donner pour prédécesseurs. Comme l'origine de ces Eglises, aussi bien que la croyance dont elles faisoient profession, étoit encore assez obscure du temps de la Réformation prétendue, on faisoit accroire au peuple qu'elles étoient

d'une très-grande antiquité, et qu'elles venoient des premiers siècles du christianisme.

IV. Prétentions ridicules des Vaudois et de Bèze.

Je ne m'étonne pas que Léger, un des Barbes des Vaudois (c'est ainsi qu'ils appeloient leurs pasteurs) et leur plus célèbre historien, ait donné dans cette erreur; car c'est constamment le plus ignorant, comme le plus hardi de tous les hommes. Mais il y a sujet de s'étonner que Bèze l'ait embrassée, et qu'il ait écrit dans son histoire ecclésiastique, non-seulement que « les Vaudois » de temps immémorial s'étoient opposés aux abus » de l'Eglise romaine (1) »; mais encore qu'en l'an 1541 « ils couchèrent par acte public en » bonne forme la doctrine à eux enseignée comme » de père en fils, depuis l'an 120, après la nati- » vité de Jésus-Christ, comme ils l'avoient toujours » entendu par leurs anciens et ancêtres (2) ».

V. Fausse origine dont se vantoient les Vaudois.

Voilà sans doute une belle tradition, si elle étoit soutenue par la moindre preuve. Mais par malheur les premiers disciples de Valdo ne le prenoient pas si haut; et lorsqu'ils se vouloient attribuer la plus grande antiquité, ils se contentoient de dire qu'ils s'étoient retirés de l'Eglise romaine, lorsque, sous le pape Silvestre I, elle avoit accepté les biens temporels que lui donna Constantin, premier empereur chrétien. Cette cause de rupture est si vaine, et cette prétention est d'ailleurs si ridicule, qu'elle ne mérite pas d'être réfutée. Il faudroit être insensé pour se mettre dans l'esprit que dès le temps de saint Silvestre, c'est-à-dire, environ l'an 320, il y ait eu

(1) *Liv.* I. *p.* 35. — (2) *Ibid. p.* 39.

une secte parmi les chrétiens dont les Pères n'aient jamais eu de connoissance. Nous avons dans les conciles tenus dans la communion de l'Eglise romaine, des anathêmes prononcés contre une infinité de sectes diverses; nous avons des catalogues des hérésies dressés par saint Epiphane, par saint Augustin, et par plusieurs autres auteurs ecclésiatiques. Les sectes les plus obscures et les moins suivies; celles qui ont paru dans un coin du monde, comme celles de certaines femmes qu'on appeloit Collyridiennes, qui n'étoient que je ne sais où dans l'Arabie; celle des Tertullianistes ou des Abéliens, qui n'étoit que dans Carthage, ou dans quelques villages autour d'Hippone, et plusieurs autres aussi cachées, ne leur ont pas été inconnues (1). Le zèle des pasteurs, qui travailloient à ramener les brebis égarées, découvroit tout pour tout sauver : il n'y a que ces séparés pour les biens ecclésiastiques, que personne n'a jamais connus. Plus modérés que les Athanases, que les Basiles, que les Ambroises et que tous les autres docteurs; plus sages que tous les conciles, qui sans rejeter les biens donnés aux Eglises, se contentoient de faire des règles pour les bien administrer, ils ont encore si bien fait qu'ils ont échappé à leur connoissance. Que les premiers Vaudois l'aient osé dire, c'est une impudence extrême ; mais de faire remonter avec Bèze cette secte inconnue à tous les siècles jusqu'à l'an 120 de notre Seigneur,

(1) *Epiph. Hær.* 79. *tom.* I, *p.* 1057. *August. Hær.* 86, 87. *tom.* VIII, *col.* 24, 25. *Tertul. de Prescrip.*

c'est se donner des ancêtres et une suite d'Eglise par une illusion trop grossière.

VI. Dessein de ce livre XI, et ce qu'on y doit démontrer.

Les Réformés affligés de leur nouveauté, qu'on ne cessoit de leur reprocher, avoient besoin de cette foible consolation. Mais pour en tirer du secours, il a fallu encore employer d'autres artifices : il a fallu cacher avec soin le vrai état de ces Albigeois et de ces Vaudois. On n'en a fait qu'une secte, quoique c'en soient deux très-différentes; de peur que les Réformés ne vissent parmi leurs ancêtres une trop manifeste contrariété. On a, sur toutes choses, caché leur abominable doctrine : on a dissimulé que ces Albigeois étoient de parfaits Manichéens, aussi bien que Pierre de Bruis et son disciple Henri. On a tu que ces Vaudois s'étoient séparés de l'Eglise sur des fondemens détestés par la nouvelle Réforme, aussi bien que par l'Eglise romaine. On a usé d'une pareille dissimulation à l'égard de ces Vaudois de Pologne, qui n'avoient que le nom de Vaudois; et on a caché au peuple que leur doctrine n'étoit ni celle des anciens Vaudois, ni celle des Calvinistes, ni celle des Luthériens. L'histoire que je vais donner de ces trois sectes, quoiqu'elle soit abrégée, ne laisse pas d'être soutenue par assez de preuves, pour faire honte aux Calvinistes des ancêtres qu'ils se sont donnés.

HISTOIRE DES NOUVEAUX MANICHÉENS,

APPELÉS LES HÉRÉTIQUES DE TOULOUSE ET D'ALBI.

VII. Erreurs des Manichéens, qui sont les auteurs des Albigeois.

Pour en entendre la suite, il ne faut pas ignorer tout à fait ce que c'étoit que les Manichéens. Toute leur théologie rouloit sur la question de l'origine du mal : ils en voyoient dans le monde, et ils en vouloient trouver le principe. Dieu ne le pouvoit pas être, parce qu'il étoit infiniment bon. Il falloit donc, disoient-ils, reconnoître un autre principe, qui, étant mauvais par sa nature, fût la cause et l'origine du mal. Voilà donc la source de l'erreur. Deux premiers principes, l'un du bien, l'autre du mal; ennemis par conséquent et de nature contraire, s'étant combattus et mêlés dans le combat, avoient répandu l'un le bien, l'autre le mal dans le monde; l'un la lumière, l'autre les ténèbres, et ainsi du reste; car je n'ai pas besoin de raconter ici toutes les extravagances impies de cette abominable secte. Elle étoit venue du paganisme, et on en voit des principes jusque dans Platon. Elle régnoit parmi les Perses. Plutarque nous a rapporté les noms qu'ils donnoient au bon et au mauvais principe. Manès, Perse de nation, tâcha d'introduire ce prodige dans la religion chrétienne sous l'empire d'Aurélien, c'est-à-dire, vers la fin du troisième siècle. Marcion avoit déjà commencé quelques

années auparavant, et sa secte divisée en plusieurs branches avoit préparé la voie aux impiétés et aux rêveries que Manès y ajouta.

VIII. Conséquences du faux principe des Manichéens.

Au reste, les conséquences que ces hérétiques tiroient de cette doctrine n'étoient pas moins absurdes ni moins impies. L'ancien Testament avec ses rigueurs n'étoit qu'une fable, ou en tout cas l'ouvrage du mauvais principe; le mystère de l'incarnation, une illusion; et la chair de Jésus-Christ, un fantôme : car la chair étant l'œuvre du mauvais principe, Jésus-Christ, qui étoit le Fils du bon Dieu, ne pouvoit pas l'avoir prise en vérité. Comme nos corps venoient du mauvais principe, et que nos ames venoient du bon, ou plutôt qu'elles en étoient la substance même, il n'étoit pas permis d'avoir des enfans, ni de lier la substance du bon principe avec celle du mauvais : de sorte que le mariage, ou plutôt la génération des enfans étoit défendue. La chair des animaux, et tout ce qui en sort, comme les laitages, étoient aussi l'ouvrage du mauvais; le vin étoit au même rang : tout cela étoit impur de sa nature, et l'usage en étoit criminel. Voilà donc manifestement ces hommes trompés par les démons dont parle saint Paul, qui devoient *dans les derniers temps..... défendre le mariage, et rejeter* comme immondes *les viandes que Dieu avoit créées* (1).

IX. Les Manichéens tâchoient de

Ces malheureux, qui ne cherchoient qu'à tromper le monde par des apparences, tâchoient de s'autoriser par l'exemple de l'Eglise catho-

(1) *I. Tim.* IV. 1, 3.

s'autoriser par les pratiques de l'Eglise.

lique, où le nombre de ceux qui s'interdisoient l'usage du mariage par la profession de la continence étoit très-grand, et où l'on s'abstenoit de certaines viandes, ou toujours, comme faisoient plusieurs solitaires, à l'exemple de Daniel (1), ou en certains temps, comme dans le temps de carême. Mais les saints Pères répondoient qu'il y avoit grande différence entre ceux qui condamnoient la génération des enfans, comme faisoient formellement les Manichéens (2), et ceux qui lui préféroient la continence avec l'apôtre et avec Jésus-Christ même (3), et qui ne se croyoient pas permis de reculer en arrière (4), après avoir fait profession d'une vie plus parfaite. C'étoit aussi autre chose de s'abstenir de certaines viandes, ou pour signifier quelque mystère, comme dans l'ancien Testament, ou pour mortifier les sens, comme on le continuoit encore dans le nouveau : autre chose de les condamner avec les Manichéens, comme impures, comme mauvaises; comme étant l'ouvrage *non de Dieu*, mais du mauvais. Et les Pères remarquoient que l'apôtre attaquoit expressément ce dernier sens, qui étoit celui des Manichéens, par ces paroles, *Toute créature de Dieu est bonne* (5); et encore par celle-ci, *Il ne faut rien rejeter* de ce que Dieu a créé; et de là ils concluoient qu'il ne falloit pas s'étonner que le Saint-Esprit eût averti de si loin les fidèles d'une

(1) *Dan.* I. 8, 12. — (2) *August. cont. Faust. Manich. lib.* XXX. *cap.* 3, 4, 5, 6; *tom.* VIII, *col.* 445, *et seq.* — (3) *I. Cor.* VI. 26, 32, 34, 38. *Matt.* XIX. 12. — (4) *Luc.* IX. 62. — (5) *I. Tim.* IV. 4.

si grande abomination par la bouche de saint Paul.

X. Trois autres caractères des Manichéens. Le premier, l'esprit de séduction.

Tels étoient les principaux points de la doctrine des Manichéens. Mais cette secte avoit encore des caractères remarquables : l'un, qu'au milieu de ces absurdités impies, que le démon avoit inspirées aux Manichéens, ils avoient encore mêlé dans leurs discours je ne sais quoi de si éblouissant, et une force si prodigieuse de séduction, que même saint Augustin, un si beau génie, y fut pris, et demeura parmi eux neuf ans durant, très-zélé pour cette secte (1). On remarque aussi que c'étoit une de celles dont on revenoit le plus difficilement : elle avoit, pour tromper les simples, des prestiges et des illusions inouies. On lui attribue aussi des enchantemens (2) ; et enfin on y remarquoit tout l'attirail de la séduction.

XI. Second caractère : l'hypocrisie.

L'autre caractère des Manichéens est qu'ils savoient cacher ce qu'il y avoit de plus détestable dans leur secte avec un artifice si profond, que non-seulement ceux qui n'en étoient pas, mais encore ceux qui en étoient, y passoient un long temps sans le savoir. Car sous la belle couverture de leur continence, ils cachoient des impuretés qu'on n'ose nommer, et qui même faisoient partie de leurs mystères. Il y avoit parmi eux plusieurs ordres. Ceux qu'ils appeloient leurs auditeurs ne savoient pas le fond de la secte ; et leurs élus, c'est-à-dire, ceux qui savoient tout le mystère,

(1) *Lib.* I. *cont. Faust. Man. c.* 10. *et Conf. lib.* IV, *c.* 1, *et seq.* — (2) *Theodoret. Hæret. fab. lib.* 1, *cap. ult. de Manete ; p.* 212, *et seq.*

en cachoient soigneusement l'abominable secret, jusqu'à ce qu'on y eût été préparé par divers degrés. On étaloit l'abstinence et l'extérieur d'une vie non-seulement belle, mais encore mortifiée; et c'étoit une partie de la séduction de venir comme par degrés à ce qu'on croyoit plus parfait, à cause qu'il étoit caché.

XII. Troisième caractère : se mêler avec les Catholiques dans les Eglises, et se cacher.

Pour troisième caractère de ces hérétiques, nous y pouvons encore observer une adresse inconcevable à se mêler parmi les fidèles, et à s'y cacher sous la profession de la foi catholique; car cette dissimulation étoit un des artifices dont ils se servoient pour attirer les hommes dans leurs sentimens. On les voyoit dans les églises avec les autres : ils y recevoient la communion; et encore qu'ils n'y reçussent jamais le sang de notre Seigneur, tant à cause qu'ils détestoient le vin dont on se servoit pour le consacrer, qu'à cause aussi qu'ils ne croyoient pas que Jésus-Christ eût eu du vrai sang; la liberté qu'on avoit dans l'Eglise de participer ou à une ou à deux espèces, fit qu'on fut long-temps sans s'apercevoir de leur perpétuelle affectation à rejeter celle du vin consacré. Ils furent donc à la fin reconnus par saint Léon à cette marque (1) : mais leur adresse à tromper les yeux, quoique vigilans, des Catholiques, étoit si grande, qu'ils se cachèrent encore, et furent à peine découverts sous le pontificat de saint Gélase. Alors donc, pour les rendre tout-à-fait reconnoissables au peuple, il en fallut venir à une défense expresse

(1) *Leo* I, *serm.* 41, *qui est* IV *de Quadr. cap.* 4 *et* 5.

de communier autrement que sous les deux espèces; et pour montrer que cette défense n'étoit pas fondée sur la nécessité de les prendre toujours ensemble, saint Gélase l'appuie en termes formels, sur ce que ceux qui refusoient le vin sacré le faisoient par une *certaine superstition* (1): preuve certaine que hors la superstition, qui rejetoit comme mauvaise une des parties du mystère, l'usage de sa nature en eût été libre et indifférent, même dans les assemblées solennelles. Les Protestans, qui ont cru que ce mot de superstition n'étoit pas assez fort pour exprimer les abominables pratiques des Manichéens, ne songent pas que ce mot signifie dans la langue latine toute fausse religion; mais qu'il est particulièrement affecté à la secte des Manichéens, à cause de leurs abstinences et observances superstitieuses : les livres de saint Augustin en sont de bons témoins (2).

XIII. Les Pauliciens ou les Manichéens d'Arménie.

Cette secte si cachée, si abominable, si pleine de séduction, de superstition et d'hypocrisie, malgré les lois des Empereurs, qui en avoient condamné les sectateurs au dernier supplice, ne laissoit pas de se conserver, et de se répandre. L'empereur Anastase et l'impératrice Théodore, femme de Justinien l'avoient favorisée. On en voit les sectateurs sous les enfans d'Héraclius, c'est-à-dire, au septième siècle, en Arménie, province

(1) *Gelas. in Dec. Grat. de cons. distinct.* 1. *cap.* Comperimus. *Ivo. Microl. etc.* — (2) *De morib. Ecc. Cath. c.* 34. *n.* 74. *De morib. Man. c.* 18, *n.* 65. *tom.* 1, *col.* 713 *et* 739. *Cont. Ep. Fundam. c.* 15. *n.* 19. *tom.* VIII. *col.* 161.

voisine de la Perse, d'où cette fable détestable étoit venue, et autrefois sujette à son empire. Ils y furent ou établis, ou confirmés par un nommé Paul (1), d'où le nom de Pauliciens leur fut donné en Orient, par un nommé Constantin, et enfin par un nommé Serge : et ils y parvinrent à une si grande puissance, ou par la foiblesse du gouvernement, ou par la protection des Sarrasins, ou même par la faveur de l'empereur Nicéphore très-attaché à cette secte (2), qu'à la fin persécutés par l'impératrice Théodore, femme de Basile (*), ils se trouvèrent en état de bâtir des villes, et de prendre les armes contre leurs princes (3).

XIV. Histoire des Pauliciens, par Pierre de Sicile, adressée à l'archevêque de Bulgarie.

Ces guerres furent longues et sanglantes sous l'empire de Basile le Macédonien, c'est-à-dire, à l'extrémité du neuvième siècle. Pierre de Sicile fut envoyé par cet Empereur à Tibrique en Arménie (4), que Cédrénus appelle Téphrique (5), une des places de ces hérétiques, pour y traiter de l'échange des prisonniers. Durant ce temps il connut à fond les Pauliciens; et il adressa un livre

(1) *Cedr. tom.* I. *p.* 432. — (2) *Cedr. t.* II. *p.* 480. — (3) *Ibid. p.* 541. — (4) *Petr. Sic. Hist. de Manich.* — (5) *Cedr. ibid. p.* 541, *etc.*

(*) Théodore étoit femme de Théophile. A la mort de ce prince, arrivée au mois de janvier 842, elle prit les rênes du gouvernement pendant la minorité de Michel III son fils. Ce fut pendant sa régence, qu'après avoir inutilement tenté de convertir les Pauliciens ou Manichéens d'Arménie par les voies de douceur, elle employa la rigueur contre eux. Ces hérétiques se réfugiérent sur les terres des Musulmans, et en tirérent des secours pour faire la guerre à l'Empire. Basile le Macédonien, qui succéda à Michel, remporta sur eux de grandes victoires. (*Edit. de Versailles.*)

sur leurs erreurs à l'archevêque de Bulgarie pour les raisons que nous verrons. Vossius reconnoît que nous avons une grande obligation à Radérus, qui nous a donné en grec et en latin une histoire si particulière et si excellente (1). Pierre de Sicile nous y désigne ces hérétiques par leurs propres caractères, par leurs deux principes, par le mépris qu'ils avoient pour l'ancien Testament, par leur adresse prodigieuse à se cacher quand ils vouloient, et par les autres marques que nous avons vues (2). Mais il en remarque deux ou trois qu'il ne faut pas oublier : c'étoit leur aversion particulière pour les images de la croix, suite naturelle de leur erreur, puisqu'ils rejetoient la passion et la mort du Fils de Dieu; leur mépris pour la sainte Vierge, qu'ils ne tenoient point pour mère de Jésus-Christ, puisqu'il n'avoit pas de chair humaine; et surtout leur éloignement pour l'Eucharistie.

XV. Convenance des Pauliciens avec les Manichéens réfutés par saint Augustin.

Cédrénus, qui a pris de cet historien la plupart des choses qu'il raconte des Pauliciens, marque après lui ces trois caractères, c'est-à-dire, leur aversion pour la croix, pour la sainte Vierge, et pour la sainte Eucharistie (3). Les anciens Manichéens avoient les mêmes sentimens. Nous apprenons de saint Augustin (4), que leur Eucharistie n'étoit pas la nôtre, mais quelque chose de si exécrable qu'on n'ose même y penser loin qu'on puisse l'écrire. Mais les nouveaux Ma-

(1) *Voss. de Hist. Græc.* — (2) *Pet. Sic. ibid. Præf. etc.* — (3) *Cedr. tom.* II. *p.* 434. — (4) *Aug. Hær.* 46, *etc. tom.* VIII. *col.* 13.

nichéens avoient encore reçu des anciens une autre doctrine qu'il importe de remarquer. Dès le temps de saint Augustin, Fauste le Manichéen reprochoit aux Catholiques leur idolâtrie dans le culte qu'ils rendoient aux saints martyrs, et dans les sacrifices qu'ils offroient sur leurs reliques (1). Mais saint Augustin leur faisoit voir que ce culte n'avoit rien de commun avec celui des Païens, parce que ce n'étoit pas le culte de latrie ou de sujétion et de servitude parfaite (2); et que, si on offroit à Dieu l'oblation sainte du corps et du sang de Jésus-Christ aux tombeaux et sur les reliques des martyrs, on se gardoit bien de leur offrir ce sacrifice; mais qu'on espéroit seulement « par-là s'exciter à l'imitation de leurs vertus, » s'associer à leurs mérites, et enfin être secouru » par leurs prières (3) ». Une réponse si nette n'empêcha pas que les nouveaux Manichéens ne continuassent dans les calomnies de leurs pères. Pierre de Sicile nous rapporte qu'une femme manichéenne séduisit un laïque ignorant nommé Serge (4), en lui disant que les Catholiques honoroient les saints comme des divinités, et que c'étoit pour cette raison qu'on empêchoit les laïques de lire la sainte Ecriture, de peur qu'ils ne découvrissent plusieurs semblables erreurs.

XVI. Dessein des Pauliciens sur les Bulgares, et

C'étoit par de telles calomnies que les Manichéens séduisoient les simples. On a toujours remarqué parmi eux un grand désir d'étendre leur secte. Pierre de Sicile découvrit, durant le temps

(1) *Lib.* XX. *cont. Faust. c.* 4. *tom.* VIII. *col.* 233, *et seq.* — (2) *Ibid. c.* 21, *et seq.* — (3) *Ibid. c.* 18. — (4) *Pet. Sic. ibid.*

de son ambassade à Tibrique, qu'il avoit été résolu dans le conseil des Pauliciens, d'envoyer des prédicateurs de leur secte dans la Bulgarie, pour en séduire les peuples nouvellement convertis (1). La Thrace, voisine de cette province, étoit il y avoit déjà long-temps infectée de cette hérésie. Ainsi il n'y avoit que trop à craindre pour les Bulgares, si les Pauliciens les plus artificieux des Manichéens, entreprenoient de les séduire; et c'est ce qui obligea Pierre de Sicile d'adresser à leur archevêque le livre dont nous venons de parler, afin de les prémunir contre des hérétiques si dangereux. Malgré ses soins, il est constant que l'hérésie manichéenne jeta de profondes racines dans la Bulgarie, et c'est de là qu'elle se répandit bientôt après dans le reste de l'Europe; ce qui fit donner, comme nous verrons, le nom de Bulgares aux sectateurs de cette hérésie.

instruction de Pierre de Sicile pour en empêcher l'effet.

XVII. Les Manichéens commencent à paroître en Occident après l'an 1000 de notre Seigneur.

Mille ans s'étoient écoulés depuis la naissance de Jésus-Christ, et le prodigieux relâchement de la discipline menaçoit l'Eglise d'Occident de quelque malheur extraordinaire. C'étoit peut-être aussi le temps de ce terrible *déchaînement de Satan*, marqué dans l'Apocalypse (2), *après mille ans;* ce qui peut signifier d'extrêmes désordres : mille ans après que *le fort armé*, c'est-à-dire le démon victorieux, *fut lié* par Jésus-Christ venant au monde (3). Quoi qu'il en soit, dans ce temps et en 1017, sous le roi Robert on découvrit à Orléans des hérétiques d'une doctrine qu'on ne con-

(1) *Petr. Sic. initio lib.* — (2) *Apocal.* xx. 2, 3, 7. — (3) *Matt.* xii. 29. *Luc.* xi. 21, 22.

noissoit plus il y avoit long-temps parmi les Latins (1).

XVIII. Manichéens venus d'Italie, découverts sous le roi Robert à Orléans.

Une femme italienne avoit apporté en France cette damnable hérésie. Deux chanoines d'Orléans, l'un nommé Etienne ou Héribert, et l'autre nommé Lisoïus, qui étoient en réputation, furent les premiers séduits. On eut beaucoup de peine à découvrir leur secret. Mais enfin un Arifaste, qui soupçonna ce que c'étoit, s'étant introduit dans leur familiarité, ces hérétiques et leurs sectateurs confessèrent avec beaucoup de peine qu'ils nioient la chair humaine en Jésus-Christ; qu'ils ne croyoient pas que la rémission des péchés fût donnée dans le Baptême, ni que le pain et le vin pussent être changés au corps et au sang de Jésus-Christ (2). On découvrit qu'ils avoient une Eucharistie particulière, qu'ils appeloient la viande céleste. Elle étoit cruelle et abominable, et tout-à-fait du génie des Manichéens, quoiqu'on ne la trouve pas dans les anciens. Mais outre ce qu'on en vit à Orléans, Gui de Nogent la remarque encore en d'autres pays (3). Il ne faut pas s'étonner qu'on trouve de nouveaux prodiges dans une secte si cachée, soit qu'elle les invente, ou qu'on les y découvre de nouveau.

XIX. Suite.

Voilà de vrais caractères de manichéisme. On a vu que ces hérétiques rejetoient l'Incarnation. Pour le Baptême, saint Augustin dit expressément que les Manichéens *ne le donnoient pas, et*

(1) *Acta Conc. Aurel. Spicil. tom.* II. *Conc. Lab. t.* IX : *col.* 836. *Glab. lib.* III. *c.* 8. — (2) *Glab. ibid. Acta Conc. Aurel. Conc. Labb. ibid.* — (3) *De vitâ suâ lib.* III. *c.* 16.

le

le croyoient inutile (1). Pierre de Sicile, et après lui Cédrénus nous apprennent la même chose des Pauliciens (2) : tous ensemble nous font voir que les Manichéens avoient une autre Eucharistie que la nôtre. Ce que disoient les hérétiques d'Orléans, qu'il ne falloit pas implorer le secours des saints, étoit encore de même caractère, et venoit, comme on a vu, de l'ancienne source de cette secte.

XX. Suite.

Ils ne dirent rien ouvertement des deux principes : mais ils parlèrent avec mépris de la création, et des livres où elle étoit écrite. Cela regardoit l'ancien Testament ; et ils confessèrent dans le supplice, qu'ils avoient eu de mauvais sentimens *sur le Seigneur de l'univers* (3). Le lecteur se souvient bien que c'est celui que les Manichéens croyoient mauvais. Ils allèrent au feu avec joie, dans l'espérance d'en être miraculeusement délivrés; tant l'esprit de séduction agissoit en eux. Au reste, c'est ici le premier exemple d'une semblable condamnation. On sait que les lois romaines condamnoient à mort les Manichéens (4) : le saint roi Robert les jugea dignes du feu.

XXI. La même hérésie en Gascogne et à Toulouse.

En même temps la même hérésie se trouve en Aquitaine et à Toulouse, comme il paroît par l'histoire d'Adémare de Chabanes, moine de l'abbaye de saint Cibard d'Angoulême, contemporain de ces hérétiques (5). Un ancien auteur de l'histoire d'Aquitaine, que le célèbre Pierre Pithou

(1) *De Hæres. in hæres. Manich. tom.* VIII, *col.* 17. — (2) *Petr. Sic. ibid. Cedr. tom.* I, *p.* 434. — (3) *Ibid.* — (4) *Cod. de hær. l.* 5. — (5) *Bib. nov. Labb. t.* II. *p.* 176, 180.

a donné au public, nous apprend qu'on découvrit en cette province, dont le Périgord faisoit partie, *des Manichéens qui rejetoient le Baptême, le signe de la sainte croix, l'Eglise, et le Rédempteur lui-même*, dont ils nioient l'incarnation et la passion, *l'honneur dû aux saints, le mariage légitime, et l'usage de la viande* (1). Et le même auteur nous fait voir qu'ils étoient de la même secte que les hérétiques d'Orléans, dont l'erreur étoit venue d'Italie.

XXII. Les Manichéens d'Italie appelés Cathares, et pourquoi.

En effet, nous voyons que les Manichéens s'étoient établis en ce pays-là. On les appeloit Cathares, c'est-à-dire, purs. D'autres hérétiques avoient autrefois pris ce nom; et c'étoit les Novatiens, dans la pensée qu'ils avoient que leur vie étoit plus pure que celle des autres, à cause de la sévérité de leur discipline. Mais les Manichéens enorgueillis de leur continence et de l'abstinence de la viande qu'ils croyoient immonde, se regardoient non-seulement comme Cathares ou purs, mais encore, au rapport de saint Augustin (2), comme *Catharistes*, c'est-à-dire, purificateurs, à cause de la partie de la substance divine mêlée dans les herbes et dans les légumes, avec la substance contraire, dont ils séparoient et purifioient cette substance divine en la mangeant. Ce sont là des prodiges, je l'avoue; et on n'auroit jamais cru que les hommes en pussent être si étrangement entêtés, si on ne l'avoit connu par expérience, Dieu voulant don-

(1) *Fragm. hist. Aquit. edita à Petro Pith. Bar. t.* XI, *an.* 1017. — (2) *De Hær. in hær. Manich. tom.* VIII, *col.* 15.

ner à l'esprit humain des exemples de l'aveuglement où il peut tomber, quand il est laissé à lui-même. Voilà donc la véritable origine des hérétiques de France venus des Cathares d'Italie.

XXIII. Origine des Manichéens de Toulouse et d'Italie. Preuve qu'ils venoient de Bulgarie.

Vignier, que nos Réformés ont regardé comme le restaurateur de l'histoire dans le dernier siècle, parle de cette hérésie et de la découverte qui s'en fit au concile d'Orléans, dont il met la date par erreur en 1022 (1); et il remarque qu'en cette année « furent pris et brûlés publiquement plu-» sieurs personnages en présence du roi Robert » pour crime d'hérésie; car on écrit, poursuit-il, » qu'ils parloient mal de Dieu et des sacremens, » à savoir du Baptême, et du corps et du sang » de Jésus-Christ, ensemble aussi du mariage; » et ne vouloient user des viandes ayant sang et » graisse, les réputant immondes ». Il raconte aussi que le principal de ces hérétiques s'appeloit Etienne, dont il donne Glaber pour témoin avec la chronique de saint Cibard : « Selon les-» quels, continue-t-il, plusieurs autres sec-» taires de la même hérésie, qu'on appeloit des » Manichéens, furent exécutés ailleurs, comme » à Toulouse et en Italie ». N'importe que cet auteur se soit trompé dans la date et dans quelques autres circonstances de l'histoire : il n'avoit pas vu les actes qu'on a recouvrés depuis. Il suffit que cette hérésie d'Orléans dont Etienne fut l'un des auteurs, dont le roi Robert vengea les excès, et dont Glaber nous a raconté l'histoire, soit reconnue pour manichéenne par Vignier; qu'il

(1) *Bib. hist. II. part. à l'an* 1022. *p.* 672.

l'ait regardée comme la source de l'hérésie qu'on punit depuis à Toulouse, et que toute cette impiété fût dérivée de la Bulgarie, comme on va voir.

XXIV. La même origine prouvée par un ancien auteur, chez Vignier.

Un ancien auteur, rapporté dans les additions du même Vignier, ne permet pas d'en douter. Le passage de cet auteur, que Vignier transcrit tout entier en latin (1), veut dire en français : « Que dès que l'hérésie des Bulgares commença » à se multiplier dans la Lombardie, ils avoient » pour évêque un certain Marc qui avoit reçu » son ordre de la Bulgarie, et sous lequel étoient » les Lombards, les Toscans, et ceux de la » Marche : mais qu'il vint de Constantinople » dans la Lombardie un autre Pape nommé Ni- » cétas, qui accusa l'ordre de la Bulgarie » ; et que Marc reçut l'ordre de la Drungarie.

XXV. Suite du même passage.

Quel pays c'est que la Drungarie, je n'ai pas besoin de l'examiner. Renier, très-instruit comme nous verrons de toutes ces hérésies, nous parle des Eglises manichéennes *de Dugranicie et de Bulgarie* (2), *d'où viennent toutes les autres* de la secte en Italie et en France; ce qui, comme l'on voit, s'accorde très-bien avec l'auteur de Vignier. On voit, dans ce même *ancien auteur* de Vignier (3), que cette hérésie « apportée d'outre- » mer, à savoir de Bulgarie, de là s'étoit épan- » chée par les autres provinces, où elle fut après » en grande vogue au pays de Languedoc, de » Toulouse et de Gascogne signamment, qui la

(1) *Addit. à la II. part. p.* 133. — (2) *Ren. cont. Vald. c.* 6. *t.* IV. *Bibl. PP. part. II. p.* 759. — (3) *Vignier. ibid.*

» fit dire aussi des Albigeois, qu'on appela sem-
» blablement Bulgares », à cause de leur origine. Je ne veux pas répéter ce que Vignier remarque de la manière dont on tournoit ce nom de Bulgares dans notre langue. Le mot en est trop infâme; mais l'origine en est certaine, et il n'est pas moins assuré qu'on appeloit de ce nom les Albigeois pour marque du lieu d'où ils venoient, c'est-à-dire, de Bulgarie.

XXVI. Conciles de Tours et de Toulouse contre les Manichéens de cette dernière ville.

Il n'en faudroit pas davantage pour convaincre ces hérétiques de manichéisme. Mais le mal se déclara davantage dans la suite, principalement dans le Languedoc et à Toulouse; car cette ville étoit comme le chef de la secte, *d'où l'hérésie s'étendant,* comme porte le canon d'Alexandre III dans le concile de Tours, « à la manière d'un
» cancer, dans les pays voisins, a infecté la Gas-
» cogne et les autres provinces (1) ». Comme c'étoit là, pour ainsi dire, la source du mal, c'étoit là aussi que l'on commença d'y appliquer le remède. Le Pape Calixte II tint un concile à Toulouse (2), où l'on condamne les hérétiques qui « rejettent le sacrement du corps et du sang de
» notre Seigneur, le baptême des petits enfans,
» le sacerdoce et tous les ordres ecclésiastiques,
» et le mariage légitime ». Le même canon fut répété dans le concile général de Latran sous Innocent II (3). On voit ici le caractère du manichéisme dans la condamnation du mariage. C'en

(1) *Conc. Tur.* III. *c.* 4. *Conc. Labb. t.* X. *col.* 1419. — (2) *Conc. Tol. an.* 1119. *Conc. Labb. t.* X. *col.* 857. *Can.* 3. — (3) *Conc. Lat.* II. *an.* 1139. *Can.* 23.

est encore un autre de rejeter le sacrement de l'Eucharistie; car il faut bien remarquer que le canon porte, non pas que ces hérétiques eussent quelque erreur sur ce sacrement, mais *qu'ils le rejetoient*, comme on a vu que faisoient aussi les Manichéens.

XXVII. Convenance avec les Manichéens connus par saint Augustin. La même hérésie en Allemagne.

Pour le sacerdoce et tous les ordres ecclésiastiques, on peut voir dans saint Augustin et dans les autres auteurs le renversement qu'introduisirent les Manichéens dans toute la hiérarchie, et le mépris qu'ils faisoient de tout l'ordre ecclésiastique. A l'égard du baptême des petits enfans, nous remarquerons dans la suite que les nouveaux Manichéens l'attaquèrent avec un soin particulier : et encore qu'en général ils rejetassent le Baptême (1), ce qui frappoit les yeux des hommes étoit principalement le refus qu'ils faisoient de ce sacrement aux petits enfans, qui étoient presque les seuls à qui on le donnât alors (2). On marqua donc dans ce canon de Toulouse et de Latran les caractères sensibles par où cette hérésie toulousaine, qu'on appela depuis albigeoise, se faisoit connoître. Le fond de leur erreur demeuroit plus caché. Mais à mesure que cette race maudite venue de la Bulgarie se répandoit dans l'Occident, on y découvrit de plus en plus les dogmes des Manichéens. Ils pénétrèrent jusqu'au fond de l'Allemagne, et l'empereur Henri IV les y découvrit à Goslar, ville de Suabe, au milieu de l'onzième siècle, étonné d'où pou-

(1) *Aug. de Hær. in hær. Manich. tom.* VIII. *col.* 17. — (2) *Ecb. serm.* 1. *Bib. PP. t.* IV. *II. part. p.* 81. *Rcn. cont. Vald. c.* 6.

voit venir cette engeance du manichéisme (1). Ceux-ci furent reconnus à cause qu'ils s'abstenoient *de la chair des animaux, quels qu'ils fussent, et en croyoient l'usage défendu.* L'erreur se répandit bientôt de tous côtés en Allemagne; et dans le douzième siècle on découvrit beaucoup de ces hérétiques autour de Cologne. Le nom de Cathares faisoit connoître la secte; et Ecbert, auteur du temps très-versé dans la théologie, nous fait voir dans ces Cathares d'autour de Cologne tous les caractères des Manichéens (2); la même détestation de la viande et du mariage, le même mépris du Baptême, la même horreur pour la communion, la même répugnance à croire la vérité de l'incarnation et de la passion du Fils de Dieu; et enfin les autres marques semblables que je n'ai plus besoin de répéter.

XXVIII. Suite des sentimens d'Ecbert sur les Manichéens d'Allemagne.

Mais comme les hérésies changent, ou se découvrent davantage avec le temps, on y voit beaucoup de nouveaux dogmes et de nouvelles pratiques. Par exemple, en nous expliquant avec les autres le mépris que ces Manichéens faisoient du Baptême, Ecbert nous apprend que s'ils rejetoient le baptême d'eau (3), ils donnoient avec des flambeaux allumés un certain baptême de feu, dont il explique la cérémonie (4). Ils s'acharnoient contre le baptême des petits enfans : ce que je remarque encore une fois, parce que c'est là un des caractères de ces nouveaux Manichéens. Ils

(1) *Herm. Cont. ad an.* 1052. *Bar. t.* XI. *ad eumd. an. Centuriat. in Cent.* XI. *c.* 5. *sub fin.* — (2) *Ecb. serm.* XIII. *adv. Cath. t.* IV. *Bibl. PP. part. II.* — (3) *Serm.* I. 8, 11. — (4) *Ibid. serm.* 7.

en avoient encore un autre qui n'est pas moins remarquable; c'est qu'ils disoient que les sacremens perdoient leur vertu par la mauvaise vie de ceux qui les administroient (1). C'est pourquoi ils exagéroient la corruption du clergé, pour faire voir qu'il n'y avoit plus de sacremens parmi nous; et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons vu qu'on les accusoit de rejeter le sacerdoce et tous les ordres ecclésiastiques.

XXIX. On découvre qu'ils tenoient deux premiers principes.

On n'avoit pas encore tout-à-fait pénétré la croyance des deux principes dans ces nouveaux hérétiques. Car encore qu'on sentît bien que c'étoit la raison profonde qui leur faisoit rejeter et l'union des deux sexes et toutes ses suites dans tous les animaux, comme les chairs, les œufs, et le laitage; Ecbert est le premier, que je sache, qui leur objecte cette erreur en termes formels. Il dit même *qu'il a découvert très-certainement*, que c'étoit la raison secrète qu'ils avoient entre eux d'éviter la viande, *parce que le diable en étoit le créateur* (2). On voit la peine qu'on avoit de pénétrer le fond de leur doctrine; mais elle paroissoit assez par ses suites.

XXX. Variations de ces hérétiques.

On apprend du même auteur que ces hérétiques se mitigeoient quelquefois à l'égard du mariage (3). Un certain Hartuvin le permettoit parmi eux à un garçon qui épousoit une fille, et il vouloit qu'on fût vierge de part et d'autre; encore ne devoit-on pas aller au-delà du premier enfant : ce que je remarque afin qu'on voie les

(1) *Ecb. serm.* IV, *etc.* — (2) *Ibid. serm.* VI. *p.* 99. — (3) *Serm.* V. *p.* 94.

bizarreries d'une secte qui n'étoit pas d'accord avec elle-même, et se trouvoit souvent contrainte à démentir ses principes.

XXXI. Soin de se cacher.

Mais la marque la plus certaine pour connoître ces hérétiques étoit le soin qu'ils avoient de se cacher, non-seulement en recevant les sacremens avec nous, mais encore en répondant comme nous, lorsqu'on les pressoit sur la foi. C'étoit l'esprit de la secte dès son commencement; et nous l'avons remarqué dès le temps de saint Augustin et de saint Léon. Pierre de Sicile, et après lui Cédrénus nous font voir le même caractère dans les Pauliciens. Non-seulement ils nioient en général qu'ils fussent Manichéens; mais encore interrogés en particulier de chaque dogme de la foi, ils paroissoient Catholiques en trahissant leurs sentimens par des mensonges manifestes (1), ou du moins en les déguisant par des équivoques pires que le mensonge, parce qu'elles étoient plus artificieuses et plus pleines d'hypocrisie. Par exemple, quand on leur parloit de l'eau du Baptême, ils la recevoient en entendant par l'eau du Baptême la doctrine de notre Seigneur, dont les ames sont purifiées (2). Tout leur langage étoit plein de semblables allégories; et on les prenoit pour des orthodoxes, à moins d'avoir appris par un long usage à connoître leurs équivoques.

XXXII. Leurs équivoques lorsqu'on les in-

Ecbert nous en apprend une qu'on n'auroit jamais devinée. On savoit qu'ils rejetoient l'Eucharistie; et lorsque, pour les sonder sur un

(1) *Petr. Sic. init. lib. de hist. Manich.* — (2) *Ibid. Cedr. tom.* I. *p.* 434.

terrogeoit sur la foi.

article si important, on leur demandoit s'ils faisoient le corps de notre Seigneur, ils répondoient sans hésiter qu'ils le faisoient, en entendant que *leur propre corps* qu'ils faisoient en quelque sorte en mangeant, étoit *le corps de Jésus-Christ* (1), à cause que, selon saint Paul, ils en étoient les membres. Par ces artifices ils paroissoient au dehors très-catholiques. Chose étrange! Un de leurs dogmes étoit, que l'Evangile défendoit de jurer pour quelque cause que ce fût (2) : cependant interrogés sur la religion, ils croyoient qu'il étoit permis non-seulement de mentir, mais encore de se parjurer; et ils avoient appris des anciens Priscillianistes, autre branche de Manichéens connue en Espagne, ce vers rapporté par saint Augustin : « Jurez, parjurez-vous tant que vous » voudrez; et gardez-vous seulement de trahir le » secret de la secte. *Jura, perjura; secretum* » *prodere noli* (3) ». C'est pourquoi Ecbert les appeloit des *hommes obscurs* (4), des gens qui ne prêchoient pas, mais qui parloient à l'oreille, qui se cachoient dans des coins, et qui murmuroient plutôt en secret qu'ils n'expliquoient leur doctrine. C'étoit un des attraits de la secte : on trouvoit je ne sais quelle douceur dans ce secret impénétrable qu'on y observoit; et comme disoit le sage, *ces eaux qu'on buvoit furtivement paroissoient plus agréables* (5). Saint Bernard, qui

(1) *Ecb. serm.* I. 11. — (2) *Bern. in Cant. serm.* LXV, *n.* 2; *tom.* 1, *col.* 1491. — (3) *De Hær. in hær. Priscil. t.* VIII, *col.* 22. *Ecb. serm.* II. *Bern. ibid.* — (4) *Init. lib. id. serm.* I. 2, 7, *etc.* — (5) *Prov.* IX. 17.

connoissoit bien ces hérétiques, comme nous verrons bientôt, y remarque ce caractère particulier (1); qu'au lieu que les autres hérétiques, poussés par l'esprit d'orgueil, ne cherchoient qu'à se faire connoître; ceux-ci au contraire ne travailloient qu'à se cacher : les autres vouloient vaincre; ceux-ci plus malins ne vouloient que nuire, et se couloient sous l'herbe pour inspirer plus sûrement leur venin par une secrète morsure. C'est que leur erreur découverte étoit à demi vaincue par sa propre absurdité : c'est pourquoi ils s'attaquoient à des ignorans, à des gens de métier, à des femmelettes, à des paysans, et ne leur recommandoient rien tant que ce secret mystérieux (2).

XXXIII. Enervin consulte S. Bernard sur les Manichéens d'auprès de Cologne.

Enervin, qui servoit Dieu dans une Eglise auprès de Cologne, dans le temps qu'on y découvrit ces nouveaux Manichéens dont Ecbert nous a parlé, en fait dans le fond le même récit que cet auteur; et ne voyant point dans l'Eglise de plus grand docteur à qui il pût s'adresser pour les confondre que le grand saint Bernard, abbé de Clairvaux, il lui en écrivit la belle lettre que le docte P. Mabillon nous a donnée dans ses Analectes (3). Là, outre les dogmes de ces hérétiques que je ne veux plus répéter, nous voyons les partialités qui les firent découvrir : on y voit la distinction *des auditeurs et des élus* (4); caractère certain de manichéisme marqué par saint Augus-

(1) *Serm.* LXV. *in Cant. n.* 1. — (2) *Ibid. Ecb. init. lib. etc. Bern. serm.* LXV, LXVI. — (3) *Enervin. ep. ad. S. Bern. Anal.* III. *p.* 452. — (4) *Ib.* 455, 456.

tin : on y voit *qu'ils avoient leur Pape* (1) ; vérité qui se découvrit davantage dans la suite : et enfin qu'ils se glorifioient « que leur doctrine avoit duré » jusqu'à nous, mais cachée, dès le temps des » martyrs, et ensuite dans la Grèce, et en quel- » ques autres pays » : ce qui est très-vrai ; puisqu'elle venoit de Marcion et de Manès, hérésiarques du troisième siècle : et on peut voir par-là de quelle boutique est sortie la méthode de soutenir la perpétuité de l'Eglise, par une suite cachée et par des docteurs répandus deçà et delà sans aucune succession manifeste et légitime.

XXXIV. Ces hérétiques interrogés devant tout le peuple.

Au reste, qu'on ne dise pas que la doctrine de ces hérétiques fut peut-être calomniée pour n'avoir pas été bien entendue : il paroît, tant par la lettre d'Enervin que par les sermons d'Ecbert, que l'examen de ces hérétiques fut fait publiquement (2), et que c'étoit un de leurs évêques et un de leurs compagnons qui soutinrent leur doctrine autant qu'ils purent en présence de l'archevêque, de tout le clergé et de tout le peuple.

XXXV. Les dogmes de ces hérétiques réfutés par S. Bernard, qui les avoit bien connus à Toulouse.

Saint Bernard, que le pieux Enervin excitoit à réfuter ces hérétiques, fit alors les deux beaux sermons sur les cantiques, où il attaque si vivement les hérétiques de son temps. Ils ont un rapport si manifeste à la lettre d'Enervin, qu'on voit bien qu'elle y a donné occasion : mais on voit bien aussi, de la manière si ferme et si positive dont parle saint Bernard, qu'il étoit instruit d'ailleurs, et qu'il en savoit plus qu'Ener-

(1) *Enervin. ep. ad. S. Bern. Anal.* III. *p.* 457. — (2) *Ibid.* 453. *Ecb. serm.* I.

vin lui-même. En effet, il y avoit déjà plus de vingt ans que Pierre de Bruis et son disciple Henri avoient répandu secrètement ces erreurs dans le Dauphiné, dans la Provence, et surtout aux environs de Toulouse. Saint Bernard fit un voyage dans ces pays-là pour y déraciner ce mauvais germe; et les miracles qu'il y fit en confirmation de la vérité catholique sont plus éclatans que le soleil. Mais ce qu'il importe de bien remarquer, c'est qu'il n'oublia rien pour s'instruire d'une hérésie qu'il alloit combattre, et qu'ayant conféré souvent avec les disciples de ces hérétiques, il n'en a pas ignoré la doctrine. Or il y remarque distinctement avec la condamnation *du baptême des petits enfans, de l'invocation des saints et des oblations pour les morts*, celle de *l'usage du mariage, et de tout ce qui étoit sorti* de près ou de loin *de l'union des deux sexes, comme étoit la viande et le laitage* (1). Il les taxe aussi de ne pas recevoir l'ancien Testament, et *de ne recevoir que l'Evangile tout seul* (2). C'étoit encore une de leurs erreurs notée par saint Bernard, qu'un pécheur n'étoit plus évêque, et « que les » Papes, les archevêques, les évêques, et les » prêtres n'étoient capables ni de donner, ni de » recevoir les sacremens, à cause qu'ils étoient » pécheurs (3) ». Mais ce qu'il remarque le plus, c'est leur hypocrisie; non-seulement dans l'apparence trompeuse de leur vie austère et pénitente, mais encore dans la coutume qu'ils obser-

(1) *Serm.* LXVI. *in Cant. n.* 9. — (2) *Serm.* LXV. *n.* 3. — (3) *Serm.* LXVI. *n.* 11.

voient constamment de recevoir avec nous les sacremens, et de professer publiquement notre doctrine qu'ils déchiroient en secret (1). Saint Bernard fait voir que leur piété n'étoit que dissimulation. En apparence ils blâmoient le commerce avec les femmes, et cependant on les voyoit tous passer avec une femme les jours et les nuits. La profession qu'ils faisoient d'avoir le sexe en horreur leur servoit à faire croire qu'ils n'en abusoient pas. Ils croyoient tout jurement défendu ; et interrogés sur leur foi, ils ne craignoient pas de se parjurer : tant il y a de bizarrerie et d'inconstance dans les esprits excessifs. Saint Bernard concluoit de toutes ces choses, que c'étoit là ce *mystère d'iniquité* prédit par saint Paul (2), d'autant plus à craindre qu'il étoit plus caché ; et que ces hommes sont ceux que le Saint-Esprit a fait connoître au même apôtre comme *des hommes séduits par le démon, qui disent des mensonges en hypocrisie ; dont la conscience est cautérisée ; qui défendent le mariage et les viandes que Dieu a créées* (3). Tous les caractères y conviennent trop clairement pour avoir besoin d'être remarqués : et voilà les prédécesseurs que se donnent les Calvinistes.

XXXVI. Pierre de Bruis, et Henri.

De dire que ces hérétiques toulousains, dont parle saint Bernard, ne sont pas ceux qu'on appela vulgairement les Albigeois, ce seroit une illusion trop grossière. Les ministres demeurent d'accord que Pierre de Bruis et Henri sont deux

(1) *Serm.* LXV. *in Cant. n.* 5. — (2) *II. Thess.* II. 7. — (3) *Serm.* LXVI. *n.* 1. *I. Tim.* IV. 1, 2, 3.

des chefs de cette secte, et que Pierre le Vénérable, abbé de Cluni, leur contemporain, dont nous parlerons bientôt, *attaqua les Albigeois sous le nom de Pétrobusiens* (1). Si les auteurs sont convaincus de manichéisme, les sectateurs n'ont pas dégénéré de cette doctrine; et on peut juger de ces mauvais arbres par leurs fruits : car encore qu'il soit constant par les lettres de saint Bernard, et par les auteurs du temps (2), qu'il convertit beaucoup de ces hérétiques toulousains disciples de Pierre de Bruis et de Henri, la race n'en fut pas éteinte, et ils gagnoient d'autant plus de monde qu'ils continuoient à se cacher. On les appeloit les bons hommes, tant ils étoient doux et simples en apparence : mais leur doctrine parut dans un interrogatoire que plusieurs d'eux subirent à Lombez, petite ville près d'Albi, dans un concile qui s'y tint en 1176 (3).

XXXVII. Concile de Lombez. Célèbre interrogatoire de ces hérétiques.

Gaucelin, évêque de Lodève, bien instruit de leurs artifices et de la saine doctrine, y fut chargé de les interroger sur leur croyance. Ils biaisent sur beaucoup d'articles, ils mentent sur d'autres; mais ils avouent en termes formels, « qu'ils re-
» jettent l'ancien Testament; qu'ils croient la
» consécration du corps et du sang de Jésus-
» Christ également bonne, soit qu'elle se fasse
» par un laïque ou par un clerc, pourvu qu'ils
» soient gens de bien; que tout serment est illi-
» cite; et que les évêques et les prêtres, qui n'a-

(1) *La Roq. hist. de l'Euch.* 452, 453. — (2) *Epist.* 241. *ad. Tol. Vit. S. Bern. lib.* III. *c.* 5. — (3) *Act. Conc. Lumb. t.* X. *Conc. Labb. col.* 1471. *an.* 1176.

» voient pas les qualités que saint Paul prescrit, » ne sont ni prêtres, ni évêques ». On ne put jamais les obliger, quoi qu'on pût dire, à approuver le mariage ni le baptême des petits enfans; et le refus obstiné de reconnoître des vérités si constantes fut pris pour un aveu de leur erreur. On les condamna aussi par l'Ecriture, comme gens qui refusoient de confesser leur foi; et sur tous les points proposés ils sont vivement pressés par Ponce, archevêque de Narbonne, par Arnaud, évêque de Nîmes, par les abbés, et surtout par Gaucelin, évêque de Lodève, que Gérauld, évêque d'Albi, qui étoit présent et l'ordinaire du lieu, avoit revêtu de son autorité. Je ne crois pas qu'on puisse voir en aucun concile ni la procédure plus régulière, ni l'Ecriture mieux employée, ni une dispute plus précise et plus convaincante. Qu'on nous dise encore après cela que ce qu'on dit des Albigeois sont des calomnies.

XXXVIII. Histoire du même concile par un auteur du temps.

Un historien du temps récite au long ce concile (1), et donne un fidèle abrégé des actes plus amples qu'on a recouvrés depuis. Voici comme il commence son récit. « Il y avoit dans la province » de Toulouse des hérétiques qui se faisoient » appeler les bons hommes, maintenus par les » soldats de Lombez. Ceux-là disoient qu'ils ne » recevoient ni la loi de Moïse, ni les prophètes, » ni les psaumes, ni l'ancien Testament, ni les » docteurs du nouveau; à la réserve des Evan- » giles, des Epîtres de saint Paul, des sept Epîtres

(1) *Roger. Hoved. in Annal. Angl.*

» canoniques,

» canoniques, des actes et de l'Apocalypse ». C'en est assez, sans parler davantage du reste, pour faire rougir nos Protestans des erreurs de leurs ancêtres.

XXXIX. Pourquoi ces hérétiques sont appelés Ariens.

Mais pour faire soupçonner quelque calomnie dans la procédure qu'on tint contre eux, ils remarquent qu'on les appela non point Manichéens, mais Ariens; que cependant les Manichéens n'ont jamais été accusés d'arianisme, et que Baronius lui-même a reconnu cette équivoque (1). Quelle chicane! de verbaliser sur le titre qu'on donne à une hérésie, quand on la voit désignée, pour ne point parler des autres marques, par celle de rejeter l'ancien Testament! Mais il faut encore montrer à ces esprits contentieux quelle raison on avoit d'accuser les Manichéens d'arianisme. C'est que Pierre de Sicile dit ouvertement, « qu'ils professoient la Trinité en » parole, qu'ils la nioient dans leur cœur, et » qu'ils en tournoient le mystère en allégories » impertinentes (2) ».

XL. Sentiment des Manichéens sur la Trinité, par saint Augustin.

C'est aussi ce que saint Augustin nous apprend à fond. Fauste, évêque des Manichéens avoit écrit : « Nous reconnoissons sous trois noms une » seule et même divinité de Dieu le Père tout-» puissant, de Jésus-Christ son Fils, et du Saint-» Esprit (3) ». Mais il ajoute ensuite : « Que le » Père habitoit la souveraine et principale lu-» mière, que saint Paul appeloit inaccessible :

(1) *La Roq. ibid. Bar. t.* XII. *an.* 1176. *p.* 674. — (2) *Petr. Sic. ibid.* — (3) *Faust. ap. Aug. lib.* XX. *cont. Faust. cap.* 2, *t.* VIII, *col.* 333.

» pour le Fils, qu'il résidoit dans la seconde » lumière, qui est la visible; et qu'étant double » selon l'apôtre qui nous parle de la vertu et de » la sagesse de Jésus-Christ, sa vertu résidoit » dans le soleil, et sa sagesse dans la lune; et » enfin pour le Saint-Esprit, que sa demeure » étoit dans l'air qui nous environne ». Voilà ce que disoit Fauste; par où saint Augustin le convainc de séparer le Fils d'avec le Père, même par des lieux corporels; de le séparer encore d'avec lui-même, et de séparer le Saint-Esprit de l'un et de l'autre (1) : les situer aussi, comme faisoit Fauste, dans des lieux si inégaux, c'étoit mettre entre les personnes divines une trop manifeste inégalité. Telles étoient ces allégories pleines d'ignorance, par lesquelles Pierre de Sicile convainquoit les Manichéens de nier la Trinité. Ce n'étoit pas la confesser que de l'expliquer de cette sorte; mais, comme dit saint Augustin, *c'étoit coudre la foi de la Trinité à ses inventions*. Un auteur du douzième siècle, contemporain de saint Bernard, nous apprend que ces hérétiques ne disoient point, *Gloria Patri* (2); et Renier dit expressément que les Cathares ou Albigeois ne croyoient pas « que la » Trinité fût un seul Dieu; mais qu'ils croyoient » que le Père étoit plus grand que le Fils et le » Saint-Esprit (3) ». Il ne faut donc pas s'étonner que les Catholiques aient rangé quelquefois les

(1) *Faust. ap. Aug. lib.* XX. *cont. Faust. cap.* 7, *t.* VIII, *col.* 336. — (2) *Herib. mon. ep. Anal.* III. — (3) *Ren. cont. Vald. c.* 6, *t.* IV. *Bibl. PP. p.* 759.

Manichéens avec ceux qui nioient la Trinité sainte, et que par cette considération ils aient pu leur donner le nom d'Ariens.

XLI. Manichéens à Soissons. Témoignage de Gui de Nogent.

Pour revenir au manichéisme de ces hérétiques, Gui de Nogent, célèbre auteur du douzième siècle, et plus ancien que saint Bernard, nous fait voir autour de Soissons des hérétiques, qui « faisoient » un fantôme de l'Incarnation ; qui rejetoient le » baptême des petits enfans ; qui avoient en hor- » reur le mystère qu'on fait à l'autel ; qui pre- » noient pourtant les sacremens avec nous ; qui » rejetoient toutes les viandes et tout ce qui sort » de l'union des deux sexes (1) ». Ils faisoient, à l'exemple de ces hérétiques que nous avons vus à Orléans, une Eucharistie et un sacrifice qu'on n'ose décrire ; et pour se montrer tout-à-fait semblables aux autres Manichéens, *ils se cachoient comme eux et se couloient en secret parmi nous*, avouant et jurant tout ce qu'on vouloit, pour se sauver du supplice.

XLII. Témoignage de Radulphus Ardens sur les hérétiques d'Agénois.

Ajoutons à ces témoins Radulphus Ardens, auteur célèbre du onzième siècle, dans la peinture qu'il nous fait des hérétiques d'Agénois, qui « se » vantent de mener la vie des apôtres ; qui disent » qu'ils ne mentent point ; qu'ils ne jurent point ; » qui condamnent l'usage des viandes et du ma- » riage ; qui rejettent l'ancien Testament et ne » reçoivent qu'une partie du nouveau ; et, ce » qui est de plus terrible, admettent deux Créa- » teurs ; qui disent que le sacrement de l'autel » n'est que du pain tout pur ; qui méprisent le

(1) *De vitâ suâ, lib.* III. *c.* 16.

» Baptême et la résurrection des corps (1) ». Sont-ce là des Manichéens bien marqués ? Or on n'y voit point d'autres caractères que dans ces Toulousains et ces Albigeois, dont nous avons vu que la secte s'étoit répandue en Gascogne et dans les provinces voisines. Agen avoit eu aussi ses docteurs particuliers; mais quoi qu'il en soit, on voit partout le même esprit, et tout y est de même sorte.

XLIII. Les mêmes hérétiques en Angleterre.

Trente de ces hérétiques de Gascogne se réfugièrent en Angleterre en l'an 1160. On les appeloit Poplicains ou Publicains. Mais voyons quelle étoit leur doctrine par Guillaume de Neudbrige, historien voisin de ce temps, dont Spelman, auteur protestant, a inséré le témoignage dans le second tome de ses Conciles d'Angleterre : « On fit, dit-il (2), entrer ces hérétiques » dans le concile assemblé à Oxford. Girard, qui » étoit le seul qui sût quelque chose, répondit » bien sur la substance du Médecin céleste : mais » quand on vint aux remèdes qu'il nous a lais- » sés, ils en parlèrent très-mal, ayant en horreur » le Baptême, l'Eucharistie et le Mariage, et » méprisant l'unité catholique ». Les Protestans rangent parmi leurs ancêtres ces hérétiques venus de Gascogne (3), à cause qu'ils parlent mal du sacrement de l'Eucharistie, selon les Anglais de ce temps qui étoient persuadés de la pré-

(1) *Radulp. Ard. serm. in Dom* VIII. *post. Trin. t.* II. — (2) *Guil. Neudb. Rer. Angl. lib.* II. *c.* 13. *Conc. Ox. tom.* II. *Conc. Ang Conc. Labb. tom.* X, *an.* 1160. *col.* 1405. — (3) *La Roq. hist. de l'Euc. c.* 18. *p.* 460.

sence réelle. Mais ils devroient considérer que ces Poplicains sont accusés, non pas de nier la présence réelle, mais *d'avoir en horreur l'Eucharistie, aussi bien que le Baptême et le Mariage*, trois caractères visibles du manichéisme : et je ne tiens pas ces hérétiques entièrement justifiés sur le reste, sous prétexte qu'ils en répondirent assez bien ; car nous avons trop vu les artifices de cette secte ; et en tout cas ils n'en seroient pas moins Manichéens, quand ils auroient adouci quelques erreurs de cette secte.

XLIV. Que les Poplicains ou Publicains sont Manichéens.

Le nom même de Publicains ou de Poplicains étoit un nom de Manichéens, comme il paroît clairement par le témoignage de Guillaume le Breton. Cet auteur, dans la vie de Philippe Auguste, dédiée à Louis son fils aîné, parlant des hérétiques *qu'on appeloit vulgairement Poplicains*, dit « qu'ils rejetoient le ma» riage ; qu'ils regardoient comme un crime de » manger de la chair ; et qu'ils avoient les autres » superstitions que saint Paul remarque en peu » de mots (1) » : c'étoit dans la première à Timothée.

XLV. Les ministres font les Vaudois Manichéens, en les faisant Poplicains.

Cependant nos Réformés croient faire honneur aux disciples de Valdo, de les mettre au nombre des Poplicains (2). Il n'en faudroit pas davantage pour condamner les Vaudois : mais je ne me veux point prévaloir de cette erreur : je laisserai aux Vaudois leurs hérésies particu-

(1) *Philip. lib.* 1. *Duch. t.* v, *Hist. Franc. p.* 102. — (2) *La Roq.* 455.

lières; et il me suffit d'avoir fait voir que les Poplicains sont convaincus de manichéisme.

XLVI. Manichéens d'Ermengard.

Je reconnois avec les Protestans (1) que le traité d'Ermengard n'a pas dû être intitulé *contre les Vaudois*, comme il l'a été par Gretser; car il ne parle en aucune sorte de ces hérétiques : mais c'est que du temps de Gretser on nommoit du nom commun de Vaudois toutes les sectes séparées de Rome depuis l'onzième ou douzième siècle jusqu'au temps de Luther; ce qui fit que cet auteur, en publiant divers traités contre ces sectes, leur donna ce titre général, *contre les Vaudois :* mais il ne laissa pas de conserver à chaque livre le titre qu'il avoit trouvé dans le manuscrit. Voici donc comme Ermengard ou Ermengaud avoit intitulé son livre : *Traité contre les hérétiques qui disent que c'est le démon et non pas Dieu, qui a créé ce monde et toutes les choses visibles* (2). Il réfute en particulier chapitre à chapitre toutes les erreurs de ces hérétiques, qui sont toutes celles du manichéisme que nous avons tant de fois marquées. S'ils parlent contre l'Eucharistie, ils ne parlent pas moins contre le Baptême : s'ils rejettent le culte des saints et d'autres points de notre doctrine, ils ne rejettent pas moins la création, l'incarnation, la loi de Moïse, le mariage, l'usage de la viande et la résurrection (3); de sorte que se prévaloir de l'au-

(1) *Aubert. La Roq.* — (2) *Tom.* x. *Bibl. PP. I. part. p.* 1233. — (3) *Ibid. cap.* XI, XII, XIII. *Ibid. c.* I, II, III, VII. *Ibid.* X, XV, XVI.

torité de cette secte, c'est mettre sa gloire dans l'infamie même.

XLVII. On passe à l'examen des auteurs qui traitent des Manichéens et des Vaudois.

Je passe plusieurs autres témoins, qui ne sont plus nécessaires après tant de preuves convaincantes : mais il y en a quelques-uns qu'il ne faut pas oublier, à cause qu'insensiblement ils nous introduisent à la connoissance des Vaudois.

XLVIII. Preuve par Alanus, que les hérétiques de Montpellier sont Manichéens.

Je produis d'abord Alanus, célèbre moine de l'ordre de Cîteaux, et l'un des premiers auteurs qui ont écrit contre les Vaudois. Celui-ci dédia un traité contre les hérétiques de son temps au comte de Montpellier son seigneur, et le divisa en deux livres. Le premier regarde les hérétiques de son pays. Il leur attribue les deux principes et la fausseté de l'incarnation de Jésus-Christ avec son corps fantastique, et toutes les autres erreurs des Manichéens contre la loi de Moïse, contre la résurrection, contre l'usage de la viande et du mariage : à quoi il ajoute quelques autres choses que nous n'avions pas vues encore dans les Albigeois; entre autres, la damnation de saint Jean-Baptiste, pour avoir douté de la venue de Jésus-Christ (1); car ils prenoient pour un doute du saint précurseur ce qu'il fit dire au Sauveur du monde par ses disciples : *Etes-vous celui qui devez venir* (2) ? Pensée très-extravagante, mais très-conforme à ce qu'écrit Fauste le Manichéen, au rapport de saint Augustin (3). Les autres auteurs qui ont écrit contre ces nouveaux Mani-

(1) *Alan. p.* 31. — (2) *Matt.* XI. 3. — (3) *Lib.* V. *cont. Faust. c.* I. *tom.* VIII, *col.* 195.

chéens, leur attribuent d'un commun accord la même erreur (1).

XLIX. Le même auteur distingue les Vaudois des Manichéens.

Dans la seconde partie de son ouvrage Alanus traite des Vaudois, et il y fait un dénombrement de leurs erreurs, que nous verrons en son lieu : il nous suffit d'observer ici qu'il n'y a rien qui ressente le manichéisme, et de voir d'abord ces deux sectes entièrement distinguées.

L. Pierre de Vaucernai distingue très-bien ces deux sectes, et fait voir que les Albigeois sont Manichéens.

Celle de Valdo étoit encore assez nouvelle. Elle avoit pris naissance à Lyon en l'an 1160, et Alanus écrivoit en 1202 au commencement du treizième siècle. Un peu après, et environ l'an 1209, Pierre de Vaucernai fit son Histoire des Albigeois, où traitant d'abord des diverses sectes et hérésies de son temps, il met en premier lieu les Manichéens, dont il rapporte les divers partis (2); mais où l'on voit toujours quelques caractères de ceux qu'on a remarqués dans le manichéisme, encore que dans les uns il soit outré, et dans les autres mitigé et adouci selon la fantaisie de ces hérétiques. Quoi qu'il en soit, tout est du fond du manichéisme; et c'est le propre caractère de l'hérésie que Pierre de Vaucernai nous représente *dans la province de Narbonne*, c'est-à-dire de l'hérésie des Albigeois dont il entreprend l'histoire. Il n'attribue rien de semblable à d'autres hérétiques dont il parle. « Il y avoit, » dit-il, d'autres hérétiques qu'on appeloit Vau- » dois, d'un certain Valdius de Lyon. Ceux-là

(1) *Ebrard Anti-hær. c.* 13. *tom.* IV. *Bib. PP. p.* 1332. *Ermeng. c.* VI. *ibid.* 1339, *etc.* — (2) *Hist. Albig. Petr. Mon. Val. Cern. c.* 2, *t.* V, *Hist. Franc. Duch.*

» sans doute étoient mauvais; mais non pas à » comparaison de ces premiers ». Il marque ensuite en peu de paroles quatre de leurs erreurs principales, et revient aussitôt après à ses Albigeois. Mais ces erreurs des Vaudois sont très-éloignées du manichéisme, comme nous verrons bientôt : et voilà encore une fois les Albigeois et les Vaudois, deux sectes très-bien distinguées, et la dernière sans aucune marque de Manichéens.

LI. Que Pierre de Vaucernai dans sa simplicité a bien marqué les caractères des Manichéens.

Les Protestans veulent croire que Pierre de Vaucernai y parloit de l'hérésie des Albigeois sans trop savoir ce qu'il disoit, à cause qu'il leur attribue des blasphêmes qu'on ne trouve point même dans les Manichéens. Mais qui peut garantir tous les secrets et toutes les nouvelles inventions de cette abominable secte? Ce que Pierre de Vaucernai leur fait dire des deux Jésus, dont l'un est né dans une visible et terrestre Bethléem, et l'autre dans la Bethléem céleste et invisible, est à peu près de même génie que les autres rêveries des Manichéens. Cette Bethléem invisible revient assez à la Jérusalem d'en haut, que les Pauliciens de Pierre de Sicile appeloient *la mère de Dieu*, d'où Jésus-Christ étoit sorti. Qu'on dise tout ce qu'on voudra de Jésus visible qui n'étoit point le vrai Christ, et que ces hérétiques croyoient mauvais; je ne vois rien en cela de plus insensé que les autres blasphêmes des Manichéens. Nous trouvons chez Renier des hérétiques qui tiennent quelque chose des Manichéens (1), et qui reconnoissent un Christ fils de

(1) *Ren. cont. Val. c.* 6, *t.* IV, *II. part. Bib. PP. p.* 753.

Joseph et de Marie, mauvais d'abord et pécheur, mais ensuite devenu bon et réparateur de leur secte. Il est constant que ces hérétiques manichéens changeoient beaucoup. Renier, qui a été parmi eux, distingue les opinions nouvelles d'avec les anciennes, et remarque qu'il s'y étoit produit beaucoup de nouveautés de son temps, et depuis l'an 1230 (1). L'ignorance et l'extravagance ne demeurent guère dans un même état, et n'ont point de bornes dans les hommes. Quoi qu'il en soit, si c'étoit la haine qu'on avoit pour les Albigeois qui leur faisoit attribuer le manichéisme, ou si l'on veut quelque chose de pis; d'où vient le soin qu'on prenoit d'en excuser les Vaudois, puisqu'on ne peut pas supposer qu'ils fussent plus aimés que les autres, ni ennemis moins déclarés de l'Eglise romaine? Cependant voilà déjà deux auteurs très-zélés pour la doctrine catholique, et très-opposés aux Vaudois, qui prennent soin de les séparer des Albigeois manichéens.

LII. Distinction des deux sectes par Ebrard de Béthune.

En voici encore un troisième, qui n'est pas moins considérable. C'est Ebrard, natif de Béthune, dont le livre, intitulé *Antihérésie*, est composé contre les hérétiques de Flandre. Ces hérétiques s'appeloient Piples ou Piphles dans le langage du pays (2). Un auteur protestant ne conjecture pas mal, quand il veut que ce mot de Piphles soit corrompu de celui de Poplicains (3); et par-là on peut connoître que ces hérétiques

(1) *Ren. cont. Val. c.* 6, *t.* IV, *II. part. Bib. PP. p.* 759. — (2) *Ibid. p.* 1075. *Pet. de Val. Cern. ib. c.* 2. — (3) *La Roq.* 454.

flamands étoient comme les Poplicains, des Manichéens parfaits; bons Protestans toutefois si nous en croyons les Calvinistes, et dignes d'être leurs ancêtres. Mais pour ne nous arrêter pas au nom, il n'y a qu'à entendre Ebrard, auteur du pays, quand il nous parle de ces hérétiques (1). Le premier trait qu'il leur donne, c'est qu'ils rejetoient la loi et le Dieu qui l'avoit donnée : le reste va de même pied, et ils méprisoient ensemble le mariage, l'usage des viandes et les sacremens.

LIII. Les Vaudois bien distingués des Manichéens.

Après avoir mis par ordre tout ce qu'il avoit à dire contre cette secte, il parle contre celle des Vaudois (2), qu'il distingue comme les autres de celle des nouveaux Manichéens; et c'est le troisième témoin que nous ayons à produire. Mais en voici un quatrième plus important en ce fait que tous les autres.

LIV. Témoignage de Renier, qui avoit été de la secte des Manichéens d'Italie dix-sept ans.

C'est Renier, de l'ordre des Frères Prêcheurs, dont nous avons déjà rapporté quelques passages. Il écrivit environ l'an 1250 ou 54, et il intitula son livre : *De Hæreticis : Des Hérétiques*, comme il le témoigne dans sa préface. Il se qualifie, *frère Renier, autrefois hérésiarque, et maintenant prêtre*, à cause qu'il avoit été dix-sept ans parmi les Cathares, comme il le répète par deux fois. Cet auteur est bien connu des Protestans, qui ne cessent de nous vanter la belle peinture qu'il a faite des mœurs des Vaudois (3). Il en est d'autant plus croyable, puisqu'il nous

(1) *La Roq. c.* 1, 2, 3 *et seq.* — (2) *Cap.* 25. — (3) *Ren. cont. Val. tom.* IV. *Bib. PP. part. II. p.* 746, *præf. ibid.* 746. *Ibid.* 756, 757. *Ibid. c.* 7, *p.* 765. *Ibid. c.* 3, *p.* 748.

dit si sincèrement le bien et le mal. Au reste, on ne peut pas dire qu'il n'ait pas été bien instruit de toutes les sectes de son temps. Il avoit souvent assisté à l'examen des hérétiques; et c'étoit là qu'on approfondissoit avec un soin extrême jusques aux moindres différences de tant de sectes obscures et artificieuses, dont la chrétienté étoit alors inondée. Plusieurs se convertissoient et révéloient tous les secrets de leur secte, qu'on prenoit grand soin de retenir. C'étoit une partie de la guérison, de bien connoître le mal. Outre cela Renier s'appliquoit à lire les livres des hérétiques, comme il fit le grand volume de Jean de Lyon, un des chefs des nouveaux Manichéens (1); et c'est de là qu'il a extrait les articles de sa doctrine qu'il a rapportés. Il ne faut donc pas s'étonner que cet auteur nous ait raconté plus exactement qu'aucun autre les différences des sectes de son temps.

LV. Il les distingue très-bien des Vaudois. Caractères du manichéisme dans les Cathares.

La première dont il nous parle est celle des pauvres de Lyon, descendus de Pierre Valdo; et il en rapporte tous les dogmes jusques aux moindres précisions (2). Tout y est très-éloigné des Manichéens, comme on verra dans la suite. De là il passe aux autres sectes qui tiennent du manichéisme; et il vient enfin aux Cathares, dont il savoit tout le secret; car outre qu'il avoit été, comme on a vu, dix-sept ans entiers parmi eux, et des plus avant dans la secte, il avoit entendu prêcher leurs plus grands docteurs, et

(1) *Ren. cont. Val. tom.* IV, *Bib. PP. part. II, cap.* 6, *p.* 762, 763. — (2) *Ibid. c.* 5, *p.* 749 *et seq.*

entre autres un nommé Nazarius le plus ancien de tous, qui se vantoit d'avoir pris ses instructions, il y avoit soixante ans, des deux principaux pasteurs de l'Eglise de Bulgarie (1). Voilà toujours cette descendance de la Bulgarie. C'est de là que les Cathares d'Italie, parmi lesquels Renier vivoit, tiroient leur autorité; et comme il a été parmi eux durant tant d'années, il ne faut pas s'étonner qu'il nous ait mieux expliqué, et plus en particulier, leurs erreurs, leurs sacremens, leurs cérémonies, les divers partis qui s'étoient formés parmi eux avec les rapports aussi bien que les différences des uns et des autres. On y voit partout très-clairement les principes, les impiétés et tout l'esprit du manichéisme. La distinction des élus et des auditeurs, caractère particulier de la secte célèbre dans saint Augustin et dans les autres auteurs, se trouve ici marquée sous un autre nom. Nous apprenons de Renier que ces hérétiques, outre les Cathares et les Purs, qui étoient les parfaits de la secte, avoient encore un autre ordre qu'ils appeloient leurs *croyans* (2), composés de toutes sortes de gens. Ceux-ci n'étoient pas admis à tous les mystères; et le même Renier raconte que le nombre des parfaits Cathares de son temps où la secte étoit affoiblie, *ne passoit pas quatre mille dans toute la chrétienté; mais que les croyans étoient innombrables: compte,* dit-il (3), *qui a été fait plusieurs fois parmi eux.*

(1) *Ren. cont. Val. tom.* IV, *Bib. PP. part. II. c.* 6, *p.* 753, 754, 755, 763. — (2) *Ibid.* 756. — (3) *Ibid.* 759.

LVI. Dénombrement mémorable des églises manichéennes. Les Albigeois y sont compris. Tout est venu de Bulgarie.

Parmi les sacremens de ces hérétiques, il faut remarquer principalement leur imposition des mains pour remettre les péchés : ils l'appeloient la consolation : elle tenoit lieu de baptême et de pénitence tout ensemble. On la voit dans le concile d'Orléans dont nous avons parlé, dans Ecbert, dans Enervin, et dans Ermengard. Renier (1) l'explique mieux que les autres, comme un homme qui étoit nourri dans le secret de la secte. Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans le livre de Renier, c'est le dénombrement exact des Eglises des Cathares et de l'état où elles étoient de son temps. On en comptoit seize dans tout le monde, et il range avec les autres *l'Eglise de France, l'Eglise de Toulouse, l'Eglise de Cahors, l'Eglise d'Albi*; et enfin *l'Eglise de Bulgarie et l'Eglise de Dugranicie, d'où*, dit-il, *sont venues toutes les autres*. Après cela, je ne vois pas comment on pourroit douter du manichéisme des Albigeois, ni qu'ils ne soient descendus des Manichéens de la Bulgarie. On n'a qu'à se souvenir des deux ordres de la Bulgarie et de la Drungarie dont nous a parlé l'auteur de Vignier, et qui s'unirent ensemble dans la Lombardie. Je répète encore une fois qu'on n'a pas besoin de chercher ce que c'est que la Drungarie. Ces hérétiques obscurs prenoient souvent leur nom de lieux inconnus. Renier nous parle des Runcariens (2), une secte de Manichéens de son temps, dont le nom venoit d'un village. Qui

(1) *Ren. c.* 14, *t.* IV, *Bib. PP. I. part. p.* 1254. *Ibid.* 759. — (2) *Ren. ibid. p.* 753, 765.

sait si ce mot de *Runcariens* n'étoit pas une corruption de celui de Drungariens?

Nous voyons, dans le même auteur et ailleurs, tant de divers noms de ces hérétiques, que ce seroit un vain travail d'en rechercher l'origine. Patariens, Poplicains, Toulousains, Albigeois, Cathares : c'étoit, sous des noms divers, et souvent avec quelques diversités, des sectes de Manichéens, tous venus de la Bulgarie; d'où aussi ils prenoient le nom qui étoit le plus dans la bouche du vulgaire.

LVII. La même origine prouvée par Matthieu Paris. Le pape des Albigeois en Bulgarie.

Cette origine est si certaine que nous la voyons encore reconnue au treizième siècle. « En ces » temps, dit Matthieu Paris (1), (c'est en l'an » 1223) les hérétiques albigeois se firent un an- » tipape nommé Barthélemi dans les confins de » la Bulgarie, de la Croatie et de la Dalmatie ». On voit ensuite que les Albigeois alloient le consulter en foule; qu'il avoit un vicaire à Carcassonne et à Toulouse, et qu'il envoyoit ses évêques de tous côtés : ce qui revient manifestement à ce que disoit Enervin (2), que ces hérétiques avoient leur pape, encore que le même auteur nous apprenne que tous ne le reconnoissoient pas. Et afin qu'on ne doutât point de l'erreur de ces Albigeois de Matthieu Paris, le même auteur nous raconte que *les Albigeois d'Espagne*, qui prirent les armes en 1234 entre plusieurs autres erreurs, *nioient principalement le mystère de l'Incarnation* (3).

(1) *Matt. Paris in Henr.* III, *an.* 1223, *p.* 317. — (2) *Epist. Enerv. ad S. Bern. Anal. Mabil.* III. — (3) *Ibid. an.* 1234, *p.* 395.

LVIII. Hypocrisie profonde de ces hérétiques, par Enervin.

Au milieu de tant d'impiétés ces hérétiques avoient un extérieur surprenant. Enervin les fait parler en ces termes (1) : « Vous autres, » disoient-ils aux Catholiques, vous joignez mai- » son à maison, et champ à champ; les plus » parfaits d'entre vous, comme les moines et les » chanoines réguliers, s'ils ne possèdent point » de biens en propre, les ont du moins en com- » mun. Nous qui sommes les pauvres de Jésus- » Christ, sans repos, sans domicile certain, nous » errons de ville en ville comme des brebis au » milieu des loups, et nous souffrons persécution » comme les apôtres et les martyrs ». Ensuite ils vantoient leurs abstinences, leurs jeûnes, la voie étroite où ils marchoient, et se disoient les seuls sectateurs de la vie apostolique; parce que se contentant du nécessaire, ils n'avoient ni maison, ni terre, ni richesses; « à cause, disoient-ils, que » Jésus-Christ n'avoit ni possédé de semblables » choses, ni permis à ses disciples d'en avoir ».

LIX. Et par saint Bernard. Convenance de leurs discours avec ceux de Fauste le Manichéen chez S. Augustin.

Selon saint Bernard, il n'y avoit *rien en apparence de plus chrétien* que leurs discours, *rien de plus irréprochable que leurs mœurs* (2). Aussi s'appeloient-ils *les Apostoliques* (3), et ils se vantoient de mener la vie des apôtres. Il me semble que j'entends encore un Fauste le Manichéen, qui disoit aux Catholiques chez saint Augustin (4) : « Vous me demandez si je reçois l'Evangile? » Vous le voyez en ce que j'observe ce que l'Evan-

(1) *Anal.* III, *p.* 454. — (2) *Serm.* LXV. *in Cant. n.* 5. — (3) *Serm.* LXVI. *n.* 8. — (4) *Lib.* V, *cont. Faust. c.* 1. *tom.* VIII, *col.* 195.

» gile

» gile prescrit : c'est à vous à qui je dois demander si vous le recevez, puisque je n'en vois aucune marque dans votre vie. Pour moi j'ai quitté père, mère, femme et enfans, l'or, l'argent, le manger, le boire, les délices, les voluptés, content d'avoir ce qu'il faut pour la vie d'un jour à l'autre. Je suis pauvre, je suis pacifique, je pleure, je souffre la faim et la soif, je suis persécuté pour la justice : et vous doutez que je reçoive l'Evangile » ? Après cela, prendra-t-on encore les persécutions comme une marque de la vraie Eglise et de la vraie piété ? C'est un langage de Manichéens.

LX. Leur hypocrisie confondue par saint Augustin et par S. Bernard.

Mais saint Augustin et saint Bernard leur font voir que leur vertu n'étoit qu'une vaine ostentation. Pousser l'abstinence des viandes jusqu'à dire qu'elles sont immondes et mauvaises de leur nature, et la continence jusqu'à la condamnation du mariage; c'est d'un côté s'attaquer au Créateur, et de l'autre lâcher la bride aux mauvais désirs en les laissant absolument sans remède (1). Ne croyez jamais rien de bon de ceux qui outrent la vertu. Le déréglement de leur esprit, qui mêle tant d'excès dans leurs discours, introduit mille désordres dans leur vie.

LXI. Infamie de ces hérétiques, et principalement des Patariens.

Saint Augustin nous apprend que ces gens, qui ne se permettoient pas le mariage, se permettoient toute autre chose. C'est que, selon leurs principes, j'ai honte d'être contraint de le répéter, c'étoit proprement la conception qu'il falloit avoir en horreur; et on voit quelle porte étoit

(1) *Bern. serm.* LXVI. *in Cant.*

ouverte aux abominations dont les anciens et les nouveaux Manichéens sont convaincus. Mais comme, parmi les sectes différentes de ces nouveaux Manichéens, il y avoit des degrés de mal, les plus infâmes de tous étoient ceux qu'on appeloit Patariens (1) : ce que je suis bien aise de remarquer à cause de nos Réformés qui les mettent nommément parmi les Vaudois, qu'ils se glorifient d'avoir pour ancêtres (2).

LXII. Doctrine de ces hérétiques : que l'effet des sacremens dépend de la sainteté des ministres.

Ceux qui vantent le plus leur vertu et la pureté de leur vie, sont ordinairement les plus corrompus. On aura pu remarquer comme ces impurs Manichéens se sont glorifiés dans leur origine, et dans toute la suite de la secte, d'une vertu plus sévère que les autres; et pour se faire valoir davantage, ils disoient que les sacremens et les mystères perdoient leur force dans des mains impures. Il importe de bien remarquer cette partie de leur doctrine, que nous avons vue dans Enervin, dans saint Bernard, et dans le concile de Lombez. C'est pourquoi Renier répète par deux fois (3), que cette imposition des mains qu'ils appeloient la consolation, et où ils mettoient la rémission des péchés, étoit inutile à celui qui la recevoit, si celui qui la donnoit étoit en péché lui-même, quand son péché seroit caché. La raison qu'ils rendoient de cette doctrine, selon Ermengard (4), est que lorsqu'on a perdu le Saint-

(1) *Ren. c.* 16. *Ebrard. c.* 26, *tom.* IV, *Bibl. PP. I. part. p.* 1178. *Ren. c.* 6, *t.* IV. *Bibl. PP. II. part. p.* 753. — (2) *La Roq. hist. de l'Euch. II. part. c.* 18, *p.* 445. — (3) *Ren. c.* 6. *Ibid. p.* 756, 759. — (4) *Ermeng. c.* 14. *de imp. Man. ibid. p.* 1254.

Esprit, on ne peut plus le donner, qui étoit la même raison dont se servoient les anciens Donatistes.

LXIII. Ils condamnent tous sermens, et la punition des crimes.

C'étoit encore pour faire les saints, et s'élever au-dessus des autres, qu'ils disoient que le chrétien ne devoit jamais affirmer la vérité par serment (1), pour quelque cause que ce fût, pas même en justice; et qu'il n'étoit permis de punir personne de mort, pas même les plus criminels (2). Les Vaudois, comme nous verrons, prirent d'eux toutes ces maximes outrées et tout ce vain extérieur de piété.

LXIV. Réponse des ministres, que l'imputation du manichéisme est calomnieuse. Démonstration du contraire.

Voilà quels étoient les Albigeois, selon tous les auteurs du temps, sans en excepter un seul. Les Protestans en rougissent, et nous disent pour toute réponse que ces excès, ces erreurs, et tous ces déréglemens des Albigeois sont des calomnies de leurs ennemis. Mais ont-ils une seule preuve de ce qu'ils avancent, ou un seul auteur du temps, et de plus de quatre cents ans après, qui les justifient? Pour nous, nous produisons autant de témoins qu'il y a eu dans tout l'univers d'auteurs qui ont parlé de cette secte. Ceux qui ont été dans leur croyance nous ont révélé ses abominables secrets après leur conversion. Nous suivons la secte damnable jusqu'à sa source : nous montrons d'où elle est venue, par où elle a passé, tous ses caractères, et toute sa descendance, qui la lie au manichéisme. On nous oppose des conjectures, et encore quelles

(1) *Bern. serm.* LXV. *in Cant. n.* 2. — (2) *Ebrard. c.* 14, 15. *Erm. c.* 18, 19. *ibid. p.* 1134, 1136, 1260, 1261.

conjectures? On les va voir; car je veux ici rapporter les plus vraisemblables.

LXV. Examen de la doctrine de Pierre de Bruis. Objection des ministres, tirée de Pierre le Vénérable.

Le plus grand effort des adversaires est pour justifier Pierre de Bruis et son disciple Henri. Saint Bernard, dit-on, les accuse de condamner et la viande et le mariage. Mais Pierre le Vénérable, abbé de Clugni, qui a réfuté presqu'en même temps Pierre de Bruis, ne parle point de ces erreurs, et ne lui en attribue que cinq : de nier le baptême des petits enfans, de condamner les temples sacrés, de briser les croix au lieu de les adorer, de rejeter l'Eucharistie, de se moquer des oblations et des prières pour les morts (1). Saint Bernard assure que cet hérétique et ses sectateurs *ne recevoient que l'Evangile* (2). Mais Pierre le Vénérable n'en parle *qu'en doutant.* « La » renommée, dit-il (3), a publié que vous ne » croyez pas tout-à-fait ni à Jésus-Christ, ni aux » prophètes, ni aux apôtres : mais il ne faut pas » croire aisément les bruits qui sont souvent » trompeurs; puisque même il y en a qui disent » que vous rejetez tout le canon des Ecritures ». Sur quoi il ajoute : « Je ne veux pas vous blâmer » de ce qui n'est pas certain ». Ici les Protestans louent la prudence de Pierre le Vénérable, et blâment la crédulité de saint Bernard, qui avoit trop légèrement déféré à des bruits confus.

LXVI. Doctrine de Pierre de

Mais premièrement, à ne prendre que ce que l'abbé de Cluni reprend comme certain dans cet

(1) *Pet. Ven. cont. Petrob. t.* XXII. *Bib. Max. p.* 1034. — (2) *Serm.* LXV. *in Cant. n.* 3. — (3) *Pet. Ven. ib. p.* 1037.

hérétique, il y en a plus qu'il ne faut pour le condamner. Calvin a compté parmi les blasphêmes la doctrine qui nie le baptême des petits enfans (1). Le nier avec Pierre de Bruis et son disciple Henri, c'étoit refuser le salut à l'âge le plus innocent qui soit parmi les hommes : c'étoit dire que depuis tant de siècles, où l'on ne baptise presque plus que des enfans, il n'y a plus de Baptême dans le monde, il n'y a plus de sacremens, il n'y a plus d'Eglise, ni de chrétiens. C'est ce qui donnoit de l'horreur à Pierre le Vénérable. Les autres erreurs de Pierre de Bruis, que ce vénérable auteur a réfutées, ne sont pas moins insupportables. Ecoutons ce que lui reproche sur l'Eucharistie le saint abbé de Cluni, qui vient de nous déclarer qu'il ne lui veut rien objecter que de certain. « Il nie, dit-il (2), que le corps et le sang de Jé-
» sus-Christ puissent être faits par la vertu de la
» divine parole, et le ministère du prêtre, et il
» assure que tout ce qu'on fait à l'autel est inu-
» tile ». Ce n'est pas nier seulement la vérité du corps et du sang, mais, comme les Manichéens, rejeter absolument l'Eucharistie. C'est pourquoi le saint abbé ajoute un peu après : « Si votre
» hérésie se renfermoit dans les bornes de celle
» de Bérenger, qui en niant la vérité du corps,
» n'en nioit pas le sacrement ou l'apparence et
» la figure, je vous renvoyerois aux docteurs qui
» l'ont réfuté. Mais, poursuit-il un peu après,
» vous ajoutez erreur à erreur, hérésie à hérésie,
» et vous ne niez pas seulement la vérité de la

Bruis, selon Pierre le Vénérable.

(1) *Opusc. cont. Servet.* — (2) *Ibid. p.* 1057.

» chair et du sang de Jésus-Christ, mais leur sa-
» crement, leur figure et leur apparence; et
» ainsi vous laissez le peuple de Dieu sans sa-
» crifice ».

LXVII. S. Bernard aussi circonspect que Pierre le Vénérable.

Pour les erreurs dont ce saint abbé ne parle pas, et celles dont il doute, il est aisé de comprendre que c'est qu'elles n'étoient pas encore assez avérées, et qu'on n'avoit pas pénétré d'abord tous les secrets d'une secte qui avoit tant de replis et tant de détours. On les découvroit peu à peu; et Pierre le Vénérable nous apprend lui-même que Henri, disciple de Bruis, avoit beaucoup ajouté aux cinq chapitres qu'on avoit repris dans son maître (1). Il avoit entre ses mains l'écrit où l'on avoit recueilli de la propre bouche de l'hérésiarque toutes ses nouvelles erreurs. Mais ce saint abbé attendoit, pour les réfuter, qu'il en fût encore plus assuré. Saint Bernard, qui a vu de près ces hérétiques, en savoit plus que Pierre le Vénérable, qui n'en écrivoit que par rapport : mais il ne savoit pas tout; et c'est pourquoi il n'osoit pas les appeler tout-à-fait Manichéens (2); car il n'étoit pas moins circonspect que Pierre le Vénérable à ne leur rien imputer que de certain. En effet, voici comme il parle de leurs impuretés : *On dit qu'ils font en secret des choses honteuses* (3). *On dit*, c'est qu'il ne les savoit pas encore avec certitude, et c'est pourquoi il n'osoit en parler positivement. Ceux qui les ont sues en ont parlé : mais cette discrétion de saint Bernard

(1) *Ep. ad Episc. Arelat. etc. ante Epist. contra Petrob. ibid. p.* 1034. — (2) *Serm.* LXVI. *in Cant.* — (3) *Serm.* LXV.

nous fait voir combien est certain ce qu'il leur objecte.

LXVIII. Réponse à ce qu'on objecte de la crédulité de S. Bernard.

Mais, dit-on, il étoit crédule, et Othon de Frisingue, auteur du temps, lui en a fait le reproche. Il faut encore écouter cette conjecture que les Protestans font tant valoir (1). Il est vrai, Othon de Frisingue trouve saint Bernard trop crédule, à cause qu'il fit condamner les erreurs visibles de Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers (2), que son disciple Othon tâchoit d'excuser. Ce reproche d'Othon est donc une excuse qu'un disciple affectionné prépare à son maître. Voyons toutefois en quoi il fait consister la crédulité de saint Bernard. « C'est, dit Othon (3), que cet abbé, » par la ferveur de sa foi, et par sa bonté natu- » relle, avoit un peu trop de crédulité; en sorte » que des docteurs qui se fioient trop à la raison » humaine, et à la sagesse du siècle, lui deve- » noient suspects; et si on lui rapportoit que leur » doctrine ne fût pas tout-à-fait conforme à la » foi, il le croyoit aisément ». Avoit-il tort? Non sans doute, et l'expérience fait assez voir que Pierre Abélard, qui lui devint suspect par cette raison, et Gilbert, qui expliquoit la Trinité plutôt selon les Topiques d'Aristote que selon la tradition et la règle de la foi, s'écartèrent du bon chemin, puisque leurs erreurs, condamnées dans les conciles, sont également abandonnées des Catholiques et des Protestans.

(1) *Albert. La Roq.* — (2) *Oth. Fris. in Frider. lib.* 1, *c.* 46, 47. — (3) *Ibid.*

LXIX. S. Bernard n'impute rien à Pierre de Bruis et à Henri, séducteur des Toulousains, qu'il ne le sache.

N'accusons donc pas ici la crédulité de saint Bernard. S'il nous a représenté Henri le disciple de Pierre de Bruis, et le séducteur des Toulousains, comme le plus scélérat et le plus hypocrite de tous les hommes, tous les auteurs du temps en ont fait le même jugement (1). Les erreurs qu'il attribue aux disciples de ces hérétiques ont été reconnues, et se découvroient tous les jours de plus en plus, comme la suite de cette histoire l'a fait paroître. Ce n'étoit pas témérairement que saint Bernard leur imputoit celles que nous trouvons dans ses sermons. « Je veux, dit-il (2), vous » raconter leurs impertinences, que nous avons » reconnues par leurs réponses qu'ils ont faites » sans y penser aux Catholiques, ou par les re- » proches mutuels que leurs divisions ont fait » éclater, ou par les choses qu'ils ont avouées » lorsqu'ils se sont convertis ». Voilà comme on reconnut ces impertinences, que saint Bernard appelle dans la suite des blasphêmes. Quand il n'y auroit autre chose dans les Henriciens que leur aveugle attachement pour ces femmes qu'ils tenoient dans leur compagnie, comme leur raconte saint Bernard, et avec lesquelles ils passoient leur vie enfermés dans la même chambre nuit et jour, c'en seroit assez pour les avoir en horreur. Cependant la chose étoit si publique, que saint Bernard vouloit qu'on les connût à cette marque : « Dites-moi, leur disoit-il (3), mon ami,

(1) *Epist.* CCXLI. *ad Hildef. com. Pet. Ven. cont. Petrob. Act. Hild. Anal.* III, *p.* 312 *et seq. etc.* — (2) *Serm.* LXV. *in Cant. n.* 8. — (3) *Ibid. n.* 6.

» quelle est cette femme? Est-ce votre épouse? » Non, répondent-ils, cela ne convient pas à ma » profession. Est-ce votre fille, votre sœur, votre » nièce? Non, elle ne m'appartient par aucun » degré de parenté. Mais savez-vous qu'il n'est » pas permis selon les lois de l'Eglise à ceux qui » ont professé la continence, de demeurer avec » des femmes? Chassez donc celle-ci, si vous ne » voulez pas scandaliser l'Eglise : autrement ce » fait, qui est manifeste, nous fera soupçonner » le reste qui ne l'est pas tant ». Il n'étoit pas trop crédule dans ce soupçon; et la turpitude de ces faux continens a depuis été révélée à toute la terre.

LXX. Conclusion. Qu'il n'y a que de la honte d'avouer les Albigeois pour auteurs.

D'où vient donc que les Protestans entreprennent la défense de ces scélérats? La cause en est trop claire. C'est l'envie de se donner des prédécesseurs. Ils ne trouvent que de telles gens qui rejettent et le culte de la croix, et la prière des saints, et l'oblation pour les morts. Ils sont fâchés de ne remarquer les commencemens de leur Réforme que dans des Manichéens. Parce qu'ils grondent contre le Pape et contre l'Eglise romaine, la Réforme est bien disposée en leur faveur. Les Catholiques de ce temps-là leur reprochent de penser mal de l'Eucharistie. Nos Protestans voudroient bien que ce fussent de simples Bérengariens, et non pas des Manichéens à qui l'Eucharistie déplaît dans son fond. Mais enfin quand cela seroit, ces Réformés, que vous voulez être de vos gens, cachoient leur doctrine, « fréquentoient les Eglises, honoroient les prê-

» tres, alloient à l'offrandre; ils se confessoient, » ils communioient, ils prenoient avec nous, » poursuit saint Bernard, le corps et le sang de » Jésus-Christ (1) ». Les voilà donc dans nos assemblées, qu'ils détestoient dans leur cœur comme des conventicules de Satan; à la messe, qu'ils regardoient dans leur erreur comme une idolâtrie et un sacrilége; et enfin dans les exercices de l'Eglise romaine, qu'ils croyoient le royaume de l'Antechrist. Est-ce là les disciples de celui qui a ordonné de prêcher son Evangile sur les toits? Sont-ce là les enfans de lumière? Ces œuvres sont-elles de celles qui paroissent dans le jour, ou de celles que la nuit doit cacher? En un mot, est-ce là les prédécesseurs que se donne la Réforme?

HISTOIRE DES VAUDOIS.

LXXI. Commencement des Vaudois, ou pauvres de Lyon.

Les Vaudois ne valent pas mieux pour établir une succession légitime. Leur nom est tiré de Valdo, auteur de la secte. C'est dans Lyon qu'ils prirent naissance. On les nomma les pauvres de Lyon, à cause de la pauvreté qu'ils affectoient; et comme la ville de Lyon se nommoit alors *Leona* en latin, on les appela aussi tout court Léonistes, ou Lionistes, comme qui eût dit les Lionnais.

LXXII. Les noms de la secte.

On les appela encore les *Insabbatés*, d'un ancien mot qui signifioit des souliers, d'où sont ve-

(1) *Serm.* LXV. *in Cant. n.* 8. *Ecbert. Ren.*

nus d'autres mots d'une semblable signification, qui sont encore en usage en beaucoup de langues aussi bien que dans la nôtre. C'est de là donc qu'on les appela les Insabbatés (1), à cause de certains souliers d'une forme particulière qu'ils coupoient par-dessus pour faire paroître les pieds nus, à l'exemple des apôtres, à ce qu'ils disoient; et ils affectoient cette chaussure, pour marque de leur pauvreté apostolique.

LXXIII. Leur histoire divisée en deux. Leurs commencemens spécieux.

Voici maintenant leur histoire en abrégé. Lorsqu'ils se sont séparés, ils n'avoient encore que très-peu de dogmes contraires aux nôtres, et peut-être point du tout. En l'an 1160, Pierre Valdo, marchand de Lyon, dans une assemblée où il étoit selon la coutume avec les autres riches trafiquans, fut si vivement frappé de la mort subite d'un des plus apparens de la troupe, qu'il distribua aussitôt tout son bien, qui étoit grand, aux pauvres de cette ville (2), et en ayant par ce moyen ramassé un grand nombre, il leur apprit la pauvreté volontaire, et à imiter la vie de Jésus-Christ et des apôtres. Voilà ce que dit Renier, que les Protestans, flattés des éloges que nous verrons qu'il donne aux Vaudois, veulent qu'on croie sur ce sujet plus que tous les autres auteurs. Mais on va voir ce que peut la piété mal conduite. Pierre Pylicdorf, qui a vu les Vaudois dans leur force, et en a représenté non-seulement les dogmes, mais encore la conduite avec beaucoup de simplicité et de doctrine, dit que

(1) *Ebrard. ibid. c.* 25. *Conrad. Ursper. Chron. ad an.* 1212. — (2) *Ren. cap.* v, *p.* 749.

ce Valdo, touché des paroles de l'Evangile où la pauvreté est si hautement recommandée, crut que la vie apostolique ne se trouvoit plus sur la terre (1). Résolu de la renouveler, il vendit tout ce qu'il avoit. *D'autres en firent autant touchés de componction*, et ils s'unirent ensemble dans ce dessein. Au commencement cette secte, obscure et timide, ou n'avoit encore aucun dogme particulier, ou ne se déclaroit pas; ce qui a fait qu'Ebrard de Béthune n'y remarque que l'affectation d'une superbe et oisive pauvreté. On voyoit ces Insabbatés ou ces Sabbatés, comme il les nomme (2), avec leurs pieds nus, ou plutôt avec *leurs souliers coupés* par-dessus, attendre l'aumône, et ne vivre que de ce qu'on leur donnoit. On n'y blâmoit d'abord que l'ostentation; et sans encore les ranger avec les hérétiques, on leur reprochoit seulement qu'ils en imitoient l'orgueil (3). Mais écoutons la suite de leur histoire (4). « Après avoir vécu quelque temps dans » leur pauvreté prétendue apostolique, ils s'a- » visèrent que les apôtres n'étoient pas seulement » pauvres, mais encore prédicateurs » de l'Evangile. Ils se mirent donc à prêcher à leur exemple, afin d'imiter en tout la vie apostolique. Mais les apôtres étoient envoyés; et ceux-ci, que leur ignorance rendoit incapables de cette mission, furent exclus par les prélats, et enfin par le saint Siége, d'un ministère qu'ils avoient usurpé sans leur permission. Ils ne laissèrent pas de con-

(1) *Lib. cont. Vald. c.* 1; *tom.* IV. *Bibl. PP. II. part. p.* 779. — (2) *Antih. c.* 25. *Ibid.* 1168. — (3) *Ibid.* 1170. — (4) *Pylicd. ibid.*

tinuer secrètement, et murmuroient contre le clergé qui les empêchoit de prêcher, à ce qu'ils disoient, par jalousie, et à cause que leur doctrine et leur sainte vie confondoient ses mœurs corrompues (1).

LXXIV. Si Valdo étoit un homme de savoir.

Quelques Protestans ont voulu dire que Valdo étoit un homme de savoir : mais Renier dit seulement qu'*il avoit quelque peu de littérature ; aliquantulùm litteratus* (2). D'autres Protestans, au contraire, tirent avantage du grand succès qu'il a eu dans son ignorance. Mais on ne sait que trop les adresses qui se peuvent souvent trouver dans les esprits les plus ignorans pour attirer leurs semblables : et Valdo n'a séduit que de telles gens.

LXXV. Les Vaudois condamnés par Lucius III.

Cette secte en peu de temps fit des progrès. Bernard, abbé de Fontcald, qui en a vu les commencemens, en marque l'élévation sous le pape Lucius III (3). Le pontificat de ce Pape commence en 1181, c'est-à-dire vingt ans après que Valdo eut paru dans Lyon. Il lui fallut bien vingt ans à s'étendre, et à faire un corps de secte qui méritât d'être regardé. Alors donc Lucius III les condamna : et comme son pontificat n'a duré que quatre ans, il faut que cette première condamnation des Vaudois soit arrivée entre l'année 1181, où ce Pape fut élevé à la chaire de saint Pierre, et l'année 1185, où il mourut.

LXXVI. Ils viennent à Rome.

Conrad, abbé d'Ursperg, qui a vu de près les Vaudois, comme nous dirons, a écrit que le pape

(1) *Pylicd. ibid. Ren. ibid.* — (2) *Ren. c.* 6. — (3) *Bern. Abb. Fontisc. adv. Vald. sect. t.* IV. *Bibl. PP. præf. p.* 1195.

On ne les accuse de rien sur la présence réelle.

Lucius *les mit au nombre des hérétiques, à cause de quelques dogmes et observances superstitieuses* (1). Jusques ici ces dogmes ne sont pas encore expliqués : mais on m'avouera que si les Vaudois eussent nié des dogmes aussi remarquables que celui de la présence réelle, matière rendue si célèbre par la condamnation de Bérenger, on ne se seroit pas contenté de dire en gros qu'ils avoient *quelques dogmes superstitieux.*

LXXVII. Autre preuve que leurs erreurs ne regardent point l'Eucharistie.

Environ dans le même temps, en l'an 1194, une ordonnance d'Alphonse ou Ildephonse, roi d'Arragon, range les Vaudois ou Insabbatés, autrement les pauvres de Lyon, parmi les hérétiques anathématisés par l'Eglise; et c'est une suite manifeste de la sentence prononcée par Lucius III (2). Après la mort de ce Pape, comme malgré son décret ces hérétiques s'étendoient beaucoup, et que Bernard, archevêque de Narbonne, qui les condamna de nouveau après un grand examen, ne put arrêter le cours de cette secte; plusieurs personnes pieuses, *ecclésiastiques et autres*, procurèrent une conférence pour les ramener à l'amiable (3). *On choisit de part et d'autre pour arbitre* de la conférence un saint prêtre nommé *Raimond de Daventrie, homme illustre par sa naissance, mais encore plus illustre par sa sainte vie.* L'assemblée fut fort solennelle, *et la dispute fut longue.* On produisit de part et

(1) *Chron. ad an.* 1212. — (2) *Apud. Em. II. part. direct. Inq. q.* XIV. *p.* 287. *et apud Maria. Præf. in Luc. Tud. t.* IV. *Bibl. PP. II. part. p.* 582. — (3) *Bern. de Font. Cal. adversùs Vald. sect. in præf. t.* IV. *Bibl. PP. III. part. p.* 1195.

d'autre les passages de l'Ecriture dont on prétendoit s'appuyer. Les Vaudois furent condamnés, et déclarés hérétiques sur tous les chefs de l'accusation.

LXXVIII. Preuve de la même vérité par une célèbre conférence où tous les points sont traités.

On voit par-là que les Vaudois, quoique condamnés, n'avoient pas encore rompu toutes mesures avec l'Eglise romaine, puisqu'ils convinrent d'un arbitre catholique et prêtre. L'abbé de Fontcald, qui fut présent à la conférence, a rédigé par écrit avec beaucoup de netteté et de jugement les points débattus, et les passages qu'on employa de part et d'autre : de sorte qu'il n'y a rien de meilleur pour connoître tout l'état de la question telle qu'elle étoit alors, et au commencement de la secte.

LXXIX. Articles de la conférence.

La dispute roule principalement sur l'obéissance qui étoit due aux pasteurs. On voit que les Vaudois la leur refusoient, et que malgré toutes les défenses ils se croyoient en droit de prêcher, hommes et femmes. Comme cette désobéissance ne pouvoit être fondée que sur l'indignité des pasteurs, les Catholiques, en prouvant l'obéissance qui leur est due, prouvent qu'elle est due même à ceux qui sont mauvais, et que quel que soit le canal, la grâce ne laisse pas de se répandre sur les fidèles (1). Pour la même raison on fait voir que les médisances contre les pasteurs, dont on prenoit le prétexte de la désobéissance, sont défendues par la loi de Dieu (2). Dans la suite on attaque la liberté que se donnoient les laïques de prêcher sans la permission des pasteurs, et même malgré

(1) *Ibid.* c. 1, 2. — (2) *Ibid.* c. 3.

leurs défenses; et on fait voir que ces prédications séditieuses tendent à la subversion des foibles et des ignorans (1). Surtout, on prouve par l'Ecriture que les femmes, qui n'ont que le silence en partage, ne doivent pas se mêler d'enseigner (2). Enfin on montre aux Vaudois le tort qu'ils ont de rejeter la prière pour les morts qui avoit tant de fondement dans l'Ecriture, et une suite si évidente de la tradition (3) : et comme ces hérétiques s'absentoient des églises pour prier entre eux en particulier dans leurs maisons, on leur fait voir qu'ils ne devoient pas abandonner la maison d'oraison, dont toute l'Ecriture et le Fils de Dieu lui-même avoit tant recommandé la sainteté (4).

LXXX. On n'y parle point de l'Eucharistie.

Sans examiner ici qui a raison ou tort dans cette querelle, on voit quel en étoit le fondement, et quels furent les points contestés; et il est plus clair que le jour, que dans ces commencemens, loin qu'il s'agît ou de la présence réelle et de la transsubstantiation, ou des sacremens, on ne parloit pas encore de la prière des saints, de leurs reliques, ou de leurs images.

LXXXI. Alanus, qui fait le dénombrement des erreurs vaudoises, n'objecte rien sur l'Eucharistie.

Ce fut à peu près dans ce même temps qu'Alanus écrivit le livre dont il a été parlé; où, après avoir soigneusement distingué les Vaudois des autres hérétiques de son temps, il entreprend de prouver, contre leur doctrine : « Qu'on ne doit » point prêcher sans mission; qu'il faut obéir aux » prélats, et non-seulement aux bons, mais en-

(1) *Ibid. c.* 4 *et seq.* — (2) *Ibid. c.* 7. — (3) *Ibid.* 8. — (4) *Ibid.* 9.

» core

» core aux mauvais, que leur mauvaise vie ne » leur fait pas perdre leur puissance; que c'est à » l'ordre sacré qu'il faut attribuer le pouvoir de » consacrer, et celui de lier et de délier, et non » pas au mérite de la personne; qu'il se faut con- » fesser aux prêtres, et non aux laïques; qu'il est » permis de jurer en certain cas, et de punir de » mort les malfaiteurs (1) ». C'est à peu près ce qu'il oppose aux erreurs des Vaudois. S'ils avoient erré sur l'Eucharistie, Alanus ne l'auroit pas oublié; car il sait bien le reprocher aux Albigeois, contre lesquels il entreprend de prouver et la présence réelle et la transsubstantiation (2); et après avoir repris dans les Vaudois tant de choses moins importantes, il n'en auroit pas omis une si essentielle.

LXXXII. Ni Pierre de Vaucernai.

Un peu après Alanus, et environ l'an 1209, Pierre de Vaucernai, homme assez simple, et assurément très-sincère, distingue les Vaudois des Albigeois par leurs propres caractères, en disant *que les Vaudois étoient méchans, mais bien moins que ces autres hérétiques* (3), qui admettoient les deux principes et toutes les suites de cette damnable doctrine. « Pour ne point parler, poursuit » cet auteur, de leurs autres infidélités, leur er- » reur consistoit principalement en quatre chefs : » en ce qu'ils portoient des sandales à la manière » des apôtres; en ce qu'ils disoient qu'il n'étoit » permis de jurer pour quelque cause que ce fût;

(1) *Alan. lib.* II, *p.* 175 *et seq.* — (2) *Lib.* I, *p.* 128 *et seq.* — (3) *Pet. de Vall. Cern. hist. Albig. c.* 2. *Duch. Hist. Franc. t.* V. *p.* 557.

» et qu'il n'étoit non plus permis de faire mourir » les hommes (même pour crime;) enfin en ce » qu'ils disoient que chacun d'eux, (quoiqu'ils » fussent de purs laïques) pourvu qu'il eût des » sandales, (c'est-à-dire, comme on a vu, la » marque de la pauvreté apostolique) pouvoit » consacrer le corps de Jésus-Christ ». Voilà en effet les caractères particuliers qui désignent le vrai esprit des Vaudois : l'affectation de la pauvreté dans les sandales qui en étoient la marque; la simplicité et la douceur apparente, en rejetant tout serment et tout supplice; et ce qu'il y avoit de plus propre à cette secte, la croyance que les laïques, pourvu qu'ils eussent embrassé leur prétendue pauvreté apostolique, et qu'ils en portassent la marque, c'est-à-dire pourvu qu'ils fussent de leur secte, pouvoient faire les sacremens, et même *le corps de Jésus-Christ*. Le reste, comme leur doctrine sur les prières pour les morts, alloit avec les autres infidélités de ces hérétiques, que cet auteur ne veut pas marquer en particulier. Mais s'ils s'étoient élevés contre la présence réelle, après le bruit que cette matière avoit fait dans l'Eglise, non-seulement ce religieux ne l'auroit pas oublié, mais encore il se seroit bien gardé de dire qu'*ils faisoient le corps de Jésus-Christ;* ne les faisant en ce point différer d'avec les Catholiques, sinon en ce qu'ils attribuoient aux laïques le pouvoir que les Catholiques ne reconnoissent que dans les prêtres.

LXXXIII. Les Vaudois viennent de-

Il paroît donc clairement que les Vaudois en 1209, lorsque Pierre de Vaucernai écrivoit, n'a-

voient pas seulement songé à nier la présence réelle; et il leur restoit alors tant de soumission ou véritable ou apparente envers l'Eglise romaine, qu'encore en 1212 ils vinrent à Rome pour y obtenir *du saint Siége l'approbation de leur secte*. Ce fut alors que Conrad, abbé d'Ursperg les y vit, comme il le raconte lui-même (1), avec leur maître Bernard. On les reconnoît aux caractères que leur donne ce chroniqueur : c'étoit *les pauvres de Lyon, ceux que Lucius III avoit mis au nombre des hérétiques*, qui se rendoient remarquables par l'affectation *de la pauvreté apostolique, avec leurs souliers coupés par-dessus*; qui *dans leurs secrètes prédications et dans leurs assemblées cachées ravilissoient l'Eglise et le sacerdoce*. Le Pape trouvoit étrange l'affectation qu'ils faisoient paroître *dans ces souliers coupés par-dessus, et dans leurs capes semblables à celles des religieux, quoiqu'ils eussent contre la coutume une longue chevelure comme les laïques*. En effet, ordinairement ces affectations bizarres couvrent quelque chose de mauvais. Mais surtout on fut offensé de la liberté que se donnoient ces nouveaux apôtres d'aller pêle-mêle, hommes et femmes, à l'exemple, à ce qu'ils disoient, des femmes pieuses qui suivoient Jésus-Christ et les apôtres pour les servir : mais les temps, les personnes et les circonstances étoient bien différentes.

mander l'approbation d'Innocent III.

Ce fut, dit l'abbé d'Ursperg, pour donner à l'Eglise de vrais pauvres, plus dépouillés et plus

LXXXIV. On commence à trai-

(1) *Conr. Ursper. ad an.* 1212.

ter les Vaudois comme hérétiques opiniâtres.

soumis que ces faux pauvres de Lyon, que le Pape approuva dans la suite l'institut des frères mineurs, rassemblés sous la conduite de saint François, un modèle d'humilité, et la merveille de ce siècle : et ces pauvres remplis de haine contre l'Eglise et ses ministres, malgré leur humilité trompeuse, furent rejetés par le saint Siége; de sorte qu'on les traita dans la suite comme des hérétiques opiniâtres et incorrigibles. Mais enfin ils firent semblant d'être soumis jusqu'à l'an 1212, qui étoit le quinzième d'Innocent III, et cinquante ans après leur naissance.

LXXXV. Patience de l'Eglise envers les Vaudois.

De là on peut juger de la patience de l'Eglise envers ces hérétiques; puisqu'on voit cinquante ans durant qu'on n'exerce contre eux aucune rigueur, mais qu'on tâche de les ramener par des conférences. Outre celle que Bernard abbé de Fontcald nous a rapportée, nous en avons encore une dans Pierre de Vaucernai, environ l'an 1206, où les Vaudois furent confondus (1); et enfin en 1212 ils viennent encore à Rome, où l'on se contente seulement de rejeter leur tromperie. Trois ans après Innocent III tint le grand concile de Latran, où en condamnant les hérétiques, il note en particulier *ceux qui, sous prétexte de piété, s'attribuent l'autorité de prêcher sans être envoyés* (2) : par où il semble avoir voulu noter principalement les Vaudois, et les faire remarquer par l'origine de leur schisme.

(1) *Pet. de Vall. t.* VI, *p.* 56. — (2) *Conc. Lat.* IV. *Can.* 3. *de hæret. Labb. t.* XI, *part. I. col.* 147.

LXXXVI. La secte vaudoise est une espèce de donatisme.

On voit maintenant avec évidence les commencemens de la secte. C'étoit une espèce de donatisme, mais différent de celui que les anciens ont combattu dans l'Afrique, en ce que ces Donatistes d'Afrique en faisant dépendre l'effet des sacremens de la vertu des ministres, réservoient du moins aux saints prêtres et aux saints évêques le pouvoir de les conférer, au lieu que ces nouveaux Donatistes l'attribuoient, comme on a vu, aux laïques dont la vie étoit pure. Mais ils n'en vinrent à cet excès que par degrés; car d'abord ils ne permettoient aux laïques que la prédication. Ils reprenoient non-seulement les mauvaises mœurs que l'Eglise condamnoit aussi, mais encore beaucoup d'autres choses qu'elle approuvoit, comme les cérémonies, sans néanmoins toucher aux sacremens : car Pylicdorf, qui a très-bien remarqué et l'ancien esprit et tout le progrès de la secte, remarque qu'ils détruisoient toutes les choses dont on se servoit dans l'Eglise pour édifier les fidèles, *à la réserve*, dit-il (1), *des sacremens seuls ;* ce qui montre qu'ils les laissèrent en leur entier. Le même auteur raconte encore (2) que ce ne fut « qu'après un long temps » qu'ils commencèrent étant laïques à entendre » les confessions, à enjoindre des pénitences et à » donner l'absolution. Et depuis peu, continue- » t-il, on a remarqué qu'un de ces hérétiques, » pur laïque, a fait, selon sa pensée, le corps » de notre Seigneur, et s'est communié lui-même

(1) *Pet. Pylicd. cont. Vald. c.* I. *t.* IV. *Bib. PP. II. part. p.* 780. — (2) *Ibid.*

» avec ses complices, encore qu'il en ait été un » peu repris par les autres ».

LXXXVII. L'audace croît peu à peu.

Voilà comme l'audace croissoit peu à peu. Les sectateurs de Valdo scandalisés de la vie de beaucoup de prêtres, « croyoient, dit encore » Pylicdorf (1), être mieux absous par leurs gens, » qui leur paroissoient plus vertueux, que par » les ministres de l'Eglise » : ce qui venoit de l'opinion dans laquelle consistoit principalement l'erreur des Vaudois, que le mérite des personnes agissoit dans les sacremens plus que l'ordre et le caractère.

LXXXVIII. Doctrine des Vaudois sur les biens d'Eglise.

Mais les Vaudois poussèrent ce mérite nécessaire aux ministres de l'Eglise jusqu'à n'avoir rien de propre; et c'étoit un de leurs dogmes, que pour consacrer l'Eucharistie il falloit être pauvre à leur manière : tellement « que les prê» tres catholiques n'étoient pas de véritables et » légitimes successeurs des disciples de Jésus» Christ, à cause qu'ils possédoient du bien en » propre (2) » : ce qu'ils prétendoient que Jésus-Christ avoit défendu à ses apôtres.

LXXXIX. Nulle erreur sur les sacremens.

Jusques ici toute l'erreur que l'on voit sur les sacremens ne regardoit que les personnes qui les pouvoient administrer : le reste étoit en son entier, comme dit expressément Pylicdorf. Ainsi on ne doutoit en aucune sorte, ni de la présence réelle, ni de la transsubstantiation; et au contraire, cet auteur vient de nous dire que ce

(1) *Pet. Pylicd. cont. Vald. c.* 1, *t.* IV. *Bib. PP. II. part. p.* 780. — (2) *V. sup. Pet. de Vall. Cern. Refut. error. ibid. p.* 819.

laïque, qui s'étoit mêlé de donner la communion, croyoit *avoir fait le corps de Jésus-Christ.* Enfin de la manière dont nous avons vu commencer cette hérésie, il semble que Valdo ait eu d'abord un bon dessein; que la gloire de la pauvreté, dont il se vantoit, ait séduit et lui et ses sectateurs; que dans l'opinion qu'ils avoient de leur sainte vie, ils se soient remplis d'un zèle amer contre le clergé et contre toute l'Eglise catholique; qu'irrités de la défense qu'on leur fit de prêcher, ils soient tombés dans le schisme, et comme dit Gui le Carme, *du schisme dans l'hérésie* (1).

XC. Mauvaise foi manifeste des historiens protestans, et de Paul Perrin sur les commencemens des Vaudois.

Par ce fidèle récit et les preuves incontestables dont on le voit soutenu, il est aisé de juger combien les historiens protestans ont abusé de la foi publique, dans le récit qu'ils ont fait de l'origine des Vaudois. Paul Perrin, qui en a écrit l'histoire, imprimée à Genève, dit qu'en l'an 1160, lorsque la peine de mort *fut apposée* à quiconque ne croiroit pas la présence réelle, « Pierre Valdo » citoyen de Lyon fut des plus courageux pour » s'opposer à telle invention (2) ». Mais il n'y a rien de plus faux : l'article de la présence réelle avoit été défini cent ans auparavant contre Bérenger; on n'avoit rien fait de nouveau sur cet article; et loin que Valdo s'y soit opposé, on a vu, cinquante ans durant, et lui et tous ses disciples dans la commune croyance.

XCI. Le ministre

M. de la Roque, plus savant que Perrin, n'est

(1) *Guid. Carm. de hæres. in hæres. Vald. init.* — (2) *Hist. des Vaudois, c.* 1.

de la Roque. pas plus sincère, lorsqu'il dit que « Pierre Valdo » ayant trouvé des peuples entiers séparés de » la communion de l'Eglise latine, il se joignit » à eux avec ceux qui le suivoient, pour ne faire » qu'un même corps et une même société par » l'unité d'une même doctrine (1) ». Mais nous avons vu au contraire : 1.° que tous les auteurs du temps (car nous n'en avons omis aucun) nous ont montré les Vaudois et les Albigeois comme deux sectes séparées : 2.° que tous ces auteurs nous font voir ces Albigeois comme Manichéens; et je défie tous les Protestans qui sont au monde, de me montrer qu'il y eût dans toute l'Europe, lorsque Valdo s'éleva, aucune secte séparée de Rome, qui ne fût ou la secte même, ou quelque branche et subdivision du manichéisme. Ainsi on ne pourroit faire le procès à Valdo d'une manière plus convaincante, qu'en accordant à ses défenseurs ce qu'ils demandent pour lui, c'est-à-dire qu'il se *soit joint en unité de doctrine* aux Albigeois, ou à ces peuples séparés alors de la communion romaine. Enfin quand Valdo se seroit uni à des Eglises innocentes, ses erreurs particulières n'auroient pas permis qu'on tirât avantage de cette union; puisque ces erreurs sont détestées non-seulement par les Catholiques, mais encore par les Protestans.

XCII. Si les Vaudois ont changé dans leurs progrès

Mais continuons l'histoire des Vaudois, et voyons si nos Protestans y trouveront quelque chose de plus favorable depuis que ces hérétiques ne gardèrent plus aucune mesure avec

(1) *Hist. de l'Euch. II. part. ch.* XVIII, *p.* 454.

l'Eglise. Le premier acte que nous trouvons contre les Vaudois après le grand concile de Latran, est un canon du concile de Tarragone, qui désigne les Insabbatés comme gens « qui dé- » fendoient de jurer et d'obéir aux puissances » ecclésiastiques et séculières, et encore de pu- » nir les malfaiteurs, et autres choses sembla- » bles (1) », sans qu'il paroisse le moindre mot sur la présence réelle, qu'on auroit non-seulement exprimée, mais encore mise à la tête, s'ils l'avoient niée.

leur doctrine sur l'Eucharistie.

XCIII. Preuve du contraire par Renier.

Dans le même temps et vers l'an 1250, Renier tant de fois cité, qui distingue si soigneusement les Vaudois, ou les Léonistes et les pauvres de Lyon d'avec les Albigeois, en marque aussi toutes les erreurs, et les réduit à ces trois chefs : contre l'Eglise, contre les sacremens et les saints, et contre les cérémonies ecclésiastiques (2). Mais loin qu'il y ait rien dans tous ces articles contre la transsubstantiation, on y trouve précisément parmi leurs erreurs, que « la transsubstantiation » se devoit faire en langue vulgaire; qu'un prêtre » ne pouvoit pas consacrer en péché mortel (3) »; que lorsqu'on communioit de la main d'un prêtre indigne « la transsubstantiation ne se faisoit pas » dans la main de celui qui consacroit indigne- » ment, mais dans la bouche de celui qui recevoit » dignement l'Eucharistie; qu'on pouvoit consa- » crer à la table commune », c'est-à-dire dans les repas ordinaires, et non-seulement dans les

(1) *Conc. Tarrac. tom.* XI *Conc. part. I. an.* 1242, *col.* 593. — (2) *Ren. c.* V, *t.* IV. *Bib. PP. II. part. p.* 749. — (3) *Ibid. p.* 750.

Eglises, conformément à cette parole de Malachie : *L'on me sacrifie en tout lieu, et on offre une oblation pure à mon nom* (1); ce qui montre qu'ils ne nioient pas le sacrifice ni l'oblation de l'Eucharistie; et que s'ils rejetoient la messe, c'étoit à cause des cérémonies, la faisant uniquement consister dans *les paroles de Jésus-Christ récitées en langue vulgaire* (2). Par-là on voit clairement qu'ils admettoient la transsubstantiation, et ne s'étoient éloignés en rien de la doctrine de l'Eglise sur le fond de ce sacrement; mais qu'ils disoient seulement qu'il ne pouvoit être consacré par de mauvais prêtres, et le pouvoit être par de bons laïques; selon ces maximes fondamentales de leur secte, que Renier ne manque pas de bien remarquer, « que tout bon » laïque est prêtre, et que la prière d'un mau- » vais prêtre ne sert de rien (3) »; par où aussi ils prétendoient la consécration de ce mauvais prêtre inutile. On voit aussi en d'autres auteurs (4), selon leurs principes, « qu'un homme sans être » prêtre, pouvoit consacrer, et pouvoit admi- » nistrer le sacrement de Pénitence, et que tous » laïques, et même les femmes, devoient prê- » cher ».

XCIV. Dénombrement des erreurs vaudoises.

Nous trouvons encore dans le dénombrement de leurs erreurs, tant chez Renier que chez les autres, « qu'il n'est pas permis aux clercs (c'est- » à-dire, aux ministres de l'Eglise) d'avoir des » biens; qu'il ne falloit point diviser les terres,

(1) *Malach.* I. 11. — (2) *Ren. c.* V, *t.* IV. *Bib. PP. II. part. p.* 750. — (3) *Ibid. p.* 751. — (4) *Frag. Pylicd. ibid.* 817. *Ren. ibid.* 751.

» ni les peuples (1) », ce qui vise à l'obligation de mettre tout en commun, et à établir comme nécessaire cette prétendue pauvreté apostolique dont ces hérétiques se glorifioient; « que tout » serment est péché mortel; que tous les princes » et tous les juges sont damnés (2), parce qu'ils » condamnent les malfaiteurs contre cette parole: » *La vengeance m'appartient, dit le Seigneur* (3); » et encore : *Laissez-les croître jusqu'à la mois-* » *son* (4) » : Voilà comme ces hypocrites abusoient de l'Ecriture sainte, et avec leur feinte douceur renversoient tous les fondemens de l'Eglise et des Etats.

XCV. Autre dénombrement, et nulle mention d'erreur sur l'Eucharistie.

On trouve cent ans après dans Pylicdorf une ample réfutation des Vaudois article par article, sans qu'il paroisse dans leur doctrine la moindre opposition à la présence réelle ou à la transsubstantiation. Au contraire, on voit toujours dans cet auteur, comme dans les autres, que les laïques de cette secte *faisoient le corps de Jésus-Christ* (5), quoiqu'avec crainte et avec réserve dans le pays où il écrivoit (6) : et en un mot il ne remarque dans ces hérétiques aucune erreur sur ce sacrement, si ce n'est que les mauvais prêtres ne le faisoient pas, *non plus que les autres sacremens* (7).

XCVI. Autre dé-

Enfin dans tout le dénombrement que nous

(1) *Ren. ibid. p.* 750. *Ibid. err.* 820. — (2) *Ibid. p.* 752. *Ind. err. ibid.* 831, 923. — (3) *Rom.* XII. 19. — (4) *Matt.* XIII. 30. — (5) *Pylicd. cont. Vald. t.* IV. *Bibl. PP. II. part. p.* 778 *et seq. an.* 1395. *ibid. c.* 20, *p.* 893. — (6) *Ibid. c.* 1. — (7) *Ibid. c.* 16, 18.

nombrement.

avons de leurs erreurs, ou dans la bibliothèque des Pères, ou dans l'inquisiteur Emeric (1), on ne trouve rien contre la présence réelle; encore qu'on y remarque jusqu'aux moindres différences de ces hérétiques d'avec nous, et jusques aux moindres articles sur lesquels il les faut interroger : au contraire l'inquisiteur Emeric rapporte ainsi leur erreur sur l'Eucharistie : « Ils veulent » que le pain ne soit point transsubstantié au » corps de Jésus-Christ, si le prêtre est un pé- » cheur ». Ce qui démontre deux choses; l'une, qu'ils croyoient la transsubstantiation; l'autre, qu'ils croyoient que les sacremens dépendoient de la sainteté des ministres.

On trouve dans le même dénombrement toutes les erreurs des Vaudois que nous avons remarquées. Les erreurs des nouveaux Manichéens, qu'on a fait voir être les mêmes que les Albigeois, sont aussi rapportées à part dans le même livre (2). On voit par-là que ce sont deux sectes entièrement distinguées; et parmi les erreurs des Vaudois, il n'y a rien qui ressente le manichéisme, dont l'autre dénombrement est tout rempli.

XCVII. Démonstration que les Vaudois n'avoient aucune erreur sur la transsubstantiation.

Mais pour revenir à la transsubstantiation d'où pourroit venir que les Catholiques eussent épargné les Vaudois sur une matière aussi essentielle, eux qui relevoient avec tant de soin jusqu'aux moindres de leurs erreurs? Est-ce peut-être que ces matières, et surtout celle de l'Eucharistie, n'étoient pas assez importantes, ou n'étoient pas

(1) *Bibl. PP. t.* IV. *II. part. p.* 820, 832, 836. *Director. part. II. q.* XIV, *p.* 279. — (2) *Ibid. q.* XIII, *p.* 273.

assez connues après la condamnation de Bérenger par tant de conciles? Est-ce qu'on vouloit cacher au peuple que ce mystère étoit attaqué? Mais on ne craignoit point de rapporter les blasphêmes bien plus étranges des Albigeois, et même contre ce mystère. On ne taisoit pas au peuple ce que les Vaudois disoient de plus atroce contre l'Eglise romaine, comme qu'elle étoit « l'impudique mar- » quée dans l'Apocalypse, son pape le chef des » errans, ses prélats et ses religieux des Scribes » et des Pharisiens (1) ». On avoit pitié de leurs excès; mais on ne les cachoit pas : et s'ils avoient rejeté la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, on leur en auroit fait le reproche.

XCVIII. Suite de la même démonstration. Témoignage de Claude Séyssel en 1517. Défaite grossière d'Aubertin.

Encore au siècle passé, en 1517, Claude Séyssel, célèbre par son savoir et par ses emplois sous Louis XII et François Ier, et élevé pour son mérite à l'archevêché de Turin, dans la recherche qu'il fit de ces hérétiques, cachés dans les vallées de son diocèse, afin de les réunir à son troupeau, raconte dans un grand détail toutes leurs erreurs (2), comme un fidèle pasteur qui vouloit connoître à fond le mal de ses brebis pour les guérir : et nous en lisons dans son écrit tout ce que les autres auteurs nous en racontent, ni plus ni moins. Il remarque principalement avec eux comme la source de leur égarement, « qu'ils faisoient dépendre l'autorité du ministère » ecclésiastique du mérite des personnes (3) »; d'où ils concluoient, « qu'il ne falloit point obéir

(1) *Ren. c.* IV, *ibid.* 750. *Emeric. ibid.* — (2) *Adv. error. Vald. part. an.* 1520. *f.* 1 *et seq.* — (3) *Ibid. f.* 10, 11.

» au Pape, ni aux prélats, à cause qu'étant mau-
» vais, et n'imitant pas la vie des apôtres, ils
» n'ont de Dieu aucune autorité, ni pour consa-
» crer ni pour absoudre; que pour eux, ils
» avoient seuls ce pouvoir, parce qu'ils obser-
» voient la loi de Jésus-Christ; que l'Eglise n'étoit
» que parmi eux, et que le Siége romain étoit
» cette prostituée de l'Apocalypse, et la source
» de toutes les erreurs ». Voilà ce que ce grand archevêque dit des Vaudois de son siége. Le ministre Aubertin s'étonne de ce que, dans un si exact dénombrement qu'il nous fait de leurs erreurs, on ne trouve point qu'ils rejetassent ni la présence réelle ni la transsubstantiation (1); et ce ministre n'y trouve point d'autre réponse, si ce n'est que ce prélat qui les avoit si vivement réfutés dans les autres points, s'étoit senti ici trop foible pour leur résister (2) : comme si un si savant homme et si éloquent n'avoit pas pu du moins copier ce que tant de doctes Catholiques avoient écrit sur cette matière. Au lieu donc d'une si vaine défaite, Aubertin devoit reconnoître que si un homme si exact et si éclairé ne reprochoit point cette erreur aux Vaudois, c'est qu'en effet il ne l'avoit pas reconnue parmi eux : en quoi il n'y a rien de particulier à Séyssel, puisque tous les autres auteurs ne les en ont non plus accusés que cet archevêque.

XCIX. Vaine objection d'Aubertin.

Aubertin triomphe pourtant d'un passage du même Séyssel, où il dit, « qu'il n'a pas trouvé
» à propos de rapporter que quelques-uns de

(1) *Lib.* III, *de Sacram. Euch. p.* 986, *col.* 2. — (2) *Ibid.* 987.

» cette secte, pour se montrer plus savans que » les autres, babilloient, ou railloient plutôt » qu'ils ne discouroient sur la substance et la vé- » rité du sacrement de l'Eucharistie; parce que » ce qu'ils en disoient, comme un secret, étoit » si haut, que les plus habiles théologiens peuvent » à peine le comprendre (1) ». Mais loin que ces paroles de Séyssel fassent voir que la présence réelle fût niée par les Vaudois, j'en conclurois au contraire, qu'il y en avoit parmi eux qui prétendoient raffiner en l'expliquant; et quand on voudroit penser, gratuitement toutefois et sans aucune raison, puisque Séyssel n'en dit mot, que ces hauteurs de l'Eucharistie où les Vaudois se jetoient, regardoient l'absence réelle, c'est-à-dire la chose du monde la moins haute et la plus conforme au sens de la chair; après tout, il paroît toujours que Séyssel nous raconte ici, non la croyance de tous, mais le babil et le vain discours *de quelques-uns* : de sorte que de tous côtés il n'y a rien de plus certain que ce que j'ai avancé : qu'on n'a jamais reproché aux Vaudois d'avoir rejeté la transsubstantiation; au contraire, qu'on a toujours supposé qu'ils la croyoient.

C. Autre preuve par Séyssel, que les Vaudois croyoient la transsubstantiation.

En effet, le même Séyssel, en faisant dire à un Vaudois toutes ses raisons, lui met ce discours à la bouche contre un mauvais évêque et un mauvais prêtre (2) : « Comment l'évêque et le prêtre » qui est ennemi de Dieu pourra-t-il rendre Dieu » propice envers les autres? Celui qui est banni

(1) *Adv. error. Vald. part. an.* 1520. *fol.* 55, 56. — (2) *Ibid. f.* 13.

» du royaume des cieux, comment pourra-t-il » en avoir les clefs? Enfin puisque sa prière et » ses autres actions n'ont aucune utilité, com- » ment Jésus-Christ à sa parole se transformera- » t-il sous les espèces du pain et du vin, et se » laissera-t-il manier par celui qu'il a entièrement » rejeté »? On voit donc toujours que l'erreur consiste dans le donatisme, et qu'il ne tient qu'à la bonne vie du prêtre que le pain et le vin ne soient changés au corps et au sang de Jésus-Christ.

CI. Interrogatoire des Vaudois, dans la bibliothèque de M. le marquis de Seignelai.

Et ce qui ne laisse aucun doute dans cette matière, c'est ce qu'on voit encore aujourd'hui parmi les manuscrits de M. de Thou, présentement ramassés dans la riche bibliothèque de M. le marquis de Seignelai; on y voit, dis-je, les enquêtes en original faites juridiquement contre les Vaudois de Pragelas et des autres vallées en 1495, recueillies en deux grands volumes (1), où se trouve l'interrogatoire d'un nommé Thomas Quoti de Pragelas; lequel interrogé si les Barbes leur apprenoient à croire au sacrement de l'autel, répond « que les Barbes prêchent et enseignent » que lorsqu'un chapelain qui est dans les ordres » profère les paroles de la consécration sur l'au- » tel, il consacre le corps de Jésus-Christ, et » qu'il se fait un vrai changement du pain au » vrai corps; et dit en outre que la prière faite » à la maison ou dans le chemin est aussi bonne » que dans l'Eglise ». Conformément à cette doctrine, le même Quoti répond par deux fois,

(1) *Deux volumes cotés* 1769, 1770.

« qu'il

« qu'il recevoit tous les ans à Pâque le corps de » Jésus - Christ; et que les Barbes leur ensei- » gnoient que pour le recevoir il falloit être bien » confessé, et plutôt par les Barbes que par les » chapelains ». C'est ainsi qu'ils appeloient les prêtres.

CII. Suite du même interrogatoire.

La raison de la préférence est tirée des principes des Vaudois si souvent répétés; et c'est en conformité de ces principes que le même homme répond « que messieurs les ecclésiastiques me- » noient une vie trop large, et que les Barbes » menoient une vie sainte et juste ». Et dans une autre réponse, « que les Barbes menoient la vie » de saint Pierre, et avoient puissance d'absoudre » des péchés, et qu'il le croyoit ainsi; et que si » le Pape ne menoit une sainte vie, il n'avoit pas » pouvoir d'absoudre ». C'est pourquoi le même Quoti dit encore en un autre endroit, « qu'il » avoit ajouté foi sans aucun doute aux discours » des Barbes plutôt qu'à ceux des chapelains; » parce qu'en ce temps nul ecclésiastique, nul » cardinal, nul évêque ou prêtre ne menoit la » vie des apôtres : c'est pourquoi il valoit mieux » croire aux Barbes qui étoient bons, qu'à un » ecclésiastique qui ne l'étoit pas ».

CIII. Suite.

Il seroit superflu de raconter les autres interrogatoires, puisqu'on y entend partout le même langage, tant sur la présence réelle que sur le reste; et surtout on y répète sans cesse « que les » Barbes alloient dans le monde comme imita- » teurs de Jésus - Christ et des apôtres, et qu'ils » avoient plus de puissance que les prêtres de

» l'Eglise romaine, qui menoient une vie trop » large ».

CIV. Nécessité de la confession.

Rien n'y est tant répété que ces dogmes, « qu'il » falloit confesser ses péchés; qu'ils les confes- » soient aux Barbes qui avoient pouvoir de les » absoudre; qu'ils se confessoient à genoux; qu'à » chaque confession ils donnoient un quart (c'é- » toit une pièce de monnoie); que les Barbes leur » imposoient des pénitences qui n'étoient ordi- » nairement qu'un *Pater* et un *Credo*, et jamais » l'*Ave Maria;* qu'ils leur défendoient tout ser- » ment, et leur enseignoient qu'il ne falloit ni » implorer le secours des saints, ni prier pour » les morts ». C'en est assez pour reconnoître les principaux dogmes et le génie de la secte; car au reste, de s'imaginer dans des opinions si bizarres, de la règle et une forme constante dans tous les temps et dans tous les lieux, c'est une erreur.

CV. Suite de la même matière.

Je ne vois pas qu'on les interroge sur les sacremens administrés par le commun des laïques, soit que les inquisiteurs ne fussent pas informés de cette coutume, ou que les Vaudois à la fin l'eussent changée. Aussi avons-nous vu que ce ne fut pas sans peine et sans contradiction qu'elle s'introduisit parmi eux à l'égard de l'Eucharistie (1). Mais pour la Confession, il n'y a rien de plus établi dans cette secte que le droit des laïques gens de bien : « Un bon laïque, disoient-ils, avoit » pouvoir d'absoudre » : ils se glorifioient tous « de remettre les péchés par l'imposition des » mains : ils entendoient les confessions; ils en-

(1) *Pylicd. c.* 1, *t.* IV. *Bibl. PP. II. part. p.* 780.

» joignoient des pénitences : de peur qu'on ne » découvrît une pratique si extraordinaire, ils » écoutoient très-secrètement les confessions, et » recevoient même celles des femmes dans des » caves, dans des cavernes, et dans d'autres lieux » retirés : ils prêchoient en secret dans les coins » des maisons, et souvent pendant la nuit (1) ».

CVI. Que les Vaudois faisoient à l'extérieur les devoirs de Catholiques.

Mais ce qu'on ne peut assez remarquer, c'est qu'encore qu'ils eussent de nous l'opinion que nous avons vue, ils assistoient à nos assemblées. « Ils y offrent, dit Renier (2), ils s'y confessent, » ils y communient, mais avec feinte ». C'est qu'enfin, quoi qu'ils pussent dire, « il leur res- » toit quelque défiance de la communion qui se » faisoit parmi eux (3) ». Ainsi « ils venoient com- » munier dans l'église aux jours qu'il y avoit le » plus de presse, de peur qu'on ne les connût. » Plusieurs aussi demeuroient jusqu'à quatre et » jusqu'à six ans sans communier, se cachant ou » dans les villages ou dans les villes, au temps de » Pâque, de peur d'être remarqués. On conseil- » loit aussi parmi eux de communier dans l'E- » glise ; mais seulement à Pâque : et ils passoient » pour chrétiens sous cette apparence (4) ». C'est ce qu'en disent les anciens auteurs (5), et c'est aussi ce qu'on voit très-souvent dans ces interrogatoires dont nous avons parlé (6). « Interrogé s'il » se confessoit à son curé, et s'il lui découvroit

(1) *Ind. err. ibid. p.* 832. *n.* 12. *Ren. ibid.* 750. *Pylicd. ibid. c.* 1. *p.* 780. *Ibid. c.* 8, *p.* 782, 820. — (2) *Ren. ibid. c.* 5. *p.* 752. — (3) *Ibid.* 7. *p.* 765. — (4) *Ind. err. n.* 12, 13. *Ibid.* 832. — (5) *Pylicd. c.* 25. *Ibid.* 796. — (6) Interrogatoire de Quoti et des autres.

» la secte, a répondu qu'il s'y confessoit tous » les ans, mais qu'il ne lui disoit pas qu'il fût » Vaudois; et que les Barbes défendoient de le » découvrir ». Ils répondent aussi, comme on a vu, « que tous les ans ils communioient à Pâque, » et recevoient le corps de Jésus-Christ, et que » les Barbes les avertissoient que devant que de » le recevoir, il falloit être bien confessé ». Remarquez qu'il n'est parlé que du corps seul et d'une seule espèce, comme on la donnoit alors dans toute l'Eglise, et après le concile de Constance, sans que les Barbes s'avisassent de le trouver mauvais. Un ancien auteur a remarqué « qu'ils » recevoient très-rarement de leurs maîtres le » Baptême et le corps de Jésus-Christ; mais que » tant les maîtres que les simples croyans les » alloient demander aux prêtres (1) ». On ne voit pas même que pour le Baptême ils eussent pu faire autrement sans se déclarer; car on eût bientôt remarqué qu'ils ne portoient pas leurs enfans à l'Eglise, et on leur en eût demandé compte. Ainsi séparés de cœur d'avec l'Eglise catholique, ces hypocrites, autant qu'ils pouvoient, paroissoient à l'extérieur de la même foi que les autres, et ne faisoient en public aucun acte de religion qui ne démentît leur doctrine.

CVII. Si les Vaudois ont retranché quelqu'un des sacremens : La Confirmation.

Les Protestans peuvent connoître par cet exemple ce que c'étoit que ces fidèles cachés qu'ils nous vantent avant la Réforme, qui n'avoient pas fléchi le genou devant Baal. On pourroit douter si les Vaudois avoient retranché quelques-

(1) *Pylicd. ibid. c.* 24, *n.* 796.

uns des sept Sacremens. Et déjà il est certain qu'au commencement on ne les accuse d'en nier aucun : au contraire, nous avons vu un auteur qui en leur reprochant qu'ils changeoient, excepte les sacremens. On pouvoit soupçonner ceux de Renier d'avoir varié en cette matière, à cause qu'il semble dire qu'ils rejetoient non-seulement l'ordre, mais encore la Confirmation et l'Extrême-Onction (1) : mais visiblement il faut entendre celle qui se donnoit parmi nous. Car, pour la Confirmation, Renier qui la leur fait rejeter, ajoute « qu'ils s'étonnoient qu'on ne permît » qu'aux évêques de la conférer ». C'est qu'ils vouloient que les laïques, gens de bien, eussent pouvoir de l'administrer comme les autres sacremens. C'est pourquoi ces mêmes hérétiques, à qui on fait rejeter la Confirmation, se vantent après « de donner le Saint-Esprit par l'imposi- » tion de leurs mains (2) »; ce qui est en d'autres paroles le fond même de ce sacrement.

CVIII. L'Extrême-Onction.

A l'égard de l'Extrême-Onction, voici ce qu'en dit Renier : « Ils rejettent le sacrement de l'Onc- » tion; parce qu'on ne la donne qu'aux riches, » et que plusieurs prêtres y sont nécessaires (3) ». Paroles qui font assez voir que la nullité qu'ils y trouvoient parmi nous venoit des prétendus abus, et non pas du fond. Au reste, comme saint Jacques avoit dit qu'il falloit appeler *les prêtres* (4) en pluriel, ces chicaneurs vouloient croire que l'Onction donnée par un seul, comme on faisoit ordi-

(1) *Pylicd. ibid. c.* 5. *p.* 750, 751. — (2) *Ibid.* 751. — (3) *Pag.* 751. — (4) *Jac.* v. 14.

nairement parmi nous dès ce temps-là, ne suffisoit pas; et ils prenoient ce mauvais prétexte de la négliger.

CIX. Ce que c'étoit que l'ablution, dont parle Renier, dans le Baptême.

Quant au Baptême, encore que ces hérétiques ignorans en rejetassent avec mépris les plus anciennes cérémonies, on ne doute pas qu'ils ne le reçussent. On pourroit seulement être surpris des paroles de Renier, lorsqu'il fait dire aux Vaudois, *que l'ablution qu'on donne aux enfans ne leur sert de rien* (1). Mais comme cette ablution se trouve rangée parmi les cérémonies du Baptême que ces hérétiques improuvoient, on voit bien qu'il parle du vin qu'on donnoit aux enfans après les avoir baptisés: coutume qu'on voit encore dans plusieurs vieux Rituels voisins de ce siècle-là, et qui étoit un reste de la communion qu'on leur administroit autrefois sous la seule espèce liquide. Ce vin, qu'on mettoit dans un calice pour le donner à ces enfans, s'appeloit ablution, par la ressemblance de cette action avec l'ablution que les prêtres prenoient à la messe. Au surplus, on ne trouve point chez Renier le mot d'ablution pour signifier le Baptême: et en tout cas si on s'opiniâtre à le vouloir prendre pour ce sacrement, tout ce qu'on pourroit conclure, ce seroit au pis, que les Vaudois de Renier trouvoient inutile un Baptême donné par des ministres indignes, tels qu'ils croyoient tous nos prêtres: erreur qui est si conforme aux principes de la secte, que les Vaudois, que nous avons vus approuver notre Baptême, ne le pou-

(1) *Ren. ibid.* v. 14.

voient faire sans démentir eux-mêmes leur propre doctrine.

CX. La Confession.

Voilà donc déjà trois sacremens dont les Vaudois approuvoient le fond, le Baptême, la Confirmation et l'Extrême-Onction. Nous avons tout le sacrement de Pénitence dans leur confession secrète, dans les pénitences imposées, dans l'absolution reçue pour avoir la rémission des péchés; et s'ils disoient que la confession de bouche n'étoit pas toujours nécessaire lorsqu'on avoit la contrition dans le cœur, ils disoient vrai au fond et en certains cas; encore que très-souvent, comme on a pu voir, ils abusassent de cette maxime en différant trop long-temps de se confesser.

CXI. L'Eucharistie.

Il y avoit une secte qu'on appeloit des *Siscidenses*, « qui ne différoit presque en rien d'avec » les Vaudois; si ce n'est, dit Renier, qu'ils re» çoivent l'Eucharistie ». Ce n'est pas qu'il veuille dire que les Vaudois ou les pauvres de Lyon ne la reçussent pas, puisqu'au contraire il fait voir qu'ils y recevoient jusqu'à la transsubstantiation. Il veut donc dire seulement qu'ils avoient une extrême répugnance à recevoir ce sacrement des mains de nos prêtres, et que ces autres en faisoient moins de difficulté, ou peut-être point du tout.

CXII. Le Mariage. Si Renier a calomnié les Vaudois.

Les Protestans accusent Renier de calomnier les Vaudois, en leur reprochant qu'*ils condamnent le mariage :* mais ces auteurs tronquent le passage, et le voici tout entier : « Ils condamnent » le sacrement de Mariage, en disant que les » mariés péchent mortellement lorsqu'ils usent

» du mariage pour une autre fin que pour avoir » des enfans (1) »; par où Renier fait voir seulement l'erreur de ces superbes hérétiques, qui, pour se montrer au-dessus de l'infirmité humaine, ne vouloient pas reconnoître la seconde fin du mariage, c'est-à-dire celle de servir de remède à la concupiscence. C'est donc à cet égard seulement qu'il accuse ces hérétiques de condamner le mariage, c'est-à-dire d'en condamner cette partie nécessaire, et d'avoir fait *un péché mortel* de ce que la grâce d'un état si saint rendoit pardonnable.

CXIII. Démonstration que les Catholiques n'ont ni ignoré ni dissimulé la doctrine des Vaudois.

On voit maintenant quelle a été la doctrine des Vaudois ou des pauvres de Lyon. On ne peut accuser les Catholiques ni de l'avoir ignorée, puisqu'ils étoient parmi eux, et tous les jours en recevoient les abjurations; ni d'en avoir négligé la connoissance, puisqu'au contraire ils s'appliquoient avec tant de soin à en rapporter jusqu'aux minuties; ni enfin de les avoir calomniés, puisqu'on les a vus si soigneux, non-seulement de distinguer les Vaudois d'avec les Cathares et les autres Manichéens, mais encore de nous apprendre tous les correctifs que quelques-uns d'entre eux apportoient aux excès des autres; et enfin de nous raconter avec tant de sincérité ce qu'il y avoit de louable dans leurs mœurs, qu'encore aujourd'hui leurs partisans en tirent avantage : car nous avons vu qu'on n'a pas dissimulé les spécieux commencemens de Valdo, ni la première simplicité de ses sectateurs. Renier,

(1) *Ren. ibid. p.* 751.

qui les blâme tant, ne feint pas de dire, « qu'ils » vivoient justement devant les hommes; qu'ils » croyoient de Dieu ce qu'il en faut croire, et » tout ce qui étoit contenu dans le symbole (1) »; qu'ils étoient réglés dans leurs mœurs, modestes dans leurs habits, justes dans leur négoce, chastes dans leurs mariages, abstinens dans leur manger, et le reste qu'on sait assez. Nous aurons un mot à dire sur ce témoignage de Renier : mais en attendant nous voyons qu'il flatte, pour ainsi dire, plutôt les Vaudois que de les calomnier; et ainsi on ne peut douter que ce qu'il dit de ces hérétiques ne soit véritable. Et quand on voudroit supposer avec les ministres, que les auteurs catholiques, poussés de la haine qu'ils avoient contre eux les auroient chargés de calomnies, c'est une nouvelle preuve de ce que nous venons de dire de leur croyance : puisqu'enfin si les Vaudois s'étoient opposés à la transsubstantiation et à l'adoration de l'Eucharistie dans un temps où nos adversaires conviennent qu'elle étoit si établie parmi nous, les Catholiques, qu'on nous représente si portés à les charger de faux crimes, n'auroient pas manqué à leur en reprocher de si véritables.

CXIV. Division de la doctrine des Vaudois en trois chefs.

Maintenant donc que nous connoissons toute la doctrine des Vaudois, nous la pouvons diviser en trois sortes d'articles. Il y en a que nous détestons avec les Protestans : il y en a que nous approuvons, et que les Protestans rejettent : il y en a qu'ils approuvent, et que nous rejetons.

(1) *Ren. ibid. c.* 4. *p.* 749. *c.* 7, *p.* 765.

CXV. Doctrine que les Protestans rejettent dans les Vaudois, aussi bien que les Catholiques.

Les articles que nous détestons en commun, c'est premièrement cette doctrine si injurieuse aux sacremens, qui en fait dépendre la validité de la sainteté de leurs ministres : c'est secondement de rendre commune indifféremment l'administration des sacremens entre les prêtres et les laïques : c'est ensuite de défendre le serment en tout cas, et par-là de condamner non-seulement l'apôtre saint Paul, mais encore Dieu même qui a juré (1) : c'est enfin de condamner les justes supplices des malfaiteurs, et d'autoriser tous les crimes par l'impunité.

CXVI. La doctrine que les Catholiques approuvent dans les Vaudois, et que les Protestans rejettent.

Les articles que nous approuvons, et que les Protestans rejettent, c'est celui des sept Sacremens, à la réserve de l'Ordre peut-être, et à la manière que nous avons dite; et ce qui est encore plus important, celui de la présence réelle et de la transsubstantiation. Tant d'articles que les Protestans détestent, ou avec nous, ou contre nos sentimens, dans les Vaudois, passent à la faveur de cinq ou six chefs où ces mêmes Vaudois les favorisent; et malgré leur hypocrisie et leurs erreurs ces hérétiques deviennent leurs ancêtres.

CXVII. Les Vaudois changent de doctrine depuis Luther et Calvin.

Tel étoit l'état de cette secte jusqu'au temps de la nouvelle Réforme. Quoiqu'elle fît tant de bruit depuis l'an 1517, les Vaudois, que nous avons vus jusqu'à cette année dans tous les sentimens de leurs ancêtres, ne s'en ébranlèrent pas. Enfin en 1530, après beaucoup de souffrances, où ils furent sollicités, où ils s'avisèrent d'eux-mêmes de se faire des protecteurs de ceux qu'ils enten-

(1) *Heb.* VI. 13, 16, 17, *et* VII. 21.

doient depuis si long-temps crier comme eux contre le Pape. Ceux qui s'étoient retirés depuis environ deux cents ans, comme le remarque Séyssel (1), dans les montagnes de Savoie et de Dauphiné, consultèrent Bucer et les Suisses leurs voisins. Avec beaucoup de louanges qu'ils en reçurent, Gilles un de leurs historiens nous apprend qu'ils reçurent aussi des avis sur trois défauts qu'on remarquoit parmi eux (2). Le premier regardoit *la décision de certains points de doctrine;* le second l'établissement de l'ordre de la discipline et des assemblées ecclésiastiques pour les faire plus à découvert; le troisième les invitoit à ne plus permettre à ceux qui désiroient d'être tenus pour membres de leurs Eglises « d'assister » aux messes, ou d'adhérer en aucune sorte aux » superstitions papales, ni de reconnoître les » prêtres de l'Eglise romaine pour pasteurs, et » se servir de leur ministère ».

CXVIII. Nouveaux dogmes proposés aux Vaudois par les Protestans.

Il n'en faut pas davantage pour confirmer toutes les choses que nous avons dites sur l'état de ces malheureuses Eglises, qui cachoient leur foi et leur culte sous une profession contraire. Sur ces avis de Bucer et d'OEcolampade, le même Gilles raconte qu'on proposa de nouveaux articles parmi les Vaudois. Il avoue qu'il ne les rapporte pas tous, mais en voici cinq ou six de ceux qu'il rapporte, qui feront bien voir l'ancien esprit de la secte. Car afin de réformer les Vaudois à la mode des Protestans, il fallut leur faire dire (3),

(1) *Seyss. f.* 2. — (2) *Hist. eccl. des Egl. Réf. de Pierre Gilles, c.* v. — (3) *Ibid.*

« que le chrétien peut jurer licitement ; que la » confession auriculaire n'est pas commandée de » Dieu ; que le chrétien peut licitement exercer » l'office de magistrat sur les autres chrétiens ; » qu'il n'y a point de temps déterminé pour jeû- » ner ; que le ministre peut posséder quelque » chose en particulier pour nourrir sa famille, » sans préjudice à la communion apostolique ; » que Jésus-Christ n'a ordonné que deux sacre- » mens, le Baptême et la sainte Eucharistie ». On voit par-là une partie de ce qu'il falloit réformer dans les Vaudois, pour en faire des Zuingliens ou des Calvinistes, et entre autres qu'une des corrections étoit de ne mettre que deux sacremens. Il fallut bien aussi leur dire deux mots de la prédestination, dont assurément ils n'avoient guère entendu parler ; et on les instruisit de ce nouveau dogme, qui étoit alors comme l'ame de la Réforme, *que quiconque reconnoît le franc-arbitre, nie la prédestination.* On voit, par ces mêmes articles, que dans la suite des temps les Vaudois étoient tombés dans de nouvelles erreurs ; puisqu'il fallut leur apprendre « qu'on doit au jour de dimanche cesser des » œuvres terriennes, pour vaquer au service de » Dieu » ; et encore, « qu'il n'est point licite au » chrétien de se venger de son ennemi (1) ». Ces deux articles font voir la brutalité et la barbarie où ces Eglises vaudoises, qu'on veut être comme la ressource du christianisme renversé, étoient tombées lorsque les Protestans les réformèrent :

(1) *Gill. ibid.*

et cela confirme ce qu'en dit Séyssel (1), que c'étoit « une race d'hommes lâche et bestiale, qui » à peine savent distinguer par raison s'ils sont » des bêtes ou des hommes, mourans ou vivans ». Tels étoient à peu près, au rapport de Gilles, les articles de réformation qu'on proposoit aux Vaudois pour les rapprocher des Protestans. Si Gilles n'en a pas dit davantage, c'est ou qu'il a craint de faire paroître trop d'opposition entre les Vaudois et les Calvinistes, dont on tâchoit de faire un même corps, ou que c'est là tout ce qu'on put alors tirer des Vaudois. Quoi qu'il en soit, il avoue qu'on ne put convenir de cet accord (2), « à cause que quelques Barbes estimoient qu'en établissant toutes ces conclusions, » on déshonoroit la mémoire de ceux qui avoient » tant heureusement conduit ces Eglises jusqu'alors ». Ainsi on voit clairement que le dessein des Protestans n'étoit pas de suivre les Vaudois, mais de les faire changer, et de les réformer à leur mode.

CXIX. Conférence des Vaudois avec OEcolampade.

Durant cette négociation avec les ministres de Strasbourg et de Bâle, deux députés des Vaudois eurent une longue conférence avec OEcolampade, qu'Abraham Sculter, historien protestant, rapporte toute entière dans ses Annales évangéliques, et déclare qu'il l'a transcrite de mot à mot (3).

Un des députés commence la conversation en avouant que les ministres, du nombre desquels il étoit, « souverainement ignorans, étoient inca-

(1) *Seyss. f.* 38. — (2) *Gill. ibid. c.* 5. — (3) *Ann. Eccl. decad.* 2. *ann.* 1530, *à pag.* 294, *ad* 306. *Heidelb.*

» pables d'enseigner les peuples : qu'ils vivoient
» d'aumônes et de leur travail, pauvres pâtres ou
» laboureurs; ce qui étoit cause de leur profonde
» ignorance et de leur incapacité : qu'ils n'étoient
» point mariés, et qu'ils ne vivoient pas toujours
» fort chastement; mais que, lorsqu'ils avoient
» manqué, on les chassoit de la compagnie : que
» ce n'étoit pas les ministres, mais les prêtres de l'E-
» glise romaine qui administroient les sacremens
» aux Vaudois; mais que leurs ministres leur fai-
» soient demander pardon à Dieu de ce qu'ils re-
» cevoient les sacremens par ces prêtres, à cause
» qu'ils y étoient contraints; et au reste les aver-
» tissoient de n'adhérer pas aux cérémonies de
» l'Antechrist : qu'ils pratiquoient la confession
» auriculaire, et que jusqu'alors ils avoient tou-
» jours reconnu sept Sacremens, en quoi ils en-
» tendoient dire qu'ils s'étoient beaucoup trom-
» pés ». Ils racontent dans la suite comme ils rejetoient la messe, le purgatoire, et l'invocation des saints; et pour s'éclaircir de leurs doutes, ils font les demandes suivantes : « S'il étoit permis
» aux magistrats de punir de mort les criminels, à
» cause que Dieu disoit : Je ne veux point la mort
» du pécheur ». Mais ils demandoient en même temps « s'il ne leur étoit pas permis de tuer les
» faux frères qui les dénonçoient aux Catholiques,
» à cause que, n'ayant point de jurisdiction parmi
» eux, il ne leur restoit que cette voie pour les
» réprimer : si les lois humaines et civiles par les-
» quelles le monde se gouvernoit étoient bonnes,
» vu que l'Ecriture a dit que les lois des hommes

» sont vaines : si les ecclésiastiques pouvoient re-
» cevoir des donations et avoir quelque chose en
» propre; s'il étoit permis de jurer; si la distin-
» ction qu'ils faisoient du péché originel, véniel
» et mortel étoit recevable; si tous les enfans,
» de quelque nation qu'ils soient, sont sauvés par
» les mérites de Jésus-Christ; et si les adultes
» n'ayant pas la foi peuvent l'être en quelque
» religion que ce soit; quels sont les préceptes
» judiciaires et cérémoniaux de la loi de Moïse,
» s'ils ont été abolis par Jésus-Christ; et quels
» sont les livres canoniques ». Après toutes ces demandes qui confirment si clairement tout ce que nous avons dit du dogme vaudois, et de l'ignorance brutale où étoient enfin tombés ces hérétiques, leur député parle en ces termes : « Rien
» ne nous a tant troublés, foibles et imbéciles que
» nous sommes, que ce que j'ai lu dans Luther
» sur le libre-arbitre et la prédestination; car
» nous croyions que tous les hommes avoient na-
» turellement quelque force ou quelque vertu,
» laquelle pouvoit quelque chose étant excitée
» de Dieu, conformément à cette parole : Je suis
» à la porte, et je frappe; et que celui qui n'ou-
» vroit pas recevoit selon ses œuvres : mais si la
» chose n'est pas ainsi, je ne vois plus, comme
» dit Erasme, à quoi servent les préceptes. Pour
» la prédestination, nous croyons que Dieu avoit
» prévu de toute éternité ceux qui devoient être
» sauvés ou réprouvés, qu'il avoit fait tous les
» hommes pour être sauvés, et que les réprouvés
» devenoient tels par leur faute. Mais si tout ar-

» rive par nécessité, comme dit Luther, et que » les prédestinés ne puissent pas devenir réprou- » vés, et au contraire; pourquoi tant de prédica- » tions et tant d'écritures, puisqu'il n'en sera ni » pis ni mieux, et que tout arrive par nécessité » ? Quelque ignorance qui paroisse dans tout ce discours, on voit que ces malheureux avec leur esprit grossier disoient mieux que ceux qu'ils choisissoient pour Réformateurs; et voilà, si Dieu le permet, ceux qu'on nous donne pour les restes et pour la ressource du christianisme.

On ne trouve rien ici de particulier sur l'Eucharistie : ce qui fait croire que la conférence n'est pas rapportée en son entier; et il n'est pas malaisé d'en deviner la raison. C'est, en un mot, que sur ce point les Vaudois, comme on a pu voir, étoient plus papistes que ne vouloient les Zuingliens et les Luthériens. Au reste, ce député ne parle à OEcolampade d'aucune Confession de foi dont on usât parmi eux : nous avons aussi déjà vu que Bèze n'en rapporte aucune que celle que les Vaudois firent en 1541 si long-temps après Luther et Calvin : ce qui fait voir manifestement que les Confessions de foi qu'on nous produit, comme étant des anciens Vaudois, ne peuvent être que très-modernes, ainsi que nous le dirons bientôt.

CXX. Les Vaudois nullement Calvinistes : preuve par Crespin.

Après toutes ces conférences avec ceux de Strasbourg et de Bâle, en 1536 Genève fut consultée par les Vaudois ses voisins; et c'est alors que commença leur société avec les Calvinistes, par les instructions de Farel, ministre de Genève.

Mais

Mais il ne faut qu'entendre parler des Calvinistes eux-mêmes, pour voir combien les Vaudois étoient éloignés de leur Réforme. Crespin, dans l'Histoire des Martyrs (1), dit « que ceux d'Angrogne, par » longue succession et comme de père en fils » avoient suivi quelque pureté de doctrine ». Mais pour montrer combien à leur gré cette pureté de doctrine étoit légère, il dit en un autre endroit où il parle des Vaudois de Mérindol : « QUE SI PEU DE VRAIE LUMIÈRE QU'ILS AVOIENT, » ils tâchoient de l'allumer davantage de jour en » jour, à envoyer çà et là, voires jusque bien » loin où ils oyoient dire qu'il s'élevoit quelque » rayon de lumière (2) ». Et ailleurs, il convient encore que « leurs ministres, qui les enseignoient » secrètement, ne le faisoient pas avec telle pu- » reté qu'il le falloit ; car d'autant que l'ignorance » s'étoit débordée par toute la terre, et que Dieu » avoit à bon droit laissé errer les hommes comme » bêtes brutes, ce n'est point merveille si ces pau- » vres gens n'avoient point la doctrine si pure » qu'ils ont eue depuis, et l'ont encore plus au- » jourd'hui que jamais (3) ». Ces dernières paroles font sentir la peine qu'ont eue les Calvinistes depuis 1536 à conduire les Vaudois où ils vouloient ; et enfin il n'est que trop clair que depuis ce temps il ne faut plus regarder cette secte comme attachée à sa doctrine ancienne, mais comme réformée par les Calvinistes.

(1) *Cres. Hist. des Mart. en* 1536, *f.* 111. — (2) *En* 1543, *f.* 133. — (3) *En* 1561, *f.* 532.

CXXI. Preuve par Bèze.

Bèze fait assez entendre la même chose, quoiqu'avec un peu plus de précaution, lorsqu'il avoue dans ses Portraits « que la pureté de la » doctrine s'étoit aucunement abâtardie par les » Vaudois (1) ». Et dans son Histoire, que « par » succession de temps ils avoient aucunement dé» cliné de la piété et de la doctrine (2) ». Il parle plus franchement dans la suite, puisqu'il confesse que « par longue succession de temps la pu» reté de la doctrine s'étoit grandement abâ» tardie entre leurs ministres »; en sorte qu'ils reconnurent par le ministère « d'OEcolampade, » de Bucer et autres, comme peu à peu la pureté » de la doctrine n'étoit demeurée entre eux, et » donnèrent ordre, envoyant vers leurs frères en » Calabre, que tout fût remis en meilleur état ».

CXXII. Changement des Vaudois de Calabre, et leur entière extinction.

Ces Frères de Calabre étoient comme eux des fugitifs, qui, selon les maximes de la secte, tenoient leurs assemblées, au rapport de Gilles, « le plus couvertement qu'il leur étoit possible, » ET DISSIMULOIENT PLUSIEURS CHOSES contre leur » volonté (3) ». On doit entendre maintenant ce que ce ministre nous cache sous ces mots: c'est que ces Vaudois de Calabre, à l'exemple de tous les autres, faisoient tout l'exercice de bons Catholiques; et je vous laisse à penser s'ils eussent pu s'en exempter en ce pays-là, après ce que l'on a vu de la dissimulation des vallées de Pragelas et d'Angrogne. En effet, Gilles nous raconte que ces

(1) *Liv.* 1, *p.* 23, 1536. — (2) *Ibid. p.* 35, 36, 1544. — (3) *Gilles, c.* 3 *et* 29.

Calabrois, persuadés à la fin de se retirer des assemblées ecclésiastiques, et n'ayant pu se résoudre, comme ce ministre le leur conseilloit, *à quitter un si beau pays*, furent bientôt abolis.

CXXIII. Les Vaudois d'à présent ne sont pas prédécesseurs, mais sectateurs des Calvinistes.

Ainsi finirent les Vaudois. Comme ils n'avoient subsisté qu'en se cachant, ils tombèrent aussitôt qu'ils prirent la résolution de se découvrir; car ce qui resta depuis sous le nom de Vaudois n'étoit plus, comme il paroît, que des Calvinistes, que Farel et les autres ministres de Genève avoient formés à leur mode : de sorte que ces Vaudois, dont ils font leurs prédécesseurs et leurs ancêtres, à vrai dire, ne sont que leurs successeurs, et de nouveaux sectateurs qu'ils ont attirés à leur croyance.

CXXIV. Nul secours à tirer des Vaudois pour les Calvinistes.

Mais, après tout, de quel secours sont aux Calvinistes ces Vaudois dont ils veulent s'autoriser? Il est constant, par cette histoire, que Valdo et ses disciples sont tous de simples laïques, qui sans ordre et sans mission se sont ingérés de prêcher, et dans la suite d'administrer les sacremens. Ils se sont séparés de l'Eglise sur une erreur manifeste et détestée par les Protestans autant que par les Catholiques, qui est celle du donatisme : encore ce donatisme des Vaudois est-il sans comparaison plus mauvais que l'ancien donatisme de l'Afrique, si puissamment réfuté par saint Augustin. Ces Donatistes d'Afrique disoient à la vérité qu'il falloit être saint pour administrer validement les sacremens; mais ils n'étoient pas venus à cet excès des Vaudois, de donner l'administration des sacremens aux saints laïques

comme aux saints prêtres. Si les Donatistes d'Afrique prétendirent que les évêques et les prêtres catholiques étoient déchus de leur ministère par leurs crimes; ils les accusoient du moins de crimes effectivement réprouvés par la loi de Dieu. Mais nos nouveaux Donatistes se séparent de tout le clergé catholique, et le prétendent déchu de son ordre, à cause qu'il ne gardoit pas leur prétendue pauvreté apostolique, qui tout au plus n'étoit qu'un conseil; car voilà l'origine de la secte, et ce que nous y avons vu tant qu'elle a subsisté dans sa première croyance. Qui ne voit donc qu'une telle secte n'est au fond qu'une hypocrisie qui nous vante sa pauvreté avec ses autres vertus, et fait dépendre les sacremens non de l'efficace que leur a donnée Jésus-Christ, mais du mérite des hommes? Et enfin ces nouveaux docteurs, dont les Calvinistes prennent leur suite, d'où venoient-ils eux-mêmes, et qui les avoit envoyés? Embarrassés de cette demande aussi bien que les Protestans, comme eux ils se cherchoient des prédécesseurs: et voici la fable dont ils se payoient. On leur disoit que du temps de saint Silvestre, lorsque Constantin donna du bien aux Eglises, « un des compagnons de ce Pape n'y voulut pas » consentir, et se retira de sa communion en de- » meurant avec ceux qui le suivirent dans la voie » de la pauvreté; qu'alors donc l'Eglise avoit dé- » failli dans Silvestre et ses adhérens, et qu'elle » étoit demeurée parmi eux (1) ». Qu'on ne dise

(1) *Ren. ibid. c.* 4, 5. *p.* 749. *Pylicd. c.* 4. *p.* 779. *Fragm. Pylicd.* 815, 816, *etc.*

point que c'est ici une calomnie des ennemis des Vaudois; car nous avons vu que les auteurs qui le rapportent unanimement n'avoient point eu dessein de les calomnier. La fable duroit encore du temps de Séyssel. On disoit encore au vulgaire, que « cette secte avoit pris son commencement » d'un certain Léon, homme très-religieux, du » temps de Constantin le Grand, qui détestant » l'avarice de Silvestre, et l'excessive largesse de » Constantin, aima mieux suivre la pauvreté et » la simplicité de la foi, que d'être avec Silvestre » souillé d'un gras et riche bénéfice; auquel se » seroient joints tous ceux qui sentoient bien de » la foi (1) ». On avoit persuadé à ces ignorans que c'étoit de ce faux Léon que la secte des Léonistes avoit pris son nom et sa naissance. Les chrétiens veulent voir une suite dans leur doctrine et dans leur Eglise. Les Protestans se renomment des Vaudois, les Vaudois de leur prétendu compagnon de saint Silvestre; et l'un et l'autre est également fabuleux.

CXXV. Les Calvinistes n'ont aucun auteur du temps qui favorise leur prétention sur les Vaudois.

Ce qu'il y a de véritable dans l'origine des Vaudois est qu'ils tirèrent le motif de leur séparation de la dotation des Eglises et des ecclésiastiques, contraire à la pauvreté qu'ils prétendoient que Jésus-Christ exige de ses ministres. Mais comme cette origine est absurde, et que d'ailleurs elle n'accommode pas les Protestans, on a vu ce que Paul Perrin en a raconté dans son Histoire des Vaudois. Il nous a fait de Valdo un des hommes *des plus courageux pour s'opposer* à

(1) *Seyss. f.* 5.

la présence réelle en l'an 1160 (1). Mais produit-il quelque auteur qui confirme ce qu'il en a dit? Il n'en produit pas un seul : ni Aubertin, ni la Roque, ni Cappel, ni enfin aucun protestant ou d'Allemagne ou de France, n'ont produit ni ne produiront jamais aucun auteur, ni du temps, ni des siècles suivans, trois à quatre cents ans durant, qui ait donné aux Vaudois l'origine que cet historien pose pour fondement de son histoire. Les Catholiques, qui ont tant écrit ce que Bérenger et les autres ont dit contre la présence réelle, ont-ils du moins nommé Valdo parmi ceux qui s'y sont opposés. Pas un seul n'y a pensé. Nous avons vu qu'ils ont dit toute autre chose de Valdo. Mais pourquoi l'auroient-ils épargné seul? Quoi! cet homme, qu'on nous fait si courageux à s'opposer au torrent, cachoit-il tellement sa doctrine que personne ne se soit jamais aperçu qu'il ait combattu un article de cette importance? Ou Valdo étoit-il si redoutable, qu'aucun Catholique n'osât l'accuser de cette erreur en l'accusant de tant d'autres? Un historien qui commence par un fait de cette nature, et qui le pose pour fondement de son histoire, de quelle créance est-il digne? Cependant Paul Perrin est écouté comme un oracle dans le calvinisme, tant on y croit aisément ce qui favorise les préjugés de la secte.

CXXVI. Livres vaudois produits par Perrin.

Mais au défaut des auteurs connus, Perrin produit pour toutes preuves quelques vieux livres des Vaudois écrits à la main, qu'il prétend

(1) *Hist. des Vaudois, c.* 1.

avoir recouvrés; entre autres un volume où étoit « un livre de l'Antechrist en date d'onze cent » vingt, et en ce même volume plusieurs sermons » des Barbes vaudois (1) ». Mais il est déjà bien certain qu'il n'y avoit ni Vaudois ni Barbes en l'an 1120, puisque Valdo, selon Perrin même, n'est venu qu'en 1160. Ce mot de Barbes n'est connu parmi les Vaudois pour signifier leurs docteurs, que plusieurs siècles après, et tout-à-fait dans les derniers temps. Ainsi on ne peut faire passer tous ces discours pour être d'onze cent vingt. Perrin se réduit aussi à conserver cette date au seul discours sur l'Antechrist, qu'il espère par ce moyen pouvoir attribuer à Pierre de Bruis, qui vivoit environ en ce temps-là, ou à quelques-uns de ses disciples. Mais la date étant à la tête semble devoir être commune, et par conséquent très-fausse pour le premier, comme elle l'est visiblement pour les autres. Et d'ailleurs ce traité sur l'Antechrist, qu'on prétend être de 1160, n'est point d'un autre langage que les autres pièces des Barbes que Perrin a citées; et ce langage est très-moderne, fort peu différent du provençal que nous connoissons. Non-seulement le langage de Villehardouin, qui a écrit cent ans après Pierre de Bruis, mais encore celui des auteurs qui ont suivi Villehardouin, est plus ancien et plus obscur que celui que l'on veut dater de l'an 1120, si bien qu'on ne peut se moquer

(1) *Hist. des Vaudois, l.* 1, *c.* 7, *p.* 57. *Hist. des Vaudois et Albigeois, III. part. l.* III, *c.* 1, *p.* 353.

du monde d'une façon plus grossière, qu'en nous donnant ces discours comme fort anciens.

CXXVII. Suite.

Cependant sur cette seule date de 1120 mise, on ne sait par qui, ni en quel temps, dans ce volume vaudois que personne ne connoît, nos Calvinistes ont cité ce livre de l'Antechrist comme étant indubitablement de quelque disciple de Pierre de Bruis, ou de lui-même (1). Les mêmes auteurs citent hardiment quelques discours que Perrin a cousus à celui sur l'Antechrist, comme étant de la même date de 1120, quoique dans un de ces discours où il est traité du purgatoire on cite un livre *que saint Augustin a intitulé : des Milparlemens* (2), c'est-à-dire des *mille paroles :* comme si saint Augustin avoit fait un livre de ce titre; ce qui ne se peut rapporter qu'à une compilation composée au treizième siècle, qui a pour titre *Milleloquium sancti Augustini*, que l'ignorant auteur de ce traité du purgatoire a pris pour un ouvrage de ce Père. Au surplus, nous pourrions parler de l'âge de ces livres des Vaudois, et des altérations qu'on y pourroit avoir faites, si on nous avoit indiqué quelque bibliothèque connue où on les pût voir. Jusqu'à ce qu'on ait donné au public cette instruction nécessaire, nous ne pouvons que nous étonner de ce qu'on nous produit comme authentiques des livres qui n'ont été vus que de Perrin seul; puisque ni Aubertin, ni la Roque ne les citent que sur sa

(1) *Aub. p.* 962. *La Roq. Hist. de l'Eucharist. p.* 451, 459. —
(2) *Perr. hist. des Vaud. III. part. l.* III, *c.* 2, *p.* 395.

foi, sans nous dire seulement qu'ils les aient jamais maniés. Ce Perrin, qui nous les vante seul, n'y observe aucune des marques par lesquelles on peut établir la date d'un volume, ou en prouver l'antiquité; et il nous dit seulement que ce sont *de vieux livres des Vaudois* (1); ce qui en gros peut convenir aux plus modernes gothiques, et à des volumes de cent à six vingts ans. Il y a donc tout sujet de croire que ces livres, dont on nous fait voir ce qu'on veut sans aucune preuve solide de leur date, ont été composés ou altérés par ces Vaudois réformés de la façon de Farel et de ses confrères.

CXXVIII. Confession de foi produite par Perrin. Qu'elle est postérieure au calvinisme.

Quant à la Confession de foi que Perrin a publiée, et que tous nos Protestans nous allèguent comme une pièce authentique des anciens Vaudois, « elle est extraite, dit-il (2), du livre intitulé : *Almanach spirituel*, et des Mémoires de » George Morel ». Pour l'Almanach spirituel, je ne sais qu'en dire, si ce n'est que ni Perrin, ni Léger même, qui parle avec tant de soin des livres des Vaudois, n'ont rien marqué de la date de celui-ci. Ils n'ont pas même pris la peine de nous dire s'il est manuscrit ou imprimé; et nous pouvons tenir pour certain qu'il est fort moderne, puisque ceux qui en veulent tirer avantage ne nous en ont pas marqué l'antiquité. Mais ce qui décide, c'est ce que rapporte Perrin, que cette Confession de foi est extraite des Mémoires de George Morel. Or il paroît par Perrin même

(1) *Hist. des Vaud. l.* 1, *c.* 7, *p.* 56. — (2) *Ibid. l.* 1, *c.* 12, *p.* 79.

que George Morel fut celui qui environ l'an 1530, tant d'années après la Réforme, alla conférer avec OEcolampade et Bucer, des moyens de s'y unir (1): ce qui nous fait assez voir que cette Confession de foi, non plus que les autres que Perrin produit, n'est pas des anciens Vaudois; mais des Vaudois réformés à la mode des Protestans.

CXXIX. Démonstration que les Vaudois n'avoient point de Confession de foi avant la Réforme prétendue.

Aussi avons-nous déjà remarqué qu'il ne fut fait nulle mention de Confession de foi des Vaudois dans la conférence de 1530 des mêmes Vaudois avec OEcolampade (2). Nous pouvons même assurer qu'ils ne firent de Confession de foi que long-temps après; puisque Bèze, si soigneux de rechercher et de faire valoir les actes de ces hérétiques, ne parle, comme on a vu (3), d'aucune Confession de foi qu'il en eût connue qu'en 1541. Quoi qu'il en soit, avant la Réforme de Luther et de Calvin, on n'avoit jamais entendu parler de Confession de foi des Vaudois. Séyssel, que la vigilance pastorale et l'obligation de sa charge engageoit dans ces derniers temps, c'est-à-dire en 1516 et en 1517, à une recherche si exacte de tout ce qui regardoit cette secte, ne nous dit pas un seul mot de Confession de foi (4), c'est-à-dire qu'il n'en avoit rien appris, ni par un examen juridique, ni de ceux qui se convertissant entre ses mains avec tant de marques de sincérité, lui découvroient avec larmes et componction tout le secret de la secte. Ils n'avoient donc point en-

(1) *Lettre d'OEcolampade. Perr. ibid. c.* 6, *p.* 46. *c.* 7, *p.* 59. — (2) Ci-dessus, *n.* 119. — (3) Ci-dessus, *n.* 4. — (4) *Seyss. f.* 3 *et seq.*

core alors de Confession de foi : il falloit apprendre leur doctrine par leurs interrogatoires, comme on a vu : mais de Confession de foi, ni d'aucun écrit des Vaudois, on n'en trouve pas un mot dans les auteurs qui les ont le mieux connus. Au contraire, les Frères de Bohême, secte dont nous parlerons bientôt, et à laquelle les Vaudois ont souvent tenté de s'unir et devant et après Luther, nous apprennent qu'ils n'écrivoient rien. « Ils n'avoient jamais eu, disoient-» ils (1), d'Eglise connue en Bohême, et nos gens » ne savoient rien de leur doctrine, parce qu'ils » n'en avoient jamais publié aucun écrit dont » nous soyons assurés ». Et dans un autre endroit : « Ils ne vouloient point qu'il y eût aucun » témoignage public de leur doctrine (2) ». Que si l'on veut dire qu'ils ne laissoient pas d'avoir entre eux quelques écrits et quelques Confessions de foi, ils les eussent données aux Frères avec lesquels ils vouloient s'unir. Mais les Frères déclarent qu'ils n'en ont rien su que par quelques articles de Mérindol, « lesquels, disent-ils (3), » il se pourroit faire qu'on auroit polis de notre » temps ». C'est ce qu'écrit un savant ministre de ces Bohémiens long-temps après la Réforme de Luther et de Calvin. Il auroit parlé plus conséquemment, si au lieu de dire qu'on a poli ces articles depuis la Réforme, il avoit dit qu'on les a fabriqués. Mais c'est qu'on vouloit dans le parti

(1) *Esrom. Rudig. de fratr. Orth. narrat. Heid. cum hist. Cam.* 1625. *p.* 147, 148. — (2) *Præf. Conf. fid. Frat. Bohem. an.* 1572, *ib.* 173. — (3) *Rud. ibid.* 147, 148.

donner quelque air d'antiquité aux articles des Vaudois; et ce ministre ne vouloit pas tout-à-fait révéler ce secret de la secte. Quoi qu'il en soit, il en dit assez pour nous faire entendre ce qu'il faut croire des Confessions de foi qu'on produisoit de son temps sous le nom des Vaudois; et on voit bien qu'ils ne savoient guère la doctrine des Protestans avant que les Protestans les en eussent instruits. A peine savoient-ils eux-mêmes ce qu'ils croyoient, et ils ne s'en expliquoient que confusément avec leurs meilleurs amis, loin d'avoir des Confessions de foi toutes formées, comme Perrin a voulu nous le faire accroire.

CXXX. Que les Vaudois en dressant leur Confession de foi calviniste, ont retenu quelque chose des dogmes qui leur étoient particuliers.

Et néanmoins nous reconnoissons même dans ces pièces de Perrin quelque trace de l'ancien génie vaudois, qui confirme ce que nous en avons dit. Par exemple dans le livre de l'Antechrist, il est dit « que les Empereurs et les Rois, estimant » que l'Antechrist étoit semblable à la vraie et » sainte mère Eglise, l'ont aimé et l'ont doté » contre le commandement de Dieu (1) »; ce qui revient à l'opinion vaudoise, de croire défendu aux clercs d'avoir aucun bien : erreur, comme on a vu, qui fit le premier fondement de leur séparation. Ce qui est porté dans le Catéchisme, qu'on reconnoît les ministres « par le vrai sens » de la foi, et par la saine doctrine, et par la » vie de bon exemple, etc. (2) » revient encore à l'erreur qui faisoit croire aux Vaudois que les

(1) *Hist. des Vaud. III. part. l.* III, *c.* 1, *p.* 292. — (2) *Ibid. III. part. l.* 1, *p.* 157.

ministres de mauvaise vie étoient déchus du ministère, et perdoient l'administration des sacremens. C'est pourquoi il est dit encore dans le livre de l'Antechrist, qu'une de ses œuvres est « d'attribuer la réformation du Saint-Esprit à la » foi morte extérieurement, et de baptiser les » enfans en cette foi, en enseignant que par cette » foi ces enfans reçoivent de lui le Baptême et » la régénération (1) » : paroles par où l'on exige la foi vivante dans les ministres du Baptême comme une chose nécessaire pour la régénération de l'enfant; et le contraire est rangé parmi les œuvres de l'Antechrist. Ainsi, lorsqu'ils composoient ces nouvelles Confessions de foi agréables à la Réforme où ils avoient dessein d'entrer, on ne pouvoit les empêcher d'y couler toujours quelque chose qui ressentoit l'ancien levain : et sans perdre le temps davantage dans cette recherche, c'est assez qu'on ait vu dans ces ouvrages des Vaudois les deux erreurs qui ont fait le fondement de leur séparation.

CXXXI. Réflexions sur l'histoire des Albigeois et des Vaudois. Artifice des ministres.

Telle est l'histoire des Albigeois et des Vaudois, selon qu'elle est rapportée par les auteurs du temps. Nos Réformés, qui n'y trouvent rien de favorable à leurs prétentions, ont voulu se laisser tromper par le plus grossier de tous les artifices. Plusieurs auteurs catholiques qui ont écrit en ce siècle, ou sur la fin du siècle précédent, n'ont pas assez distingué les Vaudois d'avec les Albigeois, et ont donné aux uns et aux autres le nom commun de Vaudois. Quelle qu'ait été

(1) *Ibid. l.* III, *p.* 267.

la cause de leur erreur, nos Protestans sont trop habiles critiques pour vouloir que l'on en croie ou Mariana, ou Gretser, ou même M. de Thou, et quelques autres modernes, au préjudice des anciens auteurs; qui tous unanimement, comme on a vu, ont distingué ces deux sectes. Cependant, sur une erreur si grossière, les Protestans, après avoir pris pour chose avouée, que les Albigeois et les Vaudois n'étoient qu'une même secte, ont conclu que les Albigeois n'avoient été traités de Manichéens que par calomnie; puisque selon les anciens auteurs les Vaudois sont exempts de cette tache.

CXXXII. Démonstration que les hérétiques qui ont nié la réalité au douzième et treizième siècle sont Manichéens. Insigne supposition des ministres.

Il falloit considérer que ces anciens, qui, en accusant les Vaudois d'autres erreurs, les ont déchargés du manichéisme, en même temps les ont distingués des Albigeois que nous en avons convaincus. Par exemple, le ministre de la Roque, qui, ayant écrit le dernier sur cette matière, a ramassé les finesses de tous les autres auteurs du parti et surtout celles d'Aubertin, croit avoir justifié les Albigeois d'avoir comme les Manichéens rejeté l'ancien Testament, en montrant que selon Renier les Vaudois le recevoient (1). Il ne gagne rien; puisque ces Vaudois sont chez le même Renier très-bien distingués des Cathares (2), qui sont la tige des Albigeois. Le même la Roque tire avantage de ce qu'il y avoit des hérétiques qui, selon Radulphus Ardens, disoient *que le sacrement n'étoit que du pain tout pur* (3). Il est vrai :

(1) *La Roq.* 459. *Aub. p.* 967. *ex Ren. c.* 3. — (2) *Ren. c.* 6. — (3) *La Roq.* 456. *Aub. p.* 664. *B. Rad. Ard. Serm.* 8 *post. Pentec.*

mais le même Radulphus Ardens ajoute ce que la Roque, aussi bien qu'Aubertin, a dissimulé, que ces mêmes hérétiques *admettent deux créateurs, et rejettent l'ancien Testament, la vérité de l'incarnation, le mariage et la viande.* Le même ministre cite encore certains hérétiques, chez Pierre de Vaucernai, qui nioient la vérité du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie (1). Je l'avoue; mais en même temps cet historien nous assure *qu'ils admettoient pareillement les deux principes*, et avoient toutes les erreurs des Manichéens. La Roque veut nous faire croire que le même Pierre de Vaucernai distingue les Ariens et les Manichéens d'avec les Vaudois et les Albigeois (2). La moitié de son discours est véritable : il est vrai qu'il distingue les Manichéens des Vaudois; mais il ne les distingue pas des hérétiques *qui étoient dans le pays de Narbonne;* et il est certain que ce sont les mêmes qu'on appeloit Albigeois, qui constamment étoient des Manichéens. Mais, continue le même la Roque, Renier reconnoît des hérétiques qui disent que *le corps de Jésus-Christ est du simple pain* (3) : c'étoient ceux qu'il appelle Ordibariens qui parloient ainsi, et en même temps ils nioient la création (4), et proféroient mille blasphêmes que le manichéisme avoit introduits : de sorte que ces ennemis de la présence réelle l'étoient en même temps du Créateur et de la divinité.

(1) *La Roq. Aub. ib.* 965. *ex Pet. de Valle-Cern. Hist. Albig. l.* II, *c.* 6. — (2) *Hist. Albig. c.* 6. — (3) *La Roq. p.* 457. *Aub.* 965. *Ren. c.* 6. — (4) *Ren. ibid.*

CXXXIII. Suite. Manichéisme à Metz. Les Bogomiles.

La Roque revient à la charge avec Aubertin, et croit trouver de bons Protestans en la personne de ces hérétiques, qui, selon Césarius d'Hesterbac, *blasphémoient le corps et le sang de Jésus-Christ* (1). Mais le même Césarius nous apprend qu'ils admettoient les deux principes et tous les autres blasphêmes des Manichéens : ce qu'il assure savoir très-bien, non point par ouï-dire, mais *pour avoir souvent conversé avec eux dans le diocèse de Metz.* Un fameux ministre de Metz, que j'ai fort connu, faisoit accroire aux Calvinistes de ce pays-là, que ces Albigeois de Césarius étoient de leurs ancêtres (2); et on leur fit voir alors que ces ancêtres qu'on leur donnoit étoient d'abominables Manichéens. La Roque, dans son histoire de l'Eucharistie (3), voudroit qu'on crût que les *Bogomiles* étoient les mêmes qu'on appeloit en divers lieux Vaudois, *Pauvres de Lyon, Poplicains, Bulgares, Insabbatés, Gazares* et *Turlupins.* Je conviens que les Vaudois, les Insabbatés et les pauvres de Lyon sont la même secte : mais qu'on les ait appelés *Gazares* ou *Cathares*, Poplicains, Bulgares, ni Bogomiles, c'est ce qu'on ne montrera jamais par aucun auteur du temps. Mais enfin M. de la Roque veut donc que ces Bogomiles soient de leurs amis ? Sans doute, parce qu'ils « ne jugeoient dignes d'au- » cune estime le corps et le sang que l'on con- » sacre parmi nous ». Mais il devoit avoir appris d'Anne Comnène, qui nous a fait connoître ces

(1) *Cæs. Hesterb. l.* v. *c.* 2. *in Bibl. Cisterc. La Roq.* 457. *Aub.* 964. — (2) *Ferri, Cat. gen. p.* 85. — (3) *P.* 455.

hérétiques,

hérétiques (1), qu'ils « réduisoient en fantôme » l'incarnation de Jésus; qu'ils enseignoient des » impuretés que la pudeur de son sexe ne per- » mettoit pas à cette princesse de répéter; et en- » fin qu'ils avoient été convaincus par l'empe- » reur Alexis son père d'introduire un dogme » mêlé des deux plus infâmes de toutes les héré- » sies, de celle des Manichéens, et de celle des » Massaliens ».

CXXXIV. Suite des suppositions des ministres.

Le même la Roque met encore parmi ses amis Pierre Moran, qui, pressé de déclarer sa croyance devant tout le peuple, confessa qu'il « ne croyoit » pas que le pain consacré fût le corps de notre » Seigneur (2) »; et il oublie que ce Pierre Moran, selon le rapport de l'auteur dont il cite le témoignage, étoit du nombre de ces hérétiques convaincus de manichéisme, qu'on appeloit Ariens (3), pour la raison que nous avons rapportée.

CXXXV. Autre falsification.

Cet auteur compte encore parmi les siens les hérétiques dont il est dit, au concile de Toulouse, sous Calixte II, « qu'ils rejettent le sacrement » du corps et du sang de Jésus-Christ (4) »; et il tronque le propre canon d'où il a tiré ces paroles, puisqu'on y voit dans la suite que ces hérétiques, avec le sacrement du corps et du sang, « rejet- » tent encore le baptême des petits enfans et le » mariage légitime (5) ».

(1) *Ann. Comn. Alex. l.* XV, *p.* 486 *et seq.* — (2) *Ibid.* 458. — (3) *Reg. de Heved. Ann. Aug. Baron. ad an.* 1178. — (4) *Ibid.* 451. — (5) *Conc. Tolos. an.* 1119. *Can.* 3.

CXXXVI. Autre passage tronqué.

Il corrompt avec une pareille hardiesse un passage de l'inquisiteur Emeric sur le sujet des Vaudois. « Emeric, dit-il (1), leur attribue comme » une hérésie ce qu'ils disoient, que le pain n'est » pas transsubstantié au vrai corps de Jésus-Christ, » ni le vin au sang ». Qui ne croiroit les Vaudois convaincus par ce témoignage de nier la transsubstantiation? Mais nous avons récité le passage entier, où il y a : « La neuvième erreur des Vau» dois, c'est que le pain n'est point transsubstan» tié au corps de Jésus-Christ, SI LE PRÊTRE QUI » LE CONSACRE EST PÉCHEUR ». M. de la Roque retranche ces derniers mots, et par cette seule fausseté il ôte aux Vaudois deux points importans de leur doctrine; l'un, qui fait l'horreur des Protestans, c'est-à-dire la transsubstantiation; l'autre, qui fait l'horreur de tous les chrétiens, qui est de dire que les sacremens perdent leur vertu entre les mains des ministres indignes. C'est ainsi que nos adversaires prouvent ce qu'ils veulent par des falsifications manifestes, et ils ne craignent pas de se donner des prédécesseurs à ce prix.

CXXXVII. Récapitulation.

Voilà une partie des illusions d'Aubertin et de la Roque sur le sujet des Albigeois et des Vaudois, ou des pauvres de Lyon. En un mot, ils justifient parfaitement bien les derniers du manichéisme; mais en même temps ils n'apportent aucune preuve pour montrer qu'ils aient nié la transsubstantiation : au contraire, ils corrompent les passages

(1) *P.* 457. *Direct. part. II. q.* 14.

qui prouvent qu'ils l'ont admise. Et pour ceux qui l'ont niée en ces temps-là, ils n'en produisent aucuns qui ne soient convaincus de manichéisme, par le témoignage des mêmes auteurs qui les accusent d'avoir nié le changement de substance dans l'Eucharistie : de sorte que leurs ancêtres sont ou avec nous défenseurs de la transsubstantiation comme les Vaudois, ou avec les Albigeois convaincus de manichéisme.

CXXXVIII. Deux autres objections des ministres.

Mais voici ce que ces ministres ont avancé de plus subtil. Accablés par le nombre des auteurs qui nous parlent de ces hérétiques toulousains et albigeois comme de vrais Manichéens, ils ne peuvent pas nier qu'il n'y en ait eu, et même en ces pays-là; et c'étoit ceux, disent-ils (1), que l'on appeloit Cathares ou Purs. Mais ils ajoutent qu'ils étoient en très-petit nombre, puisque Renier qui les connoissoit si bien nous assure qu'ils n'avoient *que seize Eglises dans tout le monde;* et au reste que le nombre de ces *Cathares* n'excédoit pas *quatre mille* dans toute la terre : *Au lieu*, dit Renier, *que les croyans sont innombrables*. Ces ministres laissent à entendre par ce passage que ces seize Eglises et quatre mille hommes répandus dans tout l'univers, n'y pouvoient pas faire tout le bruit et toutes les guerres qu'y ont fait les Albigeois; qu'il faut donc bien qu'on ait étendu le nom de Cathares ou de Manichéens à quelque autre secte plus nombreuse; et que c'est celle des Vaudois et des Albigeois qu'on appeloit

(1) *Aub.* 968. *La Roq.* 460. *ex Ren. c.* 6.

du nom de Manichéens, ou par erreur, ou par calomnie.

CXXXIX. Seize Eglises des Manichéens, qui comprenoient toute la secte.

Qui veut voir jusqu'où peut aller la prévention ou l'illusion, n'a qu'à entendre après les discours de ces ministres la vérité que je vais dire; ou plutôt il ne faut que se souvenir de celle que j'ai déjà dite. Et premièrement pour ces seize Eglises, on a vu que le mot d'Eglise se prenoit en cet endroit de Renier (1), non pour des églises particulières qui étoient en certaines villes, mais souvent pour des provinces entières : ainsi on voit parmi ces Eglises, *l'Eglise de l'Esclavonie*, *l'Eglise de la Marche* en Italie, *l'Eglise de France*, *l'Eglise de Bulgarie*, la mère de toutes les autres. Toute la Lombardie étoit renfermée sous le titre de deux Eglises : celles de Toulouse et d'Albi, qui en France furent autrefois les plus nombreuses, comprenoient tout le Languedoc; et ainsi du reste : de manière que sous ces seize Eglises on exprimoit toute la secte comme divisée en seize cantons, qui toutes avoient leur rapport à la Bulgarie, comme on a vu.

CXL. Les Cathares au nombre de quatre mille. Ce que c'étoit.

Nous avons aussi remarqué, pour ce qui regarde ces quatre mille Cathares, qu'on n'entendoit sous ce nom que les parfaits de la secte, qu'on appeloit Elus du temps de saint Augustin; mais qu'en même temps Renier assuroit, que s'il n'y avoit de son temps, c'est-à-dire au milieu du treizième siècle, où la secte étoit affoiblie, que quatre mille Cathares parfaits, la multitude du

(1) *Ren. c.* 6.

reste de la secte, c'est-à-dire des simples *croyans*, étoit encore infinie.

CXLI. Si le mot de *croyans* signifie les Vaudois chez les anciens auteurs. Illusion d'Aubertin.

La Roque après Aubertin prétend que le mot de *croyans* signifioit les Vaudois (1), à cause que Pylicdorf, et Renier lui-même les appellent ainsi. Mais c'est encore ici une illusion trop grossière. Le mot de *croyans* étoit commun à toutes les sectes : chaque secte avoit *ses croyans* ou ses sectateurs. Les Vaudois avoient *leurs croyans, credentes ipsorum,* dont Pylicdorf a parlé en divers endroits. Ce n'est pas que le mot de croyans fût affecté aux Vaudois : mais c'est que, comme les autres, ils avoient les leurs. L'endroit de Renier cité par les ministres dit que les hérétiques *avoient leurs croyans*, credentes suos, *auxquels ils permettoient toute sorte de crimes* (2). Ce n'est pas des Vaudois qu'il parle, puisqu'il en loue les bonnes mœurs. Le même Renier nous raconte les mystères des Cathares, ou la fraction de leur pain; et il dit qu'*on recevoit à cette table non-seulement les Cathares*, hommes et femmes, *mais encore leurs croyans* (3), c'est-à-dire ceux qui n'étoient pas encore arrivés à la perfection des Cathares : ce qui montre manifestement ces deux ordres si connus parmi les Manichéens; et ce qu'on marque, que les simples croyans sont reçus à cette espèce de mystère, fait voir qu'il y en avoit d'autres dont ils n'étoient pas jugés dignes. C'est donc de ces croyans des Cathares que le nombre étoit infini : et ceux-là conduits par les autres, dont le

(1) *Aub.* 968. *La Roq.* 460. *c.* 1, 14, 18, *p.* 780, *etc.* — (2) *C.* 1, *p.* 747. — (3) *Ibid. c.* 6, *p.* 756.

nombre étoit plus petit, faisoit tout le mouvement dont l'univers étoit troublé.

CXLII. Conclusion. Que les Vaudois ne sont point du sentiment des Calvinistes.

Voilà donc les subtilités, pour ne pas dire les artifices, où sont réduits les ministres pour se donner des prédécesseurs. Ils n'en ont point dont la suite soit manifeste : ils en vont chercher, comme ils peuvent, parmi des sectes obscures, qu'ils tâchent de réunir, et d'en faire de bons Calvinistes, quoiqu'il n'y ait rien de commun entre eux que la haine contre le Pape et contre l'Eglise.

CXLIII. Ce qu'il faut croire de la vie des Vaudois.

On me demandera peut-être ce que je crois de la vie des Vaudois que Renier a tant vantée. J'en croirai tout ce qu'on voudra, et plus, si l'on veut, que n'en dit Renier; car le démon ne se soucie pas par où il tienne les hommes. Ces hérétiques toulousains, Manichéens constamment, n'avoient pas moins que les Vaudois cette piété apparente. C'est d'eux que saint Bernard a dit (1) : « Leurs mœurs sont irréprochables; ils n'oppri- » ment personne; ils ne font de tort à personne; » leurs visages sont mortifiés et abattus par le » jeûne; ils ne mangent point leur pain comme » des paresseux, et ils travaillent pour gagner » leur vie ». Qu'y a-t-il de plus spécieux que ces hérétiques de saint Bernard? Mais après tout, c'étoit des Manichéens, et leur piété n'étoit que feinte. Regardez le fond : c'est l'orgueil, c'est la haine contre le clergé, c'est l'aigreur contre l'Eglise; c'est par-là qu'ils ont avalé tout le venin d'une abominable hérésie. On mène où l'on veut

(1) *Serm.* LXV. *in Cant.*

un peuple ignorant, lorsqu'après avoir allumé dans son cœur une passion violente, et surtout la haine contre ses conducteurs, on s'en sert comme d'un lien pour l'entraîner. Mais que dirons-nous des Vaudois qui se sont si bien exemptés des erreurs manichéennes? Le démon a fait son œuvre en eux, quand il leur a inspiré le même orgueil; la même ostentation de leur pauvreté prétendue apostolique; la même présomption à nous vanter leurs vertus; la même haine contre le clergé, poussée jusqu'à mépriser les sacremens dans leurs mains; la même aigreur contre leurs frères portée jusqu'à la rupture et jusqu'au schisme. Avec cette aigreur dans le cœur, fussent-ils à l'extérieur encore plus justes qu'on ne dit, saint Jean m'apprend qu'ils sont homicides (1). Fussent-ils aussi chastes que les anges, ils ne seront pas plus heureux que les vierges folles dont les lampes étoient sans huile (2), et les cœurs sans cette douceur qui seule peut nourrir la charité.

CXLIV. L'aigreur est le caractère de cette secte. Abus de l'Ecriture.

Renier a donc bien marqué le caractère de ces hérétiques, quand il attribue la cause de leur erreur à leur haine, à leur aigreur, à leur chagrin; *Sic processit doctrina ipsorum et rancor* (3). Ces hérétiques, dit-il, dont l'extérieur étoit si spécieux, lisoient beaucoup, et « prioient peu. » Ils alloient au sermon; mais pour tendre des » piéges aux prédicateurs, comme les Juifs en » tendoient au Fils de Dieu »; c'est-à-dire qu'il y avoit parmi eux beaucoup d'esprit de dispute,

(1) *I. Joan.* III. 15. — (2) *Matt.* XXV. 3. — (3) *Ch.* 5, *p.* 749.

et peu d'esprit de componction. Tous ensemble, et Manichéens et Vaudois, ils ne cessoient de crier contre les inventions humaines, et de citer l'Ecriture sainte, dont ils avoient un passage toujours prêt, quoi qu'on leur pût dire. Lorsqu'interrogés sur la foi ils éludoient la demande par des équivoques (1); si on les en reprenoit, c'étoit, disoient-ils, Jésus-Christ même qui leur avoit appris cette pratique, lorsqu'il avoit dit aux Juifs : *Détruisez ce temple, et je le rebâtirai en trois jours* (2); entendant du temple de son corps ce que les Juifs entendoient de celui de Salomon. Ce passage sembloit fait exprès à qui ne savoit pas le fond des choses. Les Vaudois en avoient cent autres de cette sorte qu'ils savoient tourner à leurs fins; et à moins d'être fort exercé dans les Ecritures, on avoit peine à se tirer des filets qu'ils tendoient. Un autre auteur nous remarque un caractère bien particulier de ces faux pauvres (3). Ils n'alloient point comme un saint Bernard, comme un saint François, comme les autres prédicateurs apostoliques, attaquer au milieu du monde les impudiques, les usuriers, les joueurs, les blasphémateurs, et les autres pécheurs publics, pour tâcher de les convertir. Ceux-ci au contraire, s'il y avoit dans les villes ou dans les villages des gens retirés et paisibles, c'étoit dans leurs maisons qu'ils s'introduisoient avec leur simplicité apparente. A peine osoient-ils élever la voix, tant ils étoient doux : mais les mauvais prêtres et les mauvais moines étoient mis

(1) *Ren. ibid.* — (2) *Joan.* II. 19. — (3) *Pylicd. c.* 10. *p.* 283.

aussitôt sur le tapis; une satire subtile et impitoyable prenoit la forme de zèle; les bonnes gens qui les écoutoient étoient pris; et transportés de ce zèle amer, ils s'imaginoient encore devenir plus gens de bien en devenant hérétiques : ainsi tout se corrompoit. Les uns étoient entraînés dans le vice par les grands scandales qui paroissoient dans le monde de tous côtés : le démon prenoit les simples d'une autre manière; et par une fausse horreur des méchans il les aliénoit de l'Eglise, où l'on en voyoit tous les jours croître le nombre.

CXLV. Eminente sainteté dans l'Eglise catholique. S. Bernard.

Il n'y avoit rien de plus injuste; puisque l'Eglise, loin d'approuver les désordres qui donnoient lieu aux révoltes des hérétiques, les détestoit par tous ses décrets, et nourrissoit en même temps dans son sein des hommes d'une sainteté si éminente, qu'auprès d'elle toute la vertu de ces hypocrites ne paroissoit que foiblesse. Le seul saint Bernard, que Dieu suscita en ce temps-là avec toutes les grâces des prophètes et des apôtres pour combattre les nouveaux hérétiques, lorsqu'ils faisoient de plus grands efforts pour s'étendre en France, suffisoit pour les confondre. C'étoit là qu'on voyoit un esprit vraiment apostolique, et une sainteté si éclatante, qu'elle fut en admiration même à ceux dont il avoit combattu les erreurs; de manière qu'il y en eut, qui en damnant insolemment les saints docteurs, exceptoient saint Bernard de cette sentence (1), et se crurent obligés à publier, qu'à la fin il s'é-

(1) *Apud Ren. c. 6, p. 755.*

toit mis dans leur parti; tant ils rougissoient d'avoir contre eux un tel témoin. Parmi ses autres vertus, on voyoit reluire et dans lui et dans ses frères les saints moines de Cîteaux et de Clairvaux, pour ne point parler des autres, cette pauvreté apostolique dont les hérétiques se vantoient : mais saint Bernard et ses disciples, pour avoir porté cette pauvreté et la mortification chrétienne à sa dernière perfection, ne se glorifioient pas d'être les seuls qui eussent conservé les sacremens, et n'en étoient pas moins obéissans aux supérieurs même mauvais, distinguant avec Jésus-Christ les abus d'avec la chaire et la doctrine.

CXLVI. Aigreur et présomption des hérétiques.

On pourroit compter dans le même temps de très-grands saints, non-seulement parmi les évêques, parmi les prêtres, parmi les moines; mais encore dans le commun peuple, et même parmi les princes, et au milieu des pompes du monde : mais les hérétiques ne vouloient voir que les vices, afin de dire plus hardiment avec le Pharisien : *Nous ne sommes pas comme le reste des hommes* (1); nous sommes purs, nous sommes ces pauvres que Dieu aime : venez à nous, si vous voulez recevoir les sacremens.

CXLVII. S'il faut se laisser surprendre à leur fausse constance. Réponse mémorable de S. Bernard.

Il ne faut donc pas s'étonner de la régularité apparente de leurs mœurs; puisque c'étoit une partie de la séduction, contre laquelle nous avons été prémunis par tant d'avertissemens de l'Evangile. On ajoute, comme un dernier trait de la piété extérieure de ces hérétiques, qu'ils ont souf-

(1) *Luc.* XVIII. 21.

fert avec une patience surprenante. Il est vrai; et c'est le comble de l'illusion. Car les hérétiques de ces temps-là, et même les Manichéens dont nous avons vu les infamies, après avoir biaisé et dissimulé le plus long-temps qu'ils pouvoient pour se délivrer du dernier supplice, lorsqu'ils étoient convaincus, et condamnés selon les lois, couroient à la mort avec joie. Leur fausse constance étonnoit le monde : Enervin, qui les accusoit, ne laissoit pas d'en être frappé, et demandoit avec inquiétude à saint Bernard la raison d'un tel prodige (1). Mais le saint trop instruit des profondeurs de Satan, pour ignorer qu'il savoit faire imiter jusqu'au martyre à ceux qu'il tenoit captifs, répondoit que par un juste jugement de Dieu le malin pouvoit avoir puissance, *non-seulement sur les corps des hommes, mais encore sur leurs cœurs* (2); et que s'il avoit bien pu porter Judas à se donner la mort à lui-même, il pouvoit bien porter ces hérétiques à la souffrir de la main des autres. Ne nous étonnons donc pas de voir des martyrs de toutes les religions, et même dans les plus monstrueuses; et apprenons par cet exemple à ne tenir pour vrais martyrs que ceux qui souffrent dans l'unité.

CXLVIII. Condamnation inévitable de ces hérétiques, en ce qu'ils renioient leur religion.

Mais ce qui devroit éternellement désabuser les Protestans de toutes ces sectes impies, c'est la détestable coutume de renier leur religion, et de participer à notre culte pendant qu'ils le rejetoient dans leur cœur. Il est constant que les Vaudois, à l'exemple des Manichéens, ont vécu

(1) *Analect. l.* III, *p.* 45 ½. — (2) *Serm.* LXVI *in Cant. sub. fin.*

dans cette pratique depuis le commencement de la secte jusque vers le milieu du dernier siècle. Séyssel ne pouvoit assez s'étonner (1) de la fausse piété de leurs Barbes qui condamnoient les mensonges, jusqu'aux plus légers, comme autant de péchés mortels, et ne craignoient point devant les juges de mentir sur leur foi, avec une opiniâtreté si étonnante, qu'à peine pouvoit-on leur en arracher la confession avec la question la plus rigoureuse. Ils défendoient de jurer pour rendre témoignage à la vérité devant le magistrat; et en même temps ils juroient tout ce qu'on vouloit pour tenir leur secte et leur croyance cachées : tradition qu'ils avoient reçue des Manichéens, comme ils avoient aussi hérité de leur présomption et de leur aigreur. Les hommes s'accoutument à tout, quand une fois leurs conducteurs ont pris l'ascendant sur leurs esprits, et surtout lorsqu'ils les ont engagés dans une cabale sous prétexte de piété.

HISTOIRE DES FRÈRES DE BOHÊME,

VULGAIREMENT ET FAUSSEMENT APPELÉS VAUDOIS.

CXLIX. La secte des Frères de Bohême.

Il faut maintenant parler de ceux qu'on appeloit faussement Vaudois et Picards, et qui s'appeloient eux-mêmes les Frères de Bohême, ou les Frères Orthodoxes, ou les Frères seulement. Ils

(1) *F.* 47.

composent une secte particulière séparée des Albigeois et des pauvres de Lyon. Lorsque Luther s'éleva, il en trouva quelques Eglises dans la Bohême, et surtout dans la Moravie, qu'il détesta durant un long temps. Il en approuva dans la suite la Confession de foi corrigée, comme nous verrons. Bucer et Musculus leur ont aussi donné de grandes louanges. Le docte Camérarius dont nous avons tant parlé, cet intime ami de Mélancton, a jugé leur histoire digne d'être écrite par son éloquente plume. Son gendre Rudiger, appelé par les Eglises protestantes du Palatinat, leur préféra celles de la Moravie dont il voulut être ministre (1); et de toutes les sectes séparées de Rome avant Luther, celle-ci est la plus louée par les Protestans : mais sa naissance et sa doctrine feront bientôt voir qu'il n'y a aucun avantage à en tirer.

CL. Ils désavouent ceux qui les appellent Vaudois; et pourquoi.

Pour sa naissance, plusieurs, trompés par le nom et par quelque conformité de doctrine, font descendre ces Bohémiens des anciens Vaudois : mais pour eux ils renoncent à cette origine, comme il paroît clairement dans la préface qu'ils mirent à la tête de leur Confession de foi en 1572 (2). Ils y expliquent amplement leur origine, et ils disent entre autres choses, que les Vaudois sont plus anciens qu'eux ; que ceux-ci avoient à la vérité quelques Eglises dispersées dans la Bohême, lorsque les leurs commencèrent

(1) *De Eccl. Frat. in Boh. et Morav. Hist. Heid.* 1605. — (2) *De orig. Eccl. Boh. et Conf. ab iis editis. Heid. an.* 1605, *cum hist. Joac. Camer. p.* 173.

à paroître; mais qu'ils ne les connoissoient pas; que néanmoins ces Vaudois se firent connoître à eux dans la suite; mais sans vouloir entrer, disent-ils, dans le fond de leur doctrine. « Nos » annales, poursuivent-ils, nous apprennent » qu'ils ne furent jamais unis à nos Eglises pour » deux raisons : la première, parce qu'ils ne don- » noient aucun témoignage de leur foi et de leur » doctrine; la seconde, parce que pour conser- » ver la paix ils ne faisoient point de difficulté » d'assister aux messes célébrées par ceux de l'E- » glise romaine ». D'où ils concluoient, non-seulement « qu'ils n'avoient jamais fait aucune » union avec les Vaudois, mais encore qu'ils » avoient toujours cru qu'ils ne le pouvoient faire » en sûreté de conscience ». C'est ainsi qu'ils s'éloignent de l'origine vaudoise; et ce qui est ambitieusement recherché par les Calvinistes, est rejeté par ceux-ci avec mépris.

CLI. Sentimens de Camérarius et de Rudiger.

Camérarius écrit la même chose dans son histoire des Frères de Bohême : mais Rudiger, un de leurs pasteurs dans la Moravie, dit encore plus clairement, que ces Eglises sont bien différentes de celles des Vaudois (1) : « Que les Vaudois sont » de l'an 1160, au lieu que les Frères n'ont » commencé à paroître que dans le quinzième » siècle »; et qu'enfin, « il est écrit dans les an- » nales des Frères, qu'ils ont toujours refusé » constamment de faire union avec les Vaudois, » à cause qu'ils ne donnoient pas une pleine

(1) *Hist. p.* 105, *etc. Rudig. de Eccl. Frat. in Boh. et Mor. narr. p.* 147.

» Confession de leur foi, et participoient à la » messe ».

CLII. Les Vaudois désavoués par les Frères, aussi bien que les Picards.

Aussi voyons-nous que ces Frères s'intitulent dans tous leurs synodes et dans tous leurs actes, les Frères de Bohême, *faussement appelés Vaudois* (1). Ils détestent encore plus le nom de Picards : « Il y a bien de l'apparence, dit Rudi- » ger (2), que ceux qui l'ont donné les premiers » à nos ancêtres, l'ont tiré d'un certain Picard, » qui renouvelant l'ancienne hérésie des Ada- » mites, introduisoit et des nudités et des actions » infâmes; et comme cette hérésie pénétra dans la » Bohême, environ le temps de l'établissement » de nos Eglises, on les déshonora par un si in- » fâme titre, comme si nous n'eussions été que » de misérables restes de cet impudique Picard ». On voit par-là comme les Frères rejettent ces deux origines, la picarde et la vaudoise : « Ils » tiennent même à injure d'être appelés Picards » et Vaudois (3) »; et si la première origine leur déplaît, la seconde, dont nos Protestans se glorifient, leur paroît seulement un peu moins honteuse : mais nous allons voir maintenant que celle qu'ils se donnent eux-mêmes n'est guère plus honorable.

(1) *In Synt. Sendom. Synt. Gen. II. part. p.* 219. — (2) *Rudig. ibid. p.* 148. — (3) *Apol.* 1532. *ap. Lyd. t.* II, *p.* 137.

HISTOIRE DE JEAN VICLEF,

ANGLAIS.

CLIII. Doctrine impie de Viclef, dans son Trialogue.

Ils se vantent d'être disciples de Jean Hus : mais pour juger de leur prétention, il faut encore remonter plus haut, puisque Jean Hus lui-même s'est glorifié d'avoir eu Viclef pour maître. Je dirai donc en peu de paroles ce qu'il faut croire de Viclef, sans produire d'autres pièces que ses ouvrages, et le témoignage de tous les Protestans de bonne foi.

Le principal de tous ses ouvrages, c'est le Trialogue, ce livre fameux qui souleva toute la Bohême et excita tant de troubles en Angleterre. Voici quelle en étoit la théologie : « Que » tout arrive par nécessité ; qu'il a long-temps » regimbé contre cette doctrine, à cause qu'elle » étoit contraire à la liberté de Dieu ; mais qu'à » la fin il avoit fallu céder, et reconnoître en » même temps que tous les péchés qu'on fait dans » le monde sont nécessaires et inévitables (1) : que » Dieu ne pouvoit pas empêcher le péché du » premier homme, ni le pardonner sans la satis- » faction de Jésus-Christ ; mais aussi qu'il étoit » impossible que le Fils de Dieu ne s'incarnât » pas, ne satisfît pas, ne mourût pas : que Dieu » à la vérité pouvoit bien faire autrement, s'il

(1) *Lib.* III. *c.* 7, 8, 23. *p.* 56, 82. *edit.* 1525.

» eût

» eût voulu ; mais qu'il ne pouvoit pas vouloir au-
» trement; qu'il ne pouvoit pas ne point pardon-
» ner à l'homme : que le péché de l'homme venoit
» de séduction et d'ignorance, et qu'ainsi il avoit
» fallu par nécessité que la sagesse divine s'incar-
» nât pour le réparer (1) : que Jésus-Christ ne
» pouvoit pas sauver les démons : que leur péché
» étoit un péché contre le Saint-Esprit; qu'il eût
» donc fallu pour les sauver que le Saint-Esprit
» se fût incarné, ce qui étoit absolument impos-
» sible; qu'il n'y avoit donc aucun moyen pos-
» sible pour sauver les démons en général : que
» rien n'étoit possible à Dieu que ce qui arrivoit
» actuellement : que cette puissance qu'on admet-
» toit pour les choses qui n'arrivoient pas est une
» illusion : que Dieu ne peut rien produire au de-
» dans de lui qu'il ne le produise nécessairement,
» ni au dehors qu'il ne le produise aussi nécessai-
» rement en son temps : que lorsque Jésus-Christ
» a dit qu'il pouvoit demander à son Père plus
» de douze légions d'anges, il faut entendre qu'il
» le pouvoit, s'il eût voulu; mais reconnoître en
» même temps qu'il ne pouvoit le vouloir (2) :
» que la puissance de Dieu étoit bornée dans le
» fond, et qu'elle n'est infinie qu'à cause qu'il
» n'y a pas une plus grande puissance (3) : en un
» mot que le monde et tout ce qui existe est d'une
» absolue nécessité, et que s'il y avoit quelque
» chose de possible à qui Dieu refusât l'être, il

(1) *Lib.* III. *c.* 24, 25. *p.* 85, *etc.* — (2) *Ibid. c.* 27, *l.* 1, *c.* 10, *p.* 15. *Ibid. c.* 11, *p.* 18. — (3) *Ibid. c.* 2.

» seroit ou impuissant ou envieux; que comme
» il ne pouvoit refuser l'être à tout ce qui le pou-
» voit avoir, aussi ne pouvoit-il rien anéantir (1) :
» qu'il ne faut point demander pourquoi Dieu
» n'empêche pas le péché, c'est qu'il ne peut pas;
» ni en général pourquoi il fait ou ne fait pas
» quelque chose, parce qu'il fait nécessairement
» tout ce qu'il peut faire (2) : qu'il ne laisse pas
» d'être libre, mais comme il est libre à produire
» son Fils qu'il produit néanmoins nécessaire-
» ment (3) : que la liberté qu'on appelle de con-
» tradiction, par laquelle on peut faire et ne
» pas faire, est un terme erroné introduit par
» les docteurs, et que la pensée que nous avons
» que nous sommes libres est une perpétuelle il-
» lusion, semblable à celle d'un enfant qui croit
» qu'il marche tout seul pendant qu'on le mène :
» qu'on délibère néanmoins, qu'on avise à ses af-
» faires, qu'on se damne; mais que tout cela est
» inévitable, aussi bien que tout ce qui se fait et
» ce qui s'omet dans le monde ou par la créa-
» ture, ou par Dieu même (4) : que Dieu a tout
» déterminé : qu'il nécessite tant les prédestinés
» que les réprouvés à tout ce qu'ils font, et chaque
» créature particulière à chacune de ses actions;
» que c'est de là qu'il arrive qu'il y a des prédes-
» tinés et des réprouvés; qu'ainsi il n'est pas au
» pouvoir de Dieu de sauver un seul des réprou-
» vés (5) : qu'il se moque de ce qu'on dit des sens

(1) *Lib.* III, *c.* 4. *Ibid. c.* X, *p.* 16. — (2) *Lib.* III, *c.* 9. — (3) *Lib.* I, *c.* 10. — (4) *Ibid.* 10, 11. — (5) *Ibid. l.* III, *c.* 9. *l.* II, *c.* 14. *l.* III, *c.* 4.

» composés et divisés, puisque Dieu ne peut sau-
» ver que ceux qui sont sauvés actuellement (1) :
» qu'il y a une conséquence nécessaire qu'on
» péche, si certaines choses sont : que Dieu veut
» que ces choses soient, et que cette conséquence
» soit bonne, parce qu'autrement elle ne seroit
» pas nécessaire; ainsi qu'il veut qu'on péche;
» qu'il veut le péché à cause du bien qu'il en tire;
» et qu'encore qu'il ne plaise pas à Dieu que
» Pierre péche, le péché de Pierre lui plaît : que
» Dieu approuve qu'on péche; qu'il nécessite au
» péché : que l'homme ne peut pas mieux faire
» qu'il ne fait : que les pécheurs et les damnés
» ne laissent pas d'être obligés à Dieu; et qu'il
» fait miséricorde aux damnés en leur donnant
» l'être, qui leur est plus utile et plus désirable
» que le non être : qu'à la vérité il n'ose pas as-
» surer tout-à-fait cette opinion, ni pousser les
» hommes à pécher, en enseignant qu'il est
» agréable à Dieu qu'ils péchent ainsi, et que
» Dieu leur donne cela comme une récompense :
» qu'il voit bien que les méchans pourroient pren-
» dre occasion de cette doctrine de commettre
» de grands crimes, et que s'ils le peuvent ils le
» font : mais que si on n'a point de meilleures
» raisons à lui dire que celles dont on se sert, il
» demeurera confirmé dans son sentiment sans en
» dire un mot (2) ».

On voit par-là qu'il ressent une horreur secrète des blasphêmes qu'il profère : mais il y

(1) *Lib.* III, *c.* 8. — (2) *Ibid.* 4, 8.

est entraîné par l'esprit d'orgueil et de singularité auquel il s'est livré lui-même; et il ne peut retenir sa plume emportée. Voilà un extrait fidèle de ses blasphêmes : ils se réduisent à deux chefs, à faire un Dieu dominé par la nécessité, et, ce qui en est une suite, un Dieu auteur et approbateur de tous les crimes, c'est-à-dire un Dieu que les athées auroient raison de nier : de sorte que la religion d'un si grand Réformateur est pire que l'athéisme.

On voit en même temps combien de ses dogmes ont été suivis par Luther. Pour Calvin et les Calvinistes, on le verra dans la suite; et en ce sens ce n'est pas en vain qu'ils auront compté cet impie parmi leurs prédécesseurs.

CLIV. Il imite la fausse piété des Vaudois.

Au milieu de tous ces blasphêmes, il affectoit d'imiter la fausse piété des Vaudois, en attribuant l'effet des sacremens au mérite des personnes : « en disant que les clefs n'opèrent que dans ceux » qui sont saints, et que ceux qui n'imitent pas » Jésus-Christ n'en peuvent avoir la puissance : » que cette puissance pour cela n'est pas perdue » dans l'Eglise; qu'elle subsiste dans des person- » nes humbles et inconnues : que les laïques peu- » vent consacrer et administrer les sacremens (1) : » que c'est un grand crime aux ecclésiastiques de » posséder des biens temporels; un grand crime » aux princes de leur en avoir donné, et de ne » pas employer leur autorité à les en priver (2) ». Me permettra-t-on de le dire? Voilà dans un An-

(1) *Lib.* IV, *c.* 10, 14, 23, 25, 32. — (2) *Ibid.* 17, 18, 19, 24.

glais le premier modèle de la Réformation anglicane et de la déprédation des Eglises. On dira que nous combattons pour nos biens : non : nous découvrons la malignité des esprits outrés, qui sont, comme on voit, capables de tous excès.

CLV. Qu'on n'a point calomnié la doctrine de Viclef au concile de Constance.

M. de la Roque prétend qu'on a calomnié Viclef dans le concile de Constance (1), et qu'on lui a imputé des propositions qu'il ne croyoit pas ; entre autres celle-ci : *Dieu est obligé d'obéir au diable* (2). Mais si nous trouvons tant de blasphêmes dans un seul ouvrage qui nous reste de Viclef, on peut bien croire qu'il y en avoit beaucoup d'autres dans ses livres qu'on avoit alors en si grand nombre : et en particulier celui-ci est une suite manifeste de la doctrine qu'on vient de voir ; puisque Dieu, qui en toutes choses agissoit par nécessité, étoit entraîné par la volonté du diable à faire certaines choses lorsqu'il y falloit nécessairement concourir.

CLVI. Pernicieuse doctrine de Viclef sur les Rois.

On ne trouve non plus dans le Trialogue la proposition imputée à Viclef : *Qu'un roi cessoit d'être roi pour un péché mortel* (3). Il y avoit assez d'autres livres de Viclef où elle se pouvoit trouver. En effet, nous avons une conférence entre les Catholiques de Bohême et les Calixtins en présence du roi George Pogiebrac, où Hilaire, doyen de Prague, soutient à Roquesane, chef des Calixtins, que Viclef avoit écrit en termes exprès : « Qu'une vieille pouvoit être roi et pape, » si elle étoit meilleure et plus vertueuse que le

(1) *Hist. de l'Euc.* — (2) *Conc. Const. Sess.* 8. *prop.* 6. *Conc. Labb. t.* XII, *col.* 46. — (3) *Ibid. prop.* 15.

» pape et que le roi; qu'alors la vieille diroit au » roi : LEVEZ-VOUS : JE SUIS PLUS DIGNE que vous » d'être assise sur le trône (1) ». Comme Roquesane répondoit que ce n'étoit pas la pensée de Viclef, le même Hilaire s'offrit à faire voir à toute l'assemblée ces propositions, et encore celle-ci : « Que celui qui étoit par sa vertu le plus digne » de louange, étoit aussi le plus digne en di» gnité; et que la plus sainte vieille devoit être » mise dans le plus saint office (2) ». Roquesane demeura muet : et le fait passa pour constant.

CLVII. Articles de Viclef conformes à notre doctrine.

Le même Viclef consentoit à l'invocation des saints, en honoroit les images, en reconnoissoit les mérites, et croyoit le purgatoire.

Pour ce qui est de l'Eucharistie, le grand effort est contre la transsubstantiation, qu'il dit être la plus détestable hérésie qu'on ait jamais introduite (3). C'est donc son grand article, de trouver du pain dans ce sacrement. Quant à la présence réelle, il y a des passages contre, il y en a pour. Il dit que « le corps est caché dans chaque par» celle et dans chaque point du pain (4) ». En un autre endroit, après avoir dit, selon sa mauvaise maxime, que la sainteté du ministre est nécessaire pour consacrer validement, il ajoute qu'il faut présumer pour la sainteté des prêtres : mais, dit-il, « parce qu'on n'en a qu'une simple probabi» lité, j'adore sous condition l'hostie que je vois, » et j'adore absolument Jésus-Christ qui est dans

(1) *Disp. cum Rokys. apud Canis. ant. Lect. t.* III, *II. part. p.* 474. — (2) *Ibid.* 500. — (3) *Lib.* III, *c.* 30. *l.* II, *c.* 14. *l.* III, *c.* 5. *l.* IV, *c.* 6, 7, 40, 41. *l.* IV, *c.* 1, 6. — (4) *Lib.* IV, *c.* 1.

» le ciel ». Il ne doute donc de la présence qu'à cause qu'il n'est pas certain de la sainteté du ministre qu'il y croit absolument nécessaire. On trouveroit d'autres passages semblables : mais il importe fort peu d'en savoir davantage.

CLVIII. Confession de foi de Viclef produite par M. de la Roque, fils du ministre.

Un fait plus important est avancé par M. de la Roque le fils (1). Il nous produit une Confession de foi, où la présence réelle est clairement établie, et la transsubstantiation non moins clairement rejetée : mais ce qu'il y a de plus important, c'est qu'il nous assure que cette Confession de foi fut proposée à Viclef dans le concile de Londres, où arriva ce grand tremblement de terre, qu'on appela pour cette raison *Concilium terræ motûs ;* les uns disant que la terre avoit eu horreur de la décision des évêques, et les autres de l'hérésie de Viclef.

CLIX. Qu'elle est fausse par Viclef même.

Mais sans m'informer davantage de cette Confession de foi, dont nous parlerons avec plus de certitude quand nous en aurons vu toute la suite, je puis bien assurer par avance qu'elle ne peut pas avoir été proposée à Viclef par le concile. Je le prouve par Viclef même, qui répète quatre fois que *dans le concile de Londres où la terre trembla : In suo concilio terræ motûs*, on définit en termes exprès, *que la substance du pain et du vin ne demeuroit pas après la consécration* (2) : donc il est plus clair que le jour que la Confession de foi, où ce changement de substance est rejeté, ne peut pas être de ce concile.

(1) *Nouv. accus. cont. M. Varill. p.* 73. — (2) *Lib.* IV, *c.* 36, 37, 38.

CLX. Viclef renonce à sa doctrine, et meurt dans la communion extérieure de l'Eglise.

Je crois M. de la Roque d'assez bonne foi pour se rendre à une preuve si constante. En attendant, nous lui sommes obligés de nous avoir épargné la peine de prouver ici la lâcheté de Viclef; sa palinodie devant le concile; celle « de ses » disciples qui n'eurent pas d'abord plus de fer- » meté que lui (1); la honte qu'il eut de sa lâ- » cheté, ou bien de s'être écarté des sentimens » reçus alors (2) », qui lui fit rompre commerce avec les hommes; d'où vient que depuis sa rétractation on n'entend plus parler de lui; et enfin sa mort dans sa cure et dans l'exercice de sa charge : ce qui démontre aussi bien que sa sépulture en terre sainte, qu'il étoit mort à l'extérieur dans la communion de l'Eglise.

Il ne me reste donc plus qu'à conclure avec cet auteur, qu'il n'y a que de la honte à tirer pour les Protestans de la conduite de Viclef, « ou » hypocrite prévaricateur, ou Catholique ro- » main, qui mourut dans l'Eglise même, en as- » sistant au sacrifice, où l'on mettoit l'éloignement » entre les deux partis (3) ».

CLXI. Sentimens de Melancton sur Viclef.

Ceux qui voudront savoir le sentiment de Melancton sur Viclef le trouveront dans la préface de ses Lieux communs, où il dit qu'on « peut » juger de l'esprit de Viclef par les erreurs dont » il est plein (4). Il n'a, dit-il, rien compris dans » la justice de la foi : il brouille l'Evangile et la » politique : il soutient qu'il n'est pas permis aux

(1) *La Roque, ibid.* 70. — (2) *Ibid. p.* 81, 85, 88, 89, 98. — (3) *La Roq. ibid.* — (4) *Præf. ad Mycon. Hosp. II. part. ad an.* 1550, *f.* 115.

» prêtres d'avoir rien en propre : il parle de la » puissance civile d'une manière séditieuse et » pleine de sophisterie : par la même sophisterie » il chicane sur l'opinion universellement reçue » touchant la cène du Seigneur ». Voilà ce qu'a dit Melancton après avoir lu Viclef. Il en auroit dit davantage, et il auroit relevé ce que cet auteur avoit décidé tant contre le libre arbitre, que pour faire Dieu auteur du péché, s'il n'avoit craint, en le reprenant de ces excès, de déchirer son maître Luther sous le nom de Viclef.

HISTOIRE DE JEAN HUS,

ET DE SES DISCIPLES.

CLXII. Jean Hus imite Viclef dans sa haine contre le Pape.

Ce qui a donné à Viclef un si grand rang parmi les prédécesseurs de nos Réformés, c'est d'avoir dit que le Pape étoit l'Antechrist, et que depuis l'an mil de notre Seigneur, où Satan devoit être déchaîné selon la prophétie de saint Jean, l'Eglise romaine étoit devenue la prostituée et la Babylone (1). Jean Hus, disciple de Viclef, a mérité les mêmes honneurs, puisqu'il a si bien suivi son maître dans cette doctrine.

CLXIII. Jean Hus dit la messe,

Il l'avoit abandonné dans d'autres chefs. Autrefois on a disputé de ses sentimens sur l'Eucharistie : mais la question est jugée du consente-

(1) *Vic. l.* IV, *c.* I, *etc.*

et n'a point d'autre sentiment sur l'Eucharistie que ceux de l'Eglise romaine.

ment des adversaires, depuis que M. de la Roque, dans son histoire de l'Eucharistie (1), a fait voir par les auteurs du temps, par le témoignage des premiers disciples de Hus, et par ses propres écrits qu'on a encore, qu'il a cru la transsubstantiation et tous les autres articles de la croyance romaine, sans en excepter un seul, si ce n'est la communion sous les deux espèces; et qu'il a persisté dans ce sentiment jusqu'à la mort. Le même ministre démontre la même chose de Jérôme de Prague, disciple de Jean Hus : et le fait est incontestable.

CLXIV. Pourquoi on a douté de la doctrine de Jean Hus.

Ce qui faisoit douter de Jean Hus étoit quelques paroles qu'il avoit inconsidérément proférées, et qu'on avoit mal entendues, ou qu'il avoit rétractées. Mais ce qui le fit plus que tout le reste tenir pour suspect en cette matière, c'étoit les louanges excessives qu'il donnoit à Viclef ennemi de la transsubstantiation. Viclef étoit en effet le grand docteur de Jean Hus, aussi bien que de tout le parti des Hussites : mais il est constant qu'ils n'en suivoient pas la doctrine toute crue, et qu'ils tâchoient de l'expliquer, comme faisoit aussi Jean Hus, à qui Rudiger donne la louange « d'avoir adroitement expliqué, et coura- » geusement défendu les sentimens de Viclef (2) ». On demeuroit donc d'accord dans le parti, que Viclef, qui, à vrai dire, en étoit le chef, avoit bien outré les matières, et avoit grand besoin d'être expliqué. Mais quoi qu'il en soit, il est bien

(1) *II. part. c.* 19, *p.* 484. — (2) *Rudig. narr. p.* 153.

constant que Jean Hus s'est glorifié de son sacerdoce jusqu'à la fin, et n'a jamais discontinué de dire la messe tant qu'il a pu.

CLXV. Jean Hus catholique en tout dans les points controversés, excepté la communion sous les deux espèces, et le Pape.

M. de la Roque le jeune soutient fortement les sentimens de son père; et il est même assez sincère pour avouer « qu'ils déplaisent à bien » des gens du parti, et surtout au fameux M.... » qui n'aimoit pas d'ordinaire les vérités qui » avoient échappé à ses lumières (1) ». Tout le monde sait que c'est M. Claude, dont il supprime le nom. Mais ce jeune auteur pousse ses recherches plus avant que n'avoit fait encore aucun Protestant. Personne ne peut plus douter, après les preuves qu'il rapporte (2), que Jean Hus n'ait prié les saints, honoré leurs images, reconnu le mérite des œuvres, les sept Sacremens, la Confession sacramentale et le purgatoire. La dispute rouloit principalement sur la communion sous les deux espèces; et ce qui étoit le plus important, sur cette damnable doctrine de Viclef, que l'autorité, et surtout l'autorité ecclésiastique se perdoit par le péché (3); car Jean Hus soutenoit dans cet article des choses aussi outrées que celles que Viclef avoit avancées; et c'est de là qu'il tiroit ses pernicieuses conséquences.

CLXVI. Que tout est bon aux Protestans, pourvu qu'on crie contre le Pape.

Si avec une semblable doctrine, et encore en disant la messe tous les jours jusqu'à la fin de sa vie, on peut être non-seulement un vrai fidèle, mais encore un saint et un martyr, comme tous les Protestans le publient de Jean Hus, aussi

(1) *Nouv. acc. cont. Varil. p.* 148 *et suiv.* — (2) *Ibid. p.* 140, 150, 158 *et suiv.* — (3) *Conc. Const. Sess.* XV. *prop.* 11, 12, 13, *etc.*

bien que de son disciple Jérôme de Prague, il ne faut plus disputer des articles fondamentaux : le seul article fondamental est de crier contre le Pape et l'Eglise romaine : mais surtout si l'on s'emporte avec Viclef et Jean Hus jusqu'à appeler cette Eglise, l'Eglise de l'Antechrist, cette doctrine est la rémission de tous les péchés, et couvre toutes les erreurs.

CLXVII. Les Taborites.

Revenons aux Frères de Bohême, et voyons comme ils sont disciples de Jean Hus. Incontinent après sa condamnation et son supplice, on vit deux sectes s'élever en Bohême sous son nom ; la secte des Calixtins et la secte des Taborites : les Calixtins, sous Roquesane, qui, du commun consentement de tous les auteurs catholiques et protestans, fut, sous prétexte de réforme, le plus ambitieux de tous les hommes : les Taborites, sous Zisca, dont les actions sanguinaires ne sont pas moins connues que sa valeur et ses succès. Sans nous informer de la doctrine des Taborites, leurs rebellions et leur cruauté les ont rendus odieux à la plupart des Protestans. Des gens qui ont porté le fer et le feu dans le sein de leur patrie vingt ans durant, et qui ont laissé pour marque de leur passage, tout en sang et tout en cendres, ne sont guère propres à être tenus pour les principaux défenseurs de la vérité, ni à donner à des Eglises une origine chrétienne. Rudiger, qui seul de sa secte, faute d'avoir trouvé mieux, a voulu que les Frères bohémiens descendissent des Taborites (1), demeure

(1) *De frat. narrat. p.* 158.

d'accord que Zisca, « poussé par ses inimitiés » particulières, porta si loin la haine qu'il avoit » contre les moines et contre les prêtres, que » non-seulement il mettoit le feu aux Eglises et » aux monastères (où ils servoient Dieu); mais » encore que pour ne leur laisser aucune de- » meure sur la terre, il faisoit passer au fil de » l'épée tous les habitans des lieux qu'ils occu- » poient (1) ». C'est ce que dit Rudiger, auteur non suspect; et il ajoute que les Frères, qu'il faisoit descendre de ces barbares Taborites, *avoient honte de cette origine* (2). En effet, ils y renoncent en termes formels dans toutes leurs Confessions de foi et dans toutes leurs apologies, et ils montrent même qu'il est impossible qu'ils soient sortis des Taborites, parce que dans le temps qu'ils ont commencé de paroître, cette secte abattue par la mort de ses généraux, et par la paix générale des Catholiques et des Calixtins, qui réunirent toutes les forces de l'Etat pour la détruire, « ne fit plus que traîner jusqu'à ce que » Pogiebrac et Roquesane achevassent d'en ruiner » les misérables restes; en sorte, disent-ils, qu'il » ne resta plus de Taborites dans le monde (3) » : ce que Camérarius confirme dans son histoire (4).

CLXVIII. Les Calixtins.

L'autre secte, qui se glorifia du nom de Jean Hus, fut celle des Calixtins, ainsi appelés, parce qu'ils croyoient le calice absolument nécessaire au peuple. Et c'est constamment de cette secte

(1) *De frat. narrat. p.* 155. — (2) *Ibid.* — (3) *Præf. Confess.* 1572, *seu de orig. Eccl. Boh. etc. post Hist. Camer. init. præf.* — (4) *Pag.* 176.

que sortirent les Frères en 1457, selon qu'ils le déclarent eux-mêmes dans la préface de leur Confession de foi de 1558, et encore dans celle de 1572 que nous avons tant de fois citées, où ils parlent en ces termes : « Ceux qui ont fondé » nos Eglises se séparèrent alors des Calixtins par » une nouvelle séparation (1) » ; c'est-à-dire, comme ils l'expliquent dans leur apologie de 1532, que de même que les Calixtins s'étoient séparés de Rome, ainsi les Frères se séparèrent des Calixtins (2) : de sorte que ce fut un schisme et une division dans une autre division et dans un autre schisme. Mais quelles furent les causes de cette séparation ? On ne les peut pas bien comprendre sans connoître et la croyance et l'état où se trouvèrent alors les Calixtins.

CLXIX. Le *Compactatum*, ou les quatre articles accordés par le concile de Bâle.

Leur doctrine consistoit d'abord en quatre articles. Le premier concernoit la coupe : les trois autres regardoient la correction des péchés publics et particuliers qu'ils portoient à certains excès; la libre prédication de la parole de Dieu, qu'ils ne vouloient pas qu'on pût défendre à personne; et les biens d'Eglise. Il y avoit là quelque mélange des erreurs des Vaudois. Ces quatre articles furent réglés dans le concile de Bâle d'une manière dont les Calixtins furent d'accord, et la coupe leur fut accordée à certaines conditions, dont ils convinrent. Cet accord s'appela *Compactatum*, nom célèbre dans l'histoire de Bohême. Mais une partie des Hussites, qui ne voulut pas

(1) *De frat. narrat. p.* 267. *Præf. Boh. Conf.* 1558. *Synt. Gen. p.* 164. — (2) *Apol. frat.* 1. *I. part. ap. Lyd. t.* II, *p.* 129.

se contenter de ces articles, commença, sous le nom des Taborites, ces sanglantes guerres dont nous venons de parler; et les Calixtins, l'autre partie des Hussites qui avoit accepté l'accord, ne s'y tint pas; puisqu'au lieu de déclarer, comme on en étoit convenu à Bâle, que la coupe n'étoit pas nécessaire, ni commandée de Jésus-Christ, ils en pressèrent la nécessité, même à l'égard des enfans nouvellement baptisés. A la réserve de ce point, on est d'accord que les Calixtins convenoient de tout le dogme avec l'Eglise romaine; et leurs disputes avec les Taborites le font voir. Lydius un ministre de Dordrect en a recueilli les actes (1); et ils ne sont pas révoqués en doute par les Protestans.

CLXX. Les Calixtins disposés à reconnoître le Pape.

On y voit donc que les Calixtins ne conviennent pas seulement de la transsubstantiation, mais encore en tout et partout sur la matière de l'Eucharistie, de la doctrine et des pratiques reçues dans l'Eglise romaine, à la réserve de la communion sous les deux espèces; et pourvu que le Pape l'accordât, ils étoient prêts à reconnoître son autorité (2).

CLXXI. D'où vient donc qu'ils respectoient tant la mémoire de Viclef.

On pourroit ici demander d'où vient donc qu'avec de tels sentimens ils conservoient tant de respect pour Viclef, qu'ils appeloient aussi bien que les Taborites le docteur évangélique par excellence (3)? C'est en un mot qu'on ne trouve rien de régulier dans ces sectes séparées. Quoique Viclef

(1) *Lyd. Valdens. t.* I. *Rotero.* 1616. — (2) *Syn. Prag. an.* 1431. *ap. Lyd. p.* 304, *et an.* 1434. *Ibid. p.* 332, 354. — (3) *Disp. cum Rokys. Can.* 15. *Ant. lect. tom.* III, *II. part.*

eût parlé avec tout l'emportement possible contre la doctrine de l'Eglise romaine, et en particulier contre la transsubstantiation, les Calixtins l'excusoient, en répondant que ce qu'il avoit dit contre ce dogme, il ne l'avoit pas dit décisivement, mais *scholastiquement* (1), comme on parloit, c'est-à-dire par manière de dispute; et on peut juger par-là combien ils trouvoient de facilité à justifier, quoi qu'on leur pût dire, un auteur dont ils étoient entêtés.

CLXXII. L'ambition de Roquesane et des Calixtins empêche leur réunion avec l'Eglise.

Ils n'en étoient pas moins bien disposés à reconnoître le Pape; et les seuls intérêts de Roquesane empêchèrent leur réunion. Ce docteur avoit lui-même ménagé l'accommodement, dans l'espérance qu'il avoit conçue, qu'après un si grand service le Pape se porteroit aisément à le pourvoir de l'archevêché de Prague, qui étoit l'objet de ses vœux (2). Mais le Pape, qui ne vouloit pas commettre les ames et le dépôt de la foi à un homme si factieux, donna cette prélature à Budovix, autant supérieur à Roquesane en mérite qu'en naissance. Tout manqua par cet endroit. La Bohême se vit replongée dans des guerres plus sanglantes que toutes les précédentes : Roquesane, malgré le pape, s'érigea en archevêque de Prague, ou plutôt en Pape dans la Bohême : et Pogiebrac qu'il éleva par ses intrigues à la royauté ne lui pouvoit rien refuser.

CLXXIII. Origine des Frères de Bo-

Durant ces troubles, des gens de métier qui commençoient à gronder dès le règne précédent,

(1) *Disp. cum Rokys. Can.* 15. *Ant. lect. tom.* III, *II. part. p.* 472. — (2) *Camer. hist. narr. Apol. frat. p.* 115, *etc.*

se

se mirent plus que jamais à parler entre eux de la réforme de l'Eglise. La messe, la transsubstantiation, la prière pour les morts, les honneurs des saints, et surtout la puissance du Pape les choquoit. Enfin ils se plaignoient que les Calixtins *romanisoient en tout et partout, à la réserve de la coupe* (1). Ils entreprirent de les corriger. Roquesane irrité contre le saint Siége leur parut un instrument propre à entreprendre cette affaire. Rebutés par ses superbes réponses qui ne respiroient que l'amour du monde, ils lui reprochèrent son ambition; qu'il n'étoit qu'un mondain, et qu'il les abandonneroit plutôt que ses honneurs (2). En même temps ils mirent à leur tête un Kelesiski, maître cordonnier, qui leur fit un corps de doctrine qu'on appela *les formes de Kelesiski*. Dans la suite ils se choisirent un pasteur nommé Matthias Çonvalde, homme laïque et ignorant; et en l'an 1467, ils se séparèrent publiquement des Calixtins, comme les Calixtins avoient fait de Rome. Telle a été la naissance des Frères de Bohême; et voilà ce que Camérarius, et eux-mêmes, tant dans leurs Annales que dans leurs Apologies et dans les préfaces de leurs Confessions de foi, nous racontent de leur origine; si ce n'est qu'ils mettent leur séparation en 1457; et il me paroît plus net de la mettre dix ans après en 1467, dans le temps qu'ils marquent eux-mêmes la création de leurs nouveaux pasteurs.

hême qui se séparent de Roquesane et des Calixtins.

(1) *Apol.* 1532, *I. part.* — (2) *Camer. de Eccles. frat. p.* 67, 84, *etc. Apol. frat.* 1532, *I. part.*

CLXXIV. Foibles commencemens de cette secte.

Je trouve ici un peu de contradiction entre ce qu'ils racontent de leur histoire dans leur Apologie de 1532, et ce qu'ils en disent dans la préface de 1572 : car ils disent dans cette préface qu'en 1457, dans le temps qu'ils se séparèrent d'avec les Calixtins, ils étoient un peuple ramassé de toute sorte de conditions (1) : et dans leur Apologie de 1532 où ils étoient un peu moins fiers, ils reconnoissent franchement qu'ils étoient ramassés *du menu peuple et de quelques prêtres Bohémiens en petit nombre, tous ensemble un très-petit nombre de gens, petit reste, et méprisables ordures*, ou, comme on voudra traduire, *miserabiles quisquiliæ, laissées dans le monde par Jean Hus* (2). C'est ainsi qu'ils se séparèrent des Calixtins, c'est-à-dire des seuls Hussites qui fussent alors. Voilà comme ils sont disciples de Jean Hus : morceau rompu d'un morceau; schisme séparé d'un schisme; Hussites divisés des Hussites, et qui n'en avoient presque retenu que la désobéissance et la rupture avec l'Eglise romaine.

CLXXV. Ils ne prenoient que le nom de Jean Hus, et n'en suivoient pas la doctrine.

Si on demande comment ils pouvoient reconnoître Jean Hus, comme ils font partout, pour un docteur évangélique, pour un *saint martyr*, pour *leur maître*, et pour *l'apôtre des Bohémiens*, et en même temps rejeter comme sacrilège la messe que leur apôtre avoit dite constamment jusqu'à la fin, la transsubstantiation et les autres dogmes qu'il avoit toujours retenus; c'est qu'ils

(1) *De orig. Eccl. Boh. post hist. Camer. p.* 267. — (2) *I. part. Apol. Lyd. t.* II, 221 *et* 222, 232, *etc.*

disoient que *Jean Hus n'avoit fait que commencer le rétablissement de l'Evangile;* et ils vouloient croire *qu'il auroit bien changé d'autres choses, si on lui en eût laissé le temps* (1). En attendant il ne laissoit pas d'être martyr et apôtre, encore qu'il persévérât dans des pratiques si damnables selon eux; et les Frères en célébroient le martyre dans leurs Eglises le huitième juillet, comme nous l'apprenons de Rudiger (2).

CLXXVI. Leur extrême ignorance, et leur audace à rebaptiser toute la terre.

Camérarius demeure d'accord de leur extrême ignorance, et fait ce qu'il peut pour l'excuser. Ce qui est de bien certain, c'est que Dieu ne fit pas des miracles pour les éclairer. Tant de siècles après que la question du baptême des hérétiques avoit été si bien éclaircie du commun consentement de toute l'Eglise, ils furent si ignorans qu'ils rebaptisèrent *tous ceux qui venoient à eux des autres Eglises* (3). Ils persistèrent cent ans durant dans cette erreur, comme ils l'avouent dans tous leurs écrits; et ils reconnoissent dans la préface de 1558 qu'il n'y avoit que très-peu de temps qu'ils en étoient revenus (4). Il ne faut pas s'imaginer que ce fût une erreur médiocre, puisque c'étoit dire que le Baptême étoit perdu dans toute l'Eglise, et ne restoit que parmi eux. C'est ce qu'osèrent penser deux ou trois mille hommes, plus ou moins, également révoltés et contre les

(1) *Apol.* 1532, *I. part. ap. Lyd. t.* II, *p.* 116, 117, 118, *etc.* — (2) *Rudig. narr. post. Cam. hist. p.* 151. — (3) *Camer. hist. narr. p.* 102. — (4) *Præf. Apol.* 1538, *apud. Lyd. t.* II. *p.* 105. *Ibid. Apol. p. IV. p.* 274. *Conf. fid.* 1558. *art.* 12 *Synt. Gen. p.* 195. *Ibid. p.* 170.

Calixtins parmi lesquels ils vivoient, et contre l'Eglise romaine dont ils s'étoient séparés les uns et les autres trente ou quarante ans auparavant. Une si petite parcelle d'une autre parcelle, détachée depuis si peu d'années de l'Eglise catholique, osoit rebaptiser tout le reste de l'univers, et réduire tout l'héritage de Jésus-Christ à un coin de la Bohême. Ils se croyoient donc les seuls chrétiens, puisqu'ils se croyoient les seuls baptisés; et quoi qu'ils aient pu dire pour se défendre de ce crime, leur rebaptisation les en convainquoit. Pour toute excuse, ils répondoient que s'ils rebaptisoient les Catholiques, les Catholiques aussi les rebaptisoient. Mais on sait assez que l'Eglise romaine n'a jamais rebaptisé ceux qui avoient été baptisés par qui que ce fût au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit; et quand il y auroit eu dans la Bohême des Catholiques assez ignorans pour ne savoir pas une chose si triviale, ceux qui se disoient leurs Réformateurs ne devoient-ils pas en savoir davantage? Après tout, comment ces nouveaux rebaptisateurs ne se firent-ils pas rebaptiser eux-mêmes? Si lorsqu'ils vinrent au monde le Baptême avoit cessé dans toute la chrétienté, celui qu'ils avoient reçu ne valoit pas mieux que celui des autres; et en cassant le Baptême de ceux qui les avoient baptisés, que pouvoit devenir le leur? Ils devoient donc aussitôt se faire rebaptiser, que de rebaptiser le reste de l'univers; et il n'y avoit à cela qu'un inconvénient: c'est que, selon leurs principes, il n'y avoit plus personne sur la terre qui

leur pût rendre cet office, puisque le Baptême de quelque côté qu'il pût venir, étoit également nul. Voilà ce que c'est d'être réformés de la façon d'un cordonnier, qui de leur aveu, dans une préface de leur Confession de foi (1), ne sut jamais un mot de latin, et qui n'étoit pas moins présomptueux qu'ignorant. Voilà les hommes qu'on admire parmi les Protestans. S'agit-il de condamner l'Eglise romaine? Ils ne cessent de lui reprocher l'ignorance de ses prêtres et de ses moines. S'agit-il des ignorans de ces derniers siècles, qui ont prétendu réformer l'Eglise par le schisme? Ce sont des pécheurs devenus apôtres; encore que leur ignorance demeure marquée éternellement dès le premier pas qu'ils ont fait. N'importe; si nous en croyons les Luthériens, dans la préface qu'ils mirent à la tête de l'Apologie des Frères, en l'imprimant à Vitemberg du temps de Luther; si, dis-je, nous les en croyons, c'étoit dans cette ignorante société et dans cette poignée de gens que « l'Eglise de Dieu s'étoit conservée, lorsqu'on » la croyoit tout-à-fait perdue (2) ».

CLXXVII. Leurs vaines enquêtes à chercher dans tout l'univers quelque Eglise de leur croyance.

Cependant ces restes de l'Eglise, ces dépositaires de l'ancien christianisme, étoient eux-mêmes honteux de ne voir dans tout le monde aucune Eglise de leur croyance. Camérarius nous apprend (3) qu'au commencement de leur séparation il leur vint en la pensée de s'informer s'ils

(1) *Conf. fid.* 1558, *Synt. Gen. II. part. p.* 164. — (2) *Joan. Eusleb. in orat. præfixâ Apol. frat. sub hoc titulo : Œconomia, etc. ap. Lyd. t.* II, *p.* 95. — (3) *De Eccl. frat. p.* 91.

ne trouveroient point en quelque endroit de la terre, et principalement en Grèce ou en Arménie, ou quelque part en Orient, le christianisme que l'Occident avoit perdu tout-à-fait dans leur pensée. En ce temps plusieurs prêtres grecs qui s'étoient sauvés du sac de Constantinople en Bohême, et que Roquesane y avoit reçus dans sa maison, eurent permission de célébrer les saints mystères selon leur rit. Les Frères y virent leur condamnation, et la virent encore plus dans les entretiens qu'ils eurent avec ces prêtres. Mais quoique ces Grecs les eussent assurés qu'en vain ils iroient en Grèce y chercher des chrétiens à leur mode, et qu'ils n'en trouveroient jamais; ils nommèrent des députés, gens habiles et avisés, dont les uns coururent tout l'Orient, d'autres allèrent du côté du Nord dans la Moscovie, et d'autres prirent leur route vers la Palestine et l'Egypte; d'où s'étant rejoints à Constantinople selon le projet qu'ils en avoient fait, ils revinrent enfin en Bohême dire à leurs Frères pour toute réponse, qu'ils se pouvoient assurer d'être les seuls de leur croyance dans toute la terre.

CLXXVIII. Comment ils recherchoient l'ordination dans l'Eglise catholique.

Leur solitude dénuée de la succession et de toute ordination légitime leur fit tant d'horreur, qu'encore du temps de Luther ils envoyoient de leurs gens qui se couloient furtivement dans les ordinations de l'Eglise romaine : un traité de Luther, que nous avons cité ailleurs, nous l'apprend. Pauvre Eglise, qui, destituée du principe de fécondité que Jésus-Christ a laissé à ses apôtres et

dans l'ordre apostolique, étoient contraints de se mêler parmi nous pour y venir mendier ou plutôt dérober les ordres.

CLXXIX. Reproches que leur fait Luther.

Au reste, Luther leur reprochoit qu'ils ne voyoient goutte non plus que Jean Hus dans la Justification, qui étoit le point principal de l'Evangile : car « ils la mettoient, poursuit-il (1), » dans la foi et dans les œuvres ensemble, ainsi » qu'ont fait plusieurs Pères; et Jean Hus étoit » plongé dans cette opinion ». Il a raison : car ni les Pères, ni Jean Hus, ni Viclef son maître, ni les orthoxodes, ni les hérétiques, ni les Albigeois, ni les Vaudois, ni aucun autre, n'avoient songé avant lui à la justice imputative. C'est pourquoi il méprisoit les Frères de Bohême, « comme des gens sérieux, rigides, d'un regard » farouche, qui se martyrisoient avec la loi et » les œuvres, et qui n'avoient pas la conscience » joyeuse (2) ». C'est ainsi que Luther traitoit les plus réguliers à l'extérieur de tous les Réformateurs schismatiques, et les seuls restes de la vraie Eglise, à ce qu'on disoit. Il fut bientôt satisfait : les Frères outrèrent la justification luthérienne, jusqu'à donner aveuglément dans les excès des Calvinistes, et même dans ceux dont les Calvinistes d'aujourd'hui tâchent de se défendre. Les Luthériens vouloient que nous fussions justifiés sans y coopérer, et sans y avoir part. Les Frères ajoutèrent que c'étoit même « sans le savoir et » sans le sentir, comme un embryon est vivifié

(1) *Luth. coll. p.* 286; *edit. Franc. an.* 1676. — (2) *Ibid.*

» dans le ventre de sa mère (1) ». Après qu'on étoit régénéré, Dieu commençoit à se faire sentir : et si Luther vouloit qu'on connût avec certitude sa justification, les Frères vouloient encore qu'on fût *entièrement et indubitablement* assuré de sa persévérance et de son salut. Ils poussèrent l'imputation de la justice jusqu'à dire que *les péchés, quelque énormes qu'ils fussent, étoient véniels*, pourvu qu'on les commît *avec répugnance* (2); et que c'étoit de ces péchés que saint Paul disoit, qu'*il n'y avoit point de damnation pour ceux qui étoient en Jésus-Christ* (3).

CLXXX. Leur doctrine sur les sept Sacremens.

Les Frères avoient comme nous sept sacremens dans la Confession de 1504, présentée au roi Ladislas. Ils les prouvoient par les Ecritures, et ils les reconnoissoient *établis pour l'accomplissement des promesses que Dieu avoit faites aux fidèles* (4). Il falloit qu'ils conservassent encore cette doctrine des sept Sacremens du temps de Luther, puisqu'il le trouva mauvais. La Confession de foi fut réformée, et les sacremens réduits à deux, le Baptême et la Cène, comme Luther l'avoit prescrit. L'absolution fut reconnue, mais hors du rang des sacremens (5). En 1504 on parloit de la confession des péchés comme d'une chose d'obligation. Cette obligation ne paroît plus si précise dans la Confession réformée, et on y dit seule-

(1) *Apol. part. IV, ap. Lyd. t.* II, *p.* 244, 248. — (2) *Ibid. II. part. p.* 172, 173. *IV. part. p.* 282. *Ibid. part. II. p.* 168. — (3) *Rom.* VIII. 1. — (4) *Conf. fid. ap. Lyd. t.* II, *p.* 8 *et seq. citat. in Apol.* 1531, *ap. eumd. Lyd.* 296, *t.* II, *Ien. Germ. liv. de l'ador. p.* 229, 230 — (5) *Ibid. art.* 11, 12, 13.

ment « qu'il faut demander au prêtre l'absolu-
» tion de ses péchés par les clefs de l'Eglise, et
» en obtenir la rémission par ce ministère établi
» de Jésus-Christ pour cette fin (1) ».

CLXXXI. Sur la présence réelle.

Pour la présence réelle, les défenseurs du sens littéral et les défenseurs du sens figuré ont également tâché de tirer à leur avantage les Confessions de foi des Bohémiens. Pour moi, à qui la chose est indifférente, je rapporterai seulement leurs paroles; et voici d'abord ce qu'ils écrivirent à Roquesane, comme ils le rapportent eux-mêmes dans leur Apologie (2). « Nous croyons qu'on
» reçoit le corps et le sang de notre Seigneur
» sous les espèces du pain et du vin ». Et un peu après : « Nous ne sommes pas de ceux qui en-
» tendent mal les paroles de notre Seigneur, di-
» sent qu'il a donné le pain consacré en mémoire
» de son corps, qu'il montroit avec le doigt, en di-
» sant : *Ceci est mon corps*. D'autres disent que ce
» pain est le corps de notre Seigneur qui est dans
» le ciel, mais en signification. Toutes ces expli-
» cations nous paroissent éloignées de l'intention
» de Jésus-Christ, et nous déplaisent beaucoup ».

CLXXXII. Suite.

Dans leur Confession de foi de 1504, ils parlent ainsi (3) : Toutes les fois « qu'un digne prêtre
» avec un peuple fidèle prononce ces paroles :
» *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, le pain
» présent est le corps de Jésus-Christ qui a été

(1) *Ibid. art.* 5, 14. *Prof. fid. ad Lad. cap. de pœnit. laps. ap. Lyd. t.* II, *p.* 15. — (2) *Apol.* 1532, *IV. part. ap. Lyd.* 295. — (3) *Prof. fid. ad Lad. cap. de Euch. ap. Lyd. t.* II, *p.* 10, *citat. Apol. IV. part. Ibid.* 296.

» offert pour nous à la mort, et le vin est le sang » répandu pour nous; et ce corps et ce sang sont » présens sous les espèces du pain et du vin en » mémoire de sa mort ». Et pour montrer la fermeté de leur foi, ils ajoutent qu'ils en croiroient autant d'une pierre, si Jésus-Christ avoit dit que ce fût son corps (1).

CLXXXIII. Ils font dépendre le sacrement du mérite du ministre.

On voit ici le même langage dont se servent les Catholiques : on voit le corps et le sang *sous les espèces* incontinent après les paroles; et on les y voit non point *en figure*, mais en vérité. Ce qu'ils ont de particulier, c'est qu'ils veulent que ces paroles soient prononcées par un digne prêtre. Voilà ce qu'ils ajoutoient à la doctrine catholique. Pour accomplir l'œuvre de Dieu dans le pain de l'Eucharistie, la parole de Jésus-Christ ne suffisoit pas, et le mérite du ministre étoit nécessaire : c'est ce qu'ils avoient appris de Jean Viclef et de Jean Hus.

CLXXXIV. Forte expression de la réalité.

Ils répètent la même chose dans un autre endroit : « Lors, disent-ils (2), qu'un digne prêtre » prie avec son peuple fidèle, et dit : *Ceci est* » *mon corps, ceci est mon sang;* aussitôt le pain » présent est le même corps qui a été livré à » la mort, et le vin présent est son sang, qui a » été répandu pour notre rédemption ». On voit donc qu'ils ne changent rien sur la présence réelle dans la doctrine catholique : au contraire, ils semblent choisir les termes les plus forts pour l'établir, en disant « qu'incontinent après les

(1) *Prof. fid. ad Lad. cap. de Euch. ap. Lyd. t.* II, *p.* 12. — (2) *Apol. ad Lad. ibid.* 42.

» paroles le pain est le vrai corps de Jésus-Christ, » le même qui est né de la Vierge et qui devoit » être livré à la croix; et le vin son vrai sang » naturel, le même qui devoit être répandu pour » nos péchés (1) »; et tout cela, « sans délai, » et au moment même, et d'une présence très- » réelle et très-véritable (2) », *præsentissimè*, comme ils parlent. Et le sens figuratif leur parut, disent-ils, *si odieux dans un de leurs synodes, qu'un des leurs nommé Jean Czizco*, qui avoit osé le soutenir, fut chassé de *leur communion* (3). Ils ajoutent qu'ils ont publié divers écrits contre cette présence en signe, et que ceux qui la défendent les tiennent pour leurs adversaires; qu'ils les appellent des papistes, des Antechrists et des Idolâtres (4).

CLXXXV. La même chose appuyée.

C'est encore une autre preuve de leur sentiment de dire que Jésus-Christ *est présent dans le pain et dans le vin par son corps et par son sang*: autrement, continuent-ils (5), « ni ceux qui sont » dignes ne recevroient que du pain et du vin, ni » ceux qui sont indignes ne seroient coupables du » corps et du sang, ne pouvant être coupables » de ce qui n'y est pas ». D'où il s'ensuit qu'ils y sont, non-seulement pour les dignes, mais encore pour les indignes.

CLXXXVI. La manière dont ils refusent l'adora-

Il est vrai qu'ils ne veulent pas qu'on adore Jésus-Christ dans l'Eucharistie pour deux raisons: l'une, qu'il ne l'a pas commandé; l'autre, qu'il

(1) *Prof. fid. ad Ladisl. ibid. p.* 27. *Apol.* 66, *etc.* — (2) *Ibid. Apol.* 132, *1. part.* 290. — (3) *Ibid. p.* 298. — (4) *Ibid. p.* 291, 299. — (5) *Ibid.* 309.

tion confirme qu'ils crurent la réalité, et même hors l'usage.

y a deux présences de Jésus-Christ, la personnelle, la corporelle et la sensible, laquelle seule doit attirer nos adorations; et la spirituelle ou sacramentelle, qui ne les doit pas attirer (1). Mais encore qu'ils parlent ainsi, ils ne laissent pas de reconnoître *la substance du corps* de Jésus-Christ dans le sacrement (2) : « il ne nous est pas or-
» donné, disent-ils (3), d'honorer cette substance
» du corps de Jésus-Christ consacré; mais la sub-
» stance de Jésus-Christ qui est à la droite du
» Père ». Voilà donc dans le sacrement et dans le ciel la substance du corps de Jésus-Christ; mais adorable dans le ciel, et non pas dans le sacrement. Et de peur qu'on ne s'en étonne, ils ajoutent que Jésus-Christ « n'a pas même voulu obli-
» ger les hommes à l'adorer sur la terre, encore
» qu'il y fût présent, à cause qu'il attendoit le
» temps de sa gloire (4) » : ce qui montre que leur intention n'étoit pas d'exclure la présence substantielle, en excluant l'adoration; et qu'au contraire ils la supposoient, puisque s'ils ne l'eussent pas cru, ils n'auroient eu en aucune sorte à s'excuser de n'adorer pas dans le sacrement ce qui en effet n'y eût pas été.

Ne leur demandons pas au reste où ils prennent cette rare doctrine, qu'il ne suffit pas de savoir Jésus-Christ présent pour l'adorer, et que ce n'étoit pas son intention qu'on l'adorât sur la terre, ni autre part que dans sa gloire : je me con-

(1) *Apol. ad Lad. p.* 67, *et alibi passim.* — (2) *Ibid. p.* 301, 306, 307, 309, 311, *etc.* — (3) *Apol. ad Lad. Ibid. p.* 67. — (4) *Prof. fid. ad Lad. p.* 29. *Apol. ad eumd. p.* 68.

tente de rapporter ce qu'ils prononcent sur la présence réelle, et encore sur la présence réelle, non à la mode des Mélanctonistes, dans le seul usage, mais incontinent après la consécration.

CLXXXVII. Leur incertitude et leurs ambiguités affectées.

Avec des expressions apparemment si précises et si décisives pour la présence réelle, ils s'embarrassent ailleurs d'une si étrange manière, qu'ils semblent n'avoir rien tant appréhendé que de laisser un témoignage clair et certain de leur foi : car ils répètent sans cesse que Jésus-Christ n'est pas *en personne* dans l'Eucharistie (1). Il est vrai qu'ils appellent y être *en personne*, y être *corporellement et sensiblement* (2) : expressions qu'ils font toujours marcher ensemble, et qu'ils opposent à une manière d'être spirituelle qu'ils reconnoissent. Mais ce qui les rejette dans un nouvel embarras, c'est qu'ils semblent dire que Jésus-Christ est présent dans l'Eucharistie de cette présence spirituelle, comme il l'est dans le Baptême et dans la prédication de la parole (3); comme il a été mangé par les anciens Hébreux dans le désert; comme saint Jean-Baptiste étoit Elie. On ne sait aussi ce qu'ils veulent dire avec cette bizarre expression : Jésus-Christ n'est pas ici *avec son corps naturel d'une manière existante et corporelle, existenter et corporaliter;* mais il y est *spirituellement, puissamment, par manière de bénédiction, et en vertu; spiritualiter, potenter, benedictè, in virtute* (4). Ce qu'ils ajoutent n'est

(1) *Apol. ad Lad. ibid. p.* 68, 69, *etc.* 71, 73. — (2) *Ibid. p.* 301, 306, 307, 309, 311, *etc.* — (3) *Ibid p.* 302, 304, 307, 308. — (4) *Ibid.* 74.

pas plus intelligible, que *Jésus-Christ est ici dans la demeure de bénédiction;* c'est-à-dire, selon leur langage, qu'il est dans l'Eucharistie, *comme il est à la droite de Dieu, mais non pas comme il est dans les cieux.* S'il y est comme à la droite de Dieu, il y est donc en personne. C'est ainsi qu'on devroit conclure naturellement; mais comment distinguer les cieux d'avec la droite de Dieu? C'est où on se perd. Les Frères avoient parlé précisément, en disant : « Il n'y a qu'un Seigneur » Jésus, qui est tel dans le sacrement avec son » corps naturel; mais qui est d'une autre manière » à la droite de son Père : car c'est autre chose » de dire : C'est là Jésus-Christ, ceci est mon corps; » autre chose de dire, qu'il y est de telle ma- » nière (1) ». Mais ils n'ont pas plutôt parlé nettement, qu'ils s'égarent dans des discours alambiqués où les jette la confusion et l'incertitude de leur esprit et de leurs pensées, avec un vain désir de contenter les deux partis de la Réforme.

CLXXXVIII. Les Luthériens et les Calvinistes les veulent tirer à eux. Ils penchent vers les premiers.

Plus ils alloient en avant, plus ils devenoient importans et mystérieux; et comme chacun les vouloit tirer à soi, ils sembloient aussi de leur côté vouloir contenter les deux partis. Voici enfin ce qu'ils dirent en 1558, et c'est à quoi ils parurent s'en vouloir tenir. Ils se plaignent d'abord qu'on les accuse « de ne pas croire que la » présence du vrai corps et du vrai sang soit pré- » sente (2) ». Bizarres expressions, que la présence soit présente! C'est ainsi qu'ils parlent dans la préface : mais dans le corps de la Confession ils

(1) *Apol. ad Lad. ibid. p.* 78. — (2) *P.* 162.

enseignent « qu'il faut reconnoître que le pain » est le vrai corps de Jésus-Christ, et que la coupe » est son vrai sang, sans rien ajouter du sien à ses » paroles ». Mais pendant qu'ils ne veulent pas qu'on ajoute rien aux paroles de Jésus-Christ, ils y ajoutent eux-mêmes le mot de *vrai* qui n'y est pas; et au lieu que Jésus-Christ a dit, *Ceci est mon corps*, ils supposent qu'il ait dit, *Ce pain est mon corps;* ce qui est fort différent, comme on l'a pu voir ailleurs. Que s'il leur a été libre d'ajouter ce qu'ils jugeoient nécessaire pour marquer une vraie présence, il a été libre aux autres d'ajouter aussi ce qu'il falloit pour ôter toute équivoque; et rejeter ces expressions après les disputes nées, c'est être ennemi de la lumière, et laisser les questions indécises. C'est pourquoi Calvin leur écrivit qu'il ne pouvoit approuver *leur obscure et captieuse brièveté*, et il vouloit qu'ils expliquassent *comment le pain est le corps de Jésus-Christ;* à faute de quoi il soutenoit que *leur Confession de foi ne pouvoit être souscrite sans péril, et seroit une occasion de grandes disputes* (1). Mais Luther étoit content d'eux, à cause qu'ils approchoient de ses expressions, et qu'ils inclinoient davantage vers la Confession d'Ausbourg. Car même ils continuoient à se plaindre de ceux *qui nioient que le pain et le vin fussent le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ*, et qui les appeloient *des Papistes, des Idolâtres, et des Antechrists* (2), à cause qu'ils reconnoissoient la véritable présence. Enfin pour faire voir com-

(1) *Calv. Epist. ad Vald. p.* 312 *et seq.* — (2) *Ibid.* 195.

bien ils penchoient à la présence réelle, ils veulent que les ministres en distribuant ce sacrement, et *en récitant les paroles de notre Seigneur, exhortent le peuple* à croire *que la présence de Jésus-Christ est présente* (1); et dans ce dessein ils ordonnent, quoique d'ailleurs peu portés à l'adoration, *qu'on reçoive le sacrement à genoux.*

CLXXXIX. Luther leur donne son approbation, et comment.

Avec ces explications et avec les adoucissemens que nous avons rapportés, ils satisfirent tellement Luther, qu'il mit son approbation à la tête d'une Confession de foi qu'ils publièrent; en déclarant néanmoins « qu'ils paroissoient à cette foi non-» seulement plus ornés, plus libres et plus polis; » mais encore plus considérables et meilleurs (2) » : ce qui faisoit assez connoître qu'il n'approuvoit leur Confession qu'à cause qu'elle avoit été réformée selon ses maximes.

CXC. Leurs fêtes, leurs temples, leurs jeûnes, le célibat de leurs prêtres.

Il ne paroît pas qu'on les ait inquiétés ni sur les jeûnes réglés qu'ils conservoient parmi eux, ni sur les fêtes qu'ils célébroient en interdisant tout travail, non-seulement à l'honneur de notre Seigneur, mais encore de la sainte Vierge et des saints (3). On ne leur reprochoit pas que c'étoit observer les jours contre le précepte de l'apôtre, ni que ces fêtes à l'honneur des saints fussent autant d'actes d'idolâtrie. On ne les accuse non plus d'ériger des temples aux saints, sous prétexte qu'ils continuent, comme nous, à nommer temple de la Vierge, *in templo divæ Virginis*, de saint Pierre et de saint Paul, les Eglises consacrées à Dieu en leur mé-

(1) *Calv. Epist. ad Vald. p.* 396. — (2) *Ibid. p.* 211. — (3) *Art.* 15, 17.

moire.

moire (1). On les laisse pareillement ordonner le célibat à leurs prêtres, en les privant du sacerdoce lorsqu'ils se marient (2); car constamment c'étoit leur pratique, aussi bien que celle des Taborites. Tout cela est sans venin pour les Frères; et il n'y a que nous seuls où tout est poison (3).

CXCI. La perpétuelle virginité de Marie, mère de Dieu.

Je voudrois encore qu'on leur demandât où ils trouvent dans l'Ecriture ce qu'ils disent de la sainte Vierge : *Qu'elle est vierge devant l'enfantement et après l'enfantement* (4). Il est vrai que les saints Pères l'ont tellement cru, qu'ils ont rejeté le contraire comme un blasphême exécrable : mais c'est aussi ce qui nous fait voir qu'on peut compter parmi les blasphêmes beaucoup de choses, dont le contraire n'est écrit nulle part : de sorte que, lorsqu'on se vante de ne parler qu'après l'Ecriture, ce n'est pas un discours sérieux; mais c'est qu'on trouve bon de parler ainsi, et que ce respect apparent pour l'Ecriture éblouit les simples.

CXCII. Ils se réfugient en Pologne.

On prétend que ces Frères Bohémiens dont les paroles étoient si douces et si respectueuses envers les puissances, à mesure qu'ils s'engageoient dans les sentimens des Luthériens, entrèrent aussi dans leurs intrigues et dans leurs guerres. Ferdinand les trouva mêlés dans la rebellion de l'Electeur de Saxe contre Charles V, et les chassa de Bohême. Ils se réfugièrent en Pologne; et il paroît par une lettre de Musculus aux Protestans

(1) *Act. Syn. Torin.* 1595. *Synt. II. part. p.* 240, 242. — (2) *Art.* 9. — (3) *Æn. Sylv. hist. Boh. ap. Lyd. p.* 395, 405. — (4) *Orat. Enc. ap. Lyd. p.* 30, *art.* 17, *p.* 201.

de Pologne, de 1556, qu'il n'y avoit que peu d'années qu'on avoit reçu dans ce *royaume-là ces refugiés de Bohême* (1).

CXCIII. Ils s'y unissent avec les Luthériens et les Zuingliens, dans l'assemblée de Sendomir. 1570.

Quelque temps après on fit l'union des trois sectes des Protestans de Pologne, c'est-à-dire des Luthériens, des Bohémiens et des Zuingliens. L'acte d'union fut passé en 1570 au synode de Sendomir, et il est intitulé en cette sorte : « L'union et consentement mutuel fait entre les Eglises de Pologne, à savoir, entre ceux de la Confession d'Ausbourg, ceux de la Confession des Frères de Bohême et ceux de la Confession des Eglises helvétiques (2) », ou des Zuingliens. Dans cet acte les Bohémiens se qualifient : *Les Frères de Bohême, que les ignorans appellent Vaudois* (3). Il paroît donc clairement qu'il s'agissoit de ces Vaudois, qu'on nommoit ainsi par erreur, comme nous l'avons fait voir, et qui aussi désavouoient cette origine. Car pour ce qui est des anciens Vaudois, nous apprenons d'un ancien auteur qu'il n'y en avoit presque point *dans le royaume de Cracovie*, c'est-à-dire dans la Pologne, *non plus que dans l'Angleterre, dans les Pays-bas, en Danemarck, en Suède, en Norwège et en Prusse* (4); et depuis le temps de cet auteur ce petit nombre étoit tellement réduit à rien, qu'on n'en entend plus parler en tous ces pays.

CXCIV. Termes de l'accord de Sendomir.

L'accord fut fait en ces termes : pour y expliquer le point de la Cène, on y transcrivit tout

(1) *Syntag. Gen. II. part. p.* 212. — (2) *Ibid. p.* 218. — (3) *Ibid. p.* 219. — (4) *Pylicd. cont. Vald. c.* 15, *t.* IV, *Bibl. PP. II. part. p.* 785.

entier l'article de la Confession saxonique où cette matière est traitée. Nous avons vu que Melancton avoit dressé cette Confession en 1551 pour être portée à Trente (1). On y disoit que Jésus-Christ « est vraiment et substantiellement » présent dans la communion, et qu'on le donne » vraiment à ceux qui reçoivent le corps et le » sang de Jésus-Christ ». A quoi ils ajoutent par une manière de parler étrange, « que la pré» sence substantielle de Jésus-Christ n'est pas » seulement signifiée, mais vraiment rendue pré» sente, distribuée et donnée à ceux qui man» gent; les signes n'étant pas nus, mais joints » à la chose même selon la nature des sacre» mens (2) ».

CXCV. Les Zuingliens sont ceux qui se relâchent le plus dans cet accord.

Il semble qu'on presse beaucoup *la présence substantielle*, lorsqu'on dit pour l'inculquer avec plus de force, qu'elle n'est pas signifiée, *mais vraiment présente :* mais je me défie de ces fortes expressions de la Réforme, qui plus elle diminue la vérité du corps et du sang dans l'Eucharistie, plus elle est riche en paroles; comme si par-là elle prétendoit réparer la perte qu'elle fait des choses. Au reste, en venant au fond, quoique cette déclaration soit pleine d'équivoques, et qu'elle laisse des échappatoires à chaque parti pour conserver sa propre doctrine; toutefois ce sont les Zuingliens qui font la plus grande avance, puisqu'au lieu qu'ils disoient dans leur Confession que le corps de notre Seigneur, étant dans le

(1) *V. sup. l.* VIII, *n.* 18. *Synt. Conf. I. part. p.* 166, *II. part. p.* 72. — (2) *Ibid. p.* 146.

ciel *absent de nous*, nous devient présent seulement *par sa vertu;* les termes de l'accord portent que Jésus-Christ nous est *substantiellement présent :* et malgré toutes les règles du langage humain, une présence en vertu devient tout-à-coup une présence en substance.

CXCVI. Relâchement des Luthériens, et comment ils s'en peuvent sauver.

Il y a des termes, dans l'accord, que les Luthériens auroient peine à sauver, si on ne s'accoutumoit dans la nouvelle Réforme à tout expliquer comme on veut. Par exemple, ils semblent s'éloigner beaucoup de la croyance qu'ils ont que le corps de Jésus-Christ est pris par la bouche, et même par les indignes, lorsqu'ils disent dans cet accord, *que les signes de la Cène donnent par la foi aux croyans ce qu'ils signifient* (1). Mais outre qu'ils peuvent dire qu'ils ont parlé de la sorte, parce que la présence réelle n'est connue que par la foi, ils pourront encore ajouter qu'en effet il y a des biens dans la Cène qui ne sont donnés qu'aux seuls croyans, comme la vie éternelle et la nourriture des ames; et que c'est de ceux-là qu'ils veulent parler, lorsqu'ils disent *que les signes donnent par la foi ce qu'ils signifient.*

CXCVII. Disposition des Frères de Bohême.

Je ne m'étonne pas que les Bohémiens aient souscrit sans peine à cet accord. Séparés depuis quarante à cinquante ans de l'Eglise catholique, et réduits à ne trouver le christianisme que dans le coin qu'ils occupoient en Bohême, quand ils virent paroître les Protestans, ils ne songèrent qu'à s'appuyer de leur secours. Ils surent gagner Luther par leurs soumissions : on avoit tout de

(1) *V. sup. l.* VIII, *n.* 18. *Synt. Conf. I. part. p.* 164.

Bucer par des équivoques : les Zuingliens se laissoient flatter aux expressions générales des Frères, qui disoient, sans néanmoins le pratiquer, qu'il ne falloit rien ajouter aux termes dont notre Seigneur s'étoit servi. Calvin fut plus difficile. Nous avons vu, dans la lettre qu'il écrivit aux Frères Bohémiens réfugiés en Pologne (1), comme il y blâme l'ambiguité de leur Confession de foi, et déclare qu'on n'y peut souscrire sans ouvrir la porte à la dissension ou à l'erreur.

CXCVIII. Réflexions sur cette union.

Contre son avis tout fut souscrit, la Confession helvétique, la bohémique et la saxonique, la présence substantielle avec la présence par la seule vertu, c'est-à-dire les deux doctrines contraires avec les équivoques qui les flattoient toutes deux. On ajouta tout ce qu'on voulut aux paroles de notre Seigneur; et en même temps on approuva la Confession de foi où l'on posoit pour maxime qu'il n'y falloit rien ajouter : tout passa, et par ce moyen on fit la paix. On voit comment se séparent et comment s'unissent toutes ces sectes séparées de l'unité catholique : en se séparant de la chaire de saint Pierre, elles se séparent entre elles et portent le juste supplice d'avoir méprisé le lien de leur unité. Lorsqu'elles se réunissent en apparence, elles n'en sont pas plus unies dans le fond; et leur union, cimentée par des intérêts politiques, ne sert qu'à faire connoître par une nouvelle preuve qu'elles n'ont pas seulement l'idée de l'unité chrétienne, puisqu'elles n'en

(1) *Ep. ad Vald. p.* 317.

viennent jamais *à s'unir dans les sentimens*, comme saint Paul l'a ordonné (1).

CXCIX. Réflexions générales sur l'histoire de toutes ces sectes.

Qu'il nous soit maintenant permis de faire un peu de réflexion sur cette Histoire des Vaudois, des Albigeois et des Bohémiens. On voit si les Protestans ont eu raison de les compter parmi leurs ancêtres; si cette descendance leur fait honneur; et en particulier s'ils ont dû regarder la Bohême depuis Jean Hus comme *la mère des Eglises réformées* (2). Il est plus clair que le jour, d'un côté, qu'on ne nous allègue ces sectes que dans la nécessité de trouver dans les siècles passés des témoins de ce qu'on croit être la vérité; et de l'autre, qu'il n'y a rien de plus misérable que d'alléguer de tels témoins, qui sont tous convaincus de faux en des matières capitales, et qui au fond ne s'accordent ni avec les Protestans, ni avec nous, ni avec eux-mêmes. C'est la première réflexion que doivent faire les Protestans.

CC. Autre réflexion sur ce que des sectes si contraires se fondent toutes sur l'évidence de l'Ecriture.

La seconde n'est pas moins importante. Ils doivent considérer que toutes ces sectes si différentes entre elles, et si opposées à la fois tant à nous qu'aux Protestans, conviennent avec eux du commun principe de se régler par les Ecritures; non pas comme l'Eglise les aura entendues de tout temps, car cette règle est très-véritable; mais comme chacun les pourra entendre par lui-même. Voilà ce qui a produit toutes les erreurs et toutes les contrariétés que nous avons vues.

(1) *Philip.* II. 2. — (2) *Jur. Avis aux Protest. de l'Europe, à la tête des Préj. légitimes*, p. 9.

Sous le nom de l'Ecriture chacun a suivi sa pensée; et l'Ecriture prise en cette sorte, loin d'unir les esprits, les a divisés, et a fait adorer à chacun les illusions de son cœur sous le nom de la vérité éternelle.

CCI. Dernière et plus importante réflexion sur l'accomplissement de la prédiction de saint Paul.

Mais il y a une dernière et beaucoup plus importante réflexion à faire sur toutes les choses qu'on vient de voir dans cette Histoire abrégée des Albigeois et des Vaudois. On y découvre la raison pour laquelle le Saint-Esprit a inspiré à saint Paul cette prophétie (1). « L'Esprit dit expressément, que dans les derniers temps, » quelques-uns abandonneront la foi, en suivant » des esprits d'erreur et des doctrines de démons; » qui enseigneront le mensonge avec hypocrisie, » et dont la conscience sera flétrie d'un cautère; » qui défendront de se marier, et obligeront de » s'abstenir des viandes que Dieu a créées pour » être reçues avec action de grâces par les fidèles » et par ceux qui connoissent la vérité, parce » que tout ce que Dieu a créé est bon; et on ne » doit rien rejeter de ce qui se mange avec action » de grâces, puisqu'il est sanctifié par la parole » de Dieu et par la prière ». Tous les saints Pères sont d'accord qu'il s'agit ici de la secte impie des Marcionites et des Manichéens qui enseignoient deux principes, et attribuoient au mauvais la création de l'univers; ce qui leur faisoit détester et la propagation du genre humain, et l'usage de beaucoup de nourritures qu'ils croyoient immondes et mauvaises par leur na-

(1) *I. Tim.* IV. 1, 2, 3, 4, 5.

ture, comme l'ouvrage d'un créateur qui étoit lui-même impur et mauvais. Saint Paul désigne donc ces sectes maudites par deux pratiques si marquées; et sans parler d'abord du principe d'où on tiroit ces deux mauvaises conséquences, il s'attache à exprimer les deux caractères sensibles par lesquels nous avons vu que ces sectes infâmes ont été reconnues dans tous les temps.

CCII. La doctrine des deux principes marquée par saint Paul : pourquoi cette doctrine est appelée une doctrine de démons.

Mais encore que saint Paul n'exprime pas d'abord la cause profonde pour laquelle ces abuseurs défendoient l'usage de deux choses si naturelles, il la marque assez dans la suite, lorsqu'il dit pour combattre ces erreurs, que *tout ce que Dieu a créé est bon* (1); renversant par ce principe le détestable sentiment de ceux qui trouvoient de l'impureté dans l'œuvre de Dieu, et ensemble nous faisant voir que la racine du mal étoit de ne pas connoître la création et de blasphémer le Créateur. C'est aussi ce que saint Paul appelle en particulier plus que toutes les autres doctrines, *des doctrines de démons* (2), parce qu'il n'y a rien de plus convenable à la jalousie de ces esprits séducteurs contre Dieu et contre les hommes, que d'attaquer la création, condamner les œuvres de Dieu, blasphémer contre l'auteur de la loi et contre la loi elle-même, et souiller la nature humaine par toute sorte d'impuretés et d'illusions. Car c'est là ce que faisoit le manichéisme : et voilà une vraie doctrine de démons; surtout si on ajoute les enchantemens et les prestiges dont il est constant par tous les auteurs

(1) *I. Tim.* IV. 4. — (2) *Ibid.* I.

qu'on a si souvent usé dans cette secte. De détourner maintenant ce sens si simple et si naturel de saint Paul contre ceux qui reconnoissant et le mariage et toutes les viandes comme une institution et un ouvrage de Dieu, s'en abstiennent volontairement pour mortifier les sens et purifier l'esprit, c'est une illusion trop manifeste; et nous avons vu que les saints Pères s'en sont moqués avant nous. On voit donc très-clairement à qui saint Paul en vouloit, et on ne peut pas méconnoître ceux qu'il a si bien marqués par leurs propres caractères.

CCIII. Question : Pourquoi le Saint-Esprit de toutes les hérésies n'a prédit en particulier que le seul manichéisme. Caractère de cette hérésie. L'hypocrisie. L'esprit de mensonge. La conscience cautérisée.

Pourquoi parmi tant d'hérésies le Saint-Esprit n'a voulu marquer expressément que celle-ci; les saints Pères en ont été étonnés et en ont rendu des raisons telles qu'ils l'ont pu en leur siècle. Mais le temps, fidèle interprète des prophéties, nous en a découvert la cause profonde; et on ne s'étonnera plus que le Saint-Esprit ait pris un soin si particulier de nous prémunir contre cette secte, après qu'on a vu que c'est celle qui a le plus long-temps et le plus dangereusement infecté le christianisme : le plus long-temps, par tant de siècles qu'on lui a vu occuper; et le plus dangereusement, parce que sans rompre avec éclat comme les autres, elle se tenoit cachée autant qu'il étoit possible dans l'Eglise même, et s'insinuoit sous les apparences de la même foi, du même culte, et encore d'un extérieur étonnant de piété. C'est pourquoi l'apôtre saint Paul a marqué si expressément son *hypocrisie*. Jamais l'esprit de *mensonge*, que cet apôtre remarque, n'a été plus justement attribué à aucune secte;

parce qu'outre que celle-ci enseignoit comme les autres une fausse doctrine, elle excelloit au-dessus des autres à dissimuler sa croyance. Nous avons vu que ces malheureux avouoient tout ce qu'on vouloit : le mensonge ne leur coûtoit rien dans les choses les plus essentielles ; ils n'épargnoient pas le parjure pour cacher leurs dogmes : la facilité qu'ils avoient à trahir leurs consciences y faisoit voir une certaine insensibilité, que saint Paul exprime admirablement par le *cautère*, qui rend les chairs insensibles en les mortifiant, comme le docte Théodoret l'a remarqué en ce lieu (1); et je ne crois pas que jamais une prophétie ait pu être vérifiée par des caractères plus sensibles que celle-ci l'a été.

CCIV. Suite des raisons pourquoi le Saint-Esprit a marqué cette hérésie plutôt que les autres.

Il ne faut plus s'étonner pourquoi le Saint-Esprit a voulu que la prédiction de cette hérésie fût si particulière et si précise. C'étoit plus que toutes les autres hérésies l'erreur *des derniers temps*, comme l'appelle saint Paul (2); soit que nous prenions pour les derniers temps, selon le style de l'Ecriture, tous les temps de la loi nouvelle; soit que nous prenions pour les derniers temps la fin des siècles, où *Satan* devoit *être déchaîné* de nouveau (3). Dès le second et le troisième siècle l'Eglise a vu naître et Cerdon, et Marcion, et Manès, ces ennemis du Créateur. On trouve partout des semences de cette doctrine : on en trouve chez Tatien, qui condamnoit et le vin et le mariage, et qui dans sa concordance des Evangiles avoit rayé tous les passages où il est porté que Jésus-

(1) *Comm. in hunc locum. t.* III, *p.* 479. — (2) *I. Tim.* IV. — (3) *Apoc.* XX. 3, 7.

Christ est sorti du sang de David (1). Cent autres sectes infâmes avoient attaqué le Dieu des Juifs, mais avant Manès et Marcion; et nous apprenons de Théodoret que ce dernier n'avoit fait que tourner d'une autre manière les impiétés de Simon le Magicien (2). Ainsi cette erreur a commencé dès l'origine du christianisme : c'étoit le vrai *mystère d'iniquité* qui commençoit du temps de saint Paul (3) : mais le Saint-Esprit, qui prévoyoit que cette peste se devoit un jour déclarer d'une manière plus manifeste, l'a fait prédire par cet apôtre avec une précision et une évidence étonnante. Marcion et Manès ont mis dans une plus grande évidence ce mystère d'iniquité : la détestable secte a toujours eu depuis ce temps-là sa suite funeste. Nous l'avons vu; et jamais erreur n'avoit plus long-temps troublé l'Eglise, ni étendu plus loin ses branches. Mais lorsque, par l'éminente doctrine de saint Augustin, et par les soins de saint Léon et de saint Gélase, elle fut éteinte dans tout l'Occident, et dans Rome même où elle avoit tâché de s'établir, on voit enfin arriver le terme fatal *du déchaînement de Satan. Mille ans* après que *ce fort armé eut été lié* par Jésus-Christ venu au monde (4), l'esprit d'erreur revient plus que jamais; les restes du manichéisme trop bien conservés en Orient, se débordent sur l'Eglise latine. Qui nous empêche de regarder ces malheureux temps comme un des termes du déchaînement de

(1) *Epiph. hær.* XLVI. *p.* 390, *etc. Theod. t.* IV, *hær. fab.* 20, *p.* 208. — (2) *Theod. ibid. c.* 24. — (3) *II. Thess.* II. 7. — (4) *Apoc.* XX. 2, 3, 7. *Matt.* XII. 29. *Luc.* XI. 21, 22.

Satan, sans préjudice des autres sens plus cachés? Si pour accomplir la prophétie il ne faut que *Gog et Magog* (1), nous trouverons dans l'Arménie près de Samosate la province nommée Gogarène où demeuroient les Pauliciens, et nous trouverons Magog dans les Scythes dont les Bulgares sont sortis (2). C'est de là que sont venus ces ennemis innombrables *de la cité sainte* (3), par qui l'Italie est attaquée la première. Le mal est porté en un instant jusqu'à l'extrémité du Nord : une étincelle allume un grand feu; l'embrasement s'étend presque par toute la terre. On y découvre partout le venin caché : avec le manichéisme, l'arianisme et toutes les hérésies reviennent sous cent noms bizarres et inouis. A peine put-on éteindre ce feu durant trois à quatre cents ans, et on en voyoit encore des restes au quinzième siècle.

CCV. Comment les Vaudois sont sortis des Albigeois manichéens.

Après qu'il n'en resta plus que la cendre, le mal ne finit pas pour cela. Satan avoit mis dans la secte impie de quoi renouveler l'incendie d'une manière plus dangereuse que jamais. La discipline ecclésiastique s'étoit relâchée par toute la terre; les désordres et les abus portés jusqu'aux environs de l'autel faisoient gémir les bons, les humilioient, les pressoient à se rendre encore meilleurs : mais ils firent un autre effet dans les esprits aigres et superbes. L'Eglise romaine, la mère et le lien des Eglises, devint l'objet de la haine de tous les esprits indociles : des satyres

(1) *Apoc.* xx. 7, 8. — (2) *Boch. Phal. lib.* III. 13. — (3) *Apoc. ibid.*

envenimées animent le monde contre le clergé; l'hypocrite Manichéen en fait retentir tout l'univers, et donne le nom d'Antechrist à l'Eglise romaine : car c'est alors qu'est née cette pensée, parmi les ordures du manichéisme, et au milieu des précurseurs de l'Antechrist même. Ces impies s'imaginent paroître plus saints, en disant qu'il faut être saint pour administrer les sacremens. L'ignorant Vaudois avale ce poison. On ne veut plus recevoir les sacremens par des ministres odieux et décriés : *le filet se rompt* (1) de tous côtés, et les schismes se multiplient. Satan n'a plus besoin du manichéisme : la haine contre l'Eglise s'est répandue. La damnable secte a laissé une engeance semblable à elle, et un principe de schisme trop fécond. N'importe que les hérétiques n'aient pas la même doctrine : l'aigreur et la haine les dominent, et les réunissent contre l'Eglise : c'en est assez. Le Vaudois ne croit pas comme l'Albigeois; mais comme l'Albigeois il hait l'Eglise, et se publie le seul saint, le seul ministre des sacremens. Viclef ne croit pas comme les Vaudois; mais Viclef publie comme les Vaudois que le Pape et tout son clergé est déchu de toute autorité par ses déréglemens. Jean Hus ne croit pas comme Viclef, quoiqu'il l'admire : ce qu'il en admire le plus, et ce qu'il en suit presque uniquement, c'est que les crimes font perdre l'autorité. Ces petits Bohémiens prirent cet esprit, comme on a vu; et ils le firent paroître principalement, lors-

(1) *Luc.* v. 6.

qu'ils osèrent, une poignée d'hommes ignorans, rebaptiser toute la terre.

CCVI. Comment Luther et Calvin sont sortis des Albigeois et des Vaudois.

Mais une plus grande apostasie se préparoit par le moyen de ces sectes. Le monde rempli d'aigreur enfante Luther et Calvin, qui cantonnent le chrétienté. Les tours sont différens; mais le fonds est le même : c'est toujours la haine contre le clergé et contre l'Eglise romaine; et nul homme de bonne foi ne peut nier que ce n'ait-là été la cause visible de leur progrès étonnant. Il falloit se réformer : qui ne le reconnoît ? Mais il étoit encore plus nécessaire de ne pas rompre. Ceux qui prêchoient la rupture étoient-ils meilleurs que les autres? Ils en faisoient le semblant; et c'étoit assez pour tromper et *gagner comme la gangrène*, selon l'expression de saint Paul (1). Le monde vouloit condamner et rejeter ses conducteurs : cela s'appelle Réforme. Un nom spécieux éblouit les peuples; et pour exciter la haine, on n'épargne pas la calomnie : ainsi notre doctrine est défigurée; on la hait devant que de la connoître.

CCVII. Les Eglises protestantes cherchent en vain la succession des personnes dans les sectes précédentes.

Avec de nouvelles doctrines on bâtit de nouveaux corps d'Eglises. Les Luthériens et les Calvinistes font les deux plus grands : mais ils ne peuvent trouver dans toute la terre une seule Eglise qui croie comme eux, ni d'où ils puissent tirer une mission ordinaire et légitime. Les Vaudois et les Albigeois, que quelques-uns nous allèguent, ne servent de rien. Nous venons de les faire voir de purs laïques, aussi embarrassés de

(1) *II. Tim.* II. 17.

leur envoi et de leur titre que ceux qui ont recours à eux. On sait que ces hérétiques toulousains ne sont jamais parvenus jusqu'à tromper aucun prêtre. Les prédicateurs des Vaudois sont des marchands, des gens de métier, des femmes même. Les Bohémiens n'ont pas une meilleure origine; comme nous l'avons prouvé; et lorsque les Protestans nous allèguent toutes ces sectes, ce n'est pas leurs auteurs qu'ils nous nomment, mais leurs complices.

CCVIII. Elles y trouvent encore moins la succession dans la doctrine.

Mais peut-être que s'ils ne trouvent pas dans ces sectes la suite des personnes, ils y trouveront la suite de la doctrine. Encore moins : semblables par certains endroits aux Hussites, par d'autres aux Vaudois, par d'autres aux Albigeois et aux autres sectes, ils les démentent en d'autres articles. Ainsi sans rencontrer rien qui soit uniforme, et prenant de côté et d'autre ce qui paroît les accommoder, sans suite, sans unité, sans prédécesseurs véritables, ils remontent le plus haut qu'ils peuvent. Ils ne sont pas les premiers à rejeter les honneurs des saints, ni les oblations pour les morts. Ils trouvent avant eux des corps d'Eglise de cette même croyance sur ces deux points. Les Bohémiens les recevoient : mais on a vu que ces Bohémiens cherchèrent en vain des associés sur la terre. Quoi qu'il en soit, voilà une Eglise devant Luther : c'est quelque chose à qui n'a rien. Mais après tout, cette Eglise qui est devant Luther n'est que cinquante ans devant : il faudroit tâcher d'aller plus haut : on trouvera

les Vaudois, et un peu plus haut les Manichéens de Toulouse. On trouvera au quatrième siècle les Manichéens d'Afrique contraires au culte des saints : un seul Vigilance les suit dans ce seul point : mais on ne trouvera point plus haut d'auteur certain : et c'est de quoi il s'agit. On ira un peu plus loin sur l'oblation pour les morts. Le prêtre Aërius paroîtra ; mais seul et sans suite, Arien de plus : c'est tout ce qu'on trouvera de positif; tout ce qu'on alléguera au-dessus sera visiblement allégué en l'air. Mais voyons ce qu'on trouvera sur la présence réelle, et souvenons-nous qu'il s'agit de faits positifs et constans. Carlostad n'est pas le premier qui a soutenu que le pain n'est pas fait le corps : Bérenger l'avoit déjà dit quatre cents ans auparavant, dans l'onzième siècle. Mais Bérenger n'est pas le premier : ces Manichéens d'Orléans venoient de le dire; et le monde étoit plein encore du bruit de leur mauvaise doctrine, quand Bérenger en recueillit cette petite partie. Plus haut je trouve bien des prétentions et des procès qu'on nous fait sur cette matière; mais non pas des faits avérés et positifs.

CCIX. Quelle succession ont les hérétiques.

Au reste les Sociniens ont une suite plus manifeste : en prenant un mot d'un côté et un mot de l'autre, ils nommeront dans tous les siècles des ennemis déclarés de la divinité de Jésus-Christ, et à la fin ils trouveront Cérinthus sous les apôtres. Ils n'en seront pas mieux fondés, pour avoir trouvé quelque chose de semblable parmi tant de témoins discordans d'ailleurs; puisqu'au

qu'au fond la suite leur manque avec l'uniformité. A le prendre de cette sorte, c'est-à-dire, en composant chacun son Eglise de tout ce qu'on trouvera de conforme à ses sentimens deçà et delà, sans aucune liaison; rien n'empêche, comme on l'aura pu remarquer, que de toutes les sectes qu'on voit aujourd'hui, et de toutes celles qu'on verra jamais, on ne remonte jusqu'à Simon le Magicien, et jusqu'à ce *mystère d'iniquité*, qui commençoit du temps de saint Paul (1).

(1) *II. Thess.* II. 7.

LIVRE XII.

Depuis 1571 *jusqu'à* 1579, *et depuis* 1603 *jusqu'à* 1615.

SOMMAIRE.

En France même les Eglises de la Réforme troublées du mot de substance. Il est maintenu comme établi selon la parole de Dieu dans un synode; et dans l'autre réduit à rien en faveur des Suisses qui se fâchoient de la décision. Foi pour la France, et foi pour la Suisse. Assemblée de Francfort, et projet de nouvelle Confession de foi pour tout le second parti des Protestans; ce qu'on y vouloit supprimer en faveur des Luthériens. Détestation de la présence réelle, établie et supprimée en même temps. L'affaire de Piscator; et décision doctrinale de quatre synodes nationaux réduite à rien. Principes des Calvinistes, et démonstrations qu'on en tire en notre faveur. Propositions de Dumoulin reçues au synode d'Ay. Rien de solide ni de sérieux dans la Réforme.

I. Plusieurs Eglises prétendues réformées de France veulent changer l'article de la Cène dans la Confession de foi. 1571.

L'UNION de Sendomir n'eut son effet qu'en Pologne. En Suisse les Zuingliens demeurèrent fermes à rejeter les équivoques. Déjà les Français commençoient à entrer dans leurs sentimens. Plusieurs soutenoient ouvertement qu'il falloit rejeter le mot de substance, et changer l'article XXXVI de la Confession de foi présentée à Charles IX où la Cène étoit expliquée. Ce n'étoit pas des particuliers qui faisoient cette dangereuse proposition,

mais les Eglises entières; et encore les principales Eglises, celles de l'Isle de France et de Brie, celle de Paris, celle de Meaux, où l'exercice du calvinisme avoit commencé, et les voisines. Ces Eglises vouloient changer un article si considérable de la Confession de foi que dix ans auparavant on avoit donnée comme n'enseignant autre chose que la pure parole de Dieu : c'eût été trop décrier le nouveau parti. Le synode de la Rochelle, où Bèze fut président, résolut de condamner ces Réformateurs de la Réforme en 1571.

II. Le synode national les condamne. Décision de ce synode pleine d'embarras.

C'étoit le cas de parler précisément. La contestation étant émue, et les parties étant présentes, il n'y avoit qu'à trancher en peu de mots: mais ce n'est que les idées nettes qui produisent la brièveté. Voici donc de mot à mot comme on parla; et je demande seulement qu'il me soit permis de diviser le décret en plusieurs parties, et de le réciter comme à trois reprises.

On commence par rejeter ce qui est mauvais, et on le fait assez bien. Poser, ce sera la grande peine : mais lisons. « Sur le XXXVI.e article de la » Confession de foi, les députés de l'Isle de France » représentèrent qu'il seroit besoin d'expliquer » cet article, en ce qu'il parle de la participation » de la substance de Jésus-Christ. Après une assez » longue conférence, le synode approuvant l'ar- » ticle XXXVI, REJETTE L'OPINION de ceux qui ne » veulent recevoir le mot de substance; par le- » quel mot on n'entend aucune confusion, com- » mixtion ou conjonction qui soit d'une façon » charnelle ni autrement naturelle ; mais une

» conjonction vraie, très-étroite, et d'une façon » spirituelle, par laquelle Jésus-Christ lui-même » est tellement fait nôtre, et nous siens, qu'il n'y » a aucune conjonction de corps ni naturelle ni » artificielle qui soit tant étroite; laquelle ne » tend point à cette fin toutefois que de sa sub- » stance et personne, jointe avec nos substances » et personnes, soit composée quelque troisième » personne et substance; mais seulement à ce » QUE SA VERTU, et tout ce qui est en lui requis à » notre salut, nous soit par ce moyen plus étroi- » tement donné et communiqué : ne consentant » avec ceux qui nous disent que nous nous joi- » gnons avec TOUS SES MÉRITES ET DONS ET AVEC » SON ESPRIT seulement, sans que lui-même soit » nôtre ». Voilà bien des paroles sans rien dire. Ce n'est pas une commixtion charnelle ni naturelle : qui ne le sait pas? Elle n'a rien de commun avec les mélanges vulgaires : la fin en est divine; la manière en est toute céleste, et en ce sens spirituelle : qui en doute? Mais quelqu'un a-t-il jamais seulement songé que de la substance de Jésus-Christ unie à la nôtre il s'en fît une troisième personne, une troisième substance? Il ne faut point tant perdre de temps à rejeter ces prodiges, qui ne sont jamais entrés dans aucun esprit.

III. Vains efforts du synode pour trouver la substance du corps et du sang dans la

C'est quelque chose de rejeter ceux qui ne veulent participer qu'aux mérites de Jésus-Christ, à ses dons, et à son esprit, sans que lui-même se donne à nous : il ne faudroit qu'ajouter qu'il se donne à nous en la propre et naturelle substance de sa chair et de son sang; car c'est de quoi il

s'agit, c'est ce qu'il faut expliquer. Les Catholiques le font très-nettement; car ils disent que Jésus-Christ en prononçant *Ceci est mon corps*, le même *qui a été livré pour vous; Ceci est mon sang*, le même *qui a été répandu pour vous* (1), en désigne non la figure, mais la substance, laquelle en disant *prenez*, il rend toute nôtre, n'y ayant rien qui soit plus à nous que ce qui nous est donné de cette sorte. Cela parle, cela s'entend. Au lieu de s'expliquer ainsi nettement et précisément, nous allons voir nos ministres se perdre en vagues discours, et entasser passages sur passages sans rien conclure. Reprenons où nous avons fini : voici ce qui se présente : « Ne » consentant, poursuivent-ils, avec ceux qui » disent que nous nous joignons avec ses mérites » et avec ses dons et son esprit seulement, ains » admirant avec l'apôtre, *Eph.* 5, ce secret su- » pernaturel et incompréhensible à notre raison, » nous croyons que nous sommes faits participans » du corps livré pour nous; que nous sommes » *chair de sa chair, et os de ses os*, et le recevons » avec tous ses dons avec lui par foi engendré en » nous par l'efficace et vertu incompréhensible » du Saint-Esprit; en entendant ainsi ce qui est » dit, *Qui mange la chair et boit le sang a la* » *vie éternelle;* item, *Christ est le cep, et nous* » *les sarmens*, et qu'il nous fait *demeurer en lui* » *afin de porter son fruit*, et que nous sommes » *membres de son corps, de sa chair et de ses os* ». On craint assurément d'être entendu, ou plutôt

doctrine des Eglises prétendues réformées.

(1) *Matt.* XXVI. 26, 28. *Luc.* XXII. 19, 20. *I. Cor.* XI. 24.

on ne s'entend pas soi-même quand on se charge de tant de paroles inutiles, de tant de phrases enveloppées, de tant de passages confusément entassés. Car enfin, ce qu'il faut montrer c'est le tort qu'ont ceux qui ne voulant reconnoître dans l'Eucharistie que la communication des mérites et de l'esprit de Jésus-Christ, rejettent de ce mystère *la propre substance de son corps et de son sang*. Or c'est ce qui ne paroît dans aucun de ces passages entassés. Ces passages concluent seulement que nous recevons quelque chose découlée de Jésus-Christ pour nous vivifier, comme les membres reçoivent du chef l'esprit qui les anime; mais ne concluent nullement que nous recevions la propre substance de son corps et de son sang. Il n'y a aucun de ces passages, à la réserve d'un seul, c'est-à-dire, celui de saint Jean VI, qui regarde l'Eucharistie; et encore celui de saint Jean VI ne la regarde-t-il pas, si nous en croyons les Calvinistes. Et si ce passage bien entendu montre en effet dans l'Eucharistie la propre substance de la chair et du sang de Jésus-Christ, il ne la montre plus de la manière qu'il est ici employé par les ministres; puisque tout leur discours se réduit enfin à dire, *que nous recevons Jésus-Christ avec tous ses dons avec lui par foi engendré en nous*. Or Jésus-Christ *par foi engendré en nous* n'est rien moins que Jésus-Christ uni à nous en la propre et véritable substance de sa chair et de son sang; la première de ces unions n'étant que morale, faite par de pieuses affections de l'ame; et la seconde étant

physique, réelle et immédiate de corps à corps et de substance à substance : ainsi ce grand synode n'explique rien moins que ce qu'il veut expliquer.

IV. Erreur du synode, qui cherche le mystère de l'Eucharistie, sans en produire l'institution.

Je remarque dans ce décret que les Calvinistes, ayant entrepris d'expliquer le mystère de l'Eucharistie, et dans ce mystère la propre substance du corps et du sang de Jésus-Christ qui en est le fond, nous allèguent toute autre chose que les paroles de l'institution : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang;* car ils sentent bien qu'en disant que ces mots emportent la propre substance du corps et du sang, c'est faire clairement paroître que le dessein de notre Seigneur a été d'exprimer le corps et le sang, non point en figure ni même en vertu; mais en effet, en vérité et en substance. Ainsi cette substance sera non-seulement par la foi dans l'esprit et dans la pensée du fidèle, mais en effet et en vérité sous les espèces sacramentelles où Jésus-Christ la désigne, et par-là même dans nos corps où il nous est ordonné de la recevoir, afin qu'en toutes manières nous jouissions de notre Sauveur et participions à notre victime.

V. Raison du synode pour établir la substance. On conclut que l'autre opinion est contraire à la parole de Dieu.

Au reste, comme le décret n'avoit allégué aucun passage qui établît la propre substance dont il étoit question, mais plutôt qu'il l'avoit excluse en ne montrant Jésus-Christ uni que *par foi*, on revient enfin à la substance par les paroles suivantes : « Et de fait, ainsi que nous tirons » notre mort du premier Adam, en tant que » nous participons à sa substance; ainsi faut-il

» que nous participions vraiment au second
» Adam Jésus-Christ afin d'en tirer notre vie.
» Partant seront tous pasteurs, et généralement
» tous fidèles exhortés à ne donner aucun lieu
» aux opinions contraires à ce que dessus, qui
» a fondement EXPRÈS EN LA PAROLE DE DIEU ».

VI. Le synode dit plus qu'il ne veut.

Les saints Pères se sont servis de cette comparaison d'Adam pour montrer que Jésus-Christ devoit être en nous autrement que par foi ou par affection, ou moralement : car ce n'est point seulement par affection et par la pensée qu'Adam et les parens sont dans leurs enfans; c'est par la communication du même sang et de la même substance : et c'est pourquoi l'union que nous avons avec nos parens, et par leur moyen avec Adam d'où nous sommes tous descendus, n'est pas seulement morale, mais physique et substantielle. Les Pères ont conclu de là que le nouvel Adam devoit être en nous d'une manière aussi physique et aussi substantielle, afin que nous puissions tirer de lui l'immortalité, comme nous tirons la mortalité de notre premier père. C'est aussi ce qu'ils ont trouvé, et bien plus abondamment dans l'Eucharistie que dans la génération ordinaire, puisque ce n'est pas une portion du sang et de la substance; mais que c'est toute la substance et tout le sang de notre Seigneur Jésus-Christ qui nous y est communiqué. Dire maintenant avec les ministres que cette communication se fasse simplement par foi, c'est non-seulement affoiblir la comparaison, mais encore anéantir le

mystère ; c'est en ôter la substance : et au lieu qu'elle se trouve plus abondamment en Jésus-Christ qu'en Adam, c'est faire qu'elle s'y trouve beaucoup moins, ou plutôt point du tout.

VII. Il s'agissoit d'un point de doctrine.

C'est ainsi que nos docteurs s'embarrassent, et que plus ils font d'efforts pour s'expliquer, plus ils jettent d'obscurité dans les esprits. Cependant à travers ces obscurités on démêle clairement que, parmi les défenseurs du sens figuré, il y avoit à la vérité une opinion qui ne vouloit dans l'Eucharistie que les dons et les mérites de Jésus-Christ ou tout au plus son esprit, et non pas la propre substance de sa chair et de son sang; mais que cette opinion étoit expressément contraire à la parole de Dieu, et ne devoit trouver aucun lieu parmi les fidèles.

VIII. Les Suisses se croient condamnés dans cette décision.

Il n'est pas malaisé de deviner qui étoient les défenseurs de cette opinion : c'étoient les Suisses, disciples de Zuingle, et les Français, qui en approuvant leur sentiment, vouloient faire réformer l'article. C'est pourquoi on entendit aussitôt les plaintes des Suisses, qui crurent voir leur condamnation dans le synode de la Rochelle, et la fraternité rompue; puisque, malgré le tour de douceur qu'on prenoit dans le décret, leur doctrine au fond étoit rejetée comme contraire à la parole de Dieu, avec expresse exhortation à n'y donner aucun lieu parmi les pasteurs et les fidèles.

IX. Le synode leur fait ré-

Ils écrivirent à Bèze dans cet esprit (1), et la réponse qu'on leur fit fut surprenante. Bèze eut

(1) *Hospin.* 1571, *p.* 344.

pondre par Bèze, que cette doctrine n'est que pour la France. Les Luthériens aussi bien que les Catholiques détestés comme défenseurs d'une opinion monstrueuse.

ordre de leur écrire que le décret du synode de la Rochelle ne les regardoit pas, mais seulement certains Français; de sorte qu'il y avoit une Confession de foi pour la France, et une autre pour la Suisse, comme si la foi varioit selon les pays, et qu'il ne fût pas aussi véritable qu'en Jésus-Christ il n'y a ni Suisse, ni Français, qu'il est véritable, selon saint Paul, qu'il n'y a *ni Scythe, ni Grec* (1). Au surplus, Bèze ajoutoit pour contenter les Suisses, que *les Eglises de France détestoient la présence substantielle et charnelle,* avec les monstres de la transsubstantiation et de la consubstantiation. Voilà donc en passant, les Luthériens aussi maltraités que les Catholiques, et leur doctrine regardée comme également monstrueuse; mais c'est en écrivant aux Suisses : nous avons vu qu'on sait s'adoucir quand on écrit aux Luthériens, et que la consubstantiation est épargnée.

X. Les Suisses ne se contentent pas de la réponse de Bèze, et se tiennent toujours pour condamnés.

Les Suisses ne se payèrent pas de ces subtilités du synode de la Rochelle, et ils virent bien qu'on les attaquoit sous le nom de ces Français. Bullinger, ministre de Zurich, qui eut ordre de répondre à Bèze, lui sut bien dire que c'étoit eux en effet que l'on avoit condamnés : « Vous condamnez, répondit-il (2), ceux qui rejettent le » mot de propre substance; et qui ne sait que » nous sommes de ce nombre »? Ce que Bèze avoit ajouté contre la présence charnelle et substantielle n'ôtoit pas la difficulté : Bullinger savoit assez que les Catholiques aussi bien que les

(1) *Colos.* III. 11. — (2) *Hosp. ibid.*

Luthériens se plaignent qu'on leur attribue une présence charnelle à quoi ils ne pensent pas ; et d'ailleurs il ne savoit ce que c'étoit de recevoir en substance ce qui n'est pas substantiellement présent : ainsi ne comprenant rien dans les raffinemens de Bèze, ni dans sa substance unie sans être présente, il lui répondit, *qu'il falloit parler nettement en matière de foi, pour ne point réduire les simples à ne savoir plus que croire ;* d'où il conclut, *qu'il falloit adoucir le décret,* et ne proposa que ce seul moyen d'accommodement.

XI. Il fallut enfin changer le décret, et réduire à rien la substance. 1572.

Il y fallut enfin venir, et l'année suivante, dans le synode de Nîmes, on réduisit la substance à si peu de chose, qu'il eût autant valu la supprimer tout-à-fait. Au lieu qu'au synode de la Rochelle il s'agissoit de réprimer *une opinion* contraire à ce qui avoit *fondement exprès en la parole de Dieu,* on tâche d'insinuer qu'il ne s'agit que d'un mot. On efface du décret de la Rochelle ces mots qui en faisoient tout le fort. *Le synode rejette l'opinion de ceux qui ne veulent recevoir le mot de substance.* On déclare qu'on ne veut point préjudicier aux étrangers; et on a tant de complaisance pour eux, que ces grands mots de propre substance du corps et du sang de Jésus-Christ tant affectés par Calvin, tant soutenus par ses disciples, si soigneusement conservés au synode de la Rochelle, et à la fin réduits à rien par nos Réformés, ne paroissent plus dans leur Confession de foi que pour être un monument de l'impression de réalité et de substance que les pa-

roles de Jésus-Christ avoient faites naturellement dans l'esprit de leurs auteurs et dans celui de Calvin même.

XII. Réflexion sur cet affoiblissement de la première doctrine.

Cependant, s'ils veulent penser à ces affoiblissemens de leur première doctrine, ils y pourront remarquer comment l'esprit de séduction les a surpris. Leurs pères ne se seroient pas aisément privés de la substance du corps et du sang de Jésus-Christ : accoutumés dans l'Eglise à cette douce présence du corps et du sang de leur Sauveur, qui est le gage d'un amour immense, on ne les auroit pas aisément réduits à des ombres et à des figures, ni à une simple vertu découlée de ce corps et de ce sang. Calvin leur avoit promis quelque chose de plus. Ils s'étoient laissés attirer par une idée de réalité et de substance continuellement inculquée dans ses livres, dans ses sermons, dans ses commentaires, dans ses confessions de foi, dans ses catéchismes : fausse idée, je le confesse, puisqu'elle y étoit en paroles seulement, et non en effet : mais enfin cette belle idée les avoit charmés ; et ne croyant rien perdre de ce qu'ils avoient dans l'Eglise, ils n'ont pas craint de la quitter. Maintenant que Zuingle a pris le dessus, de l'aveu de leurs synodes, et que les grands mots de Calvin demeurent visiblement sans force et sans aucun sens, que ne reviennent-ils de leur erreur, et que ne cherchent-ils dans l'Eglise la réelle possession dont on les avoit flattés ?

XIII. Les diverses Confessions

Les Suisses Zuingliens furent appaisés par l'explication du synode de Nîmes : mais le fond de

la division subsistoit toujours. Tant de différentes Confessions de foi en étoient une marque trop convaincante pour pouvoir être dissimulée. Cependant les Français, et les Suisses, et les Anglais, et les Polonais avoient la leur, que chacun gardoit sans prendre celle des autres; et leur union sembloit plus tenir de la politique que d'une concorde sincère.

de foi marquent la désunion du parti.

XIV. L'assemblée de Francfort où on tâche de faire convenir les défenseurs du sens figuré d'une commune Confession de foi. 1577.

On a souvent cherché des remèdes à cet inconvénient; mais en vain. En 1577 il se tint une assemblée à Francfort, où se trouvèrent les ambassadeurs de la reine Elisabeth, avec des députés de France, de Pologne, de Hongrie et des Pays-bas. Le comte palatin Jean Casimir, qui l'année précédente avoit amené en France un si grand secours à nos Réformés, procura cette assemblée (1). Tout le parti qui défendoit le sens figuré, dont ce prince étoit lui-même, y étoit assemblé, à la réserve des Suisses et des Bohémiens. Mais ceux-ci avoient envoyé leur déclaration, par laquelle ils se soumettoient à ce qui seroit résolu : et pour les Suisses, le Palatin fit déclarer par son ambassadeur qu'il s'en tenoit assuré. Le dessein de cette assemblée, comme il paroît tant par le discours du député lorsqu'il en fit l'ouverture, que par le consentement unanime de tous les autres députés, étoit de dresser une commune Confession de foi de ces Eglises (2); et la raison qui avoit porté le Palatin à faire cette proposition, c'est que les Luthériens d'Allemagne, après avoir fait ce fameux livre de la Concorde

(1) *Act. auth. Blond. p.* 59. — (2) *Ibid. p.* 60.

dont nous avons souvent parlé, devoient tenir une assemblée à Magdebourg, pour y prononcer d'un commun accord l'approbation de ce livre, et à la fois la condamnation de tous ceux qui ne voudroient pas y souscrire; en sorte qu'étant déclarés hérétiques, ils fussent exclus de la tolérance que l'empire avoit accordée sur le sujet de la religion. Par ce moyen tous les défenseurs du sens figuré étoient proscrits, et le monstre de l'ubiquité soutenu dans ce livre étoit établi. Il étoit de l'intérêt de ces Eglises que l'on vouloit condamner, de paroître alors nombreuses, puissantes et unies. On les décrioit comme ayant chacune leur Confession de foi particulière; et les Luthériens réunis sous le nom commun de la Confession d'Ausbourg, se portoient aisément à proscrire un parti que sa désunion faisoit mépriser.

XV. On veut comprendre les Luthériens dans cette commune Confession de foi.

On y couvroit néanmoins le mieux qu'on pouvoit un si grand mal par des paroles spécieuses; et le député Palatin disoit, que toutes ces Confessions de foi, *conformes dans la doctrine, ne différoient que dans la méthode, et dans la manière de parler*. Mais il savoit bien le contraire; et les différences n'étoient que trop réelles pour ces Eglises. Quoi qu'il en soit, il leur importoit, pour arrêter les Luthériens, de leur faire voir leur union par une Confession de foi aussi reçue entre eux tous, que l'étoit celle d'Ausbourg dans le parti luthérien. Mais on avoit un dessein encore plus général : car en faisant cette nouvelle Confession de foi commune aux défenseurs du sens

figuré, on vouloit chercher des expressions dont les Luthériens défenseurs du sens littéral pussent convenir, et faire par ce moyen un même corps de tout le parti qui se disoit réformé. Les députés n'avoient point de meilleur moyen d'empêcher la condamnation dont le parti luthérien les menaçoit. C'est pourquoi le décret qu'ils firent sur cette *commune Confession de foi* fut tourné de cette sorte : « Qu'il la falloit faire » claire, pleine et solide, avec une claire et brève » réfutation de toutes les hérésies de ce temps; » en tempérant néanmoins tellement le style, » qu'on attirât plutôt que d'aigrir ceux qui con- » fessent purement la Confession d'Ausbourg, » autant que la vérité le pourroit permettre (1) ».

XVI. Qualités de cette nouvelle Confession de foi. Députés nommés pour la dresser.

La faire claire, la faire pleine, la faire solide cette Confession de foi, avec une claire et courte réfutation de toutes les hérésies de ce temps, c'étoit une grande affaire; de beaux mots, mais une chose bien difficile, pour ne pas dire impossible, parmi des gens dont les sentimens étoient divers : surtout pour n'irriter pas davantage les Luthériens si zélés défenseurs du sens littéral, il falloit passer bien légèrement sur la présence réelle, et sur les autres articles si souvent marqués. On nomma des théologiens *bien instruits des maux de l'Eglise*, c'est-à-dire des divisions de la Réforme, et des Confessions de foi qui la partageoient. Rodolphe Gaultier et Théodore de Bèze, ministres l'un de Zurich et l'autre de Genève *devoient mettre la dernière main à l'ou-*

(1) *Act. auth. Blond. p.* 62.

vrage, qu'on devoit ensuite envoyer *à toutes les Eglises pour être lu, examiné, corrigé et augmenté comme on le trouveroit à propos.*

XVII. Lettre écrite aux Luthériens par l'assemblée de Francfort.

Pour préparer un ouvrage d'un si grand raffinement, et empêcher la condamnation que les Luthériens alloient faire éclore, on résolut d'écrire au nom de toute l'assemblée une lettre qui fût capable de les adoucir. On leur dit donc « que » cette assemblée avoit été convoquée de plu- » sieurs endroits du monde chrétien, pour s'op- » poser aux entreprises du Pape, après les avis » qu'on avoit eus qu'il réunissoit contre eux les » plus puissans princes de la chrétienté » : c'étoit à dire, l'Empereur, le roi de France, et le roi d'Espagne ; « mais que ce qui les avoit le plus » affligés étoit que quelques princes d'Allemagne, » qui invoquent, disoient-ils, le même Dieu que » nous », comme si les Catholiques en avoient un autre, « et détestoient avec nous la tyrannie » de l'Antechrist romain, se préparoient à con- » damner la doctrine de leurs Eglises ; et qu'ainsi » parmi les malheurs qui les accabloient, ils » se voyoient attaqués par ceux dont la vertu » et la sagesse faisoit la meilleure partie de leur » espérance ».

XVIII. L'assemblée diminue la difficulté de la présence réelle.

Ensuite ils représentoient à ceux de la Confession d'Ausbourg, que le Pape en ruinant les autres Eglises ne les épargneroit pas : « car com- » ment, poursuivent-ils, haïroit-il moins ceux » qui les premiers lui ont donné le coup mortel » ? c'est-à-dire, les Luthériens qu'ils mettent par ce moyen à la tête de tout le parti. Ils proposent un

un concile libre pour s'unir entre eux, et s'opposer à l'ennemi commun. Enfin après s'être plaints qu'on les vouloit condamner sans les ouïr, ils disent que la controverse qui les divise le plus d'avec ceux de la Confession d'Ausbourg, c'est-à-dire celle de la Cène et de la présence réelle, n'a pas tant de difficulté qu'on s'imagine, et qu'on leur fait tort en les accusant de rejeter la Confession d'Ausbourg. Mais ils ajoutent qu'elle avoit besoin d'explication en quelques endroits, et que Luther même et Melancton y avoient fait quelques corrections; par où ils entendent manifestement ces diverses éditions où l'on a fait les changemens que nous avons vus durant la vie de Luther et de Melancton.

XIX. Consentement du synode de Ste. Foi à la nouvelle Confession de foi. 1578.

L'année suivante les Calvinistes de France tinrent leur synode national de Sainte-Foi, où ils donnèrent pouvoir de changer la Confession de foi qu'ils avoient si solennellement présentée à nos Rois, et qu'ils se glorifioient de soutenir jusqu'à répandre tout leur sang. Le décret en est mémorable : il y est porté « qu'après avoir » vu les instructions de l'assemblée tenue à Franc- » fort par le moyen du duc Jean Casimir, *ils* » *entrent dans le dessein* de lier en une sainte » union de pure doctrine toutes les Eglises RÉ- » FORMÉES DE LA CHRÉTIENTÉ, dont certains théo- » logiens protestans vouloient condamner la plus » grande et saine partie; et approuvent le dessein » de faire et dresser un formulaire de Confession » de foi commune à toutes les Eglises, aussi bien » que l'invitation faite nommément aux Eglises

» de ce royaume, pour envoyer au lieu assigné » gens bien approuvés et autorisés avec ample » procuration, pour traiter, accorder et décider » de tous les points de la doctrine, et autres » choses concernant l'union, repos, et conser- » vation de l'Eglise et du pur service de Dieu ». En exécution de ce projet ils nomment quatre députés pour dresser cette commune Confession de foi ; mais avec un pouvoir beaucoup plus ample que celui qu'on leur avoit demandé dans l'assemblée de Francfort. Car au lieu que cette assemblée, qui n'avoit pu croire que les Eglises pussent convenir d'une Confession de foi sans la voir, avoit ordonné qu'après qu'elle auroit été composée par certains ministres et limée par d'autres, elle seroit envoyée à toutes les Eglises pour l'examiner et corriger ; ce synode facile au-delà de tout ce qu'on avoit pu imaginer, non-seulement *donne charge expresse* à ces quatre députés « de se » trouver au lieu et jour assigné, avec amples » procurations tant des ministres, qu'en parti- » culier de monseigneur le vicomte de Turenne » ; mais y ajoute de plus, « qu'en cas même qu'on » n'eût le moyen d'examiner par toutes les pro- » vinces cette Confession de foi, on se remet à » leur prudence et sain jugement pour accorder » et conclure tous les points qui seront mis en » délibération, soit pour la doctrine, ou autres » choses concernant le bien, union et repos de » toutes les Eglises (1) ».

(1) *Hist. de l'ass. de Franc. Acta auth. Blond. p.* 63. *Syn. de Sainte-Foi. p.* 5, 6.

Voilà donc manifestement, par l'autorité de tout un synode national, la foi des Eglises prétendues de France entre les mains de quatre ministres et de M. de Turenne, avec pouvoir d'en régler ce qu'il leur plairoit; et ceux qui ne veulent pas qu'on puisse s'en rapporter à toute l'Eglise dans les moindres points de la foi, s'en rapportent à leurs députés.

XX. La foi entre les mains de quatre ministres et de M. de Turenne.

On s'étonnera peut-être de voir M. de Turenne nommé entre ces docteurs; mais c'est que *ce bien, union et repos de toutes les Eglises,* pour lequel on faisoit la députation, disoit beaucoup plus qu'il ne paroissoit d'abord. Car le duc Jean Casimir et Henri de la Tour vicomte de Turenne, qu'on députe avec les ministres, songeoient à établir ce repos par autre chose que par des discours et des Confessions de foi: mais elles entroient nécessairement dans la négociation; et l'expérience avoit fait voir qu'on ne pouvoit liguer comme il faut ces Eglises nouvellement réformées, sans auparavant convenir dans la doctrine. Toute la France étoit embrasée de guerres civiles; et le vicomte de Turenne jeune alors, mais plein d'esprit et de valeur, que le malheur des temps avoit entraîné dans le parti depuis deux ou trois ans seulement, s'y étoit donné d'abord tant d'autorité, moins encore par son illustre naissance qui le lioit aux plus grandes maisons du royaume, que par sa haute capacité et par sa valeur, qu'il étoit déjà lieutenant du roi de Navarre, depuis Henri IV. Un homme de ce génie entra aisément dans le dessein de réunir

XXI. Pourquoi M. de Turenne dans cette députation pour la doctrine.

tous les Protestans : mais Dieu ne permit pas qu'il en vînt à bout. On trouva les Luthériens intraitables; et les Confessions de foi, malgré la résolution qu'on avoit prise unanimement de les changer toutes, subsistèrent comme contenant la pure parole de Dieu, à laquelle il n'est permis ni d'ôter ni d'ajouter.

XXII. Lettre où les Calvinistes reconnoissent Luther et Melancton pour leurs pères. 1579.

Nous voyons que l'année d'après, c'est-à-dire en 1579, on espéroit encore l'union : puisque les Calvinistes des Pays-bas écrivirent en commun aux Luthériens auteurs du livre de la Concorde, à Kemnice, à Chytré, à Jacques André, et aux autres outrés défenseurs de l'ubiquité, qu'ils ne laissoient pas d'appeler non-seulement leurs frères, mais leur chair; tant leur union étoit intime malgré des divisions si considérables; les invitant « à prendre des conseils modérés, à entrer » dans les moyens d'union pour lesquels le sy- » node de France (c'étoit celui de Sainte-Foi) » avoit nommé des députés; et à l'exemple, di- » sent-ils, de nos saints Pères, Luther, Zuingle, » Capiton, Bucer, Melancton, Bullinger, Cal- » vin », qui s'étoient entendus comme on a vu. Voilà donc les Pères communs des Sacramentaires et des Luthériens; voilà ceux dont les Calvinistes vantent la concorde et les conseils modérés.

XXIII. Le projet de la Confession commune continué jusqu'à nos jours, et toujours inutilement.

Tous ces desseins d'union furent sans effet, et les défenseurs du sens figuré, loin de pouvoir convenir d'une commune Confession de foi avec les Luthériens défenseurs du sens littéral, n'en purent pas même convenir entre eux. On en renouvela souvent la proposition, et encore presque

de nos jours en l'an 1614 au synode de Tonneins; ce qui fut suivi en 1615 des expédiens proposés par le célèbre Pierre Dumoulin. Mais quoiqu'il en eût été remercié par le synode de l'Isle de France, tenu la même année au bourg d'Ay en Champagne (1), et qu'il eût le crédit qu'on sait non-seulement en France parmi ses confrères, mais encore en Angleterre et dans tout son parti; tout demeura inutile. Les Eglises qui défendent le sens figuré ont reconnu le mal essentiel de leur désunion; mais elles ont reconnu en même temps qu'il étoit irrémédiable : et cette commune Confession de foi tant désirée et tant recherchée est devenue une idée de Platon.

XXIV. Vaines défaites des ministres.

Ce seroit une partie de l'histoire de rapporter les réponses des ministres à ce décret de Sainte-Foi après qu'il eut été produit (2). Mais tout tombe par le récit que je viens de faire. Les uns disoient qu'il s'agissoit seulement d'une tolérance mutuelle : mais on voit bien qu'une commune Confession de foi n'y eût pas été nécessaire, puisque l'effet de cette tolérance n'est pas de se faire une foi commune, mais de se souffrir mutuellement chacun dans la sienne. D'autres, pour excuser le grand pouvoir qu'on donnoit à quatre députés de décider de la doctrine, ont répondu que c'est qu'on savoit *à peu près* de quoi on pouvoit convenir (3). Cet *à peu près* est admirable. On est sans doute peu délicat sur les questions de la foi, quand on se contente de savoir *à peu près*

(1) *Act. auth. Blond. p.* 72. — (2) *Expos. art.* XX. — (3) *Anon. 2. rep. p.* 365.

ce qu'il en faut dire; et on sait encore bien peu à quoi s'en tenir, quand faute de le savoir on est contraint de donner à des députés un pouvoir indéfini de conclure tout ce qu'ils voudront. Le ministre Claude répondoit qu'on savoit précisément ce qu'on pouvoit dire; et que si les députés eussent passé outre, on eût été en droit de les désavouer comme gens qui auroient outrepassé leur pouvoir (1). Je le veux : mais cette réponse ne satisfait pas à la principale difficulté. C'est enfin que pour complaire aux Luthériens il eût fallu leur abandonner tout ce qui tendoit à exclure tant la présence réelle que les autres points contestés avec eux, c'est-à-dire changer manifestement dans des articles si considérables une profession de foi qu'on dit expressément contenue dans la parole de Dieu.

XXV. Différence de ce qu'on vouloit faire en faveur des Luthériens à Francfort et à Sainte-Foi, d'avec ce qu'on a fait depuis à Charenton.

Il se faut bien garder de confondre ensemble ce qu'on voulut faire alors et ce qu'on a fait depuis, en recevant les Luthériens à la communion au synode de Charenton en 1631. Cette dernière action marque seulement que les Calvinistes peuvent supporter la doctrine luthérienne comme une doctrine qui ne donne aucune atteinte aux fondemens de la foi. Mais certainement c'est autre chose de supporter dans la Confession de foi des Luthériens ce qu'on croit y être une erreur; autre chose de supprimer dans la sienne propre ce qu'on y croit une vérité révélée de Dieu, et déclarée expressément par sa parole. C'est ce qu'on avoit résolu de faire dans l'assemblée de

(1) *M. Claude dans la Conf. Nog. Rep. à l'Exp. p.* 149.

Francfort et au synode de Saintè-Foi : c'est ce qu'on auroit exécuté s'il avoit plu aux Luthériens : de sorte qu'il n'a tenu qu'aux défenseurs de la présence réelle qu'on n'ait effacé tout ce qui la choque dans les Confessions de foi des Sacramentaires. Mais c'est qu'on s'expose à changer souvent quand on a une fois changé : une Confession de foi qui change la doctrine des siècles passés montre dès-là qu'elle peut elle-même être changée ; et il ne faut pas s'étonner que le synode de Sainte-Foi ait cru pouvoir corriger en 1578 ce que le synode de Paris avoit établi en 1559.

XXVI. Esprit d'instabilité dans le calvinisme.

Tous ces moyens d'accommodement dont nous venons de parler, loin de diminuer la désunion de nos Réformés, l'ont augmentée. On voyoit des gens qui, sans bien savoir encore à quoi s'en tenir, avoient commencé par rompre avec toute la chrétienté. On sentoit une religion bâtie sur le sable, qui n'avoit pas même de stabilité dans ses Confessions de foi, quoique faites avec tant de soin et publiées avec tant d'appareil. On ne pouvoit se persuader qu'on n'eût pas le droit d'innover dans une religion si changeante ; et c'est ce qui produisit les nouveautés de Jean Fischer ou le Pescheur, connu sous le nom de Piscator, et celles d'Arminius.

XXVII. La dispute de Piscator.

L'affaire de Piscator nous apprendra beaucoup de choses importantes ; et je demande qu'il me soit permis de la rapporter tout au long ; d'autant plus qu'elle est peu connue par la plupart de nos Réformés.

Piscator enseignoit la théologie dans l'académie

de Herborne, ville du comté de Nassau, vers la fin du siècle passé. En examinant la doctrine de la justice imputée, il dit que la justice de Jésus-Christ, qui nous étoit imputée, n'étoit pas celle qu'il avoit pratiquée dans tout le cours de sa vie; mais celle qu'il avoit subie en portant volontairement la peine de notre péché sur la croix : c'étoit à dire que la mort de notre Seigneur étant le sacrifice de prix infini par lequel il avoit satisfait et payé pour nous, c'étoit aussi par cet acte seul que le Fils de Dieu étoit proprement sauveur, sans qu'il fût besoin d'y en joindre d'autres, parce que celui-ci étoit suffisant : de sorte que si nous avions à être justifiés par imputation, c'étoit par celle de cet acte, en vertu duquel précisément nous nous trouvions quittes envers Dieu, et *où l'original de la sentence portée contre nous avoit été effacé*, comme dit saint Paul (1), *par le sang qui pacifie le ciel et la terre.*

XXVIII. Sa doctrine est détestée par le synode national de Gap. Première décision. 1603.

Cette doctrine *fut détestée* par nos Calvinistes dans le synode de Gap en 1603, comme contraire aux articles XVIII, XX et XXII de la Confession de foi; et on arrête *qu'il sera écrit à M. Piscator, et à l'université en laquelle il enseigne* (2).

Il est certain que ces trois articles ne décidoient rien sur l'affaire de Piscator : c'est pourquoi nous ne voyons plus qu'on ait parlé des articles XX et XXII. Et pour le XVIIIe, où l'on prétendit toujours qu'étoit la décision, il ne disoit autre chose, sinon que *nous étions justifiés par l'obéissance de Jésus-Christ, laquelle nous étoit allouée*, sans

(1) *Col.* II. 14. — (2) *Syn. de Gap, ch. de la Conf. de foi.*

spécifier quelle obéissance; de sorte que Piscator n'avoit point de peine à se défendre de la Confession de foi. Mais puisqu'on veut qu'il ait innové, au préjudice de la Confession des Prétendus Réformés de ce royaume, qui avoit été souscrite par ceux des Pays-bas, j'y consens.

XXIX. Seconde condamnation de la doctrine de Piscator au synode de la Rochelle. 1607.

On écrivit à Piscator de la part du synode, ainsi qu'il avoit été résolu; et sa réponse modeste, mais ferme dans son sentiment, fut lue au synode de la Rochelle en l'année 1607. Après cette lecture on fit ce décret : « Sur les lettres du docteur » Jean Piscator, professeur en l'académie de Her- » borne, responsives à celle du synode de Gap, » pour raison de sa doctrine, où il établit la jus- » tification par la seule obéissance de Christ en » sa mort et passion, imputée à justice aux croyans, » et non par l'obéissance de sa vie : La compa- » gnie N'APPROUVANT la division des causes si con- » jointes, a déclaré que toute l'obéissance de » Christ en sa vie et en sa mort nous est imputée » pour l'entière rémission de nos péchés, COMME » N'ÉTANT QU'UNE SEULE ET MÊME OBÉISSANCE ».

XXX. Remarque importante : Que la doctrine des Calvinistes contre Piscator résout les difficultés qu'ils nous font sur le sacrifice de l'Eucharistie.

Sur ces dernières paroles, je demanderois volontiers à nos Réformés, pourquoi ils requièrent, pour nous mériter la rémission des péchés, non-seulement l'obéissance de la mort, mais encore celle de toute la vie de notre Seigneur? Est-ce que le mérite de Jésus-Christ mourant n'est pas infini, et dès-là plus que suffisant à notre salut? Ils ne le diront pas; et il faudra donc qu'ils disent que ce qu'on requiert comme nécessaire après un mérite infini n'en ôte ni l'infinité, ni la suffisance : mais

en même temps il s'ensuit que considérer Jésus-Christ comme continuant son intercession par sa présence non-seulement dans le ciel, mais encore sur nos autels dans le sacrifice de l'Eucharistie, ce n'est rien ôter à l'infinité de la propitiation faite à la croix : c'est seulement, comme parle le synode de la Rochelle, ne vouloir pas diviser *des choses conjointes*, et regarder tout ce qu'a fait Jésus-Christ dans sa vie, tout ce qu'il a fait dans sa mort, et tout ce qu'il fait encore, soit dans le ciel où il se présente pour nous à son Père, soit sur nos autels où il est présent d'une autre sorte, comme la continuation d'une même intercession et d'une même obéissance, qu'il a commencée dans sa vie, qu'il a consommée dans sa mort, et qu'il ne cesse de renouveler et dans le ciel et dans les mystères, pour nous en faire une vive et perpétuelle application.

XXXI. Troisième décision. Formulaire et souscription ordonnée contre Piscatordans le synode de Privas. 1612.

La doctrine de Piscator eut ses partisans. On ne trouvoit rien contre lui dans les articles XVIII, XX et XXII de la Confession de foi. En effet, on abandonna les deux derniers, pour s'arrêter au XVIIIe qui ne disoit pas davantage, comme on a vu ; et afin de pousser à bout Piscator et sa doctrine, on en vint dans le synode national de Privas, jusqu'à obliger tous les pasteurs à souscrire expressément contre Piscator, en ces termes : « Je soussigné N..... sur le contenu en l'article » XVIII de la Confession de foi des Eglises réfor- » mées, touchant notre justification, déclare et » proteste que JE L'ENTENDS SELON LE SENS REÇU EN » NOS ÉGLISES, APPROUVÉ PAR LES SYNODES NATIO-

» NAUX, ET CONFORME A LA PAROLE DE DIEU : qui » est que notre Seigneur Jésus-Christ a été sujet » à la loi morale et cérémoniale, non-seulement » pour notre bien, mais en notre place; et que » toute l'obéissance qu'il a rendue à la loi nous » est imputée; et que notre justification consiste » non-seulement en la rémission des péchés, » mais en l'imputation de la justice active; et » M'ASSUJETTISSANT A LA PAROLE DE DIEU, je crois » que *le Fils de l'homme est venu pour servir, et* » *non pour être servi*, et qu'il a servi pour ce » qu'il est venu; PROMETTANT DE NE ME DÉPARTIR » JAMAIS DE LA DOCTRINE REÇUE EN NOS EGLISES, ET » DE M'ASSUJETTIR AUX RÉGLEMENS DES SYNODES NA- » TIONAUX SUR CE SUJET ».

XXXII. L'Ecriture mal alléguée, et toute la doctrine mal entendue.

A quoi sert à la justice imputée que Jésus-Christ *soit venu pour servir, et non pour être servi*; et ce que fait ce passage venu tout-à-coup sans liaison au milieu de ce décret, le devine qui pourra. Je ne vois pas aussi à quoi nous sert l'imputation de la loi *cérémoniale*, qui n'a jamais été faite pour nous; ni pour quelle raison il a fallu que Jésus-Christ *y fût sujet non-seulement pour notre bien, mais en notre place*. Je comprends bien comment Jésus-Christ, ayant dissipé par sa mort les ombres et les figures de la loi, nous a laissés libres de la servitude des lois cérémonielles, qui n'étoient qu'ombres et figures : mais qu'il ait fallu pour cela qu'il y ait été sujet en notre place, la conséquence en seroit pernicieuse : et on concluroit de même qu'il nous a aussi déchargés de la loi morale en l'accomplissant. Tout cela montre

le peu de justesse de nos Réformés, plus soigneux d'étaler de l'érudition, et de jeter en l'air de grands mots, que de parler avec précision dans leurs décrets.

XXXIII. Quatrième décision contre Piscator au synode de Tonneins.

Je ne sais pourquoi l'affaire de Piscator tenoit si extraordinairement au cœur à nos Réformés de France, ni pourquoi le synode de Privas en étoit venu aux dernières précautions, en ordonnant la souscription que nous avons vue. Il falloit du moins s'en tenir là. Un formulaire de foi qu'on fait souscrire à tous les pasteurs doit expliquer la matière pleinement et précisément. Néanmoins, après cette souscription et tous les décrets précédens, on eut besoin de faire encore une nouvelle déclaration au synode de Tonneins en 1614. Quatre grands décrets coup sur coup et en termes si différens, sur un article particulier, et dans une matière si bornée, c'est assurément beaucoup : mais dans la nouvelle Réforme on trouve toujours quelque chose qu'il faut ajouter ou diminuer; et jamais on n'y explique la foi si sincèrement, ni avec une si pleine suffisance, qu'on s'en tienne précisément aux premières décisions.

1614.

XXXIV. Impiété de la justice imputative, comme elle est proposée par ces synodes.

Pour achever cette affaire, je ferai une courte réflexion sur le fond de la doctrine, et quelques autres réflexions sur la procédure.

Sur le fond, j'entends bien que la mort de Jésus-Christ, et le paiement qu'il a fait pour nous à la justice divine de la peine dont nous étions redevables envers elle, nous est imputé comme on impute à un débiteur le paiement que sa caution fait à sa décharge. Mais que la justice

parfaite accomplie par notre Seigneur dans sa vie et dans sa mort, et l'obéissance absolue qu'il a rendue à *la loi* nous soit imputée, ou, comme on parle, *allouée* dans le même sens que le paiement de la caution est imputé au débiteur; c'est dire que par sa justice il nous décharge de l'obligation d'être gens de bien, comme par son supplice il nous décharge de l'obligation de subir celui que nos péchés avoient mérité.

XXXV. Netteté et simplicité de la doctrine catholique, apposée aux obscurités de la doctrine contraire.

J'entends donc et très-clairement d'une autre manière à quoi il nous sert d'avoir un Sauveur d'une sainteté infinie. Car par-là je le vois seul digne de nous impétrer toutes les grâces nécessaires pour nous faire justes. Mais que formellement nous soyons faits justes, parce que Jésus-Christ l'a été, et que sa justice nous soit allouée comme s'il avoit accompli la loi à notre décharge; ni l'Ecriture ne le dit, ni aucun homme de bon sens ne le peut entendre.

Par ce moyen, en comptant pour rien la justice que nous avons intérieurement, et celle que nous pratiquons par la grâce, on nous fait tous dans le fond également justes, parce que la justice de Jésus-Christ, qu'on suppose être la seule qui nous rende justes, est infinie.

On ravit aussi aux élus de Dieu la couronne de justice, que le juste Juge réserve à chacun en particulier; puisqu'on suppose qu'ils ont tous la même justice qui est infinie : ou si enfin on avoue que cette justice infinie nous est allouée par divers degrés, suivant que nous en approchons plus ou moins par la justice particulière que la grâce met

en nous, c'est avec des expressions extraordinaires ne dire que la même chose que les Catholiques.

XXXVI. Réflexion sur la procédure : qu'on n'y allègue l'Ecriture que pour la forme.

Voilà en peu de paroles ce que j'avois à dire sur le fond. J'aurai encore plutôt fait sur la procédure : elle n'a rien que de foible, rien de grave ni de sérieux. L'acte le plus important est le formulaire de souscription ordonné au synode de Privas : mais d'abord on n'y songe pas seulement à convaincre Piscator par les Ecritures. Il s'agissoit d'établir *que l'obéissance de Jésus-Christ, par laquelle il a accompli toute la loi dans sa vie et dans sa mort, nous est allouée pour nous rendre justes;* ce qu'on appelle dans le formulaire de Privas, comme on avoit fait à Gap, l'imputation de la justice active.

Or tout ce qu'on a pu trouver en quatre synodes pour établir cette doctrine, et l'imputation de cette justice active par les Ecritures, c'est que *le Fils de l'homme est venu non pas pour être servi, mais pour servir;* passage si peu convenant à la justice imputée, qu'on ne peut pas même entrevoir pourquoi il est allégué.

C'est-à-dire que, dans la nouvelle Réforme, pourvu qu'on ait nommé la parole de Dieu avec emphase, et qu'ensuite on ait jeté un passage en l'air, on croit avoir satisfait à la profession qu'on a faite de n'en croire que l'Ecriture en termes exprès. Les peuples sont éblouis de ces magnifiques promesses, et ne sentent pas même ce que fait sur eux l'autorité de leurs ministres, quoique ce soit elle au fond qui les détermine.

Non-seulement on n'a rien prouvé contre Piscator par la parole de Dieu, mais encore on n'a rien prouvé par la Confession de foi qu'on lui opposoit.

XXXVII. Manière dont on allégue la Confession de foi.

Car nous avons vu d'abord qu'on abandonne à Privas les articles XX et XXII qu'on avoit allégués à Gap. On se réduit au XVIIIe; et comme il ne disoit rien que de général et d'indéfini, on s'avise de faire dire dans le formulaire : « Je déclare et proteste que j'entends l'article XVIII de » notre Confession de foi selon le sens reçu en » nos Eglises, approuvé par les synodes et conforme à la parole de Dieu ».

La parole de Dieu eût suffi seule : mais comme on en disputoit, pour finir il en fallut revenir à l'autorité des choses jugées, et s'en tenir à l'article de la Confession de foi, *en l'entendant*, non selon ses termes précis, mais *selon le sens reçu dans les Eglises, et approuvé dans les synodes nationaux;* ce qui enfin règle la dispute par la tradition, et nous montre que le moyen le plus assuré pour entendre ce qui est écrit, c'est de voir comment on l'a toujours entendu.

XXXVIII. On se moque de tous ces décrets. Rien de sérieux dans la Réforme. Mémoire de Dumoulin approuvé dans le synode d'Ay. 1615.

Voilà ce qui se passa dans l'affaire de Piscator en quatre synodes nationaux. Le dernier avoit été celui de Tonneins, tenu en 1614, où après la souscription ordonnée dans le synode de Privas, tout paroissoit défini de la manière du monde la plus sérieuse; et néanmoins ce n'étoit rien : car l'année d'après, sans aller plus loin, c'est-à-dire en 1615, Dumoulin, le plus célèbre de tous les ministres, s'en moqua ouvertement avec l'ap-

probation de tout un synode : en voici l'histoire.

On étoit toujours inquiet dans le parti de la Réforme opposé au luthéranisme, de n'y avoir jamais pu parvenir à une commune Confession de foi qui en réunît tous les membres, comme la Confession d'Ausbourg réunissoit les Luthériens. Tant de diverses Confessions de foi montroient un fond de division qui affoiblissoit le parti. On revint donc encore une fois au dessein de les réunir. Dumoulin en proposa les moyens dans un écrit envoyé au synode de l'Isle de France. Tout alloit à dissimuler les dogmes dont on ne pouvoit convenir; et Dumoulin écrit en termes formels que parmi les choses qu'il faudra *dissimuler* dans cette nouvelle Confession de foi, il faut mettre *la question de Piscator touchant la justification* (1) : une doctrine tant *détestée* par quatre synodes nationaux devient tout-à-coup indifférente, selon l'opinion de ce ministre; et le synode de l'Isle de France, de la même main dont il venoit de souscrire à la condamnation de Piscator, et la plume, pour ainsi dire, encore toute trempée de l'encre dont il avoit fait cette souscription, remercie Dumoulin par lettres expresses de cette ouverture (2) : tant il y a d'instabilité dans la nouvelle Réforme, et tant on y sacrifie les plus grandes choses à cette commune Confession qui ne s'est pu faire.

XXXIX. Paroles de Dumoulin :

Les paroles de Dumoulin sont trop mémorables pour n'être pas rapportées. *Là*, dit-il (3), dans

(1) *Act. auth. Blond. Pièce* VI, *p.* 72. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid. n.* 4.

dans cette assemblée qu'on tiendra pour cette nouvelle Confession de foi, « je ne voudrois point » qu'on disputât de la religion : car depuis que » les esprits se sont échauffés, ils ne se rendent » jamais, et chacun en s'en retournant dit qu'il » a vaincu : mais je voudrois que sur la table fût » mise la Confession des Eglises de France, d'An- » gleterre, d'Ecosse, des Pays-bas, du Palatinat, » des Suisses, etc. Que de ces Confessions on tâ- » chât d'en dresser UNE COMMUNE, en laquelle ON » DISSIMULAT plusieurs choses, sans la connois- sance desquelles on peut être sauvé, COMME EST » LA QUESTION DE PISCATOR sur la justification, » et plusieurs opinions subtiles proposées PAR » ARMINIUS sur le franc arbitre, la prédestination » et la persévérance des saints ».

dissimulation. Caractère de l'hérésie reconnu dans la Réforme.

Il ajoute que Satan, qui *a corrompu l'Eglise romaine par le trop avoir*, c'est-à-dire, *par l'avarice et l'ambition, tâche à corrompre les Eglises* de la nouvelle Réforme *par le trop savoir*, c'est-à-dire, par la curiosité, qui est en effet la tentation où succombent tous les hérétiques, et le piége où ils sont pris; et conclut que sur les voies d'accommodement « on aura fait une grande » partie du chemin, si on veut se commander » d'ignorer plusieurs choses, se contenter des » nécessaires à salut, et se supporter dans les » autres ».

XL. Réflexion sur ces paroles de Du-

La question eût été d'en convenir : car si par les choses dont la connoissance est nécessaire à salut, il entend celles que chaque particulier est

moulin, approuvées dans le synode d'Ay..

obligé à savoir expressément sous peine de damnation; cette commune Confession de foi est déjà faite dans le symbole des apôtres, ou dans celui de Nicée. L'union que l'on feroit sur ce fondement s'étendroit bien loin au-delà des Eglises nouvellement réformées, et on ne pourroit s'empêcher de nous y comprendre : mais *si par la connoissance des choses nécessaires à salut* il entend la pleine explication de toutes les vérités expressément révélées de Dieu, qui n'en a révélé aucune dont la connoissance ne tende à assurer le salut de ses fidèles; *y dissimuler* ce que les synodes ont déclaré *expressément révélé de Dieu* avec *détestation* des erreurs contraires, c'est se moquer de l'Eglise, en tenir les décrets pour des illusions, même après les avoir signés ; trahir sa religion et sa conscience.

XLI. Inconstance de Dumoulin.

Au reste, quand on verra que ce même Dumoulin, qui passe ici si légèrement avec les propositions de Piscator les propositions bien plus importantes d'Arminius, en fut dans la suite un des plus impitoyables censeurs; on reconnoîtra dans son procédé la perpétuelle inconstance de la nouvelle Réforme qui accommode ses dogmes à l'occasion.

XLII. Points importans à supprimer, entre autres ce qui est contraire à la présence réelle.

Pour achever le récit du projet de réunion qu'on fit alors; après cette commune Confession de foi du parti opposé aux Luthériens, on vouloit encore en faire une plus vague et plus générale, où les Luthériens seroient compris. Dumoulin développe ici toutes les manières dont on

pourroit s'expliquer, *sans condamner ni la présence réelle, ni l'ubiquité, ni la nécessité du Baptême* (1), ni les autres dogmes luthériens : et ce qu'il ne peut sauver par des équivoques ou des expressions vagues, il l'enveloppe le mieux qu'il peut dans le silence : il espère par ce moyen abolir les mots *de Luthériens*, *de Calvinistes*, *de Sacramentaires*, et faire par ses équivoques qu'il ne reste plus aux Protestans que le nom commun *d'Eglise chrétienne réformée*. Tout le synode de l'Isle de France applaudit à ce beau projet; et c'est après cette union qu'il seroit temps, poursuit Dumoulin, de solliciter d'accord l'Eglise romaine : mais il doute qu'on y réussît. Il a raison; car nous n'avons point d'exemple qu'en matière de religion elle ait jamais approuvé des équivoques, ou consenti à la suppression des articles qu'elle a crus une fois révélés de Dieu.

XLIII. Importance des disputes entre les défenseurs du sens figuré.

Au reste, je n'accorde pas à Dumoulin et aux autres du même parti, que les diversités de leurs Confessions de foi ne soient que dans la méthode et dans les expressions, ou bien en police et cérémonies; ou si c'étoit sur les matières de foi, que ce fût en choses qui n'étoient encore passées en loi ni réglement public : car on a pu voir et on verra le contraire dans toute la suite de cette histoire. Et peut-on dire, par exemple, que la doctrine de l'épiscopat, où l'Eglise d'Angleterre est si ferme, et qu'elle pousse si loin qu'elle ne reçoit les ministres calvinistes qu'en les ordonnant de nouveau, soit une affaire de langage,

(1) *Act. auth. Blond. n.* 12, 13.

ou en tout cas de pure police et de pure cérémonie ? N'est-ce rien de regarder une Eglise comme n'ayant point de pasteurs légitimement ordonnés ? Il est vrai qu'on leur rend bien la pareille ; puisqu'un fameux ministre du calvinisme a écrit ces mots : « Si quelqu'un des nôtres en-
» seignoit la distinction de l'évêque et du prêtre,
» et qu'il n'y a pas de vrai ministère sans évêques,
» nous ne le pourrions souffrir dans notre com-
» munion, c'est-à-dire, au moins dans notre
» ministère (1) ». Les Protestans anglais en sont donc exclus. Est-ce là un différend de peu d'importance ? Ce n'est pas ainsi qu'en parle le même ministre, puisqu'il demeure d'accord que *par ces différences*, qu'il veut appeler *petites, de gouvernement et de discipline, on se traite comme des excommuniés* (2). Que si l'on vient au particulier de ces Confessions de foi, combien trouvera-t-on de points dans les unes qui ne sont point dans les autres ? Et en effet, si la différence n'étoit que dans les mots, il y auroit trop d'opiniâtreté à n'en pouvoir convenir après l'avoir si souvent tenté ; si elle n'étoit qu'en cérémonies, la foiblesse seroit trop grande de s'y arrêter ? mais c'est que chacun ressent qu'on n'est pas d'accord dans le fond ; et si on se vante cependant d'être bien unis, cela ne sert qu'à confirmer que l'union de la nouvelle réformation est plus politique qu'ecclésiastique.

Il ne me reste qu'à prier nos Frères de consi-

(1) *Jur. Syst. p.* 214. — (2) *Id. Av. aux Protest. n.* 5, *à la tête des Préjug. légit.*

dérer les grands pas qu'ils ont vu faire, non pas à des particuliers, mais à leurs Eglises en corps, sur des choses qu'on y avoit décidées avec toute l'autorité, disoit-on, de la parole de Dieu : cependant tous ces décrets n'ont rien été. C'est un style de la Réforme de nommer toujours la parole de Dieu : on n'en croit pas pour cela davantage, et on supprime sans crainte ce qu'on avoit avancé avec une si grande autorité : mais il ne faut pas s'en étonner. Il n'y a rien de plus authentique dans la religion que des Confessions de foi : rien ne doit avoir été plus autorisé par la parole de Dieu, que ce que les Calvinistes y avoient dit contre la présence réelle et contre les autres dogmes des Luthériens. Ce n'étoit pas seulement Calvin qui avoit traité *de détestable l'invention de la présence corporelle : De corporali præsentiâ detestabile commentum* (1) : toute la Réforme de France venoit de dire en corps par la bouche de Bèze, *qu'elle détestoit ce monstre et la consubstantiation* luthérienne, avec *la transsubstantiation* papistique (2). Mais il n'y a rien de sincère ni de sérieux dans ces détestations de la présence réelle : puisqu'on a été prêt à retrancher tout ce qu'on avoit dit contre, et que ce retranchement se devoit faire non-seulement par un décret d'un synode national, mais encore par un commun résultat de tout le parti assemblé solennellement à Francfort. La doctrine du sens figuré, pour ne point

(1) *II. Def. cont. Vestph. op.* 83. — (2) Ci-dessus, *n.* 9.

parler ici des autres, après tant de combats et tant de martyres prétendus, seroit supprimée par un éternel silence, s'il avoit plu aux Luthériens. L'Angleterre, la France, l'Allemagne, les Suisses, les Pays-bas, en un mot tout ce qu'il y a de Calvinistes dans le monde ont consenti à la suppression. Comment donc peut-on demeurer si attaché à un dogme qu'on voit si peu révélé de Dieu, que par les vœux communs de tout le parti il est déjà retranché de la profession du christianisme?

LIVRE XIII.

Doctrine sur l'Antechrist, et variations sur cette matière depuis Luther jusqu'à nous.

SOMMAIRE.

Variations des Protestans sur l'Antechrist. Vaines prédictions de Luther. Evasion de Calvin. Ce que Luther avoit établi sur cette doctrine est contredit par Melancton. Nouvel article de foi ajouté à la Confession dans le synode de Gap. Fondement visiblement faux de ce décret. Cette doctrine méprisée dans la Réforme. Absurdités, contrariétés et impiétés de la nouvelle interprétation des prophéties, proposée par Joseph Mède, et soutenue par le ministre Jurieu. Les plus saints docteurs de l'Eglise mis au rang des blasphémateurs et des idolâtres.

I. Article ajouté à la Confession de foi, pour déclarer le Pape Antechrist.

Les disputes d'Arminius mettoient en feu toutes les Provinces-Unies, et il seroit temps d'en parler : mais comme ces questions et les décisions dont elles furent suivies sont d'une discussion plus particulière, avant que de m'y engager, il faut rapporter un fameux décret du synode de Gap, dont j'ai différé le récit pour ne point interrompre l'affaire de Piscator.

Ce fut donc dans ce synode, et en 1603, qu'on fit un nouveau décret pour déclarer le Pape Antechrist. On jugea ce décret de telle importance,

qu'on en composa un nouvel article de foi, qui devoit être le XXXI.e; et on lui donnoit place après le XXX.e, parce que c'étoit là qu'il étoit dit que tous vrais pasteurs sont égaux; de sorte que ce qui fait dans le Pape le caractère d'Antechrist, c'est qu'il se dit supérieur des autres évêques. S'il est ainsi, il y a long-temps que l'Antechrist règne; et je ne sais pourquoi la Réforme a été si lente à ranger parmi ce grand nombre d'Antechrists, qu'elle a introduits, saint Innocent, saint Léon, saint Grégoire et les autres papes, dont les Epîtres nous font voir à toutes les pages l'exercice de cette supériorité.

II. Vaines prédictions de Luther, et défaite aussi vaine de Calvin.

Au reste, quand Luther exagéra tant cette nouvelle doctrine de la papauté antichrétienne, il le fit avec cet air de prophète que nous avons remarqué. Nous avons vu de quel ton il avoit prédit que la puissance pontificale alloit être anéantie (1), et comme sa prédication étoit ce souffle de Jésus-Christ par lequel l'homme de péché alloit tomber, sans armes, sans violence, sans qu'autre que lui s'en mêlât; tant il étoit ébloui et enivré de l'effet inespéré de son éloquence. Toute la Réforme attendoit un prompt accomplissement de cette nouvelle prophétie. Comme on vit que le Pape subsistoit toujours, (car bien d'autres que Luther se briseront contre cette pierre) et que la puissance pontificale, loin de tomber par le souffle de ce faux prophète, se soutenoit contre la conjuration de tant de princes soulevés, en sorte que l'attachement

(1) Ci-dessus, *liv.* I, *n.* 31.

du peuple de Dieu pour cette autorité sainte, qui fait le lien de son unité, redoubloit plutôt qu'il ne s'affoiblissoit par tant de révoltes; on se moqua de l'illusion des prophéties de Luther, et de la folle crédulité de ceux qui les avoient prises pour des oracles célestes. Calvin y trouva pourtant une excuse, et il dit à quelqu'un qui s'en moquoit, que « si le corps de la papauté subsis- » toit encore, l'esprit et la vie en étoient sortis, » de manière que ce n'étoit plus qu'un corps » mort (1) ». Ainsi on hasarde une prophétie; et quand l'événement n'y répond pas, on en sort par un tour d'esprit.

III. Daniel et saint Paul produits en l'air.

Mais on nous dit avec un air sérieux, que c'est une prophétie non pas de Luther, mais de l'Ecriture, et qu'on la voit avec évidence (car il le faut bien, puisque c'est un article de foi) dans saint Paul et dans Daniel. Pour ce qui est de l'Apocalypse, il ne plaisoit pas à Luther d'employer ce livre, ni de le recevoir dans son canon. Mais pour saint Paul, qu'y avoit-il de plus évident, puisque le Pape *est assis dans le temple de Dieu* (2)? Dans l'Eglise, dit Luther, c'est-à-dire, sans difficulté, dans la vraie Eglise, dans le vrai temple de Dieu; n'y ayant dans l'Ecriture aucun exemple qu'on appelle de ce nom un temple d'idoles: de sorte que le premier pas qu'il faut faire pour bien entendre que le Pape est l'Antechrist, est de reconnoître pour la vraie Eglise celle dans laquelle il préside. La suite n'est pas moins claire.

(1) *Gratul. ad Ven. Presbyt. Opusc. p.* 331. — (2) *II. Thessal.* II. 4. Ci-dessus, *liv.* III, *n.* 60.

Qui ne voit que *le Pape se montre comme un Dieu, s'élevant au-dessus de tout ce qu'on adore,* principalement dans ce sacrifice tant condamné par nos Réformés, où, pour se montrer Dieu, le Pape confesse ses péchés avec tout le peuple, et s'élève au-dessus de tout, en priant et tous les saints et tous ses frères de demander pardon pour lui, déclarant aussi dans la suite, et dans la partie la plus sainte de ce sacrifice, qu'il espère ce pardon, *non par ses mérites, mais par bonté et par grâce, au nom de Jésus-Christ notre Seigneur?* Antechrist de nouvelle forme, qui oblige tous ses adhérens à mettre leur espérance en Jésus-Christ, et qui, pour avoir toujours été le plus ferme défenseur de sa divinité, est mis par les Sociniens à la tête de tous les Antechrists, comme le plus grand de tous, et le plus incompatible avec leur doctrine.

IV. Les Protestans se déshonorent eux-mêmes par cette doctrine.

Mais encore, si un tel songe mérite qu'on s'y applique, lequel est-ce de tous les papes qui est *ce méchant et cet homme de péché* marqué par saint Paul? On ne voit dans l'Ecriture de semblables expressions que pour caractériser quelque personne particulière. N'importe, c'est tous les papes, après saint Grégoire, comme on disoit autrefois; et, comme on le dit à présent, c'est tous les papes depuis saint Léon, qui sont *cet homme de péché, ce méchant,* et cet Antechrist; encore qu'ils aient converti au christianisme l'Angleterre, l'Allemagne, la Suède, le Danemarck, la Hollande : si bien que tous ces pays, en embrassant la Réforme, ont reconnu

publiquement qu'ils avoient reçu le christianisme de l'Antechrist même.

V. Illusions sur l'Apocalypse.

Qui pourroit ici raconter les mystères que nos Réformés ont trouvés dans l'Apocalypse, et les prodiges trompeurs de la bête, qui font les miracles que Rome attribue aux saints et à leurs reliques; afin que saint Augustin, et saint Chrysostôme, et saint Ambroise, et les autres Pères, dont on convient qu'ils ont annoncé de pareils miracles d'un consentement unanime, soient des précurseurs de l'Antechrist? Que dirai-je du caractère que la bête imprime sur le front, qui veut dire le signe même de la croix de Jésus-Christ, et le saint chrême dont on se sert pour l'y imprimer; afin que saint Cyprien, et tous les autres évêques devant et après, qui constamment, comme on en demeure d'accord, ont appliqué ce caractère, soient des Antechrists, et les fidèles, qui l'ont porté dès l'origine du christianisme, marqués à la marque de la bête; et le signe du Fils de l'homme, le sceau de son adversaire? On se lasse de raconter ces impiétés; et je crois pour moi que ce sont ces impertinences et ces profanations du saint livre de l'Apocalypse, qu'on voyoit croître sans fin dans la nouvelle Réforme, qui firent que les ministres eux-mêmes, las de les entendre, résolurent dans le synode national de Saumur, « que nul pasteur n'entreprendroit » l'exposition de l'Apocalypse sans le conseil du » synode provincial (1) ».

(1) *Syn. de Saumur.* 1596.

VI. Cette doctrine de l'Antechrist n'étoit dans aucun acte de la Réforme. Luther la met dans les articles de Smalcalde; mais Melancton s'y oppose.

Or, encore que les ministres n'aient cessé d'animer le peuple par ces idées odieuses d'antichristianisme, jamais on n'avoit osé les faire paroître dans les Confessions de foi, quelque envenimées qu'elles fussent toutes contre le Pape. Le seul Luther avoit inséré parmi les articles de Smalcalde un long article de la papauté, qui ressemble plus à une outrageuse déclamation, qu'à un article dogmatique, et il y avoit inséré cette doctrine (1) : mais nul autre n'avoit suivi cet exemple. Bien plus, lorsque Luther proposa l'article, Melancton refusa de le souscrire (2) : et nous lui avons vu dire, du commun consentement de tout le parti, que la supériorité du Pape étoit un si grand bien pour l'Eglise, qu'il la faudroit établir si elle n'étoit pas établie (3) : cependant c'est précisément dans cette supériorité que nos Réformés reconnurent le caractère de l'Antechrist dans le synode de Gap en 1603.

1603.

VII. Décision du synode de Gap. Son faux fondement.

On y disoit que l'évêque de Rome *prétendoit domination sur toutes les Eglises et pasteurs, et se nommoit Dieu.* En quel endroit? dans quel concile? dans quelle profession de foi? C'est ce qu'il falloit marquer, puisque c'étoit le fondement du décret. Mais on n'a osé; car on auroit vu qu'il n'y avoit à produire que quelque impertinent glossateur, qui disoit que d'une certaine manière, et au sens que Dieu dit aux juges, *Vous êtes des Dieux*, le Pape pouvoit être appelé Dieu. Grotius s'étoit moqué de cette objection de son parti, en de-

(1) Ci-dessus, *liv.* IV, *n.* 38. — (2) *Ibid. n.* 39. — (3) *Liv.* V, *n.* 24.

mandant depuis quand on prenoit pour dogme reçu les hyperboles de quelque flatteur. Je suis bien aise de dire que le reproche qu'on fait au Pape, de se *nommer Dieu* n'a point d'autre fondement. Sur ce fondement on décide, « qu'il est » proprement l'Antechrist, et le fils de perdition » marqué dans la parole de Dieu, et la bête vê- » tue d'écarlate, que le Seigneur déconfira, » comme il l'a promis, et comme il commençoit » déjà » : et voilà ce qui devoit composer le trente-unième article de foi des Prétendus Réformés de France, selon le décret de Gap, chapitre de la Confession de foi. Ce nouvel article avoit pour titre : *Article omis*. Le synode de la Rochelle ordonna en 1607 que cet article de Gap, « comme très-véritable et conforme à ce » qui étoit prédit dans l'Ecriture, et que nous » voyons en nos jours CLAIREMENT ACCOMPLI, se- » roit imprimé ès exemplaires de la Confession de » foi, qui seroient mis de nouveau sous la presse ». Mais on jugea de dangereuse conséquence de permettre à une religion tolérée à certaine condition, et sous une certaine Confession de foi, d'en multiplier les articles, comme il plairoit à ses ministres; et on empêcha l'effet de ce décret du synode. 1607.

VIII. Occasion de ce décret.

On demandera peut-être par quel esprit on s'étoit porté à cette nouveauté. Le synode même de Gap nous en découvre le secret. Nous y lisons ces paroles dans le chapitre de la discipline : « Sur » ce que plusieurs sont inquiétés pour avoir » nommé le pape Antechrist, la compagnie pro- » teste que c'est la créance et confession commune

» de NOUS TOUS », par malheur omise pourtant dans toutes les éditions précédentes; « et que » c'est un fondement de notre séparation de l'E- » glise romaine : fortement tiré de l'Ecriture, et » scellé par le sang de tant de martyrs ». Malheureux martyrs, qui versent leur sang pour un dogme profondément oublié dans toutes les Confessions de foi! Mais il est vrai que depuis peu il est devenu le plus important de tous, et le sujet le plus essentiel de la rupture.

IX. Cette doctrine de l'Antechrist combien méprisée, même dans la Réforme.

Ecoutons ici un auteur, qui seul fait plus de bruit dans tout son parti que tous les autres ensemble, et à qui il semble qu'on ait remis la défense de la cause, puisqu'on ne voit plus que lui sur les rangs. Voici ce qu'il dit dans ce fameux livre intitulé : *L'accomplissement des Prophéties*. Il se plaint avant toutes choses « que cette » controverse de l'Antechrist ait langui depuis » un siècle. On l'a malheureusement abandonnée » par politique, et pour obéir aux princes pa- » pistes. Si on avoit perpétuellement mis devant » les yeux des Réformés cette grande et im- » portante vérité, que le papisme est l'anti- » christianisme, ils ne seroient pas tombés dans » le relâchement où on les voit aujourd'hui. » Mais il y avoit si long-temps qu'ils n'avoient » ouï dire cela, qu'ils l'avoient oublié (1) ». C'est donc ici un des fondemens de la Réforme; et cependant, poursuit cet auteur, il est arrivé, par un aveuglement manifeste, « qu'on se soit » uniquement attaché à des controverses qui ne

(1) *Avis. T.* 1, *p.* 48.

» sont que DES ACCESSOIRES, et qu'on ait négligé » celle-ci, que le papisme est l'empire antichré- » tien (1) ». Plus il s'attache à cette matière, plus son imagination s'échauffe. « Selon moi, continue- » t-il, c'est ici une vérité si capitale, que sans » elle on ne sauroit être vrai chrétien ». Et ailleurs : « Franchement, dit-il (2), je regarde si » fort cela comme un article de foi des vrais chré- » tiens, que je ne saurois tenir pour bons chré- » tiens ceux qui nient cette vérité, après que les » événemens et les travaux de tant de grands » hommes l'ont mise dans une si grande évi- » dence ». Voici un nouvel article fondamental, dont on ne s'étoit pas encore avisé, et qu'au contraire on *avoit malheureusement abandonné* dans la Réforme : « car, ajoute-t-il (3), cette contro- » verse étoit si bien amortie, que nos adversaires » la croyoient morte, et ils s'imaginoient que » nous avions renoncé à cette prétention, ET A » CE FONDEMENT de toute notre Réforme ».

X. Réfutée par les plus savans Protestans, Grotius Hammond, Jurieu lui-même.

Il est vrai pour moi, que depuis que je suis au monde je n'ai jamais trouvé parmi nos Prétendus Réformés aucun homme de bon sens qui fît fort sur cet article : de bonne foi, ils avoient honte d'un si grand excès, et ils étoient plus en peine de nous excuser les emportemens de leurs gens qui avoient introduit au monde ce prodige, que nous ne l'étions à le combattre. Les habiles Protestans nous déchargeoient de ce soin. On sait ce qu'a écrit sur ce sujet le savant Grotius, et combien

(1) *Avis. T.* I, *p.* 48 *et suiv.* — (2) *Acc. des Prop. I. part. c.* XVI, *p.* 292. — (3) *Avis, etc. Ibid. p.* 49, 50.

clairement il a démontré que le Pape ne pouvoi être l'Antechrist (1). Si l'autorité de Grotius ne paroît pas assez considérable à nos Réformés, parce qu'en effet ce savant homme en étudiant soigneusement les Ecritures, et en lisant les anciens auteurs ecclésiastiques, s'est désabusé peu à peu des erreurs où il étoit né; le docteur Hammond, ce savant Anglais, n'étoit pas suspect dans le parti. Cependant il ne s'est pas moins attaché que Grotius à détruire les rêveries des Protestans sur l'antichristianisme imputé au Pape.

Ces auteurs, avec quelques autres, qu'il plaît à notre ministre d'appeler *la honte et l'opprobre non-seulement de la Réforme, mais encore du nom chrétien* (2), étoient entre les mains de tout le monde, et recevoient des louanges non-seulement des Catholiques, mais encore de tout ce qu'il y avoit de gens habiles et modérés parmi les Protestans. M. Jurieu lui-même étoit ébranlé par leur autorité. C'est pourquoi dans ses préjugés légitimes, il nous donne tout ce qu'il dit de l'Antechrist comme une chose qui n'est pas unanimement reçue, comme une chose *indécise*, comme une peinture *de laquelle les traits sont applicables à divers sujets; dont quelques-uns sont déjà venus, et d'autres peut-être sont à venir* (3). Aussi l'usage qu'il en fait lui-même est d'en faire *un préjugé contre le papisme*, et non pas *une démonstration*. Mais cet article est redevenu à la mode : que dis-je? ce qui étoit *indécis* est devenu

(1) *Avis. p.* 4. *Acc. I. part. ch.* XVI, *p.* 291. — (2) *Avis, p.* 4. — (3) *Préj. leg. I. part. c.* IV, *p.* 72, 73.

le

le fondement de toute la Réformation. « Car certainement, dit notre auteur (1), je ne la crois » bien fondée, cette réformation, qu'à cause de » cela, que l'Eglise que nous avons abandonnée » est le véritable antichristianisme ». Qu'on ne se tourmente pas à chercher, comme on a fait jusqu'ici, les articles fondamentaux : voici le fondement des fondemens, sans lequel la Réforme seroit insoutenable. Que deviendra-t-elle donc si cette doctrine *que le papisme est le vrai antichristianisme*, se détruit en l'exposant? La chose sera claire pour peu qu'on écoute.

XI. Exposition de la doctrine du ministre Jurieu.

Il faut seulement songer que tout le mystère consiste à faire bien voir ce qui constitue cet antichristianisme prétendu. Il en faut ensuite marquer le commencement, la durée, et la fin la plus prompte qu'on pourra pour consoler ceux qui s'ennuient d'une si longue attente. On croit trouver dans l'Apocalypse (2) une lumière certaine pour développer ce secret, et on suppose, en prenant les jours pour années, que les douze cent soixante jours destinés dans l'Apocalypse à la persécution de l'Antechrist, font douze cent soixante ans. Prenons tout cela pour vrai; car il ne s'agit pas de disputer, mais de rapporter historiquement la doctrine qu'on nous donne pour le fondement de la Réforme.

XII. M. Jurieu occupé du soin d'abré-

D'abord on y est fort embarrassé de ces douze cent soixante ans de persécution. La persécution est fort lassante, et on voudroit bien trouver que

(1) *Prej. leg. I. part.* c. IV, *p.* 50. — (2) *Apoc.* XI, XII, XIII.

ger le temps des prétendues prophéties.

ce temps finira bientôt : c'est ce que notre auteur témoigne ouvertement ; car depuis les dernières affaires de France, « l'ame abîmée, dit-il (1), » dans la plus profonde douleur que j'aie jamais » ressentie, j'ai voulu pour ma consolation trouver » des fondemens d'espérer une prompte déli- » vrance pour l'Eglise ». Occupé de ce dessein il va chercher « dans la source même des oracles » sacrés, pour voir, dit-il (2), si le Saint-Esprit » ne m'apprendroit point, DE LA RUINE PRO- » CHAINE de l'empire antichrétien, quelque chose » de plus sûr et de plus précis que ce que les autres » interprètes y avoient découvert ».

XIII. Cet auteur avoue sa prévention.

On trouve ordinairement bien ou mal tout ce qu'on veut dans des prophéties, c'est-à-dire, dans des lieux obscurs, et dans des énigmes, quand on y apporte de violentes préventions. L'auteur nous avoue les siennes : « Je veux, » dit-il (3), avouer de bonne foi que j'ai abordé » ces divins oracles plein de mes préjugés, et » tout disposé à croire que nous étions près de la » fin du règne et de l'empire de l'Antechrist ». Comme il se confesse prévenu lui-même, il veut aussi qu'on le lise *avec de favorables préventions :* alors il ne croit pas *qu'on puisse s'éloigner de ses pensées* (4) : tout passera aisément avec ce secours.

XIV. Il abandonne ses guides, et pourquoi.

Le voilà donc bien convaincu, de son propre aveu, d'avoir apporté à la lecture des livres divins non pas un esprit dégagé de ses préjugés, et par-là prêt à recevoir toutes les impressions de

(1) *Avis, p.* 4. — (2) *Ibid.* 7, 8. — (3) *Ibid. p.* 8. — (4) *Pag.* 53.

la divine lumière; mais au contraire un esprit *plein de ses préjugés*, rebuté de persécutions, qui vouloit absolument en trouver la fin, et la ruine prochaine de cet empire incommode. Il trouve que tous les interprètes remettent l'affaire à longs jours. Joseph Mède, qu'il avoit choisi pour son conducteur, et qui avoit en effet si bien commencé à son gré, s'est égaré à la fin; parce qu'au lieu qu'il espéroit sous un si bon guide *voir finir la persécution dans vingt-cinq ou trente ans;* pour accomplir ce que Mède suppose, il faudroit plusieurs siècles. « Nous voilà, dit-il (1), » bien reculés, et bien éloignés de notre compte: » il nous faudra encore attendre plusieurs siècles». Cela n'accommode pas un homme si pressé de voir une fin, et d'annoncer de meilleures nouvelles à ses frères.

XV. Impossibilité de placer les douze cent soixante ans que la Réforme veut donner à la persécution de l'Antechrist.

Mais enfin, malgré qu'il en ait, il faut trouver douze cent soixante ans de persécution bien comptés. Pour en trouver bientôt la fin, il en faut placer de bonne heure le commencement. La plupart des Calvinistes avoient commencé ce compte lorsqu'on avoit selon eux commencé à dire la messe, et à adorer l'Eucharistie; car c'étoit là le dieu Maozim, que l'Antechrist devoit adorer, selon Daniel (2). Entre autres belles allégories, il y avoit un rapport confus entre Maozin et la messe. Crespin étale ce conte dans son Histoire des Martyrs (3); et tout le parti est ravi de cette invention. Mais quoi! mettre l'adoration de

(1) *Acc. II. part. ch.* IV, *p.* 60. — (2) *Dan.* XI. 38. — (3) *Hist. des mart. par Cresp. l.* I.

l'Eucharistie dans les premiers siècles, c'est trop tôt : dans le dixième, ou dans l'onzième, sous Bérenger, cela se peut : la Réforme ne se soucie guère de ces siècles-là : mais enfin, à commencer douze cent soixante ans entiers au dixième ou onzième siècle, il y avoit encore six cent soixante ans au moins de mauvais temps à essuyer : notre auteur en est rebuté, et son esprit lui serviroit de bien peu, s'il ne lui fournissoit quelque expédient plus favorable.

XVI. Nouvelle date donnée à la naissance de l'Antechrist par ce ministre dans ses Préjugés.

Jusqu'ici dans le parti on avoit respecté saint Grégoire. A la vérité on y trouvoit bien des messes, même pour les morts, bien des invocations de saints, bien des reliques; et, ce qui est bien fâcheux à la Réforme, une grande persuasion de l'autorité de son siége. Mais enfin sa sainte doctrine et sa sainte vie imprimoient du respect. Luther et Calvin l'avoient appelé le dernier évêque de Rome : après ce n'étoit que papes et antechrists : mais pour lui, il n'y avoit pas moyen de le mettre dans ce rang. Notre auteur a été plus hardi; et dans ses Préjugés légitimes (car il commençoit dès-lors à être inspiré pour l'interprétation de l'Apocalypse) après avoir souvent décidé, avec tous ses interprètes, que l'Antechrist commenceroit avec la ruine de l'Empire romain, il déclare *que cet Empire a cessé* quand Rome a cessé d'être la *capitale des provinces, quand cet Empire fut démembré en dix parties; ce qui arriva à la fin du cinquième siècle, et au commencement du sixième* (1). C'est ce qu'il répète

(1) *Prej. leg. I. part. p.* 82.

quatre ou cinq fois, afin qu'on n'en doute pas; et enfin il conclut ainsi : « Il est donc certain » qu'au commencement du sixième siècle les cor- » ruptions de l'Eglise étoient assez grandes, et » l'orgueil de l'évêque de Rome étoit déjà monté » assez haut, pour que l'on puisse marquer DANS » CET ENDROIT la première naissance de l'empire » antichrétien ». Et encore : « On peut bien » compter pour la naissance de l'empire anti- » chrétien un temps dans lequel on voyoit déjà » tous les germes de la corruption et de la tyran- » nie future (1) ». Et enfin : « ce démembrement » de l'Empire romain en dix parties arriva envi- » ron l'an 500, un peu avant la fin du cinquième » siècle, et dans le commencement du sixième (2) ». Il est donc clair que c'est de là qu'il faut commencer à compter les douze cent soixante ans assignés à la durée de l'empire du papisme.

XVII. Les temps n'y cadrent pas à cause de la sainteté des papes d'alors.

Par malheur on ne trouve pas l'Eglise romaine assez corrompue dans ce temps-là pour en faire une Eglise antichrétienne; car les papes de ces temps-là ont été les plus zélés défenseurs du mystère de l'Incarnation et de la Rédemption du genre humain, et tout ensemble des plus saints que l'Eglise ait eus. Il ne faut qu'entendre l'éloge que donne Denys le Petit (3), un homme si savant et si pieux, au pape saint Gélase, qui étoit assis dans la chaire de saint Pierre depuis l'an 492, jusqu'à l'an 496. On y verra *que toute la vie* de ce saint Pape *étoit ou la lecture ou la prière :* ses

(1) *Prej. leg. I. part. p.* 83, 85. — (2) *Ibid.* 128. — (3) *Præf. coll. decret. cod. hist. T.* 1, *p.* 183.

jeûnes, sa pauvreté, et dans la pauvreté de sa vie son immense charité envers les pauvres, sa doctrine enfin, et sa vigilance qui lui faisoit regarder le moindre relâchement dans un pasteur comme un grand péril des ames, composoient en lui un évêque tel que saint Paul l'avoit décrit. Voilà le Pape que ce savant homme a vu dans la chaire de saint Pierre vers la fin du cinquième siècle, où l'on veut que l'Antechrist ait pris naissance. Encore cent ans après, saint Grégoire le Grand étoit assis dans cette chaire, et toute l'Eglise en Orient comme en Occident étoit remplie de la bonne odeur de ses vertus, parmi lesquelles éclatoient son humilité et son zèle. Néanmoins il étoit assis dans le siége qui *commençoit à devenir le siége d'orgueil, et celui de la bête* (1). Voilà de beaux commencemens pour l'Antechrist. Si ces papes avoient voulu être un peu plus méchans, et défendre avec un peu moins de zèle le mystère de Jésus-Christ et celui de la piété, le systême cadreroit mieux : mais tout s'accommode; l'Antechrist ne faisoit encore que de naître (2), et dans ses commencemens rien n'empêche qu'il ne fût saint, et très-zélé défenseur de Jésus-Christ et de son règne. Voilà ce que voyoit notre auteur au commencement de l'année 1685, et quand il composa ses Préjugés légitimes.

XVIII. L'auteur change, et veut avancer la ruine de l'Antechrist.

Lorsqu'il eut vu sur la fin de la même année la révocation de l'Edit de Nantes et toutes ses suites, ce grand événement lui fit changer ses prophéties, et avancer le temps de la destruction

(1) *Prej. leg. I. part. p.* 147. — (2) *Ibid.* 128.

du règne de l'Antechrist. L'auteur voulut pouvoir dire qu'il espéroit bien la voir lui-même. Il publia en 1686 le grand ouvrage de l'Accomplissement des prophéties, où il détermine la fin de la persécution antichrétienne à l'an 1710, ou au plus 1714 ou 1715. Au reste, il avertit son lecteur, qu'après tout il croit difficile de marquer précisément l'année : *Dieu*, dit-il (1), *dans ses prophéties* N'Y REGARDE PAS DE SI PRÈS. Sentence admirable! Cependant *on peut dire*, poursuit-il, *que cela doit arriver depuis l'an* 1710, *jusqu'à l'an* 1715. Voilà ce qui est certain et constamment au commencement du dix-huitième siècle, ce qu'il appelle persécution sera cessé : ainsi nous touchons au bout; à peine y a-t-il vingt-cinq ans. Qui des Calvinistes zélés ne voudroit avoir patience, et attendre un si court terme?

XIX. Il est obligé à le faire naître en la personne de saint Léon le Grand.

Il est vrai qu'il y a ici de l'embarras : car à mesure qu'on avance la fin des douze cent soixante ans, il en faut faire remonter le commencement, et établir la naissance de l'empire antichrétien toujours dans des temps plus purs. Ainsi, pour finir en 1710 ou environ, il faut avoir commencé la persécution antichrétienne en l'an 450 ou 54, sous le pontificat de saint Léon : et c'est aussi le parti que prend l'auteur, après Joseph Mède, qui s'est rendu de nos jours célèbre en Angleterre par ses doctes rêveries sur l'Apocalypse, et sur les autres prophéties dont on se sert contre nous.

(1) *Acc. II. part. ch.* II, *p.* 18, 28.

XX. Absurdité de ce systême.

Il semble que Dieu ait eu dessein de confondre ces imposteurs en remplissant la chaire de saint Pierre des plus grands hommes et des plus saints qu'elle ait jamais eus, dans les temps que l'on en veut faire le siége de l'Antechrist. Peut-on seulement songer aux lettres et aux sermons où saint Léon inspire encore aujourd'hui avec tant de force à ses lecteurs la foi en Jésus-Christ, et croire qu'un Antechrist en ait été l'auteur ? Mais quel autre Pape a combattu avec plus de vigueur les ennemis de Jésus-Christ, a soutenu avec plus de zèle et la grâce chrétienne, et la doctrine ecclésiastique, et enfin a donné au monde une plus saine doctrine avec de plus saints exemples ? Celui dont la sainteté se fit respecter par le barbare Attila, et sauva Rome du carnage, est le premier Antechrist, et la source de tous les autres. C'est l'Antechrist qui a tenu le quatrième concile général, si respecté par tous les vrais chrétiens : c'est l'Antechrist qui a dicté cette divine lettre à Flavien, qui a fait l'admiration de toute l'Eglise, où le mystère de Jésus-Christ est si hautement et si précisément expliqué, que les Pères de ce grand concile s'écrioient à chaque mot, *Pierre a parlé par Léon :* au lieu qu'il falloit dire que l'Antechrist parloit par sa bouche, ou plutôt que Pierre et Jésus-Christ même parloient par la bouche de l'Antechrist. Ne faut-il pas avoir avalé jusqu'à la lie le breuvage d'assoupissement que boivent les prophètes de mensonge, et s'en être enivré jusqu'au vertige, pour annoncer au monde de tels prodiges ?

XXI. Vaine évasion du ministre.

A cet endroit de la prophétie le nouveau prophète a prévu l'indignation du genre humain, et celle des Protestans, aussi bien que des Catholiques : car il est forcé d'avouer que *depuis Léon Ier jusqu'à Grégoire le Grand* inclusivement, Rome a eu plusieurs bons évêques dont il faut faire autant d'Antechrists ; et il espère contenter le monde en disant que c'étoit *des Antechrists commencés* (1). Mais enfin, si les douze cent soixante ans de la persécution antichrétienne commencent alors, il faut ou abandonner le sens qu'on donne à la prophétie, ou dire que dès-lors *la sainte cité fut foulée aux pieds par les Gentils ; les deux témoins*, c'est-à-dire *le petit nombre des fidèles*, mis à mort (2) ; *la femme enceinte*, c'est-à-dire l'Eglise, *chassée dans le désert* (3), et tout au moins privée de son exercice public ; que dès-lors enfin commencèrent les exécrables *blasphêmes de la bête contre le nom de Dieu, et contre tous ceux qui habitent dans le ciel, et la guerre qu'elle devoit faire aux saints* (4). Car il est expliqué en termes exprès dans saint Jean, que tout cela devoit durer pendant les douze cent soixante jours qu'on veut prendre pour des années. Faire commencer ces blasphêmes, cette guerre, cette persécution antichrétienne, et ce triomphe de l'erreur dans l'Eglise romaine dès le temps de saint Léon, de saint Gélase, de saint Grégoire, et la faire durer pen-

(1) *Acc. II. part. ch.* II, *p.* 39, 40, 41. — (2) *Apoc.* XI. 2, 7. *Acc. des Proph. II. part. c.* X, *p.* 159. — (3) *Apoc.* XII. 6, 14. — (4) *Ibid.* XIII. 5, 6.

dant tous ces siècles, où constamment cette Eglise étoit le modèle de toutes les Eglises, non-seulement dans la foi, mais encore dans la piété et dans les mœurs, c'est le comble de l'extravagance.

XXII. Trois mauvais caractères qu'on attribue à saint Léon.

Mais encore, qu'a fait saint Léon pour mériter d'être le premier Antechrist? On n'est pas Antechrist pour rien. Voici les trois caractères qu'on donne à l'antichristianisme qu'il faut faire convenir au temps de saint Léon, et à lui-même, *l'idolâtrie, la tyrannie, et la corruption des mœurs* (1). On gémit d'avoir à défendre saint Léon de tous ces reproches contre des chrétiens: mais la charité nous y contraint. Commençons par la corruption des mœurs. Mais quoi! on n'objecte rien sur ce sujet: on ne trouve dans la vie de ce grand pape que des exemples de sainteté. De son temps la discipline ecclésiastique étoit encore dans toute sa force, et saint Léon en étoit le soutien. Voilà comme les mœurs étoient déchues. Parcourons les autres caractères, et tranchons encore en un mot sur celui de la tyrannie. C'est, dit-on (2), que depuis « Léon Ier qui étoit séant l'an 450, jusqu'à Gré» goire le Grand, les évêques de Rome ont tra» vaillé à s'arroger une supériorité sur l'Eglise » universelle » : mais est-ce Léon qui a commencé? On n'ose le dire; on dit seulement *qu'il y travailloit:* car on sait bien que saint Célestin son prédécesseur, et saint Boniface, et saint Zozime, et saint Innocent, pour ne pas maintenant remonter plus haut, ont agi comme saint

(1) *Acc. des Proph. II. part. c.* II, *p.* 18, 28. — (2) *Ibid. p.* 41.

Léon, et n'ont pas moins soutenu l'autorité de la chaire de saint Pierre. Pourquoi donc ne sont-ils pas de ces Antechrists du moins commencés? C'est que si l'on avoit commencé dès leur temps, les douze cent soixante ans seroient déjà écoulés, et l'événement auroit démenti le sens qu'on veut donner à l'Apocalypse. Voilà comme on amuse le monde, et comme on tourne les oracles divins à sa fantaisie.

XXIII. Idolâtrie de S. Léon. Les Maozims de Daniel appliqués aux saints.

Mais il est temps de venir au troisième caractère de la bête, qu'on veut trouver dans saint Léon et dans toute l'Eglise de son temps. C'est un nouveau paganisme, une idolâtrie pire que celle des Gentils, dans le culte qu'on rendoit aux saints et à leurs reliques. C'est sur ce troisième caractère qu'on appuie le plus : Joseph Mède a l'honneur de l'invention ; car c'est lui qui interprétant ces paroles de Daniel, *Il adorera le dieu Maozim*, c'est-à-dire, comme il le traduit, le Dieu des forces, et encore, *il élevera les forteresses* Maozim *du Dieu étranger ;* les entend de l'Antechrist, qui appellera les saints sa forteresse (1).

XXIV. Saint Basile et les autres saints du même temps accusés de la même idolâtrie.

Mais comment trouvera-t-il que l'Antechrist donnera ce nom aux saints ? C'est, dit-il (2), à cause que saint Basile a prêché à tout son peuple, ou plutôt à tout l'univers, qui a lu avec respect ses divins sermons, que les quarante martyrs, dont on voit les reliques, « étoient des tours par » lesquelles la ville étoit défendue (3) ». Saint

(1) *Expos. of. Dan. c.* XI. *n.* 36, *etc. Book.* III, *c.* 16, 17. *p.* 66, *et seq. Dan.* XI. 38, 39. — (2) *Ibid. c.* 17, *p.* 673. — (3) *Bas. orat. in* XL *Mart. Id. in M. Mart.*

Chrysostôme a dit aussi, « que les reliques de » saint Pierre et de saint Paul étoient à la ville » de Rome des tours plus assurées que dix mille » remparts (1) ». N'est-ce pas là, conclut Mède, élever les dieux Maozims? Saint Basile et saint Chrysostôme sont les Antechrists qui érigent ces forteresses contre le vrai Dieu.

XXV. Autres saints pareillement idolâtres.

Ils ne sont pas les seuls; le poète Fortunat a chanté, après saint Chrysostôme, que « Rome » avoit deux remparts et deux tours dans saint » Pierre et dans saint Paul ». Saint Grégoire en a dit autant. Saint Chrysostôme répète encore « que les saints martyrs de l'Egypte nous forti- » fient comme des remparts imprenables, comme » d'inébranlables rochers, contre les ennemis in- » visibles (2) ». Et Mède reprend toujours : *N'est-ce pas là des Maozims?* Il ajoute que saint Hilaire trouve aussi nos boulevards dans les anges. Il cite saint Grégoire de Nysse, frère de saint Basile (3), Gennadius, Evagrius, saint Eucher, Théodoret, et les prières des Grecs, pour montrer la même chose. Il n'oublie pas que la croix est appelée notre défense, et que nous disons tous les jours; *se fortifier du signe de la croix ; munire se signo crucis* (4) : la croix y vient comme le reste; et ce sacré symbole de notre salut sera encore rangé parmi les Maozims de l'Antechrist.

XXVI. Saint Ambroise ajouté aux autres

M. Jurieu relève tous ces beaux passages de Joseph Mède; et pour n'être pas un simple copiste, il y ajoute saint Ambroise, qui dit que

(1) *Chrys. Hom.* 32 *in Ep. ad Rom.* — (2) *Hom.* 70. *ad pop. Ant.* — (3) *Orat. in* XL *Mart.* — (4) *Ibid. p.* 67.

saint Gervais et saint Protais étoient les anges tutélaires de la ville de Milan (1). Il pouvoit encore nommer saint Grégoire de Nazianze, saint Augustin, et enfin tous les autres Pères, dont les expressions ne sont pas moins fortes (2). Tout cela, c'est faire des saints autant de dieux, parce que c'est en faire des remparts et des rochers où on a une retraite assurée, et que l'Ecriture donne ces noms à Dieu.

par M. Jurieu.

XXVII. Les ministres ne peuvent pas croire ce qu'ils disent.

Ces Messieurs savent bien en leur conscience que les Pères dont ils produisent les passages ne l'entendent pas ainsi; mais qu'ils veulent dire seulement que Dieu nous donne dans les saints, comme il a fait autrefois dans Moïse, dans David et dans Jérémie, des invincibles protecteurs dont les prières agréables nous sont une défense plus assurée que mille remparts; car il sait faire de ses saints, quand il lui plaît et à la manière qu'il lui plaît, des forteresses imprenables, et des *colonnes de fer*, et des *murailles d'airain* (3). Nos docteurs, encore un coup, savent bien en leur conscience que c'est là le sens de saint Chrysostôme et de saint Basile, quand ils appellent les saints des tours et des forteresses. Ces exemples leur devroient apprendre à ne prendre pas au criminel d'autres expressions aussi fortes, et ensemble aussi innocentes que celles-là : et du moins il ne faudroit pas pousser l'impiété jusqu'à faire de ces saints docteurs les fondateurs de l'idolâtrie antichrétienne; puisque c'est attribuer cet atten-

(1) *Acc. des Proph. I. part. ch.* 14. *p.* 248, 249 *et seq.* — (2) *Ibid. p.* 245. *Med. ubi sup. c.* 16. — (3) *Jerem.* 1. 18.

tat à toute l'Eglise de leur temps, dont ils n'ont fait que nous expliquer la doctrine et le culte. Aussi ne faut-il pas s'imaginer qu'on puisse croire sérieusement ce qu'on en dit, ni ranger tant de saints parmi des blasphémateurs et des idolâtres. On doit seulement conclure de là que les ministres sont emportés au-delà de toute mesure, et que sans éclairer l'esprit, ils ne songent qu'à exciter la haine dans le cœur.

XXVIII. Pourquoi ils ne font pas commencer l'antichristianisme à saint Basile aussitôt qu'à saint Léon.

Mais enfin, s'il faut tenir pour des Antechrists tous ces prétendus adorateurs des Maozims, pourquoi différer jusqu'à saint Léon le commencement de l'empire antichrétien? Montrez-moi que du temps de ce saint Pape on ait plus fait pour les saints, que de les reconnoître pour des tours et des remparts invincibles. Montrez-moi qu'on eût mis alors plus de force dans leurs prières, et qu'on eût rendu plus d'honneur à leurs reliques. Vous dites (1) qu'en 360 et 390 le culte des créatures, c'est-à-dire, selon vous, celui des saints, n'étoit pas encore établi dans le service public : montrez-moi qu'il le fut ou plus ou moins sous saint Léon. Vous dites que dans ces mêmes années de 360 et 390, on prenoit encore de grandes précautions pour ne pas confondre le service de Dieu, avec le service des créatures qui naissoit : montrez-moi qu'on en ait moins pris dans la suite, et surtout du temps de saint Léon. Mais qui jamais auroit pu confondre des choses si bien distinguées? On demande à Dieu les choses; on demande aux saints des prières :

(1) *Acc. II. part. p.* 23.

qui s'avisa jamais de demander ou des prières à Dieu, ou les choses mêmes aux saints comme à ceux qui les donnassent? Montrez donc que du temps de saint Léon on eût confondu des caractères si marqués, et le service de Dieu avec l'honneur qu'on rend, pour l'amour de lui à ses serviteurs. Vous ne l'entreprendrez jamais. Pourquoi donc demeurer en si beau chemin? Osez dire ce que vous pensez. Commencez par saint Basile et par saint Grégoire de Nazianze le règne de l'idolâtrie antichrétienne, et les blasphêmes de la bête contre l'Eternel, et contre tout ce qui habite dans le ciel : tournez en blasphême contre Dieu et contre les saints ce qu'on a dit dès-lors de la gloire que Dieu donnoit à ses serviteurs dans son Eglise. Saint Basile n'est pas meilleur que saint Léon; ni l'Eglise plus privilégiée à la fin du quatrième siècle que cinquante ans après, dans le milieu du cinquième. Mais je vois la réponse que vous me faites dans votre cœur : c'est qu'à commencer par saint Basile, tout seroit fini il y a long-temps; et démentis par l'événement, vous ne pourriez plus amuser les peuples d'une vaine attente.

XXIX. Calcul ridicule.

En effet, notre auteur avoue qu'on pourroit commencer tout son calcul à quatre années différentes : à 360, à 393, à 430, et enfin à 450 ou 55, qui est le calcul qu'il suit (1). Toutes ces quatre supputations, selon lui, conviennent admirablement au systême de la nouvelle idolâtrie : mais par malheur dans les deux premières sup-

(1) *Acc. II. part. p.* 20 *et seq.*

putations, où tout le reste à ce qu'on prétend, convenoit si bien, le principal manque : c'est que selon ces calculs l'Empire papal devroit être tombé en 1620 ou 1653 (1) : or il est encore, et il a quelque répit. Pour le troisième calcul, il finit en 1690, à quatre ou cinq ans d'ici, dit notre auteur : ce seroit trop s'exposer que de prendre un terme si court. Cependant tout y convenoit parfaitement. Voilà ce que c'est que ces convenances dont on fait un si grand cas : ce sont des illusions manifestes, des songes, des visions démenties par l'événement.

XXX. Pourquoi l'idolâtrie de S. Basile, et des autres Pères de même temps, n'est pas réputée antichrétienne.

« Mais, dit-on (2), la principale raison pour-
» quoi Dieu ne veut pas compter la naissance de
» l'antichristianisme de ces années 360, 393 et
» 430 », encore que la nouvelle idolâtrie, qu'on veut être le caractère de l'antichristianisme, y fût établie, c'est « qu'il y avoit un quatrième
» caractère de la naissance de cet Empire anti-
» chrétien qui n'étoit pas encore arrivé »; c'est que l'Empire romain devoit être détruit; c'est qu'il devoit y avoir sept rois (3), c'est-à-dire, selon tous les Protestans, sept formes de gouvernement dans la ville aux sept montagnes, c'est-à-dire, dans Rome. L'Empire papal devoit faire le septième gouvernement : et il falloit que les six autres fussent détruits pour donner lieu au septième, qui étoit celui du Pape et de l'Antechrist. Lorsque Rome devoit cesser d'être maîtresse, et que l'Empire antichrétien devoit commencer, il

(1) *Acc. II. part. p.* 22. — (2) *Ibid. p.* 23. — (3) *Apoc.* XVII. 9.

falloit

falloit qu'il y eût dix rois qui reçussent en même temps la souveraine puissance; et dix royaumes, *dans lesquels l'Empire de Rome devoit être subdivisé* (1), selon l'oracle de l'Apocalypse. Tout cela s'est accompli à point nommé dans le temps de saint Léon : c'est donc là le temps précis de la naissance de l'Antechrist, et on ne peut pas résister à ces convenances.

XXXI. Absurdité inouie.

Doctrine admirable ! Ce n'étoit pas ces dix rois ni ce démembrement de l'empire qui devoit constituer l'Antechrist; et ce n'étoit là tout au plus qu'une marque extérieure de sa naissance : ce qui le constitue véritablement, c'est la corruption des mœurs, c'est la prétention de la supériorité, c'est principalement la nouvelle idolâtrie. Tout cela n'est pas plus sous saint Léon que quatre-vingts ou cent ans auparavant : mais Dieu ne le vouloit pas encore imputer à antichristianisme, et il ne lui plaisoit pas que la nouvelle idolâtrie, quoique déjà toute formée, fût antichrétienne. Il n'est pas possible à la fin que de telles extravagances, où l'impiété et l'absurdité combattent ensemble à qui emportera le dessus, n'ouvrent les yeux à nos frères; et ils se désabuseront à la fin de ceux qui leur débitent de tels songes.

XXXII. Le système des ministres sur les sept rois de l'A-

Mais entrons un peu dans le détail de ces belles convenances, qui ont tant ébloui nos Réformés; et commençons par ces sept rois, qui, selon saint Jean, sont les sept têtes de la bête; et par

(1) *Apoc.* XVII. 12.

pocalypse, évidemment confondu par les termes de cette prophétie.

ces dix cornes, qui, selon le même saint Jean, sont dix autres rois. Le sens, dit-on, en est manifeste. « Les sept têtes, dit saint Jean (1), sont » les sept montagnes sur lesquelles la femme est » assise, et ce sont sept rois : cinq sont passés ; » l'un subsiste, l'autre n'est pas encore arrivé ; et » lorsqu'il sera arrivé, il faut qu'il subsiste peu ; » et la bête, qui étoit et qui n'est pas, est aussi le » huitième roi, et en même temps un des sept ; » et il va tomber en ruine ». Les sept rois, c'est, dit-on (2), les sept formes de gouvernement sous lesquelles Rome a vécu : les rois, les consuls, les dictateurs, les décemvirs, les tribuns militaires qui avoient la puissance consulaire, les empereurs, et enfin le Pape. *Cinq ont passé*, dit saint Jean : cinq de ces gouvernemens étoient écoulés lorsqu'il écrivit sa prophétie : *l'un est encore;* c'étoit l'empire des Césars sous lequel il écrivoit : *et l'autre doit bientôt venir;* qui ne voit l'Empire papal ? C'est un des sept rois ; une des sept formes de gouvernement : et c'est aussi *le huitième roi*, c'est-à-dire, la huitième forme de gouvernement : la septième, parce que le Pape tient beaucoup des Empereurs par la domination qu'il exerce ; et la huitième, parce qu'il a quelque chose de particulier, cet empire spirituel, cette domination sur les consciences. Il n'y a rien de plus juste : mais un petit mot gâte tout. Premièrement, je demanderois volontiers pourquoi les sept rois sont sept formes de gouvernement, et non pas sept rois effectifs. Qu'on me montre dans les

(1) *Apoc.* XVII. 3, 9, 10, 11, 12. — (2) *Acc. I. part. p.* 11.

Ecritures que des formes de gouvernement soient nommées des rois : au contraire, je vois, trois versets après, que les dix rois sont dix vrais rois, et non pas dix sortes de gouvernement. Pourquoi les sept rois du verset 9 seroient-ils si différens des dix rois du verset 12 ? Prétend-on nous faire accroire que les consuls, des magistrats annuels, soient des rois? que l'abolition absolue de la puissance royale dans Rome soit un des sept rois de Rome? que dix hommes, les décemvirs, soient un roi, et toute la suite de quatre ou six tribuns militaires, plus ou moins, un autre roi? Mais en vérité est-ce là une autre forme de gouvernement? Qui ne sait que les tribuns militaires ne différoient des consuls que dans le nombre? c'est pourquoi on les appeloit, *Tribuni militum consulari potestate.* Et si saint Jean a voulu marquer tous les noms de la suprême puissance parmi les Romains, pourquoi avoir oublié les triumvirs? N'eurent-ils pas pour le moins autant de puissance que les décemvirs? Que si l'on dit qu'elle fut si courte qu'elle ne mérite pas d'être comptée; pourquoi celle des décemvirs, qui ne dura que deux ans, le sera-t-elle plutôt. Il est vrai, nous dira-t-on : mettons-les à la place des dictateurs; aussi bien n'y a-t-il guère d'apparence de mettre la dictature comme une forme de gouvernement sous laquelle Rome ait vécu un certain temps. C'étoit une magistrature extraordinaire qu'on faisoit selon l'exigence dans tous les temps de la république, et non une forme particulière de gouvernement. Déplaçons-les donc, et mettons les trium-

virs à leur place. J'y consens; et je suis bien aise moi-même de donner à l'interprétation des Protestans toute la plus belle apparence qu'elle puisse avoir: car, avec tout cela, ce n'est qu'illusion: un petit mot, comme je l'ai dit, va tout réduire en fumée: car enfin il est dit du *septième roi*, qui sera donc, puisqu'on le veut, un septième gouvernement, que *lorsqu'il sera venu, il faut qu'il subsiste peu de temps*. A peine saint Jean l'a-t-il fait paroître; et incontinent, *il va*, dit-il (1), *en ruine*. Si c'est l'Empire papal, il doit être court. Or on prétend que selon saint Jean il doit durer du moins douze cent soixante ans, autant de temps, comme le confesse notre nouvel interprète, *que tous les autres gouvernemens ensemble* (2). Ce n'est donc pas l'Empire papal dont il s'agit.

XXXIII. Réponse illusoire.

Mais c'est, dit-on, que devant Dieu *mille ans*, comme dit saint Pierre (3), *ne sont qu'un jour*. Le beau dénouement! Tout est également court aux yeux de Dieu, et non-seulement le règne du septième roi, mais encore le règne de tous les autres. Or saint Jean vouloit caractériser ce septième roi en le comparant avec les autres; et son règne devoit être remarquable par la brièveté de sa durée. Pour faire trouver ce caractère dans le gouvernement papal, qui ne voit qu'il ne suffit pas qu'il soit court devant Dieu, devant qui rien n'est durable? Il faudroit qu'il fût court à comparaison des autres gouvernemens; plus court par conséquent que

(1) *Apoc.* XVII. 10. — (2) *Acc. I. part. p.* 11. — (3) *II. Petr.* III. 8.

celui des tribuns militaires qui ont à peine subsisté trente à quarante ans; plus court que celui des décemvirs qui n'en ont duré que deux; plus court du moins que celui des rois, ou des consuls, ou des empereurs qui ont rempli le plus de temps par leur durée. Mais, au contraire, celui que saint Jean a caractérisé par la brièveté de sa durée, non-seulement dure plus que chacun des autres, mais encore dure plus que tous les autres ensemble : quelle absurdité plus manifeste ! et n'est-ce pas entreprendre de rendre les prophéties ridicules que de les expliquer de cette sorte?

XXXIV. Les dix rois de l'Apocalypse aussi évidemment mal expliqués.

Mais disons un mot des dix rois, sur lesquels notre interprète croit triompher, après Joseph Mède (1). C'est lorsqu'il nous fait paroître, 1. les Bretons, 2. les Saxons, 3. les Français, 4. les Bourguignons, 5. les Visigoths, 6. les Suèves et les Alains, 7. les Vandales, 8. les Allemands, 9. les Ostrogoths en Italie, où les Lombards leur succèdent, 10. les Grecs. Voilà dix royaumes bien comptés, dans lesquels l'Empire romain s'est divisé au temps de sa chute. Sans disputer sur les qualités, sans disputer sur le nombre, sans disputer sur les dates, voici du moins une chose bien constante; c'est qu'aussitôt que ces dix rois paroissent, saint Jean leur fait donner *leur autorité et leur puissance à la bête* (2). Nous l'avouerons, disent nos interprètes, et c'est aussi où nous triomphons; car c'est là *ces dix rois vassaux et sujets que l'Empire antichrétien,* c'est-à-dire, l'Em-

(1) *Préj. légit. I. part. ch.* VII. *p.* 126. *Acc. des Proph. II. part.* 27, 28. — (2) *Apoc.* XVII. 13.

pire pontifical, *a toujours eu sous lui pour l'adorer, et maintenir sa puissance* (1). Voilà une convenance merveilleuse : mais, je vous prie, qu'ont contribué à établir l'Empire papal des rois ariens, tels qu'étoient les Visigoths et les Ostrogoths, les Bourguignons et les Vandales; ou des rois païens, tels qu'étoient alors les Français et les Saxons? Est-ce là ces dix rois vassaux de la papauté, qui ne sont au monde que pour l'adorer? Mais quand est-ce que les Vandales et les Ostrogoths ont adoré les papes? Est-ce sous Théodoric et ses successeurs, lorsque les papes vivoient sous leur tyrannie? ou sous Genséric, lorsqu'il pilla Rome avec les Vandales, et en emporta les dépouilles en Afrique? Et puisqu'on amène ici jusqu'aux Lombards, seroient-ils aussi parmi ceux qui agrandissent l'Eglise romaine, eux qui n'ont rien oublié pour l'opprimer durant tout le temps qu'ils ont subsisté, c'est-à-dire durant deux cents ans? Car qu'ont été durant tout ce temps les Alboïns, les Astulphes, et les Didiers, que des ennemis de Rome et de l'Eglise romaine? Et les Empereurs d'Orient, qui étoient en effet Empereurs romains, quoiqu'on les mette ici les derniers sous le nom de Grecs, les faut-il encore compter parmi *les vassaux et les sujets* du Pape, eux que saint Léon et ses successeurs, jusqu'au temps de Charlemagne, ont reconnu pour leurs souverains? Mais, dira-t-on, ces rois païens et hérétiques ont embrassé la vraie foi. Il est vrai, ils l'ont embrassée long-temps après ce démembre-

(1) *Acc. I. part. c.* XV. *p.* 266.

ment en dix royaumes. Les Français ont eu quatre rois païens : les Saxons ne se sont convertis que sous saint Grégoire, cent cinquante ans après le démembrement : les Goths, qui régnoient en Espagne, se sont convertis de l'arianisme dans le même temps : que fait cela à ces rois, qui, selon la prétention de nos interprètes, devoient commencer à régner en même temps que la bête, et lui donner leur puissance? D'ailleurs ne sait-on point d'autre époque pour faire entrer ces rois dans l'Empire antichrétien que celle où ils se sont faits ou chrétiens ou catholiques? Quelle heureuse destinée de cet Empire prétendu antichrétien, qu'il se compose des peuples convertis à Jésus-Christ! Mais qu'est-ce, après tout, que ces rois si heureusement convertis ont contribué à l'établissement de la puissance du Pape? Si en entrant dans l'Eglise ils en ont reconnu le premier siége qui étoit celui de Rome, ni ils ne lui ont donné cette primauté qu'il avoit très-constamment quand ils se sont convertis, ni ils n'ont reconnu dans le Pape que ce qu'y avoient reconnu les chrétiens avant eux, c'est-à-dire, le successeur de saint Pierre. Les papes, de leur côté, n'ont exercé leur autorité sur ces peuples qu'en leur enseignant la vraie foi, et en maintenant le bon ordre et la discipline : et personne ne montrera que durant ce temps, ni quatre cents ans après, ils se soient mêlés d'autre chose, ni qu'ils aient rien entrepris sur le temporel : voilà ce que c'est que ces dix rois avec lesquels devoit commencer l'Empire papal.

XXXV. Vaine réponse.

Mais c'est, dit-on, qu'il en est venu dix autres à la place, et les voici avec leurs royaumes : 1. l'Allemagne, 2. la Hongrie, 3. la Pologne, 4. la Suède, 5. la France, 6. l'Angleterre, 7. l'Espagne, 8. le Portugal, 9. l'Italie, 10. l'Ecosse (1). Expliquera qui pourra pourquoi l'Ecosse paroît ici plutôt que la Bohême, pourquoi la Suède plutôt que le Danemarck ou la Norwège; pourquoi enfin le Portugal, comme séparé de l'Espagne, plutôt que Castille, Arragon, Léon, Navarre et les autres royaumes. Mais pourquoi perdre le temps à examiner ces fantaisies? Qu'on me réponde du moins : si c'étoit là ces dix royaumes qui devoient se former du débris de l'Empire romain à même temps que l'Antechrist devoit paroître, et qui lui devoient donner leur autorité et leur puissance; que fait ici la Pologne, et les autres royaumes du Nord que Rome ne connoissoit pas, et qui sans doute n'ont pas été formés de ses ruines, lorsque l'Antechrist saint Léon est venu au monde? Se moque-t-on d'écrire sérieusement de semblables rêveries? C'est en vérité, pour des gens qui ne parlent que de l'Ecriture, se jouer trop témérairement de ses oracles; et si l'on n'a rien de plus précis pour expliquer les prophéties, il vaudroit mieux en adorer l'obscurité sainte, et respecter l'avenir que Dieu a mis en sa puissance.

XXXVI. Contrariétés des nouveaux interprètes.

Il ne faut pas s'étonner si ces interprètes hardis se détruisent à la fin les uns les autres. Joseph Mède, sur le verset où saint Jean raconte que dans un grand tremblement de terre *la dixième*

(1) *Préj. I. part. ch.* VI. *p.* 105.

partie de la ville tomba (1), croyoit avoir très-bien rencontré en interprétant cette dixième partie de la nouvelle Rome antichrétienne, qui est dix fois plus petite que l'ancienne Rome. Pour parvenir à la preuve de son interprétation, il compare sérieusement l'aire de l'ancienne Rome avec celle de la nouvelle, et par une belle figure il démontre que la première est dix fois plus grande que l'autre : mais M. Jurieu son disciple lui ôte une interprétation si mathématique. *Il s'est trompé avec tous les autres*, dit fièrement le nouveau prophète (2), *quand par la cité dont parle saint Jean il a entendu la seule ville de Rome. Il faut tenir pour certain*, poursuit-il d'un ton de maître (3), *que la grande cité c'est Rome avec son Empire*. Et la dixième partie de cette cité, que sera-ce? Il l'a trouvé : *La France*, dit-il (4), *est cette dixième partie*. Mais quoi ! la France tombera-t-elle? et ce prophète augure-t-il si mal de sa patrie? Non, non : elle pourra bien être abaissée; qu'elle y prenne garde; le prophète l'en menace : mais elle ne périra pas. Ce que le Saint-Esprit veut dire ici, en disant qu'elle tombera, *c'est qu'elle tombera pour le papisme* (5) : au reste, elle sera plus éclatante que jamais, parce qu'elle embrassera la Réforme; et cela bientôt : et nos rois (chose que j'ai peine à répéter) vont être réformés à la calvinienne. Quelle patience n'échapperoit à ces interprétations?

(1) *Apoc.* XI. 13. *Med. comm. in Apoc. part. II. p.* 489. — (2) *Acc. II. part. ch.* II, *p.* 194. — (3) *Ibid. p.* 200, 203. — (4) *Ib. p.* 201. — (5) *Ibid.*

Mais enfin il a mieux dit qu'il ne pense, d'appeler cela une chute : la chute seroit trop horrible, de tomber dans une Réforme où l'esprit d'illusion domine si fort.

XXXVII. L'Anglais trouve l'Angleterre dans l'Apocalypse, et le Français y trouve la France.

Si l'interprète français trouve la France dans l'Apocalypse, l'Anglais y trouve l'Angleterre : la fiole versée sur les fleuves et sur les fontaines *sont les émissaires du Pape, et les Espagnols vaincus sous le règne d'Elisabeth de glorieuse mémoire* (1). Mais le bon Mède rêvoit : son disciple mieux instruit nous apprend que la seconde et la troisième fiole *c'est les croisades, où Dieu a rendu du sang aux Catholiques pour le sang des Vaudois et des Albigeois, qu'ils avoient répandu* (2). Ces Vaudois et ces Albigeois, et Jean Viclef et Jean Hus, et tous les autres de cette sorte, jusqu'aux cruels Taborites, reviennent partout dans les nouvelles interprétations, comme de fidèles témoins de la vérité persécutée par la bête : mais on les connoît à présent, et il n'en faudroit pas davantage pour reconnoître la fausseté de ces prétendues prophéties.

XXXVIII. Le Roi de Suède prédit, et la prédiction démentie à l'instant.

Joseph Mède s'étoit surpassé lui-même dans l'explication de la quatrième fiole. Il la voyoit répandue *sur le soleil, sur la principale partie du ciel de la bête* (3), c'est-à-dire de l'Empire papal : c'est que le Pape alloit perdre l'empire d'Allemagne, qui est son soleil : cela étoit clair. Pendant que Mède, si on l'en veut croire, im-

(1) *Med. comm. Apoc. p.* 528, *ad Phial.* 3. *Ap.* XVI. — (2) *Acc. des Proph. II. part. ch.* IV. *p.* 72. *Préj. légit. I. part. ch.* V, *p.* 98, 99. — (3) *Comm. Ap. p.* 528. *Apoc.* XVI. 8.

primoit ces choses *qu'il avoit méditées long-temps auparavant*, il apprit les merveilles *de ce roi pieux, heureux, et victorieux, que Dieu envoyoit du Nord pour défendre sa cause* (1) : c'étoit, en un mot, le grand Gustave. Mède ne peut plus douter que sa conjecture ne soit une inspiration : et il adresse à ce grand roi le même cantique que David adressoit au Messie : *Mettez votre épée, ô grand Roi; combattez pour la vérité et pour la justice, et régnez* (2). Mais il n'en fut rien; et avec sa prophétie Mède a publié sa honte.

XXXIX. Ridicule pensée sur le Turc.

Il y a encore un bel endroit, où, pendant que Mède contemple la ruine de l'empire Turc, son disciple y voit au contraire les victoires de cet empire. L'Euphrate, dans l'Apocalypse, c'est à Mède l'empire des Turcs; et l'Euphrate mis à sec dans l'épanchement de la sixième fiole, c'est l'empire Turc détruit (3). Il n'y entend rien : M. Jurieu nous fait voir que l'Euphrate c'est l'Archipel et le Bosphore, que les Turcs passèrent en 1390 pour se rendre maîtres de la Grèce et de Constantinople (4). Bien plus, « il y a beaucoup » d'apparence que les conquêtes des Turcs sont » poussées si loin, pour leur donner le moyen de » servir avec les Protestans au grand œuvre de » Dieu (5) », c'est-à-dire à la ruine de l'Empire papal : car, encore que les Turcs *n'aient jamais été si bas qu'ils sont*, c'est cela même qui fait croire à notre auteur qu'ils se relèveront bientôt.

(1) *Comm. Ap. p.* 529. — (2) *Ps.* XLIV. — (3) *Apoc.* XVI. 12. *Ibid. ad Ph.* 6, *p.* 529. — (4) *Acc. II. part. ch.* VII, *p.* 99. — (5) *Ibid.* 101.

« Je regarde, dit-il, cette année 1685 comme » critique en cette affaire. Dieu y a abaissé les » Réformés et les Turcs en même temps POUR LES » RELEVER EN MÊME TEMPS, et les faire être les » instrumens de sa vengeance contre l'Empire » papal ». Qui n'admireroit cette relation du turcisme avec la Réforme, et cette commune destinée de l'un et de l'autre? Si les Turcs se relèvent; pendant que le reste des chrétiens s'affligera de leurs victoires, les Réformés alors leveront la tête, et croiront voir approcher le temps de leur délivrance. On ne savoit pas encore ce nouvel avantage de la Réforme, de devoir croître et décroître avec les Turcs. Notre auteur lui-même étoit demeuré court en cet endroit quand il composoit ses Préjugés légitimes; et il n'avoit rien entendu dans les plaies des deux dernières fioles où ce mystère étoit renfermé : mais enfin, *après avoir frappé deux fois, quatre, cinq et six fois, avec une attention religieuse, la porte s'est ouverte* (1), et il a vu ce grand secret.

XL. Pourquoi on souffre ces absurdités dans le parti.

On me dira que parmi les Protestans les habiles gens se moquent, aussi bien que nous, de ces rêveries. Mais cependant on les laisse courir, parce qu'on les croit nécessaires pour amuser un peuple crédule. Ç'a été principalement par ces visions qu'on a excité la haine contre l'Église romaine, et qu'on a nourri l'espérance de la voir bientôt détruite. On en revient à cet artifice; et le peuple, trompé cent fois, ne laisse pas de prêter l'oreille, comme les Juifs livrés à l'esprit

(1) *Acc. II. part. ch.* VII, *p.* 94.

d'erreur faisoient autrefois aux faux prophètes. Les exemples ne servent de rien pour désabuser le peuple prévenu. On crut voir dans les prophéties de Luther la mort de la papauté si prochaine, qu'il n'y avoit aucun Protestant qui n'espérât d'assister à ses funérailles. Il a bien fallu prolonger le temps : mais on a toujours conservé le même esprit; et la Réforme n'a jamais cessé d'être le jouet de ces prophètes de mensonge, qui prophétisent les illusions de leur cœur.

XLI. Les prophètes du parti sont des trompeurs, Aveu du ministre Jurieu.

Dieu me garde de perdre le temps à parler ici d'un Cotterus, d'un Drabicius, d'une Christine, d'un Coménius, et de tous ces autres visionnaires dont notre ministre nous vante les prédictions, et reconnoît les erreurs (1)! Il n'est pas jusqu'au savant Usser qui n'ait voulu, à ce qu'on prétend, faire le prophète. Mais le même ministre demeure d'accord qu'il s'est trompé comme les autres. Ils ont tous été démentis par l'expérience; et *on y trouve*, dit le ministre (2), *tant de choses qui achoppent, qu'on ne sauroit affermir son cœur là-dessus.* Cependant il ne laisse pas de les regarder comme des prophètes et de grands prophètes, des Ezéchiels, des Jérémies. Il trouve « dans leurs visions tant de ma» jesté et tant de noblesse, que celles des anciens » prophètes n'en ont pas davantage; et une suite » de miracles aussi grands qu'il en soit arrivé » depuis les apôtres ». Ainsi le premier homme de la Réforme se laisse encore éblouir par ces

(1) *Avis à tous les Ch. au comm. p.* 5, 6, 7. — (2) *Acc. des proph. II part. p.* 174.

faux prophètes, après que l'événement les a confondus : tant l'esprit d'illusion règne dans le parti. Mais les vrais prophètes du Seigneur le prennent d'un autre ton contre ces menteurs qui abusent du nom de Dieu : « Ecoute, ô Hananias, » dit Jérémie (1), la parole que je t'annonce, et » que j'annonce à tout le peuple. Les prophètes » qui ont été devant nous dès le commencement, » et qui ont prophétisé le bien ou le mal aux na- » tions et aux royaumes, lorsque leurs paroles » ont été accomplies, on a vu qu'ils étoient des » prophètes que le Seigneur avoit véritablement » envoyés. Et la parole du Seigneur fut adressée » à Jérémie : Va et dis à Hananias : Voici ce que » dit le Seigneur : Tu as brisé des chaînes de » bois, *en signe de la délivrance future du peuple*, » et tu les changeras en chaînes de fer : j'aggra- » verai le joug des nations *à qui tu annonceras la* » *paix*. Et le prophète Jérémie dit au prophète » Hananias : Ecoute, ô Hananias, le Seigneur ne » t'a pas envoyé, et tu as fait que le peuple a » mis sa confiance dans le mensonge : pour cela, » dit le Seigneur, je t'ôterai de dessus la face de » la terre ; tu mourras cette année, parce que tu » as parlé contre le Seigneur : et le prophète » Hananias mourut cette année, au septième » mois ». Ainsi méritoit d'être confondu celui qui trompoit le peuple au nom du Seigneur ; et le peuple n'avoit plus qu'à ouvrir les yeux.

XLII. Les interprètes ne va-

Les interprètes de la Réforme ne valent pas mieux que ses prophètes. L'Apocalypse et les

(1) *Jer.* XXVIII. 7 *et seq.*

autres prophéties ont toujours été le sujet sur lequel les beaux esprits de la Réforme ont cru qu'il leur étoit libre de se jouer. Chacun a trouvé ses convenances; et les crédules Protestans y ont toujours été pris. M. Jurieu reprend souvent, comme on a vu, Joseph Mède qu'il avoit choisi pour son guide (1). Il a fait voir jusqu'aux erreurs de Dumoulin son aïeul, dont toute la Réforme avoit admiré les interprétations sur les prophéties; et il a montré *que le fondement sur lequel il a bâti est tout-à-fait destitué de solidité.* Il y avoit pourtant beaucoup d'esprit, et une érudition très-recherchée dans ces visions de Dumoulin : mais c'est qu'en ces occasions plus on a d'esprit, plus on se trompe; parce que plus on a d'esprit, plus on invente, et plus on hasarde. Le bel esprit de Dumoulin, qui a voulu s'exercer sur l'avenir, l'a engagé dans un travail dont on se moque jusque dans sa famille; et M. Jurieu, son petit-fils, qui montre peut-être dans cette matière plus d'esprit que les autres, n'en sera que plus certainement la risée du monde.

lent pas mieux.

XLIII. Ce que les ministres ont trouvé dans l'Apocalypse touchant leurs Réformateurs.

J'ai honte de discourir si long-temps sur des visions plus creuses que celles des malades. Mais je ne dois pas oublier ce qu'il y a de plus important dans ce vain mystère des Protestans. Selon l'idée qu'ils nous donnent de l'Apocalypse, rien ne devroit y être marqué plus clairement que la Réforme elle-même avec ses auteurs, qui étoient venus pour détruire l'empire de la bête; et surtout elle devroit être marquée dans l'épanche-

(1) *Jur acc. des Proph. I. part. p.* 71. *II. part. p.* 183.

ment des sept fioles, où sont prédites, à ce qu'ils prétendent, les sept plaies de leur Empire antichrétien. Mais ce que voient ici nos interprètes est si mal conçu, que l'un détruit ce que l'autre avance. Joseph Mède croit avoir trouvé Luther et Calvin, lorsque la fiole est répandue sur *la mer*, c'est-à-dire, sur le monde antichrétien, et qu'aussitôt cette mer *est changée en un sang semblable à celui d'un corps mort* (1). Voilà, dit-il, la Réforme : c'est un poison qui tue tout : car alors *tous les animaux qui étoient dans la mer moururent* (2). Mède prend soin de nous expliquer ce sang semblable à celui d'un cadavre, et il dit que c'est comme le sang d'un membre coupé, à cause *des provinces et des royaumes qui furent alors arrachés du corps de la papauté* (3). Voilà une triste image pour les Réformés, de ne voir les provinces de la Réforme que comme *des membres coupés*, qui ont perdu, selon Mède, *toute liaison avec la source de la vie, tout esprit vital et toute chaleur*, sans qu'on nous en dise davantage.

XLIV. Idée du ministre Jurieu.

Telle est l'idée de la Réforme, selon Mède. Mais s'il la voit dans l'effusion de la seconde fiole, l'autre interprète la voit seulement à l'effusion de la septième : « Lorsqu'il sortit, dit saint » Jean (4), une grande voix du temple céleste » comme venant du trône, qui dit : C'est fait. Et » il se fit de grands bruits, des tonnerres et des » éclairs, et un si grand tremblement de terre,

(1) *Jos. Med. ad Ph*, 2. *Apoc.* XVI. 3. — (2) *Apoc. ibid.* — (3) *Med. ibid.* — (4) *Apoc.* XVI. 17.

» qu'il

» qu'il n'y en eut jamais un tel depuis que les » hommes sont sur la terre » : c'est là, dit-il, la Réforme (1).

A la vérité ce grand mouvement convient assez aux troubles dont elle remplit tout l'univers; car on n'en avoit jamais vu de semblables pour la religion. Mais voici le bel endroit : *La grande ville fut divisée en trois parties.* C'est, dit notre auteur, l'Eglise romaine, la luthérienne et la calvinienne : voilà les trois partis qui divisent la grande cité, c'est-à-dire l'Eglise d'Occident. J'accepte l'augure : la Réforme divise l'unité : en la divisant elle se rompt elle-même en deux, et laisse l'unité à l'Eglise romaine dans la chaire de saint Pierre qui en est le centre. Mais saint Jean ne devoit pas avoir oublié qu'une des parties divisées, c'est-à-dire la calvinienne, se rompoit encore en deux morceaux; puisque l'Angleterre, qu'on veut ranger avec elle, fait néanmoins dans le fond une secte à part; et notre ministre ne doit pas dire que cette division soit légère, puisque de son propre aveu on se traite de part et d'autre *comme des excommuniés* (2). En effet, l'Eglise anglicane met les Calvinistes puritains au nombre des non conformistes, c'est-à-dire, au nombre de ceux dont elle ne permet pas le service, et n'en reçoit les ministres qu'en les ordonnant de nouveau, comme des pasteurs sans aveu et sans caractère. Je pourrois aussi parler des autres sectes qui ont partagé le monde en même

(1) *Acc. II. part. ch.* 8, *p.* 122. — (2) Ci-dessus, *liv.* XII, *n.* 43.

temps que Luther et Calvin, et qui, prises ensemble ou séparément, font un assez grand morceau pour n'être pas omises dans ce passage de saint Jean. Et après tout, il falloit donner à la Réforme un caractère plus noble que celui de tout renverser, et une plus belle marque que celle d'avoir mis en pièces l'Eglise d'Occident, la plus florissante de tout l'univers; qui a été le plus grand de tous les malheurs.

LIVRE XIV.

Depuis 1601, *et dans tout le reste du siècle où nous sommes.*

SOMMAIRE.

Les excès de la Réforme sur la prédestination et le libre arbitre aperçus en Hollande. Arminius, qui les reconnoît, tombe en d'autres excès. Partis des Remontrans et Contre-remontrans. Le synode de Dordrect, où les excès de la justification calvinienne sont clairement approuvés. Doctrine prodigieuse sur la certitude du salut, et la justice des hommes les plus criminels. Conséquences également absurdes de la sanctification des enfans décidée dans le synode. La procédure du synode justifie l'Eglise romaine contre les Protestans. L'arminianisme en son entier dans le fond, malgré les décisions de Dordrect. Le pélagianisme toléré, et le soupçon du socinianisme seule cause de rejeter les Arminiens. Inutilité des décisions synodales dans la Réforme. Connivence du synode de Dordrect sur une infinité d'erreurs capitales, pendant qu'on s'attache aux dogmes particuliers du calvinisme. Ces dogmes, reconnus au commencement comme essentiels, à la fin se réduisent presque à rien. Décret de Charenton pour recevoir les Luthériens à la communion. Conséquence de ce décret, qui change l'état des controverses. La distinction des articles fondamentaux et non fondamentaux oblige enfin à reconnoître l'Eglise romaine pour une vraie Eglise où l'on peut faire son

salut. Conférence de Cassel entre les Luthériens et les Calvinistes. Accord où l'on pose des fondemens décisifs pour la communion sous une espèce. Etat présent des controverses en Allemagne. L'opinion de la grâce universelle prévaut en France. Elle est condamnée à Genève et chez les Suisses. La question décidée par le magistrat. Formule établie. Erreur de cette formule sur le texte hébreu. Autre décret sur la foi fait à Genève. Cette Eglise accusée par M. Claude de faire schisme avec les autres Eglises par ses nouvelles décisions. Réflexions sur le Test, où la réalité demeure en son entier. Reconnoissance de l'Eglise anglicane protestante, que la messe et l'invocation des saints peuvent avoir un bon sens.

I. Excès insupportable du calvinisme. Le libre arbitre détruit, et Dieu auteur du péché. Paroles de Bèze.

On avoit tellement outré la matière de la grâce et du libre arbitre dans la nouvelle Réforme, qu'il n'étoit pas possible à la fin qu'on ne s'y aperçût de ces excès. Pour détruire le pélagianisme, dont on s'étoit entêté d'accuser l'Eglise romaine, on s'étoit jeté aux extrémités opposées : le nom même du libre arbitre faisoit horreur. Il n'y en avoit jamais eu, ni parmi les hommes, ni parmi les anges : il n'étoit pas même possible qu'il y en eût, et jamais les Stoïciens n'avoient fait la fatalité plus roide ni plus inflexible. La prédestination s'étendoit jusqu'au mal; et Dieu n'étoit pas moins cause des mauvaises actions que des bonnes : tels étoient les sentimens de Luther : Calvin les avoit suivis; et Bèze, le plus renommé de ses disciples, avoit publié *une Brève exposition des principaux points de la religion chrétienne*, où il avoit posé ce fondement, « Que

» Dieu fait toutes choses selon son conseil défini, » voire même celles qui sont méchantes et exé- » crables (1) ».

II. Le péché d'Adam ordonné de Dieu.

Il avoit poussé ce principe jusqu'au péché du premier homme, qui, selon lui, ne s'étoit pas fait sans la volonté et ordonnance de Dieu; à cause *qu'ayant ordonné la fin*, qui étoit de glorifier sa justice dans le supplice des réprouvés, *il faut qu'il ait quant et quant ordonné les causes qui amènent à cette fin* (2), c'est-à-dire, les péchés qui amènent à la damnation éternelle, et en particulier celui d'Adam, qui est la source de tous les autres; de sorte que *la corruption du principal ouvrage de Dieu*, c'est-à-dire du premier homme, *n'est point avenue à l'aventure, ni sans le décret et juste volonté de Dieu* (3).

III. Nécessité inévitable dans Adam.

Il est vrai que cet auteur veut en même temps *que la volonté de l'homme, qui a été créée bonne, se soit faite méchante* (4) : mais c'est qu'il entend et qu'il répète plusieurs fois, que ce qui est *volontaire* est en même temps *nécessaire* (5); de sorte que rien n'empêche que la volonté de pécher ne soit toujours la suite fatale d'une dure et inévitable nécessité; et si les hommes veulent *répliquer qu'ils n'ont pu résister à la volonté de Dieu*, Bèze ne leur dit pas, ce qu'il faudroit dire, que Dieu ne les porte pas au péché, mais il répond seulement, *qu'il les faut laisser plaider*

(1) *Exp. de la foi chez Riv.* 1560, *ch.* 2. *concl.* 1. — (2) *Ibid. c.* 3, *Conc. t.* IV, V, *p.* 35. — (3) *Ibid. Conc.* 6. *p.* 38. — (4) *Ibid.* 39. — (5) *Ibid.* 29, 90, 91, *c.* 3. *Conc.* 6, *p.* 40.

contre celui qui saura bien défendre sa cause.

IV. Cette doctrine de Bèze prise de Calvin.

Cette doctrine de Bèze étoit prise de Calvin, qui soutient en termes formels qu'*Adam n'a pu éviter sa chute, et qu'il ne laisse pas d'en être coupable, parce qu'il est tombé volontairement* (1); ce qu'il entreprend de prouver dans son institution (2) : et il réduit toute sa doctrine à deux principes; l'un, que la volonté de Dieu apporte dans toutes choses, et même dans nos volontés, sans en excepter celle d'Adam, une nécessité inévitable; l'autre, que cette nécessité n'excuse pas les pécheurs. On voit par-là qu'il ne conserve du libre arbitre que le nom, même dans l'état d'innocence : et il ne faut pas disputer après cela s'il fait Dieu auteur du péché; puisqu'outre qu'il tire souvent cette conséquence (3), on voit trop évidemment, par les principes qu'il pose, que la volonté de Dieu est la seule cause de cette nécessité imposée à tous ceux qui péchent.

Aussi ne dispute-t-on plus à présent du sentiment de Calvin et des premiers Réformateurs sur ce sujet-là; et après avoir avoué ce qu'ils en ont dit, *même que Dieu pousse les méchans aux crimes énormes, et qu'il est en quelque sorte cause du péché*, on croit avoir suffisamment justifié la Réforme de ces expressions si pleines d'impiété, à cause *qu'on ne s'en est point servi depuis plus de cent ans* (4) : comme si ce n'étoit pas une assez

(1) *Lib. de æt. Dei prædest. Opusc.* 704, 705. — (2) *Lib.* III, *c.* 23, *n.* 7, 8, 9. — (3) *De prædest. de occult. Provid. etc.* — (4) *Jur. jugem. sur les méth. sect.* XVII, *p.* 142, 143.

grande conviction du mauvais esprit dans lequel elle a été conçue, de voir que ses auteurs se soient emportés à de tels blasphêmes.

V. Les dogmes que Calvin et Bèze avoient ajoutés à ceux de Luther.

Telle étoit donc la fatalité que Calvin et Bèze avoient enseignée après Luther; et ils y avoient ajouté les dogmes que nous avons vus touchant la certitude du salut et l'inamissibilité de la justice (1). C'étoit à dire que la vraie foi justifiante ne se perd jamais : ceux qui l'ont sont très-assurés de l'avoir, et sont par-là non-seulement assurés de leur justice présente, comme le disoient les Luthériens, mais encore de leur salut éternel, et cela d'une certitude infaillible et absolue : assurés par conséquent de mourir justes, quelques crimes qu'ils puissent commettre; et non-seulement de mourir justes, mais encore de le demeurer dans le crime même; parce qu'on ne pouvoit sans cela soutenir le sens qu'on donnoit à ce passage de saint Paul : *Les dons et la vocation de Dieu sont sans repentance* (2).

VI. Tout fidèle assuré de sa persévérance et de son salut : et c'est le principal fondement de la religion dans le calvinisme.

C'est ce que Bèze décidoit encore dans la même *Exposition de la foi*, lorsqu'il y disoit qu'aux élus seuls « étoit accordé le don de la foi; que » cette foi, qui est propre et particulière aux » élus, consiste à s'assurer, chacun endroit soi, » de son élection »; d'où il s'ensuit que « quiconque a ce don de la vraie foi doit être assuré » de la persévérance ». Car comme il dit : « Que » me sert de croire, puisque la persévérance de » la foi est requise, si je ne suis assuré que la

(1) Ci-dessus, *liv.* IX, *n.* 3 *et suiv.* — (2) *Rom.* XI. 29.

» persévérance me sera donnée (1) » ? Il compte ensuite parmi les fruits de cette doctrine « qu'elle » seule nous apprend d'assurer notre foi pour » l'avenir » : ce qu'il trouve de telle importance, que ceux, dit-il, « qui y résistent, il est certain » qu'ils renversent le principal fondement de la » religion chrétienne ».

VII. Cette certitude de son salut particulier aussi grande que si Dieu lui-même nous l'avoit donnée de sa propre bouche.

Ainsi cette certitude qu'on a de sa foi et de sa persévérance n'est pas seulement une certitude de foi, mais encore le principal fondement de la religion chrétienne : et pour montrer qu'il ne s'agit pas d'une certitude morale ou conjecturale, Bèze ajoute (2), « que nous pouvons savoir » si nous sommes prédestinés à salut, et être as- » surés de la glorification que nous attendons, et » sur laquelle Satan nous livre tous les combats, » voire, dis-je, assurés, continue-t-il, non point » par notre fantaisie, mais par conclusions aussi » certaines que si nous étions montés au ciel pour » ouïr cet arrêt de la bouche de Dieu ». Il ne veut pas que le fidèle aspire à une moindre certitude; et après avoir exposé les moyens d'y parvenir, qu'il met dans la connoissance certaine que nous avons de la foi qui est en nous, il conclut que par-là « nous apprenons que nous avons » été donnés au Fils selon la prédestination et » propos de Dieu » : par conséquent, poursuit-il, « puisque Dieu est immuable, puisque la per- » sévérance en la foi est requise à salut, et qu'é- » tant faits certains de notre prédestination, la » glorification y est attachée d'un lien indisso-

(1) *Ch.* 8, *Conc.* 1, *p.* 66. — (2) *Ibid. Conc.* 2, *p.* 121.

» luble ; comment douterons-nous de la persévé-
» rance, et finalement de notre salut » ?

VIII. On commence à s'apercevoir dans le calvinisme de ces excès.

Comme les Luthériens, aussi bien que les Catholiques, détestoient ces dogmes, et que les Calvinistes lisoient les écrits des premiers avec une prévention plus favorable, l'horreur de ces sentimens, inouïs jusqu'à Calvin, se répandoit peu à peu dans les Eglises calviniennes. On se réveilloit, on trouvoit horrible qu'un vrai fidèle ne pût craindre pour son salut, contre ce précepte de l'apôtre : *Opérez votre salut avec crainte et tremblement* (1). Si c'est une tentation et une foiblesse de craindre pour son salut, comme on est forcé de le dire dans le calvinisme, pourquoi saint Paul commande-t-il cette crainte? et une tentation peut-elle tomber sous le précepte?

IX. Qu'ils étoient contraires au tremblement prescrit par saint Paul.

La réponse qu'on apportoit ne contentoit pas. On disoit : le fidèle tremble quand il se regarde lui-même, parce qu'en lui-même, tout juste qu'il est, il n'a que mort et que damnation, et qu'enfin il seroit damné s'il étoit jugé à la rigueur. Mais, assuré de ne le pas être, qu'a-t-il à craindre? L'avenir, dit-on, parce que, s'il abandonnoit Dieu, il périroit : foible raison ; puisqu'on tient d'ailleurs la condition impossible, et qu'un vrai fidèle doit croire comme indubitable qu'il aura la persévérance. Ainsi en toutes façons la crainte que saint Paul inspire est bannie, et le salut assuré.

X. Vaine défaite.

Si on répondoit que sans craindre pour le salut il y avoit assez d'autres châtimens qui don-

(1) *Phil.* II. 12.

noient de justes sujets de trembler; les Catholiques et les Luthériens répliquoient que la crainte dont parloit saint Paul regardoit manifestement le salut : *Opérez*, dit-il, *votre salut avec crainte et tremblement.* L'apôtre inspiroit une terreur qui alloit jusqu'à craindre *de faire naufrage dans la foi*, aussi bien que *dans la bonne conscience* (1); et Jésus-Christ avoit dit lui-même, *Craignez celui qui peut envoyer l'ame et le corps dans la gêne* (2) : précepte qui regardoit les fidèles comme les autres, et ne leur faisoit rien craindre de moins que la perte de leur ame. On ajoutoit à ces preuves celles de l'expérience: les idolâtries et la chute affreuse d'un Salomon, orné sans doute dans ses commencemens de tous les dons de la grâce; les crimes abominables d'un David; et chacun outre cela sentoit les siens. Quoi donc? est-il convenable que sans être assuré contre les crimes, on le soit contre les peines, et que celui qui une fois s'est cru vrai fidèle soit obligé de croire que le pardon lui est assuré dans quelques abominations qu'il puisse tomber? Mais perdra-t-il cette certitude dans son crime? Il perdra donc nécessairement le souvenir de sa foi, et de la grâce qu'il a reçue. Ne la perdra-t-il pas? Il demeurera donc aussi assuré dans le crime que dans l'innocence; et pourvu qu'il raisonne bien selon les principes de la secte, il y trouvera de quoi condamner tous les doutes qui pourroient jamais lui venir dans l'esprit sur son retour: de sorte qu'en continuant

(1) *I. Tim.* I. 19. — (2) *Matt.* X. 28.

de vivre dans le désordre, il sera certain de n'y mourir pas : ou bien il sera certain de n'avoir jamais été vrai fidèle lorsqu'il croyoit l'être le plus ; et le voilà dans le désespoir, ne pouvant jamais espérer plus de certitude de son salut qu'il en avoit eu alors, ni, quoi qu'il fasse, s'assurer jamais dans cette vie qu'il ne retombera plus dans l'état déplorable où il se voit. Quel remède à tout cela, sinon de conclure que la certitude infaillible, qu'on vante dans le calvinisme, ne convient pas à cette vie, et qu'il n'y a rien de plus téméraire ni de plus pernicieux?

XI. La foi justifiante ne se perdoit pas dans le crime.

Mais combien l'est-il davantage de se tenir assuré, non pas de recouvrer la grâce perdue et la vraie foi justifiante, mais de ne la perdre pas dans le crime même; d'y demeurer toujours juste et régénéré; d'y conserver le Saint-Esprit et la semence de vie, comme on le croit constamment dans le calvinisme, si on suit Calvin et Bèze, et les autres docteurs principaux de la secte (1)? Car, selon eux, la foi justifiante est propre aux seuls élus, et ne leur est jamais ravie; et Bèze disoit dans l'Exposition tant de fois citée, « que » la foi, encore qu'elle soit quelquefois comme » ensevelie ès élus de Dieu pour leur faire con- » noître leur infirmité, ce néanmoins jamais ne » va sans crainte de Dieu et charité du pro- » chain (2) ». Et un peu après il disoit deux choses de l'esprit d'adoption : l'une, que ceux qui ne sont plantés en Eglise que *pour un temps*, ne le reçoivent jamais; l'autre, que ceux qui sont

(1) Ci-dessus, *liv.* IX, *n.* 15. — (2) *Ch.* IV, *Conc.* 13, *p.* 74.

entrés dans le peuple de Dieu par cet esprit d'adoption, n'en sortent jamais (1).

XII. De quels passages de l'Ecriture on s'appuyoit dans le calvinisme.

On appuyoit cette doctrine sur ces passages : *Dieu n'est point comme l'homme, en sorte qu'il mente ; ni comme le Fils de l'homme, en sorte qu'il se repente* (2). Ce qui avoit aussi fait dire à saint Paul, *que les dons et la vocation de Dieu sont sans repentance* (3). Mais quoi ! ne perdoit-on aucun don de Dieu dans les adultères, dans les homicides, dans les crimes les plus noirs, ni même dans l'idolâtrie? Et s'il y en a quelques-uns qu'on puisse perdre du moins pour un temps et dans cet état, pourquoi la vraie foi justifiante et la présence du Saint-Esprit ne seront-elles pas de ce nombre ; puisqu'il n'y a rien de plus incompatible avec l'état de péché que de telles grâces ?

XIII. Question qu'on faisoit aux Calvinistes : Si un fidèle eût été damné en cas de mort dans son crime.

Sur cette dernière difficulté on faisoit encore une demande d'une extrême conséquence; et je prie qu'on la considère attentivement, parce qu'elle fera la matière d'une importante dispute dont nous aurons à parler. On demandoit donc à un Calviniste : ce vrai fidèle, David, par exemple, tombé dans un adultère et un homicide, seroit-il sauvé ou damné s'il mouroit en cet état avant que d'avoir fait pénitence ? Aucun n'a osé répondre qu'il seroit sauvé : car aussi, comment soutenir, étant chrétien, qu'on seroit sauvé avec de tels crimes? Ce vrai fidèle seroit donc damné s'il mouroit en cet état ; ce vrai fidèle en cet état a donc cessé d'être juste,

(1) *Ibid. ch.* v. *Concl.* 6, *p.* 90. — (2) *Ch.* IV, *Conc.* 13, *p.* 74. — (3) *Rom.* XI. 29.

puisqu'on ne dira jamais d'un juste qu'il seroit damné s'il mouroit en l'état où il est.

XIV. Embarras inexplicable du calvinisme dans cette question.

Répondre qu'il n'y mourra pas, et qu'il fera pénitence s'il est du nombre des prédestinés, ce n'est rien dire; car ce n'est pas la prédestination, ni la pénitence qu'on fera un jour, qui nous justifie et nous rend saints : autrement un infidèle prédestiné seroit actuellement sanctifié et justifié, avant même que d'avoir la foi et la pénitence : puisqu'avant que de les avoir, constamment il étoit déjà prédestiné, constamment Dieu avoit déjà résolu qu'il les auroit.

Que si on répond que cet infidèle n'est pas actuellement justifié et sanctifié, parce qu'il n'a pas encore eu la foi et la pénitence, encore qu'il les doive avoir un jour, au lieu que le vrai fidèle les a déjà eues : c'est un nouvel embarras, puisqu'il s'ensuivroit que la foi et la pénitence une fois exercées par le fidèle, le justifient et le sanctifient actuellement et pour toujours, encore qu'il cesse de les exercer, et même qu'il les abandonne par des crimes abominables : chose plus horrible à penser que tout ce qu'on a pu voir jusqu'ici dans cette matière.

XV. Cette question n'est pas indifférente.

Au reste, ce n'est point ici une question chimérique : c'est une question que chaque fidèle, quand il péche, se doit faire à lui-même : ou plutôt c'est un jugement qu'il doit prononcer; si je mourois en l'état où je suis, je serois damné. Ajouter après cela, mais je suis prédestiné, et je reviendrai un jour; et à cause de ce retour futur, dès à présent je suis saint et juste, et membre

vivant de Jésus-Christ : c'est le comble de l'aveuglement.

XVI. Ces difficultés faisoient revenir plusieurs Calvinistes.

Pendant que les Catholiques, et les Luthériens mieux écoutés qu'eux dans la nouvelle Réforme, poussoient ces raisonnemens, plusieurs Calvinistes revenoient : et voyant d'ailleurs parmi les Luthériens une doctrine plus douce, ils s'y laissoient attirer. Une volonté générale en Dieu de sauver tous les hommes; en Jésus-Christ une intention sincère de les racheter, et des moyens suffisans offerts à tous; c'est ce qu'enseignoient les Luthériens dans le livre de la Concorde. Nous l'avons vu : nous avons vu même leurs excès touchant ces moyens offerts, et la coopération du libre arbitre (1) : ils entroient tous les jours de plus en plus dans ces sentimens; et on commençoit à les écouter dans le calvinisme, principalement en Hollande.

XVII. Dispute d'Arminius, et ses excès. 1601. 1602.

Jacques Arminius, célèbre ministre d'Amsterdam, et depuis professeur en théologie dans l'académie de Leyde, fut le premier à se déclarer dans l'académie contre les maximes reçues par les Eglises du pays : mais un homme si véhément n'étoit pas propre à garder de justes mesures. Il blâmoit ouvertement Bèze, Calvin, Zanchius, et les autres qu'on regardoit comme les colonnes du calvinisme (2). Mais il combattoit des excès par d'autres excès; et outre qu'on le voyoit s'approcher beaucoup des Pélagiens, on le soup-

(1) Ci-dessus, *liv.* VIII, *n.* 52 *et suiv. Epit. c.* XI. *Concord. p.* 621. *Solid. repet.* 669, 805 *et seq.* — (2) *Act. Syn. Dordr. edit. Dordr.* 1620, *præf. ad Ecc. ante Synod. Dordr.*

çonnoit, non sans raison, de quelque chose de pis : certaines paroles qui lui échappoient, le faisoient croire favorable aux Sociniens ; et un grand nombre de ses disciples tournés depuis de ce côté-là, ont confirmé ce soupçon.

XVIII. Opposition de Gomar, qui soutient le calvinisme. Parti des Remontrans et Contre-remontrans.

Il trouva un terrible adversaire en la personne de François Gomar, professeur en théologie dans l'académie de Leyde (*), rigoureux calviniste s'il en fut jamais. Les académies se partagèrent entre ces deux professeurs : la division s'augmenta : les ministres prenoient parti : Arminius vit des Eglises entières dans le sien : sa mort ne termina pas la querelle ; et les esprits s'échauffèrent tellement de part et d'autre sous le nom de Remontrans et Contre-remontrans, c'étoit à dire d'Arminiens et de Gomaristes, que les Provinces-Unies se voyoient à la veille d'une guerre civile.

XIX. Le prince d'Orange appuie le dernier parti, et Barneveld l'autre.

Le prince d'Orange Maurice eut ses raisons pour soutenir les Gomaristes. On croyoit Barneveld, son ennemi, favorable aux Arminiens ; et la raison qu'on en eut, c'est qu'il proposa une tolérance mutuelle, et qu'on imposât silence aux uns et aux autres (1).

C'étoit en effet ce que souhaitoient les Remon-

(*) Les deux premières éditions *in*-4.° et *in*-12 portoient *dans l'académie de Groningue.* Bossuet dans ses *Remarques sur quelques ouvrages*, imprimées à la fin du sixième *Avertissement aux Protestans*, a corrigé *Leyde*, au lieu de *Groningue*, et ajoute : *Il ne fut à Groningue qu'après la mort d'Arminius.* (Note de Lequeux.)

(1) *Act. Syn. Dordr. edit. Dordr.* 1620, *præf. ad Ecc. ante Synod. Dordr.*

trans. Un parti naissant, et foible encore, ne demande que du temps pour s'affermir. Mais les ministres, parmi lesquels Gomar prévaloit, vouloient vaincre, et le prince d'Orange étoit trop habile pour laisser fortifier un parti qu'il croyoit autant opposé à sa grandeur qu'aux maximes primitives de la Réforme.

XX. Les Remontrans ou Arminiens condamnés dans les synodes provinciaux. Convocation du synode de Dordrect.

Les synodes provinciaux n'avoient fait qu'aigrir le mal en condamnant les Remontrans. Il en fallut enfin venir à un plus grand remède. Ainsi les Etats-Généraux convoquèrent un synode national, où ils invitèrent tous ceux de leur religion en quelque pays qu'ils fussent. A cette invitation, l'Angleterre, l'Ecosse, le Palatinat, la Hesse, les Suisses, les républiques de Genève, de Brême, d'Embden, et en un mot tout le corps de la Réforme qui n'étoit pas uni aux Luthériens, députèrent, à la réserve des Français, qui en furent empêchés par des raisons d'Etat : et de tous ces députés joints à ceux de toutes les Provinces-Unies, fut composé ce fameux synode de Dordrect, dont il nous faut maintenant expliquer la doctrine et la procédure.

XXI. Ouverture du synode. 1618.

L'ouverture de cette assemblée se fit le 14 novembre 1618, par un sermon de Baltasar Lydius, ministre de Dordrect. Les premières séances furent employées à régler diverses choses de discipline, ou de procédure ; et ce ne fut proprement que le 13 décembre, dans la trente-unième séance, que l'on commença à parler de la doctrine.

XXII. La dispute réduite à

Pour entendre de quelle manière on y procéda, il faut savoir qu'après beaucoup de livres et

et de conférences, la dispute s'étoit enfin réduite à cinq chefs. Le premier regardoit la prédestination; le second, l'universalité de la rédemption; le troisième et le quatrième qu'on traitoit toujours ensemble, regardoient la corruption de l'homme, et la conversion; le cinquième, regardoit la persévérance.

cinq chefs. Déclaration des Remontrans en général sur les cinq chefs.

Sur ces cinq chefs les Remontrans avoient déclaré en général en plein synode par la bouche de Simon Episcopius, professeur en théologie à Leyde, qui paroît toujours à leur tête, que des hommes de grand nom et de grande réputation dans la Réforme avoient établi des choses qui ne convenoient ni avec la sagesse de Dieu, ni avec sa bonté et sa justice, ni avec l'amour que Jésus-Christ avoit pour les hommes, ni avec sa satisfaction et ses mérites, ni avec la sainteté de la prédication et du ministère, ni avec l'usage des sacremens, ni enfin avec les devoirs du chrétien. Ces *grands hommes* qu'ils vouloient taxer, étoient les auteurs de la Réforme, Calvin, Bèze, Zanchius, et les autres qu'on ne leur permettoit pas de nommer, mais qu'ils n'avoient pas épargnés dans leurs écrits. Après cette déclaration générale de leur sentiment, ils s'expliquèrent en particulier sur les cinq articles (1), et leur déclaration attaquoit principalement la certitude du salut, et l'inamissibilité de la justice : dogmes par lesquels ils prétendoient qu'on avoit ruiné la piété dans la Réforme, et déshonoré un si beau

(1) *Sess.* 31, *p.* 112.

nom. Je rapporterai la substance de cette déclaration des Remontrans, afin qu'on entende mieux ce qui fit la principale matière de la délibération, et ensuite des décisions du synode.

XXIII. Ce que portoit la déclaration des Remontrans sur chaque chef particulier. Sur la prédestination.

Sur la prédestination, ils disoient (1) « qu'il ne » falloit reconnoître en Dieu aucun décret absolu, » par lequel il eût résolu de donner Jésus-Christ » aux élus seuls, ni de leur donner non plus à eux » seuls par une vocation efficace, la foi, la justi- » fication, la persévérance, et la gloire; mais » qu'il avoit ordonné Jésus-Christ rédempteur » commun de tout le monde, et résolu par ce » décret de justifier et sauver tous ceux qui croi- » roient en lui, et en même temps leur donner à » tous les moyens suffisans pour être sauvés; que » personne ne périssoit pour n'avoir point ces » moyens, mais pour en avoir abusé; que l'élec- » tion absolue et précise des particuliers se faisoit » en vue de leur foi et de leur persévérance fu- » ture, et qu'il n'y avoit d'élection que condi- » tionnelle; que la réprobation se faisoit de même » en vue de l'infidélité et de la persévérance dans » un si grand mal ».

XXIV. Doctrine des Remontrans sur le baptême des enfans, et ce qu'ils en vouloient conclure.

Ils ajoutoient deux points dignes d'une particulière considération : l'un, que tous les enfans des fidèles étoient sanctifiés, et qu'aucun de ces enfans qui mouroient devant l'usage de la raison n'étoit damné : l'autre, qu'à plus forte raison aucun de ces enfans qui mouroient après le Baptême avant l'usage de la raison, ne l'étoit non plus (2).

(1) *Sess.* 31, *p.* 112. — (2) *Art.* 9, 10. *Ibid.*

En disant que tous les enfans des fidèles étoient sanctifiés, ils ne faisoient que répéter ce que nous avons vu plus clairement dans les Confessions de foi calviniennes; et s'ils étoient sanctifiés, il étoit évident qu'ils ne pouvoient être damnés en cet état. Mais après ce premier article, le second sembloit inutile; et si ces enfans étoient assurés de leur salut avant le Baptême, ils l'étoient beaucoup plus après. Ce fut donc avec un dessein particulier qu'on mit ce second article; et les Remontrans vouloient noter l'inconstance des Calvinistes, qui d'un côté, pour sauver le Baptême donné à tous ces enfans, disoient qu'ils étoient tous saints et nés dans l'alliance, de laquelle par conséquent on ne leur pouvoit refuser le signal : et qui, pour sauver de l'autre côté la doctrine de l'inamissibilité de la justice, disoient que le Baptême donné aux enfans n'avoit son effet que dans les seuls prédestinés; en sorte que les baptisés qui vivoient mal dans la suite n'avoient jamais été saints, pas même avec le Baptême qu'ils avoient reçu dans leur enfance.

Remarquez, je vous en conjure, lecteur judicieux, cette importante difficulté : elle porte coup pour décider sur l'inamissibilité; et il sera curieux de voir ce que dira ici le synode.

XXV. Déclaration des Remontrans sur l'universalité de la Rédemption.

A l'égard du second chef, qui regarde l'universalité de la rédemption, les Remontrans disoient que « le prix payé par le Fils de Dieu » n'étoit pas seulement suffisant à tous, mais actuellement offert pour tous et un chacun des » hommes; qu'aucun n'étoit exclus du fruit de la

» rédemption par un décret absolu, ni autre-
» ment que par sa faute; que Dieu, fléchi par
» son Fils, avoit fait un nouveau traité avec tous
» les hommes, quoique pécheurs et damnés (1) ».
Ils disoient que par ce traité il s'étoit obligé envers tous à leur donner ces moyens suffisans dont ils avoient parlé; « qu'au reste la rémission des
» péchés méritée à tous n'étoit donnée actuelle-
» ment que par la foi actuelle, par laquelle on
» croyoit actuellement en Jésus-Christ » : par où ils faisoient entendre que qui perdoit par ses crimes la foi actuelle qui nous justifie, perdoit aussi avec elle la grâce justifiante et la sainteté. Enfin ils disoient encore « que personne ne de-
» voit croire que Jésus-Christ fût mort pour lui,
» si ce n'est ceux pour lesquels il étoit mort en
» effet; de sorte que les réprouvés, tels que quel-
» ques-uns les imaginoient, pour lesquels Jésus-
» Christ n'étoit pas mort, ne devoient pas croire
» qu'il fût mort pour eux (2) ». Cet article alloit plus loin qu'il ne paroissoit. Car le dessein étoit de montrer que selon la doctrine de Calvin et des Calvinistes, qui posoient pour dogme indubitable que Jésus-Christ n'étoit mort en aucune sorte que pour les prédestinés, et n'étoit mort en aucune sorte pour les réprouvés, il s'ensuivoit que pour dire *Jésus-Christ est mort pour moi*, il falloit être assuré d'une certitude absolue de sa prédestination et de son salut éternel, sans que jamais on pût dire, *il est mort pour moi, mais je me suis rendu sa mort et la rédemption*

(1) *Sess.* 34, *p.* 115 *et seq.* — (2) *Art.* 4. *ibid.*

inutiles : doctrine qui renversoit toutes les prédications, où l'on ne cesse de dire aux chrétiens qui vivent mal, qu'ils se sont rendus indignes d'avoir été rachetés par Jésus-Christ. C'étoit aussi l'un de ces articles où les Remontrans soutenoient qu'on renversoit dans la Réforme toute la sincérité et la sainteté de la prédication, aussi bien que ce passage de saint Pierre : *Ils ont renié le Seigneur qui les avoit rachetés, et se sont attiré une soudaine ruine* (1).

XXVI. Leur doctrine sur le troisième et quatrième chefs.

Sur le troisième et quatrième chefs, après avoir dit que la grâce étoit nécessaire à tout bien, non-seulement pour l'achever, mais encore pour le commencer, *ils ajoutoient que la grâce efficace n'étoit pas irrésistible* (2). C'étoit leur mot, et celui des Luthériens dont ils se vantoient de suivre la doctrine. Ils vouloient dire qu'on pouvoit résister à toute sorte de grâces; et par-là, comme chacun voit, ils prétendoient « qu'encore » que la grâce fût donnée également, Dieu en » donnoit ou en offroit une suffisante à tous ceux » à qui l'Evangile étoit annoncé, même à ceux » qui ne se convertissoient pas, et l'offroit avec » un désir sincère et sérieux de les sauver tous, » sans qu'il fît deux personnages, faisant sem- » blant de vouloir sauver, et au fond ne le vou- » lant pas, et poussant secrètement les hommes » aux péchés qu'il défendoit publiquement (3) ». Ils en vouloient directement dans tous ces endroits aux auteurs de la Réforme, et à la vocation peu sincère qu'ils attribuoient à Dieu, lors-

(1) *II. Petr.* II, 1. — (2) *Ead. sess. p.* 116 *et seq.* — (3) *P.* 117.

qu'il appeloit à l'extérieur ceux que dans le fond il avoit exclus de sa grâce, les prédestinant au mal.

Pour montrer combien la grâce étoit *résistible* (il faut permettre ces mots que l'usage avoit consacrés, pour éviter la longueur) ils avoient mis un article qui disoit « que l'homme pouvoit par » la grâce du Saint-Esprit faire plus de bien qu'il » n'en faisoit, et s'éloigner du mal plus qu'il ne » s'en éloignoit (1) » : ainsi il résistoit souvent à la grâce, et la rendoit inutile.

XXVII. Déclaration des Remontrans sur l'amissibilité de la justice.

Sur la persévérance ils décidoient que « Dieu » donnoit aux vrais fidèles régénérés par sa grâce » des moyens pour se conserver dans cet état; » qu'ils pouvoient perdre la vraie foi justifiante, » et tomber dans des péchés incompatibles avec » la justification, même dans des crimes atroces, » y persévérer, y mourir, s'en relever aussi par » la pénitence, sans néanmoins que la grâce les » contraignît à la faire (2) ». Voilà ce qu'ils pressoient avec plus de force, « détestant, di- » soient-ils, de tout leur cœur ces dogmes impies » et contraires aux bonnes mœurs, qu'on répan- » doit tous les jours parmi les peuples; que les » vrais fidèles ne pouvoient tomber dans des pé- » chés de malice, mais seulement dans des péchés » d'ignorance et de foiblesse; qu'ils ne pouvoient » perdre la grâce; que tous les crimes du monde » assemblés en un ne pouvoient rendre inutile » leur élection, ni leur en ôter la certitude : » chose, ajoutoient-ils, qui ouvroit la porte à

(1) *Art.* 7. *ibid.* 117. — (2) *Ead. sess. p.* 117, 118 *et seq.*

» une sécurité charnelle et pernicieuse; qu'au-
» cuns crimes, quelque horribles qu'ils fussent,
» ne leur étoient imputés; que tous péchés pré-
» sens et futurs leur étoient remis par avance;
» qu'au milieu des hérésies, des adultères et des
» homicides pour lesquels on pourroit les ex-
» communier, ils ne pouvoient totalement et
» finalement perdre la foi (1) ».

XXVIII. Deux mots essentiels sur lesquels rouloit toute la dispute : Qu'on pouvoit perdre la grâce *totalement et finalement.*

Ces deux mots *totalement* et *finalement* étoient ceux sur lesquels principalement rouloit la dispute. Perdre la foi et la grâce de la justification *totalement*, c'étoit la perdre tout-à-fait un certain temps; la perdre *finalement*, c'étoit la perdre à jamais et sans retour. L'un et l'autre étoit tenu impossible dans le calvinisme; et les Remontrans détestoient l'un et l'autre de ces excès.

XXIX. Contre la certitude du salut.

Ils concluoient la déclaration de leur doctrine, en disant que, comme le vrai fidèle pouvoit dans le temps présent être assuré de sa foi et de sa bonne conscience, il pouvoit aussi être assuré pour ce temps-là, s'il y mouroit, de son salut éternel; qu'il pouvoit aussi être assuré de pouvoir persévérer dans la foi, parce que la grâce ne lui manqueroit jamais pour cela : mais qu'il fût assuré de faire toujours son devoir, ils ne voyoient pas qu'il le *pût être, ni que cette assurance lui fût nécessaire* (2).

XXX. Fondement des Remontrans : Qu'il n'y avoit

Si l'on veut maintenant comprendre en peu de mots toute leur doctrine, le fondement en étoit qu'il n'y avoit point d'élection absolue, ni de préférence gratuite par laquelle Dieu pré-

(1) *Art.* 6. *ibid. p.* 118. — (2) *Art.* 7 *et* 8. *ibid.* 119.

nulle préférence gratuite pour les élus.

parât à certaines personnes choisies, et à elles seules, des moyens certains pour les conduire à la gloire : mais que Dieu offroit à tous les hommes, et surtout à tous ceux à qui l'Evangile étoit annoncé, des moyens suffisans de se convertir, dont les uns usoient, et les autres non, sans en employer aucun autre pour ses élus, non plus que pour les réprouvés; de sorte que l'élection n'étoit jamais que conditionnelle, et qu'on en pouvoit déchoir en manquant à la condition. D'où ils concluoient, premièrement qu'on pouvoit perdre la grâce justifiante, et totalement, c'est-à-dire toute entière, et finalement, c'est-à-dire sans retour : secondement, qu'on ne pouvoit en aucune sorte être assuré de son salut.

XXXI. En quoi les Catholiques convenoient avec les Remontrans.

Encore que les Catholiques ne convinssent pas du principe, ils convenoient avec eux des deux dernières conséquences, qu'ils établissoient néanmoins sur d'autres principes qu'il ne s'agit pas d'expliquer ici : et ils convenoient aussi que la doctrine calvinienne contraire à ces conséquences étoit impie, et ouvroit la porte à toutes sortes de crimes.

XXXII. En quoi étoit la différence des Catholiques, des Luthériens et des Remontrans.

Les Luthériens convenoient aussi en ce point avec les Catholiques et les Remontrans. Mais la différence des Catholiques et des Luthériens est que les derniers, en niant la certitude de persévérer, reconnoissoient une certitude de la justice présente; en quoi ils étoient suivis par les Remontrans : au lieu que les Catholiques différoient des uns et des autres, en soutenant qu'on ne pouvoit être assuré ni de ses bonnes dispositions

futures, ni même de ses bonnes dispositions présentes, dont au milieu des ténèbres de notre amour-propre nous avions toujours sujet de nous défier; de sorte que la confiance que nous avions du côté de Dieu n'ôtoit pas tout-à-fait le doute que nous avions de nous-mêmes.

XXXIII. Les Calvinistes contraires aux uns et aux autres.

Calvin et les Calvinistes combattoient la doctrine des uns et des autres, et soutenoient aux Luthériens et aux Remontrans que le vrai fidèle étoit assuré non-seulement du présent, mais encore de l'avenir, et assuré par conséquent de ne perdre jamais ni totalement, c'est-à-dire tout-à-fait, ni finalement, c'est-à-dire sans retour, la grâce justifiante, ni la vraie foi une fois reçue.

XXXIV. Demande des Remontrans, qu'on prononçât clairement.

L'état de la question et les différens sentimens sont bien entendus; et pour peu que le synode de Dordrect ait voulu parler clairement, on comprendra sans difficulté quelle en aura été la doctrine; d'autant plus que les Remontrans après leur déclaration avoient sommé ceux qui se plaindroient qu'on expliquoit mal leur doctrine, de rejeter nettement tout ce dont ils se croiroient injustement accusés; et priant aussi le synode de s'expliquer précisément sur des articles dont on se servoit pour rendre toute la Réforme odieuse (1).

XXXV. Décision du synode.

Si jamais il a fallu parler nettement, c'est après une telle déclaration et dans de semblables conjonctures. Ecoutons donc maintenant la décision du synode.

Il prononce sur les cinq chefs proposés en

(1) *Ead. Sess. p.* 121, 122.

quatre chapitres; car, comme nous avons dit, le troisième et le quatrième chefs alloient toujours ensemble. Chaque chapitre a deux parties : dans la première on établit; dans la seconde on rejette et on improuve. Voici la substance des canons; car c'est ainsi qu'on appela les décrets de ce synode.

XXXVI. Décision du synode sur le premier chef; la foi dans les seuls élus : la certitude du salut.

Sur la prédestination et élection l'on décidoit « que le décret en est absolu et immuable; que » Dieu donne la vraie et vive foi à tous ceux qu'il » veut retirer de la damnation commune, ET A » EUX SEULS; que cette foi est un don de Dieu; » que tous les élus sont dans leur temps assurés » de leur élection, quoique non pas en même » degré et en égale mesure; que cette assurance » leur vient non en sondant les secrets de Dieu, » mais en remarquant en eux avec une sainte vo- » lupté et une joie spirituelle les fruits infaillibles » de l'élection, tels que sont la vraie foi, la dou- » leur de ses péchés, et les autres; que le senti- » ment et la certitude de leur élection les rend tou- » jours meilleurs; que ceux qui n'ont pas encore » ce sentiment efficace et cette certaine confiance, » la doivent désirer; et enfin que cette doctrine » ne doit faire peur qu'à ceux qui attachés au » monde ne se convertissent pas sérieusement (1) ». Voilà déjà pour les seuls élus avec la vraie foi la certitude du salut : mais la chose s'expliquera bien plus clairement dans la suite.

XXXVII. Décision sur le bap-

L'article XVII décide « que la parole de Dieu » déclarant saints les enfans des fidèles, non par

(1) *Scss.* 36, *p.* 249 *et seq. Ibid. art.* 12 *et seq. p.* 251.

» nature, mais par l'alliance où ils sont compris » avec leurs parens, les parens fidèles ne doivent » pas douter de l'élection et du salut de leurs » enfans qui meurent dans ce bas âge (1) ». tême des enfans.

En cet article le synode approuve la doctrine des Remontrans, à qui nous avons ouï dire précisément la même chose (2). Il n'y a donc rien de plus assuré parmi nos adversaires qu'un article qu'on voit également enseigné des deux partis : la suite nous fera voir quelles en sont les conséquences.

XXXVIII. Condamnation de ceux qui nioient la certitude du salut.

Parmi les articles rejetés on trouve celui qui veut que *la certitude du salut dépende d'une condition incertaine* (3); c'est-à-dire que l'on condamne ceux qui enseignent qu'on est assuré d'être sauvé en persévérant à bien vivre; mais qu'on n'est pas assuré de bien vivre; qui étoit précisément la doctrine que nous avons ouï enseigner aux Remontrans. Le synode déclare absurde *cette certitude incertaine*, et par conséquent établit une certitude absolue, qu'il tâche même d'établir par l'Ecriture : mais il ne s'agit pas des preuves; il s'agit de bien poser la doctrine, et d'entendre que le vrai fidèle, selon les décrets de Dordrect, non-seulement doit être assuré de son salut, supposé qu'il fasse bien son devoir, mais encore qu'il doit être assuré de le bien faire, du moins à la fin de sa vie. Ce n'est pourtant rien encore, et nous verrons cette doctrine bien plus clairement décidée.

(1) *Art.* 17, 252. — (2) Ci-dessus, *n.* 24. — (3) *Ibid. art.* 7, *p.* 254.

XXXIX. La foi justifiante encore une fois reconnue dans les élus seuls.

Sur le sujet de la rédemption et de la promesse de grâce, on décide « qu'elle est annoncée » indifféremment à tous les peuples : c'est par » leur faute que ceux qui n'y croient pas la re- » jettent, et c'est par la grâce que les vrais fidèles » l'embrassent; mais les élus sont les seuls à qui » Dieu a résolu de donner la foi justifiante, par » laquelle ils sont infailliblement sauvés ». Voilà donc une seconde fois la vraie foi justifiante dans les élus seuls : il faudra voir dans la suite ce qu'auront ceux qui ne continuent pas à croire jusqu'à la fin.

XL. La coopération commentadmise.

Le sommaire du quatrième chapitre est, qu'encore que Dieu appelle *sérieusement* tous ceux à qui l'Evangile est annoncé, en sorte que s'ils périssent ce n'est pas la faute de Dieu ; il se fait néanmoins quelque chose de particulier dans ceux qui se convertissent, Dieu les appelant *efficacement*, et leur donnant la foi et la pénitence. La grâce suffisante des Arminiens, avec laquelle *le libre arbitre se discerne lui-même*, est rejetée comme *un dogme pélagien* (1). La régénération est représentée comme se faisant *sans nous*, non par *la parole extérieure, ou par une persuasion morale*, mais par une opération qui ne laisse pas *au pouvoir de l'homme d'être* RÉGÉNÉRÉ OU NON (2), d'être converti ou non : et néanmoins, dit-on dans cet article, quand la volonté est *renouvelée*, elle est non-seulement *poussée et mue de Dieu*, mais *elle agit étant mue de lui; et c'est l'homme qui croit et qui se repent.*

(1) *Art.* 12, *p.* 265. — (2) *Ibid.*

La volonté n'agit donc que quand elle est convertie et renouvelée. Mais quoi! n'agit-elle que quand on commence à désirer sa conversion, et à demander la grâce de la régénération? ou bien est-ce qu'on l'avoit déjà quand on commençoit à la demander? C'est ce qu'il falloit expliquer, et ne pas dire généralement que la conversion et la régénération se fait sans nous. Il y auroit bien d'autres choses à dire ici; mais il ne s'agit pas de disputer : il suffit historiquement de bien faire entendre la doctrine du synode.

XLI. Certitude du fidèle.

Il dit au XIII.e article, que la manière dont se fait en nous cette opération de la grâce régénérante est inconcevable : il suffit de concevoir que par cette grâce le fidèle *sait et sent qu'il croit et qu'il aime son Sauveur. Il sait et sent :* voilà dans l'ordre de la connoissance ce qu'il y a de plus certain, savoir et sentir.

XLII. Suite de la même matière.

Nous lisons dans l'article XVI, que de même que le péché n'a pas ôté la nature à l'homme, ni son entendement, ni sa volonté; ainsi la grâce régénérante n'agit pas en lui *comme dans un tronc et dans une bûche :* elle conserve les *propriétés* à la volonté, et ne *la force point malgré elle;* c'est-à-dire qu'elle ne la fait point *vouloir sans vouloir.* Quelle étrange théologie! N'est-ce pas vouloir tout embrouiller que de s'expliquer si foiblement sur le libre arbitre?

XLIII. Les habitudes infuses.

Parmi les erreurs rejetées, je trouve celle qui enseigne « que dans la vraie conversion de » l'homme, Dieu ne peut répandre par infusion » des qualités, des habitudes et des dons; et que

» la foi par laquelle nous sommes premièrement » convertis, et d'où nous sommes appelés fidèles, » n'est pas un don et une qualité infuse de Dieu, » mais seulement un acte de l'homme (1) ». Je suis bien aise d'entendre l'infusion de ces nouvelles qualités et habitudes : elle nous sera d'un grand secours pour expliquer la vraie idée de la justification, et faire voir par quel moyen elle peut être obtenue de Dieu. Car je ne crois pas qu'on puisse douter qu'en ceux qui sont en âge de connoissance, ce ne soit un acte de foi inspiré de Dieu, qui nous impètre la grâce d'en recevoir l'habitude avec celle des autres vertus. Cependant l'infusion de cette habitude n'en sera pas moins gratuite, comme on verra en son temps : mais passons. Il faut maintenant venir au dernier chapitre, qui est le plus important, puisqu'il y falloit expliquer précisément et à fond ce qu'on auroit à répondre aux reproches des Remontrans sur la certitude du salut et l'inamissibilité de la justice.

XLIV. Qu'on ne peut perdre la justice. Prodigieuse doctrine du synode.

Sur l'inamissibilité voici ce qu'on dit :

« Que dans certaines actions particulières les » vrais fidèles peuvent quelquefois se retirer, et » se retirent en effet, par leur vice, de la conduite » de la grâce, pour suivre la concupiscence, » jusqu'à tomber dans des crimes atroces; que » par ces péchés énormes ils offensent Dieu, se » rendent coupables de mort, interrompent » l'exercice de la foi, font une grande blessure à » leur conscience, et QUELQUEFOIS perdent pour

(1) *Art. 6, p. 267.*

» un temps LE SENTIMENT DE LA GRACE (1) ». O Dieu, est-il bien possible que dans cet état détestable ils *ne perdent que* LE SENTIMENT DE LA GRACE, et non pas la grâce même, et ne la perdent que QUELQUEFOIS ! Mais il n'est pas encore temps de se récrier; voici bien pis : « Dieu, dans ces tristes chutes, ne » leur ôte pas TOUT-A-FAIT son Saint-Esprit, et » ne les laisse pas tomber jusqu'à DÉCHOIR DE LA » GRACE DE L'ADOPTION ET DE L'ÉTAT DE LA JUSTIFI- » CATION, ni jusqu'à commettre le péché à mort, » ou contre le Saint-Esprit, et être damnés (2) ». Quiconque donc est vrai fidèle, et une fois régénéré par la grâce, non-seulement ne périt pas dans ses crimes, mais dans le temps qu'il s'y abandonne, IL NE DÉCHOIT PAS DE LA GRACE DE L'ADOPTION ET DE L'ÉTAT DE LA JUSTIFICATION. Peut-on mettre plus clairement Jésus-Christ avec Bélial, et la grâce avec le crime ?

XLV. Dans quel crime le vrai fidèle ne tombe pas.

A la vérité le synode semble vouloir préserver les vrais fidèles de quelques crimes, lorsqu'il dit qu'ils ne sont pas *délaissés jusqu'à tomber dans le péché à mort, ou contre le Saint-Esprit*, que l'Ecriture nomme irrémissible : mais s'ils entendent par ces mots quelque autre péché que celui de l'impénitence finale, on ne sait plus ce que c'est : n'y ayant aucun pécheur, dans quelque désordre qu'il soit tombé, à qui on ne doive faire espérer la rémission de ses crimes. Laissons néanmoins au synode telle autre explication de ce péché qu'il voudra s'imaginer; c'est assez que nous voyions clairement, selon sa doctrine, que

(1) *Art.* 4, 5, *p.* 271. — (2) *Art.* 6 *et seq.*

tous les crimes qu'on peut nommer, par exemple, un adultère aussi long et un homicide autant médité que celui d'un David, l'hérésie, l'idolâtrie même avec toutes ses abominations, où constamment, selon le synode, le vrai fidèle peut tomber, compatissent *avec la grâce de l'adoption et l'état de la justification.*

XLVI. Le synode parle nettement.

Et il ne faut pas dire que par cet état le synode entende seulement le droit au salut qui reste toujours au vrai fidèle, c'est-à-dire selon le synode, au prédestiné, en vertu de la prédestination : car au contraire il s'agit ici du droit immédiat qu'on a au salut par la régénération et la conversion actuelle, et de l'état par lequel on est non pas destiné, mais en effet en possession tant de la vraie foi que de la justification. La question est, en un mot, non pas de savoir si on aura un jour cette grâce, mais si on en peut déchoir un seul moment après l'avoir eue : le synode décide que non. Remontrans, ne vous plaignez pas : on vous parle du moins franchement, comme vous l'avez désiré ; et tout ce que vous dites qu'on croit de pernicieux dans le parti que vous accusez, tout ce que vous y rejetez avec tant d'horreur, y est décidé en termes formels.

XLVII. Les grands mots *totalement* et *finalement.*

Mais pour ôter toute équivoque, il faut voir dans le synode ces mots essentiels, *totalement* et *finalement,* sur lesquels nous avons fait voir que rouloit toute la dispute (1) : il faut voir, dis-je, si l'on permet aux Remontrans d'assurer qu'un vrai fidèle puisse *déchoir et totalement et finalement de l'état*

(1) Ci-dessus, *n.* 27.

de

de justification. Le synode, pour ne nous laisser aucun doute de son sentiment contre la perte totale, dit « que la semence immortelle, par la-» quelle les vrais fidèles sont régénérés, demeure » toujours en eux malgré leur chute ». Contre la perte finale le même synode dit qu'un jour réconciliés ILS SENTIRONT *de nouveau la grâce* (1) : ils ne la recouvreront pas; le synode se garde bien de dire ce mot : ils la *sentiront de nouveau.* De cette sorte, poursuit-il, il arrive que ni *ils ne perdent* TOTALEMENT *la foi et la grâce, ni ils ne demeurent* FINALEMENT *dans leur péché jusqu'à périr.*

En voilà, ce me semble, assez pour l'inamissibilité. Voyons pour la certitude.

XLVIII. Certitude du salut, quelle?

« Les vrais fidèles, dit le synode (2), peuvent » être certains, et le sont de leur salut et de leur » persévérance, selon la mesure de la foi par la-» quelle ils CROIENT AVEC CERTITUDE qu'ils sont et » demeurent membres vivans de l'Eglise, qu'ils » ont la rémission de leurs péchés, et la vie éter-» nelle : certitude qui ne leur vient pas d'une » révélation particulière, mais par la foi des pro-» messes que Dieu a révélées dans sa parole, et » par le témoignage du Saint-Esprit, et enfin » par une bonne conscience, et une sainte et » sérieuse application aux bonnes œuvres ».

XLIX. Toute incertitude est une tentation.

On ajoute, pour ne rien laisser à dire, que « dans les tentations et les doutes de la chair » qu'on a à combattre, on ne sent pas toujours

(1) *Art.* 7, 8, *p.* 272. — (2) *Ibid. art.* 9, *p.* 272, 273.

» cette plénitude de foi et cette certitude de la » persévérance (1) »; afin que toutes les fois qu'on sent quelque doute, et qu'on n'ose pas se promettre avec une entière certitude de persévérer toujours dans son devoir, on se sente obligé à regarder ce doute comme un mouvement qui vient de la chair, et comme une tentation qu'il faut combattre.

I. Totalement et finalement.

On compte ensuite parmi les erreurs rejetées, « que les vrais fidèles puissent déchoir, et dé» choient souvent TOTALEMENT ET FINALEMENT de » la foi justifiante, de la grâce et du salut; et » qu'on ne puisse durant cette vie avoir aucune » assurance de la future persévérance sans révé» lation spéciale (2) » : on déclare que cette doctrine ramène les doutes des papistes, parce qu'en effet cette certitude sans révélation spéciale étoit condamnée dans le concile de Trente (3).

II. Comment l'homme justifié demeure coupable de mort.

On demandera comment on accorde avec la doctrine de l'inamissibilité ce qui est dit dans le synode, que par les grands crimes les fidèles qui les commettent *se rendent coupables de mort* (4). C'est ce qu'il est bien aisé de concilier avec les principes de la nouvelle Réforme, où l'on soutient que le vrai fidèle, quelque régénéré qu'il soit, demeure toujours par la convoitise *coupable de mort*, non-seulement dans ses péchés grands et petits, mais encore dans ses bonnes œuvres; de sorte que cet état qui nous rend coupables de mort, n'empêche pas que, selon les termes du

(1) *Ibid. art.* 2. — (2) *Art.* 3, *p.* 274. — (3) *Conc. Trid. sess.* VI, *cap.* 12. *Can.* 16. — (4) Ci-dessus, *n.* 44.

synode, on ne demeure *en état de justification et de grâce.*

LII. Contradiction de la doctrine calvinienne.

Mais enfin, n'avons-nous pas dit que nos Réformés ne pouvoient nier et ne nioient pas en effet, que si on mouroit dans ses crimes sans en avoir fait pénitence, on seroit damné? Il est vrai, la plupart l'avouent; et encore que le synode ne décide rien en corps sur cette difficulté, elle y fut proposée, comme nous verrons, par quelques-uns des opinans. A la vérité, il est bien étrange qu'on puisse demeurer dans une erreur où l'on ne peut éviter une contradiction aussi manifeste que celle où on reconnoît qu'il y a un état de grâce, dans lequel néanmoins on seroit damné si on y mouroit. Mais il y a bien d'autres contradictions dans cette doctrine : en voici une sans doute qui n'est pas moins sensible que celle-là. Dans la nouvelle Réforme la vraie foi est inséparable de l'amour de Dieu, et des bonnes œuvres qui en sont le fruit nécessaire; c'est le dogme le plus constant de cette religion : et voici néanmoins contre ce dogme la vraie foi non-seulement sans les bonnes œuvres, mais encore dans les plus grands crimes. Patience, ce n'est pas encore tout : je vois une autre contradiction non moins manifeste dans la nouvelle Réforme, et selon le décret du synode même : Tous les enfans des fidèles sont saints, et leur salut est assuré (1). En cet état ils sont donc vraiment justifiés : donc ils ne peuvent déchoir de la grâce; et tout sera prédestiné dans la nouvelle Réforme; ni, ce qui est bien plus

(1) Ci-dessus, *n.* 37.

étrange, ils ne peuvent avoir d'enfant qui ne soit saint et prédestiné comme eux : ainsi toute leur postérité est certainement prédestinée, et jamais un réprouvé ne peut sortir d'un élu. Qui l'osera dire ? Et cependant qui pourra nier qu'une si visible et si étrange absurdité ne soit clairement renfermée dans les principes du synode et dans la doctrine de l'inamissibilité ? Tout y est donc plein d'absurdités manifestes : tout s'y contredit d'une étrange sorte : mais aussi est-ce toujours l'effet de l'erreur de se contredire elle-même.

LIII. Toute erreur se contredit elle-même.

Il n'y a aucune erreur qui ne tombe en contradiction par quelque endroit : mais voici ce qui arrive quand on est fortement prévenu. On évite premièrement, autant qu'on peut, d'envisager cette inévitable et visible contradiction : si on ne peut s'en empêcher, on la regarde avec une préoccupation qui ne permet pas d'en bien juger : on croit s'en défendre en s'étourdissant par de longs raisonnemens et par de belles paroles : ébloui de quelques principes spécieux dont on s'entête, on n'en veut pas revenir. Eutychès et ses sectateurs n'osoient dire que Jésus-Christ ne fût pas tout ensemble vrai Dieu et vrai homme ; mais éblouis de cette unité mal entendue qu'ils imaginoient en Jésus-Christ, ils vouloient que les deux natures se fussent confondues dans l'union ; et se faisoient un plaisir et un honneur de s'éloigner par ce moyen, plus que tous les autres, (quoique ce fût jusqu'à l'excès) de l'hérésie de Nestorius qui divisoit le Fils de Dieu. Ainsi on s'embrouille,

ainsi on s'entête, ainsi les hommes prévenus vont devant eux avec une aveugle détermination, sans vouloir, ni pouvoir entendre, comme dit l'apôtre, *ni ce qu'ils disent eux-mêmes, ni les choses dont ils parlent avec assurance* (1) : c'est ce qui fait tous les opiniâtres; c'est par-là que périssent tous les hérétiques.

LIV. Faux appas de la certitude du salut.

Nos adversaires se font un objet d'un agrément infini dans la certitude qu'ils veulent avoir de leur salut éternel. N'attendez pas que jamais ils regardent de bonne foi ce qui peut leur ôter cette certitude. S'il ne faut pour la maintenir que dire qu'on est assuré de ne mourir pas dans le crime, encore qu'on y tombât par une malice déterminée, et même qu'on en formât la détestable habitude, ils le diront. S'il faut pousser à toute outrance ce passage de saint Paul, *Les dons et la vocation de Dieu sont sans repentance* (2); et dire que Dieu n'ôte jamais tout-à-fait ni dans le fond ce qu'il a donné; ils le diront, quoi qu'il en arrive, quelque contradiction qu'on leur montre, quelque inconvénient, quelque affreuse suite qu'on leur fasse voir dans leur doctrine : autrement, outre qu'ils perdroient le plaisir de leur certitude, et l'agrément qu'ils ont trouvé dans la nouveauté de ce dogme, il faudroit encore avouer qu'ils auroient tort dans le point qu'ils ont regardé comme le plus essentiel de leur Réforme, et que l'Eglise romaine qu'ils ont blâmée et tant haïe auroit raison.

(1) *I. Tim.* I. 7. — (2) *Rom.* XI. 29.

LV. Si le synode a été mal entendu sur l'inamissibilité, et si la certitude qu'il pose n'est autre chose que la confiance.

Mais peut-être que cette certitude qu'ils enseignent n'est autre chose dans le fond que la confiance que nous admettons. Plût à Dieu! Personne ne nie cette confiance : les Luthériens la soutenoient; et cependant les Calvinistes leur ont di cent fois qu'il falloit quelque chose de plus. Mais sans sortir du synode, les Arminiens admettoient cette confiance; car sans doute ils n'ont jamais dit qu'un fidèle tombé dans le crime dont il se repent dût désespérer de son salut. Le synode ne laisse pas de les condamner, parce que, contens de cette espérance, ils rejettent la certitude. Les Catholiques enfin admettoient cette confiance; et la sainte persévérance, que le concile de Trente veut qu'on reconnoisse comme un *don spécial de Dieu* (1), il veut qu'on l'attende avec confiance de sa bonté infinie. Cependant, parce qu'il rejette la certitude absolue, le synode le condamne, et accuse les Remontrans, qui nioient aussi cette certitude, de retomber par ce moyen dans les doutes du papisme. Si le dogme de la certitude absolue et de l'inamissibilité eût causé autant d'horreur au synode qu'une si affreuse doctrine en doit exciter naturellement dans les esprits, les ministres qui composoient cette assemblée n'auroient pas eu assez de voix pour faire entendre à tout l'univers que les Remontrans, que les Luthériens, que les Catholiques, qui les accusent d'un tel blasphême, les calomnient, et toute l'Europe eût retenti d'un tel désaveu : mais au contraire, loin de se défendre de cette certitude et de

(1) *Conc. Trid. Sess.* VI. *Can.* 15, 16, 22.

cette inamissibilité que les Remontrans leur objectoient, ils l'établissent, et condamnent les Remontrans pour l'avoir niée. Quand ils se croient calomniés, ils savent bien s'en plaindre. Ils se plaignent, par exemple, à la fin de leur synode, de ce que leurs ennemis, et entre autres les Remontrans, les accusent « de faire Dieu auteur du » péché; de lui faire réprouver les hommes sans » aucune vue du péché; de lui faire précipiter » les enfans des fidèles dans la damnation, sans » que toutes les prières de l'Eglise, ni même le » Baptême les en puissent retirer (1) ». Que ne disent-ils de même qu'on les accuse à tort d'admettre la certitude et l'inamissibilité dont nous parlons? Il est vrai qu'ils disent dans ce même lieu qu'on les accuse « d'inspirer aux hommes une » sécurité charnelle, en disant qu'aucun crime » ne nuit au salut des élus, et qu'ils peuvent en » toute assurance commettre les plus exécrables ». Mais est-ce assez s'expliquer pour des gens à qui l'on demande une réponse précise? Ne leur suffit-il pas, pour s'échapper, d'avoir reconnu des crimes, par exemple, *ce péché à mort et contre le Saint-Esprit*, quel qu'il soit, où les élus et les vrais fidèles ne tombent jamais? Et s'ils vouloient que les autres crimes fussent autant incompatibles avec la vraie foi et l'état de grâce, n'auroient-ils pas pu le dire en termes exprès, au lieu qu'en termes exprès ils décident le contraire?

LVI. La doctrine de Calvin ex-

Concluons donc que des trois articles dans lesquels nous avons fait consister la justification cal-

(1) *Syn. Dord. Concl. sess.* 136, *p.* 275.

pressément définie par le synode.

vinienne (1), les deux premiers, qui étoient déjà insinués dans les Confessions de foi (2), c'est-à-dire la certitude absolue de la prédestination, et l'impossibilité de déchoir finalement de la foi et de la grâce une fois reçue, sont expressément définis dans le synode de Dordrect; et que le troisième article, qui consiste à savoir si le vrai fidèle pouvoit du moins perdre quelque temps, et tant qu'il vivoit dans le crime, la grâce justifiante et la vraie foi (3), quoiqu'il ne fût exprimé en aucune Confession de foi, est semblablement décidé selon la doctrine de Calvin et l'esprit de la nouvelle Réforme.

LVII. Sentiment de Pierre Dumoulin approuvé par le synode.

On peut encore connoître le sentiment de tout le synode par celui du célèbre Pierre Dumoulin, ministre de Paris: c'étoit assurément de l'aveu de tout le monde, le plus rigoureux Calviniste qui fût alors, et le plus attaché à la doctrine que Gomar soutenoit contre Arminius. Il envoya à Dordrect son jugement sur cette matière, qui fut lu et approuvé de tout le synode, et inséré dans les actes. Il déclare qu'il n'avoit pas eu le loisir de traiter toutes les questions; mais il établit tout le fond de la doctrine du synode, lorsqu'il décide que nul n'est justifié que celui qui est glorifié (4): par où il condamne les Arminiens en ce qu'ils enseignent *qu'il y a des justifiés qui perdent la foi et sont damnés* (5). Et encore plus

(1) Ci-dessus, *liv.* IX, *n.* 2, 3 *et suiv.* — (2) *Conf. de foi de Fr. art.* 18, 19, 20, 21, 22. *Dim.* 18, 19, 36. — (3) Ci-dessus, *liv.* IX. *Conf. Belg. art.* 24, *Syn. Gen. I. part. p.* 139. — (4) *Sess.* 103, 104, *p.* 289, 300. — (5) *Ibid. p.* 291.

clairement dans ces paroles (1) : « Quoique le » doute du salut entre quelquefois dans l'esprit » des vrais fidèles, Dieu commande néanmoins » dans sa parole que nous en soyons assurés; et » il faut tendre de toutes ses forces à cette certi- » tude, où il ne faut pas douter que plusieurs » n'arrivent; et quiconque est assuré de son sa- » lut, l'est en même temps que Dieu ne l'aban- » donnera jamais, et ainsi qu'il persévérera jus- » qu'à la fin ». On ne peut pas plus clairement regarder le doute comme une tentation et une foiblesse, et la certitude comme un sentiment commandé de Dieu. Ainsi le fidèle n'est pas assuré qu'il ne tombera pas dans les plus grands crimes, et qu'il n'y demeurera pas long-temps comme David : mais il ne laisse pas d'être assuré que Dieu *ne l'abandonnera jamais, et qu'il persévérera jusqu'à la fin.* C'est un abrégé du synode : aussi résolut-on dans cette assemblée de rendre grâces à Dumoulin pour le jugement très-exact qu'il avoit porté sur cette matière, et pour son consentement avec la doctrine du synode.

LVIII. Question : Si la certitude du salut est une certitude de foi.

Quelques-uns ont voulu douter si la certitude que le synode établit dans chaque fidèle pour son salut particulier est une certitude de foi : mais on cessera de douter, si on remarque que la certitude dont il est parlé est toujours exprimée par le mot de *croire*, qui dans le synode ne se prend que pour la vraie foi; joint que cette certitude, selon le même synode, n'est que la foi

(1) *Sess.* 103, 104, *p.* 300.

des promesses appliquées par chaque particulier à soi-même et à son salut éternel, avec le sentiment certain qu'on a dans le cœur de la sincérité de sa foi; de sorte qu'afin qu'il ne manque aucun genre de certitude, on a celle de la foi jointe à celle de l'expérience et du sentiment.

LIX. Sentimens des théologiens de la Grande-Bretagne.

Ceux de tous les opinans qui expliquent le mieux le sentiment du synode, sont les théologiens de la Grande-Bretagne; car après avoir avoué avec tous les autres dans le fidèle une espèce de doute de son salut, mais un doute qui vient toujours de la tentation, ils expliquent très-clairement, « qu'après la tentation l'acte » par lequel on croit qu'on est regardé de Dieu » en miséricorde, et qu'on aura infailliblement » la vie éternelle, n'est pas un acte d'une opinion » douteuse, ni d'une espérance conjecturale où » l'on pourroit se tromper, *cui falsum subesse* » *potest;* mais un acte d'une vraie et vive foi ex- » citée et scellée dans les cœurs par l'esprit d'a- » doption (1) » : en quoi ces théologiens semblent aller plus avant que la Confession anglicane (2), qui paroît avoir voulu éviter de parler si clairement *sur la certitude du salut,* comme on a vu (3).

LX. Que ces théologiens ont cru que la justice ne se pouvoit perdre. Con-

Quelques-uns ont voulu penser que ces théologiens anglais n'étoient pas de l'avis commun sur la justice qu'on attribuoit aux fidèles tombés dans les grands crimes pendant qu'ils y persévèrent, comme fit David; et ce qui peut faire

(1) *Sent. Theol. Mag. Brit. C. de persev. certit. quoad nos. Th.* III, *p.* 218. *Ibid. Th.* IV, *p.* 219. — (2) *Conf. Ang. art.* 17. *Synt. Gen.* I. *p.* 102. — (3) Ci-dessus, *liv.* X, *n.* 23.

douter, c'est que ces docteurs décident formellement *que ces fidèles sont en état de damnation, et seroient damnés s'ils mouroient* (1); d'où il s'ensuit qu'ils sont déchus de la grâce de la justification, du moins pour ce temps. Mais c'est ici de ces endroits où il faut que tous ceux qui sont dans l'erreur tombent nécessairement en contradiction : car ces théologiens se voient contraints par leurs principes erronés à reconnoître d'un côté que les fidèles ainsi plongés dans le crime seroient damnés s'ils mouroient alors; et de l'autre, *qu'ils ne déchéent pas de l'état de la justification* (2).

tradiction de leur doctrine.

LXI. Que la foi et la charité demeurent dans les plus grands crimes.

Et il ne faut pas se persuader qu'ils confondent ici la justification avec la prédestination; car au contraire, c'est ce qu'ils distinguent très-expressément; et ils disent que ces fidèles plongés dans le crime non-seulement ne sont pas déchus de leur prédestination, ce qui est vrai de tous les élus, « mais qu'ils ne sont pas déchus de la foi, » ni de ce germe céleste de la régénération et » des dons fondamentaux sans lesquels la vie » spirituelle ne peut subsister (3); de sorte qu'il » est impossible que les dons de la charité et de » la foi s'éteignent tout-à-fait dans leurs cœurs (4) : » ils ne perdent point tout-à-fait la foi, la sainteté, » l'adoption (5); ils demeurent dans la justification universelle, qui est la justification très-» proprement dite, dont nul crime particulier » ne les peut exclure (6) » : ils demeurent dans

(1) *Sent. Theol. Mag. Brit. C. de persev. certit. quoad nos. Th.* III, IV. — (2) *Ibid. th.* II, *p.* 212. — (3) *Ibid. th.* V, *p.* 213. IV, *p.* 214. — (4) *Ibid.* 215. — (5) *Ibid. th.* VII. — (6) *Ibid. th.* VI.

la justification, « dont le renouvellement intérieur et la sanctification est inséparable (1) »; en un mot, ce sont des saints qui seroient damnés s'ils mouroient.

LXII. Ce qui restoit dans les fidèles plongés dans le crime. Doctrine de ceux d'Embden.

On étoit bien embarrassé, selon ces principes, à bien expliquer ce qui restoit dans ces saints plongés dans le crime. Ceux d'Embden demeurent d'accord que *la foi actuelle n'y pouvoit rester, et qu'elle étoit incompatible avec le consentement aux péchés griefs.* Ce qui ne se perdoit pas, *c'étoit la foi habituelle, celle,* disoient-ils, *qui subsiste en l'homme lorsqu'il dort, ou qu'il n'agit pas* (2); mais aussi *cette foi habituelle répandue dans l'homme par la prédication et l'usage des sacremens, est la vraie foi vive et justifiante* (3); d'où ils concluoient que le fidèle parmi ces crimes énormes ne perdoit *ni la justice, ni le Saint-Esprit :* et lorsqu'on leur demandoit s'il n'étoit pas aussi bon de dire qu'on perdoit *la foi et le Saint-Esprit* pour les recouvrer après, que de dire qu'on en perdoit seulement *le sentiment et l'énergie,* sans perdre la chose; ils répondoient qu'il ne falloit pas ôter au fidèle la consolation de ne pouvoir jamais perdre « la foi » ni le Saint-Esprit en quelque crime qu'il tom- » bât contre sa conscience. Car ce seroit, disoient- » ils (4), une froide consolation de lui dire : Vous » avez tout-à-fait perdu la foi et le Saint-Esprit; » mais peut-être que Dieu vous adoptera et vous

(1) *Sent. Theol. Mag. Brit. C. de persev. certit. quoad nos. Th.* VI, *p.* 214, 218. — (2) *Jud. Theol. Embd. de* V. *art. ch.* I, *n.* 44, 52, *p.* 266, 267. — (3) *Ibid. n.* 45. *Ibid.* 270. — (4) *Ibid. n.* 50, 51.

» régénérera de nouveau afin que vous lui soyez » réconcilié ». Ainsi à quelque péché que le fidèle s'abandonne contre sa propre conscience, on lui est si favorable, qu'on ne se contente pas, pour le consoler, de lui laisser l'espérance du retour futur à l'état de grâce; mais il faut qu'il ait encore la consolation d'y être *actuellement* (1) parmi ses crimes.

LXIII. Ce que faisoit le Saint-Esprit dans les fidèles plongés dans le crime. Etrange idée de la justice chrétienne.

Il restoit encore la question, savoir ce que faisoient dans les fidèles ainsi livrés au péché, la foi et le Saint-Esprit, et s'ils y étoient tout-à-fait sans action. On répondoit qu'ils n'étoient pas sans action; et l'effet qu'ils produisoient, par exemple dans David, étoit qu'il ne péchoit pas *tout entier : Peccavit David, at non totus* (2); et qu'il y avoit un certain péché qu'il ne commettoit pas. Que si enfin l'on poussoit la chose jusqu'à demander quel étoit donc *ce péché où l'homme péche tout entier*, et dans lequel le fidèle ne tombe jamais, on répondoit que « ce n'étoit » pas une chute particulière du chrétien en tel » et tel crime contre la première ou la seconde » table; mais une totale et universelle défection » et apostasie de la vérité de l'Evangile, par la» quelle l'homme n'offense pas Dieu en partie et » à demi, mais par un mépris obstiné il en mé» prise la majesté toute entière, et s'exclut ab» solument de la grâce (3) ». Ainsi jusqu'à ce qu'on en soit venu à ce mépris obstiné de Dieu et à cette apostasie universelle, on a toujours la

(1) *Jud. Theol. Embd. de* v. *art. ch.* 1, *n.* 30, *p.* 265. — (2) *Ibid. n.* 54, *p.* 267. — (3) *Ibid. n.* 60, *p.* 268.

consolation *d'être saint, d'être justifié et régénéré*, et d'avoir *le Saint-Esprit* habitant en soi.

LXIV. Sentiment de ceux de Brême.

Ceux de Brême ne s'expliquent pas moins durement, lorsqu'ils disent que « ceux qui sont » une fois vraiment régénérés ne s'égarent ja- » mais assez pour s'écarter tout-à-fait de Dieu » par une apostasie universelle, en sorte qu'ils le » haïssent comme un ennemi, qu'ils péchent » comme le diable par une malice affectée, et se » privent des biens célestes : c'est pourquoi ils » ne perdent jamais absolument la grâce et la » faveur de Dieu (1) »; de sorte qu'on demeure dans cette grâce, bien régénéré, bien justifié, pourvu seulement qu'on ne soit pas un ennemi déclaré de Dieu, et aussi méchant qu'un démon.

LXV. Si on peut excuser le synode de ces excès. Consentement unanime de tous les opinans.

Ces excès sont si grands que les Protestans en ont honte, et qu'il y a eu même quelques Catholiques qui n'ont pu se persuader que le synode de Dordrect y fût tombé. Mais enfin voilà historiquement avec les décrets du synode les avis des principaux opinans. Et afin qu'on ne doutât point de tous les autres, outre ce qui est inséré dans les actes du synode, que tout y fut décidé avec un consentement unanime de tous les opinans sans en excepter un seul (2); j'ai expressément rapporté les opinions où ceux qui veulent excuser le synode de Dordrect trouvent le plus d'adoucissement.

LXVI. La sanctification de

Outre ces points importans, nous en voyons un quatrième expressément décidé dans ce synode; et

(1) *Jud. Brem. de* v. *art. n.* 12, 13, *p.* 254, 255. — (2) *Sess.* 125, 130, *et præf. ad Ecc.*

c'est celui de la sainteté de tous les enfans des fidèles. On s'étoit expliqué différemment sur cet article dans les actes de la nouvelle Réforme (1). Nous avons vu cette sainteté des enfans formellement établie dans le Catéchisme des Calvinistes de France, et il y est dit expressément que tous les enfans des fidèles sont sanctifiés et naissent dans l'alliance : mais nous avons vu le contraire dans l'accord de ceux de Genève avec les Suisses (2); et la sanctification des petits enfans même baptisés y est restreinte aux seuls prédestinés. Bèze semble avoir suivi cette restriction dans l'*Exposition* déjà citée (3) : mais le synode de Dordrect prononce en faveur de la sainteté de tous les enfans des fidèles, et ne permet pas aux parens de douter de leur salut (4): article dont nous avons vu qu'il suit plus clair que le jour, selon les principes du synode, que tous les enfans des fidèles et tous les descendans de ces enfans jusqu'à la consommation des siècles, si leur race dure autant, sont du nombre des prédestinés.

tous les enfans baptisés reconnue dans le synode; et la suite de cette doctrine.

Si toutes ces décisions, qui paroissent si authentiques, font un fondement si certain dans la nouvelle Réforme, qu'on soit privé du salut et retranché de l'Eglise en les rejetant, c'est ce que nous avons à examiner en expliquant la procédure du concile.

LXVII. On vient à la procédure du synode. Requête des Remontrans qui se plaignent qu'ils sont jugés par leurs parties.

La première chose que j'y remarque, c'est une requête des Remontrans, où ils exposent au sy-

(1) Ci-dessus, *liv.* IX, *n.* 10, 11, 12, 19. — (2) *Ibid. n.* 20, 21. — (3) *Expos. de la Foi*, *ch.* IV. *Conc.* 13, *p.* 80. — (4) *Sessione* 36; *Cap. de predest. art.* 17. Ci-dessus, *n.* 37.

node qu'ils ont été condamnés, traités d'hérétiques et excommuniés par les Contre-remontrans, leurs collègues et leurs parties; qu'ils sont pasteurs comme les autres, et qu'ainsi naturellement ils devroient avoir séance dans le synode avec eux; que si on les en exclut comme parties dans le procès, leurs parties doivent être excluses aussi bien qu'eux : autrement qu'ils seroient ensemble juges et parties, qui est la chose du monde la plus inique (1).

LXVIII. Ils se servent des mêmes raisons dont tout le parti protestant s'étoit servi contre l'Eglise.

C'étoit visiblement les mêmes raisons pour lesquelles tous les Protestans avoient récusé le concile des Catholiques, pour lesquelles les Zuingliens en particulier s'étoient élevés contre le synode des Ubiquitaires, qui les avoit condamnés à Iène, comme on a vu (2). Les Remontrans ne manquoient pas de se servir de ces exemples. Ils produisoient principalement les griefs contre le concile de Trente, où les Protestans avoient dit : « Nous voulons un concile libre; un concile où » nous soyons avec les autres; un concile qui » n'ait pas pris parti; un concile qui ne nous » tienne pas pour hérétiques : autrement nous » serions jugés par nos parties (3) ». Nous avons vu que Calvin et les Calvinistes avoient allégué les mêmes raisons contre le synode de Iène. Les Remontrans se trouvoient dans le même état, quand ils voyoient François Gomar et ses adhérens assis dans le synode au rang de leurs juges, et se voyoient cependant exclus, et traités comme

(1) *Sess.* 25, *p.* 65 *et seq.* — (2) Ci-dessus, *liv.* VIII, *n.* 42. — (3) *Ibid. p.* 70, 81.

coupables :

coupables : c'étoit préjuger contre eux avant l'examen de la cause ; et ces raisons leur paroissoient d'autant plus convaincantes, que c'étoit visiblement celles de leurs pères contre le concile de Trente, comme ils le faisoient voir par leur requête (1).

LXIX. On leur ferme la bouche par l'autorité des Etats.

Après qu'on eut lu cette requête (2), on leur déclara « que le synode trouvoit fort étrange que » les accusés voulussent faire la loi à leurs juges, » et leur prescrire des règles ; et que c'étoit faire » injure non-seulement au synode, mais encore » aux Etats-Généraux qui les avoient convoqués, » et qui leur avoient commis le jugement ; » qu'ainsi ils n'avoient qu'à obéir (3) ».

C'étoit leur fermer la bouche par l'autorité du souverain ; mais ce n'étoit pas satisfaire à leurs raisons, ni aux exemples de leurs pères, lorsqu'ils avoient décliné le jugement du concile de Trente. Aussi n'entra-t-on guère dans cet examen. Les délégués des Etats, qui assistoient au synode avec toute l'autorité de leurs supérieurs, jugèrent que les Remontrans n'étoient pas recevables dans leurs demandes (4), et leur ordonnèrent d'obéir à ce qui seroit réglé par le synode, qui de son côté déclara leurs propositions insolentes, et la récusation qu'ils faisoient de tout le synode comme étant partie dans le procès, injurieuse non-seulement au synode même, mais encore à la suprême autorité des Etats-Généraux.

(1) *Syn. Dord. Ibid. p.* 70, 71, 72, *etc.* 81, *etc.* — (2) *Ibid. p.* 80. — (3) *Sess.* 26, *p.* 82, 83. — (4) *Ibid. p.* 81.

LXX. Ils protestent contre le synode. Les raisons dont on les combat dans le synode condamnent tout le parti protestant.

Les Remontrans condamnés changèrent leurs requêtes en protestation contre le synode. On délibéra dessus (1); et comme les raisons qu'ils alléguoient étoient les mêmes dont les Protestans s'étoient servis pour éluder l'autorité des évêques catholiques, les réponses qu'on leur fit étoient les mêmes que les Catholiques avoient employées contre les Protestans. On leur disoit que ce n'avoit jamais été la coutume de l'Eglise de priver les pasteurs du droit de suffrage contre les erreurs pour s'y être opposés : que ce seroit leur ôter le droit de leur charge pour s'en être fidèlement acquittés, et renverser tout l'ordre des jugemens ecclésiastiques : que par les mêmes raisons les Ariens, les Nestoriens et les Eutychiens auroient pu récuser toute l'Eglise, et ne se laisser aucun juge parmi les chrétiens : que ce seroit le moyen de fermer la bouche aux pasteurs, et de donner aux hérésies un cours entièrement libre. Après tout, quels juges vouloient-ils avoir ? Où trouveroit-on dans le corps des pasteurs ces gens neutres et indifférens qui n'auroient pris aucune part aux questions de la foi et aux affaires de l'Eglise (2) ? Ces raisons ne souffroient point de réplique : mais par malheur pour nos Réformés, c'étoit celles qu'on leur avoit opposées lorsqu'ils déclinèrent le jugement des évêques qu'ils trouvoient en place au temps de leur séparation.

(1) *Sess.* 27, *p.* 93. — (2) *Ibid. n.* 83, 87, 97, 98, 100, 104, 106.

Ce qu'on disoit de plus fort contre les Remontrans, *c'est qu'ils étoient des novateurs*, et qu'ils étoient *la partie la plus petite aussi bien que la plus nouvelle*, qui devoit par conséquent être jugée *par la plus grande, par la plus ancienne, par celle qui étoit en possession, et qui soutenoit la doctrine reçue jusqu'alors* (1). Mais c'est par-là que les Catholiques devoient le plus l'emporter : car enfin quelle antiquité l'Eglise belgique réformée alléguoit-elle aux Remontrans? Nous ne voulons pas, disoit-elle, laisser affoiblir la doctrine que nous avons toujours soutenue *depuis cinquante ans* (2); car ils ne remontoient pas plus haut. Si cinquante ans donnoient à l'Eglise qui se disoit réformée tant de droit contre les Arminiens nouvellement sortis de son sein, quelle devoit être l'autorité de toute l'Eglise catholique fondée depuis tant de siècles?

LXXI. On décide que le parti le plus foible et le plus nouveau doit céder au plus grand et au plus ancien.

Parmi toutes ces réponses qu'on faisoit aux Remontrans sur leurs protestations, ce qu'on passoit le plus légèrement, c'étoit la comparaison qu'ils faisoient de leurs exceptions contre le synode de Dordrect avec celles des Réformés contre les conciles des Catholiques et ceux des Luthériens. Les uns disoient « qu'il y avoit grande différence » entre les conciles des Papistes et des Luthériens, » et celui-ci. Là on écoute des hommes, le Pape » et Luther; ici on écoute Dieu. Là on apporte » des préjugés; et ici il n'y a personne qui ne soit » prêt à céder à la parole de Dieu. Là on a des » ennemis en tête; et ici on n'a d'affaire qu'avec

LXXII. Embarras du synode sur la protestation des Remontrans.

(1) *Pag.* 97, 103, *etc.* — (2) *Præf. ad Ecc. ant. Syn. Dord.*

» ses frères. Là tout est contraint; ici tout est » libre (1) ». C'étoit résoudre la question par ce qui en faisoit la difficulté. Il s'agissoit de savoir si les Gomaristes ne venoient pas avec leurs préjugés dans le synode; il s'agissoit de savoir si c'étoit des ennemis ou des frères; il s'agissoit de savoir qui avoit le cœur plus docile pour la vérité et la parole de Dieu; si c'étoit les Protestans en général plutôt que les Catholiques, les disciples de Zuingle plutôt que ceux de Luther, et les Gomaristes plutôt que les Arminiens. Et pour ce qui est de la liberté, l'autorité des Etats, qui intervenoit partout, et qu'aussi on avoit toujours à la bouche dans le synode (2), celle du prince d'Orange, ennemi déclaré des Arminiens, l'emprisonnement de Grotius et des autres chefs du parti, et enfin le supplice de Barneveld, font assez voir comment on étoit libre en Hollande sur cette matière.

LXXIII. Etrange réponse de ceux de Genève.

Les députés de Genève tranchent plus court; et sans s'arrêter aux Luthériens, à qui aussi quatre ans qu'ils avoient au-dessus des Zuingliens ne pouvoient pas attribuer l'autorité de les juger, ils répondoient à l'égard des Catholiques (3): « Il a été libre à nos pères de protester contre les » conciles de Constance et de Trente, parce que » nous ne voulons avoir aucune sorte d'union » avec eux; au contraire, nous les méprisons et » les haïssons: de tout temps ceux qui décli- » noient l'autorité des conciles se séparoient de

(1) *Pag.* 99. — (2) *Sess.* 25, *p.* 80. *Sess.* 26, *p.* 81, 82, 83, *etc.* — (3) *Ibid.* 103.

» leur communion ». Voilà toute leur réponse; et ces bons théologiens n'auroient rien eu à opposer au déclinatoire des Arminiens, s'ils avoient rompu avec les Eglises de Hollande, et qu'ils les eussent haïes et méprisées ouvertement.

LXXIV. Que selon le synode de Dordrect les Protestans étoient obligés à reconnoître le concile de l'Eglise catholique.

Selon cette réponse, les Luthériens n'avoient que faire de se mettre tant en peine de ramasser des griefs contre le concile de Trente, ni de discuter qui étoit partie ou qui ne l'étoit pas dans cette cause. Pour décliner l'autorité du concile où les Catholiques les appeloient, ils n'avoient qu'à dire sans tant de façon : Nous voulons rompre avec vous, nous vous méprisons, nous vous haïssons et nous n'avons que faire de votre concile. Mais l'édification publique et le nom même de chrétien ne souffroit pas une telle réponse. Aussi n'est-ce pas ainsi que répondirent les Luthériens : au contraire ils déclarèrent, et même à Ausbourg dans leur propre Confession, qu'ils en appeloient au concile, et même au concile que le Pape assembleroit (1). Il y a une semblable déclaration dans la Confession de Strasbourg (2) : ainsi les deux partis protestans étoient d'accord en ce point. Ils ne vouloient donc pas rompre avec nous : ils ne nous haïssoient pas ; ils ne nous méprisoient pas tant que le disent ceux de Genève. S'il est donc vrai, selon eux, que les Remontrans devoient se soumettre au concile de la Réforme, parce qu'ils ne vouloient pas rompre; les Protestans, qui témoignoient ne vou-

(1) Ci-dessus, *liv.* III, *n.* 62. — (2) *Conf. Argen. peror. Synt. Gen. I. part. p.* 199.

loir non plus se séparer de l'Eglise catholique, devoient se soumettre à son concile.

LXXV. Pour fermer la bouche aux Remontrans, un synode des Calvinistes est contraint de recourir à l'assistance du S. Esprit promise aux conciles.

Il ne faut pas oublier une réponse que fit tout un synode de la province de Hollande au déclinatoire des Remontrans. C'est le synode tenu à Delpht un peu avant celui de Dordrect (1). Les Remontrans objectoient que le synode qu'on vouloit assembler contre eux ne seroit pas infaillible comme l'étoient les apôtres, et ainsi ne les lieroit pas dans leur conscience. Il falloit bien avouer cela, ou nier tous les principes de la Réforme : mais après l'avoir avoué, ceux de Delpht ajoutent ces mots (2) : « Jésus-Christ qui a promis » aux apôtres l'esprit de vérité dont les lumières » les conduiroient en toute vérité, a aussi promis » à son Eglise d'être avec elle jusqu'à la fin des » siècles (3), et de se trouver au milieu de deux » ou trois qui s'assembleroient en son nom (4) », d'où ils concluoient un peu après « que lorsqu'il » s'assembleroit de plusieurs pays des pasteurs » pour décider selon la parole de Dieu ce qu'il » faudroit enseigner dans les Eglises, il falloit » avec une ferme confiance se persuader que » Jésus-Christ seroit avec eux selon sa promesse ».

LXXVI. C'est revenir à la doctrine catholique.

Les voilà donc enfin obligés à reconnoître deux promesses de Jésus-Christ pour assister aux jugemens de son Eglise. Or les Catholiques n'ont jamais eu d'autre fondement pour croire l'Eglise infaillible. Ils se servent du premier passage pour montrer qu'il est toujours avec elle considérée

(1) 24. *Oct.* 1618. — (2) *Syn. Delph. int. Act. Dord. Sess.* 26 *p.* 86. — (3) *Matth.* XXVIII. 20. — (4) *Ibid.* XVIII. 20.

dans son tout. Ils se servent du second pour faire voir qu'on devroit tenir pour certain qu'il seroit au milieu de deux ou de trois, si on étoit assuré qu'ils fussent vraiment assemblés au nom de Jésus-Christ. Or ce qui est douteux de deux ou trois qui se seroient assemblés en particulier, est certain à l'égard de toute l'Eglise lorsqu'elle est assemblée en corps : on doit donc alors tenir pour certain que Jésus-Christ y est par son esprit, et ainsi que ses jugemens sont infaillibles; ou qu'on nous dise quel autre usage on peut faire de ces promesses dans le cas où les applique le synode de Delpht.

LXXVII. On fait espérer aux Remontrans un concile œcuménique.

Il est vrai que c'est dans le corps de l'Eglise universelle et de son concile œcuménique qu'on trouve l'accomplissement assuré de ces promesses. C'étoit aussi à un tel concile que les Remontrans avoient appelé. On leur avoit répondu « qu'il étoit » douteux si et quand on pourroit convoquer ce » concile œcuménique; qu'en attendant le natio- » nal convoqué par les Etats seroit comme œcu- » ménique et général, puisqu'il seroit composé » des députés de toutes les Eglises réformées; » que s'ils se trouvoient grevés par ce synode na- » tional, il leur seroit libre d'en appeler au con- » cile œcuménique, pourvu qu'en attendant ils » obéissent au concile national (1) ».

LXXVIII. Illusion de cette promesse.

La réflexion qu'il faut faire ici, est que parler de concile œcuménique, c'étoit parmi les nouveaux Réformés un reste du langage de l'Eglise. Car que vouloit dire ce mot dans ces nouvelles

(1) *Præf. ad Ecc. ant. Syn. Dor.*

Eglises? Elles n'osoient pas dire que les députés de toutes les Eglises réformées fussent un concile œcuménique représentant l'Eglise universelle. C'étoit, dit-on, non pas un concile œcuménique, mais *comme un concile œcuménique.* De quoi devoit donc être composé un vrai concile œcuménique? Y falloit-il avec eux les Luthériens qui les avoient excommuniés? ou les Catholiques? ou enfin quelles autres Eglises? C'est ce que les Calvinistes ne savoient pas; et en l'état où ils s'étoient mis en rompant avec tout le reste des chrétiens, ce grand nom de concile œcuménique, si vénérable parmi les chrétiens, n'étoit plus pour eux qu'un nom en l'air, auquel il ne répondoit aucune idée dans leur esprit.

LXXIX. Résolution du synode, qu'on pouvoit retoucher aux Confessions de foi, et en même temps obligation d'y souscrire.

La dernière observation que j'ai à faire pour la procédure regarde les Confessions de foi et les Catéchismes reçus dans les Provinces-Unies. Les synodes provinciaux obligèrent les Remontrans à y souscrire: ceux-ci le refusèrent absolument, parce qu'ils crurent qu'il y avoit des principes d'où suivoit assez clairement la condamnation de leur doctrine. On les avoit traités d'hérétiques et de schismatiques sur ce refus; et néanmoins on étoit d'accord dans les synodes provinciaux (1); et il fut expressément déclaré dans le synode de Dordrect que ces Confessions de foi, loin de passer pour une règle certaine, pouvoient être examinées de nouveau; de sorte qu'on obligeoit les Remontrans à souscrire à une doctrine de foi, même sans y croire.

(1) *Syn. Delph. int. act. Dord. Sess.* 25, *p.* 91. *Sess.* 32, *p.* 123.

LXXX. Décret des Prétendus Réformés de France au synode de Charenton, pour approuver celui de Dordrect. La certitude du salut reconnue comme le point principal. 1620.

Nous avons déjà observé ce qui est marqué dans les actes, que les canons du synode contre les Remontrans furent établis avec un consentement unanime de tous les opinans, *sans en excepter un seul* (1). Les Prétendus Réformés de France n'avoient pas eu permission de se trouver à Dordrect, quoiqu'ils y fussent invités : mais ils en reçurent les décisions dans leurs synodes nationaux, et entre autres dans celui de Charenton en 1620, où l'on en traduisit en français tous les canons; et la souscription en fut ordonnée avec serment en cette forme : « Je reçois, approuve » et embrasse toute la doctrine enseignée au sy- » node de Dordrect comme entièrement con- » forme à la parole de Dieu et Confession de foi » de nos Eglises : la doctrine des Arminiens fait » dépendre l'élection de Dieu de la volonté des » hommes, ramène le paganisme, déguise le pa- » pisme, et renverse toute la certitude du sa- » lut (2) ». Ces derniers mots font connoître ce qu'on jugeoit de plus important dans les décisions de Dordrect; et la certitude du salut y paroît comme un des caractères des plus essentiels du calvinisme.

LXXXI. Nouvelle souscription du synode de Dordrect par les Réfugiés de France.

Encore tout nouvellement la première chose qu'on a exigée des ministres de ce royaume réfugiés en Hollande dans ces dernières affaires de la religion, a été de souscrire aux actes du synode de Dordrect; et tant de concours, tant de sermens, tant d'actes réitérés semblent faire voir qu'il n'y a rien de plus authentique dans tout ce parti.

(1) *Sess.* 125, 130. *Præf. ad Eccl.* — (2) *Syn. de Char. c.* 23.

LXXXII. Par le décret du synode de Dordrect les Remontrans demeurent déposés et excommuniés.

Le décret même du synode montre l'importance de cette décision, puisque les Remontrans y sont privés « du ministère, de leurs chaires de » professeurs en théologie, et de toutes autres » fonctions tant ecclésiastiques qu'académiques, » jusqu'à ce qu'ayant satisfait à l'Eglise, ils lui » soient pleinement réconciliés et reçus à sa com- » munion (1) » : ce qui montre qu'ils étoient traités d'excommuniés, et que la sentence d'excommunication portée contre eux dans les Eglises et synodes particuliers étoit confirmée; après quoi le synode supplie les Etats de ne souffrir pas qu'on enseigne « une autre doctrine que celle » qui venoit d'être définie, et d'empêcher les hé- » résies et les erreurs qui s'élevoient » : ce qui regarde manifestement les articles des Arminiens, qu'on avoit qualifiés *d'erronés et de sources d'erreurs cachées*.

LXXXIII. Les décisions de Dordrect peu essentielles. Sentimens du ministre Jurieu.

Toutes ces choses pourroient faire voir qu'on a regardé ces articles comme fort essentiels à la religion. Cependant M. Jurieu nous apprend bien le contraire : car, après avoir supposé *que l'Eglise romaine du temps du concile de Trente étoit du moins dans les sentimens des Arminiens*, il poursuit ainsi (2) : « Si elle n'eût point eu d'autres » erreurs, nous eussions très-mal fait de nous en » séparer : il eût fallu tolérer cela pour le bien » de la paix, parce que c'est une Eglise dont » nous faisions partie, et qui ne s'étoit pas con- » fédérée pour soutenir la grâce selon la théolo-

(1) *Sent. Syn. de Remonst. Sess.* 138, *p.* 280. — (2) *Syst. de l'Egl. l.* 2, *c.* 3, *p.* 255.

» gie de saint Augustin, etc. » Et c'est aussi ce qui lui fait conclure (1), que ce qui fait « qu'on » a retranché les Remontrans de la communion, » c'est parce qu'ils n'ont pas voulu se soumettre » à une doctrine premièrement que nous croyons » conforme à la parole de Dieu ; secondement, » que nous nous étions obligés par une Confes- » sion confédérée de soutenir et de défendre » contre le pélagianisme de l'Eglise romaine ».

LXXXIV. Le semi-pélagianisme, selon cet auteur, ne damne point.

Sans lui avouer ses principes, ni ce qu'il dit de l'Eglise romaine, il me suffit d'exposer ses sentimens, qui lui font dire dans un autre endroit, que « les Eglises de la Confession des Suisses et » de Genève retrancheroient de leur communion » un semi-Pélagien et un homme qui soutiendroit » les erreurs des Remontrans; mais que ce ne se- » roit pourtant pas leur dessein de déclarer cet » homme damné, comme si le semi-pélagianisme » damnoit (2) ». Il demeure donc bien établi, par le sentiment de ce ministre, que la doctrine des Remontrans peut bien exclure quelqu'un de la confédération particulière des Eglises prétendues réformées; mais non pas en général de la société des enfans de Dieu : ce qui montre que ces articles ne sont pas de ceux qu'on appelle fondamentaux.

Enfin, le même docteur, dans le Jugement sur les méthodes, où il travaille à la réunion des Luthériens avec ceux de sa communion, reconnoît, que « pour arrêter un torrent de pélagianisme » qui alloit inonder les Pays-bas, le synode de

(1) *Syst. de l'Egl. l.* 2, *c.* 10, *p.* 305. — (2) *Ibid. c.* 3, *p.* 249.

» Dordrect a dû opposer la méthode la plus ri-
» gide et la plus exacte à ce relâchement péla-
» gien (1) ». Il ajoute que dans cette vue « il a pu
» imposer à son parti la nécessité de soutenir la
» méthode de saint Augustin, et obliger non tous
» les membres de sa société, mais au moins tous
» ses docteurs, prédicateurs, et autres gens qui
» se mêlent d'enseigner, sans pourtant obliger
» à la même chose les autres Eglises et les autres
» communions ». D'où il résulte que le synode, loin d'obliger tous les chrétiens à ses dogmes, ne prétend pas même y obliger tous ses membres, mais seulement ses prédicateurs et ses docteurs : ce qui montre ce que c'est au fond que ces graves décisions de la nouvelle Réforme, où après avoir tant vanté l'expresse parole de Dieu, tout aboutit enfin à obliger les docteurs à enseigner d'un commun accord une doctrine que les particuliers ne sont obligés ni de croire ni de professer.

LXXXV. Que les dogmes dont il s'agissoit à Dordrect étoient des plus populaires et des plus essentiels.

Et il ne faut pas répondre que c'est ici de ces dogmes qui ne doivent pas venir à la connoissance du peuple : car outre que tous les dogmes révélés de Dieu sont faits pour le peuple comme pour les autres, et qu'il y a certains cas où il n'est pas permis de les ignorer ; celui qui fut défini à Dordrect devoit être plus que tous les autres un dogme très-populaire ; puisqu'il s'agissoit principalement de la certitude que chacun devoit avoir de son salut : dogme où l'on mettoit dans le calvinisme le principal fondement de la religion chrétienne (2).

(1) *Jug. sur les méth. Sect.* 18, *p.* 159, 160. — (2) Ci-dessus, *n.* 6.

Tout le reste des décisions de Dordrect aboutissant, comme on a vu, à ce dogme de la certitude, il n'étoit pas question de spéculations oiseuses, mais de la pratique qu'on jugeoit la plus nécessaire et la plus intime de la religion; et néanmoins M. Jurieu nous a parlé de cette doctrine, non tant comme d'un dogme principal, que *comme d'une méthode* qu'on a été obligé de suivre; et non pas comme étant la plus certaine, mais comme étant *la plus rigide* : *Pour arrêter*, disoit-il, *ce torrent de pélagianisme*, il a fallu lui opposer *la méthode la plus rigide et la plus exacte*, et décider, ajoute-t-il (1), beaucoup de choses *au préjudice de la liberté, qui a toujours été de disputer pour et contre entre les Réformés :* comme si c'étoit ici une affaire de politique, ou qu'il y eût autre chose à considérer dans les décisions de l'Eglise que la pure vérité révélée de Dieu clairement et expressément par sa parole, sur laquelle aussi, après qu'elle a été bien reconnue, il n'est plus permis de biaiser.

LXXXVI. Que le ministre Jurieu fait agir le synode de Dordrect plutôt par politique que par vérité.

Mais ce qu'enseigne le même ministre en un autre endroit est encore bien plus surprenant, puisqu'il déclare aux Arminiens, que ce n'est point proprement l'arminianisme, mais le socinianisme qu'on rejette en eux. « Ces messieurs les » Remontrans, dit-il (2), ne se doivent pas étonner que nous offrions la paix aux sectes qui » paroissent être dans les mêmes sentimens qu'eux » à l'égard du synode de Dordrect, et que nous ne

LXXXVII. Qu'on étoit prêt à supporter le pélagianisme dans les Arminiens.

(1) *Jug. sur les méth. Sect.* 18, *p.* 55. — (2) *Ibid. Sect.* 16, *p.* 137.

» la leur présentions pas. Leur semi-socinianisme » sera toujours une muraille de séparation entre » eux et nous ». Voilà donc ce qui fait la séparation. C'est *qu'aujourd'hui*, poursuit-il, *le socinianisme est entre eux dans les lieux les plus élevés*. On voit bien que sans cet obstacle on pourroit s'unir avec les Arminiens, sans s'embarrasser de *ce torrent de pélagianisme dont ils inondoient les Pays-bas*, ni des décisions de Dordrect, ni même de la confédération de tout le calvinisme pour les prétendus sentimens de saint Augustin.

LXXXVIII. Les autres ministres sont de même avis que le ministre Jurieu.

M. Jurieu n'est pas le seul qui nous a révélé ce secret du parti. Le ministre Mathieu Bochart nous avoit appris avant lui que « si les Remon- » trans n'eussent différé du reste des Calvinistes » que dans les cinq points décidés dans le synode » de Dordrect, l'affaire eût pu s'accommoder (1) » : ce qu'il confirme par le sentiment des autres docteurs de la secte (2), et par celui du synode même (3).

LXXXIX. Que la Réforme permet aux particuliers de s'attribuer plus de capacité pour entendre la saine doctrine, qu'à tout le reste de l'Eglise.

Il est vrai qu'il dit en même temps, qu'encore qu'on fût disposé à tolérer dans les particuliers paisibles et modestes les sentimens opposés à ceux du synode, on n'eût pas pu les souffrir dans les ministres, qui doivent être mieux instruits que les autres : mais c'en est toujours assez pour faire voir que ces décisions *qu'on opposoit au pélagianisme* (4), quoique faites par le synode avec un si grand appareil et avec tant de fréquentes

(1) *Diallact. cap.* 8. *p.* 126, *etc.* — (2) *Ibid.* 130. — (3) *Ibid.* 127. — (4) *Ibid.* 126 *et seq.*

déclarations qu'on n'y suivoit autre chose que la pure et expresse parole de Dieu, ne sont pas fort essentielles au christianisme; et ce qui est le plus étonnant, qu'on répute pour gens modestes des particuliers, qui, après avoir connu la décision de tous les docteurs, et comme parle M. Bochart, *de toutes les Eglises du parti autant qu'il y en a dans l'Europe* (1), croient encore pouvoir mieux entendre la saine doctrine, non-seulement que chacune d'elles en particulier, mais encore qu'elles toutes ensemble.

XC. Que les docteurs mêmes se sont beaucoup relâchés dans l'observance des décrets de Dordrect.

Il est même très-assuré que les docteurs dans lesquels on ne vouloit point tolérer les sentimens opposés à ceux du synode, se sont ouvertement relâchés sur ce sujet. Les ministres qui ont écrit dans les derniers temps, et entre autres M. de Beaulieu, que nous avons vu à Sedan un des plus savans et des plus pacifiques de tous les ministres, adoucissent le plus qu'ils peuvent le dogme de l'inamissibilité de la justice, et même celui de la certitude du salut (2) : et deux raisons les y portent : la première est l'éloignement qu'en ont eu les Luthériens, à qui ils veulent s'unir à quelque prix que ce soit : la seconde est l'absurdité et l'impiété qu'on découvre dans ces dogmes, pour peu qu'ils soient pénétrés. Les docteurs peuvent bien s'y accoutumer en conséquence des faux principes dont ils sont imbus; mais les gens simples et de bonne foi ne croiront pas aisément que chacun

(1) *Diallact. cap.* 8, *p.* 127. — (2) *Thes. de art. just. part. II. th.* 42, 43. *Item. th. an homo solis nat. virib. etc. Coroll.* 2, 3, 4, 5, 6, *etc.*

pour être fidèle doive s'assurer qu'il n'a point à craindre la damnation, dans quelque crime qu'il se plonge; encore moins qu'il soit assuré d'y conserver la sainteté et la grâce.

Toutes les fois que nos Réformés désavouent ces dogmes impies, louons-en Dieu, et sans disputer davantage, prions-les seulement de considérer que le Saint-Esprit ne pouvoit pas être en ceux qui les ont enseignés, et qui ont fait consister une grande partie de la Réforme dans de si indignes idées de la justice chrétienne.

XCI. Que le synode de Dordrect ne guérit de rien, et que malgré ses décrets M. Jurieu est Pélagien.

Il résulte néanmoins de là qu'après tout ce grand synode a été inutile, et qu'il ne guérit ni les peuples, ni les pasteurs mêmes pour qui principalement il a été fait; puisque ce qu'on appelle pélagianisme dans la Réforme, qui est ce que le synode a voulu détruire, demeure en son entier: car je demande qui est guéri de ce mal? Ce n'est pas déjà ceux qui n'en croient pas le synode; et ce n'est non plus ceux qui le croient : car, par exemple, M. Jurieu, qui est de ce dernier nombre, et qui paroît demeurer si ferme dans la confédération, comme il l'appelle, des Eglises calviniennes contre le pélagianisme, au fond ne l'improuve pas, puisqu'il soutient, comme on a vu (1), qu'il n'est pas contraire à la piété. Il ressemble à ces Sociniens, qui interrogés s'ils croient la divinité éternelle du Fils de Dieu, répondent bien qu'ils la croient : mais si on les pousse plus loin, ils disent que la croyance contraire, au fond

(1) Ci-dessus, *n.* 83, 84, 87.

n'est

n'est pas opposée à la piété et à la vraie foi. Ceux-là sont vrais ennemis de la divinité du Fils de Dieu, puisqu'ils en tiennent le dogme pour indifférent : M. Jurieu est Pélagien, et ennemi de la grâce dans le même sens.

XCII. Autre parole pélagienne du même ministre, et ses pitoyables contradictions.

En effet, quel est le but de cette parole : *Dans les exhortations il faut nécessairement parler à la pélagienne?* Ce n'est pas là le discours d'un théologien; puisque si le pélagianisme est une hérésie qui rende inutile la croix de Jésus-Christ, comme on l'a tant prêché même dans la Réforme (1), il en faut être éloigné jusqu'à l'infini dans l'exhortation, loin d'y en conserver la moindre teinture.

Ce ministre ne s'entend pas mieux lorsqu'il excuse les Pélagiens ou les semi-Pélagiens de la Confession d'Ausbourg avec les Arminiens qui en suivent les sentimens, sous prétexte que « pendant qu'ils sont semi-Pélagiens de parole et » pour l'esprit, ils sont disciples de saint Augustin pour le cœur (2) » : car ne sait-il pas que l'esprit gâté a bientôt corrompu le cœur? On est trop attaché à l'erreur quand on ne se réveille pas lors même que la vérité nous est présentée, principalement par un synode de toute la communion dont on est.

Quand donc M. Jurieu dit d'un côté que le pélagianisme ne damne pas (3), et que de l'autre on ne *rendra jamais de vrais chrétiens et de vrais dévots, Pélagiens et semi-Pélagiens* (4), tout subtil

(1) *Meth. Sect.* 15, *p.* 131. — (2) *Meth. Sect.* 14, *p.* 113, 114. — (3) Ci-dessus, *n.* 83, 84, 87. — (4) *Meth. Sect.* 15, *p.* 113, 121.

théologien qu'il est, il ne pouvoit pas montrer plus clairement qu'il ne songe pas à ce qu'il dit, et qu'en voulant tout sauver, on perd tout.

XCIII. Que ce ministre retombe dans les excès des Réformateurs sur la cause du péché.

Il croit aussi avoir évité ces excès de faire Dieu auteur du péché, où il prétend qu'on ne tombe plus dans son parti *depuis cent ans* (1), et il y retombe lui-même dans le même livre, où il prétend montrer qu'on les évite. Car enfin tant qu'on ôtera au genre humain la liberté de son choix, et qu'on croira que le libre arbitre subsiste avec une entière et inévitable nécessité, il sera toujours véritable que ni les hommes ni les anges prévaricateurs n'ont pas pu ne pas pécher; et qu'ainsi les péchés où ils sont tombés sont une suite nécessaire des dispositions où leur Créateur les a mis. Or M. Jurieu est de ceux qui laissent en leur entier cette inévitable nécessité, lorsqu'il dit que nous ne savons de notre ame, *sinon qu'elle pense*, et qu'on ne peut pas définir ce qu'il faut *pour être libre* (2). Il avoue donc qu'il ignore si ce n'est point cette inévitable et fatale nécessité qui nous entraîne au mal comme au bien, et il se replonge dans tous les excès des premiers Réformateurs, dont il se vante qu'on est sorti depuis un siècle.

Pour éviter ces terribles inconvéniens, il faut du moins savoir croire, si on n'est pas parvenu jusqu'à l'entendre, qu'on ne peut admettre sans blasphême, et sans faire Dieu auteur du péché, cette invincible nécessité que les Remontrans ont reprochée aux Prétendus Réformateurs, et dont le synode de Dordrect ne les a pas justifiés.

(1) Ci-dessus, *n.* 4. — (2) *Meth. Sect.* 15, 129, 130.

Et en effet, je remarque qu'on ne dit rien dans tout le synode contre ces damnables excès. On a voulu épargner les Réformateurs, et sauver d'un blâme éternel les commencemens de la Réforme.

XCIV. Connivence du synode de Dordrect, non-seulement sur ces excès des Prétendus Réformateurs, mais encore sur ceux des Remontrans.

Mais du moins il ne falloit pas ménager les Remontrans, qui opposoient aux excès des Réformateurs des excès qui n'étoient pas moins criminels.

On imprima en Hollande en 1618, un peu devant le synode, un livre avec ce titre : *Etat des controverses des Pays-bas*, où l'on fait voir que c'étoit la doctrine des Remontrans; qu'il pouvoit survenir à Dieu quelques accidens; qu'il étoit capable de changement; que sa prescience sur les événemens particuliers n'étoit pas certaine; qu'il agissoit par discours et par conjecture en tirant comme nous une chose de l'autre (1) : et d'autres erreurs infinies de cette nature, où l'on prenoit le parti de ces philosophes, qui, de peur de blesser notre liberté, ôtoient à Dieu sa prescience. On faisoit voir qu'ils s'égaroient jusqu'à faire Dieu corporel, jusqu'à lui donner trois essences; et le reste, qu'on peut apprendre de ce livre qui est très-net et très-court. Ce livre fut composé pour préparer au synode qu'on alloit tenir la matière de ses délibérations : mais on n'y parla point de toutes ces choses, ni de beaucoup d'autres aussi essentielles que les Remontrans remuoient. On fut seulement soigneux de conserver les articles qui étoient particuliers au calvinisme, et on eut

(1) *Specim. Controv. Belg. ex offic. Elzev. p.* 2, 4, 7, *etc.*

plus de zèle pour ces opinions que pour les principes essentiels du christianisme.

XCV. Décret de Charenton, où les Luthériens sont reçus à la communion. 1631.

Les complaisances que nous avons vu qu'on avoit pour les Luthériens n'en obtenoient rien pour l'union, et ils persistoient à tenir tout le parti des Sacramentaires pour excommunié. Enfin les Prétendus Réformés de France, dans leur synode national de Charenton, firent ce décret mémorable, où ils déclarent « que les Allemands » et autres suivant la Confession d'Ausbourg, » attendu que les Eglises de la Confession d'Ausbourg conviennent avec les autres Réformés » aux principes et points fondamentaux de la » vraie religion, et qu'il n'y a en leur culte ni » idolâtrie, ni superstition, pourront, sans faire » abjuration, être reçus à la sainte table, à » contracter mariage avec les fidèles de notre » Confession, et à présenter comme parrains des » enfans au Baptême, en promettant au consistoire qu'ils ne les solliciteront jamais à contrevenir directement ou indirectement à la doctrine reçue et professée en nos Eglises, mais se » contenteront de les instruire dans les principes » desquels nous convenons tous ».

XCVI. Conséquences de ce décret.

En conséquence de ce décret, il a fallu dire que la doctrine de la présence réelle prise en elle-même *n'a aucun venin;* qu'elle n'est pas contraire « à la piété ni à l'honneur de Dieu, ni au » bien des hommes; qu'encore que l'opinion des » Luthériens sur l'Eucharistie induise aussi bien » que celle de Rome la destruction de l'humanité de Jésus-Christ : cette suite néanmoins ne

» leur peut être mise sus sans calomnie, vu qu'ils » la rejettent formellement (1) » : de sorte qu'il demeure pour constant qu'en matière de religion il ne faut plus faire le procès à personne sur ce qu'on tire de sa doctrine, quelque claire que paroisse la conséquence; mais sur ce qu'il avoue en termes formels.

XCVII. Les Calvinistes n'avoient jamais fait de semblable avance.

Jamais les Sacramentaires n'avoient fait de si grande avance envers les Luthériens. La nouveauté de ce décret ne consiste pas à dire que la présence réelle et les autres dont on dispute entre les deux partis, ne regardent pas les fondemens du salut; car il faut demeurer d'accord de bonne foi que dès le temps de la conférence de Marpourg (2), c'est-à-dire, dès l'an 1529, les Zuingliens offrirent aux Luthériens de les tenir pour frères malgré leur doctrine de la présence réelle; et dès-lors ils ne croyoient pas qu'elle fût fondamentale : mais ils vouloient que la fraternité fût mutuelle et également reconnue de part et d'autre; ce qui leur étant refusé par Luther, ils demeurèrent de leur côté sans tenir pour frères ceux qui ne vouloient pas prononcer le même jugement en leur faveur : au lieu que dans le synode de Charenton ce sont les Sacramentaires seuls qui reconnoissent pour frères les Luthériens, encore qu'ils en soient tenus pour excommuniés.

XCVIII. Date mémorable du

La date de ce décret de Charenton est mémorable : il fut fait en 1631. Le grand Gustave

(1) *Daillé, Apol.* c. VII, 43. *id. Lettre à Mongl.* — (2) Ci-dessus, *l.* II, *n.* 45.

décret de Charenton.

foudroyoit en Allemagne, et à ce coup on crut dans toute la Réforme que Rome même alloit devenir sujette au luthéranisme. Dieu en avoit décidé autrement : l'année d'après, ce roi victorieux fut tué dans la bataille de Lutzen, et il fallut rétracter tout ce qu'on en avoit vu dans les prophéties.

XCIX. Grand changement dans la controverse par ce décret. Il convainc les Calvinistes de calomnie.

Cependant le décret étoit fait, et les Catholiques remarquoient le plus grand changement qu'on pût jamais voir dans la doctrine des Prétendus Réformés.

Premièrement, toute l'horreur qu'on avoit inspirée au peuple contre la doctrine de la présence réelle a paru manifestement injuste et calomnieuse. Les docteurs en diront ce qu'il leur plaira : c'étoit principalement à la présence réelle que l'aversion des peuples étoit attachée. On leur avoit représenté cette doctrine, non-seulement comme charnelle et grossière, mais encore comme brutale et pleine de barbarie, par laquelle on devenoit des Cyclopes, des mangeurs de chair humaine et de sang humain, des parricides qui mangeoient leur père et leur Dieu. Mais maintenant, depuis le décret de ce synode, il demeure pour constant que toutes ces exagérations, dont on avoit long-temps fasciné les simples, sont calomnieuses; et la doctrine qu'on faisoit passer pour si impie et si inhumaine n'a plus rien de contraire à la piété.

C. Le sens littéral et la présence ré-

Dès-là même elle devient très-croyable, et même très-nécessaire : car ce qui obligeoit le plus à détourner le sens de ces paroles, *Si vous ne man-*

gez ma chair et si vous ne buvez mon sang (1); et encore de celles-ci : *Mangez, ceci est mon corps; buvez, ceci est mon sang* (2), à des sens spirituels et métaphoriques, c'est qu'elles sembloient induire au crime, en obligeant de manger de la chair humaine, et de boire du sang humain : de sorte que c'étoit le cas d'interpréter spirituellement, selon la règle de saint Augustin, ce qui paroissoit porter au mal. Mais maintenant cette raison n'a plus même la moindre apparence : tout ce crime imaginaire s'est évanoui, et rien n'empêche qu'on ne prenne au pied de la lettre la parole de notre Sauveur.

elle nécessaires.

On avoit fait horreur au peuple de la doctrine catholique, comme d'une doctrine qui détruisoit la nature humaine en Jésus-Christ, et ruinoit le mystère de son ascension. Mais maintenant on ne doit point être effrayé de ces conséquences, et on en est quitte pour les nier sans qu'on puisse les imputer à qui les nie.

CI. Le principal sujet de la rupture rendu vain.

Ces horreurs, qu'on avoit mises dans l'esprit des peuples, étoient, à vrai dire, dans leur esprit le véritable sujet de leur rupture avec l'Eglise. Qu'on lise dans tous les actes des prétendus martyrs la cause pour laquelle ils ont souffert, on verra partout que c'est la doctrine contraire à la présence réelle. Que l'on consulte un Melancton, un Sturmius, un Peucer, tous les autres qui ne vouloient pas que l'on condamnât cette doctrine des Zuingliens; leur principale raison fut, que c'étoit pour cette doctrine

(1) *Joan.* VI. 54. — (2) *Matth.* XXVI. 26, 27, 28.

que mouroient tant de fidèles en France et en Angleterre. En mourant pour cette doctrine, ces malheureux martyrs croyoient mourir pour un fondement de la foi et de la piété : maintenant cette doctrine est innocente, et n'exclut ni de la table sacrée, ni du royaume des cieux.

CII. La haine du peuple tournée contre la transsubstantiation, qui est bien moins importante.

Pour conserver dans le cœur des peuples la haine du dogme catholique, il a fallu la tourner contre un autre objet que la présence réelle. La transsubstantiation est maintenant le grand crime : ce n'est plus rien de mettre Jésus-Christ présent, de mettre un même corps en divers lieux, de mettre tout un corps dans chaque parcelle : la grande erreur est d'avoir ôté le pain : ce qui regarde Jésus-Christ est peu de chose ; ce qui regarde le pain est l'essentiel.

CIII. J. C. n'est plus adorable dans l'Eucharistie, comme on le croyoit auparavant.

On a changé toutes les maximes qui avoient jusqu'alors passé pour constantes touchant l'adoration de Jésus-Christ. Calvin et les autres avoient démontré que partout où Jésus-Christ, un objet si adorable, étoit tenu pour présent d'une présence aussi spéciale que celle qu'on reconnoissoit dans l'Eucharistie, il n'étoit pas permis de le frustrer de l'adoration qui lui est due (1). Mais maintenant, ce n'est pas assez que Jésus-Christ soit quelque part pour y être adoré ; il faut qu'il commande qu'on l'adore ; *qu'il déclare sa volonté pour être adoré en tel lieu ou en tel état* (2) : autrement, tout Dieu qu'il est, il n'aura de nous

(1) *Cont. Vestph. Cont. Heshus.* — (2) *Dial. du ministre Boch. sur le Syn. de Char.* 1, 24. *Ejusd. Dial. II. part. cap.* 7. *Sedani, p.* 21.

aucun culte. Bien plus, il faut qu'il se montre : « Si le corps de Christ est en un lieu invisible-» ment, et d'une manière imperceptible à tous » les sens, il ne nous oblige pas à l'adorer en ce » lieu-là ». Sa parole ne suffit pas, il faut le voir : on a beau entendre la voix du roi, si on ne le voit de ses yeux, on ne lui doit rien, ou du moins il faut qu'il dise expressément que son intention est d'être honoré : autrement on agira comme s'il n'y étoit pas. Si c'étoit le roi de la terre, on n'hésiteroit pas à lui rendre ce qui lui est dû dès qu'on sait qu'il est quelque part : mais honorer ainsi le Roi du ciel, ce seroit une idolâtrie, et on auroit peur qu'il ne crût qu'on adore un autre que lui.

CIV. On tolère dans les Luthériens les actes intérieurs de l'adoration, et on rejette les extérieurs, qui n'en sont que le témoignage.

Mais voici une nouvelle finesse. Le Luthérien, qui croit Jésus-Christ présent, le reçoit comme son Dieu ; il y met sa confiance, il l'invoque ; et le synode de Charenton décide, *qu'il n'y a ni idolâtrie, ni superstition dans son culte :* mais s'il fait un acte sensible d'adoration, il idolâtre : c'est-à-dire qu'il est permis d'avoir le fond de l'adoration, qui est le sentiment intérieur ; mais il n'est pas permis de le témoigner, et on devient idolâtre en faisant paroître, par quelque posture de respect, le sentiment de vénération vraiment sainte qu'on a dans le cœur.

CV. Vaine réponse.

Mais, dit-on, c'est que si le Luthérien adoroit Jésus-Christ dans l'Eucharistie où il est avec le pain, il seroit à craindre que l'adoration ne se rapportât au pain comme à Jésus-Christ (1), et

(1) *Dial., etc. p.* 24.

en tout cas qu'on ne crût que ce fût l'intention de l'y rapporter : sans doute, lorsque les Mages ont adoré Jésus-Christ, ou dans sa crèche, ou dans un berceau, il falloit craindre qu'ils n'adorassent avec Jésus-Christ ou le berceau, ou la crèche ; ou enfin que la sainte Vierge et saint Joseph ne les prissent pour des adorateurs du berceau où reposoit le Fils de Dieu. Voilà les subtilités que le décret de Charenton avoit amenées.

CVI. L'ubiquité tolérée.

D'ailleurs, la doctrine de l'ubiquité qu'on avoit traitée avec raison autant parmi les Sacramentaires que parmi les Catholiques comme une doctrine monstrueuse, où l'on confond les deux natures de Jésus-Christ, devient la doctrine des saints.

Car il ne faut pas s'imaginer que les défenseurs de cette doctrine soient exceptés de l'union : le synode parle en général des Eglises de la Confession d'Ausbourg, dont on sait que la plus grande partie est ubiquitaire : et les ministres nous apprennent que l'ubiquité n'a rien de mortel (1), quoiqu'elle renverse, plus expressément que n'ont jamais fait les Eutychiens, la nature humaine de notre Seigneur.

CVII. On ne compte pour important que le culte extérieur.

En un mot, on compte pour peu tout ce qui ne change rien dans le culte, et encore dans le culte extérieur; car la croyance qu'on a au dedans n'est pas un obstacle à la communion : il n'y a que le respect qu'on rend au dehors qui fait le péché ; et voilà où nous réduisent ceux qui ne nous prêchent que l'adoration en esprit et en vérité.

(1) *Boch. ibid.* 17. *Dial. II. part. c.* 7.

On voit bien, sans qu'il soit besoin que j'en avertisse, qu'après le synode de Charenton, ni l'inamissibilité de la justice, ni la certitude du salut ne sont plus un fondement nécessaire de la piété, puisque les Luthériens sont admis à la communion avec la doctrine contraire.

CVIII. Le fondement de la piété, qu'on reconnoissoit autrefois, est changé.

Il ne faut non plus nous parler de la prédestination absolue et des décrets absolus comme d'un article principal, puisqu'on ne doit pas nier, selon M. Jurieu (1), « qu'il n'y ait de la piété » dans ces grandes communions de Protestans, » dans lesquelles on traite si mal et les décrets » absolus, et la grâce efficace par elle-même ». Le même ministre demeure d'accord que les Protestans d'Allemagne font entrer « la prévision » de la foi dans cet amour gratuit, par lequel » Dieu nous a aimés en Jésus-Christ (2) ». Ainsi le décret de la prédestination ne sera pas un décret absolu et indépendant de toute prévision, mais un *décret conditionnel*, qui renferme la condition de la foi future; et c'est ce que M. Jurieu ne condamne pas.

CIX. Les disputes de la prédestination ne font plus rien à l'essence de la religion.

Mais voici les deux plus remarquables nouveautés qu'ait introduit le décret de Charenton dans la Réforme prétendue : c'est premièrement la dispute sur les points fondamentaux; et secondement, la dispute sur la nature de l'Eglise.

CX. Deux autres nouveautés remarquables, qui suivent du décret de Charenton.

Sur les points fondamentaux les Catholiques leur ont dit : Si la présence réelle, si l'ubiquité, si tant d'autres points importans, dont on dis-

CXI. Distinction des points

(1) *Jugement sur les méth. sect.* 14, *p.* 113. — (2) *Ibid. sect.* 18, *p.* 158.

fondamentaux, et inévitable embarras de nos Réformés.

pute depuis plus d'un siècle entre les Luthériens et les Calvinistes, ne sont point fondamentaux, pourquoi ceux dont vous disputez avec l'Eglise romaine le seront-ils davantage? Ne croit-elle pas la Trinité, l'Incarnation, tout le Symbole? A-t-elle mis un autre fondement que Jésus-Christ? Tout ce que vous lui objectez sur ce sujet, pour lui montrer qu'elle en a un autre, sont autant de conséquences qu'elle nie, et qui, selon vos principes, ne doivent pas lui être imputées. Où donc mettez-vous précisément ce qui est fondamental dans la religion? De rapporter maintenant ici tout ce qu'ils ont dit sur les points fondamentaux, les uns d'une façon, les autres de l'autre, et la plupart confessant qu'ils n'y voient goutte, et que c'est chose qui se sent plutôt qu'elle ne s'explique; ce seroit s'engager dans l'infini, et se jeter avec eux dans le labyrinthe où ils ne trouveront jamais d'issue.

CXII. On est contraint d'avouer que l'Eglise romaine est vraie Eglise, et qu'on s'y peut sauver.

L'autre dispute n'a pas été moins importante; car dès qu'une fois on a eu posé pour principe, que ceux qui retiennent les principaux fondemens de la foi, quelque séparés qu'ils soient de communion, sont au fond la même Eglise et la même société des enfans de Dieu, dignes de sa sainte table et de son royaume; les Catholiques demandent comment on les peut exclure de cette Eglise et du salut éternel? Il n'est plus ici question de regarder l'Eglise romaine comme une Eglise qui exclut tout le monde, et que tout le monde doit exclure; car on voit que les Luthériens, qui excluent les Calvinistes, ne sont pas

exclus. Voilà ce qui a produit ce nouveau système d'Eglise qui fait tant de bruit, et où enfin il a fallu comprendre l'Eglise romaine.

CXIII. Conférence de Cassel, où les Luthériens de Rintel s'accordent avec les Calvinistes de Marpourg. 1661.

Les Protestans d'Allemagne n'ont pas été partout également durs envers les Calvinistes. En 1661, il se tint une conférence à Cassel entre les Calvinistes de Marpourg et les Luthériens de Rintel, où l'accord fut réciproque, et où les deux partis se tinrent pour frères. J'avoue que cette union fut sans conséquence dans le reste de l'Allemagne, et je n'ai pu même savoir quelle en a été la suite entre ceux qui la contractèrent : mais il y eut dans l'accord un point important que je ne dois pas oublier.

CXIV. Article important de cet accord sur la fraction du pain de l'Eucharistie.

Les Calvinistes reprochoient aux Luthériens, que dans la célébration de l'Eucharistie ils omettoient la fraction, dont l'institution étoit divine (1). C'est la doctrine commune du calvinisme, que la fraction fait partie du sacrement, comme étant un symbole du corps rompu que Jésus-Christ vouloit donner à ses disciples; que c'est pour cette raison que Jésus-Christ l'a pratiquée; qu'elle est de commandement, et qu'elle se trouve enfermée par notre Seigneur dans cette ordonnance, *Faites ceci.* C'est ce que soutenoient les Calvinistes de Marpourg; c'est ce que nioient les Luthériens de Rintel. On ne laissa pas de s'unir, quoique chacun persistât dans son avis; et il fut dit par ceux de Marpourg, « que la fraction » appartenoit non pas à l'essence, mais seulement » à l'intégrité du sacrement, comme y étant né-

(1) *Coll. Cass. q. de fract. pan.*

» cessaire par l'exemple et le commandement de » Jésus-Christ; qu'ainsi les Luthériens ne lais- » soient pas sans la fraction du pain d'avoir la » substance de la Cène, et qu'on pouvoit se tolé- » rer mutuellement ».

CXV. Démonstration en faveur de la Communion sous une espèce.

Un ministre, qui a répondu à un Traité de la Communion sous les deux espèces, a examiné cette conférence que l'on avoit objectée (1) : le fait a passé pour constant, et le ministre est convenu que la fraction, quoique commandée par Jésus-Christ, n'appartenoit pas à l'essence, mais à la seule intégrité du sacrement. Voilà donc l'essence du sacrement manifestement séparée du commandement divin; et on a trouvé des raisons pour dispenser de ce qu'on dit que Jésus-Christ a commandé : après quoi je ne vois plus comment on peut presser le commandement de prendre les deux espèces; puisque, quand nous serions convenus que Jésus-Christ les a commandées, nous serions toujours reçus à examiner si ce précepte divin regarde l'essence, ou seulement l'intégrité.

CXVI. Etat présent des controverses en Allemagne.

On peut voir dans le même colloque l'état présent des controverses en Allemagne entre les Luthériens et les Calvinistes; et on voit que la doctrine constante des théologiens de la Confession d'Ausbourg est que la grâce est universelle; qu'elle est *résistible;* qu'elle est *amissible;* que la prédestination est conditionnelle, et présuppose la prescience de la foi : enfin, que la grâce de la conversion est attachée à une action purement

(1) *Traité de la comm. sous les deux espèces. II. part. ch.* 12. *La Roq. rép. II. part. ch.* 17, *p.* 307.

naturelle, et qui dépend de nos propres forces, c'est-à-dire, du soin d'entendre la prédication (1): ce que le docte Beaulieu confirme par plusieurs témoignages, auxquels nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres, si la chose n'étoit constante, ainsi qu'on l'aura pu voir par le témoignage de M. Jurieu (2), et si nous n'avions déjà parlé de cette matière (3).

CXVII. Le relâchement des Luthériens donne lieu à ceux de Cameron et de ses disciples, sur la grâce universelle.

En effet, on a pu voir, dans cette histoire (4), combien Melancton avoit adouci parmi les Luthériens l'extrême rigueur avec laquelle Luther soutenoit les décrets absolus et particuliers (5); et on y enseignoit unanimement que Dieu vouloit sérieusement et sincèrement sauver tous les hommes; qu'il leur offroit Jésus-Christ comme rédempteur; qu'il les appeloit à lui par la prédication et par les promesses de son Evangile; et que son esprit étoit toujours prêt à être efficace en eux, s'ils écoutoient sa parole : que c'est enfin attribuer à Dieu deux volontés contraires, de dire que d'un côté il propose son Evangile à tous les hommes, et de l'autre qu'il n'en veuille sauver qu'un très-petit nombre. Par une suite de la complaisance qu'on avoit pour les Luthériens, Jean Cameron, Ecossais, célèbre ministre et professeur en théologie dans l'académie de Saumur, y enseigna une vocation et une grâce universelle, qui se déclaroit envers tous les hommes par les

(1) *Thes. de q. an. hom. in stat. pecc. solis nat. viribus, etc. Thes.* 31, *et seq.* — (2) Ci-dessus, *n.* 109. — (3) Ci-dessus, *l.* VIII, *n.* 48 *et suiv.* — (4) *Ibid. n.* 22 *et suiv.* — (5) *Epit. tit. de Præd. Conc. p.* 617. *Solida repetit. eod. tit. p.* 804.

merveilles des œuvres de Dieu, par sa parole et les sacremens. Cette doctrine de Cameron fut fortement et ingénieusement défendue par Amirauld et Testard ses disciples, professeurs en théologie dans la même ville. Toute cette académie l'embrassa : Dumoulin se mit à la tête du parti contraire, et engagea dans ce sentiment l'académie de Sedan où il pouvoit tout; et nous avons vu de nos jours toute la Réforme partagée en France avec beaucoup de chaleur entre Saumur et Sedan. Malgré les censures des synodes, qui supprimoient la doctrine de la grâce universelle, sans néanmoins la qualifier d'hérétique ou d'erronée, les plus savans ministres en entreprirent la défense. Daillé en fit l'apologie, où Blondel mit une préface très-avantageuse aux défenseurs de ce sentiment; et la grâce universelle triompha dans Sedan, où le ministre Beaulieu l'a enseignée de nos jours.

CXVIII. Si la grâce universelle étoit contraire au synode de Dordrect.

Elle ne réussissoit pas également hors du royaume, et principalement en Hollande, où on la croyoit opposée au synode de Dordrect. Mais au contraire Blondel et Daillé firent voir que les théologiens de la Grande-Bretagne et de Brême avoient soutenu dans le synode *une volonté et intention universelle* de sauver tous les hommes, une grâce *suffisante* donnée à tous; grâce *sans laquelle* on ne pouvoit pas rétablir en soi-même l'image de Dieu (1). C'est ce qu'avoient dit publi-

(1) *Dall. Apol. tract. II. part. Blond. act. auth.* 8, *et seq. p.* 77. *Jud. Theol. Mag. Brit. de art.* 2, *int Act. Syn. Dord. II. part. p.* 287. *Jud. Brem. ibid. p.* 113, *et seq.*

quement

quement les théologiens dans le synode, et n'en avoient pas moins mérité les congratulations et les louanges de toute cette compagnie.

CXIX. Décret à Genève contre la grâce universelle, et la question résolue par le magistrat. Formule helvétique. 1669. 1671.

Genève, toujours attachée aux rigoureuses propositions de Calvin, fut fort ennemie de l'universalité, qui cependant fut portée jusque dans son sein par des ministres français. Déjà elle partageoit toutes les familles, lorsque le magistrat y mit la main. Du conseil des Vingt-Cinq la question fut portée à celui des Deux Cents. Ces magistrats ne rougirent point de faire disputer leurs pasteurs et leurs professeurs devant eux, et s'érigèrent en juges d'une question de la plus fine théologie. Il vint de puissantes recommandations de la part des Suisses pour la grâce particulière contre la grâce universelle : un rigoureux décret partit, par lequel la dernière fut proscrite. On publia la formule d'un théologien, que les Suisses avoient approuvée, où le système de la grâce universelle étoit déclaré *non médiocrement éloigné de la saine doctrine révélée dans les Ecritures;* et afin que rien n'y manquât, le souverain magistrat ordonna que tous les ministres, docteurs et professeurs souscriroient à la formule avec ces mots : *Ainsi je le crois; ainsi je le professe; ainsi je l'enseignerai.* Ce n'est pas là une soumission de police et d'ordre; c'est un pur acte de foi ordonné par l'autorité séculière : c'est à quoi se termine la Réforme, à soumettre l'Eglise au siècle, la science à l'ignorance, et la foi au magistrat.

CXX. Autre décision de la formule helvétique sur le texte hébreu, dont les savans du parti se moquent. Variation sur la Vulgate.

Cette formule helvétique avoit encore une autre partie, où sans se mettre en peine ni des Septante, ni des Targums, ni de l'original Samaritain, ni de tous les vieux interprètes, et de toutes les anciennes leçons, on canonisoit jusques aux points du texte hébreu que nous avons, qu'on déclaroit net de toute faute de copistes, jusques aux moindres, et de toute atteinte du temps. Les auteurs de ce décret ne sentirent pas combien ils s'immoloient à la risée de tous les savans, même de leur communion; mais ils s'attachoient aux vieilles maximes de la Réforme encore ignorante. Ils étoient fâchés de voir que les leçons de la Vulgate, qu'on avoit prises autrefois comme autant de falsifications, étoient tous les jours de plus en plus approuvées par les savans du parti: et en fixant le texte original, suivant que nous l'avons aujourd'hui, ils croyoient s'affranchir de la nécessité de la tradition; sans songer que sous le nom de texte hébreu, au lieu des traditions ecclésiastiques, et de celle de l'ancienne Synagogue, ils consacroient celles des Rabins.

CXXI. Autres décisions de Genève et des Suisses. Combien improuvées par M. Claude. 1649. 1675.

Il s'est fait encore à Genève un autre décret sur la foi en 1675, où l'on confirma celui de 1649, par lequel on ajoutoit *deux nouveaux articles à la Confession de foi;* l'un, pour dire « que l'imputation du péché d'Adam étoit antérieure à la corruption »; l'autre, pour dire « que, dans l'ordre des décrets divins, l'envoi » de Jésus-Christ est après le décret de l'élec-

» tion ». On ordonna que tous ceux qui refuseroient de souscrire à ces deux nouveaux articles de foi seroient exclus et déposés du ministère et de toute fonction ecclésiastique.

Cette décision fut trouvée étrange dans le parti même; et Turretin, ministre et professeur à Genève, en reçut de grands reproches de M. Claude, comme il paroît par une lettre de ce ministre du 20 juin 1675, que Louis Dumoulin, fils du ministre Pierre Dumoulin, et oncle du ministre Jurieu a fait imprimer (1).

M. Claude se plaint dans cette lettre de ce qu'on sollicite les Suisses à *dresser un formulaire* conforme à celui de Genève, *contenant les mêmes points et les mêmes restrictions, pour être ajoutées à leur Confession de foi* (2) : et on voit par une remarque de Dumoulin, insérée dans la même lettre (3), que les Suisses en effet ont *frappé ce coup* que M. Claude trouvoit *si terrible*.

Cependant le même ministre soutient qu'il n'est pas permis d'ajouter « ainsi de nouveaux articles » de foi à ceux de sa Confession, et qu'il est dan» gereux de remuer les anciennes bornes qui ont » été plantées par nos pères (4) ». Plût à Dieu que nos Réformés eussent toujours eu devant les yeux cette maxime du Sage (5), où ils sont si souvent contraints de revenir pour terminer les divisions qu'ils voient naître incessamment dans leur sein! M. Claude la propose à ceux de Genève,

(1) *Fasc. epist.* 1676, *p.* 83, 94. — (2) *Ibid. p.* 95. — (3) *P.* 101. — (4) *Ibid. p.* 85. — (5) *Prov.* XXII. 28.

et s'étonne que cette Eglise *fasse ainsi de nouveaux articles de foi et de nouvelles lois de prédication* (1) : il prétend qu'en user ainsi, c'étoit se faire soi-même *des Dieux*, et rompre l'unité avec toutes les Eglises qui ne sont pas de son sentiment, c'est-à-dire avec *celles de France, avec celles d'Angleterre, avec celles de Pologne, de Prusse et d'Allemagne* (2); que ce n'est point ici une simple affaire de discipline où les Eglises puissent varier; que c'est se désunir dans des *points de doctrine, immuables de leur nature;* qu'on *ne peut pas en bonne conscience enseigner diversement;* de sorte que ce n'est pas seulement *se faire un ministère particulier*, mais encore jeter *les semences d'une funeste division* dans la foi même, et en un mot *fermer son cœur* aux autres Eglises (3).

Si on veut maintenant savoir jusqu'où l'Eglise de Genève portoit sa rigueur, on l'apprendra dans la même lettre (4); car elle marque « qu'on » exigeoit la signature des articles avec une sévé- » rité inconcevable; qu'on l'exigeoit même de » ceux qui s'adressoient à Genève pour y rece- » voir la vocation, dans le dessein d'aller servir » ailleurs; qu'on leur imposoit la même nécessité » de la souscription qu'à ceux de Genève même; » qu'on l'exigeoit des pasteurs déjà reçus avec la » même rigueur, bien qu'ils eussent déjà vieilli » dans les travaux du ministère » : et cela, dit

(1) *Fasc. epist.* 1676, *p.* 89. — (2) *Ibid. p.* 90, 91, 98, 103. — (3) *Ibid.* 93, 100. — (4) *P.* 94, 95.

M. Claude (1), c'est, « autant qu'il est en eux, » ravir partout la charge à tous ceux qui sont » de différens sentimens, (c'est-à-dire à tout le » reste des Eglises,) et se condamner eux-mêmes, » comme ayant entretenu jusques ici une paix » injuste avec des gens à qui il falloit déclarer la » guerre (2) ».

Toutes ces remontrances n'ont rien opéré : l'Eglise de Genève est demeurée ferme, aussi bien que celle des Suisses, persuadées l'une et l'autre que leurs déterminations étoient appuyées sur la parole de Dieu : ce qui continue à faire voir que sous le nom de cette parole, c'est ses propres imaginations que chacun adore; que si l'on n'a quelque autre principe pour convenir du sens de cette parole, il n'y aura jamais entre les Eglises qu'une union politique et extérieure, telle qu'elle est demeurée avec ceux de Genève, qui dans le fond avoient rompu avec tous les autres; et que pour trouver quelque chose de fixe, il faut, à l'exemple de M. Claude, ramener les esprits à cette maxime du Sage, *qu'il ne faut pas remuer les bornes plantées par nos pères* (3); c'est-à-dire qu'il s'en faut tenir aux décisions qu'ils ont faites sur la foi.

CXXII. Le serment du Test en Angleterre : Que les Anglais s'y rapprochent de

Le fameux serment du Test mérite bien d'avoir place dans cette histoire, puisqu'il a été un des actes principaux de la religion en Angleterre. Le voici comme il avoit été résolu au Parlement tenu à Londres en 1678. « Moi N. je proteste,

(1) *P.* 91. — (2) *P.* 100. — (3) *Prov.* XXII. 28.

nos sentimens, et ne condamnent l'Eglise romaine que par une erreur manifeste. 1678.

» certifie et déclare solennellement et sincèrement en la présence de Dieu, que je crois que » dans le sacrement de la Cène du Seigneur il » n'y a aucune transsubstantiation des élémens » du pain et du vin dans le corps et le sang de » Christ, dans et après la consécration faite par » quelque personne que ce soit : et que l'invocation ou adoration de la vierge Marie ou tout » autre saint, et le sacrifice de la messe, de la » manière qu'ils sont en usage à présent dans » l'Eglise romaine, est superstition et idolâtrie ». Ce qu'il y a de particulier dans cette profession de foi, c'est premièrement qu'elle ne s'attaque qu'à la transsubstantiation, et non pas à la présence réelle; en quoi elle suit la correction qu'Elisabeth avoit faite à la réforme d'Edouard VI. On y ajoute seulement ces mots, *dans et après la consécration*, qui permettent manifestement de croire la présence réelle avant la manducation, puisqu'ils n'en excluent, comme on voit, que le seul changement de substance.

Ainsi un Anglais bon Protestant, sans blesser sa religion et sa conscience, peut croire que le corps et le sang de Jésus-Christ sont réellement et substantiellement présens dans le pain et dans le vin aussitôt après la consécration. Si les Luthériens en croyoient autant, il est certain qu'ils l'adoreroient. Aussi les Anglais n'y apportent-ils aucun obstacle dans leur Test : et comme ils reçoivent l'Eucharistie à genoux, rien ne les empêche d'y reconnoître ni d'y adorer Jésus-Christ présent dans le même esprit que nous faisons :

après cela, nous incidenter sur la transsubstantiation, est une chicane peu digne d'eux.

Dans les paroles suivantes du Test on condamne, comme des actes *de superstition et d'idolâtrie, l'invocation*, ou, comme ils l'appellent, *l'adoration* de la sainte Vierge et des saints, et le sacrifice de la messe, non absolument, mais *de la manière qu'ils sont en usage dans l'Eglise romaine*. C'est que les Anglais sont trop savans dans l'antiquité pour ignorer que les Pères du quatrième siècle, sans maintenant remonter plus haut, ont invoqué la sainte Vierge et les saints. Ils savent que saint Grégoire de Nazianze approuve expressément dans la bouche d'une martyre la piété qui lui fit demander à la sainte Vierge, *qu'elle aidât une Vierge qui étoit en péril* (1). Ils savent que tous les Pères ont fait et approuvé solennellement, dans leurs homélies, de semblables invocations adressées aux saints, et se sont même servis du terme d'invocation à leur égard. Pour le terme d'adoration, ils savent aussi qu'il est équivoque, aussi bien parmi les saints Pères que dans l'Ecriture; et qu'il ne signifie pas toujours rendre à quelqu'un les honneurs divins; que c'est aussi pour cette raison que saint Grégoire de Nazianze n'a pas fait difficulté en plusieurs endroits de dire qu'on adoroit les reliques des martyrs, et que Dieu ne dédaignoit pas de confirmer une telle adoration par

(1) *Orat.* XVIII, *in Cyp. tom.* I, *p.* 279.

des miracles (1). Les Anglais sont trop instruits dans l'antiquité pour ignorer cette doctrine et ces pratiques de l'ancienne Eglise, et trop respectueux envers elle pour l'accuser de superstition et d'idolâtrie : c'est ce qui leur fait apporter la restriction qu'on voit dans leur Test, et supposer dans l'Eglise romaine une manière d'invocation et d'adoration différente de celle des Pères; parce qu'ils ont bien senti que sans cette précaution le Test n'auroit non plus été souscrit en bonne conscience par les Protestans habiles que par les Catholiques.

Cependant, dans le fait, il est constant que nous ne demandons aux saints que la société de leurs prières non plus que les anciens, et que nous n'honorons dans leurs reliques que ce qu'ils y ont honoré. Si nous prions quelquefois les saints non pas de prier, mais de donner et de faire, les savans anglais conviendront que les anciens l'ont fait comme nous (2), et que comme nous ils l'ont entendu dans le sens qui fait attribuer les grâces reçues, non-seulement au souverain qui les distribue, mais encore aux intercesseurs qui les obtiennent; de sorte qu'on ne trouvera jamais aucune véritable différence entre les anciens, que les Anglais ne veulent pas

(1) *Basil. orat. in Mam. t.* II, *hom.* 23, *n.* 1. *p.* 185. *Greg. Nyss. orat. in Theod. t.* III, *p.* 578 *et seq. Ambr. Serm. de S. Vit. exhort. virg. n.* 4, 7, 9 *et seq. tom.* II, *col.* 279. *Greg. Naz. orat. in Jul.* I, *in Machab. etc. tom.* I, *p.* 77; *ibid. p.* 397 *et seq.* — (2) *Greg. Naz. orat. funeb. Ath. et Basil. orat.* XX, *p.* 373. *or.* XXI, *p.* 397.

condamner, et nous qu'ils condamnent, mais par erreur, et en nous attribuant ce que nous ne croyons pas.

J'en dis autant du sacrifice de la messe. Les Anglais sont trop versés dans l'antiquité, pour ne savoir pas que de tout temps dans les saints mystères, et dans la célébration de l'Eucharistie, on a offert à Dieu les mêmes présens qu'on a ensuite distribués aux peuples, et qu'on les lui a offerts autant pour les morts que pour les vivans. Les anciennes liturgies, qui contiennent la forme de cette oblation, tant en Orient qu'en Occident, sont entre les mains de tout le monde; et les Anglais n'ont eu garde de les accuser ni de superstition ni d'idolâtrie. Il y a donc une manière d'offrir à Dieu, pour les vivans et pour les morts, le sacrifice de l'Eucharistie, que l'Eglise anglicane protestante ne trouve ni idolâtre ni superstitieuse; et s'ils rejettent la messe romaine, c'est en supposant qu'elle est différente de celle des anciens.

Mais cette différence est nulle : une goutte d'eau n'est pas plus semblable à une autre, que la messe romaine est semblable, quant au fond et à la substance, à la messe que les Grecs et les autres chrétiens ont reçue de leurs pères. C'est pourquoi l'Eglise romaine, lorsqu'elle les reçoit à sa communion, ne leur propose pas une autre messe. Ainsi l'Eglise romaine n'a point au fond d'autre sacrifice que celui qu'on a offert en Orient et en Occident dès l'origine du christianisme, de l'aveu des Protestans d'Angleterre.

De là il résulte clairement que la doctrine romaine, tant sur l'invocation et l'adoration, que sur le sacrifice de la messe, n'est condamnée dans le Test qu'en présupposant que Rome reçoit ces choses dans un autre sens, et les pratique dans un autre esprit que celui des Pères; ce qui visiblement n'est pas : de sorte que sans hésiter, et sans parler des autres raisons, on peut dire que l'abrogation du Test n'est autre chose que l'abrogation d'une calomnie manifeste faite à l'Eglise romaine.

ADDITION IMPORTANTE

AU LIVRE XIV.

I. Nouveau livre du ministre Jurieu sur l'union des Calvinistes avec les Luthériens.

Après cette impression achevée, il me tombe entre les mains un livre latin que l'infatigable Jurieu vient de faire éclore, et dont il faut que je rende compte au public. Le titre est, *Consultation amiable sur la paix entre les Protestans.* Il y traite cette matière avec le docteur Daniel Severin Scultet, qui de son côté se propose d'aplanir les difficultés de cette paix si souvent et si vainement tentée. La question dont il s'agit principalement est celle de la prédestination et de la grâce. Le Luthérien ne peut souffrir ce qui a été défini dans le synode de Dordrect sur les décrets absolus et la grâce *irrésistible :* il trouve encore plus insupportable ce qu'enseigne le même synode sur l'*inamissibilité* de la justice et sur la

certitude du salut; n'y ayant rien selon lui de plus impie que de lui donner, au milieu des plus grands crimes, à l'homme une fois justifié, une assurance certaine que ses crimes ne lui feront perdre ni son salut dans l'éternité, ni même le Saint-Esprit et la grâce de l'adoption dans le temps. Je n'explique plus ces questions, qu'on doit avoir entendues par l'explication qu'on en a vue dans cette histoire (1); et je dirai seulement que c'est ce qu'on appelle parmi les Luthériens *le Particularisme* des Calvinistes : hérésie si abominable, qu'ils ne l'accusent de rien moins que de faire Dieu auteur du péché, et de renverser toute la morale chrétienne, en inspirant une pernicieuse sécurité à ceux qui sont plongés dans les plus abominables excès. M. Jurieu ne nie pas que le synode de Dordrect n'ait enseigné les dogmes qu'on lui impute : il tâche seulement de les purger des mauvaises conséquences qu'on en tire; et il pousse lui-même si loin la certitude du salut, qui est le dogme où nous avons vu que tout aboutit, qu'il dit que l'ôter aux fidèles, c'est faire de la vie chrétienne une insupportable torture (2). Il demeure donc d'accord au fond des sentimens imputés aux Calvinistes : mais afin de faire la paix, malgré une si grande opposition dans des articles si importans, après avoir proposé quelques adoucissemens, qui ne sont que dans les paroles, il conclut à la tolérance mutuelle. Les raisons dont il l'appuie se réduisent

(1) *Liv.* IX *et* XIV. — (2) *I. part. chap.* 8, *II. part. chap.* 6, *p.* 191, *etc. S. l.* 11, *n.* 253, 254.

à deux, dont l'une est la récrimination, et l'autre la compensation des dogmes.

II. Récriminations du ministre Jurieu contre les Luthériens sur les blasphêmes de Luther.

Pour la récrimination, voici le raisonnement de M. Jurieu. Vous nous accusez, dit-il au docteur Scultet, de faire Dieu auteur du péché; c'est Luther qu'il en faut accuser, et non pas nous : et là-dessus il lui produit les passages que nous avons rapportés (1), où Luther décide que la prescience de Dieu rend le libre arbitre impossible : « que Judas par cette raison ne pouvoit » éviter de trahir son Maître; que tout ce qui se » fait en l'homme de bien et de mal, se fait par une » pure et inévitable nécessité; que c'est Dieu qui » opère en l'homme tout ce bien et tout ce mal » qui s'y fait, et qu'il fait l'homme damnable par » nécessité : que l'adultère de David n'est pas » moins l'ouvrage de Dieu, que la vocation de » saint Paul : enfin qu'il n'est pas plus indigne » de Dieu de damner des innocens, que de par- » donner comme il fait à des coupables (2) ».

Le Calviniste démontre ensuite que Luther ne parle point ici en doutant, mais avec la terrible décision que nous avons remarquée ailleurs (3), et qu'il ne permet sur ce sujet aucune réplique. « Vous, dit-il, qui m'écoutez, n'oubliez » jamais que c'est moi qui l'enseigne ainsi; et sans » aucune nouvelle recherche acquiescez à cette » parole ».

Le Luthérien pensoit échapper, en disant que Luther s'étoit rétracté : mais le Calviniste l'ac-

(1) Ci-dessus, *liv.* II, *n.* 17. — (2) *Jur. II. part. c.* 8, *p.* 210 *et seq.* — (3) *Liv.* II, *n.* 17.

cable en lui demandant, *Où est cette rétractation* de Luther (1)? « Il est vrai, poursuit-il, qu'il » a prié qu'on excusât dans ses premiers livres » quelques restes du papisme sur les indulgences: » mais pour ce qui regarde le libre arbitre, il » n'a jamais rien changé dans sa doctrine ». Et en effet, il est bien certain que les prodiges d'impiété qu'on vient d'entendre n'avoient garde d'être tirés du papisme, où Luther reconnoît lui-même dans tous ces endroits qu'ils étoient en exécration.

M. Jurieu est sur cela de même avis que nous, et il déclare (2) « qu'il a en horreur ces dogmes » de Luther, comme des dogmes impies, horri- » bles, affreux et dignes de tout anathême, qui » introduisent le manichéisme, et renversent » toute religion ». Il est fâché de se voir forcé de parler ainsi du chef de la Réforme. « Je le dis, » poursuit-il, avec douleur, et je favorise autant » que je puis la mémoire de ce grand homme ». C'est donc ici de ces confessions que l'évidence de la vérité arrache de la bouche, malgré qu'on en ait; et enfin l'auteur de la Réforme, de l'aveu des Réformés, est convaincu d'être un impie qui blasphême contre Dieu: *grand homme*, après cela, tant que vous voudrez; car ces titres ne coûtent rien aux Réformés, pourvu qu'on ait sonné le tocsin contre Rome. Melancton est coupable de cet attentat qui renverse toute religion. M. Jurieu l'a convaincu d'avoir proféré les mêmes

(1) *Jur. ibid. p.* 217, 218. — (2) *Ibid.* 211, 214 *et seq.*

blasphêmes que son maître (1); et, au lieu de les détester comme ils méritoient, de ne les avoir jamais rétractés que trop *mollement, et comme en doutant.* Voilà sur quels fondemens la Réforme a été bâtie.

III. Si Calvin a moins blasphémé que Luther.

Mais parce que M. Jurieu semble ici vouloir excuser Calvin, il n'a qu'à jeter les yeux sur les passages de cet auteur que j'ai marqués dans cette histoire (2). Il y trouvera « qu'Adam ne pouvoit » éviter sa chute, et qu'il ne laisse pas d'en être » coupable, parce qu'il est tombé volontaire- » ment : qu'elle a été ordonnée de Dieu, et » qu'elle a été comprise dans son secret des- » sein (3) ». Il y trouvera « qu'un conseil caché » de Dieu est la cause de l'endurcissement; qu'on » ne doit point nier que Dieu n'ait voulu et dé- » crété la défection d'Adam, puisqu'il fait tout » ce qu'il veut; que ce décret à la vérité fait hor- » reur, mais enfin qu'on ne peut nier que Dieu » n'ait prévu la chute de l'homme, parce qu'il » l'avoit ordonnée par son décret; qu'il ne faut » point se servir du terme de permission, puis- » que c'est un ordre exprès; que la volonté de » Dieu fait la nécessité des choses, et que tout ce » qu'il a voulu arrive nécessairement; que c'est » pour cela qu'Adam est tombé par un ordre » de la providence de Dieu, et parce que Dieu » l'avoit ainsi trouvé à propos, quoiqu'il soit » tombé par sa faute; que les réprouvés sont » inexcusables, quoiqu'ils ne puissent éviter la

(1) *Jur. ibid. p.* 24. — (2) Ci-dessus, *liv.* XIV, *n.* 4. — (3) *Opusc. de præd. p.* 704, 705.

» nécessité de pécher, et que cette nécessité leur » vient par l'ordre de Dieu; que Dieu leur parle, » mais pour les rendre plus sourds; qu'il leur met » la lumière devant les yeux, mais pour les aveu- » gler (1); qu'il leur adresse la saine doctrine, » mais pour les rendre plus insensibles; qu'il leur » envoie des remèdes, mais afin qu'ils ne soient » point guéris (2) ». Que falloit-il ajouter afin de rendre Calvin aussi parfait Manichéen que Luther?

Que sert donc à M. Jurieu de nous avoir rapporté quelques passages de Calvin, où il semble dire que l'homme a été libre en Adam, et qu'en Adam il est tombé par sa volonté (3); puisque d'ailleurs il est constant, par Calvin même, que cette volonté d'Adam étoit l'effet nécessaire d'un ordre spécial de Dieu? Aussi est-il véritable que ce ministre n'a pas prétendu excuser absolument son Calvin, se contentant de dire seulement *qu'à comparaison de Luther il étoit sobre* (4) : mais on vient de voir ses paroles, qui ne sont pas moins emportées ni moins impies que celles de Luther.

J'ai aussi produit celles de Bèze, qui rapporte manifestement tous les péchés à la volonté de Dieu comme à leur cause première (5). Ainsi, sans contestation, les chefs des deux partis de la Réforme, Luther et Melancton d'un côté, Calvin et Bèze de l'autre, les maîtres et les disciples sont également convaincus de manichéisme et d'impiété; et M. Jurieu a eu raison d'avouer de bonne foi

(1) *Instit.* III, XXIII, 1, 7, 8, 9. — (2) *Ibid.* XXIV, *n.* 13. — (3) *Jur. ibid. p.* 214. — (4) *Ibid.* — (5) Ci-dessus, *liv.* XIV, *n.* 2, 3.

des Réformateurs en général, qu'ils ont enseigné que *Dieu poussoit les méchans aux crimes énormes* (1).

IV. Autre récrimination du ministre Jurieu. Les Luthériens convaincus de pélagianisme.

Le Calviniste revient à la charge, et voici une autre récrimination qui n'est pas moins remarquable. Vous nous reprochez, dit-il aux Luthériens, notre grâce *irrésistible* : mais pour faire qu'on y résiste, vous allez à l'extrémité opposée ; et dissemblable à votre maître Luther, au lieu qu'il outroit la grâce *jusqu'à se rendre suspect de manichéisme* (2), vous outrez le libre arbitre jusqu'à devenir demi-Pélagiens, puisque vous lui attribuez le commencement du salut. C'est ce qu'il démontre par les mêmes preuves dont nous nous sommes servis dans cette Histoire (3), en faisant voir aux Luthériens que selon eux la grâce de la conversion dépend du soin qu'on prend par soi-même d'entendre la prédication. J'ai démontré clairement ce demi-pélagianisme des Luthériens par le livre de la Concorde, et par d'autres témoignages : mais le ministre fortifie mes preuves par celles de son adversaire Scultet, qui a dit en autant de mots que « Dieu » convertit les hommes lorsque les hommes eux-» mêmes traitent la prédication de la parole avec » respect et attention (4) ». En effet, c'est en cette sorte que les Luthériens expliquent la volonté universelle de sauver les hommes, et ils disent avec Scultet, que « Dieu veut répandre dans le » cœur de tous les adultes la contrition et la foi

(1) Ci-dessus, *liv.* XIV, *n.* 4. — (2) *Jur. ibid.* 117. — (3) *Liv.* VIII, *n.* 48 *et suiv. Liv.* XIV, *n.* 116. — (4) *Jur. p.* 117.

» vive,

» vive, à condition toutefois qu'ils fassent AU-
» PARAVANT le devoir nécessaire pour convertir
» l'homme ». Ainsi ce qu'ils attribuent à la puissance divine, c'est la grâce qui accompagne la prédication ; et ce qu'ils attribuent au libre arbitre, c'est de se rendre *auparavant*, par ses propres forces, attentif à la parole annoncée : c'est dire, aussi clairement que les demi-Pélagiens aient jamais fait, que le commencement du salut vient purement du libre arbitre ; et afin qu'on ne doute pas que ce ne soit l'erreur des Luthériens, M. Jurieu produit encore un passage de Calixte, où il transcrit de mot à mot les propositions condamnées dans les demi-Pélagiens, puisqu'il dit en termes formels, « qu'il reste dans
» tous les hommes quelques forces de l'enten-
» dement et de la volonté, et des connoissances
» naturelles ; et que s'ils en font un bon usage,
» en travaillant autant qu'ils peuvent à leur sa-
» lut, Dieu leur donnera tous les moyens néces-
» saires pour arriver à la perfection où la révé-
» lation nous conduit (1) » : ce qui, encore un coup, fait dépendre la grâce de ce que l'homme fait précédemment par ses propres forces.

J'ai donc eu raison d'assurer que les Luthériens sont devenus véritablement demi-Pélagiens, c'est-à-dire Pélagiens dans la partie la plus dangereuse de cette hérésie, puisque c'est celle où l'orgueil humain est le plus flatté. Car ce qu'il y a de plus malin dans le pélagianisme est de

(1) *Jur. p.* 118. *Calix. Epit.*

mettre enfin le salut de l'homme entre ses mains indépendamment de la grâce. Or c'est ce que font ceux qui, comme les Luthériens, font dépendre la conversion et la justification du pécheur d'un commencement qui entraîne tout le reste, et que néanmoins le pécheur se donne à lui-même purement par son libre arbitre sans la grâce, comme je l'ai démontré, et comme M. Jurieu vient encore de le faire voir par l'aveu des Luthériens.

Il ne faut donc point qu'ils se flattent d'avoir échappé l'anathême qu'ont mérité les Pélagiens, sous prétexte qu'ils ne le sont qu'à demi; puisqu'on voit que cette partie qu'ils ont avalée d'un poison aussi mortel que le pélagianisme en contient toute la malignité : par où on peut voir l'état déplorable de tout le parti protestant; puisque d'un côté les Calvinistes ne savent point de moyen de soutenir la grâce chrétienne contre les Pélagiens, qu'en la rendant *inamissible* avec tous les inconvéniens que nous avons vus; et que d'autre part les Luthériens croient ne pouvoir éviter ce détestable particularisme de Dordrect et des Calvinistes, qu'en devenant Pélagiens, et en abandonnant le salut de l'homme à son libre arbitre.

V. Suite des récriminations. Les Luthériens convaincus de nier la néces-

Le Calviniste poursuit sa pointe; et, dit-il aux Luthériens, *il n'est pas possible de dissimuler* votre doctrine contre la nécessité des bonnes œuvres. « Je ne veux pas, poursuit-il (1), aller » rechercher les dures propositions de vos doc-

(1) *Jur. II. part. c.* 2, *p.* 243.

» teurs anciens et modernes sur ce sujet là ». Je crois qu'il avoit en vue le décret de Vormes, où nous avons remarqué qu'il fut décidé que les bonnes œuvres ne sont pas nécessaires au salut (1). Mais sans s'arrêter à cette assemblée et aux autres semblables décrets des Luthériens, j'observerai seulement, dit-il à Scultet (2), ce que vous avez enseigné vous-même : « qu'il ne nous est » permis de donner aux pauvres aucune aumône, » pas même une obole, dans le dessein d'obtenir » le pardon de nos péchés » : et encore : « que » l'habitude et l'exercice de la vertu n'est pas ab- » solument nécessaire aux justifiés pour être sau- » vés : que l'exercice de l'amour de Dieu, ni dans » le cours de la vie, ni même à l'heure de la mort, » n'est la condition nécessaire, sans laquelle on » ne puisse pas être sauvé » : enfin, « que ni l'ha- » bitude ni l'exercice de la vertu n'est nécessaire » au mourant pour obtenir la rémission de ses » péchés » ; c'est-à-dire « qu'un homme est sauvé, » comme conclut le ministre, sans avoir fait au- » cune bonne œuvre, ni à la vie ni à la mort ».

sité des bonnes œuvres.

Voilà de justes et terribles récriminations; et le docteur Scultet ne s'en tirera jamais : mais en voici encore une qu'il ne faut pas oublier. Vous nous objectez comme un crime, lui dit M. Jurieu, la certitude du salut établie dans le synode de Dordrect : mais vous, qui nous l'objectez, vous la tenez vous-mêmes. Là-dessus il produit les thèses où le docteur Jean Gérard, le troisième homme de la Réforme après Luther et Chemnice,

VI. Autre récrimination sur la certitude du salut. Les Luthériens convaincus de contradiction et d'aveuglement.

(1) *Liv.* VIII, *n.* 32. — (2) *P.* 243, 244.

si l'on en croit ses approbateurs, avance cette proposition : « Nous défendons contre les pa-
» pistes la certitude du salut comme étant une
» certitude de foi (1) ». Et encore : « Le prédes-
» tiné a le témoignage de Dieu en soi, et il se
» dit en lui-même : Celui qui m'a prédestiné de
» toute éternité m'appelle, et me justifie dans
» le temps par sa parole ». Il est vrai qu'il a écrit ce qu'on vient de voir, et d'autres choses aussi fortes rapportées par M. Jurieu (2) : elles sont familières aux Luthériens. Mais ce ministre leur reproche avec raison qu'elles ne s'accordent pas avec leur dogme de *l'amissibilité* de la justice, qu'ils regardent comme capital : c'est aussi ce que j'ai marqué dans cette histoire (3); et je n'ai pas oublié le dénouement que proposent les Luthériens, et même le docteur Gérard : mais je ne garantis pas les contradictions que le ministre Jurieu leur reproche en ces termes (4) : « C'est
» une chose incroyable que des gens sages, et
» qui ont des yeux, soient tombés dans un si pro-
» digieux aveuglement, que de croire qu'on soit
» assuré de son salut d'une certitude de foi, et
» qu'en même temps le vrai fidèle puisse déchoir
» de la foi et du salut éternel ». Il prend de là occasion de leur reprocher que toute leur doctrine est contradictoire, et que leur *universalisme*, introduit contre les principes de Luther, a mis une telle confusion dans leur théologie,

(1) *Jur. I. part. cap.* 8, *p.* 128, 129. *Gerard. de elect. et rep. cap.* 13. *Thes.* 210, 211. — (2) *Jur. ibid. p.* 129. — (3) *Liv.* III, *n.* 39; *liv.* VIII, *n.* 60, 61. — (4) *Ibid.*

« qu'il n'y a personne qui ne sente qu'elle n'a » plus aucune suite; qu'elle ne se peut accorder » avec elle-même; et qu'il ne leur reste aucune » excuse (1) ». Voilà comme ces Messieurs se traitent quand ils s'accordent : que ne font-ils pas quand ils se déchirent?

VII. Autre récrimination. Le prodige de l'ubiquité.

Outre ce qui regarde la grâce, le ministre reproche encore avec force aux Luthériens le prodige de l'ubiquité, « digne, dit-il (2), de tous les » éloges que vous donnez aux décisions de Dor- » drect : monstre affreux, énorme et horrible, » d'une laideur prodigieuse en lui-même, et en- » core plus prodigieuse dans ses conséquences; » puisqu'il ramène au monde la confusion des » natures en Jésus-Christ; et non-seulement celle » de l'ame avec le corps, mais encore celle de » la divinité avec l'humanité, et en un mot l'eu- » tychianisme détesté unanimement de toute » l'Eglise ».

Il leur fait voir qu'ils ont ajouté à la Confession d'Ausbourg ce monstre de l'ubiquité, et à la doctrine de Luther leur excessif *universalisme* qui les a fait revenir à l'erreur des Pélagiens. Tous ces reproches sont très-véritables, comme nous l'avons fait voir (3); et voilà les Luthériens, les premiers de ceux qui ont pris la qualité de Réformateurs, convaincus par les Calvinistes d'être tout ensemble Pélagiens en termes formels, et Eutychiens, par des conséquences à la vérité,

(1) *Jur. ibid. p.* 219. *Ibid. p.* 129, 131, 135. — (2) *Ibid. p.* 241. — (3) Ci-dessus, *liv.* VIII, *n.* 46.

mais *que tout le monde voit* (1), et qui sont aussi claires que le jour.

VIII. La compensation des dogmes proposée aux Luthériens par le ministre Jurieu.

Après toutes ces vigoureuses récriminations, on croiroit que le ministre Jurieu va conclure à détester dans les Luthériens tant d'abominables excès, tant de visibles contradictions, un aveuglement si manifeste : point du tout. Il n'accuse les Luthériens de tant d'énormes erreurs que pour en venir à la paix, en se tolérant mutuellement, malgré les erreurs grossières dont ils se convainquent les uns les autres.

C'est donc ici qu'il propose cette merveilleuse compensation, et cet échange de dogmes où tout aboutit à conclure : « Si notre particularisme » est une erreur, nous vous offrons la tolérance » pour des erreurs beaucoup plus étranges (2) ». Faisons la paix sur ce fondement, et déclarons-nous mutuellement de fidèles serviteurs de Dieu, sans nous obliger de part ni d'autre à rien corriger dans nos dogmes. Nous vous passons tous les prodiges de votre doctrine : nous vous passons cette monstrueuse ubiquité : nous vous passons votre demi-pélagianisme qui met le commencement du salut de l'homme purement entre ses mains (3) : nous vous passons ce dogme affreux qui nie que les bonnes œuvres et l'habitude de la charité, non plus que son exercice, soient nécessaires au salut, ni à la vie, ni à la mort (4) : nous vous tolérons, nous vous recevons à la sainte table, nous vous

(1) *Jur. ibid.* — (2) *Jur. II. part. c.* 3 *et seq.* 10, 11, *p.* 240. — (3) *I. part. cap.* 3, *p.* 123. — (4) *Ibid.* 243.

reconnoissons pour enfans de Dieu malgré ces erreurs : passez-nous donc aussi, et passez au synode de Dordrect, et ses décrets absolus avec sa grâce irrésistible, et sa certitude du salut avec son inamissibilité de la justice, et tous nos autres dogmes particuliers, quelque horreur que vous en ayez.

Voilà le marché qu'on propose; voilà ce qu'on négocie à la face de tout le monde chrétien ; une paix entre des Eglises qui se disent non-seulement chrétiennes, mais encore réformées, non pas en convenant de la doctrine qu'elles croient expressément révélée de Dieu, mais en se pardonnant mutuellement les plus grossières erreurs.

Quel sera l'événement de ce traité? Je veux bien ne le pas prévoir; mais je dirai hardiment que les Calvinistes n'y gagneront rien, que d'ajouter à leurs erreurs celles des Luthériens, dont ils se rendront complices en recevant à la sainte table, comme de véritables enfans de Dieu, ceux qui font profession de les soutenir. Pour ce qui est des Luthériens, s'il est vrai, comme l'insinue M. Jurieu (1), qu'ils commencent pour la plupart à devenir plus traitables sur le point de la présence réelle, et qu'ils offrent la paix aux Calvinistes, pourvu seulement qu'ils reçoivent leur *universalisme* demi-pélagien ; tout l'univers sera témoin qu'ils auront fait la paix en sacrifiant aux Sacramentaires ce que Luther a le plus défendu contre eux jusqu'à la mort, c'est-à-dire la réalité; et en leur faisant avouer ce que le même Luther déteste le plus, c'est-à-dire le pélagia-

(1) *II. part. c.* 12, *p.* 261.

nisme, auquel il a préféré l'extrémité opposée, et l'horreur de faire Dieu auteur du péché.

IX. Moyen d'avancer l'accord proposé par le ministre. Les princes juges souverains de la religion.

Mais voyons encore le moyen que propose M. Jurieu pour parvenir à ce merveilleux accord. « Premièrement, dit-il (1), ce pieux ouvrage ne » se peut faire sans le secours des princes de l'un » et de l'autre parti; parce que, poursuit-il, » toute la Réforme s'est faite par leur autorité ». Ainsi on doit assembler, pour le promouvoir, « non des ecclésiastiques toujours trop attachés » à leurs sentimens; mais des politiques (2) », qui apparemment feront meilleur marché de leur religion. Ceux-ci donc examineront « l'importance » de chaque dogme, et peseront avec équité si » telle et telle proposition, supposé que ce soit » une erreur, n'est pas capable d'accord, ou ne » peut pas être tolérée (3) » : c'est-à-dire qu'il s'agira dans cette assemblée de ce qu'il y a de plus essentiel à la religion, puisqu'il y faudra décider ce qui est fondamental ou non; ce qui peut être ou ne peut pas être toléré. C'est la grande difficulté : mais dans cette difficulté si essentielle à la religion, « les théologiens parleront comme » des avocats, les politiques écouteront, et seront » les juges sous l'autorité des princes (4) ». Voilà donc manifestement les princes devenus souverains arbitres de la religion, et l'essentiel de la foi remis absolument entre leurs mains. Si c'est là une religion, ou un concert politique, je m'en rapporte au lecteur.

(1) *Jur. II. part. c.* 12, *p.* 260, *n.* 1. — (2) *Ibid. n.* 4. — (3) *Ibid.* 269, *n.* 8. — (4) *Jur. ibid.*

Cependant il faut avouer que la raison qu'apporte M. Jurieu pour tout déférer aux princes est convaincante, puisqu'en effet, comme il vient de dire, *toute la Réforme s'est faite par leur autorité*. C'est ce que nous avons montré par toute la suite de cette histoire : mais enfin on ne pourra plus disputer ce fait, si honteux à nos Réformés. M. Jurieu le reconnoît en termes exprès; et il ne faut plus s'étonner qu'on accorde aux princes l'autorité de juger souverainement d'une Réforme qu'ils ont faite.

C'est pourquoi le ministre a mis pour fondement de l'accord, « qu'avant toute conférence et toute » dispute, les théologiens des deux partis feront » serment d'obéir aux jugemens des délégués des » princes, et de ne rien faire contre l'accord ». Ce sont les princes et leurs délégués qui sont devenus infaillibles : on jure par avance de leur obéir, quoi qu'ils ordonnent : il faudra croire essentiel ou indifférent, tolérable ou intolérable dans la religion ce qu'il leur plaira; et le fond du christianisme sera décidé par la politique.

X. Les Calvinistes prêts à souscrire à la Confession d'Ausbourg.

On ne sait plus en quel pays on est, ni si c'est des chrétiens qu'on entend parler, quand on voit le fond de la religion remis à l'autorité temporelle, et les princes en devenir les arbitres. Mais ce n'est pas tout : il faudra enfin convenir d'une Confession de foi; et ce devoit être le grand embarras : mais l'expédient est facile. On en fera une en termes si vagues et si généraux, que tout le monde en sera content (1) : chacun dissimulera

(1) *Jur. ibid. cap.* 11, 245 *et seq. cap.* 12, 261.

ce qui déplaira à son compagnon : le silence est un remède à tous maux : on se croira les uns les autres tout ce qu'on vaudra dans son cœur, Pélagiens, Eutychiens, Manichéens; pourvu qu'on n'en dise mot, tout ira bien, et Jésus-Christ ne manquera pas de réputer les uns et les autres pour des chrétiens bien unis. Ne disons rien : déplorons l'aveuglement de nos frères, et prions Dieu que l'excès de l'égarement leur fasse enfin ouvrir les yeux à leur erreur.

En voici le comble. Nous avons vu ce que Zuingle et les Zuingliens, Calvin et les Calvinistes ont cru de la Confession d'Ausbourg; comment dès son origine ils refusèrent de la souscrire, et se séparèrent de ses défenseurs; comment dans toute la suite ceux de France, en la recevant dans tout le reste, ont toujours excepté l'article x où il est parlé de la Cène (1). On a vu entre autres choses ce qui en fut dit au colloque de Poissy (2); et on n'a pas oublié ce que Calvin écrivoit alors *tant de la mollesse que de la brièveté obscure et défectueuse* de cette Confession : ce qui faisoit, dit-il, « qu'elle déplaisoit aux gens » de bon sens, et même que Melancton son au- » teur s'étoit souvent repenti de l'avoir dressée » : mais maintenant, que ne peut point l'aveugle désir de s'unir aux Luthériens? on est prêt à souscrire à cette Confession; car on sent bien que les Luthériens ne s'en départiront jamais. Hé bien, dit notre ministre (3), « Ne faut-il que la

(1) *Liv.* III, *n.* 3; *liv.* IX, *n.* 88, 89, 100 *et suiv.* — (2) *Ibid. n.* 107. — (3) *Ibid. ch.* 13, *p.* 278.

» souscrire ? L'affaire est faite : nous sommes » prêts à la souscription, pourvu que vous vou- » liez nous recevoir ». Ainsi cette Confession, si constamment rejetée depuis cent cinquante ans, tout-à-coup, sans y rien changer, deviendra la règle commune des Calvinistes, comme elle l'est des Luthériens; à condition que chacun aura son intelligence, et y trouvera ce qu'il a dans l'esprit. Je laisse au lecteur à décider lesquels paroissent ici le plus à plaindre, ou des Calvinistes qui tournent à tout vent, ou des Luthériens dont on ne souscrit la Confession que dans l'espérance qu'on a d'y trouver ses fantaisies à la faveur des équivoques dont on l'accuse. Chacun voit combien seroit vaine, pour ne rien dire de pis, la réunion qu'on propose : ce qu'elle auroit de plus réel, c'est enfin, comme le dit M. Jurieu [1], « qu'on pourroit faire une bonne ligue, et que le » parti protestant feroit trembler les papistes ». Voilà ce qu'espéreroit M. Jurieu; et sa négociation lui paroîtroit assez heureuse, si au défaut d'un accord sincère des esprits, elle pouvoit les unir assez pour mettre en feu toute l'Europe : mais par bonheur pour la chrétienté les ligues ne se font pas au gré des docteurs.

XI. Merveilleux motifs d'union proposés aux Luthériens.

Dans cette admirable négociation il n'y a rien de plus surprenant que les adresses dont s'est servi M. Jurieu pour fléchir la dureté des Luthériens. Quoi! dit-il, serez-vous toujours insensibles à la complaisance que nous avons eue de vous passer la présence corporelle ? « Outre

[1] *Jur. ibid. p.* 262.

» toutes les absurdités philosophiques qu'il nous » a fallu digérer, combien périlleuses sont les » conséquences de ce dogme (1) »! Ceux-là le savent, poursuit-il, qui ont à soutenir en France ce reproche continuel : « Pourquoi rejeter les » Catholiques, après avoir reçu les Luthériens? » Nos gens répondent : Les Luthériens n'ôtent » pas la substance du pain ; ils n'adorent pas » l'Eucharistie; ils ne l'offrent pas en sacrifice ; » ils n'en retranchent pas une partie : tant pis » pour eux, nous dit-on, c'est en cela qu'ils rai- » sonnent mal, et ne suivent pas leurs principes. » Car si le corps de Jésus-Christ est réellement » et charnellement présent, il faut l'adorer : s'il » est présent, il faut l'offrir à son Père : s'il est » présent, Jésus-Christ est tout entier sous chaque » espèce. Ne dites pas que vous niez ces consé- » quences; car enfin elles coulent mieux et plus » naturellement de votre dogme que celles que » vous nous imputez. Il est certain que votre doc- » trine sur la Cène a été le commencement de » l'erreur : le changement de substance a été » fondé là-dessus : c'est sur cela qu'on a com- » mandé l'adoration; et il n'est pas aisé de s'en » défendre : la raison humaine va là, qu'il faut » adorer Jésus-Christ partout où il est. Ce n'est » pas que cette raison soit toujours bonne; car » Dieu est bien dans le bois et dans une pierre, » sans qu'il faille adorer la pierre ou le bois : » mais enfin l'esprit va là par son propre poids », et aussi naturellement que les élémens à leur

(1) *Jur. ibid. p.* 240.

centre : il faut un grand effort pour *l'empêcher de tomber dans ce précipice :* (ce précipice c'est d'adorer Jésus-Christ où il est) « et je ne doute » nullement, poursuit notre auteur, que les sim- » ples n'y retombassent parmi vous, s'ils n'en » étoient empêchés par les disputes continuelles » avec les papistes ». Ouvrez les yeux, ô Luthériens, et permettez que les Catholiques à leur tour vous parlent ainsi! Nous ne vous proposons pas d'adorer du bois ou de la pierre à cause que Dieu y est : nous vous proposons d'adorer Jésus-Christ où vous avouez qu'il se rencontre par une présence si spéciale attestée par un témoignage si particulier et si divin : *la raison va là naturellement; l'esprit y est porté par son propre poids.* Les gens simples et qui ne sont pas contentieux, suivroient une pente si naturelle, si des disputes continuelles ne les retenoient ; et ce n'est que par un esprit de contention qu'on s'empêche d'adorer Jésus-Christ où on le croit si présent.

XII. Les deux partis irréconciliables dans le fond, selon le ministre Jurieu.

Telles sont les conditions de l'accord qui se traite aujourd'hui entre les Luthériens et les Calvinistes; tels sont les moyens qu'on a pour y parvenir; et telles sont les raisons dont on se sert pour persuader et attendrir les Luthériens. Et que ces Messieurs n'aillent pas penser que nous en parlions comme nous faisons par quelque crainte que nous ayons de leur accord, qui après tout ne sera jamais qu'une grimace et une cabale; car enfin se persuader les uns les autres est une chose jugée impossible, même par M. Jurieu. « Jamais,

» dit-il (1), aucun des partis ne se laissera mener » en triomphe; et proposer un accord entre les » Luthériens et les Calvinistes, à condition que » l'un des partis renonce à sa doctrine, c'est de » même que si on avoit proposé pour moyen » d'accord aux Espagnols de remettre toutes » leurs provinces et toutes leurs places entre les » mains des Français. Cela, dit-il, n'est ni juste, » ni possible ». Qui ne voit, sur ce fondement, que les Luthériens et les Calvinistes sont deux nations irréconciliables et incompatibles dans le fond? Ils peuvent faire des ligues : mais qu'ils puissent jamais parvenir à un accord chrétien par la conformité de leurs sentimens, c'est une folie manifeste de le croire. Ils diront néanmoins toujours, et autant les uns que les autres, que les Ecritures sont claires, quoiqu'ils sentent dans leur conscience que seules elles ne peuvent terminer le moindre doute; et tout ce qu'ils pourront faire, c'est de s'accorder, et dissimuler ce qu'ils croiront être la vérité clairement révélée de Dieu, ou en tout cas de l'envelopper, comme on l'a tenté mille fois, dans des équivoques.

Qu'ils fassent donc ce qu'il leur plaira, et ce que Dieu permettra qu'ils fassent sur ces vains projets d'accommodement; ils seront éternellement le supplice et l'affliction les uns des autres : ils se seront les uns aux autres un témoignage éternel qu'ils ont usurpé malheureusement le titre de Réformateurs, et que la méthode qu'ils

(1) *Jur. II. part. cap.* 1, *p.* 138, 141.

ont prise pour corriger les abus ne pouvoit tendre qu'à la subversion du christianisme.

XIII. Demande aux Luthériens et aux Calvinistes.

Mais voici quelque chose de pis pour eux. Quand ils seroient parvenus à cette tolérance mutuelle, nous aurons encore à leur demander en quel rang ils voudront mettre Luther et Calvin, qui font Dieu en termes exprès auteur du péché, et par-là se trouvent convaincus d'un dogme que leurs disciples ont maintenant en horreur? Qui ne voit qu'il arrivera de deux choses l'une, ou qu'ils mettront ce blasphême, ce *manichéisme*, cette *impiété qui renverse toute religion* parmi les dogmes supportables, ou qu'enfin, pour un opprobre éternel de la Réforme, Luther deviendra l'horreur des Luthériens, et Calvin des Calvinistes?

LIVRE XV.

Variations sur l'article du Symbole: Je crois l'Eglise catholique. *Fermeté inébranlable de l'Eglise romaine.*

SOMMAIRE.

Histoire des Variations sur la matière de l'Eglise. On reconnoît naturellement l'Eglise visible. La difficulté de montrer où étoit l'Eglise oblige à inventer l'Eglise invisible. La perpétuelle visibilité nécessairement reconnue. Divers moyens de sauver la Réforme dans cette présupposition. Etat où la question se trouve à présent par les disputes des ministres Claude et Jurieu. On est enfin forcé d'avouer qu'on se sauve encore dans l'Eglise romaine, comme on s'y est sauvé avant la Réforme prétendue. Etranges variations, et les Confessions de foi méprisées. Avantages qu'on donne aux Catholiques sur le fondement nécessaire des promesses de Jésus-Christ en faveur de la perpétuelle visibilité. L'Eglise est reconnue pour infaillible. Ses sentimens avoués pour une règle infaillible de la foi. Vaines exceptions. Toutes les preuves contre l'autorité infaillible de l'Eglise réduites à rien par les ministres. Evidence et simplicité de la doctrine catholique sur la matière de l'Eglise. La Réforme abandonne son premier fondement, en avouant que la foi ne se forme point sur les Ecritures. Consentement des ministres Claude et Jurieu dans ce dogme. Absurdités inouies du nouveau système de l'Eglise, nécessaires pour se défendre contre les objections des Catholiques. L'uniformité

et

et la constance de l'Eglise catholique opposée aux variations des Eglises protestantes. Abrégé de ce quinzième livre. Conclusion de tout l'ouvrage.

I. La cause des Variations des Eglises protestantes, c'est de n'avoir pas connu ce que c'étoit que l'Eglise.

Comme après avoir observé les effets d'une maladie, et le ravage qu'elle fait dans un corps, on en recherche la cause pour y appliquer les remèdes convenables; ainsi, après avoir vu cette perpétuelle instabilité des Eglises protestantes, fâcheuse maladie de la chrétienté, il faut aller au principe, pour apporter, si l'on peut, un secours proportionné à un si grand mal. La cause des variations, que nous avons vues dans les sociétés séparées, est de n'avoir pas connu l'autorité de l'Eglise, les promesses qu'elle a reçues d'en haut, ni en un mot ce que c'est que l'Eglise même. Car c'étoit là le point fixe sur lequel il falloit appuyer toutes les démarches qu'on avoit à faire; et faute de s'y être arrêtés, les hérétiques curieux ou ignorans ont été livrés aux raisonnemens humains, à leur chagrin, à leurs passions particulières; ce qui a fait qu'ils ne sont allés qu'à tâtons dans leurs propres Confessions de foi, et qu'ils n'ont pu éviter les deux inconvéniens marqués par saint Paul dans les faux docteurs, dont l'un est *de se condamner eux-mêmes par leur propre jugement* (1); et l'autre, *d'apprendre toujours, sans jamais pouvoir parvenir à la connoissance de la vérité* (2).

II. L'Eglise catholique s'est toujours con-

Ce principe d'instabilité de la Réformation prétendue a paru dans toute la suite de cet ouvrage : mais il est temps de le remarquer avec

(1) *Tit.* III. 11. — (2) *II. Tim.* III. 7.

nue elle-même, et n'a jamais varié dans ses décisions.

une attention particulière, en montrant, dans les sentimens confus de nos frères séparés, sur l'article de l'Eglise, les variations qui ont causé toutes les autres : après quoi nous finirons ce discours, en faisant voir une contraire disposition dans l'Eglise catholique, qui, pour avoir bien connu ce qu'elle étoit par la grâce de Jésus-Christ, a toujours si bien dit d'abord dans toutes les questions qu'on a émues tout ce qu'il en falloit dire pour assurer la foi des fidèles, qu'il n'a jamais fallu, je ne dis pas varier, mais délibérer de nouveau, ni s'éloigner tant soit peu du premier plan.

III. Doctrine de l'Eglise catholique sur l'article de l'Eglise. Quatre points essentiels et inséparables les uns des autres.

La doctrine de l'Eglise catholique consiste en quatre points dont l'enchaînement est inviolable : l'un, que l'Eglise est visible, l'autre, qu'elle est toujours; le troisième, que la vérité de l'Evangile y est toujours professée par toute la société : le quatrième, qu'il n'est pas permis de s'éloigner de sa doctrine : ce qui veut dire en autres termes, qu'elle est infaillible.

Le premier point est fondé sur un fait constant : c'est que le terme d'Eglise signifie toujours dans l'Ecriture, et ensuite dans le langage commun des fidèles, une société visible (1). Les Catholiques le posent ainsi, et il a fallu que les Protestans en convinssent, comme on verra.

Le second point, que l'Eglise est toujours, n'est pas moins constant; puisqu'il est fondé sur les promesses de Jésus-Christ, dont on convient dans tous les partis.

(1 *Conf. avec M. Cl. p.* 13 *et suiv.*

De là on infère très-clairement le troisième point, que la vérité est toujours professée par la société de l'Eglise : car l'Eglise n'étant visible que par la profession de la vérité, il s'ensuit que si elle est toujours, et qu'elle soit toujours visible, il ne se peut qu'elle n'enseigne et ne professe toujours la vérité de l'Evangile : d'où suit aussi clairement le quatrième point, qu'il n'est pas permis de dire que l'Eglise soit dans l'erreur, ni de s'écarter de sa doctrine ; et tout cela est fondé sur la promesse, qui est avouée dans tous les partis; puisqu'enfin la même promesse, qui fait que l'Eglise est toujours, fait qu'elle est toujours dans l'état qu'emporte le terme d'Eglise : par conséquent toujours visible, et toujours enseignant la vérité. Il n'y a rien de plus simple, ni de plus clair, ni de plus suivi que cette doctrine.

IV. Sentimens des Eglises protestantes sur la perpétuelle visibilité de l'Eglise. La Confession d'Ausbourg.

Cette doctrine est si claire, que les Protestans ne l'ont pu nier; elle emporte si clairement leur condamnation, qu'ils n'ont pu aussi la reconnoître : c'est pourquoi ils n'ont songé qu'à l'embrouiller, et ils n'ont pu s'empêcher de tomber dans les contradictions que nous allons raconter.

Exposons avant toutes choses leurs Confessions de foi ; et pour commencer par celle d'Ausbourg, qui est la première et comme le fondement de toutes les autres, voici comme on y posoit l'article de l'Eglise : « Nous enseignons qu'il y a » une Eglise sainte, qui doit subsister éternelle- » ment (1) ». Quelle est maintenant cette Eglise

(1) *Conf. Aug. art.* 7.

dont la durée est éternelle? Les paroles suivantes l'expliquent : « L'Eglise c'est l'assemblée des » saints, où l'on enseigne bien l'Evangile, et où » l'on administre bien les sacremens ».

On voit ici trois vérités fondamentales. 1. *Que l'Eglise subsiste toujours :* il y a donc une succession inviolable. 2. Qu'elle est essentiellement composée de pasteurs et de peuple, puisqu'on met dans sa définition l'administration des sacremens et la prédication de la parole. 3. Que non-seulement on y administre la parole et les sacremens, mais qu'on les y administre *bien, rectè, comme il faut :* ce qui entre pareillement dans l'essence de l'Eglise, puisqu'on le met, comme on voit, dans sa définition.

V. Cette doctrine, avouée par les Protestans, est la ruine de leur Réforme et la source de leur embarras.

La question est, après cela, comment il peut arriver qu'on accuse l'Eglise d'erreur ou dans la doctrine ou dans l'administration des sacremens; car, si cela pouvoit arriver, la définition de l'Eglise où l'on met non-seulement la prédication, mais la vraie prédication de l'Evangile, et non-seulement l'administration, mais *la droite* administration des sacremens, seroit fausse; et si cela ne peut arriver, la Réforme, qui accusoit l'Eglise d'erreur, portoit sa condamnation dans son propre titre.

Qu'on remarque la difficulté : car ç'a été dans les Eglises protestantes la première source des contradictions que nous avons à y remarquer : contradictions au reste où les remèdes qu'ils ont cru trouver au défaut de leur origine n'ont fait

que les enfoncer davantage. Mais en attendant que l'ordre des faits nous fasse trouver ces vains remèdes, tâchons de bien faire sentir le mal.

VI. A quoi précisément les Protestans se sont obligés par cette doctrine.

Sur ce fondement de l'article VII de la Confession d'Ausbourg, on demandoit aux Luthériens ce qu'ils venoient réformer. L'Eglise romaine, disoient-ils. Mais avez-vous quelque autre Eglise où la doctrine que vous voulez établir soit professée? C'étoit un fait bien constant qu'ils n'en pouvoient montrer aucune. Où étoit donc cette Eglise, où par votre article VII devoit toujours subsister la véritable prédication de la parole de Dieu et la droite administration des sacremens? Nommer quelques docteurs par-ci par-là, et de temps en temps, que vous prétendiez avoir enseigné votre doctrine; quand le fait seroit avoué, ce ne seroit rien : car c'étoit un corps d'Eglise qu'il falloit montrer, un corps où l'on prêchât la vérité, et où l'on administrât les sacremens; par conséquent un corps composé de pasteurs et de peuples; un corps à cet égard toujours visible. Voilà ce qu'il faut montrer, et montrer par conséquent dans ce corps visible une manifeste succession et de la doctrine et du ministère.

VII. La perpétuelle visibilité de l'Eglise confirmée par l'Apologie de la Confession d'Ausbourg.

Au récit de l'article VII de la Confession d'Ausbourg, les Catholiques trouvèrent mauvais qu'on eût défini l'Eglise, *l'assemblée des saints;* et ils dirent que les méchans et les hypocrites, qui sont unis à l'Eglise par les liens extérieurs, ne devoient pas être exclus de leur unité. Melancton rendit raison de cette doctrine dans l'Apologie (1);

(1) *Apol. tit. de Eccl. p.* 144.

et il pouvoit y avoir ici autant de dispute de mots que de choses : mais sans nous y arrêter, remarquons seulement qu'on persiste à dire que l'Eglise *doit toujours durer*, et toujours durer *visible* (1), puisque la prédication et les sacremens y étoient requis; car écoutons comme on parle : « L'Eglise » catholique n'est pas une société extérieure de » certaines nations; mais c'est les hommes dis- » persés par tout l'univers, qui ont les mêmes » sentimens sur l'Evangile, qui ont le même » Christ, le même Esprit saint, et les mêmes sa- » cremens (2) ». Et encore plus expressément un peu après : « Nous n'avons pas rêvé que l'Eglise » soit la cité de Platon, (qu'on ne trouve point » sur la terre :) nous disons que l'Eglise existe; » qu'il y a de vrais croyans, et de vrais justes » répandus par tout l'univers : nous y ajoutons » les marques, l'Evangile pur, et les sacremens; » et c'est une telle Eglise qui est proprement la » colonne de la vérité (3) ». Voilà donc toujours sans difficulté une Eglise très-réellement existante, très-réellement visible, où l'on prêche très-réellement la saine doctrine, et où très-réellement on administre comme il faut les sacremens : car, ajoute-t-on, le royaume de Jésus-Christ ne peut subsister qu'avec *la parole et les sacremens* (4) : en sorte qu'où ils ne sont pas, *il n'y a point d'Eglise.*

VIII. Comment on ajustoit

On disoit bien en même temps qu'il s'étoit coulé dans l'Eglise beaucoup de traditions humaines,

(1) *Apol. tit. de Eccl. p.* 145, 146. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.* 148. — (4) *Ibid.* 156.

par lesquelles la saine doctrine et la droite administration des sacremens étoit altérée; et c'étoit ce qu'on vouloit réformer. Mais si ces traditions humaines étoient passées en dogmes dans l'Eglise, où étoit donc cette pureté de la prédication et de la doctrine, sans laquelle elle ne pouvoit subsister? Il falloit ici pallier la chose; et c'est pourquoi on disoit, comme on a vu (1), qu'on ne vouloit point combattre *l'Eglise catholique, ou même l'Eglise romaine, ni soutenir les opinions que l'Eglise avoit condamnées;* qu'il s'agissoit seulement *de quelque peu d'abus,* qui s'étoient introduits dans les Eglises *sans aucune autorité certaine;* et qu'il ne falloit pas prendre pour doctrine de l'Eglise romaine ce qu'approuvoient le Pape, quelques cardinaux, quelques évêques, et quelques moines.

cette doctrine avec la nécessité de la réformation.

A entendre ainsi parler les Luthériens, il pourroit sembler qu'ils n'attaquoient pas les dogmes reçus, mais quelques opinions particulières et quelques abus introduits sans autorité. Cela ne s'accordoit guère avec ces reproches sanglans de sacrilége et d'idolâtrie dont on remplissoit tout l'univers, et s'accordoit encore moins avec la rupture ouverte. Mais le fait est constant : et par ces douces paroles on tâchoit de remédier à l'inconvénient de reconnoître de la corruption dans les dogmes de l'Eglise, après avoir fait entrer dans son essence la pure prédication de la vérité.

IX. La perpétuelle visibi-

Cette immutabilité et la perpétuelle durée de la saine doctrine étoit appuyée, dans les articles

(1) Ci-dessus, *liv.* III, *n.* 59.

lité confirmée, dans les articles de Smalcalde, par les promesses de Jésus-Christ.

de Smalcalde, souscrits de tout le parti luthérien, sur ces paroles de notre Seigneur : *Sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*, c'est-à-dire, disoit-on, *sur le ministère de la profession que Pierre avoit faite* (1). Il y falloit donc la prédication, et la véritable prédication, sans laquelle on reconnoissoit que l'Eglise ne pouvoit subsister.

X. La Confession saxonique, où l'on commence à marquer la difficulté, sans se départir néanmoins de la doctrine précédente.

Pendant que nous en sommes sur la doctrine des Eglises luthériennes, la Confession saxonique qu'on sait être de Melancton se présente à nous. On y reconnoît qu'il y a toujours quelque Eglise véritable ; « que les promesses de Dieu (qui en a » promis la durée) sont immuables; qu'on ne » parle point de l'Eglise comme d'une idée de » Platon, mais qu'on montre une Eglise qu'on » voit et qu'on écoute; qu'elle est visible en cette » vie, et que c'est l'assemblée qui embrasse l'Evan- » gile de Jésus-Christ, et qui a le véritable usage » des sacremens, où Dieu opère efficacement par » le ministère de l'Eglise, et où plusieurs sont » régénérés (2) ».

On ajoute qu'elle peut être réduite à un petit nombre; mais qu'enfin il y a toujours un reste de fidèles, *dont la voix se fait entendre sur la terre; et que Dieu de temps en temps renouvelle le ministère.* Il veut dire qu'il le purifie : car qu'il cesse un seul moment, la définition de l'Eglise, qui, comme on venoit de le dire, ne peut être sans le ministère, ne le souffre pas; et l'on ajoute aussitôt après, que « Dieu veut que le ministère de l'E-

(1) *Art. Smal. Concord. p.* 345. — (2) *Cap. de Eccl. Synt. Gen. II. part. p.* 72.

» vangile soit public : il ne veut pas que la prédi-
» cation soit renfermée dans les ténèbres, mais
» qu'elle soit entendue de tout le genre humain ;
» il veut qu'il y ait des assemblées où elle ré-
» sonne, et où son nom soit loué et invoqué (1) ».

Voilà donc toujours l'Eglise visible. Il est vrai qu'on commence à voir la difficulté, lorsqu'on dit qu'elle est réduite à un petit nombre; mais au fond les Luthériens ne sont pas moins empêchés à montrer, dans leurs sentimens, une petite société qu'une grande lorsque Luther vint au monde; et cependant sans cela il n'y a ni ministère ni Eglise.

XI. Doctrine de la Confession de Virtemberg, et la perpétuelle visibilité toujours défendue.

La Confession de Virtemberg, dont Brence a été l'auteur, ne dégénère pas de cette doctrine, puisqu'elle reconnoît « une Eglise si bien gou-
» vernée par le Saint-Esprit, que quoique foible
» elle demeure toujours; qu'elle juge de la doc-
» trine; et qu'elle est où l'Evangile est sincère-
» ment prêché, et où les sacremens sont admi-
» nistrés selon l'institution de Jésus-Christ (2) ». La difficulté restoit toujours de nous montrer une Eglise et une société de pasteurs et de peuple où l'on trouvât la saine doctrine toujours conservée jusqu'au temps de Luther.

Le chapitre suivant raconte comme les conciles peuvent errer (3); parce qu'encore que Jésus-Christ ait promis à son Eglise la présence perpétuelle de son Saint-Esprit, néanmoins *toute assemblée n'est pas Eglise;* et il peut arriver dans

(1) *Cap. de Cœn. p.* 72. — (2) *Cap. de Eccl. ibid. p.* 132. — (3) *Ibid. cap. de Conc. p.* 134.

l'Eglise, *comme dans les Etats politiques*, que le plus grand nombre l'emporte sur le meilleur. C'est de quoi je ne veux pas disputer à présent : mais je demande toujours qu'on me montre une Eglise, petite ou grande, dans les sentimens de Luther avant sa venue.

XII. La Confession de Bohême.

La Confession de Bohême est approuvée par Luther. On y confesse « une Eglise sainte et catholique qui comprend tous les chrétiens dispersés par toute la terre, qui sont assemblés » par la prédication de l'Evangile dans la foi de » la Trinité et de Jésus-Christ : partout où Jésus-» Christ est prêché et reçu, partout où est la » parole et les sacremens selon la règle qu'il a » prescrite, là est l'Eglise (1) ». Ceux-là au moins savoient bien que, lorsqu'ils vinrent au monde, il n'y avoit point dans l'univers d'Eglise de leur croyance ; car ils en avoient été bien informés par les députés qu'ils avoient envoyés de tous côtés (2). Cependant ils n'osoient dire que *leur assemblée telle qu'elle étoit*, petite ou grande, fût la sainte Eglise universelle ; et ils disoient seulement, *qu'elle en étoit un membre et une partie* (3). Mais enfin où étoient donc les autres parties ? Ils avoient parcouru tous les coins du monde sans en apprendre aucune nouvelle : étrange extrémité de n'oser dire qu'on soit l'Eglise universelle, et d'oser encore moins dire qu'on trouve des frères et des compagnons de sa foi en quelque endroit que ce soit de l'univers !

(1) *Art.* 8, *ibid.* 186. — (2) Ci-dessus, *liv.* XI, *n.* 177. — (3) *Ibid.* 187.

Quoi qu'il en soit, voici les premiers qui semblent insinuer, dans une Confession de foi, que les vraies Eglises chrétiennes peuvent être séparées les unes des autres; puisqu'ils n'osent pas exclure de l'unité catholique les Eglises avec lesquelles ils savoient qu'ils n'avoient point de communion : ce que je prie qu'on remarque, parce que cette doctrine sera enfin le dernier refuge des Protestans, comme nous verrons dans la suite.

XIII. La Confession de Strasbourg.

Nous avons vu sur l'Eglise la Confession des Luthériens; l'autre parti va paroître. La Confession de Strasbourg présentée, comme on a vu, à Charles V, en même temps que celle d'Ausbourg, définit l'Eglise, « la société de ceux qui se sont » enrôlés dans la milice de Jésus-Christ, parmi » lesquels il se mêle beaucoup d'hypocrites (1) ». Il n'y a nul doute qu'une telle société ne soit visible : qu'elle doive toujours durer en cet état de visibilité, la suite le fait paroître, puisqu'on ajoute « que Jésus-Christ ne l'abandonne jamais; » que ceux qui ne l'écoutent pas doivent être » tenus pour Païens et pour Publicains; qu'à la » vérité on ne peut pas voir par où elle est Eglise, » c'est-à-dire la foi; mais qu'elle se fait voir par » ses fruits, parmi lesquels on compte la confes- » sion de la vérité ».

Le chapitre suivant explique que « l'Eglise étant » sur la terre dans la chair, Dieu veut aussi l'in- » struire par la parole extérieure, et faire garder » à ses fidèles une société extérieure par le moyen

(1) *Confess. Argent. cap.* XV, *de Eccl. Synt. Gen. I. part. p.* 191.

» des sacremens (1) ». Il y a donc nécessairement pasteurs et peuple, et l'Eglise ne peut subsister sans ce ministère.

XIV. Deux Confessions de Bâle.

La Confession de Bâle en 1536 dit que « l'E-» glise catholique est le saint assemblage de tous » les saints; et qu'encore qu'elle ne soit connue » que de Dieu, toutefois elle est vue, elle est » connue, elle est construite par les rits exté-» rieurs établis de Dieu, (c'est-à-dire les sacre-» mens) et par la publique et légitime prédication » de sa parole (2) » : où l'on voit manifestement que sont compris les ministres légitimement appelés, par lesquels on ajoute aussi que Dieu se « fait connoître à ses fidèles, et leur administre » la rémission de leurs péchés ».

Dans une autre Confession de foi faite à Bâle en 1532, « l'Eglise chrétienne est pareillement » définie la société des saints, dont tous ceux qui » confessent Jésus-Christ sont citoyens » : ainsi la profession du christianisme y est essentielle.

XV. La Confession helvétique de 1566, et la perpétuelle visibilité très-bien établie.

Pendant que nous parlons des Confessions helvétiques, celle de 1566, qui est la grande et la solennelle, définit encore l'Eglise « qui a toujours » été, qui est, et qui sera toujours l'assemblée » des fidèles et des saints qui connoissent Dieu, » et le servent par la parole et le Saint-Esprit (3) ». Il n'y a donc pas seulement le lien intérieur, qui est le Saint-Esprit; mais encore l'extérieur, qui est la parole et la prédication : c'est pourquoi on dit ensuite que *la légitime et véritable prédica-*

(1) *Cap.* XVI. *ibid.* — (2) *Ibid. art.* 14, 15. — (3) *Cap.* XVII. *Ibid. p* 31.

tion en est la marque principale, à laquelle il faut ajouter *les sacremens comme il les a institués* (1). D'où l'on conclut que les Eglises qui sont privées de ces marques, « quoiqu'elles vantent la » succession de leurs évêques, leur unité et leur » ancienneté, sont éloignées de la vraie Eglise » de Jésus-Christ; et qu'il n'y a point de salut » hors de l'Eglise, non plus que hors de l'arche : » si l'on veut avoir la vie, il ne se faut point sé- » parer de la vraie Eglise de Jésus-Christ (2) ».

Je demande qu'on remarque ces paroles, qui seront d'une grande conséquence, quand il faudra venir aux dernières réponses des ministres : mais en attendant remarquons qu'on ne peut pas enseigner plus clairement que l'Eglise est toujours visible, et qu'elle est nécessairement composée de pasteurs et de peuple, que le fait ici la Confession helvétique.

XVI. Commencement de variation. L'Eglise invisible commence à paroître.

Mais comme on étoit contraint, selon ces idées, à trouver toujours une Eglise et un ministère où la vérité du christianisme se fût conservée, l'embarras n'étoit pas petit; parce que, quoi qu'on pût dire, on sentoit bien qu'il n'y avoit ni grande ni petite Eglise composée de pasteurs et de peuple, où l'on pût montrer la foi qu'on vouloit faire passer pour la seule vraiment chrétienne. On est donc contraint d'ajouter que « Dieu a eu des » amis hors du peuple d'Israël; que durant la » captivité de Babylone, le peuple a été privé » de sacrifice soixante ans; que par un juste ju- » gement de Dieu la vérité de sa parole et de

(1) *Cap.* XVII. *Ibid. p.* 33. — (2) *Ibid. p.* 34.

» son culte et la foi catholique sont quelquefois » tellement obscurcis qu'il semble presque qu'ils » soient éteints, et qu'il ne reste plus d'Eglise » comme il est arrivé du temps d'Hélie, et en » d'autres temps : de sorte qu'on peut appeler » l'Eglise invisible ; non que les hommes dont » elle est composée le soient, mais parce qu'elle » est souvent cachée à nos yeux, et que connue de » Dieu seul elle échappe à la vue des hommes ». Voilà le dogme de l'Eglise invisible aussi clairement établi que le dogme de l'Eglise visible l'avoit été, c'est-à-dire que la Réforme, frappée d'abord de la vraie idée de l'Eglise, la définit de manière que sa visibilité est de son essence ; mais qu'elle est jetée dans d'autres idées par l'impossibilité de trouver une Eglise toujours visible de sa croyance.

XVII. L'Eglise invisible pourquoi inventée : aveu du ministre Jurieu.

Que ce soit cet inévitable embarras qui ait jeté les Eglises calviniennes dans cette chimère d'Eglise invisible, on n'en pourra douter après avoir entendu M. Jurieu. « Ce qui a porté, dit- » il (1), quelques docteurs réformés » (il devoit dire, ce qui a porté des Eglises entières de la Réforme dans leurs propres Confessions de foi) « à se jeter dans L'EMBARRAS où ils se sont enga- » gés en niant que la visibilité de l'Eglise fût » perpétuelle ; c'est qu'ils ont cru qu'en avouant » que l'Eglise est toujours visible, ils auroient eu » peine à répondre à la question que l'Eglise » romaine nous fait si souvent : Où étoit notre » Eglise il y a cent cinquante ans? Si l'Eglise est

(1) *Syst. p.* 226.

» toujours visible, votre Eglise calvinienne et » luthérienne n'est pas la véritable Eglise; car » elle n'étoit pas visible ». C'est avouer nettement la cause de l'embarras où ces Eglises se sont engagées : lui qui prétend avoir raffiné n'en sortira pas mieux, comme on verra : mais continuons à voir l'embarras des Eglises mêmes.

XVIII. Confession Belgique, et suite de l'embarras.

La Confession belgique imite manifestement l'helvétique, puisqu'elle dit que « l'Eglise catho- » lique ou universelle est l'assemblée de tous les » fidèles; qu'elle a été, qu'elle est, et qu'elle » sera éternellement, à cause que Jésus-Christ » son roi éternel ne peut pas être sans sujets; » encore que pour quelque temps elle paroisse » petite, ET COMME ÉTEINTE à la vue des hommes, » comme du temps d'Achab et de ces sept mille » qui n'avoient point fléchi le genou devant » Baal (1) ».

On ne laisse pas d'ajouter après (2), « que l'E- » glise est l'assemblée des élus, hors de laquelle » nul ne peut être sauvé; qu'il n'est pas permis » de s'en retirer, ni de demeurer seul à part; » mais qu'il faut s'unir à l'Eglise, et se soumettre » à sa discipline »; qu'on la peut voir et connoître « par la pure prédication, la droite ad- » ministration des sacremens (3) », et une bonne discipline; « et c'est, dit-on, par-là qu'on peut » discerner certainement cette vraie Eglise dont » il n'est pas permis de se séparer ».

Il semble donc d'un côté qu'ils veulent dire qu'on la peut toujours bien connoître, puisqu'elle

(1) *Art.* 27. *Ibid. p.* 140. — (2) *Ibid. art.* 28. — (3) *Ibid. art.* 29.

a de si claires marques; et qu'il n'est jamais permis de s'en séparer. Et d'autre part, si nous les pressons de nous montrer une Eglise de leur croyance, pour petite qu'elle soit, toujours visible, ils se préparent une échappatoire, en recourant à cette Eglise qui ne paroît pas, encore qu'ils n'osent pas trancher le mot, ni assurer absolument qu'elle est éteinte, mais seulement qu'elle paroît *comme éteinte.*

XIX. L'Eglise anglicane.

L'Eglise anglicane parle ambigument. « L'E-
» glise visible, dit-elle (1), est l'assemblée des
» fidèles, où la pure parole de Dieu est prêchée,
» et où les sacremens sont administrés selon l'in-
» stitution de Jésus-Christ », c'est-à-dire qu'elle est ainsi quand elle est visible; mais ce n'est pas dire qu'elle soit toujours visible. Ce qu'on ajoute n'est pas plus clair : « comme l'Eglise de Jérusa-
» lem, celles d'Alexandrie et d'Antioche ont erré,
» l'Eglise romaine a aussi erré dans la doctrine ». Savoir si en infectant ces grandes Eglises, qui étoient comme les mères de toutes les autres, l'erreur a pu gagner partout, en sorte que la profession de la vérité fût éteinte par toute la terre : on a mieux aimé n'en dire mot que de s'exposer d'un côté à un horrible inconvénient, en disant qu'il ne restât plus aucune Eglise où la vérité fût confessée; ou de l'autre, en reconnoissant que cela ne se peut, être obligé de chercher ce qu'on sait ne point trouver, c'est-à-dire une Eglise de sa croyance toujours subsistante.

(1) *Ibid. art.* 19, *p.* 103.

Dans

XX. Confession d'Ecosse ; et manifeste contradiction.

Dans la Confession d'Ecosse, *l'Eglise catholique est définie la société de tous les élus* : on dit *qu'elle est invisible et connue de Dieu seulement, qui seul connoît ses élus* (1). On ajoute que la vraie Eglise a *pour marque la prédication et les sacremens* (2) ; que partout où sont ces marques, quand il n'y auroit que *deux ou trois hommes*, là est l'Eglise de Jésus-Christ au milieu de laquelle il est selon sa promesse : « ce qu'on entend, » poursuit-on, non de l'Eglise universelle dont » on vient de parler, mais de l'Eglise particu- » lière d'Ephèse, de Corinthe, et ainsi des au- » tres, où le ministère avoit été planté par saint » Paul » : chose étrange! de faire dire à Jésus-Christ que le ministère puisse être où il n'y a que deux ou trois hommes! Mais il falloit bien en venir là; car de trouver une seule Eglise de sa croyance, où il y eût un ministère réglé comme à Ephèse ou à Corinthe, toujours subsistant, on en perdoit l'espérance.

XXI. Catéchisme des Prétendus Réformés de France.

J'ai réservé la Confession des Prétendus Réformés de France pour la dernière, non-seulement à cause de l'intérêt particulier que je dois prendre à ma patrie, mais encore à cause que c'est en France que les Prétendus Réformés ont cherché depuis très-long-temps avec le plus de soin le dénouement de cette difficulté.

Commençons par le Catéchisme où dans le dimanche xv, sur cet article du Symbole : *Je crois l'Eglise catholique*, on enseigne que ce nom lui est

(1) *Ibid. art.* 16. *de Ecc. p.* 118. — (2) *Art.* 18, *p.* 119.

donné « pour signifier que comme il n'y a qu'un » chef des fidèles, ainsi tous doivent être unis en » un corps; tellement qu'il n'y a pas plusieurs » Eglises, mais une seule, laquelle est épandue » par tout le monde ». Comment l'Eglise luthérienne ou calvinienne étoit *épandue par tout le monde*, lorsqu'à peine on la connoissoit en quelque coin; et comment on peut trouver en tout temps et dans tout le monde des Eglises de cette croyance: c'est où étoit la difficulté. On l'a vue, et on la prévient dans le dimanche suivant, où, après avoir demandé si cette *Eglise se peut connoître autrement qu'en la croyant*, on répond ainsi : « Il y a bien l'Eglise de Dieu visible, selon qu'il » nous a donné des enseignes pour la connoître; » mais ici, (c'est dans le Symbole) il est parlé » proprement de la compagnie de ceux que Dieu » a élus pour les sauver, laquelle ne se peut pas » pleinement voir à l'œil ».

XXII. Suite, où l'embarras paroît. L'Eglise du Symbole à la fin reconnue pour visible.

On semble dire deux choses : la première, qu'il n'est point parlé d'Eglise visible dans le Symbole des apôtres : la seconde, qu'au défaut d'une telle Eglise qu'on puisse montrer visiblement dans sa croyance, il suffira d'avoir son refuge à cette Eglise invisible *qu'on ne peut pas pleinement voir à l'œil*. Mais la suite met un obstacle aux deux points de cette doctrine, puisqu'on y enseigne « que nul n'obtient pardon de » ses péchés, que premièrement il ne soit incor- » poré au temple de Dieu, et persévère en unité » et communion avec le corps de Christ, et ainsi » qu'il soit membre de l'Eglise » : d'où l'on con-

clut que « hors de l'Eglise il n'y a que damna-
» tion et mort; et que tous ceux qui se séparent
» de la communion des fidèles, pour faire secte
» à part, ne doivent espérer salut, cependant
» qu'ils sont en division ». Assurément *faire secte à part*, c'est rompre les liens extérieurs de l'unité de l'Eglise : on suppose donc que l'Eglise avec laquelle il faut être en communion pour avoir la rémission de ses péchés, a une double liaison, l'interne et l'externe, et que toutes les deux sont nécessaires premièrement au salut, et ensuite à l'intelligence de l'article du Symbole touchant l'Eglise catholique : de sorte que cette Eglise confessée dans le Symbole, est visible et reconnoissable dans son extérieur : c'est pourquoi aussi on n'a osé dire qu'on ne pouvoit pas la voir, mais qu'on ne pouvoit pas la voir *pleinement*, c'est-à-dire dans ce qu'elle a d'intérieur : chose dont personne ne dispute.

XXIII. Sentiment de Calvin.

Toutes ces idées du Catéchisme étoient prises de Calvin qui l'a composé : car en expliquant l'article, *Je crois l'Eglise catholique*, il distingue l'Eglise visible d'avec l'invisible connue de Dieu seul, qui est la société de tous les élus (1); et il semble vouloir dire que c'est de celle-là qu'il est parlé dans le Symbole : *Encore*, dit-il (2), *que cet article regarde en quelque façon l'Eglise externe*, comme si c'étoient deux Eglises, et qu'au contraire ce ne fût pas un fait constant que la même Eglise, qui est invisible dans ses dons intérieurs, se déclare par les sacremens et par la

(1) *Instit. lib.* IV, *c.* 1, *n.* 2. — (2) *Ibid. n.* 3.

profession de sa foi. Mais c'est qu'on tremble toujours dans la Réforme, lorsqu'il s'agit de reconnoître la visibilité de l'Eglise.

XXIV. Confession de foi des Calvinistes de France.

On agit plus naturellement dans la Confession de foi; et il a été démontré ailleurs (1) qu'on n'y connoît d'autre Eglise que celle qui est visible. Le fait est demeuré pour constant, comme on verra dans la suite. Aussi n'y avoit-il rien qui pût être moins disputé; car depuis l'article XXV, où cette matière commence, jusqu'à l'article XXXII, où elle finit, on suppose toujours constamment l'Eglise visible; et dès l'article XXV, on pose pour fondement que *l'Eglise ne peut consister, sinon qu'il y ait des pasteurs qui aient la charge d'enseigner.* C'est donc une chose absolument nécessaire; et ceux qui s'opposent à cette doctrine *sont détestés comme fantastiques.* D'où on conclut, dans l'article XXVI, *que nul ne se doit retirer à part, et se contenter de sa personne;* de sorte qu'il est nécessaire d'être lié extérieurement avec quelque Eglise : vérité inculquée partout sans qu'il y paroisse un seul mot de l'Eglise invisible.

Il faut pourtant remarquer que dans l'article XXVI, où il est dit qu'*il n'est pas permis de se retirer à part, ni de se contenter de sa personne,* mais qu'*il faut se ranger à quelque Eglise;* on ajoute, *et ce en quelque lieu où Dieu aura établi un vrai ordre d'Eglise;* par où on laisse indécis, si l'on entend qu'un tel ordre subsiste toujours.

(1) *Conf. avec M. Claude, n. 1, init.*

XXV. Suite, où la perpétuelle visibilité est toujours manifestement supposée.

Dans l'article XXVII, on avertit qu'il faut discerner avec soin quelle est la vraie Eglise : paroles qui font bien voir qu'on la suppose visible ; et après avoir décidé que c'est *la compagnie des vrais fidèles*, on ajoute que *parmi les fidèles il y a des hypocrites et des réprouvés dont la malice ne peut effacer le titre d'Eglise :* où la visibilité de l'Eglise est de nouveau clairement supposée.

XXVI. L'Eglise romaine exclue du titre de vraie Eglise par l'article XXVIII de la Confession de France.

Par les principes qu'on établit en l'article XXVIII, l'Eglise romaine est excluse du titre de vraie Eglise; puisqu'après avoir posé ce fondement, « que là où la parole de Dieu n'est pas, et qu'on » ne fait nulle profession de s'assujettir à elle, où » il n'y a nul usage des sacremens, à parler pro- » prement, on ne peut juger qu'il y ait aucune » Eglise » : on déclare que l'on « condamne les » assemblées de la papauté, vu que la pure vé- » rité de Dieu en est bannie, esquelles les sacre- » mens sont corrompus, abâtardis, falsifiés ou » anéantis du tout, et esquelles toutes superstitions et idolâtries ont vogue » : d'où l'on tire cette conséquence : « Nous tenons donc que tous » ceux qui se mêlent en tels actes, et y commu- » niquent, se séparent et se retranchent du corps » de Jésus-Christ ».

On ne peut pas décider plus clairement qu'il n'y a point de salut dans la communion romaine. Et ce qu'on ajoute, qu'il y a encore parmi nous quelque *trace d'Eglise*, loin d'adoucir les expressions précédentes, les fortifie; puisque ce terme emporte plutôt un reste et un vestige

d'une Eglise, qui ait autrefois passé par-là, qu'une marque qu'elle y soit. Calvin l'entendoit ainsi, puisqu'il assuroit que *la doctrine essentielle au christianisme y étoit entièrement oubliée* (1). Mais l'embarras de trouver la société où l'on pouvoit servir Dieu avant la Réforme a fait éluder cet article de la manière que la suite nous fera paroître.

XXVII. L'article XXXI, où l'interruption du ministère, et la cessation de l'Eglise visible est reconnue.

La même raison a obligé d'éluder encore le XXXIe, qui regarde la vocation des ministres. Quelque rebattu qu'il ait été, il en faut encore parler nécessairement, et d'autant plus qu'il a donné lieu à d'insignes variations même de nos jours. Il commence par ces paroles : *Nous croyons* (c'est un article de foi, par conséquent révélé de Dieu, et révélé clairement dans son Ecriture selon les principes de la Réforme) *nous croyons* donc *que nul ne se doit ingérer de son autorité propre à gouverner l'Eglise :* il est vrai, la chose est constante : *mais que cela se doit faire par élection* : cette partie de l'article n'est pas moins assurée que l'autre. Il faut être choisi, député, autorisé par quelqu'un : autrement, on s'ingère de soi-même *et de son autorité propre :* ce qu'on venoit de défendre. Mais c'est ici l'embarras de la Réforme : on ne savoit qui avoit choisi, député, autorisé les Réformateurs; et il falloit bien trouver ici quelque couverture à un défaut si visible. C'est pourquoi, après avoir dit qu'il faut être élu et député en quelque forme que ce soit, et sans rien spécifier, on ajoute, *en*

(1) *Inst. liv.* IV, *c.* 2, *n.* 2.

tant qu'il est possible, et que Dieu le permet : où visiblement on prépare une exception en faveur des Réformateurs. En effet, on dit aussitôt après : « laquelle exception nous y ajoutons no-
» tamment, pour ce qu'il a fallu quelquefois,
» même de notre temps auquel l'état de l'Eglise
» étoit interrompu, que Dieu ait suscité des gens
» d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise
» de nouveau qui étoit en ruine et désolation ». On ne pouvoit pas marquer en termes plus clairs ni plus généraux l'interruption du ministère ordinaire établi de Dieu, ni la pousser plus loin que d'être obligé d'avoir recours à la mission extraordinaire, où Dieu envoie par lui-même, et donne aussi des preuves particulières de sa volonté. Car on avoue franchement qu'on n'a ici à produire ni pasteurs qui aient consacré, ni peuple qui ait pu élire : ce qui emportoit nécessairement l'entière extinction de l'Eglise dans sa visibilité : et il étoit remarquable que, par l'interruption de la visibilité et du ministère, on avouoit simplement que *l'Eglise étoit en ruine*, sans distinguer la visible d'avec l'invisible; parce qu'on étoit entré dans les idées simples où nous mène naturellement l'Ecriture, de ne reconnoître d'Eglise qui ne soit visible.

XXVIII. Embarras dans les synodes de Gap et de la Rochelle, sur ce que l'Eglise invisible

On aperçut à la fin cet inconvénient dans la Réforme, et en 1603, quarante-cinq ans après la Confession de foi, la difficulté fut proposée en ces termes au synode national de Gap. « Les
» provinces sont exhortées à peser aux synodes
» provinciaux en quels termes l'article xxv de la

avoit été oubliée dans la Confession.

» Confession de foi doit être couché; d'autant » qu'ayant à exprimer ce que nous croyons touchant l'Eglise catholique dont il est fait mention au Symbole, il n'y a rien en ladite Confession qui se puisse prendre que pour l'Eglise » militante et visible ». On ajoute un ordre général : « Que tous viennent préparés sur les ma» tières de l'Eglise (1) ».

C'est donc un fait bien avoué, que lorsqu'il s'agit d'expliquer la doctrine de l'Eglise, article si essentiel au christianisme, qu'il a même été énoncé dans le Symbole, l'idée d'Eglise invisible ne vint pas seulement dans l'esprit aux Réformateurs; tant elle étoit éloignée du bon sens et peu naturelle. On s'avise pourtant dans la suite qu'on en a besoin, parce qu'on ne peut trouver d'Eglise qui ait toujours visiblement persisté dans la croyance qu'on professe; et on cherche le remède à cette omission. Mais que dire? Que l'Eglise pouvoit être entièrement invisible? C'étoit introduire dans la Confession de foi un songe si éloigné du bon sens, qu'il n'étoit pas seulement venu dans la pensée de ceux qui la dressèrent. On résolut donc à la fin de la laisser en son entier; et quatre ans après, en 1607, dans le synode national de la Rochelle, après que toutes les provinces eurent bien examiné ce qui manquoit à la Confession de foi, *on conclut de ne rien ajouter ou diminuer aux articles* XXV *et* XXIX (2), qui étoient ceux où la visibilité de l'Eglise étoit la

(1) *Syn. de Gap, chap. de la Conf. de foi.* — (2) *Syn. de la Roch.* 1607.

mieux exprimée, *et de ne toucher de nouveau à la matière de l'Eglise.*

XXIX. Vaine subtilité du ministre Claude pour éluder ces synodes.

M. Claude étoit le plus subtil de tous les hommes à éluder les décisions de son Eglise lorsqu'elles l'incommodoient : mais à cette fois il se moque trop visiblement; car il voudroit nous faire accroire que toute la difficulté que le synode de Gap trouvoit dans la Confession de foi, c'est qu'il eût souhaité qu'au lieu de marquer seulement *la partie militante et visible* de l'Eglise universelle, *on eût aussi marqué ses parties invisibles qui sont l'Eglise triomphante, et celle qui est encore à venir* (1). N'étoit-ce pas là en effet une question bien importante et bien difficile pour la faire agiter dans tous les synodes et dans toutes les provinces, afin de la décider au prochain synode national? S'étoit-on seulement jamais avisé d'émouvoir une question si frivole? Et pour croire qu'on s'en mît en peine, ne faudroit-il pas avoir oublié tout l'état des controverses depuis le commencement de la Réforme prétendue? Mais M. Claude ne vouloit pas avouer que l'embarras au synode étoit de ne trouver pas dans la Confession de foi l'Eglise invisible, pendant que son confrère M. Jurieu, en cela de meilleure foi, demeure d'accord qu'on croyoit en avoir besoin dans le parti (2), pour répondre à la demande où étoit l'Eglise.

XXX. Décision mémorable, à laquelle on

Le même synode de Gap fit une importante décision sur l'article XXXI de la Confession de foi, qui parloit de la vocation extraordinaire des pas-

(1) *Rép. au disc. de M. de Cond. p.* 220. — (2) Ci-dessus, *n.* 17.

ne se tient pas du synode de Gap, sur la vocation extraordinaire.

teurs; car la question étant proposée, « s'il étoit » expédient lorsqu'on traiteroit de la vocation » des pasteurs qui ont réformé l'Eglise, de fonder » l'autorité qu'ils ont eue de la réformer et d'en- » seigner, sur la vocation qu'ils avoient tirée » de l'Eglise romaine »; la compagnie jugea « qu'il la faut simplement rapporter selon l'ar- » ticle à la vocation extraordinaire, par laquelle » Dieu les a poussés intérieurement à ce minis- » tère, et non pas à ce peu qu'il leur restoit de » cette vocation ordinaire corrompue ». Telle fut la décision du synode de Gap; mais comme nous l'avons déjà remarqué souvent, on ne dit jamais bien la première fois dans la Réforme. Au lieu qu'elle ordonne ici qu'on aura recours *simplement à la vocation extraordinaire*, le synode de la Rochelle dit qu'on y aura recours *principalement*. Mais on ne tiendra non plus à l'explication du synode de la Rochelle qu'à la détermination du synode de Gap; et tout le sens de l'article, si soigneusement expliqué par deux synodes, sera changé par deux ministres.

XXXI. Les ministres éludent le décret de la vocation extraordinaire.

Les ministres Claude et Jurieu n'ont plus voulu de la vocation extraordinaire, où Dieu envoie par lui-même : ni la Confession de foi, ni les synodes ne les étonnent : car comme au fond on ne se soucie dans la Réforme ni de Confession de foi ni de synode, et qu'on n'y répond que pour la forme, on se contente aussi des moindres évasions. M. Claude n'en manqua jamais. « Autre » chose, dit-il (1), est le droit d'enseigner et

(1) *Déf. de la Réf. I. part. ch.* 4, *et IV. part. ch.* 4.

» de faire les fonctions de pasteur; autre est le » droit de travailler à la Réformation ». Quant au dernier, la vocation étoit extraordinaire, à cause des dons extraordinaires dont furent ornés les Réformateurs (1) : mais il n'y eut rien d'extraordinaire quant à la vocation au ministère de pasteur, puisque ces premiers pasteurs étoient établis par le peuple, dans lequel réside naturellement la source de l'autorité et de la vocation (2).

XXXII. La vocation extraordinaire, posée dans la Confession, et dans deux synodes nationaux, est abandonnée.

On ne pouvoit plus grossièrement éluder l'article XXXI; car il est clair qu'il ne s'y agit en aucune sorte ni du travail extraordinaire de la Réforme, ni des rares qualités des Réformateurs; mais simplement de la vocation *pour gouverner l'Eglise*, à laquelle il n'étoit pas permis *de s'ingérer de soi-même*. Or c'étoit à cet égard qu'on avoit recours à la vocation extraordinaire : par conséquent c'étoit à l'égard des fonctions pastorales.

Le synode ne s'explique pas moins clairement : car sans songer seulement à distinguer le pouvoir de *réformer* et celui d'*enseigner*, qui en effet étoient si unis, puisque le même pouvoir qui autorise à enseigner, autorise aussi à réformer les abus : la question fut si le pouvoir, tant de *réformer* que celui d'*enseigner*, doit être fondé ou sur la vocation tirée de l'Eglise romaine, ou sur une commission extraordinaire immédiatement émanée de Dieu; et on conclut pour la dernière.

Mais il n'y avoit plus moyen de la soutenir,

(1) *Rép. à M. de Cond. p.* 313, 333. — (2) *Ibid. p.* 307, 313.

puisqu'on n'en avoit aucune marque, et que deux synodes n'avoient pu trouver autre chose, pour autoriser ces pasteurs extraordinairement envoyés, sinon qu'ils se disoient *poussés intérieurement à leur ministère*. Les chefs des Anabaptistes et des Unitaires en disoient autant; et il n'y a point de plus sûr moyen pour introduire tous les fanatiques dans la charge de pasteur.

XXXIII. Etat présent de la controverse de l'Eglise combien important.

Voilà un beau champ ouvert aux catholiques : aussi ont-ils tellement pressé les argumens de l'Eglise et du ministère, que le désordre s'est mis dans le camp ennemi, et que le ministre Claude, après avoir poussé la subtilité plus loin qu'on n'avoit jamais fait, n'a pu contenter le ministre Jurieu. Ce qu'ils ont dit l'un et l'autre sur cette matière, les pas qu'ils ont faits vers la vérité, les absurdités où ils sont tombés pour n'avoir pas assez suivi leur principe, ont mis la question de l'Eglise dans un état que je ne puis dissimuler sans omettre un des endroits des plus essentiels de cette histoire.

XXXIV. On ne nous conteste plus la visibilité de l'Eglise.

Ces deux ministres supposent que l'Eglise est visible et toujours visible; et ce n'est pas en cet endroit qu'ils se partagent. Afin qu'on ne doute pas que M. Claude n'ait persisté dans ce sentiment jusqu'à la fin, je produirai le dernier écrit qu'il a fait sur cette matière (1). Il y enseigne que la question entre les Catholiques et les Protestans n'est pas si l'Eglise est visible; qu'on ne nie pas dans sa religion que la vraie Eglise de Jésus-Christ, celle que ses promesses regardent,

(1) *Rép. au disc. de M. de Cond. p.* 73.

ne le soit (1) : il décide très-clairement que le passage de saint Paul, où l'Eglise est représentée comme étant sans tache et sans ride, *ne regarde pas seulement l'Eglise qui est dans le ciel*, mais *encore l'Eglise visible qui est sur la terre ;* ainsi que *l'Eglise visible est le corps de Jésus-Christ*, ou ce qui revient à la même chose, « que le corps » de Jésus-Christ, qui est la vraie Eglise, est vi- » sible : que c'est là le sentiment de Calvin et » de Mestresat, et qu'il ne faut pas chercher » l'Eglise de Dieu hors de l'état visible du mi- » nistère de la parole ».

XXXV. Les promesses de Jésus-Christ sur la visibilité sont avouées.

C'est confesser très-clairement qu'elle ne peut être sans sa visibilité et sans la perpétuité de son ministère : aussi l'auteur l'a-t-il reconnu en plusieurs endroits, et en particulier en expliquant ces paroles (2) : *Les portes d'enfer ne prévaudront point contre elle* (3) ; où il parle ainsi : « Si l'on entend dans ces paroles une subsistance » perpétuelle du ministère dans un état suffisant » pour le salut des élus de Dieu, malgré tous les » efforts de l'enfer, et malgré les désordres et » les confusions des ministres mêmes ; c'est ce » que je reconnois aussi que Jésus-Christ a pro- » mis ; et c'est en cela que nous avons une mar- » que sensible et palpable de sa promesse ».

Ainsi la perpétuité du ministère n'est pas une chose qui arrive par hasard à l'Eglise, ou qui lui convienne pour un temps : c'est une chose

(1) *Rép. au disc. de M. de Cond. p.* 82, 83 *et suiv.* — (2) *Ibid. p.* 105. — (3) *Matth.* XVI. 18.

qui lui est promise par Jésus-Christ même; et il est aussi assuré que l'Eglise ne sera point sans un ministère visible, qu'il est assuré que Jésus-Christ est la vérité éternelle.

XXXVI. Autre promesse également avouée.

Ce ministre passe encore plus avant, et en expliquant la promesse de Jésus-Christ, *Allez, baptisez, enseignez; et je suis avec vous jusqu'à la fin des siècles;* il approuve ce commentaire qu'on en avoit fait : *avec vous enseignant, avec vous baptisant* (1); ce qu'il finit en disant : « Je » reconnois que Jésus-Christ promet à l'Eglise » d'être avec elle, et d'enseigner avec elle SANS » INTERRUPTION jusqu'à la fin du monde (2) ». Aveu d'où je conclurai en son temps l'infaillibilité de la doctrine de l'Eglise avec laquelle Jésus-Christ enseigne toujours : mais je m'en sers seulement ici pour établir, par ses Ecritures et par ses promesses, du consentement du ministre. la visible perpétuité du ministère ecclésiastique.

XXXVII. La visibilité entre dans la définition que le ministre Claude a donnée de l'Eglise.

De là vient aussi qu'il définit ainsi l'Eglise : « L'Eglise, dit-il (3), est les vrais fidèles qui font » profession de la vérité, de la piété chrétienne, » et d'une véritable sainteté, sous un ministère » qui lui fournit les alimens nécessaires pour la » vie spirituelle sans lui en soustraire aucun ». Où l'on voit la profession de la vérité et la perpétuité du ministère visible entrer manifestement dans la définition de l'Eglise : d'où il s'ensuit clairement qu'autant qu'il est assuré que l'Eglise sera

(1) *Conf. avec M. Claude, n.* 1. — (2) *Rép. au disc. de M. de Cond. p.* 106, 107. — (3) *Ibid.* 119.

toujours, autant est-il assuré qu'elle sera toujours visible; puisque la visibilité est de son essence, et qu'elle entre dans sa définition.

XXXVIII. Comment la société des fidèles est visible selon ce ministre.

Si on demande au ministre comment il entend que l'Eglise soit toujours visible, puisqu'il veut que ce soit l'assemblée des vrais fidèles qui ne sont connus que de Dieu, et que la profession de la vérité, qui pourroit la faire connoître, lui est commune avec les méchans et les hypocrites aussi bien que le ministère extérieur et visible : il répond que c'est assez pour rendre visible l'assemblée des fidèles, qu'on puisse montrer au doigt le lieu où elle est, c'est-à-dire *le corps où elle est nourrie* (1), et le ministère visible sous lequel elle est nécessairement renfermée : ce qui fait qu'on en peut venir jusqu'à dire, *Elle est là*, comme on dit en voyant le champ où est le bon grain avec l'ivraie, *Le bon grain est là*, et en voyant le rets où sont les bons poissons avec les mauvais, *C'est là que sont les bons poissons.*

XXXIX. Avant la réformation les élus de Dieu sauvés dans la communion et sous le ministère romain.

Mais quel étoit ce ministère public et visible sous lequel étoient renfermés, avant la Réformation, les vrais fidèles, qu'on veut être seuls la vraie Eglise : c'étoit la grande question. On ne voyoit dans tout l'univers de ministère qui eût perpétuellement duré que celui de l'Eglise romaine, ou des autres dont la doctrine n'étoit pas plus avantageuse à la Réforme. Il a donc bien fallu avouer enfin que ce « corps où les vrais » fidèles étoient nourris, et ce ministère où ils » recevoient les alimens suffisans sans soustrac-

(1) *P.* 79, 95, 115, 121, 146, 243.

» tion d'aucun (1) », étoit le corps de l'Eglise romaine, et le ministère de ses prélats.

XL. Ce ministre n'a pas eu recours aux Albigeois, etc.

Il faut ici louer ce ministre d'avoir vu plus clair que plusieurs autres, et de n'avoir pas comme eux restreint l'Eglise aux sociétés séparées de Rome, comme étoient les Vaudois et les Albigeois, les Vicléfites et les Hussites; car encore qu'il les regarde comme la plus *illustre partie de l'Eglise, parce qu'elles en étoient la plus pure, la plus éclairée et la plus généreuse* (2), il a bien vu qu'il étoit ridicule de mettre là toute la défense de sa cause; et dans son dernier ouvrage (3), sans s'arrêter à ces sectes obscures dont maintenant on a vu le foible, il ne marque la vraie Eglise et les vrais fidèles que dans le ministère latin.

XLI. Embarras et contradiction inévitable.

Mais c'est là qu'est l'embarras d'où on ne sort point : car les Catholiques en reviennent à leur ancienne demande : Si la vraie Eglise est toujours visible; si la marque pour la reconnoître, selon tous vos Catéchismes et toutes vos Confessions de foi, est la pure prédication de l'Evangile et la droite administration des sacremens : ou l'Eglise romaine avoit ces deux marques, et en vain la veniez-vous réformer : ou elle ne les avoit pas, et vous ne pouvez plus dire, selon vos principes, qu'elle est le corps où est renfermée la vraie Eglise. Car au contraire, Calvin avoit dit que *la doctrine essentielle au christianisme* y étoit ense-

(1) *P.* 130, *etc.* 145, *etc.* 360, *etc.* 369, *etc.* 373, 378. — (2) *Déf. de la Réf. III. part. ch.* 5, *p.* 289. — (3) *Rép. au disc. de M. de Cond.*

velie,

velie, *et qu'elle n'étoit plus qu'une école d'idolâtrie et d'impiété* (1). Son sentiment avoit passé dans la Confession de foi, où nous avons vu (2) « que la pure vérité de Dieu étoit bannie de cette » Eglise; que les sacremens y étoient corrompus, » falsifiés et abâtardis : que toute superstition et » idolâtrie y avoient la vogue ». D'où on concluoit que l'Eglise « étoit en ruine et désolation, » l'état du ministère interrompu », et sa succession tellement anéantie, qu'on ne pouvoit plus la ressusciter que par une mission extraordinaire. Et en effet, si la justice imputée étoit le fondement du christianisme, si le mérite des œuvres et tant d'autres doctrines reçues étoient mortelles à la piété, si les deux espèces étoient essentielles à l'Eucharistie, où étoient la vérité et les sacremens? Calvin et la Confession avoient raison de dire, selon ces principes, qu'il ne restoit plus là aucune Eglise.

XLII. Les réponses par où l'on tombe dans un plus grand embarras.

D'autre côté on ne peut pas dire ni que l'Eglise ait cessé, ni qu'elle ait cessé d'être visible : les promesses de Jésus-Christ sont trop claires; et il faut bien trouver moyen de les concilier avec la doctrine de la Réforme. C'est là qu'est née la distinction des additions et des soustractions : si vous ôtez par soustraction quelques vérités fondamentales, le ministère n'est plus : si vous mettez sur ces fondemens de mauvaises doctrines, quand même elles détruiroient ce fondement par conséquence, le ministère sub-

(1) *Instit. lib.* IV, *c.* 2, *n.* 2. Ci-dessus, *n.* 26. — (2) *Ibid.*

siste, impur à la vérité, mais suffisant; et par le discernement que les fidèles feront du fondement, qui est Jésus-Christ, d'avec ce qui a été surajouté, ils trouveront dans le ministère tous les alimens nécessaires (1). Voilà donc à quoi aboutit cette pureté de doctrine, et ces sacremens droitement administrés, qu'on avoit mis comme les marques de la vraie Eglise. Sans avoir ni prédication qu'on puisse approuver, ni culte où l'on puisse prendre part, ni l'Eucharistie en son entier, on aura tous les alimens nécessaires sans soustraction d'aucun; on aura la pureté de la parole et les sacremens bien administrés : qu'est-ce que se contredire si cela ne l'est?

XLIII. Selon les principes du ministre, tout est dans l'Eglise romaine en son entier par rapport au salut éternel.

Mais voici un autre inconvénient. Si avec toutes ces doctrines, toutes ces pratiques, et tous ces cultes de Rome, avec l'adoration et avec l'oblation du corps du Sauveur, avec la soustraction d'une des espèces, et toutes les autres doctrines, on y a encore *tous les alimens nécessaires sans soustraction d'aucun*, à cause qu'on y confesse un seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, et un seul Jésus-Christ comme Dieu et comme Sauveur; on les y a donc encore : on y a encore les marques de vraie Eglise, c'est-à-dire la pureté de la doctrine, et la droite administration des sacremens jusqu'à un degré suffisant : la vraie Eglise y est donc encore, et on y peut encore faire son salut.

M. Claude n'en est pas voulu demeurer d'accord : les conséquences d'un si grand aveu l'ont

(1) *Rép. de M. Cl. au disc. de M. de Meaux, p.* 128, 145, 146, 247, 361, *etc.*

fait trembler pour la Réforme. Mais M. Jurieu a franchi le pas, et il a vu que les différences qu'avoit apportées M. Claude entre nos pères et nous étoient trop vaines pour s'y arrêter.

XLIV. Nulle différence entre nos pères et nous.

En effet, on n'en rapporte que deux : la première est qu'à présent il y a un corps dont on peut embrasser la communion ; et c'est le corps des Prétendus Réformés : la seconde est, que l'Eglise romaine a passé en articles de foi beaucoup de dogmes qui n'étoient pas décidés du temps de nos pères (1).

Mais il n'y a rien de plus vain ; et pour convaincre le ministre Claude, il n'y a qu'à se souvenir de ce que le ministre Claude vient de nous dire. Il nous a dit que *les Bérengariens, les Vaudois, les Albigeois, les Vicléfites, les Hussites, etc.*, avoient déjà paru au monde comme « la » plus illustre partie de l'Eglise, parce qu'ils » étoient la plus pure, la plus éclairée, la plus » généreuse (2) ». Il n'y a encore un coup qu'à se souvenir que, selon lui, l'Eglise romaine « avoit » déjà donné de suffisans sujets de se retirer de sa » communion par les anathêmes contre Bérenger, contre les Vaudois et les Albigeois, contre » Jean Viclef et Jean Hus, et par les persécutions » qu'elle leur avoit faites (3) ». Et néanmoins il avoue dans tous ces endroits qu'il n'étoit point nécessaire de s'unir avec ces sectes pour être sauvé, et que Rome contenoit encore les élus de Dieu.

(1) *Déf. de la Réf. p.* 295. *Rép. au disc. de M. de Cond. p.* 370, *p.* 358, *etc.* — (2) *Déf. de la Réf. III. part. ch.* 5, *p.* 289. — (3) *Rép. au disc. de M. de Cond. p.* 368.

De dire que les Luthériens et les Calvinistes ont eu plus d'éclat, il n'y va que du plus et du moins, et la substance au fond demeure la même. Les décisions qu'on avoit faites contre ces sectes comprenoient la principale partie de ce qu'on a depuis décidé contre Luther et Calvin ; et sans parler des décisions, la pratique universelle et constante d'offrir le sacrifice de la messe, et de faire de cette oblation la partie la plus essentielle du culte divin, n'étoit pas nouvelle ; et il n'étoit pas possible de demeurer dans l'Eglise sans consentir à ce culte. On avoit donc avec ce culte et toutes ses dépendances tous les alimens nécessaires sans soustraction d'aucun : on les peut donc avoir encore : M. Claude n'a pu le nier sans une illusion trop grossière ; et l'aveu qu'en a fait depuis M. Jurieu étoit forcé.

Joignons à cela que M. Claude, qui nous fait la différence si grande entre les temps qui ont précédé et ceux qui ont suivi la Réformation, sous prétexte qu'on a depuis parmi nous passé en dogme de foi des articles indécis auparavant, a lui-même détruit cette réponse, en disant, « qu'il n'étoit pas plus malaisé au peuple de » s'abstenir de croire et de pratiquer ce qui avoit » été passé en dogme, que de s'abstenir de croire » et de pratiquer ce que le ministère enseignoit, » ce qu'il commandoit, et qui s'étoit rendu com- » mun (1) » ; de sorte que ce grand mot de passer en dogme, dont il fait un épouvantail à son parti, dans le fond n'est rien selon lui-même.

(1) *Rép. au disc. de M. de Cond. p.* 357.

XLV. Fausseté avancée par le ministre Claude, qu'on pouvoit être dans la communion romaine sans communiquer à ses dogmes et à ses pratiques.

A ces inconvéniens de la doctrine de M. Claude, je joins encore une fausseté palpable, à laquelle il a été obligé par son systême. C'est de dire que les vrais fidèles, qu'il reconnoît dans l'Eglise romaine avant la Réformation, *y ont subsisté sans communiquer ni aux dogmes, ni aux pratiques corrompues qui y étoient* (1); c'est-à-dire sans assister à la messe, sans se confesser, sans communier ni à la vie ni à la mort, en un mot sans jamais faire aucun acte de catholique romain.

On a cent fois représenté que ce seroit ici un nouveau prodige : car, sans parler du soin qu'on avoit dans toute l'Eglise de rechercher les Vaudois et les Albigeois, les Vicléfites et les Hussites; il est certain premièrement que ceux mêmes dont la doctrine n'étoit pas suspecte étoient obligés en cent occasions de donner des marques de leur croyance, et particulièrement lorsqu'on leur donnoit le saint Viatique. Il n'y a qu'à voir tous les Rituels qui ont précédé les temps de Luther, pour y voir le soin qu'on avoit de faire confesser auparavant ceux à qui on l'administroit, de leur y faire reconnoître, en le leur donnant, la vérité du corps de notre Seigneur, et de le leur faire adorer avec un profond respect. De là résulte un second fait incontestable : c'est qu'en effet les Vaudois cachés et les autres qui vouloient se dérober aux censures de l'Eglise, n'avoient point d'autres moyens de le faire qu'en pratiquant le même culte que les Catholiques, jusqu'à recevoir avec eux la communion : c'est ce qu'on a démon-

(1) *P.* 360, 361, *etc.* 369, *etc.*

tré avec la dernière évidence, et par tous les genres de preuves qu'on peut avoir en cette matière (1). Mais il y a un troisième fait plus constant encore, puisqu'il est avoué par les ministres : c'est que, de tous ceux qui ont embrassé le luthéranisme ou le calvinisme, il ne s'en est pas trouvé un seul qui ait dit en les embrassant, qu'il ne changeoit point de croyance, et qu'il ne faisoit que déclarer ce qu'il avoit toujours cru dans son cœur.

XLVI. Fait constant, qu'avant la Réformation la doctrine qu'on y enseignoit étoit inconnue.

Sur ce fait bien articulé (2), M. Claude s'est contenté de répliquer fièrement : « M. de Meaux » s'imagine-t-il que les disciples de Luther et de » Zuingle dussent faire des déclarations formelles » de tout ce qu'ils avoient pensé avant la Réfor- » mation, et qu'on dût insérer ces déclarations » dans les livres (3) » ?

C'étoit trop grossièrement et trop foiblement esquiver : car je ne prétendois pas qu'on dût ni tout déclarer ni tout écrire ; mais on n'auroit jamais manqué d'écrire ce qui décidoit une des parties des plus essentielles de tout le procès, c'est-à-dire la question, si avant Luther et Zuingle il y avoit quelqu'un de leur croyance, ou si elle étoit absolument inconnue. Cette question étoit décisive ; parce que personne ne pouvant penser que la vérité eût été éteinte, il s'ensuivoit clairement que toute doctrine qu'on ne trouvoit plus sur la terre n'étoit pas la vérité. Les exem-

(1) Ci-dessus, *liv.* XI, *n.* 106, 107, 117, 149, *etc.* — (2) *Réflex. sur un écrit de M. Claude après la conférence avec ce ministre, n.* XIII. — (3) *Rép. au disc. de M. de Cond.*

ples tranchoient tout le doute en cette matière; et si l'on en eût eu, il est clair qu'on les auroit rendus publics : mais on n'en a produit aucun : c'est donc qu'il n'y en avoit point; et le fait doit demeurer pour constant.

XLVII. Si le prompt succès de Luther prouve qu'on pensoit comme lui avant ses disputes.

Tout ce qu'on a pu répondre, c'est *que si l'on eût été content des doctrines et des cultes romains* (1), la Réforme n'auroit pas eu un si prompt succès. Mais sans ici répéter sur ce succès ce qu'on peut trouver ailleurs, et même partout dans cette histoire, c'est assez de se souvenir de ce que dit saint Paul, *que le discours des hérétiques gagne comme la gangrène* (2); or la gangrène ne suppose pas la gangrène dans un corps qu'elle corrompt; ni par conséquent les hérésiarques ne trouvent pas leur erreur déjà établie dans les esprits qu'elle gâte. Il est vrai *que les matières étoient disposées*, comme le dit M. Claude (3), par l'ignorance et les autres causes qu'on a vues, la plupart peu avantageuses à la Réforme : mais conclure de là avec ce ministre que les disciples que la nouveauté donnoit à Luther pensassent déjà comme lui, c'est au lieu d'un fait positif, dont on demande la preuve, substituer une conséquence non-seulement douteuse, mais encore évidemment fausse.

XLVIII. Absurdité de la supposition du ministre Claude

Il y a plus, quand on auroit accordé à M. Claude, qu'avant la Réformation tout le monde dormoit dans l'Eglise romaine, jusqu'à laisser faire à chacun tout ce qu'il vouloit : ceux

(1) *Rép. au disc. de M. de Cond. p.* 363. *Rép. à la lettre past. de M. de Meaux.* — (2) *II. Timoth.* II. 17. — (3) *Ibid.*

sur ceux qui vivoient selon lui dans la communion romaine.

qui n'assistoient ni à la messe ni à la communion, n'alloient jamais à confesse, et n'avoient aucune part aux sacremens, ni à la vie, ni à la mort, vivoient et mouroient parfaitement en repos : on ne savoit ce que c'étoit de demander à de telles gens la confession de leur foi, et la réparation du scandale qu'ils donnoient à leurs frères : après tout que gagne-t-on en avançant de tels prodiges? Le dessein est de prouver qu'on pouvoit faire son salut en demeurant de bonne foi dans la communion de l'Eglise romaine. Pour le prouver, la première chose qu'on fait, c'est d'ôter à ceux qu'on sauve tous les liens extérieurs de la communion. La plus essentielle partie du service étoit la messe : il n'y falloit prendre aucune part. Le signe le plus manifeste de la communion étoit la communion pascale, il s'en falloit abstenir : autrement il auroit fallu adorer Jésus-Christ comme présent, et communier sous une espèce. Toutes les prédications retentissoient de ce culte, de cette communion, et enfin des autres doctrines qu'on veut croire si corrompues. Il se falloit bien garder de donner aucune marque d'approbation : par ce moyen, dit M. Claude, on sera sauvé sans la communion de l'Eglise. Il faudroit plutôt conclure que par ce moyen on sera sauvé dans la communion de l'Eglise, puisqu'en effet par ce moyen on aura rompu tous les liens de la communion; car enfin qu'on me définisse ce que c'est que d'être en communion avec une Eglise. Est-ce demeurer dans le pays où cette Eglise est reconnue, comme les Protestans étoient

parmi nous, ou comme les Catholiques sont en Angleterre et en Hollande? Ce n'est pas cela sans doute : mais peut-être que ce sera entrer dans les temples, entendre les prêches, et se trouver dans les assemblées sans aucune marque d'approbation, et à peu près dans le même esprit qu'un voyageur curieux, sans dire *amen* sur la prière, et surtout sans communier jamais? Vous vous moquez, répondez-vous. Enfin donc communier avec une Eglise, c'est du moins en fréquenter les assemblées avec les marques de consentement et d'approbation qu'y donnent les autres. Donner ces marques à une Eglise dont la profession de foi est criminelle, c'est donner son consentement au crime : et les refuser, ce n'est plus être dans cette communion extérieure où néanmoins vous voulez qu'on soit.

Que si vous dites qu'on donnera des marques d'approbation qui tomberont seulement sur les vérités qu'on aura prêchées dans cette Eglise, et sur le bien qu'on y aura fait; on pourroit être par ce moyen en communion avec les Sociniens, avec les Déistes, s'ils pouvoient faire une société, avec les Mahométans, avec les Juifs, en recevant ce que chacun dira de véritable, en ne disant mot sur tout le reste, et vivant au surplus en bon Socinien et en bon Déiste : quel égarement est pareil à cette pensée?

XLIX. Ce ministre varie sur ce qu'il a dit de la visibilité de l'Eglise.

Voilà l'état où M. Claude a laissé la controverse de l'Eglise : foible état, comme on voit, et visiblement insoutenable. Aussi ne s'y fie-t-il pas; et quelque misérable que soit le refuge d'Eglise in-

visible, il ne le veut pas ôter à son parti; puisqu'il suppose que Dieu peut faire entièrement disparoître son Eglise aux yeux des hommes (1) : et quand il dit qu'il le peut, ce n'est pas dire qu'il le peut absolument et qu'il n'y a point là de contradiction; car ce n'est pas de quoi il s'agit, et on ne songe pas seulement ici à ces abstractions métaphysiques : c'est-à-dire qu'il le peut dans l'hypothèse, et selon le plan du christianisme. C'est en ce sens que M. Claude décide que « Dieu peut, » quand il lui plaira, réduire les fidèles à une en» tière dispersion extérieure, et les conserver » dans ce misérable état; et qu'il y a grande dif» férence entre dire que l'Eglise cesse d'être vi» sible, et dire qu'elle cesse d'être ». Après avoir cent fois répété qu'on ne conteste pas avec nous sur la visibilité de l'Eglise; après avoir fait entrer dans sa définition la visibilité de son ministère, et en avoir établi la perpétuité sur ces promesses de Jésus-Christ, *Je suis avec vous, et les portes d'enfer ne prévaudront pas* (2) : dire ce qu'on vient d'entendre, c'est oublier sa propre doctrine, et anéantir des promesses plus durables que le ciel et la terre. Mais c'est aussi, qu'après avoir fait tous ses efforts pour les accorder avec la Réforme, et soutenir la doctrine de l'Ecriture sur la visibilité, il falloit se laisser un dernier recours dans une Eglise invisible, pour s'en servir dans le besoin.

L. Le ministre Jurieu vient

La question étoit en cet état lorsque M. Jurieu a mis au jour son nouveau système de l'Eglise. Il

(1) *Déf. de la Réform. p.* 47, 48, 314. *Rép. au disc. de M. de Cond. p.* 89, 92, 245, 247. — (2) *Pag.* 68 *et suiv.*

n'y eut pas moyen de soutenir la différence que son confrère avoit voulu mettre entre nos pères et nous, ni de sauver les uns en damnant les autres. Il n'étoit pas moins ridicule, en faisant naître à Dieu des élus dans la communion de l'Eglise romaine, de dire que ces élus de sa communion fussent ceux qui ne prenoient aucune part ni à sa doctrine, ni à son culte, ni à ses sacremens. M. Jurieu a senti que ces prétendus élus ne pouvoient être que des hypocrites ou des impies; et il a enfin ouvert la porte du ciel, quoiqu'avec beaucoup de difficultés, à ceux qui vivoient dans la communion de l'Eglise romaine (1). Mais afin qu'elle ne pût pas se glorifier de cet avantage, il l'a communiqué en même temps aux autres Eglises partout où est répandu le christianisme, quelque divisées qu'elles soient entre elles, et encore qu'elles s'excommunient impitoyablement les unes les autres.

au secours du ministre Claude, qui s'étoit jeté dans un labyrinthe inexplicable.

LI. Il établit le salut dans toutes les communions.

Il a poussé si loin cette opinion, qu'il n'a pas craint d'appeler l'opinion contraire, *inhumaine, cruelle, barbare*, en un mot une opinion *de bourreau*, qui se plaît à damner le monde, et la plus tyrannique qui fut jamais. Il ne veut pas qu'un chrétien vraiment charitable puisse avoir une autre pensée que celle qui met les élus dans toutes les communions où Jésus-Christ est connu; et il nous apprend que si *on n'a pas encore appuyé beaucoup là-dessus* parmi les siens, ç'a été l'effet *d'une politique* qu'il n'approuve pas (2). Au reste

(1) *Syst. de l'Egl. l.* 1, *c.* 20, 21, *etc.* — (2) *Syst. Préf. sur la fin.*

il a trouvé le moyen de rendre son système si plausible dans son parti, qu'on n'y oppose plus autre chose à nos instructions, et qu'on croit y avoir trouvé un asile où on ne peut être forcé : de sorte que la dernière ressource du parti protestant est de donner à Jésus-Christ un royaume semblable à celui *de Satan;* un royaume *divisé en* lui-même, *prêt* par conséquent *à être désolé, et dont les maisons vont tomber l'une sur l'autre* (1).

LII. Histoire de cette opinion, à commencer par les Sociniens. Division dans la Réforme entre M. Claude et M. Pajon.

Si l'on veut maintenant savoir l'histoire et le progrès de cette opinion, la gloire de l'invention appartient aux Sociniens. Ceux-ci à la vérité ne conviennent pas avec les autres chrétiens sur les articles fondamentaux; car ils n'en mettent que deux, l'unité de Dieu, et la mission de Jésus-Christ. Mais ils disent que tous ceux qui les professent, avec des mœurs convenables à cette profession, sont vrais membres de l'Eglise universelle, et que les dogmes qu'on surajoute à ce fondement n'empêchent pas le salut. On sait aussi le sentiment et l'indifférence de Dominis. Après le synode de Charenton, où les Calvinistes reçurent les Luthériens à la communion malgré la séparation des deux sociétés, c'étoit une nécessité de reconnoître une même Eglise dans des communions différentes. Les Luthériens étoient fort éloignés de ce sentiment : mais Calixte, le plus célèbre et le plus savant d'entre eux, lui a donné de nos jours la vogue en Allemagne, et il met dans la communion de l'Eglise universelle toutes les sectes qui ont conservé le fondement, sans en

(1) *Luc.* XI. 17, 18.

excepter l'Eglise romaine (1). Il y a près de trente ans que d'Huisseau, ministre de Saumur, poussa bien avant la conséquence de cette doctrine. Ce ministre, déjà célèbre dans son parti pour en avoir publié la discipline ecclésiastique conférée avec les décrets des synodes nationaux, fit beaucoup plus parler de lui par le plan de réunion des chrétiens de toutes les sectes qu'il proposa en 1670; et M. Jurieu nous apprend qu'il eut beaucoup de partisans, malgré la condamnation solennelle qu'on fit de ses livres et de sa personne (2). Depuis peu, M. Pajon, fameux ministre d'Orléans, dans sa Réponse à la lettre pastorale du clergé de France, ne crut pas pouvoir soutenir l'idée de l'Eglise que M. Claude avoit défendue : la catholicité, ou l'universalité de l'Eglise lui parut plus vaste que ne la faisoit son confrère; et M. Jurieu avertit M. Nicole (3), « que quand » il auroit répondu au livre de M. Claude, il » n'auroit rien fait s'il ne répondoit au livre de » M. Pajon; puisque ces Messieurs ayant pris des » routes toutes différentes, on ne les sauroit » payer d'une seule et même réponse ».

LIII. Sentimens du ministre Jurieu.

Dans cette division de la Réforme poussée à bout sur la question de l'Eglise, M. Jurieu a pris le parti de M. Pajon; et sans s'effrayer de la séparation des Eglises, il décide (4) « que toutes » les sociétés chrétiennes qui conviennent en » quelques dogmes, en cela même qu'elles con- » viennent, sont unies au corps de l'Eglise chré-

(1) *Calixt. de fid. et stud. Conc. Ecc. n.* 1, 2, 3, 4, *etc. Lugd. Bat.* 1651. — (2) *Avert. aux Prot. de l'Eur. à la tête des Préjug. p.* 19. — (3) *Ibid. p.* 12. — (4) *Préj. lég. p.* 4.

» tienne, fussent-elles en schisme les unes contre » les autres JUSQUES AUX ÉPÉES TIRÉES ».

Malgré des expressions si générales, il varie sur les Sociniens : car d'abord, dans ses Préjugés légitimes, où il disoit naturellement ce qu'il pensoit, il commence par les ranger *parmi les membres de l'Eglise chrétienne* (1). Il paroît un peu embarrassé sur la question, si on peut aussi faire son salut parmi eux : car d'un côté il semble ne rendre capables du salut que ceux qui vivent dans les sectes où l'on reconnoît la divinité de Jésus-Christ avec les autres articles fondamentaux; et de l'autre, après avoir construit *le corps de l'Eglise de tout ce grand amas de sectes qui font profession du christianisme dans toutes les provinces du monde* (2), composé où visiblement les Sociniens sont compris, il conclut en termes formels, *que les saints et les élus sont répandus dans toutes les parties de ce vaste corps.*

Les Sociniens gagnoient leur cause, et M. Jurieu fut blâmé dans son parti même de leur avoir été trop favorable; ce qui fait que dans son Systême il force un peu ses idées : car au lieu que dans les Préjugés il mettoit naturellement dans le corps de l'Eglise universelle toutes les sectes quelles qu'elles fussent sans exception; dans le Systême il y ajoute ordinairement ce correctif, *du moins celles qui conservent les points fondamentaux* (3); ce qu'il explique de la Trinité et des autres de pareille conséquence. Par-là il sembloit restreindre ses propositions gé-

(1) *Préj. lég. p.* 4. — (2) *Pag.* 4, *etc. p.* 8. — (3) *Pag.* 233, *etc.*

nérales : mais à la fin, entraîné par la force de son principe, il rompt, comme nous verrons, toutes les barrières que la politique du parti lui imposoit, et il reconnoît à pleine bouche que les vrais fidèles se peuvent trouver dans la communion d'une Eglise socinienne.

Voilà l'histoire de l'opinion qui compose l'Eglise catholique des communions séparées. Elle paroît devoir prendre une grande autorité dans le parti protestant, si la politique ne l'empêche. Les disciples de Calixte se multiplient parmi les Luthériens. Pour ce qui regarde les Calvinistes, on voit clairement que le nouveau systême de l'Eglise y prévaut; et comme M. Jurieu se signale parmi les siens en le défendant, et que nul n'en a mieux posé les principes, ni mieux vu les conséquences, on n'en peut mieux faire voir l'irrégularité qu'en racontant le désordre où ce ministre est jeté par cette doctrine, et ensemble les avantages qu'il donne aux Catholiques.

LIV. Qu'on se peut sauver dans l'Eglise romaine selon ce ministre.

Pour entendre sa pensée à fond, il faut présupposer sa distinction de l'Eglise considérée selon le corps, et de l'Eglise considérée selon l'ame (1). La profession du christianisme suffit pour faire partie du corps de l'Eglise; ce qu'il avance contre M. Claude, qui ne compose le corps de l'Eglise que de vrais fidèles : mais pour avoir part à l'ame de l'Eglise, il faut être dans la grâce de Dieu.

Cette distinction supposée, il est question de savoir quelles sectes sont simplement dans le corps de l'Eglise, et quelles sont celles où l'on

(1) *Préj. lég. c.* 1. *Syst. l.* 1, *c.* 1.

peut parvenir jusqu'à participer à son ame, c'est-à-dire à la charité et à la grâce de Dieu : c'est ce qu'il explique assez clairement par une histoire abrégée qu'il fait de l'Eglise. Il la commence par dire qu'elle se gâta après *le troisième siècle* (1) : qu'on retienne cette date. Il passe par-dessus le quatrième siècle, sans l'approuver ni le blâmer : « Mais, poursuit-il, » dans le cinquième, le six, le sept et le huit, » l'Eglise adopta des divinités d'un second ordre, » adora les reliques, se fit des images, et se prosterna devant elles jusque dans les temples : et » alors, devenue malade, difforme, ulcéreuse, » elle étoit néanmoins vivante » : de sorte que l'ame y étoit encore, et, ce qu'il est bon de remarquer, elle y étoit au milieu de l'idolâtrie.

Il continue en disant « que l'Eglise universelle » s'est divisée en deux grandes parties, l'Eglise » grecque et l'Eglise latine. L'Eglise grecque » avant ce grand schisme étoit déjà subdivisée en » Nestoriens, en Eutychiens, en Melchites, et » en plusieurs autres sectes : l'Eglise latine, en » Papistes, Vaudois, Hussites, Taboristes, Luthériens, Calvinistes et Anabaptistes (2) »; et il décide que « c'est une erreur de s'imaginer que » toutes ces différentes parties aient absolument » rompu avec Jésus-Christ, en rompant les unes » avec les autres (3) ».

LV. L'Eglise romaine comprise parmi

Qui ne rompt pas avec Jésus-Christ ne rompt pas avec le salut et la vie; aussi compte-t-il ces sociétés parmi les sociétés vivantes. Les sociétés

(1) *Pag.* 5. — (2) *Ibid.* — (3) *P.* 6.

mortes,

mortes, selon ce ministre; sont « celles qui rui-
» nent le fondement, c'est-à-dire, la Trinité,
» l'Incarnation, la satisfaction de Jésus-Christ,
» et les autres articles semblables; mais il n'en
» est pas ainsi des Grecs, des Arméniens, des
» Cophtes, des Abyssins, des Russes, des Pa-
» pistes et des Protestans. Toutes ces sociétés,
» dit-il (1), ont formé l'Eglise, et Dieu y conserve
» ses vérités fondamentales ».

les sociétés vivantes, où les fondemens du salut sont conservés.

Il ne sert de rien d'objecter qu'elles renversent ces vérités par des conséquences tirées en bonne forme de leurs principes; parce que, comme elles désavouent ces conséquences, on ne doit pas, selon le ministre (2), les leur imputer; ce qui lui fait reconnoître des élus jusque chez les Eutychiens qui confondoient les deux natures de Jésus-Christ, et parmi les Nestoriens qui en divisoient la personne. « Il n'y a pas lieu de douter,
» dit-il (3), que Dieu ne s'y conserve un résidu
» selon l'élection de la grâce »; et de peur qu'on ne s'imagine qu'il y ait plus de difficulté pour l'Eglise romaine que pour les autres, à cause qu'elle est, selon lui, le royaume de l'Antechrist, il satisfait expressément à ce doute, en assurant *qu'il s'est conservé des élus dans le règne de l'Antechrist même* (4), et jusque dans le sein de Babylone.

LVI. Que l'antichristianisme de l'E-

Le ministre le prouve par ces paroles : *Sortez de Babylone, mon peuple.* D'où il conclut que le peuple de Dieu, c'est-à-dire ses élus, y étoient

(1) *Syst. p.* 147, 149. — (2) *Ibid. p.* 155. — (3) *Préj. c.* 1, *p.* 16. — (4) *Ibid.*

glise romaine n'empêchepas qu'on n'y fasse son salut.

donc. Mais, poursuit-il (1), il n'y étoit pas comme ses élus sont en quelque façon parmi les Païens d'où on les tire; *car Dieu n'appelle pas son peuple des gens qui sont en état de damnation* : par conséquent les élus qui se trouvent dans Babylone sont absolument hors de cet état, et en état de grâce. « Il est, dit-il, plus clair que le jour que » Dieu, dans ces paroles : *Sortez de Babylone, » mon peuple*, fait allusion aux Juifs de la cap- » tivité de Babylone, qui constamment en cet » état ne cessèrent pas d'être Juifs et le peuple de » Dieu ».

Ainsi les Juifs spirituels et *le vrai Israël de Dieu* (2), c'est-à-dire ses véritables enfans, se trouvent dans la communion romaine, et s'y trouveront jusqu'à la fin ; puisqu'il est clair que cette sentence : *Sortez de Babylone, mon peuple* (3), se prononce même dans la chute et dans la désolation de cette Babylone mystique qu'on veut être l'Eglise romaine.

LVII. Qu'on se peut sauver parmi nous en conservant notre croyance et notre culte.

Pour expliquer comment on s'y sauve, le ministre distingue deux voies : la première, qu'il a prise de M. Claude, est la voie de séparation et de discernement, lorsqu'on est dans la communion d'une Eglise sans participer à ses erreurs et à ce qu'il y a de mauvais dans ses pratiques. La seconde, qu'il a ajoutée à celle de M. Claude, est la voie de tolérance du côté de Dieu, lorsqu'en vue des vérités fondamentales que l'on conserve dans une communion Dieu pardonne les erreurs qu'on met par-dessus.

(1) *Syst. p.* 145. — (2) *Gal.* VI. 16. — (3) *Apoc.* XVIII. 4.

Savoir s'il nous faut comprendre dans cette dernière voie, il s'en explique clairement dans le Systême, où il déclare les conditions sous lesquelles on peut espérer de Dieu quelque tolérance *dans les sectes qui renversent le fondement par leurs additions sans l'ôter pourtant* (1). On voit bien par ce qui vient d'être dit, que c'est de nous et de nos semblables qu'il entend parler; et la condition sous laquelle il accorde qu'on se peut sauver dans une secte de cette nature, c'est « qu'on y communique de bonne foi, croyant » qu'elle a conservé l'essence des sacremens, et » qu'elle n'oblige à rien contre la conscience » : ce qui montre que, loin d'obliger ceux qui demeurent dans ces sectes d'en rejeter la doctrine pour être sauvés, ceux qui y peuvent le plutôt être sauvés sont ceux qui y demeurent de la meilleure foi, et qui sont le mieux persuadés tant de la doctrine que des pratiques qu'on y observe.

LVIII. Qu'on peut se sauver en se convertissant de bonne foi du calvinisme à l'Eglise romaine.

Il est vrai qu'il semble ajouter deux autres conditions à celle-là; l'une, d'être engagé dans ces sectes par sa naissance (2); et l'autre, de ne pouvoir pas communier dans une société plus pure, ou parce qu'on n'en connoît pas, ou parce qu'*on n'est pas en état de rompre* avec la société où l'on se trouve (3). Mais il passe plus avant dans la suite; car, après avoir proposé la question, s'il est permis *d'être tantôt Grec, tantôt Latin, tantôt Réformé, tantôt* PAPISTE, *tan-*

(1) *Syst. p.* 173, 174. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.* 158, 164, 259. *Ibid.* 174, 175, 195.

tôt Calviniste, tantôt Luthérien, il répond que non, lorsqu'on fait *profession de croire ce qu'en effet on ne croit pas*. Mais si « on passe d'une » secte à l'autre par voie de séduction, et parce » que l'on cesse d'être persuadé de certaines opi- » nions qu'on avoit auparavant regardées comme » véritables, il déclare qu'on peut passer en dif- » férentes communions sans risquer son salut, » comme on y peut demeurer, parce que ceux » qui passent dans les sectes qui ne ruinent ni » ne renversent les fondemens ne sont pas en un » autre état que ceux qui y sont nés » : de sorte que non-seulement on peut demeurer Latin et Papiste quand on est né dans cette communion, mais encore qu'on y peut venir du calvinisme sans sortir de la voie du salut; et ceux qui se sauvent parmi nous ne sont plus, comme disoit M. Claude, ceux qui y sont sans approuver notre doctrine, mais ceux qui y sont de bonne foi.

LIX. Que cette doctrine du ministre détruit tout ce qu'il dit contre nous et de nos idolâtries.

Nos frères Prétendus Réformés peuvent apprendre de là que tout ce qu'on leur dit de nos idolâtries est visiblement excessif. On n'a jamais cru ni pensé qu'on pût sauver un idolâtre sous prétexte de sa bonne foi : une si grossière erreur, une impiété si manifeste ne compatit pas avec la bonne conscience. Ainsi l'idolâtrie qu'on nous impute est d'une espèce particulière : c'est une idolâtrie inventée pour exciter contre nous la haine des foibles et des ignorans. Mais il faut aujourd'hui qu'ils se désabusent; et ce n'est pas un si grand malheur de se convertir, puisque celui qui vante le plus nos idolâtries, et qui

charge de plus d'opprobres et les convertisseurs et les convertis, demeure d'accord qu'ils peuvent être tous de vrais chrétiens.

LX. Les Ethiopiens sauvés en ajoutant la circoncision aux sacremens de l'Eglise.

Il ne faut non plus qu'on exagère la hardiesse qu'on nous impute d'avoir d'un côté augmenté le nombre des sacremens, et de l'autre d'avoir mutilé la Cène, dont nous retranchons, dit-on, une espèce; car ce ministre décide que ce seroit *une cruauté de chasser de l'Eglise* ceux qui admettent d'autres sacremens, que les deux qu'il prétend seuls institués de Jésus-Christ (1), c'est-à-dire le Baptême et la Cène; et loin de nous en exclure pour y avoir ajouté la Confirmation, l'Extrême-onction, et les autres, il n'en exclut même pas les chrétiens Ethiopiens à qui il fait recevoir la circoncision, non par une coutume politique, mais à titre de sacrement, encore que saint Paul ait dit : *Si vous recevez la circoncision, Jésus-Christ ne vous servira de rien* (2).

LXI. Que la communion sous une espèce contient, selon les ministres, toute la substance du sacrementde l'Eucharistie.

Pour ce qui regarde la communion sous une espèce, il n'y a rien de plus ordinaire dans les écrits des ministres, et même de celui-ci, que de dire qu'en donnant ainsi le sacrement de l'Eucharistie, on en corrompt le fond et l'essence; ce qui est dire dans les sacremens *la même chose qui si on ne les avoit plus* (3). Mais il ne faut pas prendre ces discours au pied de la lettre; car M. Claude nous a déjà dit qu'avant la Réformation, nos pères, qu'on ne communioit que sous une espèce, n'en avoient pas moins tous les ali-

(1) *Syst. p.* 539, 548. — (2) *Gal.* v. 2. — (3) *Ibid. p.* 548.

mens nécessaires *sans soustraction d'aucun* (1); et M. Jurieu dit encore plus clairement la même chose; puisqu'après avoir défini l'Eglise, « l'amas de toutes les communions qui prêchent » un même Jésus-Christ, qui annoncent le même » salut, qui donnent les mêmes sacremens en » substance, et qui enseignent la même doc- » trine (2) », il nous compte manifestement dans cet amas de communions et dans l'Eglise; ce qui suppose nécessairement que nous donnons la substance de l'Eucharistie, et par conséquent que les deux espèces n'y sont pas essentielles. Que nos frères ne tardent donc plus à se ranger parmi nous de bonne foi; puisque leurs ministres leur ont levé le plus grand obstacle, et presque le seul qu'ils nous allèguent.

LXII. Les excès de la Confession de foi adoucis en notre faveur.

Il est vrai qu'il y paroît une manifeste opposition entre ce systême et les Confessions de foi des Eglises protestantes; car les Confessions de foi donnent toutes unanimement deux seules marques de vraie Eglise, « la pure prédication de la » parole de Dieu, et l'administration des sacre- » mens selon l'institution de Jésus-Christ (3) » : c'est pourquoi la Confession de foi de nos Prétendus Réformés a conclu que dans l'Eglise romaine, d'où « la pure vérité de Dieu étoit bannie, » et où les sacremens étoient corrompus, ou » anéantis du tout, à proprement parler il n'y » avoit aucune Eglise (4) ». Mais notre ministre nous apprend qu'il ne faut pas prendre ces ex-

(1) Ci dessus, *n.* 37, 42. — (2) *Ibid. p.* 216. — (3) *Préj. légit. p.* 24. — (4) *Art.* 28. Ci-dessus, *n.* 26.

pressions à la rigueur (1), c'est-à-dire qu'il y a beaucoup d'exagération et d'excès dans ce que la Réforme avance contre nous.

LXIII. Quelesdeux marques de la vraie Eglise, que donnent les Protestans, sont suffisamment parmi nous.

Il est pourtant curieux de voir comment le ministre se défendra de ces deux marques de la vraie Eglise si solennelles dans tout le parti protestant. *Il est vrai*, dit-il (2), *nous les posons : nous*, c'est-à-dire, nous autres Protestans : mais pour moi, « je tournerois, poursuit-il, la chose » autrement, et je dirois que pour connoître le » corps de l'Eglise chrétienne et universelle en » général, il ne faut qu'une marque ; c'est la con- » fession du nom de Jésus-Christ le vrai Messie » et le rédempteur du genre humain ».

Ce n'est pas tout : car après avoir trouvé les marques du corps de l'Eglise universelle, « il faut » trouver celles de l'ame, afin qu'on puisse savoir » en quelle partie de cette Eglise Dieu se con- » serve des élus (3) ». C'est ici, répond le ministre, qu'il faut « revenir à nos deux marques, la pure » prédication et la pure administration des sa- » cremens (4) ». Toutefois qu'on ne s'y trompe pas : *il ne faut pas prendre cela dans un sens de rigueur*. La prédication est assez pure pour sauver l'essence de l'Eglise, quand on conserve les vérités fondamentales, quelque erreur qu'on ajoute par-dessus : les sacremens sont assez purs, malgré *les additions* : ajoutons, suivant le principe que nous venons de voir, malgré les soustractions *qui les gâtent;* puisqu'au milieu de tout cela le

(1) *Préj. ibid.* — (2) *Ibid. p.* 25. *Syst. p.* 214. — (3) *Ibid.* — (4) *Préj. p.* 25.

fond subsiste, et que « Dieu applique à ses élus » ce qu'il y a de bon, empêchant que ce qui est » de l'institution humaine ne leur nuise, et ne » les perde ». Concluons donc avec le ministre qu'il ne faut rien prendre à la rigueur de ce qui se dit sur ce sujet dans la Confession de foi, et qu'au reste l'Eglise romaine, (Luthériens et Calvinistes, calmez votre haine) l'Eglise romaine, dis-je, tant haïe et tant condamnée, malgré toutes vos Confessions de foi et tous vos reproches, peut se glorifier d'avoir en un sens très-véritable, et autant qu'il est nécessaire pour former les enfans de Dieu, *la pure prédication de sa parole, et la droite administration des sacremens.*

LXIV. La Confession de foi n'a plus d'autorité parmi les ministres.

Si l'on dit que ces bénignes interprétations des Confessions de foi en anéantissent le texte, et qu'en particulier, dire de l'Eglise romaine que la vérité *en est bannie; que les sacremens y sont ou falsifiés, ou anéantis du tout,* et enfin qu'à proprement parler, *il n'y a plus aucune Eglise* (1), sont choses bien différentes de ce qu'on vient d'entendre, je l'avoue : mais c'est qu'en un mot on a connu par expérience qu'il n'y a plus moyen de soutenir les Confessions de foi, c'est-à-dire les fondemens de la Réforme. Aussi est-il véritable que les ministres dans le fond ne s'en soucient guère, et que ce n'est que par honneur qu'ils se mettent en tête d'y répondre; ce qui a fait inventer au ministre Jurieu les réponses qu'on vient

(1) *Art.* 28.

de voir, plus honnêtes et plus ménagées que solides et sincères.

LXV. Le Systême change le langage des chrétiens, et en renverse les idées, même celles de la Réforme.

Au reste, pour soutenir ce nouveau Systême, il faut avoir un courage à l'épreuve de tout inconvénient, et ne se laisser effrayer à aucune nouveauté. Encore qu'on soit animé les uns contre les autres *jusqu'aux épées tirées*, il faut dire qu'on n'est qu'un même corps avec Jésus-Christ. Si quelqu'un se révolte contre l'Eglise, et qu'il la scandalise par ses crimes ou par ses erreurs, on croit en l'excommuniant le retrancher du corps de l'Eglise en général; et c'est ainsi que les Protestans ont parlé aussi bien que nous (1): c'est une erreur : on ne retranche ce scandaleux et cet hérétique que d'un troupeau particulier; et il demeure, malgré qu'on en ait, membre de l'Eglise catholique par la seule profession du nom chrétien; quoique Jésus-Christ ait prononcé : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, tenez-le*, non pas comme un homme qui est retranché d'un troupeau particulier, et qui demeure dans le grand troupeau de l'Eglise en général; mais tenez-le comme *un Païen et un Publicain* (2), comme un étranger du christianisme, comme un homme qui n'a plus de part avec le peuple de Dieu.

LXVI. Contrariété manifeste entre les idées du ministre sur l'excommunication,

Au reste ce qu'avance ici M. Jurieu est une opinion particulière, où il dément visiblement son Eglise. Un synode national a défini l'excommunication en ces termes : « Excommunier, dit-il, » c'est retrancher un homme du corps de l'Eglise

(1) *Art.* 28. Ci-dessus, *n.* 15. — (2) *Matth.* XVIII. 17.

et celles de son Eglise.

» comme un membre pourri, et le priver de sa » communion et de tous ses biens (1) ». Et dans la propre formule de l'excommunication on parle ainsi au peuple : « Nous ôtons ce membre pourri » de la société des fidèles, afin qu'il vous soit » comme païen et péager (2) ». M. Jurieu n'oublie rien pour embrouiller cette matière avec ses distinctions de sentence déclarative et de sentence juridique; de sentence qui retranche du corps de l'Eglise, et de sentence qui retranche seulement d'une confédération particulière (3). On n'invente ces distinctions qu'afin qu'un lecteur se perde dans ces subtilités, et ne puisse pas s'apercevoir qu'on ne lui dit rien. Car enfin on ne montrera jamais dans les Eglises prétendues réformées d'autre excommunication, d'autre séparation, d'autre retranchement, que celui que je viens de rapporter; et on ne peut pas s'en éloigner plus expressément que fait M. Jurieu. Il prononce, et il le répète en cent endroits et en cent manières différentes, *qu'on ne sauroit chasser un homme de l'Eglise universelle* (4); et son Eglise dit au contraire que l'excommunié doit être regardé comme *un Païen* qui n'est plus rien au peuple de Dieu. M. Jurieu continue : « Toute excommunication se fait par une Eglise » particulière, et n'est rien que l'expulsion d'une » Eglise particulière (5) »; et on voit que selon les règles de sa religion une Eglise particulière ôte un homme du corps de l'Eglise comme *on*

(1) *II. Syn. de Par.* 1565. — (2) *Discip. ch.* 5, *art.* 17, *p.* 102. — (3) *Syst. l.* II, *c.* 3. — (4) *Syst. p.* 24, *etc.* — (5) *Ibid.*

fait un membre pourri, qui sans doute n'est plus attaché à aucune partie du corps après qu'il en est retranché.

LXVII. Les Confessions de foi sont des conventions arbitraires.

Voyons néanmoins encore ce que c'est que ces Eglises particulières et ces troupeaux particuliers dont il prétend qu'on est retranché par l'excommunication. Le ministre s'en explique par ce principe : « Tous les différens troupeaux n'ont » pas d'autre liaison externe que celle qui se fait » par voie de confédération volontaire et arbi- » traire », telle qu'étoit celle « des Eglises chré- » tiennes dans le troisième siècle, à cause qu'elles » se trouvèrent unies sous un même prince tem- » porel (1) ». Ainsi dès le troisième siècle, où l'Eglise étoit encore saine et dans sa pureté, selon le ministre, les Eglises n'étoient liées que par une confédération arbitraire, ou, comme il l'appelle ailleurs, *par accident* (2). Quoi donc! ceux qui n'étoient pas sujets de l'empire Romain, ces chrétiens répandus dès le temps de saint Irénée, et même dès le temps de saint Justin parmi les Barbares et les Scythes, n'étoient-ils dans aucune liaison extérieure avec les autres Eglises, et n'avoient-ils pas droit d'y communier? Ce n'est pas ainsi qu'on nous avoit expliqué la fraternité chrétienne. Tout orthodoxe a droit de communier dans une Eglise orthodoxe; tout catholique, c'est-à-dire tout membre de l'Eglise universelle, dans toute l'Eglise. Tous ceux qui portent la marque d'enfans de Dieu ont droit

(1) *Préj. p.* 6. *Syst. p.* 246, *etc.* 254, 262, 269, 305, 557. --
(2) *Ibid. p.* 263.

d'être admis partout où ils voient la table de leur commun Père, pourvu que leurs mœurs soient approuvées : mais on vient troubler ce bel ordre ; on n'est plus en société que *par accident ;* la fraternité chrétienne est changée en confédérations arbitraires, que l'on étend plus ou moins à sa volonté, selon les diverses Confessions de foi dont on est convenu (1). Ces Confessions de foi sont des traités où l'on met ce que l'on veut. Les uns y ont mis *qu'ils enseigneroient les vérités de la grâce, comme elles ont été expliquées par saint Augustin* (2), et c'est, dit-on, les Eglises prétendues réformées : il n'est pas vrai, il n'y a rien moins que saint Augustin dans leur doctrine ; mais enfin il leur plaît de le dire ainsi. Il n'est pas permis à ceux-là d'être semi-Pélagiens ; *et les Suisses aussi bien que ceux de Genève les retrancheroient de leur communion* (3). Mais pour ceux qui n'ont pas fait une semblable convention, ils seront semi-Pélagiens, si bon leur semble. Bien plus, ceux qui sont entrés dans la confédération de Genève et dans celle des Prétendus Réformés où l'on se croit obligé de soutenir la grâce de saint Augustin, *peuvent se départir* de l'accord (4) ; mais il faut aussi qu'ils trouvent bon qu'on les sépare *d'une confédération* dont ils auront violé les lois : et *ce qu'on tolérerait* partout *ailleurs*, on ne le peut plus tolérer dans les troupeaux où l'on avoit fait d'autres conventions.

LXVIII. L'indépendantisme éta-

Mais ces gens qui rompent l'accord de la Réforme calvinienne, ou de quelque autre sem-

(1) *Syst. p.* 254. — (1) *Ibid.* — (3) *Ibid. p.* 249. — (4) *Ibid. p.* 254.

blable confédération, que deviendront-ils? Et seront-ils obligés de se confédérer avec quelque autre Eglise? Point du tout. « Il n'est nul-» lement nécessaire, quand on se sépare d'une » Eglise, d'en trouver une autre à laquelle on » adhère (1) ». Je vois bien qu'on est forcé de le dire ainsi, parce qu'autrement on ne pourroit excuser les Eglises protestantes, qui en se séparant de l'Eglise romaine, n'ont trouvé sur la terre aucune Eglise à qui elles pussent adhérer. Mais il faut entendre la raison qui autorise une telle séparation. « C'est, poursuit M. Jurieu (2), » parce que toutes les Eglises sont naturellement » libres et indépendantes les unes des autres; » ou, comme il l'explique ailleurs, naturelle-» ment et originairement toutes les Eglises sont » indépendantes ».

bli contre le décret de Charenton.

Voilà précisément notre doctrine, diront ici les Indépendans; nous sommes les vrais chrétiens qui défendent cette liberté primitive et naturelle des Eglises. Mais cependant Charenton les a condamnés en 1644. Il a donc aussi par avance condamné M. Jurieu qui les soutient : mais écoutons le décret (3) : « Sur ce qui a été re-» présenté que plusieurs, qui s'appellent Indé-» pendans, parce qu'ils enseignent que chaque » Eglise se doit gouverner par ses propres lois » SANS AUCUNE DÉPENDANCE de personne en ma-» tière ecclésiastique, et sans obligation à recon-» noître l'autorité des colloques et des synodes

(1) *Liv.* III, *c.* 15, *p.* 547. — (2) *Ibid.* — (3) *Discip. c.* 6, *de l'un. des Eglis. Notes sur l'art.* 2, *p.* 118.

» pour son régime et conduite », c'est-à-dire, sans aucune confédération avec quelque autre Eglise que ce soit; et voilà le cas de M. Jurieu bien posé. Mais la réponse du synode est bien différente de la sienne; car le synode prononce, « qu'il faut craindre que ce venin gagnant in-» sensiblement, ne jette, dit-il, la confusion et » le désordre entre nous, n'ouvre la porte à » toutes sortes d'irrégularités et d'extravagan-» ces, et n'ôte tout moyen d'y apporter le re-» mède »; ce qui seroit également « préjudiciable » à l'Eglise et à l'Etat, et donneroit lieu à former » autant de religions qu'il y a de paroisses ou » assemblées particulières ». Et M. Jurieu conclut au contraire, qu'en se séparant d'une Eglise sans adhérer à une autre, on ne fait que retenir *la liberté et l'indépendance* qui convient *naturellement et originairement* aux Eglises, c'est-à-dire, la liberté que Jésus-Christ leur a donnée en les formant.

LXIX. Toute l'autorité et la subordination des Eglises dépend des princes.

En effet, il n'y a pas moyen de soutenir, selon les principes de notre ministre, ces colloques et ces synodes. Car il suppose que si un royaume catholique se divisoit d'avec Rome, et ensuite se subdivisât en plusieurs souverainetés, chaque prince pourroit faire *un patriarche* (1), et établir dans son état un gouvernement absolument indépendant de celui des états voisins, *sans appel*, sans liaison, sans correspondance; car tout cela, selon lui, dépend du prince : et c'est pourquoi il a fait dépendre la première con-

(1) *Liv.* III, *c.* 15, *p.* 546.

fédération des Eglises de l'unité de l'Empire romain. Mais si cela est, son oncle Louis Dumoulin gagne sa cause : car il prétend que toute cette subordination de colloques et de synodes, en la regardant comme ecclésiastique et spirituelle, n'est qu'un papisme déguisé, et le commencement de l'Antechrist (1); qu'il n'y a donc de puissance dans cette distribution des Eglises que par l'autorité du souverain : et que les excommunications et dégradations des synodes, soit provinciaux, soit nationaux, n'ont d'autorité que par-là. Mais en poussant le raisonnement un peu plus loin, les excommunications des consistoires ne paroîtront pas plus efficaces que celles des synodes : ainsi, ou il n'y aura nulle juridiction ecclésiastique, et les Indépendans auront raison; ou elle sera dans les mains du prince, et enfin Louis Dumoulin aura converti son neveu, qui s'est si long-temps opposé à ses erreurs.

LXX. La vraie unité chrétienne.

Voilà où va le système où l'on met à présent tout le dénouement de la matière de l'Eglise : on est étonné quand on entend ces nouveautés. Quelle erreur de s'imaginer qu'il n'y ait de liaison extérieure entre les Eglises chrétiennes, que par rapport à un prince, ou par quelque autre *confédération volontaire et arbitraire*, et de ne vouloir pas entendre que Jésus-Christ a obligé ses fidèles à vivre dans une Eglise, c'est-à-dire, comme on l'avoue, dans une société extérieure, et à communier entre eux, non-seulement dans

(1) *Fascic. Ep. Lud. Molin.*

la même foi et dans les mêmes sentimens, mais encore, quand on se rencontre, dans les mêmes sacremens et dans le même service, en sorte que les Eglises, en quelque distance qu'elles soient, ne soient que la même Eglise distribuée en divers lieux, sans que la diversité des lieux empêche l'unité de la table sacrée, où tous communient les uns avec les autres, comme ils font avec Jésus-Christ leur commun chef.

LXXI. Témérité du ministre, qui avoue que son systême est contraire à la foi de tous les siècles.

Considérons maintenant l'origine du nouveau systême qu'on vient de voir. Son auteur se vante peut-être, comme il fait dans les autres dogmes, d'avoir pour lui les trois premiers siècles; et il y a apparence que l'opinion qui renferme toute l'Eglise dans une même communion, puisqu'on la prétend si tyrannique, sera née sous l'empire de l'Antechrist : non, elle est née en Asie dès le troisième siècle (1) : Firmilien un si grand homme, et ses collègues de si grands évêques, en sont les auteurs : elle a passé en Afrique, où saint Cyprien, un si illustre martyr et la lumière de l'Eglise, l'a embrassée avec tout le concile d'Afrique : et c'est cette nouvelle opinion qui leur a fait rebaptiser tous les hérétiques, puisqu'ils n'en alléguoient d'autre raison sinon que les hérétiques n'étoient pas de l'Eglise catholique.

Il faut avouer que saint Cyprien a fait ce mauvais raisonnement : les hérétiques et les schismatiques ne sont pas du corps de l'Eglise catholique; donc il les faut rebaptiser quand ils y viennent.

(1) *Syst. l.* 1, *c.* 7, 8.

Mais

Mais M. Jurieu n'oseroit dire que le principe de l'unité de l'Eglise, dont saint Cyprien abusoit, fût aussi nouveau que la conséquence qu'il en tiroit; puisque ce ministre avoue (1) que la *fausse idée de l'unité de l'Eglise s'étoit formée sur l'histoire des deux premiers siècles, jusqu'à la moitié ou la fin du troisième. Il ne faut point s'étonner*, continue-t-il, que l'Eglise regardât toutes les sectes qui étoient durant ces temps-là, *comme entièrement séparées du corps de l'Eglise; car cela étoit vrai* : et il ajoute que ce fut dans ce temps-là, c'est-à-dire, dans les deux premiers siècles jusqu'au milieu du troisième, *qu'on prit habitude de croire que les hérétiques n'appartenoient aucunement à l'Eglise* (2) : ainsi la doctrine de saint Cyprien qu'on accuse de nouveauté et même de tyrannie étoit une *habitude* contractée dès les deux premiers siècles de l'Eglise, c'est-à-dire, dès l'origine du christianisme.

Il faudra aussi avouer que cette doctrine de saint Cyprien sur l'unité de l'Eglise n'a pas été inventée à l'occasion de la rebaptisation des hérétiques; puisque le livre *de l'Unité de l'Eglise*, où la doctrine qui en exclut les hérétiques et les schismatiques est si clairement établie, a précédé la dispute de la rebaptisation : de sorte que saint Cyprien étoit entré naturellement dans cette doctrine ensuite de la tradition des deux siècles précédens.

Il n'est pas moins assuré que toute l'Eglise avoit

(1) *Syst. l.* 1, *p.* 55. — (2) *Ibid.* 56.

embrassé aussi bien que lui cette doctrine longtemps avant la dispute de la rebaptisation. Car cette dispute a commencé sous le pape saint Etienne. Or devant, et non-seulement sous saint Lucius son prédécesseur, mais encore dès le commencement de saint Corneille, prédécesseur de saint Lucius, Novatien et ses sectateurs avoient été regardés comme séparés de la communion de tous les évêques et de toutes les Eglises du monde (1), quoiqu'ils n'eussent pas renoncé à la profession du christianisme, et qu'ils n'eussent renversé aucun article fondamental. On tenoit donc dès-lors pour séparés de l'Eglise universelle, même ceux qui conservoient les fondemens, s'ils rompoient l'unité sous d'autres prétextes.

Ainsi c'est un fait indubitable que la doctrine combattue par M. Jurieu étoit reçue dans toute l'Eglise, non-seulement avant la querelle de la rebaptisation, mais encore dès l'origine du christianisme; et saint Cyprien s'en servit, non pas comme d'un nouveau fondement qu'il donnoit à son erreur, mais comme d'un principe commun dont tout le monde convenoit.

LXXII. Le ministre se contredit en mettant dans son sentiment le concile de Nicée.

Le ministre a osé dire que ses idées sur l'Eglise sont celles du concile de Nicée, et conclut que ce saint concile ne rejetoit pas tous les hérétiques de la communion de l'Eglise, à cause qu'il n'ordonnoit pas de les rebaptiser tous (2); car il ne faisoit rebaptiser ni les Novatiens ou Cathares, ni les Donatistes, ni les autres qui retenoient le fon-

(1) *Epist. Cyp. ad Antonian. etc. Edit. Bal. p.* 66. — (2) *Syst. p.* 61.

dement de la foi; mais seulement les Paulianistes, c'est-à-dire, les sectateurs de Paul de Samosate, qui nioient la Trinité et l'Incarnation. Mais, sans attaquer le ministre par d'autres raisons, il ne faut écouter que lui-même pour s'en convaincre. Il parle du concile de Nicée *comme du plus universel qui ait jamais été tenu* (1); mais néanmoins qui ne le fut pas tout-à-fait, puisque *les grandes assemblées des Novatiens et des Donatistes n'y furent point appelées.* Je ne veux que cet aveu pour conclure qu'on ne les regardoit donc pas alors comme partie de l'Eglise universelle, puisqu'on ne songea seulement pas à les appeler dans un concile convoqué exprès pour la représenter.

Et en effet, écoutons comme ce concile parle des Novatiens ou Cathares : *Ceux-là*, dit-il (2), *lorsqu'ils viendront à l'Eglise catholique.* Arrêtons; l'affaire est vidée : ils n'y sont donc point. Il ne parle pas en autres termes des Paulianistes, dont il improuve le Baptême : *Touchant les Paulianistes, lorsqu'ils demandent d'être reçus dans l'Eglise catholique* (3) : encore un coup, ils n'y sont donc pas selon l'idée de ces Pères, et le ministre en convient. Mais afin qu'il n'ose plus dire que ceux dont on reçoit le Baptême sont dans l'Eglise catholique, et non pas ceux dont on le rejette, le concile met également hors de l'Eglise catholique tant ceux dont il approuve le Baptême, comme les Novatiens, que ceux qu'il fait rebap-

(1) *Syst. p.* 234. — (2) *Conc. Nic. Can.* 8. *Labb. tom.* II, *col.* I *et seq.* — (3) *Can.* 19.

tiser, comme les Paulianistes; par conséquent, cette différence ne dépendoit point du tout de ce que les uns étoient réputés membres de l'Eglise catholique, et les autres non.

Il en faut dire autant des Donatistes, dont le concile de Nicée ne reçut pas la communion ni les évêques; et au contraire, il reçut dans ses séances Cécilien, évêque de Carthage, dont les Donatistes s'étoient séparés. Ce concile regardoit donc aussi les Donatistes comme séparés de l'Eglise universelle.

Que le ministre nous vienne dire maintenant que les Pères de Nicée sont de son avis, ou que leur doctrine étoit nouvelle, ou que, lorsqu'ils prononcèrent contre les Ariens cette sentence : *La sainte Eglise catholique et apostolique les frappe d'anathême*, ils les laissoient unis avec eux dans cette même Eglise catholique, et ne les chassoient seulement que d'une confédération volontaire et arbitraire qu'ils pouvoient étendre plus ou moins à leur gré : ces discours devroient paroître comme des prodiges.

LXXIII. Le ministre est condamné par les Symboles qu'il reçoit.

Le ministre range parmi les Symboles que tout le monde reçoit, ceux des apôtres, de Nicée, et de Constantinople. On est d'accord en effet que ces trois Symboles n'en font qu'un, et que celui de ces deux premiers conciles œcuméniques ne fait qu'expliquer celui des apôtres. Nous avons vu les sentimens du concile de Nicée. Le concile de Constantinople agit sur les mêmes principes, puisqu'il chasse toutes les sectes de son unité : d'où il conclut, dans sa lettre à tous les évêques,

que le corps de l'Eglise n'est pas divisé (1); et c'étoit dans ce même esprit qu'il avoit dit dans son Symbole : *Je crois une sainte Eglise, catholique et apostolique* (2), ajoutant ce mot *une* à ceux de sainte et de catholique, qui étoient dans le Symbole des apôtres, et le fortifiant par celui d'*apostolique*, pour montrer que l'Eglise ainsi définie, et parfaitement une par l'exclusion de toutes les sectes, étoit celle que les apôtres avoient fondée.

LXXIV. Le ministre tâche d'affoiblir l'autorité du Symbole des apôtres.

Le lecteur intelligent attend ici ce que lui dira le hardi ministre sur le Symbole des apôtres, et sur l'article : *Je crois l'Eglise catholique.* On avoit cru jusqu'ici, et même dans la Réforme, que ce Symbole, si unanimement reçu par tous les chrétiens, étoit un abrégé, et comme un précis de la doctrine des apôtres et de l'Ecriture. Mais le ministre nous apprend tout le contraire : car après avoir décidé que les apôtres n'en sont point les auteurs, il ne veut pas même accorder, ce que personne jusqu'ici n'avoit nié, que du moins il ait été fait entièrement selon leur esprit (3). Il dit donc, « qu'il faut chercher le sens » des articles du Symbole, non dans l'Ecriture, » mais dans l'intention de ceux qui l'ont com- » posé ». Mais, poursuit-il, le Symbole n'a pas été fait tout d'un coup : l'article, *Je crois l'Eglise catholique a été ajouté au quatrième siècle.* A quoi sert ce raisonnement, si ce n'est pour se préparer un refuge contre le Symbole, et ne lui

(1) *Conc. CP. epist. ad omn. Episc. Labb. tom.* II, *col.* 965. — (2) *Ibid. col.* 953. — (3) *Prej. lég. ch.* 2, *p.* 27, 28. *Syst. p.* 217.

donner que l'autorité du quatrième siècle? au lieu que tous les chrétiens l'ont regardé jusqu'ici comme la commune Confession de foi de tous les siècles et de toutes les Eglises chrétiennes depuis le temps des apôtres.

LXXV. Nouvelle glose du ministre sur le Symbole des apôtres.

Mais voyons enfin, quoi qu'il en soit, comment il définit selon le Symbole la sainte Eglise catholique. Il rejette d'abord la définition qu'il attribue aux Catholiques; il n'approuve pas davantage celle qu'il donne aux Protestans. Pour lui, qui s'élève au-dessus des Protestans ses confrères comme au-dessus des Catholiques ses ennemis, ayant à définir l'Eglise de tous les temps, il le fera en disant que « c'est le corps de ceux qui » font profession de croire Jésus-Christ le vé- » ritable Messie; corps divisé en un grand nom- » bre de sectes (1) » : il faut encore ajouter, qui s'excommunient les unes les autres, afin que toutes les hérésies frappées d'anathême, et encore tous les schismatiques, fussent-ils divisés d'avec leurs frères *jusqu'aux épées tirées*, pour nous servir de l'expression du ministre, aient le bonheur de se trouver dans l'Eglise du Symbole, et dans l'unité chrétienne qui nous y est enseignée. Voilà ce qu'on ose dire dans la Réforme; et le royaume de Jésus-Christ y porte dans sa propre définition le caractère de la division par *laquelle tout royaume est désolé*, selon l'Evangile (2).

LXXVI. Le ministre détruit l'idée

Le ministre devoit du moins se souvenir du Catéchisme qu'il a enseigné lui-même à Sedan du-

(1) *Préj. p.* 29. — (2) *Luc.* XI. 17.

rant tant d'années, où après qu'on a récité : *Je crois l'Eglise catholique*, on en conclut « que » hors de l'Eglise il n'y a que damnation et que » mort, et que tous ceux qui se séparent de la » communauté des fidèles, pour faire secte à » part, ne doivent espérer de salut (1) ». Il est bien certain qu'on parle ici de l'Eglise universelle : on peut donc faire secte à part à son égard : on peut se séparer de son unité. Je demande si en cet endroit *faire secte à part* est un mot qui signifie l'apostasie. Celui qui fait secte à part, est-ce celui qui prend le turban, et qui renonce publiquement à son baptême ? Est-ce ainsi que parlent les hommes ? Est-ce ainsi qu'il faut parler dans un Catéchisme à un enfant innocent, afin de lui embrouiller toutes ses idées, et qu'il ne sache plus à quoi s'en tenir ?

de l'Eglise catholique, qu'il a lui-même enseignée en faisant le Catéchisme.

LXXVII. Le schisme de Jéroboam et des dix tribus est justifié.

Je crois travailler au salut des ames, en continuant le récit des égaremens du ministre, les plus grands et les plus visibles où la défense d'une mauvaise cause ait peut-être jamais jeté aucun homme. Ce qu'il a fallu inventer, pour soutenir le systême, est plus étrange, s'il se peut, et plus inouï que le systême même. Il a fallu brouiller toutes les idées que nous donne l'Ecriture. Elle nous parle du schisme de Jéroboam comme d'une action détestable, qui a commencé par une révolte (2); qui s'est soutenue par une idolâtrie formelle, et en adorant des veaux d'or; qui a fait quitter jusqu'à l'arche; enfin qui a fait renoncer

(1) *Cat. des Prét. Réf. Dim.* 17. — (2) *III. Reg.* III. 12. *II. Par.* II. 13.

à la loi de Moïse, à Aaron, au sacerdoce, et à tout le ministère lévitique, pour conserver un faux sacerdoce *aux dieux étrangers et aux démons* (1). Et toutefois il faut dire que ces schismatiques, ces hérétiques, ces déserteurs de la loi, ces idolâtres faisoient partie du peuple de Dieu. Les sept mille que Dieu s'étoit réservés, et le reste de l'élection dans Israël, adhéroient au schisme (2). Les prophètes du Seigneur communiquoient avec ces schismatiques et ces idolâtres, et rompoient avec Juda, où étoit le lieu que Dieu avoit choisi; et un schisme si qualifié ne devoit pas être compté *parmi les péchés qui détruisent la grâce* (3). Si cela est, toute l'Ecriture ne sera plus qu'une illusion et que l'exagération la plus outrée qui se trouve dans tout le langage humain. Mais enfin, que faut-il dire aux passages qu'allègue M. Jurieu? Tout, plutôt que d'avouer un si grand excès, et de mettre des idolâtres publics dans la société des enfans de Dieu; car ce n'est pas ici le lieu d'approfondir davantage cette matière.

LXXVIII. L'Eglise du temps des apôtres est accusée de schisme et d'hérésie.

L'Eglise chrétienne ne se sauve non plus des mains du ministre que l'Eglise judaïque : il l'attaque dans son fort et dans sa fleur, et jusque dans ces bienheureux temps où elle étoit gouvernée par les apôtres. Car, selon lui (4), les Juifs convertis (c'est-à-dire la plus grande partie de l'Eglise, puisqu'il y en *avoit tant de milliers* selon la parole de saint Jacques (5), et constam-

(1) *II. Par.* XI. 15. — (2) *Syst. liv.* I, *c.* 13. — (3) *Ibid. ch.* XX, *p.* 153. — (4) *Ibid. ch.* XIV, *ch.* XXI, *p.* 167. — (5) *Act.* XXI. 20.

ment la plus noble, puisqu'elle comprenoit ceux sur lesquels les autres *étoient entés, la tige, la racine sainte d'où la bonne sève de l'olivier* étoit découlée sur les sauvageons (1)), étoient hérétiques et schismatiques, coupables même d'une hérésie dont saint Paul a dit *qu'elle anéantissoit la grâce*, et ne *laissoit rien à espérer de Jésus-Christ* (2). Le reste de l'Eglise, c'est-à-dire ceux qui venoient des Gentils, participoient au schisme et à l'hérésie en y consentant, et en reconnoissant comme saints et comme frères en Jésus-Christ ceux qui avoient dans l'esprit une si étrange hérésie, et dans le cœur une jalousie si criminelle; et les apôtres eux-mêmes étoient les plus hérétiques et les plus schismatiques de tous, puisqu'ils connivoient à de tels crimes et à de telles erreurs. Telle est l'idée qu'on nous donne de l'Eglise chrétienne sous les apôtres, lorsque le sang de Jésus-Christ étoit, pour ainsi dire, encore tout chaud, sa doctrine toute fraîche, l'esprit du christianisme encore dans toute sa force. Quelle idée auront les impies, de la suite de l'Eglise, si ces commencemens tant vantés sont fondés sur l'hérésie et sur le schisme, et qu'il faille étendre la corruption jusqu'à ceux qui avoient les prémices de l'esprit?

LXXIX. Que selon le ministre on se peut sauver jus-

Il sembloit que notre ministre vouloit du moins exclure les Sociniens de la société du peuple de Dieu, puisqu'il a dit si souvent qu'ils attaquoient directement les vérités fondamentales, et que les

(1) *Rom.* XI. 17, *etc.* — (2) *Syst. ibid. ch.* XX, *p.* 167. *Gal.* V. 2, 4.

que dans la communion des Sociniens.

sociétés d'où on les ôte sont des sociétés mortes, qui ne peuvent donner à Dieu des enfans (1). Mais tout cela n'étoit qu'un faux semblant, et le ministre méprisoit en son cœur ceux qui s'y laisseroient surprendre.

En effet, le principe fondamental de sa doctrine, c'est que jamais « la parole de Dieu n'est » prêchée dans un pays, que Dieu ne lui donne » efficace à l'égard de quelques-uns (2) ». Comme donc très-constamment la parole de Dieu est prêchée parmi les Sociniens, le ministre conclut très-bien, selon ses principes, « que si le socinianisme se fût autant répandu que l'est, par » exemple, le papisme, Dieu auroit aussi trouvé » les moyens d'y nourrir ses élus, et de les empêcher de participer aux hérésies mortelles de » cette secte; comme autrefois il trouvoit bien » moyen de conserver dans l'arianisme un nombre d'élus et de bonnes ames, qui se garantirent de l'hérésie des Ariens ».

Que si les Sociniens dans l'état où ils se trouvent maintenant ne peuvent pas contenir les élus de Dieu, ce n'est pas à cause de leur perverse doctrine; c'est que « comme ils ne font point » nombre dans le monde; qu'ils y sont dispersés sans y faire figure, qu'en la plupart des » lieux ils n'ont point d'assemblée, il n'est pas » nécessaire de supposer que Dieu y sauve personne ». Cependant, puisqu'il est constant que

(1) *Préf. lég. p.* 4, 5, *etc. Syst. p.* 147, 149, *etc.* — (2) *Préf. lég. p.* 16. *Syst. l.* 1, *ch.* XII, *p.* 98, 102, *cap.* XIX, *p.* 149, *etc. ch.* XX, *p.* 153, *etc.*

les Sociniens ont eu des Eglises en Pologne, et qu'ils en ont encore aujourd'hui en Transsylvanie, on pourroit demander au ministre quelle quantité il en faut pour *faire figure.* Mais quoi qu'il en soit, selon lui, il ne tient qu'aux princes de donner des enfans de Dieu à toutes les sociétés quelles qu'elles soient, en leur donnant des assemblées, et si le diable achève son œuvre, si en prenant les hommes par le penchant des sens, et en répandant par ce moyen les Sociniens dans le monde, il trouve encore le moyen de leur procurer un exercice plus libre et plus étendu, il forcera Jésus-Christ à y former ses élus.

LXXX. Par les principes du ministre on pourroit être sauvé dans la communion extérieure des Mahométans et des Juifs.

Le ministre répondra sans doute, que s'il dit qu'on se peut sauver dans la communion des Sociniens, ce n'est pas par voie de tolérance, mais par voie de discernement et de séparation; c'est-à-dire que ce n'est pas en présupposant que Dieu tolère le socinianisme, comme il fait les autres sectes qui ont conservé les fondemens; mais au contraire en présupposant que ces associés des Sociniens, en discernant le bon d'avec le mauvais dans la prédication de cette secte, en rejetteront les blasphêmes dans leur cœur, encore qu'à l'extérieur ils demeurent unis avec elle.

Mais, de quelque sorte qu'il le prenne, sa réponse n'est pas moins pleine d'impiété. Car premièrement il n'est point d'accord avec lui-même sur la tolérance de ceux qui nient la divinité du Fils de Dieu, puisqu'il étend cette to-

lérance jusqu'aux Ariens : « Damner, dit-il [1], » tous ces chrétiens innombrables qui vivoient » sous la communion externe de l'arianisme, dont » les uns en détestoient les dogmes, les autres » les ignoroient, les autres LES TOLÉROIENT EN » ESPRIT DE PAIX, les autres étoient retenus dans » le silence par la crainte et par l'autorité : » damner, dis-je, tous ces gens-là, c'est une » opinion de bourreau, et qui est digne de la » cruauté du papisme ». Ainsi la miséricorde de M. Jurieu s'étend non-seulement jusqu'à ceux qui demeuroient dans la communion des Ariens, parce qu'ils en ignoroient les sentimens, mais encore jusqu'à ceux qui les savoient; et non-seulement jusqu'à ceux qui en les sachant et les détestant dans leur cœur ne les blâmoient point *par crainte*, mais encore jusqu'à ceux qui les *toléroient en esprit de paix;* c'est-à-dire, jusqu'à ceux qui jugeoient que nier la divinité de Jésus-Christ étoit un dogme tolérable. Qui empêche donc qu'en *esprit de paix* on ne tolère encore les Sociniens comme on tolère les autres, et qu'on n'étende sa charité jusqu'à les sauver?

Mais quand le ministre se repentiroit d'avoir porté la tolérance jusqu'à cet excès, et que dans la communion des Sociniens il ne voudroit sauver que ceux qui en détesteroient les sentimens dans leur cœur, sa doctrine n'en seroit pas meilleure pour cela; puisqu'enfin il faudroit toujours sauver ceux qui sachant le sentiment des Sociniens

[1] *Préj. p.* 22.

ne laisseroient pas de demeurer dans leur communion externe, c'est-à-dire de fréquenter leurs assemblées, de se joindre à leurs prières et à leur culte, et d'assister à leurs prédications avec un extérieur si semblable à celui des autres, qu'ils passassent pour être des leurs. Si cette dissimulation est permise, on ne sait plus ce que c'est que l'hypocrisie, ni ce que veut dire cette sentence : *Retirez-vous des tabernacles des impies* (1).

Que si le ministre répond, que ceux qui fréquenteroient de cette sorte les assemblées des Sociniens, dirigeroient leur intention de manière qu'ils ne participeroient qu'à ce qu'il y a de bon parmi eux, c'est-à-dire à l'unité de Dieu et à la mission de Jésus-Christ, c'est encore une plus grande absurdité; puisque rien n'empêche en ce sens qu'on ne vive encore dans la communion des Juifs et des Mahométans : car il n'y auroit qu'à penser qu'on ne participe avec eux que dans la croyance de l'unité de Dieu, en détestant dans son cœur, sans en dire mot, ce qu'ils prononcent contre Jésus-Christ; et si l'on dit que c'est assez pour être damné de faire son culte ordinaire d'une assemblée où Jésus-Christ est blasphêmé, les Sociniens, qui blasphêment sa divinité et tant d'autres de ses vérités, ne sont pas meilleurs.

LXXXI. La suite que le ministre donne à sa religion, lui

Telles sont les absurdités du nouveau système : on ne s'y jette pas volontairement, et on ne prend pas plaisir à se rendre soi-même ridicule en avançant de tels paradoxes. Mais c'est qu'un abîme

(1) *Num.* XVI. 16.

est commune avec toutes les hérésies.

en attire un autre : on ne tombe dans ces excès que pour sauver d'autres excès où l'on étoit déjà tombé. La Réforme étoit tombée dans l'excès de se séparer non-seulement de l'Eglise où elle avoit reçu le Baptême, mais encore de toutes les Eglises chrétiennes. Dans cet état, pressée de répondre où étoit l'Eglise avant les Réformateurs, elle ne pouvoit tenir un langage constant; et l'iniquité se démentoit elle-même. Enfin, n'en pouvant plus, et peu contente de toutes les réponses qu'on avoit faites de nos jours, elle a cru enfin se dégager, en disant *que ce n'est point aux sociétés* particulières, aux Luthériens, aux Calvinistes qu'il faut demander la suite visible de leur doctrine et de leurs pasteurs; qu'il est vrai *qu'elles n'étoient pas encore formées il y a deux cents ans;* mais que l'Eglise universelle dont ces sectes font partie, étoit visible dans les *communions qui composoient le christianisme, les Grecs, les Abyssins, les Arméniens, les Latins* (1), et que c'est toute la succession dont on a besoin. Voilà le dernier refuge: c'est là tout le dénouement. Mais toutes les sectes en diront autant, il en faut convenir. Il n'en est ni n'en fut jamais aucune, qui, à ne prendre en chacune que la profession commune du christianisme, ne trouve sa succession comme notre ministre a trouvé la sienne; de sorte que, pour donner une suite et une perpétuité toujours visible à son Eglise, il a fallu prodiguer la même grâce aux sociétés les plus nouvelles et les plus impies.

(1) *Syst. liv.* I, *c.* 29, *p.* 226. *liv.* III, *c.* 17.

LXXXII. Le ministre dit en même temps le pour et le contre sur la perpétuelle visibilité de l'Eglise.

Le plus grand outrage qu'on puisse faire à la vérité, est de la connoître, et en même temps de l'abandonner, ou de l'affoiblir. M. Jurieu a reconnu de grandes vérités : Premièrement, que *l'Eglise se prend ordinairement pour une société* toujours visible; et je *vais même*, dit-il (1), *sur ce sujet plus loin que M. de Meaux.* A la bonne heure : ce que j'avois dit étoit suffisant : mais puisqu'il nous en veut donner davantage, je le reçois de sa main.

Secondement, il convient qu'on ne peut nier *que l'Eglise, laquelle le Symbole nous oblige de croire, ne soit une Eglise visible* (2).

C'en étoit assez pour démontrer la perpétuelle visibilité de l'Eglise; puisque ce qu'on croit dans le Symbole est d'une éternelle et immuable vérité. Mais afin qu'il demeure pour constant que cet article de notre foi est fondé sur une promesse expresse de Jésus-Christ, le ministre nous accorde encore que l'Eglise, à qui Jésus-Christ avoit promis que l'enfer ne prévaudroit point contre elle, étoit « une Eglise confessante, une » Eglise qui publie la foi avec saint Pierre, une » Eglise par conséquent toujours extérieure et » visible (3) »; ce qu'il pousse si avant, qu'il assure sans hésiter que celui « qui auroit la foi » sans la profession de la foi, ne seroit pas de » l'Eglise (4) ».

C'est encore ce qui lui a fait dire, « qu'il est » de l'essence de l'Eglise chrétienne qu'elle ait

(1) *Syst. p.* 215. — (2) *Ibid. p.* 217. — (3) *Ibid. p.* 215. — (4) *Ibid. p.* 2.

» un ministère (1) ». Il approuve aussi bien que M. Claude que nous inférions de ces paroles de notre Seigneur, *Enseignez, baptisez, et je suis avec vous jusqu'à la fin des siècles* (2), « qu'il y » aura toujours des docteurs avec lesquels Jésus-» Christ enseignera, et que la vraie prédication » ne cessera jamais dans l'Eglise (3) ». Il en dit autant des sacremens; et il demeure d'accord que « le lien des chrétiens par les sacremens est » essentiel à l'Eglise; qu'il n'y a point de véri-» table Eglise sans sacremens (4) »; d'où il conclut qu'il en faut *avoir l'essence* et le fond pour être du corps de l'Eglise.

De tous ces passages exprès, le ministre conclut avec nous, que l'Eglise *est toujours visible, nécessairement visible* (5); et ce qu'il y a de plus remarquable, non-seulement *selon le corps*, mais encore *selon l'ame*, comme il parle; parce que, dit-il, « quand je vois les sociétés chrétiennes où » la doctrine conforme à la parole de Dieu est » conservée, autant qu'il est nécessaire pour » l'essence de l'Eglise, je sais et je vois certaine-» ment qu'il y a là des élus; puisque partout où » sont les vérités fondamentales, elles sont salu-» taires à quelques gens ».

Après cette suite de doctrine, que le ministre confirme par tant de passages exprès, on croiroit qu'il n'y a rien de mieux établi dans son esprit par les Ecritures, par les promesses de Jésus-

(1) *Syst. liv.* III, *c.* 15, *p.* 549, *etc.* — (2) *Matth.* XXVIII. 19, 20. — (3) *Ibid. p.* 228, 229. — (4) *P.* 539, 548. — (5) *Préj. lég. c.* 2, *p.* 18, 19, 20.

Christ,

Christ, par le Symbole des Apôtres, que la perpétuelle visibilité de l'Eglise; et néanmoins il dit le contraire, non par conséquence, mais en termes formels; puisqu'il dit en même temps que cette perpétuelle visibilité de l'Eglise *ne se prouve point par ces preuves qu'on appelle de droit* (1), c'est-à-dire par l'Ecriture, comme il l'explique, « qu'en supposant que Dieu se conserve toujours » un nombre de fidèles cachés, une Eglise, pour » ainsi dire souterraine et inconnue à toute la » terre : car une Eglise cachée et inconnue est » tout aussi bien le corps de Jésus-Christ son » épouse, et son royaume, qu'une Eglise con- » nue; et enfin que les promesses de Jésus-Christ » demeureroient en leur entier, quand l'Eglise » seroit tombée dans un si grand obscurcisse- » ment, qu'on ne pût marquer et dire, là est » la vraie Eglise, et là Dieu se conserve des » élus ».

Que devient donc cet aveu formel, que l'Eglise dans l'Ecriture est toujours visible; que les promesses qu'elle a reçues de Jésus-Christ pour sa perpétuelle durée s'adressent à une Eglise visible, à une Eglise qui publie sa foi, à une Eglise qui a des élus et un ministère, à qui le ministère est essentiel, et qui n'est plus une Eglise, si la profession de la foi lui manque? On n'en sait rien : le ministre croit tout concilier, en nous disant que pour lui, à la vérité, il croit l'Eglise toujours visible, et qu'on peut prouver par l'histoire

(1) *Préj. lég. p.* 21, 22, *etc. Syst. p.* 221.

qu'elle l'a toujours été (1). Qui ne voit où il en veut venir? C'est qu'en un mot s'il arrive qu'un Protestant soit forcé d'avouer selon sa croyance que l'Eglise ait cessé d'être visible, en tout cas il aura nié un fait; mais il n'aura pas renversé une promesse de Jésus-Christ. Mais c'est là trop grossièrement nous donner le change. Il ne s'agit pas de savoir si l'Eglise par bonheur a toujours duré jusqu'ici dans sa visibilité; mais si elle a des promesses d'y durer toujours : ni si M. Jurieu le croit; mais si M. Jurieu a écrit que tous les chrétiens sont obligés de le croire comme une vérité révélée de Dieu, et comme un article fondamental inséré dans le Symbole. Constamment il l'a écrit, nous l'avons vu : il le nie aussi clairement, nous le voyons; et il continue à faire voir que la question de l'Eglise jette les ministres dans un tel désordre, qu'ils ne savent par où en sortir, et ne songent qu'à se laisser quelque échappatoire.

LXXXIII. Distinction vaine entre les erreurs.

Mais il ne leur en reste aucun, pour peu qu'ils suivent les principes qu'ils ont accordés : car si l'Eglise est visible, et toujours visible par la confession de la vérité; si Jésus-Christ a promis qu'elle le seroit éternellement : il est plus clair que le jour qu'il n'est permis en aucun moment de s'éloigner de sa doctrine; ce qui est dire en d'autres termes qu'elle est infaillible. La conséquence est très-claire, puisque s'éloigner de la doctrine de celle qui enseigne toujours la vérité, ce seroit trop visiblement se déclarer ennemi de la vérité

(1) *Syst. p.* 125. *Préf.* 22.

même : encore une fois, il n'y a rien de plus clair ni de plus simple.

Voyons néanmoins par où les ministres ont tâché de parer ce coup. Jésus-Christ a promis, disent-ils, un ministère perpétuel; mais non pas un ministère toujours pur : l'essence du ministère subsistera dans l'Eglise, parce qu'on gardera les fondemens; mais ce qu'on ajoutera par-dessus y mettra de la corruption : ce qui fait dire à M. Claude que le ministère n'en viendra jamais à la soustraction d'une vérité fondamentale (1), telle qu'on la voit, par exemple, dans le socinianisme, où la divinité de Jésus-Christ est rejetée; mais qu'il n'y a pas un pareil inconvénient à corrompre par addition les vérités salutaires, comme on a fait dans l'Eglise romaine; parce que les fondemens du salut subsistent toujours.

Selon les mêmes principes M. Jurieu demeure d'accord que Jésus-Christ a promis « qu'il y au» roit toujours des docteurs avec lesquels il en» seigneroit, et ainsi que la véritable prédication » ne cesseroit jamais dans son Eglise (2) »; mais il distingue : il y aura toujours des docteurs avec lesquels Jésus-Christ enseignera les vérités fondamentales, il l'avoue : mais que jamais il n'y ait d'erreur dans ce ministère, il le nie : de même, « la vraie prédication ne cessera jamais dans l'E» glise : nous l'avouons, répond-il (3), si par la » vraie prédication on entend une prédication » qui annonce les vérités essentielles et fonda-

(1) *Rép. au disc. de M. de Cond.* 383 *et suiv.* — (2) *Syst. p.* 228, 229. — (3) *Ibid.*

» mentales : mais nous le nions, si par la vraie pré-
» dication on entend une doctrine qui ne ren-
» ferme aucunes erreurs ».

LXXXIV. Un seul mot détruit ces subtilités.

Pour dissiper tous ces nuages, il n'y a qu'à demander en un mot à ces Messieurs où ils ont appris à restreindre les promesses de Jésus-Christ : celui qui est puissant pour empêcher les soustractions, pourquoi ne le sera-t-il pas pour empêcher les additions dangereuses ? Quelle certitude a-t-on donc que la prédication sera plus pure et le ministère plus privilégié du côté de la soustraction que du côté de l'addition ? La parole, *Je suis avec vous* (1), marque une protection universelle à ceux avec qui Jésus-Christ enseigne. Si la durée du ministère extérieur et visible est un ouvrage humain, il peut également manquer de tous côtés : si parce que Jésus-Christ s'en mêle selon ses promesses, on est assuré que la soustraction n'y a jamais régné ; on n'entend plus comment l'addition y pourra régner plutôt.

LXXXV. Etrange manière de sauver les promesses de Jésus-Christ.

Et certainement il n'est pas possible, en convenant, comme on fait, que Jésus-Christ a promis à son Eglise que la vérité y seroit toujours annoncée, et qu'il seroit éternellement avec les ministres de la même Eglise pour enseigner avec eux, il n'est, dis-je, pas possible qu'il n'ait voulu dire que la vérité qu'il promettoit d'y conserver seroit pure et telle qu'il l'a révélée ; n'y ayant rien de plus ridicule que de lui faire promettre qu'il enseigneroit toujours la vérité avec ceux qui en retiendroient un fond qu'ils inonde-

(1) *Matt.* XXVIII. 20.

roient de leurs erreurs, et même qu'ils détruiroient, comme on le suppose, par la suite inévitable de leur doctrine.

En effet, je laisse à juger aux Protestans si ces magnifiques promesses de rendre l'Eglise inébranlable dans la visible profession de la vérité, sont remplies dans l'état que le ministre nous a représenté par ces paroles : « Nous disons que l'Eglise » est perpétuellement visible; mais la plupart du » temps et PRESQUE TOUJOURS elle est plus visible » par la corruption de ses mœurs, par l'addition » de plusieurs FAUX DOGMES, par la déchéance de » son ministère, PAR SES ERREURS ET PAR SES SU- » PERSTITIONS, que par les vérités qu'elle con- » serve (1) ». Si c'est une telle visibilité que Jésus-Christ a promise à son Eglise; si c'est ainsi qu'il promet que la vérité y sera toujours enseignée (2); il n'y a point de secte, quelque impie qu'elle soit, qui ne puisse se glorifier que la promesse de Jésus-Christ s'accomplit en elle : et si Jésus-Christ promet seulement d'enseigner avec tous ceux qui enseigneront quelque vérité, de quelque erreur qu'elle soit mêlée, il ne promet rien de plus à son Eglise qu'aux Sociniens, aux Déistes, aux athées mêmes; puisqu'il n'y en a guère de si perdu qui ne conserve quelque reste de la vérité.

LXXXVI. Le ministre dit que l'Eglise universelle enseigne, et dit en même temps

Il est maintenant aisé d'entendre ce que nous avons souvent avancé, que l'article du Symbole : *Je crois l'Eglise catholique et universelle*, emporte nécessairement la foi de son infaillibilité, et qu'il n'y a point de différence entre croire l'E-

(1) *Préj. lég. p.* 21. — (2) *Matt.* XVI. 18.

que l'Eglise universelle n'enseigne pas.

glise catholique, et croire à l'Eglise catholique, c'est-à-dire en approuver la doctrine.

Le ministre s'élève avec mépris contre ce raisonnement de *M. de Meaux*, et il y oppose deux réponses (1). La première, que l'Eglise universelle n'enseigne rien; la seconde, que quand on supposeroit qu'elle enseigneroit la vérité, il ne s'ensuivroit pas qu'elle l'enseignât toute pure.

Mais il se contredit dans ces deux réponses : dans la première, en termes formels, comme on va voir; dans la seconde, par la conséquence évidente de ses principes, comme on le verra dans la suite.

Ecoutons donc comme il parle dans sa première réponse. « L'Eglise universelle, dit-il (2), » dont il est parlé dans le Symbole, ne peut, à » proprement parler, ni enseigner, ni prêcher » la vérité » : et moi je lui prouve le contraire par lui-même, puisqu'il avoit dit deux pages auparavant que l'Eglise à laquelle Jésus-Christ promet une éternelle subsistance, en disant : *Les portes d'enfer ne prévaudront point contre elle*, « est une Eglise confessante, une Eglise qui pu- » blie la foi (3) » : or cette Eglise est constamment l'Eglise universelle, et la même dont il est parlé dans le Symbole : donc l'Eglise universelle dont il est parlé dans le Symbole, confesse et publie la vérité; et le ministre ne peut plus nier, sans se démentir lui-même, que cette Eglise *ne confesse*, qu'elle *n'enseigne*, qu'elle *ne prêche* la

(1) *Syst. l.* 1, *ch.* 26, *p.* 217, 218. — (2) *P.* 218. — (3) *P.* 215.

vérité, si ce n'est que la publier et la confesser soit autre chose que la prêcher à tout l'univers.

LXXXVII. Suite des contradictions du ministre sur cette matière : que l'Eglise universelle enseigne et juge.

Mais enfonçons davantage dans les sentimens du ministre sur cette importante matière. Ce qu'il répète le plus, ce qu'il presse le plus vivement dans son Système, c'est que l'Eglise universelle *n'enseigne rien, ne décide rien, n'a jamais rendu, ne rendra jamais, et ne pourra jamais rendre aucun jugement;* et qu'*enseigner, décider, juger,* c'est le propre des Eglises particulières (1).

Mais cette doctrine est si fausse, que pour la trouver convaincue d'erreur, il ne faut que continuer la lecture des endroits où elle est établie; car voici ce qu'on y trouvera. « Les communions » subsistantes, et qui font figure, sont les Grecs, » les Latins, les Protestans, les Abyssins, les » Arméniens, les Nestoriens, les Russes. Je dis » que le consentement de toutes ces communions » à ENSEIGNER certaines vérités, est une espèce » de JUGEMENT et de JUGEMENT INFAILLIBLE (2) ». Ces communions *enseignent* donc : et puisque ces communions, selon lui, sont l'Eglise universelle, il ne peut nier que l'Eglise universelle n'enseigne : il ne peut non plus nier qu'elle ne juge en un certain sens; puisqu'il lui attribue *une espèce de jugement,* qui ne peut rien être de moins qu'un sentiment déclaré. Voilà donc, du consentement du ministre, un sentiment déclaré, et encore un sentiment infaillible de l'Eglise qu'il appelle universelle.

(1) *Syst. p.* 6, 218, 233, 234, 235. — (2) *Ibid.* 236.

LXXXVIII. Que de l'aveu du ministre, le sentiment de l'Eglise est une règle certaine de la foi dans les matières les plus essentielles.

Il poursuit : « Quand le consentement de l'Eglise universelle est général dans tous les siècles, » aussi bien que dans toutes les communions, » alors je soutiens que ce consentement unanime » fait une démonstration (1) ».

Ce n'est pas assez : cette démonstration est fondée sur l'assistance perpétuelle que Dieu doit, selon lui, à son Eglise : « Dieu, dit-il (2), NE » SAUROIT PERMETTRE que de grandes sociétés chré» tiennes se trouvent engagées dans des erreurs » mortelles, et qu'elles y persévèrent long» temps ». Et un peu après : « Est-il apparent » que Dieu ait abandonné l'Eglise universelle à » ce point, que toutes les communions unanime» ment dans tous les siècles aient renoncé des » vérités de la dernière importance » ?

De là il suit clairement que le sentiment de l'Eglise universelle est une règle certaine de la foi; et le ministre en fait l'application aux deux disputes les plus importantes qui puissent être, selon lui-même, parmi les chrétiens. La première est celle des Sociniens, qui comprend tant de points essentiels : et sur cela, « on ne peut, dit» il (3), regarder que comme une témérité pro» digieuse et une marque certaine de réproba» tion l'audace des Sociniens, qui, dans les ar» ticles de la divinité de Jésus-Christ, de la » Trinité des personnes, de la Rédemption, de » la satisfaction, du péché originel, de la créa» tion, de la grâce, de l'immortalité de l'ame, » et de l'éternité des peines, se sont éloignés du

(1) *Syst. p.* 237. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.*

» sentiment de toute l'Eglise universelle ». Elle a donc, encore un coup, un sentiment cette Eglise universelle : son sentiment emporte avec soi une infaillible condamnation des erreurs qui y sont contraires, et sert de règle pour la décision de tous les articles qu'on vient de voir.

Il y a encore une autre matière où ce sentiment sert de règle : « Je crois que c'est encore » ici LA RÈGLE LA PLUS SURE pour juger quels sont » les points fondamentaux, et les distinguer de » ceux qui ne le sont pas; question si épineuse » et si difficile à résoudre : c'est que tout ce que » les chrétiens ont cru unanimement et croient » encore partout, est fondamental et nécessaire » au salut ».

LXXXIX. Que cette règle, selon le ministre, est sûre, claire et suffisante, et que la foi qu'elle produit n'est pas aveugle ni déraisonnable.

Cette règle n'est pas seulement assurée et claire, mais encore très-suffisante; puisque le ministre, après avoir dit que la discussion des textes, des versions, des interprétations de l'Ecriture, et même la lecture de ce divin livre n'est pas nécessaire au fidèle pour former sa foi, conclut enfin « qu'une simple femme qui aura » appris le Symbole des Apôtres, et qui l'entendra dans le sens de l'Eglise universelle (en gardant d'ailleurs les commandemens de Dieu) » sera peut-être dans une voie plus sûre que les » savans qui disputent avec tant de capacité sur » la diversité des versions (1) ».

Il y a donc des moyens aisés pour connoître ce que croit l'Eglise universelle, puisque cette connoissance peut venir jusqu'à une simple femme. Il

(1) *Syst. l.* III, *c.* 4, *p.* 463.

y a de la sûreté dans cette connoissance, puisque cette simple femme se repose dessus : il y a enfin une entière suffisance, puisque cette femme n'a rien à rechercher davantage, et que, pleinement instruite sur la foi, elle n'a plus à songer qu'à bien vivre. Cette croyance n'est ni aveugle ni déraisonnable, puisqu'elle se fonde sur des principes clairs et sûrs, et qu'en effet quand on est foible, comme nous le sommes tous, la souveraine raison est de savoir à qui il faut se fier.

XC. Qu'on ne peut plus nous objecter que suivre l'autorité de l'Eglise, c'est suivre les hommes.

Mais poussons encore plus loin ce raisonnement. Ce qui, en matière de foi, fait une certitude absolue, une certitude *de démonstration*, et *la meilleure règle* pour décider les vérités, doit être clairement fondé sur la parole de Dieu. Or est-il que cette espèce d'infaillibilité, que le ministre attribue à l'Eglise universelle, emporte une certitude absolue et une certitude *de démonstration ;* et c'est *la plus sûre règle* pour décider les vérités les plus essentielles et à la fois les plus épineuses : elle est donc clairement fondée sur la parole de Dieu.

Lors donc que dorénavant nous presserons les Protestans par l'autorité de l'Eglise universelle, s'ils nous objectent que nous suivons l'autorité et les traditions des hommes, leur ministre les confondra en leur disant avec nous, que suivre l'Eglise universelle, ce n'est pas suivre les hommes, mais Dieu même qui l'assiste par son Esprit.

XCI. Que l'idée que le ministre se forme

Si le ministre répond que nous ne gagnons rien par cet aveu, puisque l'Eglise où il reconnoît cette infaillibilité n'est pas la nôtre, et que toutes

les communions chrétiennes entrent dans la notion qu'il nous donne de l'Eglise : il n'en sera pas moins confondu par ses propres principes; puisqu'il vient de mettre parmi les conditions de la vraie foi, qu'il faut entendre le Symbole *dans le sens de l'Eglise universelle*. Il faut donc entendre *en ce sens* l'article du Symbole où il est parlé de l'Eglise universelle elle-même. Or est-il que l'Eglise universelle n'a jamais cru que l'Eglise universelle fût l'amas de toutes les sectes chrétiennes : le ministre ne trouve point cette notion dans tous les lieux, ni dans tous les temps; il est au contraire demeuré d'accord que la notion qui réduit l'Eglise à une parfaite unité, en excluant de sa communion toutes les sectes, est de tous les siècles, et même des trois premiers (1) : il l'a vue dans les deux conciles dont il reçoit les symboles, c'est-à-dire, dans celui de Nicée et dans celui de Constantinople. Ce n'est donc point en ce sens, mais au nôtre, que *la simple femme*, qu'il fait marcher si sûrement dans la voie du salut, doit entendre dans le Symbole le mot d'Eglise universelle; et quand cette bonne femme dit qu'elle y croit, elle est obligée de regarder une certaine communion que Dieu aura distinguée de toutes les autres, et qui ne contient en son unité que les orthodoxes : communion qui sera le vrai royaume de Jésus-Christ parfaitement uni en soi-même, et opposé au royaume de Satan, dont le caractère est la désunion (2), comme on a vu.

de l'Eglise universelle, selon lui-même, ne s'accorde pas avec les sentimens de l'Eglise universelle.

(1) *Ci-devant dans ce même livre, n.* 71 *et suiv.* — (2) *Luc.* XI. 17.

XCII. Que le ministre condamne son Eglise par les caractères qu'il a donnés à l'Eglise universelle.

Que si le ministre croit se sauver en répondant que quand nous aurions prouvé qu'il y a une communion de cette sorte, nous n'aurions encore rien fait; puisqu'il nous resteroit à prouver que cette communion est la nôtre : j'avoue qu'il y auroit encore quelques pas à faire avant que d'en venir jusque-là : mais en attendant que nous le fassions, et que nous forcions les ministres à les faire selon ses principes, nous trouvons déjà dans ses principes de quoi rejeter son Eglise. Car lorsqu'il nous a donné pour règle ce que l'Eglise universelle croit partout unanimement, de peur de comprendre les Sociniens dans cette Eglise universelle dont il leur opposoit l'autorité, il a réduit l'Eglise aux *communions qui sont anciennes et étendues* (1), en excluant les sectes qui n'ont ni l'un ni l'autre de ces avantages, et *qui pour cette raison ne pouvoient être appelées ni communions, ni communions chrétiennes*. Voilà donc deux grands caractères que doit avoir, selon lui, une communion, pour mériter d'être appelée chrétienne, *l'antiquité et l'étendue :* or est-il qu'il est bien constant que les Eglises de la Réforme n'étoient au commencement ni anciennes ni étendues, non plus que celles des Sociniens et des autres que le ministre rejette : elles n'étoient donc *ni Eglises, ni communions :* mais si elles ne l'étoient pas alors, elles ne l'ont pu devenir depuis; elles ne le sont donc pas encore, et, selon les règles du ministre, on n'en peut trop tôt sortir.

(1) *Syst. l.* II, *c.* I, *p.* 238.

XCIII. Que tous les moyens du ministre pour défendre ses Eglises leur sont communs avec celles des Sociniens et des autres sectaires que la Réforme rejette.

Il ne sert de rien de répondre que ces Eglises avoient leurs prédécesseurs dans ces grandes sociétés qui étoient auparavant, et qui conservoient les vérités fondamentales; car il ne tient qu'aux Sociniens d'en dire autant. Le ministre les presse en vain par ces paroles : « Que ces gens » nous montrent une communion qui ait enseigné leur dogme. Pour trouver la succession » de leur doctrine, ils commencent par un Cérinthus; ils continuent par un Artémon, par un » Paul de Samosate, par un Photin, et autres gens » semblables, qui n'ont jamais assemblé en un » quatre mille personnes, qui n'ont jamais eu de » communion, et qui ont été l'abomination de » toute l'Eglise (1) ». Quand le ministre les presse ainsi, il a raison dans le fond; mais il n'a pas raison selon ses principes, puisque les Sociniens lui diront toujours que le seul fondement du salut, c'est de croire un seul Dieu et un seul Christ médiateur; que c'est l'unité de ces dogmes où tout le monde convient, qui fait l'unité de l'Eglise; que les dogmes surajoutés peuvent bien faire des confédérations particulières, mais non pas un autre corps d'Eglise universelle; que leur foi a subsisté et subsiste encore dans toutes les sociétés chrétiennes; qu'ils peuvent vivre parmi les Calvinistes comme les prétendus élus des Calvinistes vivoient dans l'Eglise romaine avant Calvin; qu'ils ne sont non plus obligés à montrer, ni à compter leurs prédécesseurs, que les Luthériens ou les Calvinistes; qu'il n'est pas vrai

(1) *Syst. l.* II, *c.* I, *p.* 238.

qu'ils aient été *l'abomination de toute l'Eglise*, puisqu'outre qu'ils en étoient, toute l'Eglise n'a jamais pu s'assembler contre eux; que toute l'Eglise *n'enseigne rien*, ne *décide rien*, ne déteste rien; que toutes ces fonctions n'appartiennent qu'aux Eglises particulières; qu'on a tort de leur reprocher la clandestinité, ou plutôt la nullité de leurs assemblées; que celles des Luthériens ou des Calvinistes n'étoient pas d'une autre nature au commencement; qu'à cet exemple ils s'assemblent lorsqu'ils le peuvent, et où ils en ont la liberté; que si d'autres l'ont arrachée par des guerres sanglantes, leur cause n'en est pas meilleure; et qu'en quelque sorte qu'on obtienne du prince ou du magistrat une telle grâce, soit par négociation, ou par force, y attacher le salut, c'est faire dépendre le christianisme de la politique.

XCIV. Abrégé des raisonnemens précédens.

Après les grandes avances que le ministre vient de faire, pour peu qu'il voulût s'entendre lui-même, il seroit bientôt de notre avis. Le sentiment de l'Eglise universelle, c'est une règle; c'est une règle certaine contre les Sociniens : il faut donc pouvoir montrer une Eglise universelle où les Sociniens ne soient pas compris. Ce qui les en exclut, c'est le défaut d'étendue et de succession : il faut donc leur pouvoir montrer une succession qu'ils ne puissent trouver parmi eux : or ils y trouvent manifestement la même succession dont les Calvinistes se vantent, c'est-à-dire une succession dans les principes qui leur sont communs avec les autres sectes : il faut donc en pou-

voir trouver une autre ; il faut, dis-je, pouvoir trouver une succession dans les dogmes particuliers à la secte dont on veut établir l'antiquité. Or cette succession ne convient pas aux Calvinistes, qui dans leurs dogmes particuliers n'ont pas plus de succession ni d'antiquité que les Sociniens : il faut donc sortir de leur Eglise aussi bien que de l'Eglise socinienne : il faut pouvoir trouver une antiquité et une succession meilleure que celle des uns et des autres. En la trouvant cette antiquité et cette succession, on aura trouvé la certitude de la foi : on n'aura donc qu'à se reposer sur les sentimens de l'Eglise et sur son autorité ; et tout cela qu'est-ce autre chose, je vous prie, que de reconnoître l'Eglise infaillible ? Ce ministre nous conduit donc par une voie assurée à l'infaillibilité de l'Eglise.

XCV. Il n'y a nulle restriction dans l'infaillibilité de l'Eglise touchant les dogmes.

Je sais qu'il use de restriction. « L'Eglise uni-
» verselle, dit-il (1), est infaillible jusqu'à un
» certain degré, c'est-à-dire, jusqu'à ces bornes
» qui divisent les vérités fondamentales de celles
» qui ne le sont pas ». Mais nous avons déjà fait voir que cette restriction est arbitraire. Dieu ne nous a point expliqué qu'il renfermât dans ces bornes l'assistance qu'il a promise à son Eglise, ni qu'il dût restreindre ses promesses au gré des ministres. Il donne son Saint-Esprit, non pas pour enseigner quelque vérité, mais pour enseigner *toute vérité* (2) ; parce qu'il n'en a point révélé qui ne fût utile et nécessaire en certains cas. Jamais donc il ne permettra qu'aucune de ces vé-

(1) *P.* 236. — (2) *Joan.* XVI. 13.

rités s'éteigne dans le corps de l'Eglise universelle.

XCVI. Que ce qui est cru une fois dans toute l'Eglise, y a toujours été cru.

Ainsi, quelle que soit la doctrine que je montrerai une fois universellement reçue, il faut que le ministre la reçoive selon ses principes; et s'il croit se sauver en répondant que cette doctrine, par exemple, la transsubstantiation, le sacrifice, l'invocation des saints, l'honneur des images, et les autres de cette nature, se trouvent en effet dans toutes les communions orientales aussi bien que dans l'Eglise d'Occident, mais qu'elles n'y ont pas toujours été, et que c'est dans cette perpétuité qu'il a mis le fort de sa preuve et l'infaillibilité de l'Eglise universelle; il ne s'est pas entendu lui-même, puisqu'il n'a pu croire dans l'Eglise universelle une assistance perpétuelle du Saint-Esprit, sans comprendre dans cet aveu non-seulement tous les temps ensemble, mais encore chaque temps en particulier; cette perpétuité les enfermant tous: d'où il s'ensuit qu'entre tous les temps de la durée de l'Eglise, il ne s'en pourra jamais trouver un seul où l'erreur dont le Saint-Esprit s'est obligé de la garder prévale. Or on a vu que le Saint-Esprit s'est également obligé de la garder de toute erreur, et pas plus de l'une que de l'autre; il n'y en aura donc jamais aucune.

XCVII. Le Catholique est le seul qui croit aux promesses.

Ce qui fait ici hésiter les adversaires, c'est qu'ils n'ont qu'une foi humaine et chancelante. Mais le Catholique, dont la foi est divine et ferme, dira sans hésiter: Si le Saint-Esprit a promis à l'Eglise universelle de l'assister indéfiniment contre les

les erreurs, donc contre toutes; et si contre toutes, donc toujours: et toutes les fois qu'on trouvera en un certain temps une doctrine établie dans toute l'Eglise catholique, ce ne sera jamais que par erreur qu'on croira qu'elle est nouvelle.

XCVIII. Que le ministre ne peut plus nier l'infaillibilité qu'il a reconnue.

Nous le pressons trop, dira-t-il, et enfin nous le forcerons à abandonner son principe de l'infaillibilité de l'Eglise universelle. A Dieu ne plaise qu'il abandonne un principe si véritable, ni qu'il se plonge dans tous les inconvéniens qu'il a voulu éviter en l'établissant; car il lui arriveroit ce que dit saint Paul: *Si je rebâtis ce que j'ai abattu, je me rends moi-même prévaricateur* (1). Mais puisqu'il a commencé à prendre une médecine si salutaire, il faut la lui faire avaler jusqu'à la dernière goutte, quelque amère qu'elle lui paroisse maintenant, c'est-à-dire qu'il faut du moins lui marquer toutes les conséquences nécessaires de la vérité qu'il a une fois reconnue.

XCIX. L'infaillibilité des conciles universels est une suite de l'infaillibilité de l'Eglise.

Il s'embarrasse sur l'infaillibilité des conciles universels: mais premièrement quand il n'y auroit point de conciles, le ministre demeure d'accord que le consentement de l'Eglise, même sans être assemblée, serviroit de règle certaine. Son consentement pourroit être connu, puisqu'on suppose qu'à présent il l'est assez pour condamner les Sociniens, et pour servir de règle immuable dans les questions les plus épineuses. Or par le même moyen qu'on condamne les Sociniens, on pourra aussi condamner les autres

(1) *Gal.* II. 18.

sectes. Et en effet, on ne peut nier que sans que toute l'Eglise fût assemblée, elle n'ait suffisamment condamné Novatien, Paul de Samosate, les Manichéens, les Pélagiens, et une infinité d'autres sectes. Ainsi quelque secte qui s'élève, on la pourra toujours condamner comme on a fait celles-là, et l'Eglise sera infaillible dans cette condamnation; puisque son consentement servira de règle. Secondement, en avouant que l'Eglise universelle est infaillible, comment ne le seront point les conciles qui la représentent, qu'elle reçoit, qu'elle approuve, et où on n'a fait autre chose que porter ses sentimens dans une assemblée légitime?

C. Chicanes contre les conciles.

Mais cette assemblée est impossible; parce qu'on ne peut assembler tous les pasteurs de l'univers, et qu'on peut encore moins assembler tant de communions opposées. Quelle chicane! S'est-on jamais avisé de demander pour un concile œcuménique que tous les pasteurs s'y trouvassent? N'est-ce pas assez qu'il en vienne tant, et de tant d'endroits, et que les autres consentent si évidemment à leur assemblée, qu'il sera clair qu'on y a porté le sentiment de toute la terre? Qui pourra donc refuser son consentement à un tel concile, sinon celui qui dira que Jésus-Christ, contre sa promesse, a abandonné toute l'Eglise? Et si le sentiment de l'Eglise avoit tant de force pendant qu'elle étoit répandue, combien plus en aura-t-elle étant réunie?

CI. Pouvoir excessif et mon-

Pour ce que dit le ministre sur les communions opposées, je n'ai qu'un mot à lui dire. Si l'Eglise

universelle est infaillible dans des communions opposées, elle le seroit beaucoup davantage en demeurant dans son unité primitive. Prenons-la donc en cet état; assemblons-en les pasteurs au troisième siècle, avant que l'Eglise se fût gâtée, avant, si l'on veut, que Novatien se fût séparé : il faudra reconnoître alors que pour empêcher le progrès d'une erreur, l'assemblée d'un tel concile sera un secours divin. Supposons maintenant ce qui est arrivé : un superbe Novatien se fait évêque dans un siége déjà rempli, et fait une secte qui veut réformer l'Eglise : on le chasse, on l'excommunie. Quoi ! parce qu'il continue à se dire chrétien, il sera de l'Eglise malgré qu'on en ait? Parce qu'il poussera son audace jusqu'aux derniers excès, et qu'il ne voudra écouter aucune raison, l'Eglise aura perdu sa première unité, et ne pourra plus s'assembler ni former un concile universel, que cet orgueilleux ne le veuille? La témérité aura-t-elle tant de pouvoir? et ne tiendra-t-il qu'à couper une branche, et encore une branche pourrie, pour dire que l'arbre a perdu son unité et sa racine.

strueux donné par le ministre aux rebelles de l'Eglise.

CII. Le concile de Nicée formé contre les principes du ministre.

Il est donc incontestable que malgré un Novatien, malgré un Donat, malgré les autres esprits également contentieux et déraisonnables, l'Eglise pourra s'assembler en concile œcuménique. Que dis-je, elle le pourra? elle l'a fait, puisque malgré Novatien, malgré Donat, on a tenu le concile de Nicée. Qu'il y fallût appeler, et qui pis est, y faire venir actuellement les sectateurs de ces hérésiarques pour tenir légitimement cette as-

semblée, c'est à quoi on ne songea seulement pas. S'aviser maintenant de cette chicane, et treize cents ans après que tout le monde, à la réserve des impies, a tenu ce saint concile pour universel, soutenir qu'il ne l'étoit pas, et qu'il n'étoit pas possible à l'Eglise catholique de tenir un tel concile, à cause qu'on ne pouvoit pas y assembler les rebelles qui avoient injustement rompu l'unité, c'est vouloir la faire dépendre de ses ennemis, et punir leur rebellion sur elle-même.

CIII. Paroles remarquables d'un savant anglais sur l'infaillibilité du concile de Nicée.

Voilà donc enfin un concile bien universel, par conséquent infaillible, si ce n'est qu'on ait oublié tout ce qu'on vient d'accorder; et je suis bien aise ici de faire entendre à M. Jurieu ce qu'en dit un savant Anglais bon Protestant (1). « Il s'agissoit dans ce concile d'un article principal de la religion chrétienne. Si dans une » question de cette importance on s'imagine que » tous les pasteurs de l'Eglise aient pu tomber » dans l'erreur et tromper tous les fidèles, comment pourra-t-on défendre la parole de Jésus-» Christ, qui a promis à ses apôtres et en leurs » personnes à leurs successeurs, d'être toujours » avec eux? promesse qui ne seroit pas véritable, » puisque les apôtres ne devoient pas vivre si » long-temps; n'étoit que leurs successeurs sont » ici compris en la personne des apôtres mêmes »: ce qu'il confirme par un passage de Socrate (2), qui dit « que les Pères de ce concile, quoique » simples et peu savans, ne pouvoient tomber

(1) *Bullus, Defens. fid. Nicæn. proœm. n.* 2, *p.* 2. — (2) *Ibid. n.* 3. *Socr. lib.* 1, *c.* 9.

» dans l'erreur ; parce qu'ils étoient éclairés par » la lumière du Saint-Esprit » : par où il nous montre tout ensemble l'infaillibilité des conciles universels par l'Ecriture et par la tradition de l'ancienne Eglise. Dieu bénisse le savant Bullus ; et en récompense de ce sincère aveu, et ensemble du zèle qu'il a fait paroître à défendre la divinité de Jésus-Christ, puisse-t-il être délivré des préjugés qui l'empêchent d'ouvrir les yeux aux lumières de l'Eglise catholique, et aux conséquences nécessaires de la vérité qu'il avoue.

CIV. Qu'on peut juger des autres conciles par le concile de Nicée.

Je n'entreprends ni l'histoire, ni la défense de tous les conciles généraux : il me suffit d'avoir marqué dans un seul, par des principes avoués, ce qu'un lecteur attentif étendra facilement à tous les autres ; et le moins qu'on puisse conclure de cet exemple, c'est que Dieu ayant préparé dans ces assemblées un secours si présent à son Eglise agitée, c'est renoncer à la foi de la Providence de croire que les schismatiques puissent tellement changer la constitution de l'Eglise, que ce remède lui devienne absolument impossible.

CV. Le ministre contraint d'ôter aux pasteurs le titre de juges dans les matières de foi.

Pour affoiblir l'autorité des jugemens ecclésiastiques sur les matières de foi, M. Jurieu a osé dire que ce ne sont pas même des jugemens ; que les pasteurs assemblés en ce cas ne sont pas *des juges, mais des sages et des experts, et qu'ils n'agissent pas avec autorité* (1) ; que c'est faute d'avoir entendu ce secret que ses confrères *ont écrit sur cette matière avec si peu de netteté* (2) ;

(1) *Syst. liv.* III, *c.* 2, *p.* 243, *c.* 3, *p.* 251, *c.* 4, *p.* 258. — (2) *Ibid.* 243.

et la raison qu'il apporte pour ôter aux conciles le titre de juges, est *que, n'étant pas infaillibles, ils ne sauroient être juges dans les décisions de foi*, parce que *qui dit juge dit une personne à laquelle il faut se soumettre* (1).

CVI. Cette doctrine est contraire aux sentimens de ses Eglises.

Que les pasteurs ne soient pas juges dans les questions de la foi, c'est ce qu'on n'avoit jamais ouï dire parmi les chrétiens, pas même dans la Réforme, où l'autorité ecclésiastique est si affoiblie. Au contraire M. Jurieu nous produit lui-même des paroles du synode de Dordrect, où ce synode se *déclare juge*, et même *juge légitime dans la cause d'Arminius* (2), qui constamment regardoit la foi.

On lit aussi dans la discipline que tous « les » différends d'une province seront définitivement » jugés, et sans appel, au synode provincial d'i- » celle, à la réserve de ce qui touche les suspen- » sions et dépositions..... et aussi ce qui concerne » la doctrine, les sacremens, et le général de la » discipline; tous lesquels cas pourront de degré » en degré aller jusqu'au synode national pour en » avoir le jugement définitif et dernier (3) »; ce qui s'appelle dans un autre endroit *l'entière et finale résolution* (4).

Dire avec M. Jurieu que le terme de jugement se prend ici *dans un sens étendu* (5), pour un rapport d'experts, et non pas pour une sentence *de juges qui aient autorité de lier la conscience*, c'est faire illusion au langage humain : car qu'est-ce

(1) *P.* 255. — (2) *Ibid.* 257. — (3) *Disc. c.* 8, *art.* 10. — (4) *Ibid. c.* 5, *art.* 32, *p.* 114. — (5) *Syst. p.* 257.

donc que d'agir avec autorité, et de lier les consciences, si ce n'est de pousser les choses jusqu'à obliger les particuliers condamnés à *acquiescer de point en point, et avec exprès désaveu de leurs erreurs enregistrées, à peine d'être retranchés de l'Eglise* (1)?

Est-ce là un jugement dans un sens impropre, *et plus étendu*, et non pas un jugement en toute rigueur? Et que les synodes aient usé de ce pouvoir, nous l'avons vu dans l'affaire de Piscator (2); où l'on obligea de souscrire au formulaire qui condamnoit sa doctrine : nous l'avons vu dans l'affaire d'Arminius, et dans la souscription qui fut exigée aux canons du synode de Dordrect; et tous les registres de nos Réformés sont pleins de souscriptions semblables.

CVII. Les souscriptions improuvées par le ministre, malgré la pratique de ses Eglises.

A cela M. Jurieu n'a trouvé d'autre remède que de dire, « que lorsqu'un synode termine des con» troverses qui ne sont pas importantes, il ne » doit jamais obliger les parties condamnées à » souscrire, et à croire ses décisions (3) » : mais cela est contre les termes exprès de la Discipline, qui « oblige à acquiescer de point en point, et » avec exprès désaveu des erreurs enregistrées, » à peine d'être retranché de l'Eglise »; ce que M. Jurieu entend lui-même « des controverses » moins importantes qui ne détruisent ni ne bles» sent le fondement (4) ».

CVIII. Evasion du ministre.

Il ne restoit plus que de dire que *retrancher de l'Eglise*, en cet endroit, c'est seulement retrancher d'une confédération arbitraire, contre

(1) *Discip. ibid.* — (2) Ci-dessus, *liv.* XII. — (3) *Ibid. p.* 306. — (4) *Syst. ibid. p.* 270.

les paroles expresses de la Discipline, qui, expliquant ce retranchement dans le même chapitre, n'en connoît point d'autre que celui qui retranche du corps un membre pourri, et le renvoie avec les Païens, comme nous avons déjà vu (1).

CIX. L'infaillibilité de l'Eglise prouvée par les principes du ministre.

Il n'est donc que trop visible que ce ministre a changé les maximes de la secte. Rétablissons-les maintenant, et joignons-les aux principes du ministre, nous trouverons clairement l'infaillibilité reconnue. Par les principes du ministre, si les conciles étoient juges dans les matières de la foi, ils seroient infaillibles (2) : or par les principes de son Eglise ils sont juges (3) : il faut donc que le ministre condamne ou lui-même, ou son Eglise, s'il n'avoue l'infaillibilité des conciles, du moins de ceux où se trouve la dernière et finale résolution : mais quand il auroit ôté aux pasteurs assemblés le titre de juges pour ne leur laisser que celui d'experts, les conciles n'en demeureront que mieux autorisés par sa doctrine; puisqu'il n'y a point d'homme de bon sens qui ne se tînt pour le moins aussi téméraire de résister au sentiment de tous les experts, qu'à une sentence de tous les juges.

CX. Etrange parole du ministre, qui veut qu'on sacrifie la vérité à la paix.

Il n'est pas moins embarrassé des lettres de soumission que les députés de tous les synodes provinciaux devoient porter au national en bonne forme, et en ces termes : « Nous promettons de-
» vant Dieu de nous soumettre à tout ce qui sera
» conclu et résolu dans votre sainte assemblée,

(1) *Syst. ibid. p.* 269. *Ibid. art.* 17. — (2) Ci-dessus, *n.* 105. — (3) *N.* 106, *et suiv.*

» persuadés que nous sommes que Dieu y prési-
» dera, et vous conduira par son Saint-Esprit
» en toute vérité et équité par la règle de sa pa-
» role (1) ». Les dernières paroles démontrent qu'il s'agissoit de religion; et on ne sait plus ce que c'est que d'être juges, et encore juges souverains, si des gens à qui on fait un tel serment ne le sont pas. Nous avons montré ailleurs (2) qu'on l'exigeoit en toute rigueur; que plusieurs provinces furent censurées pour avoir fait difficulté de se soumettre *à la clause d'approbation, de soumission et d'obéissance;* et qu'on étoit obligé *à la faire en propres termes à tout ce qui seroit conclu et arrêté, sans condition ou modification.* Ces paroles sont si pressantes, qu'après s'être long-temps tourmenté à les expliquer, M. Jurieu à la fin en vient à dire *qu'on promet cette soumission sous les réglemens de discipline qui regardent des choses indifférentes* (3), ou en tout cas sur des controverses moins importantes, *qui ne détruisent, ni ne blessent le fondement de la foi;* de sorte, conclut-il, « qu'il n'est pas étrange
» qu'en ces sortes de choses on rende au synode
» une entière soumission; parce que dans les
» controverses qui ne sont pas de la dernière im-
» portance, on doit sacrifier des vérités au bien
» de la paix ».

Sacrifier des vérités, et des vérités révélées de Dieu : ou l'on ne s'entend pas, ou l'on blasphême. Sacrifier ces célestes vérités; si c'est-à-dire les

(1) *Discip. p.* 144. — (2) *Expos. n.* 19. *Conf. avec M. Claude, n.* 1, 3. — (3) *Syst. p.* 270, 271.

renoncer, et en souscrire la condamnation, c'est le blasphême. Il n'y a aucune vérité révélée de Dieu qui ne mérite qu'on se sacrifie pour elle, loin de les sacrifier elles-mêmes. Mais peut-être que les sacrifier, c'est se taire. L'expression est bien violente. Passons néanmoins, pourvu qu'on se contente de notre silence: mais le synode viendra *après sa dernière et finale résolution* vous presser en vertu de la discipline et de votre propre serment, *à acquiescer de point en point, et avec exprès désaveu* de votre opinion *bien enregistrée*, afin qu'il n'y ait point d'équivoques, à peine d'être retranché du peuple de Dieu, et tenu pour un Païen. Que ferez-vous, si vous ne savez faire céder votre jugement à celui de l'Eglise? Certainement ou vous souscrirez, et vous trahirez votre conscience, ou bientôt vous serez tout seul toute votre Eglise.

CXI. La Confession de foi toujours remise en question dans tous les synodes.

Au reste, quand le ministre nous dit que les points de controverse que l'on soumet au synode ne sont pas ceux qui sont contenus dans *la Confession de foi* (1), il ne songe pas combien de fois on a voulu la changer dans des articles importans pour complaire aux Luthériens. Bien plus, il a oublié la coutume de tous les synodes, où le premier point qu'on met en délibération est toujours, en relisant la Confession de foi, d'examiner s'il n'y a rien à y corriger. Le fait a été posé, et n'a pas été nié par M. Claude (2); et d'ailleurs il est constant par les actes de tous les synodes. Qui s'étonnera maintenant qu'on ait tout changé

(1) *Syst. p.* 270. — (2) *Réflex. sur un écrit de M. Claude, n.* x.

dans la nouvelle Réforme, puisqu'après tant de livres et tant de synodes, ils en sont encore tous les jours à délibérer sur leur foi?

CXII. La foible constitution de la Réforme oblige enfin les ministres à changer leur dogme principal, qui est la nécessité de l'Ecriture.

Mais rien ne fera mieux voir la foible constitution de leur Eglise que le changement que je vais raconter. Il n'y a rien de plus essentiel ni de plus fondamental parmi eux, que d'obliger chacun à former sa foi sur la lecture de l'Ecriture. Mais une seule demande qu'on leur a faite à la fin les a tirés de ce principe. On leur a donc demandé quelle étoit la foi de ceux qui n'avoient encore ni lu ni ouï lire l'Ecriture sainte, et qui alloient commencer cette lecture. Il n'en a pas fallu davantage pour les jeter dans un désordre manifeste. De dire qu'en cet état on n'ait point de foi, avec quelle disposition et dans quel esprit lira-t-on donc l'Ecriture sainte? Mais si on dit qu'on en ait, où l'a-t-on prise? Tout ce qu'on a eu à répondre, c'est que « la doctrine chré-
» tienne prise en son tout se fait sentir elle-même
» que pour faire un acte de foi sur la divinité de
» l'Ecriture, il n'est pas nécessaire de l'avoir lue;
» qu'il suffit d'avoir lu un sommaire de la doc-
» trine chrétienne sans entrer dans le détail (1);
» que les peuples qui n'avoient pas l'Ecriture
» sainte ne laissoient pas de pouvoir être bons
» chrétiens; que la doctrine de l'Evangile fait
» sentir sa divinité aux simples, indépendam-
» ment du livre où elle est contenue; que quand
» même cette doctrine seroit mêlée à des inuti-
» lités et à des choses peu divines, la doctrine

(1) *Syst. p.* 428.

» pure et céleste qui y seroit mêlée se feroit pour-
» tant sentir ; que la conscience goûte la vérité,
» et qu'ensuite le fidèle croit qu'un tel livre est
» canonique, à cause qu'il y a trouvé les vérités
» qui le touchent ; en un mot qu'on sent la vé-
» rité comme on sent la lumière quand on la
» voit, le chaleur quand on est auprès du feu,
» le doux et l'amer quand on en mange (1) ».

CXIII. Ce n'est plus sur l'Ecriture qu'on forme sa foi.

C'étoit autrefois un embarras inexplicable aux ministres de répondre à cette demande : S'il faut former sa foi sur les Ecritures, faut-il en avoir lu tous les livres? Et s'il suffit d'en avoir lu quelques-uns, quels sont les privilégiés qu'il faille lire plutôt que les autres pour former sa foi ? Mais on s'est tiré de peine en disant qu'on n'a pas même besoin d'en lire aucun ; et on est allé si avant, qu'on fait former sa croyance à un fidèle sans qu'il sache quels sont les livres inspirés de Dieu.

CXIV. Le peuple n'a plus besoin de discerner les livres apocryphes d'avec les canoniques.

On s'étoit trop engagé dans la Confession de foi, lorsqu'on avoit dit, en parlant des livres divins, « qu'on les connoissoit pour canoniques,
» non tant par le consentement de l'Eglise, que
» par le témoignage et persuasion intérieure du
» Saint-Esprit (2) ». Il paroît que les ministres sentent maintenant que c'est là une illusion, et qu'en effet il n'y avoit aucune apparence que les fidèles avec leur goût intérieur, et sans le secours de la tradition, fussent capables de discerner le Cantique des Cantiques d'avec un livre profane, ou de sentir la divinité des premiers

(1) *Syst. p.* 453 *et suiv.* — (2) *Confess. art.* 4.

chapitres de la Genèse, et ainsi des autres. Aussi établit-on maintenant *que l'examen de la question des livres apocryphes n'est pas nécessaire au peuple* (1). M. Jurieu a fait un chapitre exprès pour le prouver (2), et sans qu'il soit besoin de se tourmenter ni des canoniques, ni des apocryphes, ni de texte, ni de version, ni de discuter l'Ecriture, ni de la lire, les vérités chrétiennes, pourvu qu'on les mette ensemble, se font sentir par elles-mêmes comme on sent le froid et le chaud.

CXV. Importance de ce changement.

M. Jurieu dit tout cela; et ce qu'il y a de plus remarquable est qu'il ne le dit qu'après M. Claude (3) : et puisque ces deux ministres ont concouru ensemble dans ce point, c'est-à-dire, qu'il n'y avoit pour le parti que ce seul refuge; arrêtons-nous un moment pour considérer d'où ils sont partis, et où ils viennent. Les ministres établissoient autrefois la foi par les Ecritures : ils composent maintenant la foi sans les Ecritures. On disoit dans la Confession de foi, en parlant de l'Ecriture, que *toutes choses doivent être examinées, réglées et réformées selon elle* (4) : maintenant ce n'est pas le sentiment qu'on a *des choses* qui doit être éprouvé par l'Ecriture, mais l'Ecriture elle-même n'est connue ni sentie pour Ecriture que par le sentiment qu'on a *des choses* avant que de connoître les saints livres; et la religion est formée sans eux.

(1) *Syst. l.* III, *c.* 2, *p.* 452. — (2) *Ibid. ch.* 2, 3. — (3) *Déf. de la Réf. II. part. c.* 9, *p.* 296 *et suiv.* — (4) *Confess. de foi, art.* 5.

CXVI. Fanatisme manifeste.

On regardoit, et avec raison, comme un fanatisme et comme un moyen de tromper, ce témoignage du Saint-Esprit qu'on croyoit avoir sur les saints livres pour les discerner d'avec les autres; parce que ce témoignage n'étant attaché à aucune preuve positive, il n'y avoit personne qui ne pût ou s'en vanter sans raison, ou même se l'imaginer sans fondement. Mais maintenant voici bien pis : au lieu qu'on disoit autrefois : *Voyons ce qui est écrit, et puis nous croirons;* ce qui étoit du moins commencer par quelque chose de positif et par un fait constant : maintenant on commence par sentir les choses en elles-mêmes comme on sent le froid et le chaud, le doux et l'amer; et Dieu sait quand on vient après à lire l'Ecriture sainte en cette disposition, avec quelle facilité on la tourne à ce qu'on tient déjà pour aussi certain que ce qu'on a vu de ses deux yeux et touché de ses deux mains.

CXVII. Ni les miracles, ni les prophéties, ni les Ecritures, ni la tradition ne sont nécessaires pour autoriser et déclarer la révélation.

Selon cette présupposition que les vérités nécessaires au salut se font sentir par elles-mêmes, Jésus-Christ n'avoit besoin ni de miracles, ni de prophéties : Moïse en auroit été cru quand la mer Rouge ne se seroit pas ouverte, quand le rocher n'auroit pas jeté des torrens d'eaux au premier coup de la baguette : il n'y avoit qu'à proposer l'Evangile ou la Loi. Les Pères de Nicée et d'Ephèse n'avoient non plus qu'à proposer la Trinité et l'Incarnation, pourvu qu'ils les proposassent avec tous les autres mystères : la recherche de l'Ecriture et de la tradition, qu'ils ont faite avec tant de soin, ne leur étoit pas né-

cessaire : à la seule proposition de la vérité, la grâce la persuaderoit à tous les fidèles : Dieu inspire tout ce qu'il lui plaît à qui il lui plaît, et l'inspiration toute seule peut tout.

CXVIII. La grâce nécessaire à produire la foi, pourquoi attachée à certains moyens extérieurs et de fait.

Ce n'étoit pas de quoi on doutoit, et la toute-puissance de Dieu étoit bien connue par les Catholiques, aussi bien que le besoin qu'on avoit de son inspiration et de sa grâce. Il s'agissoit de trouver le moyen extérieur dont elle se sert, et auquel il a plu à Dieu de l'attacher. On peut feindre ou imaginer qu'on est inspiré de Dieu sans qu'on le soit en effet; mais on ne peut pas feindre ni imaginer que la mer se fende, que la terre s'ouvre ; que des morts ressuscitent, que des aveugles nés reçoivent la vue; qu'on lise une telle chose dans un livre, et que tels et tels qui nous ont précédés dans la foi l'aient ainsi entendue; que toute l'Eglise croie, et qu'elle ait toujours cru ainsi. Il s'agit donc de savoir, non pas si ces moyens extérieurs sont suffisans sans la grâce et sans l'inspiration divine ; car personne ne le prétend : mais si pour empêcher les hommes de feindre ou d'imaginer une inspiration, ce n'a pas été l'ordre de Dieu et sa conduite ordinaire, de faire marcher son inspiration avec certains moyens de fait que les hommes ne pussent ni feindre en l'air sans être convaincus de faux, ni imaginer par illusion. Ce n'est pas ici le lieu de déterminer quels sont ces faits, quels ces moyens extérieurs, quels ces motifs de croyance ; puisque déjà il est bien constant qu'il y en a quelques-uns ; car le ministre en est convenu, il est, dis-je,

convenu, non-seulement qu'il y a de ces faits constans, mais encore que ces faits constans peuvent servir de règle infaillible. Par exemple, selon lui, c'est un fait constant que l'Eglise chrétienne a toujours cru la divinité de Jésus-Christ, l'immortalité de l'ame, et l'éternité des peines, avec tels et tels autres articles : mais ce fait constant, selon lui, est une règle infaillible et la meilleure de toutes les règles non-seulement pour décider tous ces articles, mais encore pour résoudre l'obscure et épineuse question des points fondamentaux. Nous avons vu les passages où le ministre l'enseigne et le prouve (1) : mais quand il l'enseigne ainsi, et qu'il veut que la plus *sûre règle*, pour juger ces importantes et épineuses questions, soit ce consentement universel ; en proposant ce motif extérieur, qui, selon lui, emporte *démonstration*, il n'a pas prétendu exclure la grâce, et l'inspiration au dedans : la question est de savoir, si l'autorité de l'Eglise, qui jointe à la grâce de Dieu est un motif suffisant, et *la plus sûre de toutes les règles* sur certaines questions, ne le peut pas être en toutes ; et si mettre une inspiration détachée de tous ces moyens extérieurs, et dont on se donne soi-même et son propre sentiment pour caution à soi et aux autres, n'est pas le plus assuré de tous les moyens qu'on puisse fournir aux trompeurs, et la plus sûre illusion pour outrer les entêtés.

CXIX. Que le langage des mi-

Après avoir mis dans la tête d'un peuple qu'il est particulièrement inspiré de Dieu, il n'y a pour

(1) Ci-dessus, *n.* 88 *et suiv.*

l'achever

l'achever qu'à lui dire encore qu'il se peut faire à son gré des conducteurs, déposer tous ceux qui sont établis, en établir d'autres qui n'agissent que par le pouvoir qu'il leur a donné. C'est ce qu'on a fait dans la Réforme. M. Claude et M. Jurieu s'accordent encore dans cette doctrine.

nistres lâche la bride à la licence du peuple.

CXX. Langage de l'Eglise catholique sur l'établissement des pasteurs.

L'Eglise catholique parle ainsi au peuple chrétien : Vous êtes un peuple, un état, et une société : mais Jésus-Christ qui est votre roi ne tient rien de vous, et son autorité vient de plus haut : vous n'avez naturellement non plus de droit de lui donner des ministres que de l'instituer lui-même votre prince : ainsi ses ministres, qui sont vos pasteurs, viennent de plus haut comme lui-même, et il faut qu'ils viennent par un ordre qu'il ait établi. Le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde, et la comparaison que vous pouvez faire entre ce royaume et ceux de la terre est caduque ; en un mot, la nature ne vous donne rien qui ait rapport avec Jésus-Christ et son royaume, et vous n'avez aucun droit que celui que vous trouverez dans les lois ou dans les coutumes immémoriales de votre société. Or ces coutumes immémoriales, à commencer par les temps apostoliques, sont que les pasteurs déjà établis établissent les autres : *Elisez*, disent les apôtres, *et nous établirons* (1) : c'étoit à Tite à établir les pasteurs de Crète ; c'est de Paul établi par Jésus-Christ qu'il en avoit reçu le pouvoir. *Je vous ai*, dit-il (2), *laissé en Crète pour y établir des prêtres*

(1) *Act.* VI. 6, 7. — (2) *Tit.* I. 5.

par les villes, selon l'ordre que je vous en ai donné. Au reste, ceux qui vous flattent de la pensée que votre consentement est absolument nécessaire pour établir vos pasteurs, ne croient pas ce qu'ils vous disent, puisqu'ils reconnoissent pour vrais pasteurs ceux d'Angleterre, quoique le peuple n'ait aucune part à leur élection. L'exemple de saint Matthias élu extraordinairement par un sort divin ne doit pas être tiré à conséquence; et néanmoins tout ne fut pas permis au peuple; et ce fut Pierre, pasteur déjà établi par Jésus-Christ, qui tint l'assemblée : aussi ne fut-ce pas l'élection qui établit Matthias; ce fut le ciel qui se déclara. Partout ailleurs l'autorité d'établir est déférée aux pasteurs déjà établis : le pouvoir qu'ils ont d'en haut est rendu sensible par l'imposition des mains, cérémonie réservée à leur ordre. C'est ainsi que des pasteurs s'entre-suivent : Jésus-Christ qui a établi les premiers a dit qu'il seroit toujours avec ceux à qui ils transmettroient leur pouvoir : vous ne pouvez prendre de pasteurs que dans cette succession; et vous ne devez non plus appréhender qu'elle manque que l'Eglise même, que la prédication, que les sacremens.

CXXI. Langage de la Réforme.

Voilà comme on parle dans l'Eglise; et les peuples ne présument pas au-dessus de ce qui leur est donné : mais la Réforme leur dit tout le contraire : En vous, leur dit-elle, est la source du pouvoir céleste : vous pouvez non-seulement présenter, mais établir les pasteurs. S'il falloit prouver ce pouvoir du peuple par les Ecritures, on y demeureroit court. Pour se dispenser de

cette preuve, on dit au peuple que c'est un droit naturel de toute société; ainsi que pour en jouir on n'a pas besoin de l'Ecriture, et qu'il suffit qu'elle n'ait pas révoqué le droit que la nature a donné. Le tour est adroit, je le confesse; mais prenez-y garde, ô peuples qui vous flattez de cette pensée! Pour se faire un maître sur la terre, il suffit de le reconnoître pour tel, et chacun porte ce pouvoir dans sa volonté. Mais il n'en est pas de même pour se faire un Christ, un Sauveur, un Roi céleste, ni pour lui donner ses officiers. Et en effet, leur imposerez-vous les mains, vous peuples, à qui l'on dit qu'il appartient de les établir? Ils n'osent: mais on les rassure, en leur disant que cette cérémonie d'imposer les mains n'est pas nécessaire. Quoi donc! n'est-ce pas assez pour la juger nécessaire, qu'on la trouve si souvent dans l'Ecriture, et qu'on ne trouve ni dans l'Ecriture, ni dans toute la tradition que jamais il y ait eu pasteur établi d'une autre sorte, ni qu'il y en ait un seul qui n'ait été fait par les autres? N'importe, faites toujours, ô peuple! croyez que le pouvoir de lier et de délier, d'établir et de détruire est en vous, et que vos pasteurs n'ont de pouvoir que comme vos représentans; que l'autorité de leurs synodes vient de vous; qu'ils ne sont que vos délégués: croyez, dis-je, toutes ces choses, encore que vous n'en trouviez pas un seul mot dans l'Ecriture; et croyez surtout que lorsque vous vous croirez inspirés de Dieu pour réformer l'Eglise, dès que vous serez assemblés en quelque manière

que ce soit, vous pouvez faire ce qu'il vous plaira de vos pasteurs, sans que personne puisse vous ôter cette liberté, à cause qu'elle est naturelle. Voilà comme on prêche la Réforme; c'est ainsi qu'on met en pièces le christianisme, et qu'on prépare la voie à l'Antechrist.

CXXII. Que les sectes nées de la Réforme sont des preuves de sa mauvaise constitution. Comparaison de l'ancienne Eglise mal alléguée.

Avec de telles maximes et un tel esprit, (car, encore qu'il se déclare plus clairement dans nos jours, le fond en a toujours été dans la Réforme) il ne faut plus s'étonner de l'avoir vu se précipiter dès son origine de changement en changement, ni d'avoir vu naître de son sein tant de sectes de toutes les sortes. M. Jurieu a osé répondre qu'en cela comme en tout le reste, elle ressemble à l'Eglise primitive (1). En vérité c'est trop abuser de la crédulité des peuples, et du nom vénérable de l'ancienne Eglise. Les sectes qui l'ont déchirée ne sont pas la suite, ni un effet naturel de sa constitution. Deux sortes de sectes se sont élevées dans l'ancien christianisme; les unes purement païennes dans leur fond, comme celle des Valentiniens, des Simoniens, des Manichéens, et les autres semblables, ne se sont rangées en apparence au nombre des chrétiens que pour se parer du grand nom de Jésus-Christ; et ces sectes n'ont rien de commun avec celles des derniers siècles. Les autres sectaires pour la plupart sont des chrétiens, qui n'ayant pu porter toute la hauteur, et, pour ainsi dire, tout le poids de la foi, ont cherché à décharger la raison tantôt d'un article, tantôt d'un autre:

(1) *Hist. du Cal. I. part. ch. 4.*

ainsi les uns ont ôté la divinité à Jésus-Christ; les autres ne pouvant unir la divinité et l'humanité, ont comme mutilé en diverses sortes l'une ou l'autre. C'est dans des tentations semblables que l'orgueilleux esprit de Luther s'est perdu. Il s'est abîmé dans l'accord de la grâce et du libre arbitre, qui est à la vérité un grand mystère : il a outré les matières de la prédestination, et il n'a plus vu pour les hommes qu'une fatale et inévitable nécessité, où le bien et le mal se trouvent également compris. On a vu comme ses maximes outrées ont produit celles des Calvinistes plus outrées encore. Quand, à force de pousser à bout, sans garder aucune mesure, la prédestination et la grâce, on est tombé dans des excès si sensibles qu'on ne les a pu supporter; l'horreur qu'on en a conçue a jeté dans l'extrémité opposée; et des excès de Luther qui outroit la grâce, qui l'eût cru? on a passé aux excès des demi-Pélagiens qui l'affoiblissent. C'est de là que nous sont venus les Arminiens, qui de nos jours ont produit les Pajonistes, parfaits Pélagiens, dont M. Pajon, ministre d'Orléans, a été l'auteur dans ces dernières années. D'autre côté le même Luther, abattu par la force de ces paroles, *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, n'a pu se défaire de la présence réelle; mais en même temps il a voulu soulager le sens humain en ôtant le changement de substance. On n'en est pas demeuré là, et la présence réelle a été bientôt attaquée. Le sens humain a pris goût à ses inventions; et après qu'on l'a voulu contenter sur un mystère, il a demandé

le même relâchement pour tous les autres. Comme Zuingle et ses sectateurs ont prétendu que la présence réelle étoit dans le luthéranisme un reste du papisme qu'il falloit encore réformer, les Sociniens en ont dit autant de la Trinité et de l'Incarnation; et ces grands mystères, qui n'avoient reçu aucune atteinte depuis douze cents ans, sont entrés dans les controverses d'un siècle, où toutes les nouveautés ont cru avoir droit de se produire.

CXXIII. Les Sociniens unis aux Anabaptistes, et les uns comme les autres sortis de Luther et de Calvin.

On a vu les illusions des Anabaptistes, et on sait que c'est en suivant les principes de Luther et des autres Réformateurs qu'ils ont rejeté le Baptême sans immersion, et le Baptême des enfans; parce qu'ils ne les trouvoient point dans l'Ecriture, où on leur disoit que tout étoit. Les Unitaires ou Sociniens se sont joints à eux, mais sans vouloir s'en tenir à leurs maximes, parce que les principes qu'ils avoient pris des Réformateurs les avoient poussés plus loin.

M. Jurieu remarque qu'ils sont sortis longtemps après la Réforme du milieu de l'Eglise romaine. Quelle merveille! Luther et Calvin en étoient bien sortis eux-mêmes. La question est de savoir si c'est la constitution de l'Eglise romaine qui a donné lieu à ces innovations, ou si c'est la nouvelle forme que les Réformés ont voulu donner à l'Eglise. Mais la question est aisée à décider par l'histoire du socinianisme (1). En 1545 et dans les années suivantes, vingt ans après que Luther eut renversé les bornes posées par nos pères, tous les esprits étant agités, et le monde

(1) *Vide Bibliot. Anti-Trinit.*

ébranlé par ses disputes, toujours prêt à enfanter quelque nouveauté, Lélio Socin et ses compagnons tinrent secrètement en Italie leurs conventicules contre la divinité du Fils de Dieu. Georges Blandrate et Fauste Socin, neveu de Lélio, en soutinrent la doctrine en 1558 et 1573, et formèrent le parti. Avec la même méthode que Zuingle avoit employée pour éluder ces paroles : *Ceci est mon corps*, les Socins et leurs sectateurs éludèrent celles où le Christ est appelé Dieu. Si Zuingle se crut forcé à l'interprétation figurée par l'impossibilité de comprendre un corps humain tout entier partout où se distribuoit l'Eucharistie, les Unitaires crurent avoir le même droit sur tous les autres mystères également incompréhensibles; et après qu'on leur eut donné pour règle d'entendre figurément les passages de l'Ecriture où le raisonnement humain étoit forcé, ils ne firent qu'étendre cette règle partout où l'esprit avoit à souffrir une semblable violence. A ces mauvaises dispositions, introduites dans les esprits par la Réforme, ajoutons les fondemens généraux qu'elle avoit posés, l'autorité de l'Eglise méprisée, la succession des pasteurs comptée pour rien, les siècles précédens accusés d'erreur, les Pères mêmes indignement traités, toutes les barrières rompues, et la curiosité humaine entièrement abandonnée à elle-même : que devoit-il arriver, sinon ce qu'on a vu, c'est-à-dire une licence effrénée dans toutes les matières de la religion? Mais l'expérience a fait voir que ces hardis novateurs n'ont pas vu la moindre ouverture

à s'établir parmi nous : c'est aux Eglises de la Réforme qu'ils ont eu recours; à ces Eglises de quatre jours, qui encore tout ébranlées par leurs propres mouvemens, étoient capables de tous les autres. C'est dans le sein de ces Eglises, c'est à Genève, c'est parmi les Suisses et les Polonais protestans, que les Unitaires cherchèrent un asile. Repoussés par quelques-unes de ces Eglises, ils se firent des disciples dans les autres en assez grand nombre pour faire un corps à part. Voilà constamment quelle a été leur origine. Il ne faut que voir le testament de George Schoman, un des chefs des Unitaires, et la Relation d'André Wissovats : *Comment les Unitaires se sont séparés des Réformés* (1), pour être convaincu que cette secte n'a été qu'un progrès et une suite des enseignemens *de Luther, de Calvin, de Zuingle, de Menon.* (Ce dernier fut un des chefs des Anabaptistes.) On voit que toutes ces sectes ne sont « qu'une ébauche et comme l'aurore de la Ré» forme, et que l'anabaptisme joint au socinia» nisme en est le plein jour (2) ».

CXXIV. La constitution de la Réforme combien dissemblable à celle de l'ancienne Eglise.

Qu'on ne nous allègue donc plus les sectes de l'ancienne Eglise, et qu'on ne se vante plus de lui ressembler. L'ancienne Eglise n'a jamais varié dans sa doctrine, jamais supprimé dans ses Confessions de foi des vérités qu'elle a cru révélées de Dieu : elle n'a jamais retouché à ses décisions, jamais délibéré de nouveau sur des matières une fois résolues, ni proposé une seule

(1) *Test. Georg. Sch. et Relat. Wisson. in Biblioth. Anti-Trin. Sand. p.* 191, 209. — (2) *Ibid.*

fois de nouvelles expositions de sa foi, si ce n'est lorsqu'il est né quelque nouvelle question. Mais la Réforme tout au contraire n'a jamais pu se contenter elle-même : ses symboles n'ont rien de certain ; les décrets de ses synodes rien de fixe ; ses Confessions de foi sont des confédérations et des marchés arbitraires ; et ce qui y est article de foi ne l'est ni pour tous ni pour toujours ; on se sépare par humeur ; on se réunit par politique. Si donc il est né des sectes dans l'ancienne Eglise, ç'a été par la commune et invétérée dépravation du genre humain ; et s'il en est né dans la Réforme, c'est par la nouvelle et particulière constitution des Eglises qu'elle a formées.

CXXV. Exemple mémorable de variation dans l'Eglise protestante de Strasbourg.

Afin de rendre cette vérité plus sensible, je choisirai pour exemple l'Eglise protestante de Strasbourg comme une des plus savantes de la Réforme, et comme celle qu'on y proposoit dès les premiers temps pour modèle de discipline à toutes les autres. Cette grande ville fut des premières ébranlées par la prédication de Luther, et ne songeoit pas alors à contester la présence réelle. Toutes les plaintes qu'on faisoit de son sénat, c'est qu'*il ôtoit les images, et faisoit communier sous les deux espèces* (1). Ce fut en 1523 que Bucer et Capiton, qu'elle écouta, la rendirent zuinglienne. Après qu'elle eut ouï quelques années leurs déclamations contre la messe ; sans l'abolir tout-à-fait, et sans être bien assurée qu'elle fût mauvaise, le sénat ordonna qu'*elle*

(1) *Sleid. lib.* IV, *fol.* 69.

seroit suspendue jusqu'à ce qu'on eût montré que c'étoit un culte agréable à Dieu (1). Voilà une provision en matière de foi bien nouvelle ; et quand je n'aurois pas dit que ce décret partit du sénat, on entendroit aisément que l'assemblée où il fut fait n'avoit rien d'ecclésiastique. Le décret est de 1529, et la même année ceux de Strasbourg n'ayant jamais pu convenir avec les Luthériens, se liguèrent avec les Suisses, Zuingliens comme eux (2). On poussa le sentiment de Zuingle et la haine de la présence réelle jusqu'à refuser de souscrire la Confession d'Ausbourg en 1530 (3), et à se faire une Confession particulière, que nous avons vue sous le nom de la Confession de Strasbourg, ou des quatre villes (4). L'année d'après ils biaisèrent avec tant d'adresse sur cette matière, qu'ils se firent comprendre dans la ligue de Smalcalde dont les autres Sacramentaires furent exclus (5). Mais ils passèrent plus avant en 1536, puisqu'ils souscrivirent à l'accord de Vitemberg, où l'on avoua, comme on a vu (6), la présence substantielle et la communion du vrai corps et du vrai sang dans les indignes, encore qu'ils n'eussent pas la foi. Par-là ils passèrent insensiblement au sentiment de Luther, et depuis ils furent comptés parmi les défenseurs de la Confession d'Ausbourg qu'ils souscrivirent. Ils déclarèrent néanmoins en 1548

(1) *Sleid. lib.* VI, *fol.* 93. — (2) *Sleid. ibid.* 100. — (3) *Ibid.* VIII, *f.* 104. — (4) Ci-dessus, *liv.* III, *n.* 3. — (5) *Sleid.* VIII. 125. — (6) Ci-dessus, *liv.* IV, *n.* 23. *Hosp. II. part. an.* 1536.

que c'étoit sans se départir de leur première Confession (1), qui, encore qu'elle leur eût fait rejeter celle d'Ausbourg, à ce coup s'y trouva conforme. Strasbourg cependant étoit si attachée à l'accord de Vitemberg et à la Confession d'Ausbourg, que Pierre Martyr et Zanchius, alors les deux premiers hommes des Sacramentaires, furent enfin obligés de se retirer de cette ville (2); l'un pour avoir refusé de souscrire à l'accord, et l'autre pour n'avoir souscrit à la Confession qu'avec quelque limitation; tant on étoit devenu zélé à Strasbourg pour la présence réelle. En 1598 cette ville souscrivit au livre de la Concorde; et après avoir été si long-temps comme le chef des villes opposées à la présence réelle, elle en poussa, malgré Sturmius, la Confession jusqu'au prodige de l'ubiquité (3). Les villes de Landau et de Memmingue, autrefois ses associées dans la haine de la présence réelle, suivirent cet exemple. En ce temps l'ancienne agende fut changée; et on imprima à Strasbourg le livre de Marbachius, où il disoit que « Jésus-Christ avant » son ascension étoit dans le ciel selon son huma- » nité; que cette ascension visible n'étoit au fond » qu'une apparence; que le ciel, où l'humanité » de Jésus-Christ a été reçue, contenoit non-seu- » lement Dieu et tous les saints, mais encore tous » les démons et tous les damnés »; et que Jésus-Christ étoit selon « sa nature humaine non-seu- » lement dans le pain et dans le vin de la Cène,

(1) *Hosp. ibid. an.* 1548, *f.* 203. — (2) *Hosp. ibid. an.* 1556 *et* 1563. — (3) *Hosp. Conc. discors, c.* 56, *p.* 278.

» mais encore dans tous les pots et dans tous les » verres (1) ». Voilà les extrémités où l'on se trouve emporté, lorsqu'après avoir secoué le joug salutaire de l'autorité de l'Eglise on s'abandonne aux opinions humaines comme à un vent changeant et impétueux.

CXXVI. Constance de l'Eglise catholique.

Si l'on oppose maintenant aux variations et à l'instabilité de ces nouvelles Eglises la constance et la gravité de l'Eglise catholique, il sera aisé de juger où le Saint-Esprit préside; et parce que je ne puis ni je ne dois dans cet ouvrage raconter tous les jugemens qu'elle a rendus dans les matières de foi, je ferai voir l'uniformité et la fermeté dont je la loue dans les articles où nous avons vu l'inconstance de nos Réformés.

CXXVII. Exemple dans la question que mut Bérenger sur la présence réelle.

Le premier qui a fait secte dans l'Eglise, et qui a osé la condamner ouvertement sur la présence réelle, c'est constamment Bérenger. Ce que nos adversaires disent de Ratramne n'est rien moins qu'un fait constant, comme on a vu (2); et quand nous leur aurions accordé que Ratramne les favorisât, ce qui n'est pas, un auteur ambigu, que chacun tireroit de son côté, ne seroit pas propre à faire secte. J'en dis autant de Jean Scot, dont l'erreur n'eut aucune suite.

CXXVIII. Conduite de l'Eglise envers les novateurs.

L'Eglise ne foudroie pas toujours les erreurs naissantes : elle ne les relève point, tant qu'elle peut espérer qu'elles se dissiperont par elles-mêmes; et souvent elle craint de les rendre fameuses par ses anathêmes. Ainsi Artémon et

(1) *Hosp. Conc. discors*, c. 56, *fol.* 99. — (2) Ci-dessus, *liv.* IV, *n.* 32.

quelques autres, qui avoient nié la divinité de Jésus-Christ avant Paul de Samosate, ne s'attirèrent pas des condamnations aussi éclatantes que lui, parce qu'on ne les croyoit pas en état de faire secte. Pour Bérenger, il est constant qu'il attaqua ouvertement la foi de l'Eglise, et qu'il eut des disciples de son nom comme les autres hérésiarques, encore que son hérésie fût bientôt éteinte.

CXXIX. Commencement de la secte de Bérenger, et sa condamnation.

Elle parut environ en 1030. Ce n'est pas que nous n'ayons déjà remarqué quelques années auparavant, et dès l'an 1017, la présence réelle manifestement attaquée par les hérétiques d'Orléans qui étoient Manichéens (1). Tels furent les premiers auteurs de la doctrine dont Bérenger releva depuis un des articles. Mais comme cette secte se cachoit, l'Eglise fut étonnée de cette nouveauté; mais elle n'en fut pas alors beaucoup troublée. Ce fut contre Bérenger qu'on fit la première décision sur cette matière en 1052, dans un concile de cent treize évêques convoqués à Rome de tous côtés par Nicolas II (2). Bérenger se soumit; et le premier qui fit une secte de l'hérésie des Sacramentaires fut aussi le premier qui la condamna.

CXXX. Première Confession de foi exigée de Bérenger.

Personne n'ignore cette fameuse Confession de foi qui commence, *Ego Berengarius*, où cet hérésiarque reconnut « que le pain et le vin qu'on » met sur l'autel après la consécration n'étoient

(1) Ci-dessus, *liv.* XI, *n.* 18 *et suiv.* — (2) *Concil. Rom. sub Nic.* II, *an.* 1059. *T.* IX. *Conc. Lab. col.* 1010. *Guit. l.* 3. *T.* VIII. *Bib. PP. max. p.* 462, *etc.*

» pas seulement le sacrement, mais encore le
» vrai corps et le vrai sang de notre Seigneur Jé-
» sus-Christ, et qu'ils étoient sensiblement tou-
» chés par les mains du prêtre, rompus et froissés
» entre les dents des fidèles, non-seulement en
» sacrement, mais en vérité ».

Il n'y eut personne qui n'entendît que le corps et le sang de Jésus-Christ étoit brisé dans l'Eucharistie au même sens qu'on dit qu'on est déchiré, qu'on est mouillé, quand les habits dont on est actuellement revêtu le sont. On ne parle pas de même lorsque nos habits ne sont pas sur nous : de sorte qu'on vouloit dire que Jésus-Christ étoit aussi véritablement sous les espèces qu'on rompt et qu'on mange, que nous sommes véritablement dans les habits que nous portons. On disoit aussi que Jésus-Christ étoit *sensiblement* reçu et touché, parce qu'il étoit en personne et en substance sous les espèces sensibles qu'on touchoit et qu'on recevoit : et tout cela vouloit dire que Jésus-Christ étoit reçu et mangé, non pas dans sa propre espèce et sous l'extérieur d'un homme, mais dans une espèce étrangère, et sous l'extérieur du pain et du vin. Et si l'Eglise disoit encore en un certain sens que le corps de Jésus-Christ étoit rompu, ce n'étoit pas qu'elle ne sût qu'en un autre sens il ne l'étoit pas : de même qu'en disant en un certain sens que nous sommes déchirés et mouillés lorsque nos habits le sont, nous savons bien dire aussi en un autre sens que nous ne sommes ni l'un ni l'autre en notre personne. Ainsi les Pères savoient bien dire

à Bérenger, ce que nous disons encore, « que le » corps de Jésus-Christ étoit tout entier dans tout » le sacrement, et tout entier dans chaque par- » ticule; partout le même Jésus-Christ toujours » entier, inviolable et indivisible, qui se com- » muniquoit sans se partager, comme la parole » à tout un auditoire, et comme notre ame à » tous nos membres (1) ». Mais ce qui obligea l'Eglise à dire, après plusieurs Pères et après saint Chrysostôme, que le corps de Jésus-Christ étoit rompu, fut que Bérenger, sous prétexte de faire honneur au Sauveur du monde, avoit accoutumé de dire : « A Dieu ne plaise qu'on » puisse briser de la dent, ou diviser Jésus-Christ, » de même qu'on met sous la dent, et qu'on di- » vise ces choses (2) », c'étoit à dire, le pain et le vin. L'Eglise, qui s'est toujours attachée à combattre dans les hérétiques les paroles les plus précises et les plus fortes dont ils se servent pour expliquer leur erreur, opposoit à Bérenger la contradictoire de la proposition qu'il avoit avancée, et mettoit en quelque façon sous les yeux des chrétiens la présence réelle de Jésus-Christ, en leur disant que ce qu'ils recevoient dans le sacrement après la consécration étoit aussi réellement le corps et le sang, qu'avant la consécration c'étoit réellement du pain et du vin.

CXXXI. Seconde Confession de foi de Bé-

Au reste, quand on disoit aux fidèles que le pain et le vin de l'Eucharistie étoient en vérité le corps et le sang, ils étoient accoutumés à en-

(1) *Guitm. lib.* 1, *adv. Bereng. ibid. p.* 443, 449. — (2) *Ber. apud Guit. ibid.* 441.

renger, où le changement de substance est plus clairement expliqué et pourquoi.

tendre non qu'ils l'étoient par leur nature, mais qu'ils le devenoient par la consécration : de sorte que le changement de substance étoit renfermé dans cette expression; encore qu'on s'y attachât principalement à rendre sensible la présence, qui aussi étoit principalement attaquée. Quelque temps après on s'aperçut que Bérenger et ses disciples varioient. Car nous apprenons des auteurs du temps que dans le cours de la dispute ils reconnoissoient dans l'Eucharistie la substance du corps et du sang, mais avec celle du pain et du vin; se servant même du terme *d'impanation* et de celui *d'invination*, et assurant que Jésus-Christ étoit *impané* dans l'Eucharistie, comme il s'étoit incarné dans les entrailles de la sainte Vierge (1). C'étoit, dit Guitmond, comme un dernier retranchement de Bérenger; et ce n'étoit pas sans peine qu'on découvroit ce raffinement de la secte. Mais l'Eglise, qui suit toujours les hérétiques pas à pas pour en condamner les erreurs à mesure qu'elles se déclarent, après avoir si bien établi la présence réelle dans la première Confession de foi de Bérenger, lui en proposa encore une autre où le changement de substance étoit plus distinctement exprimé. Il confessa donc sous Grégoire VII, dans un concile de Rome, qui fut le sixième tenu sous ce pape en 1079, « que le pain et le vin qu'on met sur l'autel, par » le mystère de la sacrée oraison et les paroles » de Jésus-Christ, étoient substantiellement chan-

(1) *Guit. ibid. p.* 441, 442, 462, 463, 464. *Alg. de sacr. corp. et sang. præf. T.* XXI, *p.* 251.

» gés

» gés en la vraie, vivifiante et propre chair de Jé-
» sus-Christ, etc. (1) », et on dit le même du sang. On spécifie que le corps qu'on reçoit ici est le même qui « est né de la Vierge, qui a été atta-
» ché à la croix, qui est assis à la droite du Père;
» et que le sang est le même qui a coulé du
» côté » : et afin de ne laisser aucun lieu aux équivoques dont les hérétiques fascinent le monde, on ajoute que cela se fait « non en signe et en
» vertu par un simple sacrement, mais dans la
» propriété de la nature et la vérité de la sub-
» stance ».

CXXXII. Le changement de substance fut opposé à Bérenger dès le commencement.

Bérenger souscrivit encore, et se condamna lui-même pour la seconde fois : mais à ce coup il fut serré de telle sorte, qu'il ne lui resta aucune équivoque, ni aucun retranchement à son erreur. Que si on insista plus précisément sur le changement de substance, ce n'étoit pas que l'Eglise ne le tînt auparavant pour également indubitable; puisque dès le commencement de la dispute contre Bérenger, Hugues de Langres avoit dit « que le pain et le vin ne demeuroient pas
» dans leur première nature; qu'ils passoient en
» une autre; qu'ils étoient changés au corps et
» au sang de Jésus-Christ par la toute-puissance
» de Dieu, à laquelle Bérenger s'opposoit en
» vain (2) ». Et aussitôt que cet hérétique se fut déclaré, Adelman, évêque de Bresse, son condisciple qui découvrit le premier son erreur, l'avertit « qu'il s'opposoit au sentiment de toute

(1) *Conc. Rom.* VI, *sub Greg. VII. T.* X. *Conc. Lab. an.* 1079. *col.* 378. — (2) *Ibid. T.* XVIII, *p.* 417.

» l'Eglise catholique, et qu'il étoit aussi facile à » Jésus-Christ de changer le pain en son corps, » que de changer l'eau en vin, et de créer la » lumière par sa parole (1) ». C'étoit donc une doctrine constante dans l'Eglise universelle, non que le pain et le vin contenoient le corps et le sang de Jésus-Christ, mais qu'ils le devenoient par un changement de substance.

CXXXIII. Fait constant : que la croyance opposée à Bérenger étoit celle de toute l'Eglise et de tous les chrétiens.

Ce ne fut pas le seul Adelman qui reprocha à Bérenger la nouveauté et la singularité de sa doctrine : tous les auteurs lui disent d'un commun accord, comme un fait constant, que la foi qu'il attaquoit étoit celle de tout l'univers; qu'il scandalisoit toute l'Eglise par la nouveauté de sa doctrine; que pour suivre sa croyance, il falloit croire qu'il n'y avoit plus d'Eglise sur la terre; qu'il n'y avoit pas une ville, ni pas un village de son sentiment ; que les Grecs, les Arméniens, et en un mot tous les chrétiens avoient en cette matière la même foi que l'Occident ; de sorte qu'il n'y avoit rien de plus ridicule que de traiter d'incroyable ce qui étoit cru par le monde entier (2). Bérenger ne nioit pas ce fait ; mais, à l'exemple de tous les hérétiques, il répondoit dédaigneusement, que les sages ne devoient pas suivre *les sentimens, ou plutôt les folies du vulgaire* (3). Lanfranc et les autres lui faisoient voir que ce qu'il appeloit le vulgaire, c'étoit tout le

(1) *Conc. Rom.* VI, *sub Greg. VII. T.* XVIII, *p.* 438, 439. — (2) *Ascel. Ep. ad Ber. Guitm. Ibid. lib.* 3, *p.* 462, 463, *Lanfranc. de corp. et sang. Dom. ibid. cap.* 2, 4, 5, 22, *p.* 765, 766, 776. — (3) *Ibid.*

clergé et tout le peuple de l'univers (1); et après un fait si constant, sur lequel il ne craignoit pas d'être démenti, il concluoit que si la doctrine de Bérenger étoit véritable, *l'héritage promis à Jésus-Christ étoit péri, et ses promesses anéanties;* enfin que *l'Eglise catholique n'étoit plus ; et que si elle n'étoit plus, elle n'avoit jamais été* (2).

CXXXIV. Tous les Novateurs trouvent toujours l'Eglise dans une pleine et constante profession de la doctrine qu'ils attaquent.

On voit encore ici un fait remarquable; c'est que, comme tous les autres hérétiques, Bérenger trouva l'Eglise ferme et universellement unie contre le dogme qu'il attaquoit : c'est ce qu'on a toujours vu. Parmi tous les dogmes que nous croyons, on n'en sauroit marquer un seul qu'on n'ait trouvé invinciblement et universellement établi lorsque le dogme contraire a commencé à faire secte; et où l'Eglise ne soit demeurée, s'il se peut, encore plus ferme depuis ce temps-là : ce qui seul suffiroit pour faire sentir la suite perpétuelle et l'immutabilité de sa croyance.

CXXXV. On n'eut pas besoin de concile universel contre Bérenger.

On n'eut pas besoin d'assembler de concile universel contre Bérenger, non plus que contre Pélage : les décisions du saint Siége et des conciles qu'on tint alors furent reçues unanimement par toute l'Eglise; et l'hérésie de Bérenger bientôt anéantie ne trouva plus de retraite que chez les Manichéens.

CXXXVI. Décision du grand concile de Latran.

Nous avons vu comme ils commençoient à se répandre par tout l'Occident, qu'ils remplissoient de blasphêmes contre la présence réelle, et en

(1) *Lanfranc. de corp. et sang. Dom. ibid. cap.* 4, *p.* 765. —
(2) *Ibid. cap.* 22, *p.* 776.

Le mot de transsubstantiation choisi, et pourquoi.

même temps d'équivoques pour se cacher à l'Eglise dont ils vouloient fréquenter les assemblées (1). Ce fut donc pour s'opposer à ces équivoques que l'Eglise se crut obligée de se servir de quelques termes précis, comme elle avoit fait autrefois si utilement contre les Ariens et les Nestoriens; ce qu'elle fit en cette manière sous Innocent III, dans le grand concile de Latran l'an 1215 de notre Seigneur. « Il y a une seule Eglise univer-
» selle des fidèles, hors de laquelle il n'y a point
» de salut, où Jésus-Christ est lui-même le sacri-
» ficateur et la victime, dont le corps et le sang
» sont véritablement contenus sous les espèces du
» pain et du vin dans le sacrement de l'autel; le
» pain et le vin étant transsubstantiés, l'un au
» corps, et l'autre au sang de notre Seigneur
» par la puissance divine; afin que pour accom-
» plir le mystère de l'unité nous prissions du sien
» ce qu'il a lui-même pris du nôtre (2) ». Il n'y a personne qui ne voie que le nouveau mot de transsubstantier, qu'on emploie ici, sans rien ajouter à l'idée de changement de substance qu'on vient de voir reconnue contre Bérenger, ne faisoit que l'énoncer par une expression qui par sa signification précise servoit de marque aux fidèles contre les subtilités et les équivoques des hérétiques, comme avoit fait autrefois l'*Homoousion* de Nicée et le *Théotocos* d'Ephèse. Telle fut la décision du concile de Latran, le plus grand et le plus

(1) Ci-dessus, *liv.* XI, *n.* 31, 32, *etc.* — (2) *Conc. Later.* IV. *T.* XI *Conc. Lab. col.* 143.

nombreux qui ait jamais été tenu, dont l'autorité est si grande, que la postérité l'a appelé par excellence, le concile général.

CXXXVII. Simplicité des décisions de l'Eglise.

On peut voir, par ces décisions, avec quelle brièveté, avec quelle précision, avec quelle uniformité l'Eglise s'explique. Les hérétiques, qui cherchent leur foi, vont à tâtons et varient. L'Eglise qui porte toujours sa foi toute formée dans son cœur, ne cherche qu'à l'expliquer sans embarras et sans équivoques : c'est pourquoi ses décisions ne sont jamais chargées de beaucoup de paroles. Au reste, comme elle envisage sans s'étonner les difficultés les plus hautes, elle les propose sans ménagement, assurée de trouver dans ses enfans un esprit toujours prêt à se captiver, et une docilité capable de tout le poids du secret divin. Les hérétiques, qui cherchent à soulager le sens humain, et la partie animale où le secret de Dieu ne peut entrer, se tourmentent à tourner l'Ecriture sainte à leur mode. L'Eglise ne songe au contraire qu'à la prendre simplement. Elle entend dire au Sauveur, *Ceci est mon corps*, et ne comprend pas que ce qu'il appelle *corps* si absolument soit autre chose que le corps même : c'est pourquoi elle croit sans peine que c'est le corps en substance, parce que le corps en substance n'est autre chose que le vrai et propre corps : ainsi le mot de substance entre naturellement dans ses expressions. Aussi Bérenger ne songea jamais à se servir de ce mot; et Calvin, qui s'en est servi, en convenant dans le fond avec Bérenger, nous a fait voir seulement par-là que la

figure que Bérenger admettoit ne remplissoit pas toute l'attente et toute l'idée du chrétien.

La même simplicité qui a fait croire à l'Eglise le corps présent dans le sacrement, lui a fait croire qu'il en étoit toute la substance; Jésus-Christ n'ayant pas dit, *Mon corps est ici*, mais *Ceci l'est :* et comme il ne l'est point par sa nature, il le devient, il l'est fait par la puissance divine. Voilà ce qui fait entendre une conversion, une transformation, un changement : parole si naturelle à ce mystère qu'elle ne pouvoit manquer de venir contre Bérenger; puisque même on la trouvoit déjà partout dans les liturgies et dans les Pères.

CXXXVIII. Décision du concile de Trente.

On opposoit ces raisons si simples et si naturelles à Bérenger. Nous n'en avons point d'autres encore à présent à opposer à Calvin et à Zuingle : nous les avons reçues des Catholiques qui ont écrit contre Bérenger (1), comme ceux-là les avoient reçues de ceux qui les avoient précédés; et le concile de Trente n'a rien ajouté aux décisions de nos Pères, que ce qui étoit nécessaire pour éclaircir davantage ce que les Protestans tâchoient d'obscurcir; comme le verront aisément ceux qui savent tant soit peu l'histoire de nos controverses.

Car il fallut, par exemple, expliquer plus distinctement que Jésus-Christ se rendoit présent, non pas seulement dans l'usage, comme le pensent les Luthériens, mais incontinent après la

(1) *Dur. Troarn. T.* XVIII, *Bib. PP. p.* 422, *Guitm. ibid.* 462, *etc.*

consécration, à cause qu'on y disoit, non point *Ceci sera*, mais *Ceci est;* ce qui néanmoins dans le fond avoit déjà été dit contre Bérenger, lorsqu'on attacha la présence, non à la manducation, ou à la foi de celui qui recevoit le sacrement, mais à la *prière sacrée et à la parole du Sauveur* (1); par où aussi paroissoit non-seulement l'adoration, mais encore la vérité de l'oblation et du sacrifice, ainsi que nous l'avons vu avoué par les Protestans (2) : de sorte que dans le fond il n'y a de difficulté que dans la présence réelle, où nous avons l'avantage de reconnoître que ceux même qui s'éloignent en effet de notre doctrine tâchent toujours, tant elle est sainte, d'en approcher le plus qu'ils peuvent (3).

CXXXIX. Raisons de la décision du concile de Constance, touchant la communion sous une espèce.

La décision de Constance, pour approuver et pour retenir la communion sous une espèce (4), est une de celles où nos adversaires s'imaginent avoir le plus d'avantage. Mais pour connoître la gravité et la constance de l'Eglise dans ce décret, il ne faut que se souvenir que le concile de Constance, lorsqu'il le fit, avoit trouvé la coutume de communier sous une espèce établie sans contradiction depuis plusieurs siècles. Il en étoit à peu près de même que du Baptême par immersion, aussi clairement établi dans l'Ecriture, que la communion sous les deux espèces le pouvoit être, et qui néanmoins avoit été changé en infusion, avec autant de facilité et aussi peu de con-

(1) Ci-dessus, *n.* 131. — (2) Ci-dessus, *liv.* III, *n.* 51 *et suiv. jusqu'à* 56 : *liv.* VI, *n.* 26, 31 *et suiv.* — (3) Ci-dessus, *liv.* IX, *n.* 26 *et suiv. jusqu'au n.* 75. — (4) *Conc. Const. Sess.* 8.

tradiction que la communion sous une espèce s'étoit trouvée établie; de sorte qu'il y avoit la même raison de conserver l'un que l'autre.

CXL. Raisons qui déterminoient à maintenir l'ancienne coutume.

C'est un fait très-constamment avoué dans la Réforme, quoique quelques-uns veulent maintenant chicaner dessus, que le Baptême fut institué en plongeant entièrement le corps; que Jésus-Christ le reçut ainsi, et le fit ainsi donner par ses apôtres; que l'Ecriture ne connoît point d'autre baptême que celui-là; que l'antiquité l'entendoit et le pratiquoit ainsi; que le mot même l'emporte, et que baptiser c'est plonger : ce fait, dis-je, est avoué unanimement par tous les théologiens de la Réforme, même par les Réformateurs, et par ceux mêmes qui savoient le mieux la langue grecque et les anciennes coutumes tant des Juifs que des chrétiens; par Luther, par Melancton, par Calvin, par Casaubon, par Grotius, par tous les autres, et depuis peu encore par Jurieu le plus contredisant de tous les ministres (1). Luther même a remarqué que le mot allemand qui signifioit le Baptême, venoit de là, et que ce sacrement étoit nommé *Tauf*, à cause de la profondeur, parce qu'on plongeoit profondément dans les eaux ceux qu'on baptisoit. Si donc il y a au monde un fait constant, c'est celui-là : mais il n'est pas moins constant, même par tous ces Auteurs, que le Baptême sans cette immersion est valide, et que l'Eglise a raison d'en retenir la cou-

(1) *Luth. de Sacr. Bapt. T.* I. *Mel. Loc. comm. cap. de Bapt. Calv. Inst. lib.* IV, 15, 19, *etc. Casaub. not. in Matt.* III, 6. *Grot. Ep.* 336. *Jur. Syst. l.* III, *ch.* 20, *p.* 583.

tume. On voit donc, dans un fait semblable, ce qu'on doit juger du décret de la communion sous une espèce, et que ce qu'on y oppose n'est qu'une chicane.

En effet, si on a eu raison de soutenir le Baptême sans immersion, à cause qu'en le rejetant il s'ensuivroit qu'il n'y avoit plus de Baptême depuis plusieurs siècles, par conséquent plus d'Eglise; puisque l'Eglise ne peut subsister sans la substance des sacremens : la substance de la Cène n'y est pas moins nécessaire. Il y avoit donc la même raison de soutenir la communion sous une espèce que de soutenir le Baptême par infusion; et l'Eglise, en maintenant ces deux pratiques, que sa tradition faisoit voir également indifférentes, n'a fait, selon la coutume, que maintenir contre les esprits contentieux l'autorité sur laquelle se reposoit la foi des simples.

Qui en voudra voir davantage sur cette matière peut répéter les endroits de cette histoire où il en est parlé, et entre autres ceux où il paroît que la communion sous une espèce s'est établie avec si peu de contradiction, qu'elle n'a pas été combattue par les plus grands ennemis de l'Eglise, pas même par Luther au commencement (1).

CXLI. La question de la justification.

Après la question de l'Eucharistie, l'autre question principale de nos controverses est celle de la Justification : et l'on peut aisément entendre sur cette matière la gravité des décisions de l'E-

(1) Ci-dessus, *liv.* II, *n.* 10 : *liv* III, *n.* 60, 61 *et suiv. Liv.* VII, *n.* 67 : *liv.* XI, *n.* 106 : *liv.* XIV, *n.* 114, 115 : *liv.* XV, *n.* 43, 61.

glise catholique ; puisqu'elle ne fait que répéter dans le concile de Trente ce que les Pères et saint Augustin avoient autrefois décidé, lorsque cette question fut agitée avec les Pélagiens.

CXLII. La justice inhérente reconnue des deux côtés. Conséquence de cette doctrine.

Et premièrement il faut supposer qu'il n'y a point de question entre nous, s'il faut reconnoître dans l'homme justifié une sainteté et une justice infuse dans l'ame par le Saint-Esprit; car les qualités et habitudes infuses sont, comme on a vu (1), reconnues par le synode de Dordrect. Les Luthériens ne sont pas moins fermes à les défendre; et en un mot tous les Protestans sont d'accord que par la régénération et la sanctification de l'homme nouveau, il se fait en lui une sainteté et une justice comme une habitude permanente : la question est de savoir si c'est cette sainteté et cette justice qui nous justifie devant Dieu. Mais où est l'inconvénient ? une sainteté qui ne nous fasse pas saints, une justice qui ne nous fasse pas justes, seroit une subtilité inintelligible. Mais une sainteté et une justice que Dieu fît en nous, et qui néanmoins ne lui plût pas, ou qui lui fût agréable, mais ne rendît pas agréable celui où elle se trouveroit, ce seroit une autre finesse plus indigne encore de la simplicité chrétienne.

CXLIII. L'Eglise dans le concile de Trente ne fait que répéter ses anciennes

Mais au fond quand l'Eglise a défini dans le concile de Trente que la rémission des péchés nous étoit donnée non par une simple imputation de la justice de Jésus-Christ au dehors, mais par une régénération qui nous change et nous

(1) *Liv.* XIV, *n.* 43.

renouvelle au dedans, elle n'a fait que répéter ce qu'elle avoit autrefois défini contre les Pélagiens dans le concile de Carthage : « Que les enfans sont véritablement baptisés en la rémission » des péchés, afin que la régénération purifiât » en eux le péché, qu'ils ont contracté par la » génération (1) ».

décisions sur la notion de la grâce justifiante.

Conformément à ces principes le même concile de Carthage entend par *la grâce justifiante, non-seulement celle qui nous remet les péchés commis, mais celle encore qui nous aide à n'en plus commettre* (2), non-seulement en nous *éclairant* dans l'esprit, mais encore en nous *inspirant la charité* dans le cœur, afin *que nous puissions accomplir les commandemens de Dieu.* Or la grâce qui fait ces choses n'est pas une simple imputation; mais c'est encore un écoulement de la justice de Jésus-Christ : donc la grâce justifiante est autre chose qu'une telle imputation ; et ce qu'on a dit dans le concile de Trente n'est qu'une répétition du concile de Carthage, dont les décrets ont paru d'autant plus inviolables aux Pères de Trente, que les Pères de Carthage ont senti en les proposant qu'ils ne proposoient autre chose sur cette matière que ce qu'*en avoit toujours entendu l'Eglise catholique répandue par toute la terre* (3).

CXLIV. Sur la gratuité.

Nos Pères n'ont donc pas cru que pour détruire la gloire humaine, et tout attribuer à Jésus-Christ, il fallût ou ôter à l'homme la justice

(1) *Conc. Carth. cap.* 1, *seu Conc. Afric. Can.* 77, 78 *et seq. Labb. t.* II, *col.* 1664. — (2) *Ibid. c.* 3, 4, 5. — (3) *Ibid. cap.* 4.

qui étoit en lui, ou en diminuer le prix, ou en nier l'effet : mais ils ont cru qu'il la falloit reconnoître comme uniquement venue de Dieu par une bonté gratuite; et c'est aussi ce qu'ont reconnu après eux les Pères de Trente, comme on l'a vu en plusieurs endroits de cet ouvrage (1).

C'est en ce sens que l'Eglise catholique avoit toujours reconnu après saint Paul, que *Jésus-Christ nous étoit sagesse* (2), non pas en nous imputant simplement la sagesse qui étoit en lui, mais en répandant dans nos ames une sagesse découlée de la sienne; qu'*il nous étoit justice et sainteté* dans le même sens; et qu'*il nous étoit rédemption*, non pas en couvrant seulement nos crimes, mais en les effaçant entièrement par son Saint-Esprit répandu dans nos cœurs; au reste, que nous étions *faits justice de Dieu en Jésus-Christ*, d'une manière plus intime que Jésus-Christ *n'avoit été fait péché pour nous* (3); puisque Dieu l'avoit *fait péché*, c'est-à-dire, victime pour le péché, en le traitant comme pécheur, quoiqu'il fût juste; au lieu qu'il nous avoit *faits justice de Dieu en lui*, non pas en nous laissant nos péchés et simplement en nous traitant comme justes, mais en nous ôtant nos péchés, et en nous faisant justes.

CXLV. Sur ce que toutes les préparations à la grâce

Pour faire cette justice inhérente en nous absolument gratuite, nos Pères n'avoient pas cru qu'il fût nécessaire de dire qu'on ne peut pas s'y disposer par de bons désirs, ni l'obtenir par ses

(1) Ci-dessus, *liv.* III, *n.* 20 *et suiv.* — (2) *I. Cor.* I. 29, 30, 31. — (3) *II. Cor.* V. 21.

prières : mais ils avoient cru que ces bons désirs et ces prières étoient eux-mêmes inspirés de Dieu ; et c'est ce qu'a fait à leur exemple le concile de Trente (1), lorsqu'il a dit que toutes nos bonnes *dispositions* venoient *d'une grâce prévenante ;* que nous ne pouvions nous *disposer* et *nous préparer* à la grâce qu'étant *excités et aidés par la grâce même ;* que *Dieu étoit la source de toute justice ;* et que c'étoit en cette qualité qu'il le falloit aimer ; et qu'on *ne pouvoit croire, espérer, aimer, ni se repentir comme il falloit, afin que la grâce de la justification nous fut conférée, sans une inspiration prévenante du Saint-Esprit* (2). En quoi ce saint concile n'a fait autre chose que de répéter ce que nous lisons dans le concile d'Orange, que nous ne *pouvons ni vouloir, ni croire, ni penser, ni aimer comme il faut, et comme il est utile, que par l'inspiration de la grâce prévenante* (3) ; c'est-à-dire, qu'on n'a voulu disputer ni contre les hérétiques ni contre les infidèles, ni même contre les païens, ni en un mot contre tous les autres qui s'imaginent aimer Dieu, et qui ressentent en effet des mouvemens si semblables à ceux des fidèles. Mais, sans entrer avec eux dans la discussion impossible des différences précises de leurs sentimens d'avec ceux des justes, on se contente de définir que ce qui se fait sans la grâce n'est pas *comme il faut,* et qu'il ne plaît pas à Dieu ; puisque *sans la foi il n'est pas possible de lui plaire* (4).

viennent de la grâce.

(1) *Sess.* VI, *cap.* 5, 6. — (2) *Can.* I. — (3) *Conc. Araus.* II, *c.* 6, 7, 25. *Labb. t.* IV, *col.* 166 *et seq.* — (4) *Heb.* XI. 6.

CXLVI. Sur la nécessité de conserver le libre arbitre avec la grâce.

Si le concile de Trente en défendant la grâce de Dieu a soutenu en même temps le libre arbitre, ç'a encore été une fidèle répétition des sentimens de nos Pères, lorsqu'ils ont défini, contre les Pélagiens, que la grâce *ne détruisoit pas le libre arbitre, mais le délivroit, afin que de ténébreux il devint rempli de lumière; de malade, sain; de dépravé, droit; et d'imprudent, prévoyant et sage* (1) : c'est pourquoi la grâce de Dieu étoit appelée *un aide et un secours du libre arbitre;* par conséquent quelque chose, qui loin de le détruire le conservoit, et lui donnoit sa perfection.

CXLVII. Sur le mérite des bonnes œuvres.

Selon une si pure notion, loin de craindre le mot de mérite, qui en effet étoit naturel pour exprimer la dignité des bonnes œuvres, nos Pères le soutenoient contre les restes des Pélagiens, dans le même concile d'Orange, par ces paroles répétées à Trente : « La bonté de Dieu est si » grande envers tous les hommes, qu'il veut » même que ce qu'il nous donne soit notre mé- » rite (2) »; d'où il s'ensuit, comme aussi l'ont décidé les mêmes Pères d'Orange, « que toutes » les œuvres et les mérites des saints doivent être » rapportés à la gloire de Dieu, parce que per- » sonne ne lui peut plaire que par les choses qu'il » a données (3) ».

Enfin, si l'on n'a pas craint de reconnoître à Trente avec une sainte confiance que la récompense éternelle est due aux bonnes œuvres, c'est

(1) *Auct. Sed. Apost. de grat. interdec. Cœlest. PP.* — (2) *Conc. Araus.* II. *Conc. Trid. Sess.* VI. 16. — (3) *Conc. Araus.* II. *c.* 5.

encore en conformité, et sur les mêmes principes qui avoient fait dire à nos Pères, dans le même concile d'Orange : « Que les mérites ne prévien- » nent pas la grâce, et que la récompense n'est » due aux bonnes œuvres qu'à cause que la » grâce, qui n'étoit pas due, les a précédées (1) ».

CXLVIII. Sur l'accomplissement des commandemens de Dieu.

Par ce moyen nous trouvons dans le chrétien une véritable justice, mais qui lui est donnée de Dieu avec son amour, et qui aussi lui fait accomplir ses commandemens : en quoi le concile de Trente ne fait encore que suivre cette règle des Pères d'Orange : « Qu'après avoir reçu la grâce » par le Baptême, tous les baptisés, avec la grâce » et la coopération de Jésus-Christ, peuvent et » doivent accomplir ce qui appartient au salut, » s'ils veulent fidèlement travailler (2) »; où ces Pères ont uni la grâce coopérante de Jésus-Christ avec le travail et la fidèle correspondance de l'homme, conformément à cette parole de saint Paul : *Non pas moi, mais la grâce de Dieu avec moi* (3).

CXLIX. Sur la vérité, et ensemble sur l'imperfection de notre justice.

Dans cette opinion que nous avons de la justice chrétienne, nous ne croyons pourtant pas qu'elle soit parfaite et entièrement irrépréhensible, puisque nous en mettons une principale partie dans la demande continuelle de la rémission des péchés. Que si nous croyons que ces péchés, dont les plus justes sont obligés tous les jours à demander pardon, ne les empêchent pas d'être vraiment justes, le concile de Trente a puisé en-

(1) *Conc. Araus.* II. *cap.* 18. — (2) *Concil. Trid. sess.* VI, *cap.* 11. *can.* 18. *Concil. Araus.* II, *cap.* 25. — (3) *I. Cor.* XV. 10.

core une décision si nécessaire dans le concile de Carthage (1), où il est porté : « Que ce sont les » saints qui disent humblement et véritablement » tout ensemble, *Pardonnez-nous nos fautes :* » Que l'apôtre saint Jacques, quoique saint » et juste, n'a pas laissé de dire : *Nous péchons* » *tous en beaucoup de choses :* Que Daniel aussi, » quoique saint et juste, n'avoit pas laissé de » dire : *Nous avons péché* ». D'où il s'ensuit que de tels péchés n'empêchent pas la sainteté et la justice, à cause qu'ils n'empêchent pas que l'amour de Dieu ne règne dans les cœurs.

CL. Que Dieu accepte nos bonnes œuvres pour l'amour de Jésus-Christ.

Que si le concile de Carthage veut qu'à cause de ces péchés nous disions continuellement à Dieu : *N'entrez point en jugement avec votre serviteur, parce que nul homme vivant ne sera justifié devant vous* (2); nous l'entendons, comme ce concile, de la justice parfaite, sans exclure de l'homme juste une justice véritable; reconnoissant néanmoins que c'est encore par un effet d'une bonté gratuite, et pour l'amour de Jésus-Christ, que Dieu, qui pouvoit mettre à des damnés comme nous un aussi grand bien que la vie éternelle à un aussi haut prix qu'il eût voulu, n'avoit pas exigé de nous une justice sans tache; et au contraire avoit consenti de nous juger, non selon l'extrême rigueur qui ne nous étoit que trop due après notre prévarication, mais selon une rigueur tempérée et une justice accommodée à notre foiblesse : ce qui a obligé le concile de Trente à reconnoître « que l'homme n'a pas de

(1) *Cap.* 7, 8. — (2) *Ibid.*

» quoi

» quoi se glorifier; mais que toute sa gloire est » en Jésus-Christ, en qui nous vivons, en qui » nous méritons, en qui nous satisfaisons; faisant » de dignes fruits de pénitence, qui tirent leur » force de lui, par lui sont offerts à son père, » et sont acceptés pour l'amour de lui par son » père (1) ».

CLI. Que les SS. Pères ont détesté, aussi bien que nous, comme un blasphême, la doctrine qui fait prédestiner à Dieu le bien comme le mal.

L'écueil qui étoit à craindre, en célébrant le mystère de la prédestination, étoit de la mettre pour le bien comme pour le mal; et si l'Eglise a détesté le crime des Réformateurs prétendus qui se sont emportés à cet excès, elle n'a fait que marcher sur les pas du concile d'Orange, qui prononce un *anathême* éternel, *avec toute détestation, contre ceux qui oseroient dire que l'homme soit prédestiné au mal par la puissance divine* (2); et du concile de Valence qui décide pareillement que « Dieu par sa prescience n'im- » pose à personne la nécessité de pécher; mais » qu'il prévoit seulement ce que l'homme devoit » être par sa propre volonté; en sorte que les » méchans ne périssent point pour n'avoir point » pu être bons, mais pour n'avoir pas voulu le » devenir, ou pour n'avoir pas voulu demeurer » dans la grâce qu'ils avoient reçue (3) ».

CLII. On trouve toujours l'Eglise dans la même situation.

Ainsi quand une question a été une fois jugée dans l'Eglise, comme on ne manque jamais de la décider selon la tradition de tous les siècles passés, s'il arrive qu'on la remue dans les siècles suivans, après mille et douze cents ans on trouve

(1) *Sess.* XIV, *cap.* 8. — (2) *Conc. Araus.* II, *cap.* 25. — (3) *Conc. Valent.* III, *can.* 2 *et* 5. *Labb. t.* VIII, *col.* 138 *et seq.*

toujours l'Eglise dans la même situation, toujours prête à opposer aux ennemis de la vérité les mêmes décrets que le saint Siége apostolique et l'unanimité catholique a prononcés; sans jamais y rien ajouter que ce qui est nécessaire contre les nouvelles erreurs.

CLIII. Que nos Pères ont rejeté, comme nous, la certitude du salut et de la justice.

Pour achever ce qui reste sur la matière de la grâce justifiante, je ne trouve point de décision touchant la certitude du salut, parce que rien n'avoit encore obligé l'Eglise à prononcer sur ce point : mais personne n'a contredit saint Augustin, qui enseigne que *cette certitude n'est pas utile en ce lieu de tentation, où l'assurance pourroit produire l'orgueil* (1) : ce qui s'étend aussi, comme on voit, à la certitude qu'on pourroit avoir de la justice présente; si bien que l'Eglise catholique, en inspirant à ses enfans une confiance si haute qu'elle exclut l'agitation et le trouble, y laisse, à l'exemple de l'apôtre, le contre-poids de la crainte, et n'apprend pas moins à l'homme à se défier de lui-même qu'à se confier absolument en Dieu.

CLIV. Melancton demeure d'accord que l'article de la Justification est aisé à concilier.

Enfin si l'on repasse ce qu'on a vu dans tout cet ouvrage accordé par nos adversaires sur la justification et les mérites des saints (2), on demeurera entièrement d'accord qu'il n'y a aucun sujet de se plaindre de la doctrine de l'Eglise. Melancton si zélé pour cet article avoue aussi *qu'on en peut facilement convenir de part et d'au-*

(1) *De Correpl. et Grat. c.* 13, *n.* 40; *tom.* x, *col.* 772. *de Civit. Dei, lib.* xi, *cap.* 12; *tom.* vii, *col.* 282. — (2) Ci-dessus, *liv.* iii, *n.* 25 *et suiv. liv.* viii, *n.* 22 *et suiv.*

tre (1). Ce qu'il semble demander le plus, c'est la certitude de la justice : mais tout humble chrétien se contentera aisément de la même certitude sur la justice que sur le salut éternel : toute la consolation qu'on doit avoir en cette vie est celle d'exclure par la confiance, non-seulement le désespoir, mais encore le trouble et l'angoisse; et on n'a rien à reprocher à un chrétien qui assuré du côté de Dieu n'a plus à craindre ni à douter que de lui-même (2).

CLV. Netteté des décisions de l'Eglise. Elle coupe la racine des abus sur la prière des saints.

Les décisions de l'Eglise catholique ne sont pas moins nettes et moins précises, qu'elles sont fermes et constantes; et on va toujours au-devant de ce qui pourroit donner occasion à l'esprit humain de s'égarer.

Honorer les saints dans les assemblées, c'étoit y honorer Dieu auteur de leur sainteté et de leur béatitude; et leur demander la société de leurs prières, c'étoit se joindre aux chœurs des anges, aux esprits des justes parfaits, et à l'Eglise des premiers nés qui sont dans le ciel. L'on trouve une si sainte pratique dès les premiers siècles (3), et on n'y en trouve pas le commencement, puisqu'on n'y trouve personne qui ait été remarqué comme novateur. Ce qu'il y avoit à craindre pour les ignorans, c'étoit qu'ils ne fissent l'invocation des saints trop semblable à celle de Dieu, et leur intercession trop semblable à celle de Jésus-Christ : mais le concile de Trente nous instruit parfaitement sur ces deux points, en nous aver-

(1) *Sent. Phil. Mel. de pace. Ec. p.* 10. — (2) *Bern. serm.* 1, *de Sept.* — (3) Ci-dessus, *liv.* XIII, *n.* 23 *et suiv.*

tissant que *les saints prient* : chose infiniment éloignée de celui qui donne ; et qu'*ils prient par Jésus-Christ* (1) : chose qui les met infiniment au-dessous de celui qui est écouté par lui-même.

CLVI. Sur les images.

Dresser des images, c'est rendre sensibles les mystères et les exemples qui nous sanctifient. Ce qu'il y auroit à craindre pour les ignorans, c'est qu'ils ne crussent qu'on peut représenter la nature divine, ou la rendre présente dans les images, ou en tout cas les regarder comme remplies de quelque vertu pour laquelle on les honore : ce sont-là les trois caractères de l'idolâtrie. Mais le concile les a rejetés en termes précis (2); de sorte qu'il n'est pas permis d'attribuer à une image plus de vertu qu'à une autre, ni par conséquent d'en fréquenter l'une plutôt que l'autre, si ce n'est en mémoire de quelque miracle, ou de quelque histoire pieuse qui pourroit exciter la dévotion. L'usage des images ainsi purifié, Luther même et les Luthériens démontreront que ce n'est pas des images de cette sorte qu'il est parlé dans le Décalogue (3); et le culte qu'on leur rendra ne sera visiblement autre chose qu'un témoignage sensible et extérieur du pieux souvenir qu'elles excitent, et l'effet simple et naturel de ce langage muet qui est attaché à ces pieuses représentations, et dont l'utilité est d'autant plus grande qu'il peut être entendu de tout le monde.

CLVII. Sur tout le culte en général.

En général, tout le culte se rapporte à l'exercice intérieur et extérieur de la foi, de l'espé-

(1) *Sess.* XXV. *dec. de invoc. SS.* — (2) *Ibid.* — (3) Ci-dessus, *liv.* II, *n.* 28.

rance et de la charité : principalement à celui de cette dernière vertu, dont le propre est de nous réunir à Dieu : de sorte qu'il y a un culte en esprit et en vérité partout où se trouve l'exercice de la charité envers Dieu, ou envers le prochain, conformément à cette parole de saint Jacques : *Que c'est un culte pur et sans tache de soulager les orphelins et les veuves, et au surplus de se tenir net de la contagion du siècle* (1) ; et tout acte de piété qui n'est pas animé de cet esprit est imparfait, charnel ou superstitieux.

CLVIII. Contre ceux qui accusent le concile de Trente d'avoir parlé avec ambiguité.

Sous prétexte que le concile de Trente n'a pas voulu entrer en beaucoup de difficultés, nos adversaires ne cessent, après Fra-Paolo, de lui reprocher qu'il a expliqué les dogmes avec des manières générales, obscures et équivoques, pour contenter en apparence plus de monde : mais ils prendroient des sentimens plus équitables, s'ils vouloient considérer que Dieu, qui sait jusqu'à quel point il veut conduire notre intelligence, en nous révélant quelque vérité ou quelque mystère, ne nous révèle pas toujours ni les manières de l'expliquer, ni les circonstances qui l'accompagnent, ni même en quoi il consiste jusqu'à la dernière précision, ou, comme on parle dans l'Ecole, jusqu'à la différence spécifique : de sorte qu'il faut souvent dans les décisions de l'Eglise s'en tenir à des expressions générales, pour demeurer dans cette mesure de sagesse tant louée par saint Paul, et n'être pas contre son précepte plus savant qu'il ne faut (2).

(1) *Jac.* I. 27. — (2) *Rom.* XII. 3.

CLIX. Les principes des Protestans prouvent la nécessité du purgatoire.

Par exemple, sur la controverse du purgatoire le concile de Trente a cru fermement, comme une vérité révélée de Dieu, que les ames justes pouvoient sortir de ce monde sans être entièrement purifiées. Grotius prouve clairement que cette vérité étoit reconnue par les Protestans, par Mestresat, par Spanheim (1), sur ce fondement commun de la Réforme, que dans tout le cours de cette vie l'ame n'est jamais tout-à-fait pure; d'où il suit qu'elle sort du corps encore souillée. Mais le Saint-Esprit a prononcé que rien *d'impur n'entrera dans la cité sainte* (2); et le ministre Spanheim démontre très-bien que l'ame ne peut être présentée à Dieu, *qu'elle ne soit sans tache et sans ride, toute pure et irréprochable* (3), conformément à la doctrine de saint Paul (4); ce qu'il avoue qu'elle n'a point durant cette vie.

CLX. Les Protestans ne rejettent pas la purification des ames après cette vie.

La question reste après cela, si cette purification de l'ame se fait ou dans cette vie au dernier moment, ou après la mort: et Spanheim laisse la chose indécise. « Le fond, dit-il (5), est » certain; mais la manière et les circonstances » ne le sont pas ». Mais, sans presser davantage cet auteur par les principes de la secte, l'Eglise catholique passe plus avant: car la tradition de tous les siècles lui ayant appris à demander pour les morts le soulagement de leur ame, la rémission de leurs péchés, et leur rafraîchissement;

(1) *Grot. epist. ext. ord.* 575, 578, 579. — (2) *Apoc.* XXI. 27. — (3) *Sphan. Dub. Eu. tom.* III. *Dub.* 141, *n.* 6, 7. — (4) *Ephes.* V. 27. — (5) *Ibid. n.* 7.

elle a tenu pour certain que la parfaite purification des ames se faisoit après la mort, et se faisoit par de secrètes peines qui n'étoient point expliquées de la même sorte par les saints docteurs, mais dont ils disoient seulement qu'elles pouvoient être adoucies ou relâchées tout-à-fait par les oblations et par les prières, conformément aux liturgies de toutes les Eglises.

CLXI. Modération de l'Eglise à ne déterminer que le certain.

Sans vouloir ici examiner si ce sentiment est bon ou mauvais, il n'y a plus d'équité ni de bonne foi, si l'on refuse du moins de nous accorder que dans cette présupposition le concile a dû former son décret avec une expression générale, et définir comme il a fait ; premièrement, qu'il y a un purgatoire après cette vie; et secondement, que les prières des vivans peuvent soulager les ames des fidèles trépassés (1), sans entrer dans le particulier ni de leur peine, ni de la manière dont elles sont purifiées, parce que la tradition ne l'expliquoit pas; mais en faisant voir seulement qu'elles ne sont purifiées que par Jésus-Christ, puisqu'elles ne le font que par les prières et oblations faites en son nom.

CLXII. Différence des termes généraux d'avec les termes vagues, enveloppés ou ambigus.

Il faut juger de la même sorte des autres décisions, et se bien garder de confondre, comme font ici nos Réformés, les termes généraux avec les termes vagues et enveloppés, ou avec les termes ambigus. Les termes vagues ne signifient rien; les termes ambigus signifient avec équivoque, et ne laissent dans l'esprit aucun sens précis; les termes enveloppés brouillent les idées

(1) *Sess.* XXV. *dec. de Purgat.*

différentes : mais quoique les termes généraux ne portent pas l'évidence jusqu'à la dernière précision, ils sont clairs néanmoins jusqu'à un certain degré.

CLXIII. Les termes généraux sont clairs à leur manière.

Nos adversaires ne nieront pas que les passages de l'Ecriture qui disent que le Saint-Esprit procède du Père ne nous marquent clairement quelque vérité; puisqu'ils marquent sans aucun doute que la troisième personne de la Trinité tire son origine du Père aussi bien que la seconde; encore qu'ils n'expriment pas spécifiquement en quoi consiste sa procession, ni en quoi elle est différente de celle du Fils. On voit donc qu'on ne peut accuser les expressions générales, sans accuser en même temps Jésus-Christ et l'Evangile.

CLXIV. En quoi consiste la netteté d'une décision.

C'est en ceci que nos adversaires se montrent toujours injustes envers le concile, puisque quelquefois ils l'accusent d'être trop descendu dans le détail, et quelquefois ils voudroient qu'il eût décidé tous les démêlés des Scotistes et des Thomistes, à peine d'être convaincu d'une obscurité affectée : comme si on ne savoit pas que dans les décisions de foi il faut laisser le champ libre aux théologiens, pour proposer différens moyens d'expliquer les vérités chrétiennes; et par conséquent que sans s'attacher à leurs explications particulières, il faut se restreindre aux points essentiels qu'ils défendent tous en commun. Loin que ce soit parler avec équivoque, que de définir en cette manière les articles de notre foi, c'est au contraire un effet de la netteté, de définir si clairement ce qui est certain, qu'on n'enveloppe

point dans la décision ce qui est douteux; et il n'y a rien de plus digne de l'autorité et de la majesté d'un concile que de réprimer l'ardeur de ceux qui voudroient aller plus avant.

CLXV. Ce qu'il y a de certain dans l'autorité du Pape très-bien reconnu dans le concile, et par les docteurs catholiques.

Selon cette règle, comme on eut proposé à Trente une formule pour expliquer l'autorité du Pape, tournée d'une manière d'où l'on pouvoit inférer en quelque façon sa supériorité sur le concile général, le cardinal de Lorraine et les évêques de France s'y étant opposés, le cardinal Palavicin raconte lui-même dans son histoire que la formule fut supprimée, et que le Pape répondit *qu'il ne falloit définir que ce qui plairoit unanimement à tous les Pères* (1) : règle admirable pour séparer le certain d'avec le douteux. D'où il est aussi arrivé que le cardinal du Perron, quoique zélé défenseur des intérêts de la cour de Rome, a déclaré au roi d'Angleterre « que le » différend de l'autorité du Pape, soit par le re- » gard spirituel au respect des conciles œcumé- » niques, soit par le regard temporel à l'endroit » des jurisdictions séculières, n'est point un dif- » férend de choses qui soient tenues pour articles » de foi, ni qui soit inséré et exigé en la Confes- » sion de foi, ni qui puisse empêcher Sa Majesté » d'entrer dans l'Eglise lorsqu'elle sera d'accord » des autres points (2) ». Et encore de nos jours le célèbre André Duval, docteur de Sorbonne, à qui les Ultramontains s'étoient remis de la défense de leur cause, a décidé que la doctrine qui

(1) *Hist. Conc. Trid. interp. Giattin. lib.* XIX, *cap.* 11, 13, 14, 15. — (2) *Réplique, liv.* VI, *préf. p.* 858.

nie le Pape infaillible n'est pas absolument contre la foi, et que celle qui met le concile au-dessus du Pape ne peut être notée d'aucune censure, ni d'hérésie, ni d'erreur, ni même de témérité (1).

CLXVI. Avec cette modération Melancton auroit reconnu l'autorité du Pape.

On voit par-là que les doctrines qui ne sont pas appuyées sur une tradition constante et perpétuelle ne peuvent prendre racine dans l'Eglise, puisqu'elles ne font point partie de sa Confession de foi, et que ceux mêmes qui les enseignent, les enseignent comme leur doctrine particulière, et non pas comme la doctrine de l'Eglise catholique. Rejeter la primauté et l'autorité du saint Siége avec cette salutaire modération, c'est rejeter le lien des chrétiens, c'est être ennemi de l'ordre et de la paix, c'est envier à l'Eglise le bien que Melancton même lui a souhaité (2).

CLXVII. Abrégé de ce dernier livre, et premiérement sur la perpétuelle visibilité de l'Eglise.

Après les choses qu'on vient de voir, il n'y a plus rien maintenant qui puisse empêcher nos Réformés de se soumettre à l'Eglise : le refuge d'Eglise invisible est abandonné : il n'est plus permis d'alléguer pour le défendre les obscurités de l'Eglise judaïque ; les ministres nous ont relevés du soin d'y répondre, en démontrant clairement que le vrai culte n'a jamais été interrompu, pas même sous Achaz et sous Manassés (3) : la société chrétienne, plus étendue selon les conditions de son alliance, a été encore plus ferme ;

(1) *Duvall. Elench. p.* 9. *It. tract. de sup. Rom. Pont. potest. part. II, q.* 1, *p.* 4, *q.* 7, 8. — (2) Ci-devant, *liv.* IV, *n.* 39 ; *liv.* V, *n.* 24, 25. *Mel. de pot. Pontif. p.* 6. — (3) *IV. Reg.* XVI. 4, 15. XXI. *Jur. Syst. p.* 222, 223.

et on ne peut plus douter de la perpétuelle visibilité de l'Eglise catholique.

CLXVIII. Remarque sur la Confession d'Ausbourg.

Ceux de la Confession d'Ausbourg sont encore plus obligés à la reconnoître que les Calvinistes (1): l'Eglise invisible n'a trouvé de place ni dans leur Confession de foi, ni dans leur Apologie, où nous avons vu au contraire l'Eglise, dont il est parlé dans le Symbole, revêtue d'une perpétuelle visibilité; et il faut, selon ces principes, nous pouvoir montrer une assemblée composée de pasteurs et de peuple, où la saine doctrine et les sacremens aient toujours été en vigueur.

CLXIX. Les argumens qu'on faisoit contre l'autorité de l'Eglise, sont résolus par les ministres.

Tous les argumens qu'on faisoit contre l'autorité de l'Eglise se sont évanouis. Céder à l'autorité de l'Eglise universelle, ce n'est plus agir à l'aveugle, ni se soumettre à des hommes; puisqu'on avoue que ses sentimens sont la règle, et encore la règle la plus sûre pour décider les vérités les plus importantes de la religion (2). On convient que si on eût suivi cette règle, et qu'on se fût proposé d'entendre l'Ecriture sainte selon qu'elle étoit entendue par l'Eglise universelle, il n'y auroit jamais eu de Sociniens; jamais on n'auroit entendu révoquer en doute avec la divinité de Jésus-Christ l'immortalité de l'ame, l'éternité des peines, la création, la prescience de Dieu, et la spiritualité de son essence : choses qu'on croyoit si fermes parmi les chrétiens, qu'on ne pensoit pas seulement qu'on en pût jamais douter; et qu'on voit maintenant attaquées avec

(1) Ci-dessus, *n.* 4 *et suiv. jusqu'au* 10. — (2) Ci-dessus, *n.* 86, 87 *et suiv.*

des raisonnemens si captieux, que beaucoup de foibles esprits s'y laissent prendre. On convient que l'autorité de l'Eglise universelle est un remède infaillible contre ce désordre. Ainsi l'autorité de l'Eglise, loin d'être, comme on le disoit dans la Réforme, un moyen d'introduire parmi les chrétiens toutes les doctrines qu'on veut, est au contraire un moyen certain pour arrêter la licence des esprits, et empêcher qu'on n'abuse de la sublimité de l'Ecriture d'une manière si dangereuse au salut des ames.

La Réforme a enfin connu ces vérités; et si les Luthériens ne veulent pas les recevoir de la main d'un ministre calviniste, ils n'ont qu'à nous expliquer comment on peut résister à l'autorité de l'Eglise, après avoir avoué que la vérité y est toujours manifeste (1).

CLXX. Qu'on se sauve dans l'Eglise romaine.

On ne doit plus hésiter à venir de toutes les communions séparées chercher la vie éternelle dans le sein de l'Eglise romaine, puisqu'on avoue que le vrai peuple de Dieu et ses vrais élus y sont encore, comme on a toujours avoué qu'ils y étoient avant la Réforme prétendue (2). Mais on s'est enfin aperçu que la différence qu'on vouloit mettre entre les siècles qui l'ont précédée et ceux qui l'ont suivie étoit vaine, et que la difficulté qu'on faisoit de reconnoître cette vérité venoit d'une mauvaise politique.

Que si les Luthériens font encore ici les difficiles, et ne veulent pas se laisser persuader aux senti-

(1) Ci-dessus, *n.* 4 *et suiv.* — (2) Ci-dessus, *n.* 50, 51 *et suiv. jusqu'à* 59.

mens de Calixte; qu'ils nous montrent donc ce qu'a fait depuis Luther l'Eglise romaine pour déchoir du titre de vraie Eglise, et pour perdre sa fécondité, en sorte que les élus ne puissent plus naître dans son sein.

CLXXI. Les ministres ne sont pas croyables lorsqu'ils font le salut si difficile dans l'Eglise romaine.

Il est vrai qu'en reconnoissant qu'on se peut sauver dans l'Eglise romaine, les ministres veulent faire croire qu'on s'y peut sauver comme dans un air empesté, et par une espèce de miracle, à cause de ses impiétés et de ses idolâtries. Mais il faut savoir remarquer dans les ministres ce que la haine leur fait ajouter à ce que la vérité les a forcés de reconnoître. Si l'Eglise romaine faisoit profession d'impiété et d'idolâtrie, on n'a pas pu s'y sauver devant la Réforme, et on ne peut pas s'y sauver depuis; et si on peut s'y sauver devant et après, l'accusation d'impiété et d'idolâtrie est indigne et calomnieuse.

CLXXII. Excès des ministres, qui préfèrent la secte arienne à l'Eglise romaine.

Aussi montre-t-on pour elle une haine trop visible, puisqu'on s'emporte jusqu'à dire qu'on s'y peut sauver à la vérité, mais plus difficilement que *parmi les Ariens* (1), qui nient la divinité du Fils de Dieu et du Saint-Esprit; qui par conséquent se croient dédiés à des créatures par le Baptême; qui regardent dans l'Eucharistie la chair d'un homme qui n'est pas Dieu, comme la source de la vie; qui croient que sans être Dieu un homme les a sauvés, et a pu payer le prix de leur rachat; qui l'invoquent comme celui à qui est donnée la toute-puissance dans le ciel et dans la terre; qui sont consacrés au Saint-Esprit, c'est-

(1) *Préjug. lég. I. part. ch.* 1. *Syst. p.* 225.

à-dire à une créature pour être ses temples; qui croient qu'une créature; c'est-à-dire le même Saint-Esprit, leur distribue la grâce comme il lui plaît, les régénère et les sanctifie par sa présence. Voilà la secte qu'on préfère à l'Eglise romaine; et cela n'est-ce pas dire à tous ceux qui sont capables d'entendre : Ne nous croyez pas, quand nous parlons de cette Eglise, la haine nous transporte, et nous ne nous possédons plus?

CLXXIII. Les Protestans ne peuvent plus s'excuser de schisme.

Enfin, il n'est plus possible de tirer nos Réformés du nombre de ceux *qui se séparent eux-mêmes, et qui font secte à part*, contre le précepte des apôtres et de saint Jude (1), et contre ce qui est porté dans leur propre Catéchisme (2). En voici les termes dans l'explication du Symbole : « L'article de la rémission des péchés est » mis après celui de l'Eglise catholique, parce » que nul n'obtient pardon de ses péchés que » premièrement il ne soit incorporé au peuple » de Dieu, et persévère en unité et communion » avec le corps de Christ, et ainsi qu'il soit mem- » bre de l'Eglise : ainsi hors de l'Eglise il n'y a » que damnation et que mort; car tous ceux qui » se séparent de la communauté des fidèles, POUR » FAIRE SECTE A PART, ne doivent espérer salut » cependant qu'ils sont en division ».

L'article parle clairement de l'Eglise universelle, visible, et toujours visible; et nous avons vu qu'on en est d'accord : on est pareillement d'accord comme d'un fait constant et notoire, que les Eglises qui se disent réformées, en re-

(1) *Jud.* 17, 18. — (2) *Dim.* 16.

nonçant à la communion de l'Eglise romaine, n'ont trouvé sur la terre aucune Eglise à laquelle elles se soient unies (1) : elles ont donc fait secte à part avec toute la communauté des chrétiens et de l'Eglise universelle; et selon leur propre doctrine elles renoncent à la grâce de la rémission des péchés, qui est le fruit du sang de Jésus-Christ : de sorte que la damnation et la mort est leur partage.

CLXXIV. Répétition abrégée des absurdités du nouveau systême.

Les absurdités qu'il a fallu dire pour répondre à ce raisonnement font bien voir combien il est invincible; car après mille vains détours, il en a enfin fallu venir jusqu'à dire qu'on demeure dans l'Eglise catholique et universelle, en renonçant à la communion de toutes les Eglises qui sont au monde, et se faisant une Eglise à part (2); qu'on demeure dans la même Eglise universelle encore qu'on en soit chassé par une juste censure; qu'on n'en peut point sortir par un autre crime que par l'apostasie, en renonçant au christianisme et à son baptême; que toutes les sectes chrétiennes, quelque divisées qu'elles soient, sont un même corps et une même Eglise en Jésus-Christ; que les Eglises chrétiennes n'ont entre elles aucune liaison extérieure par l'ordre de Jésus-Christ; que leur liaison est arbitraire; que les Confessions de foi par lesquelles elles s'unissent sont pareillement arbitraires, et des marchés où l'on met ce qu'on veut; qu'on

(1) Ci-dessus, *n.* 21, 22, 34, 35 *et suiv.* 68, 81, 82, 83. — (2) Ci-dessus, *n.* 65, *etc.*

en peut rompre l'accord sans se rendre coupable de schisme; que l'union des Eglises dépend des empires, et de la volonté des princes; que toutes les Eglises chrétiennes sont naturellement et par leur origine indépendantes les unes des autres, d'où il s'ensuit que les Indépendans, si grièvement censurés à Charenton, ne font autre chose que conserver la liberté naturelle des Eglises; que pourvu qu'on trouve le moyen de s'assembler de gré ou de force, et *de faire figure dans le monde*, on est un vrai membre du corps de l'Eglise catholique; que nulle hérésie n'a jamais été ni pu être condamnée par un jugement de l'Eglise universelle; qu'il n'y a même et n'y peut avoir aucun jugement ecclésiastique dans les matières de foi; qu'on n'a point droit d'exiger des souscriptions aux décrets des synodes sur la foi; qu'on se peut sauver dans les sectes les plus perverses, et même dans celle des Sociniens.

CLXXV. Le comble des absurdités. Le royaume de Jésus-Christ confondu avec le royaume de Satan.

Je ne finirois jamais si je voulois répéter toutes les absurdités qu'il a fallu dire pour sauver la Réforme de la sentence prononcée contre ceux qui font secte à part. Mais sans avoir besoin d'en raconter le détail, elles sont toutes ramassées dans celle-ci qu'on a toujours soutenue plus ou moins dans la Réforme, et où plus que jamais on met maintenant toute la défense de la cause : *que l'Eglise* catholique, dont il est parlé dans le Symbole, est un amas de sectes divisées entre elles, qui se frappent d'anathême les unes les autres : de sorte que le caractère du royaume de Jésus-Christ

Jésus-Christ est le même que Jésus-Christ a donné au royaume de Satan, ainsi qu'il a été expliqué (1).

Mais il n'y a rien de plus opposé à la doctrine de Jésus-Christ même. Selon la doctrine de Jésus-Christ, le royaume de Satan est divisé contre lui-même, et doit tomber maison sur maison jusqu'à la dernière ruine (2). Au contraire, selon la promesse de Jésus-Christ, son Eglise, qui est son royaume, bâtie sur la pierre, sur la même Confession de foi, et le même gouvernement ecclésiastique, est parfaitement unie : d'où il s'ensuit qu'elle est inébranlable, et que les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir contre elle (3); c'est-à-dire que la division, qui est le principe de la foiblesse, et le caractère de l'enfer, ne l'emportera point contre l'unité, qui est le principe de la force, et le caractère de l'Eglise. Mais tout cet ordre est changé dans la Réforme; et le royaume de Jésus-Christ étant divisé comme celui de Satan, il ne faut plus s'étonner qu'on ait dit, conformément à un tel principe, qu'il étoit tombé en ruine et désolation.

CLXXVI. Fermeté inébranlable de l'Eglise. Conclusion de cet ouvrage.

Ces maximes de division ont été le fondement de la Réforme, puisqu'elle s'est établie par une rupture universelle ; et l'unité de l'Eglise n'y a jamais été connue : c'est pourquoi ses Variations, dont nous avons enfin achevé l'histoire, nous ont fait voir ce qu'elle étoit, c'est-à-dire un royaume désuni, divisé contre lui-même, et qui doit tomber tôt ou tard : pendant que l'Eglise catholique

(1) Ci-dessus, *n.* 51, *etc.* — (2) *Luc.* XI. — (3) *Matt.* XVI.

immuablement attachée aux décrets une fois prononcés, sans qu'on y puisse montrer la moindre variation depuis l'origine du christianisme, se fait voir une Eglise bâtie sur la pierre, toujours assurée d'elle-même, ou plutôt des promesses qu'elle a reçues, ferme dans ses principes, et guidée par un esprit qui ne se dément jamais.

Que celui qui tient les cœurs en sa main, et qui seul sait les bornes qu'il a données aux sectes rebelles, et aux afflictions de son Eglise, fasse revenir bientôt à son unité tous ses enfans égarés; et que nous ayons la joie de voir de nos yeux l'Israël malheureusement divisé se faire avec Juda un même chef (1).

(1) *Osee.* I. 11.

FIN DU TOME VINGTIÈME.

TABLE

DU TOME VINGTIÈME.

HISTOIRE DES VARIATIONS

DES ÉGLISES PROTESTANTES.

LIVRE X.

Depuis 1558 *jusqu'à* 1570.

I. La reine Elisabeth croit ne pouvoir assurer son règne que par la religion protestante. Quatre points qui lui faisoient peine. *Page* 4

II. I. Point. Les cérémonies. 5

III. II. Point. Les images. Pieux sentimens de la Reine. *Ibid.*

IV. On la persuade par des raisons évidemment mauvaises. 6

V. On varie manifestement sur la présence réelle. La politique règle la religion. 7

VI. La foi des prétendus martyrs est changée. 8

VII. Changemens essentiels dans la liturgie d'Edouard. 11

VIII. Illusion de M. Burnet, qui ose dire qu'on n'a point changé la doctrine établie sous Edouard. 12

IX. L'Angleterre est indifférente sur la présence réelle. 13

X. On ne se sert point du mot de substance, ni des miracles que Calvin admet dans l'Eucharistie. *Ibid.*

XI. La suprématie de la Reine dans les matières spirituelles est rétablie malgré ses scrupules. 14

XII. Fermeté des évêques catholiques. 15

XIII. Déclaration du clergé sur la suprématie d'Elisabeth. *Ibid.*

XIV. On ne fait que pallier grossièrement un si grand mal. 16

XV. Le Parlement continue à s'attribuer la décision sur les points de foi. 17

XVI. La validité des ordinations, sur quoi fondée en Angleterre. 18

XVII. Suite de cette matière. *Page* 19
XVIII. Les décisions de foi réservées à l'autorité royale, par la déclaration des évêques. *Ibid.*
XIX. La même doctrine en Ecosse. 21
XX. Doctrine anglicane, qui fait le Roi chef de l'Eglise, condamnée par les Calvinistes. *Ibid.*
XXI. On achève de dépouiller les Eglises. 22
XXII. Passage mémorable de M. Burnet, sur la Réformation anglicane. *Ibid.*
XXIII. L'inamissibilité de la justice rejetée par l'Eglise anglicane. 23
XXIV. Commencement des troubles de France par la faveur d'Elisabeth. Changement de la doctrine des Calvinistes. 24
XXV. Les Calvinistes prirent les armes par maxime de religion. 25
XXVI. Bèze avoue que la conjuration d'Amboise fut entreprise par maxime de conscience. 26
XXVII. Quatre démonstrations qui font voir que le tumulte d'Amboise fut l'ouvrage des Protestans, et qu'il eut la religion pour motif. Première démonstration. *Ibid.*
XXVIII. Deuxième démonstration, où est rapporté l'avis de Bèze et des théologiens du parti. 27
XXIX. Troisième démonstration. 28
XXX. Quatrième démonstration. 29
XXXI. Les Huguenots qui découvrent la conjuration ne justifient pas le parti. 30
XXXII. La protestation des conjurés ne les justifie pas. *Ibid.*
XXXIII. Mollesse et connivence de Calvin. 32
XXXIV. Les réflexions sur l'incertitude des histoires inutiles en cette occasion. 33
XXXV. Les premières guerres civiles sous Charles IX, où tout le parti concourt. 34
XXXVI. Décision des synodes nationaux des Calvinistes pour approuver la prise des armes. 35
XXXVII. Autre décision. 36
XXXVIII. La même doctrine s'est perpétuée dans les synodes suivans jusqu'à nos jours. 37
XXXIX. Quel fut l'esprit des Huguenots dans ces guerres. *Ibid.*
XL. Si l'exemple des Catholiques justifie les Huguenots. 38
XLI. Vaine prétention des Calvinistes, qui prétendent que ces

guerres ne regardoient pas proprement la religion. *Page* 39
XLII. Illusion de M. Burnet. *Ibid.*
XLIII. Ses bévues grossières, et sa profonde ignorance sur les affaires de France. 40
XLIV. Suite des illusions de M. Burnet. 41
XLV. Les Calvinistes français ne sortent pas mieux de cet embarras. 42
XLVI. Les Calvinistes convaincus par Bèze. 43
XLVII. La première guerre résolue de l'avis de tous les ministres, et la paix faite malgré eux. Témoignage de Bèze. 44
XLVIII. Les autres guerres sont destituées de tout prétexte. 46
XLIX. Réponses de M. Jurieu. 47
L. Question sur l'esprit de la Réforme. Si c'étoit un esprit de douceur ou de violence. 48
LI. Suites de l'esprit violent qui dominoit dans la Réforme. 49
LII. Vaines excuses. 51
LIII. Contre ceux qui pourroient dire que ceci n'est pas de notre sujet. 53
LIV. L'assassinat du duc de Guise par Poltrot, regardé dans la Réforme comme un acte de religion. 54
LV. Suite. 61
LVI. Les Catholiques et les Protestans d'accord sur la question de la punition des hérétiques. 63
LVII. Mort de Calvin. 64
LVIII. Nouvelle Confession de foi des Eglises helvétiques. *Ibid.*
LIX. Frivoles raisons des ministres sur cette nouvelle Confession de foi. 65
LX. On commence seulement alors à connoître parmi les Suisses la justice imputative. 66
LXI. Le mérite des œuvres comment rejeté. 67
LXII. La foi propre aux élus. La certitude du salut. L'inamissibilité de la justice. *Ibid.*
LXIII. La conversion mal expliquée. 68
LXIV. Doctrine prodigieuse sur le libre arbitre. 70
LXV. Nos Calvinistes s'expliquent moins, et pourquoi. 71
LXVI. La Cène sans substance, et la présence seulement en vertu. 72
LXVII. Rien de particulier à la Cène. 73
LXVIII. Les Suisses sont les plus sincères de tous les défenseurs du sens figuré. 75

LXIX. Confession remarquable des Polonais zuingliens, où les Luthériens sont maltraités. *Page* 75
LXX. L'ubiquité enseignée par les Polonais zuingliens. 77
LXXI. Leur accord avec les Luthériens et les Vaudois. 78

LIVRE XI.

Histoire abrégée des Albigeois, des Vaudois, des Vicléfites et des Hussites.

I. Quelle est la succession des Protestans. 80
II. Les Vaudois et les Albigeois seroient d'un foible secours aux Calvinistes. 82
III. Pourquoi les Calvinistes les ont fait valoir. *Ibid.*
IV. Prétentions ridicules des Vaudois et de Bèze. 83
V. Fausse origine dont se vantoient les Vaudois. *Ibid.*
VI. Dessein de ce livre XI, et ce qu'on y doit démontrer. 85

Histoire des nouveaux Manichéens, appelés les Hérétiques de Toulouse et d'Albi.

VII. Erreurs des Manichéens, qui sont les auteurs des Albigeois. 86
VIII. Conséquences du faux principe des Manichéens. 87
IX. Les Manichéens tâchoient de s'autoriser par les pratiques de l'Eglise. *Ibid.*
X. Trois autres caractères des Manichéens. Le premier, l'esprit de séduction. 89
XI. Second caractère : l'hypocrisie. *Ibid.*
XII. Troisième caractère : se mêler avec les Catholiques dans les Eglises, et se cacher. 90
XIII. Les Pauliciens ou les Manichéens d'Arménie. 91
XIV. Histoire des Pauliciens, par Pierre de Sicile, adressée à l'archevêque de Bulgarie. 92
XV. Convenance des Pauliciens avec les Manichéens réfutés par saint Augustin. 93
XVI. Dessein des Pauliciens sur les Bulgares, et instruction de Pierre de Sicile pour en empêcher l'effet. 94
XVII. Les Manichéens commencent à paroître en Occident après l'an 1000 de notre Seigneur. 95
XVIII. Manichéens venus d'Italie, découverts sous le roi Robert à Orléans. 96

XIX. Suite. *Page* 96
XX. Suite. 97
XXI. La même hérésie en Gascogne et à Toulouse. *Ibid.*
XXII. Les Manichéens d'Italie appelés Cathares, et pourquoi. 98
XXIII. Origine des Manichéens de Toulouse et d'Italie. Preuve qu'ils venoient de Bulgarie. 99
XXIV. La même origine prouvée par un ancien auteur, chez Vignier. 100
XXV. Suite du même passage. *Ibid.*
XXVI. Conciles de Tours et de Toulouse contre les Manichéens de cette dernière ville. 101
XXVII. Convenance avec les Manichéens connus par saint Augustin. La même hérésie en Allemagne. 102
XXVIII. Suite des sentimens d'Ecbert sur les Manichéens d'Allemagne. 103
XXIX. On découvre qu'ils tenoient deux premiers principes. 104
XXX. Variations de ces hérétiques. *Ibid.*
XXXI. Soin de se cacher. 105
XXXII. Leurs équivoques lorsqu'on les interrogeoit sur la foi. *Ibid.*
XXXIII. Enervin consulte saint Bernard sur les Manichéens d'auprès de Cologne. 107
XXXIV. Ces hérétiques interrogés devant tout le peuple. 108
XXXV. Les dogmes de ces hérétiques réfutés par saint Bernard, qui les avoit bien connus à Toulouse. *Ibid.*
XXXVI. Pierre de Bruis, et Henri. 110
XXXVII. Concile de Lombez. Célèbre interrogatoire de ces hérétiques. 111
XXXVIII. Histoire du même concile par un auteur du temps. 112
XXXIX. Pourquoi ces hérétiques sont appelés Ariens. 113
XL. Sentiment des Manichéens sur la Trinité, par saint Augustin. *Ibid.*
XLI. Manichéens à Soissons. Témoignage de Gui de Nogent. 115
XLII. Témoignage de Radulphus Ardens sur les hérétiques d'Agénois. *Ibid.*
XLIII. Les mêmes hérétiques en Angleterre. 116
XLIV. Que les Poplicains ou Publicains sont Manichéens. 117
XLV. Les ministres font les Vaudois Manichéens, en les faisant Poplicains. *Ibid.*

XLVI. Manichéens d'Ermengard. *Page* 118
XLVII. On passe à l'examen des auteurs qui traitent des Manichéens et des Vaudois. 119
XLVIII. Preuve par Alanus, que les hérétiques de Montpellier sont Manichéens. *Ibid.*
XLIX. Le même auteur distingue les Vaudois des Manichéens. 120
L. Pierre de Vaucernai distingue très-bien ces deux sectes, et fait voir que les Albigeois sont Manichéens. *Ibid.*
LI. Que Pierre de Vaucernai dans sa simplicité a bien marqué les caractères des Manichéens. 121
LII. Distinction des deux sectes par Ebrard de Béthune. 122
LIII. Les Vaudois bien distingués des Manichéens. 123
LIV. Témoignage de Renier, qui avoit été de la secte des Manichéens d'Italie dix-sept ans. *Ibid.*
LV. Il les distingue très-bien des Vaudois. Caractères du manichéisme dans les Cathares. 124
LVI. Dénombrement mémorable des églises manichéennes. Les Albigeois y sont compris. Tout est venu de Bulgarie. 126
LVII. La même origine prouvée par Matthieu Paris. Le pape des Albigeois en Bulgarie. 127
LVIII. Hypocrisie profonde de ces hérétiques, par Enervin. 128
LIX. Et par saint Bernard. Convenance de leurs discours avec ceux de Fauste le Manichéen chez saint Augustin. *Ibid.*
LX. Leur hypocrisie confondue par saint Augustin et par saint Bernard. 129
LXI. Infamie de ces hérétiques, et principalement des Patariens. *Ibid.*
LXII. Doctrine de ces hérétiques : que l'effet des sacremens dépend de la sainteté des ministres. 130
LXIII. Ils condamnent tous sermens, et la punition des crimes. 131
LXIV. Réponse des ministres, que l'imputation du manichéisme est calomnieuse. Démonstration du contraire. *Ibid.*
LXV. Examen de la doctrine de Pierre de Bruis. Objection des ministres, tirée de Pierre le Vénérable. 132
LXVI. Doctrine de Pierre de Bruis, selon Pierre le Vénérable. *Ibid.*
LXVII. S. Bernard aussi circonspect que Pierre le Vénérable. 134

LXVIII. Réponse à ce qu'on objecte de la crédulité de saint Bernard. *Page* 135
LXIX. S. Bernard n'impute rien à Pierre de Bruis et à Henri, séducteur des Toulousains, qu'il ne le sache. 136
LXX. Conclusion. Qu'il n'y a que de la honte d'avouer les Albigeois pour auteurs. 137

Histoire des Vaudois.

LXXI. Commencement des Vaudois, ou pauvres de Lyon. 138
LXXII. Les noms de la secte. *Ibid.*
LXXIII. Leur histoire divisée en deux. Leurs commencemens spécieux. 139
LXXIV. Si Valdo étoit un homme de savoir. 141
LXXV. Les Vaudois condamnés par Lucius III. *Ibid.*
LXXVI. Ils viennent à Rome. On ne les accuse de rien sur la présence réelle. *Ibid.*
LXXVII. Autre preuve que leurs erreurs ne regardent point l'Eucharistie. 142
LXXVIII. Preuve de la même vérité par une célèbre conférence où tous les points sont traités. 143
LXXIX. Articles de la conférence. *Ibid.*
LXXX. On n'y parle point de l'Eucharistie. 144
LXXXI. Alanus, qui fait le dénombrement des erreurs vaudoises, n'objecte rien sur l'Eucharistie. *Ibid.*
LXXXII. Ni Pierre de Vaucernai. 145
LXXXIII. Les Vaudois viennent demander l'approbation d'Innocent III. 146
LXXXIV. On commence à traiter les Vaudois comme hérétiques opiniâtres. 147
LXXXV. Patience de l'Eglise envers les Vaudois. 148
LXXXVI. La secte vaudoise est une espèce de donatisme. 149
LXXXVII. L'audace croît peu à peu. 150
LXXXVIII. Doctrine des Vaudois sur les biens d'Eglise. *Ibid.*
LXXXIX. Nulle erreur sur les sacremens. *Ibid.*
XC. Mauvaise foi manifeste des historiens protestans, et de Paul Perrin sur les commencemens des Vaudois. 151
XCI. Le ministre de la Roque. *Ibid.*
XCII. Si les Vaudois ont changé dans leurs progrès leur doctrine sur l'Eucharistie. 152

XCIII. Preuve du contraire par Renier. *Page* 153
XCIV. Dénombrement des erreurs vaudoises. 154
XCV. Autre dénombrement, et nulle mention d'erreur sur l'Eucharistie. 155
XCVI. Autre dénombrement. *Ibid.*
XCVII. Démonstration que les Vaudois n'avoient aucune erreur sur la transsubstantiation. 156
XCVIII. Suite de la même démonstration. Témoignage de Claude Séyssel en 1517. Défaite grossière d'Aubertin. 157
XCIX. Vaine objection d'Aubertin. 158
C. Autre preuve par Séyssel, que les Vaudois croyoient la transsubstantiation. 159
CI. Interrogatoire des Vaudois, dans la bibliothèque de M. le marquis de Seignelai. 160
CII. Suite du même interrogatoire. 161
CIII. Suite. *Ibid.*
CIV. Nécessité de la confession. 162
CV. Suite de la même matière. *Ibid.*
CVI. Que les Vaudois faisoient à l'extérieur les devoirs de Catholiques. 163
CVII. Si les Vaudois ont retranché quelqu'un des sacremens : La Confirmation. 164
CVIII. L'Extrême-Onction. 165
CIX. Ce que c'étoit que l'ablution, dont parle Renier, dans le Baptême. 166
CX. La Confession. 167
CXI. L'Eucharistie. *Ibid.*
CXII. Le Mariage. Si Renier a calomnié les Vaudois. *Ibid.*
CXIII. Démonstration que les Catholiques n'ont ni ignoré ni dissimulé la doctrine des Vaudois. 168
CXIV. Division de la doctrine des Vaudois en trois chefs. 169
CXV. Doctrine que les Protestans rejettent dans les Vaudois, aussi bien que les Catholiques. 170
CXVI. La doctrine que les Catholiques approuvent dans les Vaudois, et que les Protestans rejettent. *Ibid.*
CXVII. Les Vaudois changent de doctrine depuis Luther et Calvin. *Ibid.*
CXVIII. Nouveaux dogmes proposés aux Vaudois par les Protestans. 171
CXIX. Conférence des Vaudois avec OEcolampade. 173

CXX. Les Vaudois nullement Calvinistes : preuve par Crespin. *Page* 176
CXXI. Preuve par Bèze. 178
CXXII. Changement des Vaudois de Calabre, et leur entière extinction. *Ibid.*
CXXIII. Les Vaudois d'à présent ne sont pas prédécesseurs, mais sectateurs des Calvinistes. 179
CXXIV. Nul secours à tirer des Vaudois pour les Calvinistes. *Ibid.*
CXXV. Les Calvinistes n'ont aucun auteur du temps qui favorise leur prétention sur les Vaudois. 181
CXXVI. Livres vaudois produits par Perrin. 182
CXXVII. Suite. 184
CXXVIII. Confession de foi produite par Perrin. Qu'elle est postérieure au calvinisme. 185
CXXIX. Démonstration que les Vaudois n'avoient point de Confession de foi avant la Réforme prétendue. 186
CXXX. Que les Vaudois en dressant leur Confession de foi calviniste, ont retenu quelque chose des dogmes qui leur étoient particuliers. 188
CXXXI. Réflexions sur l'histoire des Albigeois et des Vaudois. Artifice des ministres. 189
CXXXII. Démonstration que les hérétiques qui ont nié la réalité au douzième et treizième siècle sont Manichéens. Insigne supposition des ministres. 190
CXXXIII. Suite. Manichéisme à Metz. Les Bogomiles. 192
CXXXIV. Suite des suppositions des ministres. 193
CXXXV. Autre falsification. *Ibid.*
CXXXVI. Autre passage tronqué. 194
CXXXVII. Récapitulation. *Ibid.*
CXXXVIII. Deux autres objections des ministres. 195
CXXXIX. Seize Eglises des Manichéens, qui comprenoient toute la secte. 196
CXL. Les Cathares au nombre de quatre mille. Ce que c'étoit. *Ibid.*
CXLI. Si le mot de *croyans* signifie les Vaudois chez les anciens auteurs. Illusion d'Aubertin. 197
CXLII. Conclusion. Que les Vaudois ne sont point du sentiment des Calvinistes. 198
CXLIII. Ce qu'il faut croire de la vie des Vaudois. *Ibid.*

CXLIV. L'aigreur est le caractère de cette secte. Abus de l'Ecriture. *Page* 199
CXLV. Eminente sainteté dans l'Eglise catholique. Saint Bernard. 201
CXLVI. Aigreur et présomption des hérétiques. 202
CXLVII. S'il faut se laisser surprendre à leur fausse constance. Réponse mémorable de saint Bernard. *Ibid.*
CXLVIII. Condamnation inévitable de ces hérétiques, en ce qu'ils renioient leur religion. 203

Histoire des Frères de Bohême, vulgairement et faussement appelés Vaudois.

CXLIX. La secte des Frères de Bohême. 204
CL. Ils désavouent ceux qui les appellent Vaudois; et pourquoi. 205
CLI. Sentimens de Camérarius et de Rudiger. 206
CLII. Les Vaudois désavoués par les Frères, aussi bien que les Picards. 207

Histoire de Jean Viclef, anglais.

CLIII. Doctrine impie de Viclef, dans son Trialogue. 208
CLIV. Il imite la fausse piété des Vaudois. 212
CLV. Qu'on n'a point calomnié la doctrine de Viclef au concile de Constance. 213
CLVI. Pernicieuse doctrine de Viclef sur les Rois. *Ibid.*
CLVII. Articles de Viclef conformes à notre doctrine. 214
CLVIII. Confession de foi de Viclef produite par M. de la Roque, fils du ministre. 215
CLIX. Qu'elle est fausse par Viclef même. *Ibid.*
CLX. Viclef renonce à sa doctrine, et meurt dans la communion extérieure de l'Eglise. 216
CLXI. Sentimens de Melancton sur Viclef. *Ibid.*

Histoire de Jean Hus, et de ses disciples.

CLXII. Jean Hus imite Viclef dans sa haine contre le Pape. 217
CLXIII. Jean Hus dit la messe, et n'a point d'autre sentiment sur l'Eucharistie que ceux de l'Eglise romaine. *Ibid.*
CLXIV. Pourquoi on a douté de la doctrine de Jean Hus. 218
CLXV. Jean Hus catholique en tout dans les points controver-

sés, excepté la communion sous les deux espèces, et le Pape. *Page* 219
CLXVI. Que tout est bon aux Protestans, pourvu qu'on crie contre le Pape. *Ibid.*
CLXVII. Les Taborites. 220
CLXVIII. Les Calixtins. 221
CLXIX. Le *Compactatum*, ou les quatre articles accordés par le concile de Bâle. 222
CLXX. Les Calixtins disposés à reconnoître le Pape. 223
CLXXI. D'où vient donc qu'ils respectoient tant la mémoire de Viclef. *Ibid.*
CLXXII. L'ambition de Roquesane et des Calixtins empêche leur réunion avec l'Eglise. 224
CLXXIII. Origine des Frères de Bohême qui se séparent de Roquesane et des Calixtins. *Ibid.*
CLXXIV. Foibles commencemens de cette secte. 226
CLXXV. Ils ne prenoient que le nom de Jean Hus, et n'en suivoient pas la doctrine. *Ibid.*
CLXXVI. Leur extrême ignorance, et leur audace à rebaptiser toute la terre. 227
CLXXVII. Leurs vaines enquêtes à chercher dans tout l'univers quelque Eglise de leur croyance. 229
CLXXVIII. Comment ils recherchoient l'ordination dans l'Eglise catholique. 230
CLXXIX. Reproches que leur fait Luther. 231
CLXXX. Leur doctrine sur les sept Sacremens. 232
CLXXXI. Sur la présence réelle. 233
CLXXXII. Suite. *Ibid.*
CLXXXIII. Ils font dépendre le sacrement du mérite du ministre. 234
CLXXXIV. Forte expression de la réalité. *Ibid.*
CLXXXV. La même chose appuyée. 235
CLXXXVI. La manière dont ils refusent l'adoration confirme qu'ils crurent la réalité, et même hors l'usage. *Ibid.*
CLXXXVII. Leur incertitude et leurs ambiguités affectées. 237
CLXXXVIII. Les Luthériens et les Calvinistes les veulent tirer à eux. Ils penchent vers les premiers. 238
CLXXXIX. Luther leur donne son approbation, et comment. 240
CXC. Leurs fêtes, leurs temples, leurs jeûnes, le célibat de leurs prêtres. *Ibid.*

CXCI. La perpétuelle virginité de Marie, mère de Dieu. *Pag.* 241
CXCII. Ils se réfugient en Pologne. *Ibid.*
CXCIII. Ils s'y unissent avec les Luthériens et les Zuingliens, dans l'assemblée de Sendomir. 242
CXCIV. Termes de l'accord de Sendomir. *Ibid.*
CXCV. Les Zuingliens sont ceux qui se relâchent le plus dans cet accord. 243
CXCVI. Relâchement des Luthériens, et comment ils s'en peuvent sauver. 244
CXCVII. Disposition des Fréres de Bohême. *Ibid.*
CXCVIII. Réflexions sur cette union. 245
CXCIX. Réflexions générales sur l'histoire de toutes ces sectes. 246
CC. Autre réflexion sur ce que des sectes si contraires se fondent toutes sur l'évidence de l'Ecriture. *Ibid.*
CCI. Dernière et plus importante réflexion sur l'accomplissement de la prédiction de saint Paul. 247
CCII. La doctrine des deux principes marquée par saint Paul : pourquoi cette doctrine est appelée une doctrine de démons. 248
CCIII. Question : Pourquoi le Saint-Esprit de toutes les hérésies n'a prédit en particulier que le seul manichéisme. Caractère de cette hérésie. L'hypocrisie. L'esprit de mensonge. La conscience cautérisée. 249
CCIV. Suite des raisons pourquoi le Saint-Esprit a marqué cette hérésie plutôt que les autres. 250
CCV. Comment les Vaudois sont sortis des Albigeois manichéens. 252
CCVI. Comment Luther et Calvin sont sortis des Albigeois et des Vaudois. 254
CCVII. Les Eglises protestantes cherchent en vain la succession des personnes dans les sectes précédentes. *Ibid.*
CCVIII. Elles y trouvent encore moins la succession dans la doctrine. 255
CCIX. Quelle succession ont les hérétiques. 256

LIVRE XII.

Depuis 1571 *jusqu'à* 1579, *et depuis* 1603 *jusqu'à* 1615.

I. Plusieurs Eglises prétendues réformées de France veulent changer l'article de la Cène dans la Confession de foi. 258

II. Le synode national les condamne. Décision de ce synode pleine d'embarras. *Page* 259
III. Vains efforts du synode pour trouver la substance du corps et du sang dans la doctrine des Eglises prétendues réformées. 260
IV. Erreur du synode, qui cherche le mystère de l'Eucharistie, sans en produire l'institution. 263
V. Raison du synode pour établir la substance. On conclut que l'autre opinion est contraire à la parole de Dieu. *Ibid.*
VI. Le synode dit plus qu'il ne veut. 264
VII. Il s'agissoit d'un point de doctrine. 265
VIII. Les Suisses se croient condamnés dans cette décision. *Ibid.*
IX. Le synode leur fait répondre par Bèze, que cette doctrine n'est que pour la France. Les Luthériens aussi bien que les Catholiques détestés comme défenseurs d'une opinion monstrueuse. *Ibid.*
X. Les Suisses ne se contentent pas de la réponse de Bèze, et se tiennent toujours pour condamnés. 266
XI. Il fallut enfin changer le décret, et réduire à rien la substance. 267
XII. Réflexion sur cet affoiblissement de la première doctrine. 268
XIII. Les diverses Confessions de foi marquent la désunion du parti. 268
XIV. L'assemblée de Francfort où on tâche de faire convenir les défenseurs du sens figuré d'une commune Confession de foi. 269
XV. On veut comprendre les Luthériens dans cette commune Confession de foi. 270
XVI. Qualités de cette nouvelle Confession de foi. Députés nommés pour la dresser. 271
XVII. Lettre écrite aux Luthériens par l'assemblée de Francfort. 272
XVIII. L'assemblée diminue la difficulté de la présence réelle. *Ibid.*
XIX. Consentement du synode de Sainte-Foi à la nouvelle Confession de foi. 273
XX. La foi entre les mains de quatre ministres et de M. de Turenne. 275
XXI. Pourquoi M. de Turenne dans cette députation pour la doctrine. *Ibid.*

XXII. Lettre où les Calvinistes reconnoissent Luther et Melancton pour leurs pères. *Page* 276
XXIII. Le projet de la Confession commune continué jusqu'à nos jours, et toujours inutilement. *Ibid.*
XXIV. Vaines défaites des ministres. 277
XXV. Différence de ce qu'on vouloit faire en faveur des Luthériens à Francfort et à Sainte-Foi, d'avec ce qu'on a fait depuis à Charenton. 278
XXVI. Esprit d'instabilité dans le calvinisme. 279
XXVII. La dispute de Piscator. *Ibid.*
XXVIII. Sa doctrine est détestée par le synode national de Gap. Première décision. 280
XXIX. Seconde condamnation de la doctrine de Piscator au synode de la Rochelle. 281
XXX. Remarque importante : Que la doctrine des Calvinistes contre Piscator résout les difficultés qu'ils nous font sur le sacrifice de l'Eucharistie. *Ibid.*
XXXI. Troisième décision. Formulaire et souscription ordonnée contre Piscator dans le synode de Privas. 282
XXXII. L'Ecriture mal alléguée, et toute la doctrine mal entendue. 283
XXXIII. Quatrième décision contre Piscator au synode de Tonneins. 284
XXXIV. Impiété de la justice imputative, comme elle est proposée par ces synodes. *Ibid.*
XXXV. Netteté et simplicité de la doctrine catholique, apposée aux obscurités de la doctrine contraire. 285
XXXVI. Réflexion sur la procédure : qu'on n'y allègue l'Ecriture que pour la forme. 286
XXXVII. Manière dont on allègue la Confession de foi. 287
XXXVIII. On se moque de tous ces décrets. Rien de sérieux dans la Réforme. Mémoire de Dumoulin approuvé dans le synode d'Ay. *Ibid.*
XXXIX. Paroles de Dumoulin : dissimulation. Caractère de l'hérésie reconnu dans la Réforme. 288
XL. Réflexion sur ces paroles de Dumoulin, approuvées dans le synode d'Ay. 289
XLI. Inconstance de Dumoulin. 290
XLII.

XLII. Points importans à supprimer, entre autres ce qui est contraire à la présence réelle. *Page* 290
XLIII. Importance des disputes entre les défenseurs du sens figuré. 291

LIVRE XIII.

Doctrine sur l'Antechrist, et variations sur cette matière, depuis Luther jusqu'à nous.

I. Article ajouté à la Confession de foi, pour déclarer le Pape Antechrist. 295
II. Vaines prédictions de Luther, et défaite aussi vaine de Calvin. 296
III. Daniel et saint Paul produits en l'air. 297
IV. Les Protestans se déshonorent eux-mêmes par cette doctrine. 298
V. Illusions sur l'Apocalypse. 299
VI. Cette doctrine de l'Antechrist n'étoit dans aucun acte de la Réforme. Luther la met dans les articles de Smalcalde; mais Melancton s'y oppose. 300
VII. Décision du synode de Gap. Son faux fondement. *Ibid.*
VIII. Occasion de ce décret. 301
IX. Cette doctrine de l'Antechrist combien méprisée, même dans la Réforme. 302
X. Réfutée par les plus savans Protestans, Grotius Hammond, Jurieu lui-même. 303
XI. Exposition de la doctrine du ministre Jurieu. 305
XII. M. Jurieu occupé du soin d'abréger le temps des prétendues prophéties. *Ibid.*
XIII. Cet auteur avoue sa prévention. 306
XIV. Il abandonne ses guides, et pourquoi. *Ibid.*
XV. Impossibilité de placer les douze cent soixante ans que la Réforme veut donner à la persécution de l'Antechrist. 307
XVI. Nouvelle date donnée à la naissance de l'Antechrist par ce ministre dans ses Préjugés. 308
XVII. Les temps n'y cadrent pas à cause de la sainteté des papes d'alors. 309
XVIII. L'auteur change, et veut avancer la ruine de l'Antechrist. 310

XIX. Il est obligé à le faire naître en la personne de saint Léon le Grand. *Page* 311
XX. Absurdité de ce systême. 312
XXI. Vaine évasion du ministre. 313
XXII. Trois mauvais caractères qu'on attribue à saint Léon. 314
XXIII. Idolâtrie de saint Léon. Les Maozims de Daniel appliqués aux saints. 315
XXIV. Saint Basile et les autres saints du même temps accusés de la même idolâtrie. *Ibid.*
XXV. Autres saints pareillement idolâtres. 316
XXVI. Saint Ambroise ajouté aux autres par M. Jurieu. *Ibid.*
XXVII. Les ministres ne peuvent pas croire ce qu'ils disent. 317
XXVIII. Pourquoi ils ne font pas commencer l'antichristianisme à saint Basile aussitôt qu'à saint Léon. 318
XXIX. Calcul ridicule. 319
XXX. Pourquoi l'idolâtrie de S. Basile, et des autres Pères de même temps, n'est pas réputée antichrétienne. 320
XXXI. Absurdité inouie. 321
XXXII. Le systême des ministres sur les sept rois de l'Apocalypse, évidemment confondu par les termes de cette prophétie. *Ibid.*
XXXIII. Réponse illusoire. 324
XXXIV. Les dix rois de l'Apocalypse aussi évidemment mal expliqués. 325
XXXV. Vaine réponse. 328
XXXVI. Contrariétés des nouveaux interprètes. *Ibid.*
XXXVII. L'Anglais trouve l'Angleterre dans l'Apocalypse, et le Français y trouve la France. 330
XXXVIII. Le Roi de Suède prédit, et la prédiction démentie à l'instant. *Ibid.*
XXXIX. Ridicule pensée sur le Turc. 331
XL. Pourquoi on souffre ces absurdités dans le parti. 332
XLI. Les prophètes du parti sont des trompeurs. Aveu du ministre Jurieu. 333
XLII. Les interprètes ne valent pas mieux. 334
XLIII. Ce que les ministres ont trouvé dans l'Apocalypse touchant leurs Réformateurs. 335
XLIV. Idee du ministre Jurieu. 336

LIVRE XIV.

Depuis 1601, *et dans tout le reste du siècle où nous sommes.*

I. Excès insupportable du calvinisme. Le libre arbitre détruit, et Dieu auteur du péché. Paroles de Bèze. *Page* 340
II. Le péché d'Adam ordonné de Dieu. 341
III. Nécessité inévitable dans Adam. *Ibid.*
IV. Cette doctrine de Bèze prise de Calvin. 342
V. Les dogmes que Calvin et Bèze avoient ajoutés à ceux de Luther. 343
VI. Tout fidèle assuré de sa persévérance et de son salut : et c'est le principal fondement de la religion dans le calvinisme. *Ibid.*
VII. Cette certitude de son salut particulier aussi grande que si Dieu lui-même nous l'avoit donnée de sa propre bouche. 344
VIII. On commence à s'apercevoir dans le calvinisme de ces excès. 345
IX. Qu'ils étoient contraires au tremblement prescrit par saint Paul. *Ibid.*
X. Vaine défaite. *Ibid.*
XI. La foi justifiante ne se perdoit pas dans le crime. 347
XII. De quels passages de l'Ecriture on s'appuyoit dans le calvinisme. 348
XIII. Question qu'on faisoit aux Calvinistes : Si un fidèle eût été damné en cas de mort dans son crime. *Ibid.*
XIV. Embarras inexplicable du calvin. dans cette question. 349
XV. Cette question n'est pas indifférente. *Ibid.*
XVI Ces difficultés faisoient revenir plusieurs Calvinistes. 350
XVII. Dispute d'Arminius, et ses excès. *Ibid.*
XVIII. Opposition de Gomar, qui soutient le calvinisme. Parti des Remontrans et Contre-remontrans. 351
XIX. Le prince d'Orange appuie le dernier parti, et Barneveld l'autre *Ibid.*
XX. Les Remontrans ou Arminiens condamnés dans les synodes provinciaux. Convocation du synode de Dordrect. 352
XXI. Ouverture du synode. *Ibid.*
XXII. La dispute réduite à cinq chefs. Déclaration des Remontrans en général sur les cinq chefs. *Ibid.*
XXIII. Ce que portoit la déclaration des Remontrans sur chaque chef particulier. Sur la prédestination. 354

XXIV. Doctrine des Remontrans sur le baptême des enfans, et ce qu'ils en vouloient conclure. *Page* 354
XXV. Déclaration des Remontrans sur l'universalité de la Rédemption. 355
XXVI. Leur doctrine sur le troisième et quatrième chefs. 357
XXVII. Déclaration des Remontrans sur l'amissibilité de la justice. 358
XXVIII. Deux mots essentiels sur lesquels rouloit toute la dispute : Qu'on pouvoit perdre la grâce *totalement et finalement.* 359
XXIX. Contre la certitude du salut. *Ibid.*
XXX. Fondement des Remontrans : Qu'il n'y avoit nulle préférence gratuite pour les élus. *Ibid.*
XXXI. En quoi les Catholiques convenoient avec les Remontrans. 360
XXXII. En quoi étoit la différence des Catholiques, des Luthériens et des Remontrans. *Ibid.*
XXXIII. Les Calvinistes contraires aux uns et aux autres. 361
XXXIV. Demande des Remontrans, qu'on prononçât clairement. *Ibid.*
XXXV. Décision du synode. *Ibid.*
XXXVI. Décision du synode sur le premier chef ; la foi dans les seuls élus : la certitude du salut. 362
XXXVII. Décision sur le baptême des enfans. *Ibid.*
XXXVIII. Condamnation de ceux qui nioient la certitude du salut. 363
XXXIX. La foi justifiante encore une fois reconnue dans les élus seuls. 364
XL. La coopération comment admise. *Ibid.*
XLI. Certitude du fidèle. 365
XLII. Suite de la même matière. *Ibid.*
XLIII. Les habitudes infuses. *Ibid.*
XLIV. Qu'on ne peut perdre la justice. Prodigieuse doctrine du synode. 366
XLV. Dans quel crime le vrai fidèle ne tombe pas. 367
XLVI. Le synode parle nettement. 368
XLVII. Les grands mots *totalement* et *finalement.* *Ibid.*
XLVIII. Certitude du salut, quelle ? 369
XLIX. Toute incertitude est une tentation. *Ibid.*
L. Totalement et finalement. 370

LI. Comment l'homme justifié demeure coupable de mort. *Page* 370
LII. Contradiction de la doctrine calvinienne. 371
LIII. Toute erreur se contredit elle-même. 372
LIV. Faux appas de la certitude du salut. 373
LV. Si le synode a été mal entendu sur l'inamissibilité, et si la certitude qu'il pose n'est autre chose que la confiance. 374
LVI. La doctrine de Calvin expressément définie par le synode. 375
LVII. Sentiment de Pierre Dumoulin approuvé par le synode. 376
LVIII. Question : Si la certitude du salut est une certitude de foi. 377
LIX. Sentimens des théologiens de la Grande-Bretagne. 378
LX. Que ces théologiens ont cru que la justice ne se pouvoit perdre. Contradiction de leur doctrine. *Ibid.*
LXI. Que la foi et la charité demeurent dans les plus grands crimes. 379
LXII. Ce qui restoit dans les fidèles plongés dans le crime. Doctrine de ceux d'Embden. 380
LXIII. Ce que faisoit le Saint-Esprit dans les fidèles plongés dans le crime. Etrange idée de la justice chrétienne. 381
LXIV. Sentiment de ceux de Brême. 382
LXV. Si on peut excuser le synode de ces excès. Consentement unanime de tous les opinans. *Ibid.*
LXVI. La sanctification de tous les enfans baptisés reconnue dans le synode; et la suite de cette doctrine. *Ibid.*
LXVII. On vient à la procédure du synode. Requête des Remontrans qui se plaignent qu'ils sont jugés par leurs parties. 383
LXVIII. Ils se servent des mêmes raisons dont tout le parti protestant s'étoit servi contre l'Eglise. 384
LXIX. On leur ferme la bouche par l'autorité des Etats. 385
LXX. Ils protestent contre le synode. Les raisons dont on les combat dans le synode condamnent tout le parti protestant. 386
LXXI. On décide que le parti le plus foible et le plus nouveau doit céder au plus grand et au plus ancien. 387
LXXII. Embarras du synode sur la protestation des Remontrans. *Ibid.*
LXXIII. Etrange réponse de ceux de Genève. 388
LXXIV. Que selon le synode de Dordrect les Protestans étoient obligés à reconnoître le concile de l'Eglise catholique. 389

LXXV. Pour fermer la bouche aux Remontrans, un synode des Calvinistes est contraint de recourir à l'assistance du Saint-Esprit promise aux conciles. *Page* 390

LXXVI C'est revenir à la doctrine catholique. *Ibid.*

LXXVII. On fait espérer aux Remontrans un concile œcuménique. 391

LXXVIII. Illusion de cette promesse. *Ibid.*

LXXIX Résolution du synode, qu'on pouvoit retoucher aux Confessions de foi, et en même temps obligation d'y souscrire. 392

LXXX. Décret des Prétendus Réformés de France au synode de Charenton, pour approuver celui de Dordrect. La certitude du salut reconnue comme le point principal. 393

LXXXI. Nouvelle souscription du synode de Dordrect par les Réfugiés de France. *Ibid.*

LXXXII. Par le décret du synode de Dordrect les Remontrans demeurent déposés et excommuniés. 394

LXXXIII. Les décisions de Dordrect peu essentielles. Sentimens du ministre Jurieu. *Ibid.*

LXXXIV. Le semi-pélagianisme, selon cet auteur, ne damne point. 395

LXXXV. Que les dogmes dont il s'agissoit à Dordrect étoient des plus populaires et des plus essentiels. 396

LXXXVI. Que le ministre Jurieu fait agir le synode de Dordrect plutôt par politique que par vérité. 397

LXXXVII. Qu'on étoit prêt à supporter le pélagianisme dans les Arminiens. *Ibid.*

LXXXVIII. Les autres ministres sont de même avis que le ministre Jurieu. 398

LXXXIX. Que la Réforme permet aux particuliers de s'attribuer plus de capacité pour entendre la saine doctrine, qu'à tout le reste de l'Eglise. *Ibid.*

XC. Que les docteurs mêmes se sont beaucoup relâchés dans l'observance des décrets de Dordrect. 399

XCI. Que le synode de Dordrect ne guérit de rien, et que malgré ses décrets M. Jurieu est Pélagien. 400

XCII. Autre parole pélagienne du même ministre, et ses pitoyables contradictions. 401

XCIII. Que ce ministre retombe dans les excès des Réformateurs sur la cause du péché. 402

XCIV. Connivence du synode de Dordrect, non-seulement sur ces excès des Prétendus Réformateurs, mais encore sur ceux des Remontrans. *Page* 403
XCV. Décret de Charenton, où les Luthériens sont reçus à la communion. 404
XCVI. Conséquences de ce décret. *Ibid.*
XCVII. Les Calvinistes n'avoient jamais fait de semblable avance. 405
XCVIII. Date mémorable du décret de Charenton. *Ibid.*
XCIX. Grand changement dans la controverse par ce décret. Il convainc les Calvinistes de calomnie. 406
C. Le sens littéral et la présence réelle nécessaires. *Ibid.*
CI Le principal sujet de la rupture rendu vain. 407
CII La haine du peuple tournée contre la transsubstantiation, qui est bien moins importante. 408
CIII. Jésus-Christ n'est plus adorable dans l'Eucharistie, comme on le croyoit auparavant. *Ibid.*
CIV. On tolère dans les Luthériens les actes intérieurs de l'adoration, et on rejette les extérieurs, qui n'en sont que le témoignage. 409
CV. Vaine réponse. *Ibid.*
CVI. L'ubiquité tolérée. 410
CVII On ne compte pour important que le culte extérieur. *Ibid.*
CVIII. Le fondement de la piété, qu'on reconnoissoit autrefois, est changé. 411
CIX. Les disputes de la prédestination ne font plus rien à l'essence de la religion. *Ibid.*
CX. Deux autres nouveautés remarquables, qui suivent du décret de Charenton. *Ibid.*
CXI. Distinction des points fondamentaux, et inévitable embarras de nos Réformés. *Ibid.*
CXII. On est contraint d'avouer que l'Eglise romaine est vraie Eglise, et qu'on s'y peut sauver. 412
CXIII. Conférence de Cassel, où les Luthériens de Rintel s'accordent avec les Calvinistes de Marpourg. 413
CXIV. Article important de cet accord sur la fraction du pain de l'Eucharistie. *Ibid.*
CXV. Démonstration en faveur de la Communion sous une espèce. 414
CXVI. Etat présent des controverses en Allemagne. *Ibid.*

CXVII. Le relâchement des Luthériens donne lieu à ceux de Cameron et de ses disciples, sur la grâce universelle. *Page* 415
CXVIII. Si la grâce universelle étoit contraire au synode de Dordrect. 416
CXIX. Décret à Genève contre la grâce universelle, et la question résolue par le magistrat. Formule helvétique. 417
CXX. Autre décision de la formule helvétique sur le texte hébreu, dont les savans du parti se moquent. Variation sur la Vulgate. 418
CXXI. Autres décisions de Genève et des Suisses. Combien improuvées par M. Claude. *Ibid.*
CXXII. Le serment du Test en Angleterre : Que les Anglais s'y rapprochent de nos sentimens, et ne condamnent l'Eglise romaine que par une erreur manifeste. 421

ADDITION IMPORTANTE AU LIVRE XIV.

I. Nouveau livre du ministre Jurieu sur l'union des Calvinistes avec les Luthériens. 426
II. Récriminations du ministre Jurieu contre les Luthériens sur les blasphêmes de Luther. 428
III. Si Calvin a moins blasphémé que Luther. 430
IV. Autre récrimination du ministre Jurieu. Les Luthériens convaincus de pélagianisme. 432
V. Suite des récriminations. Les Luthériens convaincus de nier la nécessité des bonnes œuvres. 434
VI. Autre récrimination sur la certitude du salut. Les Luthériens convaincus de contradiction et d'aveuglement. 435
VII. Autre récrimination. Le prodige de l'ubiquité. 437
VIII. La compensation des dogmes proposée aux Luthériens par le ministre Jurieu. 438
IX. Moyen d'avancer l'accord proposé par le ministre. Les princes juges souverains de la religion. 440
X. Les Calvinistes prêts à souscrire à la Confession d'Ausbourg. 441
XI. Merveilleux motifs d'union proposés aux Luthériens. 443
XII. Les deux partis irréconciliables dans le fond, selon le ministre Jurieu. 445
XIII. Demande aux Luthériens et aux Calvinistes. 447

LIVRE XV.

Variations sur l'article du symbole : Je crois l'Eglise catholique. *Fermeté inébranlable de l'Eglise romaine.*

I. La cause des Variations des Eglises protestantes, c'est de n'avoir pas connu ce que c'étoit que l'Eglise. *Page* 449
II. L'Eglise catholique s'est toujours connue elle-même, et n'a jamais varié dans ses décisions. *Ibid.*
III. Doctrine de l'Eglise catholique sur l'article de l'Eglise. Quatre points essentiels et inséparables les uns des autres. 450
IV. Sentimens des Eglises protestantes sur la perpétuelle visibilité de l'Eglise. La Confession d'Ausbourg. 451
V. Cette doctrine, avouée par les Protestans, est la ruine de leur Réforme et la source de leur embarras. 452
VI. A quoi précisément les Protestans se sont obligés par cette doctrine. 453
VII. La perpétuelle visibilité de l'Eglise confirmée par l'Apologie de la Confession d'Ausbourg. *Ibid.*
VIII. Comment on ajustoit cette doctrine avec la nécessité de la réformation. 454
IX. La perpétuelle visibilité confirmée, dans les articles de Smalcalde, par les promesses de Jésus-Christ. 455
X. La Confession saxonique, où l'on commence à marquer la difficulté, sans se départir néanmoins de la doctrine précédente. 456
XI. Doctrine de la Confession de Virtemberg, et la perpétuelle visibilité toujours défendue. 457
XII. La Confession de Bohême. 458
XIII. La Confession de Strasbourg. 459
XIV. Deux Confessions de Bâle. 460
XV. La Confession helvétique de 1566, et la perpétuelle visibilité très-bien établie. *Ibid.*
XVI. Commencement de variation. L'Eglise invisible commence à paroître. 461
XVII. L'Eglise invisible pourquoi inventée : aveu du ministre Jurieu. 462
XVIII. Confession Belgique, et suite de l'embarras. 463
XIX. L'Eglise anglicane. 464
XX. Confession d'Ecosse; et manifeste contradiction. 465

XXI. Catéchisme des Prétendus Réformés de France. *Page* 465
XXII. Suite, où l'embarras paroît. L'Eglise du Symbole à la fin reconnue pour visible. 466
XXIII. Sentiment de Calvin. 467
XXIV. Confession de foi des Calvinistes de France. 468
XXV. Suite, où la perpétuelle visibilité est toujours manifestement supposée. 469
XXVI. L'Eglise romaine excluse du titre de vraie Eglise par l'article XXVIII de la Confession de France. *Ibid.*
XXVII. L'article XXXI, où l'interruption du ministère, et la cessation de l'Eglise visible est reconnue. 470
XXVIII. Embarras dans les synodes de Gap et de la Rochelle, sur ce que l'Eglise invisible avoit été oubliée dans la Confession. 471
XXIX. Vaine subtilité du ministre Claude pour éluder ces synodes. 473
XXX. Décision mémorable, à laquelle on ne se tient pas du synode de Gap, sur la vocation extraordinaire. *Ibid.*
XXXI. Les ministres éludent le décret de la vocation extraordinaire. 474
XXXII. La vocation extraordinaire, posée dans la Confession, et dans deux synodes nationaux, est abandonnée. 475
XXXIII. Etat présent de la controverse de l'Eglise combien important. 476
XXXIV. On ne nous conteste plus la visibilité de l'Eglise. *Ibid.*
XXXV. Les promesses de J. C. sur la visibilité sont avouées. 477
XXXVI. Autre promesse également avouée. 478
XXXVII. La visibilité entre dans la définition que le ministre Claude a donnée de l'Eglise. *Ibid.*
XXXVIII. Comment la société des fidèles est visible selon ce ministre. 479
XXXIX. Avant la réformation les élus de Dieu sauvés dans la communion et sous le ministère romain. *Ibid.*
XL. Ce ministre n'a pas eu recours aux Albigeois, etc. 480
XLI. Embarras et contradiction inévitable. *Ibid.*
XLII. Les réponses par où l'on tombe dans un plus grand embarras. 481
XLIII. Selon les principes du ministre, tout est dans l'Eglise romaine en son entier par rapport au salut éternel. 482
XLIV. Nulle différence entre nos pères et nous. 483

XLV. Fausseté avancée par le ministre Claude, qu'on pouvoit être dans la communion romaine sans communiquer à ses dogmes et à ses pratiques. *Page* 485
XLVI Fait constant, qu'avant la Réformation la doctrine qu'on y enseignoit étoit inconnue. 486
XLVII. Si le prompt succès de Luther prouve qu'on pensoit comme lui avant ses disputes. 487
XLVIII Absurdité de la supposition du ministre Claude sur ceux qui vivoient selon lui dans la communion romaine. *Ibid.*
XLIX. Ce ministre varie sur ce qu'il a dit de la visibilité de l'Eglise. 489
L. Le ministre Jurieu vient au secours du ministre Claude, qui s'étoit jeté dans un labyrinthe inexplicable. 490
LI. Il établit le salut dans toutes les communions. 491
LII. Histoire de cette opinion, à commencer par les Sociniens. Division dans la Réforme entre M. Claude et M. Pajon. 492
LIII. Sentimens du ministre Jurieu. 493
LIV. Qu'on se peut sauver dans l'Eglise romaine selon ce ministre. 495
LV. L'Eglise romaine comprise parmi les sociétés vivantes, où les fondemens du salut sont conservés. 496
LVI. Que l'antichristianisme de l'Eglise romaine n'empêche pas qu'on n'y fasse son salut. 497
LVII. Qu'on se peut sauver parmi nous en conservant notre croyance et notre culte. 498
LVIII. Qu'on peut se sauver en se convertissant de bonne foi du calvinisme à l'Eglise romaine. 499
LIX. Que cette doctrine du ministre détruit tout ce qu'il dit contre nous et de nos idolâtries. 500
LX Les Ethiopiens sauvés en ajoutant la circoncision aux sacremens de l'Eglise. 501
LXI. Que la communion sous une espèce contient, selon les ministres, toute la substance du sacrement de l'Eucharistie. *Ibid.*
LXII. Les excès de la Conf. de foi adoucis en notre faveur. 502
LXIII. Que les deux marques de la vraie Eglise, que donnent les Protestans, sont suffisamment parmi nous. 503
LXIV. La Confession de foi n'a plus d'autorité parmi les ministres. 504
LXV. Le Système change le langage des chrétiens, et en renverse les idées, même celles de la Réforme. 505

LXVI. Contrariété manifeste entre les idées du ministre sur l'excommunication, et celles de son Eglise. *Page* 505
LXVII. Les Conf. de foi sont des conventions arbitraires. 507
LXVIII. L'indépendantisme établi contre le décret de Charenton. 508
LXIX. Toute l'autorité et la subordination des Eglises dépend des princes. 510
LXX. La vraie unité chrétienne. 511
LXXI. Témérité du ministre, qui avoue que son systême est contraire à la foi de tous les siècles. 512
LXXII. Le ministre se contredit en mettant dans son sentiment le concile de Nicée. 514
LXXIII. Le ministre est condamné par les Symb. qu'il reçoit. 516
LXXIV. Le ministre tâche d'affoiblir l'autorité du Symbole des apôtres. 517
LXXV. Nouvelle glose du ministre sur le Symbole des apôtres. 518
LXXVI. Le ministre détruit l'idée de l'Eglise catholique, qu'il a lui-même enseignée en faisant le Catéchisme. *Ibid.*
LXXVII. Le schisme de Jéroboam et des dix tribus est justifié. 519
LXXVIII. L'Eglise du temps des apôtres est accusée de schisme et d'hérésie. 520
LXXIX. Que selon le ministre on se peut sauver jusque dans la communion des Sociniens. 521
LXXX. Par les principes du ministre on pourroit être sauvé dans la communion extérieure des Mahométans et des Juifs. 523
LXXXI. La suite que le ministre donne à sa religion, lui est commune avec toutes les hérésies. 525
LXXXII. Le ministre dit en même temps le pour et le contre sur la perpétuelle visibilité de l'Eglise. 527
LXXXIII. Distinction vaine entre les erreurs. 530
LXXXIV. Un seul mot détruit ces subtilités. 532
LXXXV. Etrange manière de sauver les promesses de J. C. *Ibid.*
LXXXVI. Le ministre dit que l'Eglise universelle enseigne, et dit en même temps que l'Eglise universelle n'enseigne pas. 533
LXXXVII. Suite des contradictions du ministre sur cette matière : que l'Eglise universelle enseigne et juge. 535
LXXXVIII. Que de l'aveu du ministre, le sentiment de l'Eglise est une règle certaine de la foi dans les matières les plus essentielles. 536

LXXXIX. Que cette règle, selon le ministre, est sûre, claire et suffisante, et que la foi qu'elle produit n'est pas aveugle ni déraisonnable. *Pag.* 537
XC. Qu'on ne peut plus nous objecter que suivre l'autorité de l'Eglise, c'est suivre les hommes. 538
XCI. Que l'idée que le ministre se forme de l'Eglise universelle, selon lui-même, ne s'accorde pas avec les sentimens de l'Eglise universelle. *Ibid.*
XCII. Que le ministre condamne son Eglise par les caractères qu'il a donnés à l'Eglise universelle. 540
XCIII. Que tous les moyens du ministre pour défendre ses Eglises leur sont communs avec celles des Sociniens et des autres sectaires que la Réforme rejette. 541
XCIV. Abrégé des raisonnemens précédens. 542
XCV. Il n'y a nulle restriction dans l'infaillibilité de l'Eglise touchant les dogmes. 543
XCVI. Que ce qui est cru une fois dans toute l'Eglise, y a toujours été cru. 544
XCVII. Le Catholique est le seul qui croit aux promesses. *Ibid.*
XCVIII. Que le ministre ne peut plus nier l'infaillibilité qu'il a reconnue. 545
XCIX. L'infaillibilité des conciles universels est une suite de l'infaillibilité de l'Eglise. *Ibid.*
C. Chicanes contre les conciles. 546
CI. Pouvoir excessif et monstrueux donné par le ministre aux rebelles de l'Eglise. *Ibid.*
CII. Le concile de Nicée formé contre les principes du ministre. 547
CIII. Paroles remarquables d'un savant anglais sur l'infaillibilité du concile de Nicée. 548
CIV. Qu'on peut juger des autres conciles par le concile de Nicée. 549
CV. Le ministre contraint d'ôter aux pasteurs le titre de juges dans les matières de foi. *Ibid.*
CVI. Cette doctrine est contraire aux sentimens de ses Eglises. 550
CVII. Les souscriptions improuvées par le ministre, malgré la pratique de ses Eglises. 551
CVIII. Evasion du ministre. *Ibid.*
CIX. L'infaillibilité de l'Eglise prouvée par les principes du ministre. 552

CX. Etrange parole du ministre, qui veut qu'on sacrifie la vérité à la paix. *Page* 552
CXI. La Confession de foi toujours remise en question dans tous les synodes. 554
CXII. La foible constitution de la Réforme oblige enfin les ministres à changer leur dogme principal, qui est la nécessité de l'Ecriture. 555
CXIII. Ce n'est plus sur l'Ecriture qu'on forme sa foi. 556
CXIV. Le peuple n'a plus besoin de discerner les livres apocryphes d'avec les canoniques. *Ibid.*
CXV. Importance de ce changement. 557
CXVI. Fanatisme manifeste. 558
CXVII. Ni les miracles, ni les prophéties, ni les Ecritures, ni la tradition ne sont nécessaires pour autoriser et déclarer la révélation. *Ibid.*
CXVIII. La grâce nécessaire à produire la foi, pourquoi attachée à certains moyens extérieurs et de fait. 559
CXIX. Que le langage des ministres lâche la bride à la licence du peuple. 560
CXX. Langage de l'Eglise catholique sur l'établissement des pasteurs. 561
CXXI. Langage de la Réforme. 562
CXXII. Que les sectes nées de la Réforme sont des preuves de sa mauvaise constitution. Comparaison de l'ancienne Eglise mal alléguée. 564
CXXIII. Les Sociniens unis aux Anabaptistes, et les uns comme les autres sortis de Luther et de Calvin. 566
CXXIV. La constitution de la Réforme combien dissemblable à celle de l'ancienne Eglise. 568
CXXV. Exemple mémorable de variation dans l'Eglise protestante de Strasbourg. 569
CXXVI. Constance de l'Eglise catholique. 572
CXXVII. Exemple dans la question que mut Bérenger sur la présence réelle. *Ibid.*
CXXVIII. Conduite de l'Eglise envers les novateurs. *Ibid.*
CXXIX. Commencement de la secte de Bérenger, et sa condamnation. 573
CXXX. Première Confession de foi exigée de Bérenger. *Ibid.*
CXXXI. Seconde Confession de foi de Bérenger, où le changement de substance est plus clairement expliqué et pourquoi. 575

CXXXII. Le changement de substance fut opposé à Bérenger dès le commencement. *Page* 577
CXXXIII. Fait constant : que la croyance opposée à Bérenger étoit celle de toute l'Eglise et de tous les chrétiens. 578
CXXXIV. Tous les novateurs trouvent toujours l'Eglise dans une pleine et constante profession de la doctrine qu'ils attaquent. 579
CXXXV. On n'eut pas besoin de concile universel contre Bérenger. *Ibid.*
CXXXVI. Décision du grand concile de Latran. Le mot de transsubstantiation choisi, et pourquoi. *Ibid.*
CXXXVII. Simplicité des décisions de l'Eglise. 581
CXXXVIII. Décision du concile de Trente. 582
CXXXIX. Raisons de la décision du concile de Constance, touchant la communion sous une espèce. 583
CXL. Raisons qui déterminoient à maintenir l'ancienne coutume. 584
CXLI. La question de la justification. 585
CXLII. La justice inhérente reconnue des deux côtés. Conséquence de cette doctrine. 586
CXLIII. L'Eglise dans le concile de Trente ne fait que répéter ses anciennes décisions sur la notion de la grâce justifiante. *Ibid.*
CXLIV. Sur la gratuité. 587
CXLV. Sur ce que toutes les préparations à la grâce viennent de la grâce. 588
CXLVI. Sur la nécessité de conserver le libre arbitre avec la grâce. 590
CXLVII. Sur le mérite des bonnes œuvres. *Ibid.*
CXLVIII. Sur l'accomplissement des commandemens de Dieu. 591
CXLIX. Sur la vérité, et ensemble sur l'imperfection de notre justice. *Ibid.*
CL. Que Dieu accepte nos bonnes œuvres pour l'amour de J. C. 592
CLI. Que les saints Pères ont détesté, aussi bien que nous, comme un blasphême, la doctrine qui fait prédestiner à Dieu le bien comme le mal. 593
CLII. On trouve toujours l'Eglise dans la même situation. *Ibid.*
CLIII. Que nos Pères ont rejeté, comme nous, la certitude du salut et de la justice. 594
CLIV. Melancton demeure d'accord que l'article de la Justification est aisé à concilier. *Ibid.*

CLV. Netteté des décisions de l'Eglise. Elle coupe la racine des abus sur la prière des saints. *Page* 595
CLVI. Sur les images. 596
CLVII. Sur tout le culte en général. *Ibid.*
CLVIII. Contre ceux qui accusent le concile de Trente d'avoir parlé avec ambiguité. 597
CLIX. Les principes des Protestans prouvent la nécessité du purgatoire. 598
CLX. Les Protestans ne rejettent pas la purification des ames après cette vie. *Ibid.*
CLXI. Modération de l'Eglise à ne déterminer que le certain. 599
CLXII. Différence des termes généraux d'avec les termes vagues, enveloppés ou ambigus. *Ibid.*
CLXIII. Les termes généraux sont clairs à leur manière. 600
CLXIV. En quoi consiste la netteté d'une décision. *Ibid.*
CLXV. Ce qu'il y a de certain dans l'autorité du Pape très-bien reconnu dans le concile, et par les docteurs catholiques. 601
CLXVI. Avec cette modération Melancton auroit reconnu l'autorité du Pape. 602
CLXVII. Abrégé de ce dernier livre, et premièrement sur la perpétuelle visibilité de l'Eglise. *Ibid.*
CLXVIII. Remarque sur la Confession d'Ausbourg. 603
CLXIX. Les argumens qu'on faisoit contre l'autorité de l'Eglise, sont résolus par les ministres. *Ibid.*
CLXX. Qu'on se sauve dans l'Eglise romaine. 604
CLXXI. Les ministres ne sont pas croyables lorsqu'ils font le salut si difficile dans l'Eglise romaine. 605
CLXXII. Excès des ministres, qui préfèrent la secte arienne à l'Eglise romaine. *Ibid.*
CLXXIII. Les Protestans ne peuvent plus s'excuser de schisme. 606
CLXXIV. Répétition abrégée des absurdités du nouv. syst. 607
CLXXV. Le comble des absurdités. Le royaume de Jésus-Christ confondu avec le royaume de Satan. 608
CLXXVI. Fermeté inébranlable de l'Eglise. Conclusion de cet ouvrage. 609

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGTIÈME.

PQ
1725
A2
1815
t.20

Bossuet, Jacques Bénigne
Oeuvres

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY